

REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique
de l'éducation aux droits
humains avec les enfants



Troisième édition
mise à jour en 2023

REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les enfants

Troisième édition (2021), mise à jour en 2023

Rédaction et co-rédaction

Annette Schneider, Ellie Keen, Laure De Witte, Rui Gomes, Zsuzsanna Rutai

Rédacteur en chef

Rui Gomes

Illustration

Diána Nagy

Auteur(e)s et collaborateurs/trices de la première édition (2007)

Nancy Flowers, Maria Emilia Brederode Santos, Jo Claeys, Rania Fazah,
Annette Schneider, Zsuzsanna Szelényi



Remerciements

Ce manuel est le fruit du travail et de la contribution de plusieurs experts, épaulés par des femmes et des hommes de terrain. Il est aussi la traduction des retours des nombreux utilisateurs des précédentes éditions, et parmi eux des enfants. Nous tenons à remercier, en particulier :

- Les membres du groupe de référence en charge de la troisième édition : Tinna Rós Steindóttir, Véra Juhász et Arleen Pimentel.
- Les collègues de la Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe, dont les suggestions et propositions ont permis d'assurer que le manuel reflète les normes en matière de protection des droits de l'enfant : Regina Jensdóttir, Maren Lambrecht et Clara Paul.
- Mariya Angelova, Gorana Burić, Enrico Elefante et Vincent Scanlan, pour leur assistance.
- Oana Nestian-Sandu et Réka Heszterényi pour les mises à jour de cette version 2023
- Rachel Appleby, qui a accompli bien plus qu'un travail de relecture.

Repères juniors

Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les enfants.

Troisième édition, 2020, mise à jour en 2023

Edition anglaise :

Compasito

Manual for Human Rights Education with Children

ISBN 978-92-871-9551-7

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Les droits de reproduction sont propriété du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute correspondance relative à cet ouvrage doit être adressée au Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe :

Centre européen de la Jeunesse, Strasbourg
30, rue Pierre de Coubertin
F-67075 Strasbourg Cedex – France
Email: youth@coe.int

Crédits photos :

Couverture : © Conseil de l'Europe - Elena Shumilova
Page 5: © Conseil de l'Europe

Mise en page et design : Pedro Meca

Illustrations: Diána Nagy

Imprimé en France

ISBN 978-92-871-9553-1

© Conseil de l'Europe, décembre 2023



Préface

Pour que les enfants puissent exercer pleinement leurs droits, ils doivent savoir quels sont ces droits. En apprenant à connaître leurs droits, ils élargissent leur conscience et consolident leur résilience et leur capacité à agir en tant que défenseurs des droits humains, à la fois dans leur propre intérêt et dans celui de tous. C'est pourquoi l'éducation aux droits humains est essentielle.

Repères Juniors remplit à cet égard un rôle significatif. En tant qu'outil de référence majeur, il garantit que le travail effectué dans les établissements d'enseignement est renforcé et étayé par l'éducation non formelle et les activités de jeunesse. Ainsi, il participe à la sensibilisation, à la compréhension et au respect dans divers environnements, et permet aux enfants d'exercer leurs droits dans toutes les sphères de leur vie.

Je souhaite aux utilisateurs de ce manuel de parvenir à ce que les droits humains fassent partie de la vie des enfants et des jeunes. Je ne doute pas que cela leur sera bénéfique ici et maintenant et, de plus, qu'il s'agira d'un investissement précieux à long terme pour nos sociétés.

Marija Pejčinović Burić

Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION

Chapitre 1

PRÉSENTATION DES DROITS HUMAINS

- 15 Les droits humains, c'est quoi ?
- 18 L'évolution des droits humains
- 21 La Convention relative aux droits de l'enfant : exemple de l'évolution d'une convention des droits humains
- 22 Conventions régionales de droits de l'homme
- 23 Les mécanismes de droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- 26 Les droits des enfants, c'est quoi ?

Chapitre 2

L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS, C'EST QUOI ?

- 31 Définir les droits humains
- 31 Objectifs et principes de l'éducation aux droits humains
- 40 L'éducation aux droits humains dans un contexte international

Chapitre 3

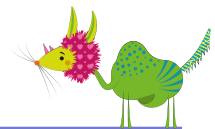
REPÈRES JUNIORS, MODE D'EMPLOI

- 47 Premiers pas
- 48 L'apprentissage expérientiel
- 50 L'animation
- 51 Modes de pensée et styles d'apprentissage
- 52 Les niveaux de développement des enfants
- 55 En quoi consiste une activité de Repères Juniors ?
- 56 La Convention des droits de l'enfant, base de Repères Juniors
- 58 Choisir une activité
- 59 Adapter une activité
- 60 Conseils pour favoriser la participation
- 60 Conseils pour l'animation
- 63 La pratique de l'éducation aux droits humains
- 64 Notes pour les enseignants

Chapitre 4

ACTIVITÉS

- 67 Activités
- 68 Tableau synoptique des activités
- 72 Chaque voix compte
- 76 Cher journal
- 82 Des marionnettes racontent l'histoire
- 85 En route pour un nouveau monde !
- 93 Et si...
- 97 Faire la publicité des droits humains
- 100 Il était une fois...
- 106 Jeux d'images
- 111 Jeux de cartes
- 115 Jeux de société
- 129 L'orateur silencieux
- 132 La bataille pour l'orange
- 134 La prise du château
- 138 Le camp d'été mondial
- 142 Le reporter de Repères Juniors



146	Le téléphone sonne !
148	Les droits humains à la une
151	Les droits humains sur une carte
155	Les droits du lapin
158	Les garçons ne pleurent pas !
161	Les gouttes d'eau
166	Les mots qui blessent
169	Lisez les étiquettes !
173	Macaron le glouton
177	Notre drapeau
180	Nous sommes une famille
182	Qu'y a-t-il dans mon sac ?
185	Quel monde merveilleux !
187	Quelle est ta position ?
190	Qui décide ?
194	Regarder ou porter secours ?
197	Scènes de harcèlement
202	Si la population mondiale comptait 20 êtres humains...
208	Un bandeau sur les yeux
211	Un calendrier des droits humains
215	Un conte de fées moderne
220	Un corps intelligent
223	Un long voyage
226	Un petit pas en avant !
233	Une Constitution pour notre groupe
238	Violence : trouver des solutions en images
241	Zabderfilio

Chapitre 5

INFORMATIONS DE RÉFÉRENCE SUR LES THÈMES SÉLECTIONNÉS

247	L'éducation et les loisirs
254	L'égalité de genre
260	L'environnement
269	L'environnement numérique
277	La citoyenneté démocratique
286	La discrimination
295	La famille et les prises en charge alternatives
302	La migration
308	La paix
313	La participation
321	La pauvreté
326	La santé
331	La violence

ANNEXES

338	Instruments internationaux relatifs aux droits humains (sélection)
339	Etat des ratifications des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains
341	Déclaration universelle des droits de l'homme (version pour les enfants)
343	Déclaration universelle des droits de l'homme
346	La Convention européenne des droits de l'homme (version pour les enfants)
348	Convention des droits de l'enfant (CDE) (version pour les enfants)
351	Convention des droits de l'enfant
362	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) - synthèse non officielle
363	Glossaire des droits humains
378	Cartes sur les droits des enfants

INTRODUCTION



Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : a) favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ; b) inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...)

Convention on the Rights of the Child, Article 29

Bienvenue dans *Repères Juniors* !

Nous espérons que ce manuel vous apportera les idées, l'inspiration et les conseils pratiques nécessaires à l'exploration des droits humains avec les enfants. Dès le plus jeune âge, les enfants sont en butte aux questions de justice et en quête d'un sens à donner au monde qui les entoure. Cet intérêt naturel et le processus d'apprentissage qui va de pair vont être encouragés par l'éducation aux droits humains, qui vise la compréhension des droits humains, la formulation de points de vue et le développement d'attitudes.

Les enfants sont souvent considérés comme des êtres qui ne sont « pas encore adultes ». En tant que tels, ils seraient donc dépendants, inexpérimentés et indisciplinés, et auraient besoin d'accompagnement et de conseils. *Repères Juniors* se fonde sur un autre concept qu'a clairement expliqué le sociologue et pédagogue allemand Lothar Krappmann. Selon lui, « les enfants vivent ici et maintenant » ; « ils développent leurs propres positions sur les problèmes qui se présentent et élaborent des solutions ingénieuses ». *Repères Juniors* considère les enfants comme des jeunes citoyens d'aujourd'hui et comme des détenteurs de droits parfaitement compétents sur la plupart des questions qui concernent leur vie ; les motivations des enfants, leurs expériences et leur quête de solutions forment ainsi le fondement de *Repères Juniors*.

Repères Juniors puise son inspiration dans *Repères*, le manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes, produit par le Conseil de l'Europe en 2002. Le public cible de *Repères* était les enfants plus âgés et les jeunes. Cela dit, il est aussi largement utilisé avec les jeunes de l'enseignement secondaire et en milieu scolaire dans quantité de pays européens. Le souhait des utilisateurs de *Repères* de disposer d'un manuel de formation spécifiquement destiné aux enfants a fait écho avec notre conviction que l'éducation aux droits humains doit démarrer le plus tôt possible.

Repères Juniors s'appuie sur la philosophie et les approches éducatives adoptées par *Repères*. Comme *Repères*, il recourt à une structure et une méthodologie éducative non formelles qui offrent une base théorique et pratique à ses utilisateurs. Mais, alors que *Repères* s'adresse aux jeunes eux-mêmes, *Repères Juniors* se destine aux éducateurs adultes qui travaillent avec les enfants. Il leur propose des informations théoriques et méthodologiques, ainsi que des analyses approfondies de questions en lien avec les droits humains. *Repères Juniors* encourage par ailleurs les éducateurs à adapter le matériel proposé pour qu'il reflète leur propre réalité et celle des enfants. Enfin, si les activités pratiques sont destinées aux enfants, la plupart requièrent toutefois l'encadrement approprié d'un expert de l'éducation.

En quoi consiste l'éducation des enfants aux droits humains ?

L'éducation aux droits humains est un processus qui a pour objectif le développement d'une culture des droits humains. Le processus éducatif repose sur l'active participation des enfants, grâce à laquelle ils améliorent leur connaissance des droits humains et leur compréhension des questions afférentes, acquièrent les capacités et les aptitudes nécessaires pour la défense des droits humains et apprennent le respect de l'égalité et de la dignité.

À cette fin, l'éducation aux droits humains devrait être la colonne vertébrale de tout processus éducatif. La Convention internationale des droits de l'enfant (CDE), adoptée par les Nations Unies, est l'outil idéal pour faire découvrir les droits humains aux enfants. La CDE consacre en effet les droits qui sont particulièrement pertinents pour les enfants. Grâce à l'apprentissage et à l'expérimentation de leurs droits, les enfants peuvent mieux appréhender les droits humains et comprendre qu'ils en sont eux-mêmes les détenteurs, mais aussi adapter ces droits pour les appliquer dans leur environnement quotidien. Telle est la finalité de l'éducation des enfants aux droits humains. En outre, *Repères Juniors* présente les droits des enfants dans le contexte plus vaste des droits humains en général. Grâce à ce tableau extrêmement détaillé, les enfants peuvent comprendre qu'ils ont leurs propres droits et que tous les êtres humains sont détenteurs de droits fondamentaux.



Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : (d) préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone.

Article 29, Convention des droits de l'enfant, 1989

Éducation aux droits humains et éducation à la citoyenneté démocratique

Les droits humains sont essentiels au développement de la démocratie et sont un aspect fondamental de l'éducation à la citoyenneté. Plusieurs tendances politiques et sociales, tant en Europe qu'ailleurs dans le monde, comme l'interdépendance économique, la montée du racisme, le terrorisme, l'apathie politique, les inégalités sociales ou encore l'influence des réseaux sociaux, remettent en question les fondements mêmes d'une culture de paix et de droits humains – et, ce faisant, mettent en danger la stabilité démocratique. C'est en partie la raison pour laquelle, l'éducation aux droits humains et l'éducation à la citoyenneté démocratique sont devenues des priorités essentielles pour les gouvernements et plus encore pour les organisations non gouvernementales.

L'éducation aux droits humains et l'éducation à la citoyenneté démocratique vont de pair, car toutes deux sont les piliers d'une démocratie qui fonctionne véritablement. Ces deux formes d'éducation conduisent les jeunes à acquérir des connaissances, à définir des valeurs fondamentales et à développer des compétences. L'éducation à la citoyenneté démocratique, avec « l'enfant citoyen » en ligne de mire, ambitionne de faire des enfants des membres actifs et responsables de leurs communautés. Quant à l'éducation aux droits humains, elle privilégie l'objectif d'hommes et de femmes qui promeuvent l'égalité, la dignité humaine, la participation et l'autonomisation de tous. L'éducation aux droits humains inscrit la citoyenneté parmi ses thèmes phares, tandis que l'éducation à la citoyenneté démocratique s'appuie sur les valeurs des droits fondamentaux. Quelles que soient leurs différences, ces deux approches servent le développement d'une culture de la démocratie, des droits humains et de la paix.

À qui s'adresse *Repères Juniors* ?

Repères Juniors se destine en priorité aux éducateurs et aux formateurs qui travaillent avec les enfants, aux enseignants et aux travailleurs sociaux mais aussi aux parents, aux éducateurs du secteur non formel tels que les animateurs de jeunesse et les conseillers/assistants pédagogiques dans les centres pour enfants et pour jeunes, mais aussi à tous ceux qui s'intéressent à l'éducation des enfants aux droits humains et recherchent des outils pratiques pour les familiariser avec les questions de valeurs et les thématiques sociales. Les activités sont conçues pour des enfants de 5 à 13 ans.

Repères Juniors s'appuie sur les connaissances et les expériences des enfants et des animateurs. Les activités peuvent être utilisées avec les enfants dans leur environnement quotidien – les écoles, les crèches, les structures d'accueil extrascolaires, les centres de loisirs, les organisations d'enfants ou encore les camps de vacances – et dans le cadre familial. Alors que, d'une manière générale, les enfants n'auront besoin d'aucune compétence spéciale, les animateurs devront eux être en possession d'expériences et de capacités pour pouvoir utiliser la méthodologie éducative non formelle qui leur permettra de gérer correctement les activités.

Que trouve-t-on dans *Repères Juniors* ?

Ces dernières décennies, plusieurs supports de formation de grande qualité pour les enfants, sur les droits humains et les droits de l'enfant, ont été produits en Europe et dans le monde. L'équipe de production de *Repères Juniors* s'est appuyée sur ces expériences pour produire un manuel adapté à un public et à un contexte européens. Le résultat est un manuel qui propose un contenu spécifique sur l'éducation aux droits humains, une méthodologie éducative non formelle et une approche interculturelle.

Le noyau de *Repères Juniors* est constitué de 42 activités éducatives conçues pour les enfants et organisées autour d'une sélection de 13 thèmes en lien avec les droits humains : La citoyenneté démocratique, L'environnement Numérique, La discrimination, L'éducation et les loisirs, L'environnement, La famille et les prises en charge alternatives, L'égalité de genre, La santé, La migration, La participation, La paix, La pauvreté, La violence. L'équipe de production a accordé une attention particulière à la sélection des thèmes et, bien que la liste finale ne couvre pas tous les sujets importants, il a été estimé qu'elle reflétait les préoccupations relatives aux droits humains qui sont d'une importance capitale pour les enfants. Quelques thèmes touchent à des questions également pertinentes mais rarement examinées dans d'autres manuels, comme l'éducation, la santé ou l'égalité de genre. En plus des thèmes choisis, *Repères Juniors* présente certains droits humains généraux pour permettre aux enfants d'appréhender le concept et la façon d'adapter ces droits pour les appliquer dans leur environnement quotidien.

Méthodologie éducative non formelle

Repères Juniors suit une méthodologie éducative non formelle, étayée par l'active participation des enfants et leurs expériences personnelles. La participation et la coopération entre les enfants aident à renforcer la cohésion du groupe et réduisent les préjugés entre eux. Elles facilitent la compréhension de concepts complexes, améliorent la capacité à résoudre les problèmes et d'autres compétences pratiques et encouragent la créativité – qui sont autant d'objectifs importants visés par l'éducation aux droits humains. Il est important, dans le cadre de ces activités, que les éducateurs évitent le piège qui consiste à penser que, en tant qu'adultes, ils sont omniscients et détenteurs de la vérité absolue. Les enfants nourriront le processus éducatif de leurs expériences, qu'il convient de mettre à profit pour éveiller leur intérêt et favoriser leur développement personnel. Les problèmes et même les conflits doivent être considérés comme des ressources éducatives essentielles qu'il faut exploiter pour en récolter tous les bénéfices pédagogiques potentiels.

Approche interculturelle et participative

Si les enfants sont très investis dans leur quartier, leur culture et leurs groupes d'amis, ils sont également très curieux du monde, des autres cultures, régions et peuples. *Repères Juniors* utilise des histoires et des situations tirées de diverses régions et horizons culturels. Cette diversité très riche offre aux enfants la possibilité d'une réflexion sur les cultures pour se construire une identité stable. Comme l'explique Reva Klein, pédagogue britannique, les enfants ne se contentent pas d'apprendre des choses sur la vie des autres enfants : ils développent empathie et solidarité et comprennent leur

rôle dans une action au niveau local comme à l'échelle mondiale. Dès l'origine, *Repères Juniors* a été conçu sur la base d'une approche interculturelle, participative et inclusive, en mettant à contribution des animateurs de toute l'Europe et au-delà, ainsi que des enfants.

L'organisation de *Repères Juniors*

Le chapitre I familiarise le lecteur avec notre conception des droits humains et des droits de l'enfant et présente les principaux mécanismes internationaux de défense des droits humains.

Le chapitre II explique les objectifs et les résultats de l'éducation aux droits humains en la replaçant dans un contexte à la fois européen et international.

Le chapitre III livre des informations et des conseils pratiques sur l'utilisation de *Repères Juniors* dans les divers contextes éducatifs, formels et non formels, et sur la façon de tirer le meilleur profit de son approche éducative. Les « conseils pour l'animateur » sont des suggestions sur la façon de démarrer les activités sur les droits humains avec les enfants et d'y donner suite, y compris au moyen d'actions concrètes.

Le chapitre IV propose une série de 42 activités pratiques pour différents groupes d'âge, se situant à différents niveaux de complexité et couvrant toute la sélection des 14 thèmes liés aux droits humains. D'une manière générale, les enfants n'ont pas besoin de capacités particulières pour participer aux activités proposées. Les lecteurs du manuel sont encouragés à faire preuve de créativité, qu'ils utilisent les activités une par une ou les unes à la suite des autres.

Le chapitre V fournit des informations de référence essentielles sur les thèmes sélectionnés. Avant de démarrer l'activité choisie, l'animateur est encouragé à lire les sections consacrées aux thèmes traités par l'activité. Les questions soulevées dans ces sections ont pour but d'aider le lecteur à faire le point sur ses connaissances et attitudes, et à les informations dans un contexte personnel ou local.

Les annexes contiennent des informations essentielles sur les instruments juridiques qui concernent spécifiquement les enfants dans le contexte européen. Le glossaire des droits humains explique brièvement les principaux termes utilisés dans le manuel ; les termes listés dans le glossaire apparaissent en gras dans le texte de *Repères Juniors*.

***Repères Juniors* et le programme Jeunesse pour la démocratie**

La première édition de *Repères Juniors* a vu le jour dans le cadre du programme Jeunesse du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits humains. Ce programme avait pour ambition de faire participer les jeunes aux questions de droits humains, en touchant un public plus large que celui des militants, déjà activement impliqués et motivés, afin d'introduire les droits humains dans la réalité quotidienne de tous les jeunes. Lancé en 2000 pour célébrer le 50^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, le programme a bénéficié à des milliers de jeunes et favorisé le développement en cascade de programmes d'éducation aux droits humains et de projets en faveur des droits humains, mis en œuvre avec et par les jeunes dans toute l'Europe.

Les expériences découlant du programme ont été prises en compte pour rédiger la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, adoptée par le Comité des Ministres en 2010. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 a confirmé le rôle central de la participation des jeunes, de l'éducation aux droits humains et du dialogue interculturel dans les activités du Service de la Jeunesse. La stratégie vise à permettre aux jeunes Européens d'adhérer activement aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, de démocratie et d'état de droit, de les défendre, de les

promouvoir et d'en jouir. Dans le cadre de la priorité stratégique « accès des jeunes aux droits », la stratégie appelle à « renforcer les capacités et les ressources des organisations de jeunesse et des autres parties prenantes concernées pour dispenser une éducation aux droits humains et défendre l'accès à ces droits ». Le programme Jeunesse pour la démocratie poursuit ce travail en formant des formateurs et des multiplicateurs et en soutenant des activités de renforcement des capacités dans les États membres. Il s'agit d'un progrès significatif dans la reconnaissance du droit à l'éducation aux droits humains, qui doit être consolidé dans les politiques d'éducation et de jeunesse au niveau national.

Nous espérons que cette troisième édition de *Repères Juniors* sera une source d'inspiration et un soutien pour d'autres animateurs et militants, afin de faire de l'éducation aux droits humains une réalité pour davantage d'enfants en Europe. Pour les jeunes de moins de 18 ans, les politiques en faveur de l'enfance et celles en faveur de la jeunesse s'entrecroisent et se chevauchent. Lorsqu'il s'agit d'apprendre *au sujet* des droits humains, d'apprendre *par* les droits humains et d'apprendre *pour* les droits humains, tout chevauchement ne peut être que bénéfique.

Chapitre 1

PRÉSENTATION DES DROITS HUMAINS



[L]a reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Préambule, Déclaration universelle des droits de l'homme

Les droits humains, c'est quoi ?

Human rights are held by all persons equally, universally and forever.

- Tous les êtres humains jouissent des droits humains de façon égale, universelle et pérenne.
- Les droits humains sont **universels** : ils sont les mêmes pour tous les êtres humains, toujours et partout dans le monde. Vous ne jouissez pas de ces droits parce que vous êtes citoyen de tel ou tel pays, mais parce que vous faites partie de la famille humaine. Cela signifie que les enfants ont des droits humains, comme les adultes.
- Les droits humains sont **inaliénables** : vous ne pouvez perdre ces droits, pas plus que vous ne pouvez cesser d'être un être humain.
- Les droits humains sont **indivisibles** : personne ne peut supprimer tel ou tel droit parce qu'il l'estime « moins important » ou « non essentiel ».
- Les droits humains sont **interdépendants** : ensemble, les droits humains se complètent et forment un cadre global. Par exemple, votre capacité à participer à la prise de décision locale dépend directement de votre droit à vous exprimer, vous réunir, recevoir une éducation et même accéder aux produits de première nécessité.
- **Les droits humains reflètent les besoins fondamentaux des êtres humains** : ils instaurent des normes de base sans lesquelles les êtres humains ne pourraient vivre dans la dignité. Violer les droits d'une personne revient à la traiter comme si elle n'était pas un être humain. Défendre les droits humains, c'est exiger le respect de la dignité humaine.

En revendiquant les droits humains, chacun accepte également **certaines responsabilités** : respecter les droits d'autrui et protéger et aider les personnes privées de leurs droits ou victimes de violations de leurs droits. Assumer cette responsabilité qui est la nôtre est l'expression de notre solidarité avec les autres êtres humains.

Les précurseurs des droits humains du XX^e siècle

Pour beaucoup d'entre nous, le développement de la législation relative aux droits humains est l'une des réalisations majeures du XX^e siècle. Pourtant, les droits humains ne sont pas nés avec les textes de loi ou avec les Nations Unies, mais grâce au combat mené par des êtres humains pour obtenir la justice, l'égalité ou la reconnaissance. L'idée que les droits sont inhérents à la personne humaine est ancrée dans de nombreuses cultures et traditions. Tout au long de l'histoire, des individus et des groupes se sont mobilisés pour la justice et le droit d'être traités avec dignité, sur la base de valeurs communes largement acceptées par toutes les sociétés et toutes les grandes religions. Les valeurs incarnées par les droits humains ne sont ni une « création occidentale » ni une invention du XX^e siècle, comme en témoignent les exemples de nombreux dirigeants vénérés et de codes de pratique influents. Elles sont une réponse aux besoins humains universels et à la quête de justice. Toutes les sociétés humaines se sont caractérisées par des idéaux et des systèmes visant à garantir la justice, que ce soit dans leurs traditions orales ou écrites, même si toutes ces traditions n'ont pas survécu.

La justice, l'équité et l'humanisme sont des principes inhérents à toutes les religions du monde, qu'il s'agisse du bouddhisme, du christianisme, du confucianisme, de l'islam ou encore du judaïsme -

mais ces principes formels se manifestent souvent sous des formes différentes dans la pratique. Jusqu'au XVIII^e siècle, aucune société, civilisation ou culture, dans le monde occidental mais pas seulement, n'avait pleinement souscrit à la pratique ou à la philosophie de droits humains universels et inaliénables.

Un certain nombre de documents défendant les droits humains, comme la Magna Carta (1215), le Bill of Rights britannique (1689), la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen (1789), la Constitution et le Bill of Rights américains (1791), sont les précurseurs de la plupart des instruments actuels. Quoique fort influents, ces textes historiques excluaient non seulement les femmes et beaucoup de minorités, mais aussi les membres de certains groupes sociaux, religieux, économiques et politiques. Aucun ne rendait compte du concept fondamental selon lequel *chacun*, sans distinction, est détenteur de certains droits essentiels du seul fait de sa condition humaine.

L'histoire des droits humains compte d'autres antécédents majeurs, et notamment les efforts déployés au XIX^e siècle pour interdire la traite des esclaves et contenir les horreurs de la guerre. Les Conventions de Genève, par exemple, ont posé les bases du droit humanitaire international selon lequel les guerres doivent être combattues et les individus protégés durant les conflits armés. Ces conventions protègent notamment les civils et les soldats qui ne sont plus en mesure de se battre (les soldats blessés, malades et naufragés, et les prisonniers de guerre).

La Ligue des Nations, à la fin de la première guerre mondiale, a soulevé la question préoccupante de la protection de certains groupes vulnérables. Ainsi, l'Organisation internationale du travail (OIT, à l'origine organe de la Ligue des Nations et à présent institution des Nations Unies) a instauré de nombreuses normes au moyen de conventions, comme la Convention sur l'âge minimum (1919), la Convention sur le travail forcé (1930) et la Convention des quarante heures (1935).

Même si l'actuel cadre international des droits humains s'est nourri de ces textes, il repose essentiellement sur les instruments des Nations Unies.



Pourquoi est-il important de connaître l'histoire des droits humains ? Les enfants ont-ils besoin de la connaître, et comment pouvons-nous la rendre pertinente et intéressante pour eux ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Au milieu du XX^e siècle, deux événements majeurs ont propulsé les droits humains sur le devant de la scène internationale et favorisé une prise de conscience à travers le monde. Le premier de ces événements a été la lutte pour l'indépendance des peuples colonisés, qui revendiquaient leur droit à l'égalité et à l'autodétermination. La seconde guerre mondiale a été le deuxième catalyseur. L'extermination par l'Allemagne nazie et ses collaborateurs de plus de six millions de Juifs ainsi que de centaines de milliers de Roms, d'homosexuels, de personnes ayant un handicap et d'autres groupes a horrifié le monde entier. Des quatre coins du monde se sont élevées des voix pour l'instauration de normes de droits humains qui garantissent la paix internationale et protègent les citoyens des violations perpétrées par les gouvernements. Ces voix, déterminantes dans la création des Nations Unies en 1945, trouveront leur écho dans son document fondateur, la Charte des Nations Unies.

L'une des premières initiatives des toutes jeunes Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), a été la première à énoncer des droits pour tous les êtres humains. Ses trente articles constituent une déclaration globale qui couvre les droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils. Ces droits sont à la fois **universels** (ils s'appliquent à chacun partout) et **indivisibles** (tous sont également importants pour la pleine réalisation des droits de chacun).

Le cadre des droits humains

Si, en plus de 70 ans d'existence, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a accédé au statut de droit international coutumier, elle n'en reste pas moins une déclaration d'intention, un ensemble de principes à l'égard duquel les États membres des Nations Unies s'engagent, dans un même effort pour garantir à tous les individus une vie sous le signe de la dignité humaine. Pour que les droits énoncés dans la DUDH acquièrent une véritable force juridique, ils doivent être traduits dans des documents juridiquement contraignants appelés conventions (traités ou pactes), qui définissent des normes et des standards internationaux.

Immédiatement après l'adoption de la DUDH a démarré le travail destiné à traduire les droits énoncés en conventions juridiquement contraignantes. Pour des raisons politiques et procédurales, les droits ont été divisés en deux conventions distinctes, chacune consacrée à une catégorie de droits différents :

- Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966** (PIRDGP) énonce les droits spécifiques, axés sur la liberté, dont un État ne peut priver ses citoyens, comme la liberté d'expression et la liberté de mouvement.
- Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966** (PIRESC) est consacré aux articles qui, dans la DUDH, définissent les droits d'un individu à l'autodétermination, aux produits et services de première nécessité, comme la nourriture, le logement et les soins de santé, qu'un État devrait autant que possible garantir à ses citoyens.

Les deux pactes protègent également le droit à l'autodétermination, bien qu'il s'agisse d'un droit collectif, autrement dit, un droit pour les peuples et non pour les individus.

Depuis son adoption en 1948, la DUDH a servi de base aux conventions et traités majeurs consacrés aux droits humains. L'ensemble de ces instruments forme ce que l'on appelle le cadre des droits humains, autrement dit un dispositif en évolution qui définit les droits humains et instaure des mécanismes pour les promouvoir et les protéger.

Principales conventions des Nations Unies relatives aux droits humains

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979
- Convention relative aux droits de l'enfant, 1989
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990
- Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006
- Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 2006

Note : Les dates indiquées renvoient à l'année d'adoption des textes par l'Assemblée générale des Nations Unies.

La ratification : un engagement

La ratification d'une convention est un engagement juridiquement contraignant que contracte un gouvernement au nom de son État. Toute convention contient des articles qui définissent des procédures de contrôle et de rapport quant à la façon dont un gouvernement respecte la convention qu'il a ratifiée. Lorsqu'un gouvernement ratifie une convention, il accepte les procédures qu'elle établit, dont les éventuels engagements ci-après :

- défendre la convention, en respectant, promouvant et assurant les droits prévus par celle-ci, et ne prendre aucune mesure interdite par celle-ci ;
- modifier toute législation nationale qui contredit ou ne satisfait pas aux normes énoncées par la convention ;
- faire l'objet d'un contrôle par une autorité désignée, pour vérifier qu'il respecte ses engagements ;
- faire rapport, à intervalles réguliers, des progrès réalisés dans la traduction concrète de ces droits humains dans la vie de ses citoyens.

Dès lors qu'un pays a ratifié une convention, ses citoyens disposent d'un puissant outil d'action. Ils peuvent demander à son gouvernement de leur rendre des comptes s'il ne respecte pas les droits humains vis-à-vis desquels il s'est engagé. C'est pourquoi les citoyens doivent savoir quelles conventions leur pays a promis de défendre. Par exemple, la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) instaure des normes très spécifiques relatives au traitement humain des enfants détenus par la police. En cas de mauvais traitements, comme la rétention de l'enfant avec des adultes, les avocats de l'enfant peuvent exiger de l'État qu'il se mette en conformité avec les normes à l'égard desquelles il s'est juridiquement engagé.

L'évolution des droits humains

Le cadre des droits humains est dynamique. Tandis que sont reconnus et définis les besoins de certains groupes d'individus, et que les événements mondiaux attirent l'attention sur la nécessité d'une prise de conscience et d'une action sur des questions spécifiques de droits humains, les législations internationales afférentes ne cessent d'évoluer. Par exemple, lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme a été rédigée, en 1948, les dangers de la dégradation de l'environnement, tout comme ses liens avec les droits humains étaient encore largement méconnus ; le document ne fait donc pas référence aux questions environnementales. Mais, depuis, la conscience que les droits environnementaux fondamentaux doivent être reconnus et protégés s'est accrue, et diverses initiatives ont été prises pour intégrer ces droits dans le droit international et pour rendre explicite leur lien avec les droits humains. En 2017, une Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique a été adoptée par l'UNESCO. Selon cette déclaration, la prévention des nuisances est un principe éthique important en relation avec le changement climatique. En vertu de ce principe, tous les acteurs concernés devraient prendre les mesures appropriées pour « anticiper, éviter ou réduire, où qu'elles puissent survenir, les nuisances liées au changement climatique ainsi qu'aux politiques et mesures d'atténuation et d'adaptation »¹.

Il existe aujourd'hui de nombreux traités et déclarations pour la protection des droits humains qui, tous ensemble, forment un vaste corpus de droit international. Au fur et à mesure que les droits sont reconnus et établis, ce corpus juridique s'étoffe, principalement grâce aux efforts de collaboration des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG). Le processus est toujours long, mais deux exemples relativement récents sont la Convention des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) et, au niveau régional, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007).

Même si c'est dans la sphère des Nations Unies que l'évolution des droits humains atteint son point culminant et se formalise, le processus est presque toujours initié à la base par des individus qui luttent pour la justice et l'égalité au sein de leurs propres communautés. Depuis la création des Nations Unies, le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) s'est progressivement renforcé. Ce sont en effet les ONG, petites et grandes, locales et internationales, qui relaient la voix et les préoccupations des gens ordinaires auprès des Nations Unies. Certes, c'est son Assemblée générale, formée de représentants gouvernementaux, qui en fin de compte adopte le traité que les gouvernements vont ratifier. Mais, à tous les niveaux, les ONG font pression. Elles ne contribuent pas seulement à la rédaction des conventions de droits humains ; elles jouent un rôle de premier plan dans la promotion de leur ratification et dans le contrôle du respect des engagements contractés par les gouvernements.



Connaissez-vous des organisations non gouvernementales dans votre pays qui assurent la surveillance et la défense des droits humains ? Certaines se consacrent-elles spécifiquement aux droits des enfants ? Sont-elles efficaces ?

Comme toute entreprise humaine, le cadre des droits humains mis en place sous les auspices des Nations Unies reste imparfait, en dépit de son évolution. De nombreuses voix s'élèvent pour dire que le monde n'a pas besoin de plus de conventions, mais de la pleine mise en œuvre des textes existants. D'autres pensent que, compte tenu de l'imperfection du système des Nations Unies, les idéaux et les standards ambitieux qu'il tente d'établir manquent de crédibilité. En tous cas, à l'échelle de l'histoire humaine, les Nations Unies et le cadre des droits humains ne sont probablement pas encore parvenus à maturité. Le défi lancé aux citoyens de tous les pays est d'œuvrer pour des institutions onusiennes plus efficaces, sans pour autant renoncer aux idéaux élevés sur lesquelles les Nations Unies ont été fondées.

L'Agenda 2030

En 2015, 170 dirigeants mondiaux se sont réunis au Sommet des Nations Unies sur le développement durable dans le but d'élaborer un programme qui mettrait fin à la pauvreté et faciliterait le développement durable. Ce nouveau programme, connu sous le nom de Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ou Agenda 2030), s'appuie sur les objectifs du millénaire pour le développement et intègre un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles - dont des objectifs tels que l'éradication de la pauvreté partout, l'élimination de la faim, la garantie d'une éducation de qualité inclusive et équitable, etc. (voir le schéma pour la liste complète des objectifs).

Les ODD sont fondés sur le droit international des droits humains et sont destinés à orienter les plans de développement nationaux et mondiaux jusqu'en 2030. Ils s'appliquent à tous les pays du monde, dans le but de ne laisser personne de côté, et couvrent des questions liées à l'ensemble des droits humains, notamment les droits économiques, civils, culturels, politiques et sociaux, ainsi que le droit au développement. Ainsi, l'Agenda 2030 offre une opportunité de promouvoir la réalisation des droits humains pour tous, partout dans le monde, sans discrimination.



La Convention relative aux droits de l'enfant : exemple de l'évolution d'une convention des droits humains

Généralement, une convention pour la défense des droits humains naît des efforts concertés d'un ensemble d'individus et d'institutions. Le point de départ en est toujours un besoin perçu ou encore un problème en termes de droits humains auquel la communauté internationale doit répondre. Il peut s'agir du besoin de codifier des droits fondamentaux, tels ceux énoncés dans les conventions internationales, ou d'une préoccupation mondiale spécifique comme la prolifération des mines terrestres ou la traite des êtres humains.

La Convention des droits de l'enfant offre un exemple du processus selon lequel une convention évolue et du rôle que jouent les ONG dans son développement.

1. L'identification d'un problème

Le déploiement d'efforts pour protéger les enfants des mauvais traitements et de l'exploitation remonte au XIX^e siècle, époque à laquelle les enfants étaient généralement considérés comme propriété de leurs parents jusqu'à l'âge de la majorité, d'ordinaire 21 ans. Les réformes sont alors axées sur le travail des enfants et les mauvais traitements infligés aux enfants sans-abri ou orphelins. En 1923, Eglantyne Jebb rédige la Déclaration des droits de l'enfant, qui consiste en cinq points, et qui sera adoptée par la Ligue des Nations en 1924.

Mais, malgré le travail déployé pour la rédaction de cette déclaration, la DUDH et les conventions créées pour former le cadre des droits humains de l'ONU n'ont accepté que tacitement que, comme tous les êtres humains, les enfants ont des droits humains. La DUDH reconnaît le droit des enfants à une assistance spéciale et à une protection sociale, quel que soit leur statut à la naissance (article 25). Cependant, la DUDH et les traités ultérieurs relatifs aux droits humains n'ont pas reconnu les enfants comme des détenteurs de droits, mais seulement comme de simples objets de protection.

2. Une déclaration de principes généraux

Le premier pas en direction de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) fut la Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies. Adoptée en 1959 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'enfant est inspirée de la structure et du contenu de la première déclaration en la matière, qui date de 1924. Ce nouvel instrument contient dix principes et non plus cinq. Mais ces principes, parce qu'énoncés dans une déclaration, sont alors dépourvus de force obligatoire pour les gouvernements.

3. Le processus de rédaction

Pour être juridiquement contraignants, ces principes devaient être codifiés dans une convention. Le processus formel de rédaction de la Convention relative aux droits de l'enfant s'est déroulé sur neuf années durant lesquelles des représentants gouvernementaux, des agences intergouvernementales, comme l'UNICEF et l'UNESCO, et des organisations non gouvernementales, grandes et plus petites, ont travaillé de concert pour parvenir à un consensus sur la langue de la Convention : des organisations nationales travaillant sur des questions spécifiques, comme le travail des enfants, la santé, l'éducation ou le sport, ainsi que des organisations internationales plus importantes, comme Save the Children, le Comité international de la Croix-Rouge et Oxfam².

4. Adoption

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989.

5. Ratification

Immédiatement et rapidement, la CDE a été signée et ratifiée par plus d'États que n'importe quelle autre convention des Nations Unies.

6. Entrée en vigueur

Conséquence de sa rapide ratification, la Convention relative aux droits de l'enfant a pris effet comme instrument du droit international en 1990, quelques mois seulement après son adoption. En outre, elle a été ratifiée par plus d'États membres que n'importe quelle autre convention ; en 2020, seuls les États-Unis ne l'avaient pas encore ratifiée.

7. Protocoles facultatifs

Les protocoles facultatifs sont des ajouts ultérieurs aux traités existants, et les États sont libres de les signer et de les ratifier ou non. En 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Protocole additionnel concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants vise leur protection contre l'exploitation sexuelle. Le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés a été conçu pour renforcer la protection des enfants contre le risque d'implication dans les conflits armés. En 2014, un troisième protocole facultatif a été adopté (le Protocole facultatif sur une procédure de communication), permettant aux enfants ou aux personnes agissant en leur nom de porter plainte directement devant le Comité des droits de l'enfant.

8. Application, surveillance et promotion

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) fournit aux individus, aux ONG et aux organisations internationales une base juridique pour la défense de la cause des enfants. Ce peut être un moyen d'inciter un gouvernement à la signer ou à la ratifier, ainsi qu'un outil pour contrôler dans quelle mesure celui-ci respecte ses obligations conventionnelles. Lorsqu'un gouvernement ne respecte pas ces engagements et viole les droits des enfants, les ONG peuvent lui demander de rendre des comptes. La CDE détaille les obligations des États parties et fournit une base solide pour les revendications des droits de l'enfant. En plus de plaider en faveur d'un suivi, la CDE soutient le changement des perspectives et des perceptions traditionnelles des enfants, et constitue une source importante d'inspiration et d'encouragement pour aller au-delà des normes qu'elle a établies.

Conventions régionales de droits humains

Si les droits couverts par le cadre des droits humains de l'ONU sont universels, il s'est néanmoins développé des systèmes complémentaires qui s'appliquent aux individus vivant dans des régions spécifiques du monde. Ces conventions régionales sont destinées à renforcer celles des Nations Unies, qui n'en restent pas moins le cadre de référence et la norme minimale dans toutes les régions du monde.

En voici des exemples :

- **La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales** (également connue sous le nom de Convention européenne des droits de l'homme), adoptée en 1950 par le Conseil de l'Europe et aujourd'hui ratifiée par ses 46 États membres ;
- **La Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants**, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1987 ;
- **La Charte sociale européenne**, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1961 et révisée en 1996 ;

- **La Convention américaine des droits de l'homme**, adoptée en 1969 par l'Organisation des États américains (OEA), s'applique aux gouvernements qui l'ont ratifiée en Amérique du Nord, centrale et du Sud ;
- **La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) ;
- **La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant**, adoptée en 1990 par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) ;
- **La Convention européenne sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**, adoptée en 2010 par le Conseil de l'Europe.

Les mécanismes de droits humains du Conseil de l'Europe

La Convention européenne des droits de l'homme est en matière de droits humains le système régional le plus ancien et le plus puissant, dont les normes applicables à l'Europe surpassent parfois celles des conventions internationales. Les 27 États qui font partie de l'Union européenne sont également membres du Conseil de l'Europe et, partant, juridiquement contraints de reconnaître et de respecter les droits humains au moyen de leurs législations nationales – les mécanismes internationaux offrant une sorte de « dernier recours » lorsque les solutions nationales s'avèrent inefficaces. Au sein du Conseil de l'Europe, le contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme incombe au Comité des Ministres et à la Cour européenne des droits de l'homme, sise à Strasbourg, en France.

La Cour européenne des droits de l'homme est une instance judiciaire permanente, qui entend et se prononce sur des requêtes individuelles ou étatiques concernant les violations de la Convention européenne des droits de l'homme. Ces requêtes peuvent être introduites par toute personne relevant de la juridiction de l'un des États membres et ayant épuisé tous les moyens judiciaires disponibles dans le contexte national. La Cour européenne des droits de l'homme vient compléter les garanties offertes au plan national en matière de droits humains.

À côté des outils clés pour l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits humains que sont la Convention et la Cour, l'Organisation a développé plusieurs mécanismes non judiciaires pour surveiller et promouvoir l'application des droits humains dans ses États membres. Par exemple, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme d'experts indépendants. L'ECRI soumet à un examen suivi le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de l'Europe élargie et formule des recommandations en direction des gouvernements pour les aider à lutter contre ces fléaux. Elle travaille en étroite coopération avec les ONG.

La Charte sociale européenne (adoptée en 1961 et révisée en 1996) garantit divers droits économiques et sociaux, dont un logement approprié, des soins de santé accessibles, la gratuité de l'éducation primaire et secondaire et de la formation professionnelle, la non-discrimination en matière d'emploi et des conditions de travail sécurisées, la protection juridique et sociale, l'égalité de traitement des personnes migrantes et l'absence de discrimination dans toutes les sphères de la société. Elle instaure par ailleurs un mécanisme de supervision, le Comité européen des droits sociaux, pour garantir que les États qui ont ratifié la Charte en appliquent les droits. Ceux-ci sont aussi tenus de soumettre au Comité européen des droits sociaux des rapports annuels sur les progrès qu'ils ont accomplis.

Le **Commissaire aux droits de l'homme**, institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe, a pour mandat de promouvoir la prise de conscience et le respect des droits humains dans les États membres. Il a également pour mission d'identifier les lacunes éventuelles dans la loi et la pratique

en matière de droits humains, de sensibiliser et d'encourager des réformes en vue de parvenir à des améliorations tangibles dans la promotion et la protection des droits humains. Il existe une différence de taille entre la Cour et le Commissaire. La Cour ne peut prendre d'initiatives : elle peut seulement répondre aux requêtes soumises par des particuliers ou par les États membres eux-mêmes. Le Commissaire, en revanche, peut avoir une démarche proactive, à savoir conduire des enquêtes sur la protection des droits humains dans les pays européens. Cela étant, seule la Cour a un pouvoir de décision, grâce à ses arrêts qui ont force obligatoire pour les États membres.

Les droits de l'enfant au Conseil de l'Europe

Traités

Tous les mécanismes du Conseil de l'Europe énumérés ci-dessus s'appliquent également aux enfants et peuvent être utilisés pour protéger leurs droits. Le Conseil de l'Europe a contribué de manière significative à la protection des enfants à travers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux. Plusieurs conventions visant spécifiquement à promouvoir et à défendre les droits des enfants ont été adoptées par l'Organisation :

- La Convention européenne en matière d'adoption des enfants (1968, révisée en 2008)
- La Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage (1978)
- La Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (1983)
- La Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (2000)
- La Convention européenne sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, également appelée « Convention de Lanzarote », (2010)

Le dernier de ces traités, la Convention de Lanzarote, a été signé par les 46 États membres du Conseil de l'Europe. La Convention fait obligation aux États signataires d'adopter des lois spécifiques incriminant toutes les formes d'abus sexuels sur enfants, et de prendre des mesures pour prévenir les violences sexuelles, protéger les enfants et poursuivre les auteurs de violences. Le Comité de Lanzarote veille au respect du traité et publie régulièrement des avis sur les problèmes qui viennent à se poser en matière d'exploitation sexuelle des enfants.

Les normes ci-dessus sont complétées par un certain nombre de recommandations non contraignantes, de « droit souple », sur la participation des enfants, une justice adaptée aux enfants, les services sociaux adaptés aux enfants, les services de santé adaptés aux enfants, les enfants dans l'environnement numérique, les enfants migrants et d'autres questions spécifiques³.

Une Europe pour et avec les enfants

En 2006, le Conseil de l'Europe a lancé un programme intitulé « Construire une Europe pour et avec les enfants ». Ce programme a servi de cadre à une série d'initiatives et de stratégies visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant dans les États membres.

L'actuelle Stratégie pour les droits de l'enfant 2016-2021 (« Stratégie de Sofia ») a défini pour les États membres cinq domaines d'action prioritaires :

1. L'égalité des chances pour tous les enfants : garantir les droits sociaux des enfants, notamment en luttant contre la pauvreté et en prévenant l'exclusion, en particulier en période d'austérité économique ; lutter contre la discrimination, notamment à l'égard des enfants touchés par les migrations, des enfants handicapés, des enfants issus de groupes minoritaires, ainsi que des enfants LGBTI.

2. La participation de tous les enfants : garantir la participation significative des enfants à toutes les questions qui les intéressent, y compris aux processus décisionnels, notamment lorsqu'ils portent sur des lois, des politiques et des actions les concernant. La participation doit également être encouragée par les établissements d'enseignement et facilitée par la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains.
3. Une vie sans violence pour tous les enfants : lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants ; élimination des châtiments corporels dans tous les contextes ; lutte contre d'autres formes de violence - intimidation, y compris homophobie et cyberintimidation, et protection des enfants contre la violence liée à la radicalisation.
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants : protection des droits des enfants en conflit avec la loi, notamment en évitant les poursuites et en promouvant des mesures de réinsertion, et défense des droits des enfants impliqués dans des procédures civiles, en particulier dans le cadre de procédures familiales.
5. Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique: promouvoir une utilisation créative, critique et sûre de l'internet.

Un outil d'évaluation de la participation des enfants

L'outil d'évaluation de la participation des enfants a été développé par le Conseil de l'Europe afin d'aider les États à atteindre les objectifs énoncés dans la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Il propose une méthode au niveau européen pour faciliter et renforcer la mise en œuvre du droit des enfants à participer. L'outil prévoit ainsi 10 indicateurs fondamentaux qui permettent aux États de :

- procéder à une évaluation de base de la mise en œuvre actuelle de la recommandation ;
- contribuer à identifier les mesures nécessaires pour un meilleur respect par les États de la recommandation ;
- mesurer les progrès accomplis au fil du temps⁴.

Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

Le Environnement Numérique a ouvert de nouvelles voies, mais il est aussi générateur de nouveaux défis pour les jeunes : les menaces pour la vie privée et la protection des données, le risque d'exploitation, la cyberintimidation ou les discours de haine. Jusqu'à présent, les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine touchaient principalement à la sécurité et à la protection des enfants dans l'environnement numérique. Dorénavant, l'internet en tant qu'outil d'apprentissage, de participation et de citoyenneté est également exploré, par exemple avec le lancement d'un projet intergouvernemental d'éducation à la citoyenneté numérique. La Stratégie pour les droits de l'enfant promeut les droits de participation des enfants dans le Environnement Numérique en tant que domaine prioritaire distinct. Le résultat le plus significatif de l'action du Conseil de l'Europe en la matière est la Recommandation CM/Rec(2018)7 2 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, complétée par un manuel à l'intention des décideurs politiques.

Le Conseil de l'Europe a créé un jeu en ligne « À travers la forêt sauvage » pour enseigner aux enfants les règles de base de la sécurité sur internet. Il part de contes de fées connus pour les guider à travers un labyrinthe de dangers potentiels, tout en leur apprenant à protéger leur identité et leur vie personnelle, à tchatter en toute sécurité, à reconnaître les sites et les jeux en ligne à contenus préjudiciables, à aiguïser leur sens critique envers l'information trouvée sur internet, et à protéger leur ordinateur contre les spams et les virus. Le jeu s'adresse principalement aux enfants de 7 à 10 ans ; il existe déjà dans plus de 20 langues. Complétant le jeu en ligne, le Manuel de l'enseignant se propose d'aider les éducateurs à accompagner les enfants pour une utilisation sûre et responsable d'internet⁵.

Les droits des enfants, c'est quoi ?

Les enfants n'ont ni plus ni moins de droits que les adultes. Ils jouissent des mêmes droits humains que toute autre personne mais, très souvent, un soutien particulier est nécessaire pour assurer le respect de leurs droits. Par ailleurs, étant donné qu'ils subissent souvent des violations de leurs droits en raison de leur âge ou de leur vulnérabilité, les enfants ont aussi besoin d'une protection supplémentaire leur garantissant la possibilité de faire valoir leurs droits.

La Convention des droits de l'enfant est l'outil parfait pour apprendre aux enfants leurs droits humains. Parce qu'elle précise les droits qui leur sont spécifiquement applicables, les enfants eux-mêmes, mais aussi les parents et les adultes qui travaillent avec les enfants devraient connaître cet important instrument normatif qui fait partie du cadre international des droits de l'homme. *Repères Juniors* présente les droits des enfants dans le contexte élargi des droits humains et tente d'aider les enfants à comprendre que, comme tous les autres membres de la famille humaine, ils sont détenteurs de droits.

À propos de la Convention relative aux droits de l'enfant

Au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant (Convention des droits de l'enfant, ou CDE), un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans et est pleinement détenteur des droits de l'homme. Le document contient 54 articles que l'on peut répartir en trois grandes catégories (appelées parfois les « 3 P » : protection, prestation de services, participation) :

- Les articles relatifs à **la protection**, qui consistent à garantir la sécurité des enfants et couvrent des questions spécifiques comme la violence, les mauvais traitements, les négligences et l'exploitation ;
- Les articles relatifs à **la prestation de services**, qui consistent à garantir la croissance et le développement de l'enfant, notamment par l'éducation, les soins de santé, un logement adéquat et le jeu ;
- Les articles relatifs à **la participation**, qui reconnaissent la capacité en développement de l'enfant à prendre des décisions le concernant et à participer à la société, compte tenu de son âge et de sa maturité.

La Convention se caractérise par plusieurs approches novatrices en matière de droits humains. Le droit de l'enfant à être entendu (article 12 de la CDE), par exemple, est une question que ne traitaient ni la DUDH (1948) ni la Déclaration des droits de l'enfant (1959).

La Convention souligne avec force la primauté et l'importance de la famille de l'enfant, en termes de rôle, d'autorité et de responsabilité. Elle affirme le droit de l'enfant au respect de son identité, mais également au respect de sa culture et de sa langue. La CDE exhorte également l'État à soutenir ces familles qui ne sont pas en mesure d'assurer un niveau de vie approprié à leurs enfants.

Tout en reconnaissant l'importance de la famille pour le bien-être de l'enfant, la CDE reconnaît les enfants en tant qu'individus détenteurs de droits, en leur garantissant, « d'une manière qui corresponde au développement de leurs capacités », le droit à une identité, au respect de la vie privée, à l'information, à la pensée, à la conscience et à la religion, à l'expression et à l'association. Autrement dit, l'application de ces droits dans la pratique va varier en fonction de l'évolution des capacités de l'enfant.

La Convention a eu un impact mondial retentissant. Elle a contribué au redoublement des efforts en faveur des droits de l'enfant déployés par les institutions de l'ONU, comme l'UNICEF et l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle a pesé sur des traités importants relatifs aux droits de l'enfant, comme la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui énonce le droit de l'enfant à une famille au lieu du droit de la famille à un enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe, qui protège les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Elle a également mobilisé des mouvements internationaux pour qu'ils éradiquent des formes systématiques de mauvais traitements à l'enfant, comme la prostitution infantile et l'implication d'enfants dans les conflits armés, fléaux qui font aujourd'hui tous deux l'objet de protocoles optionnels à la Convention des droits de l'enfant).

Principes généraux de la Convention relative aux droits de l'enfant

La CDE contient quatre principes généraux, applicables à l'ensemble de la convention et à la lumière desquels tous les autres droits doivent être interprétés :

1. **La non-discrimination** (article 2) : tous les droits s'appliquent à tous les enfants sans exception. Les États ont l'obligation de protéger les enfants contre toutes formes de discrimination.
2. **L'intérêt supérieur de l'enfant** (article 3) : dans tous les actes et les décisions concernant un enfant, son intérêt supérieur doit être une considération primordiale et systématiquement prévaloir sur les intérêts des adultes concernés (parents, enseignants, tuteurs, etc.). Mais décider où se situe l'intérêt supérieur de l'enfant est une question délicate qui reste ouverte à la discussion.
3. **Les droits à la vie, à la survie et au développement** (article 6) : le droit à la vie de l'enfant est essentiel et il incombe à l'État partie de veiller à la survie et au développement de celui-ci. Comme le prévoit l'article 37(b), cela signifie que les enfants ne peuvent être condamnés à la peine de mort.
4. **Respect des opinions de l'enfant** (article 12) : l'enfant a le droit d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant et son opinion doit être dûment prise en considération compte tenu de son âge et de sa maturité.



L'intérêt supérieur de l'enfant est un principe fondamental de la Convention des droits de l'enfant. Mais, qui décide du meilleur intérêt pour l'enfant ? Que se passe-t-il lorsque les parents, les enseignants, les autorités et l'enfant ont des positions divergentes sur ce qui serait « le mieux » pour celui-ci ?

La Convention des droits de l'enfant est un instrument puissant qui, de par sa nature, invite les jeunes à un examen de leurs propres droits. Elle renseigne aussi adultes et enfants sur les responsabilités complexes qui vont de pair avec la garantie des droits qu'elle énonce. Qui plus est, elle offre un support pédagogique précieux pour enseigner aux enfants comment défendre leur propre cause.

Le monitoring de la Convention relative aux droits de l'enfant

Comme tous les traités relatifs aux droits humains, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) contient des articles qui établissent les modalités de contrôle de la conformité des gouvernements aux engagements contractés. La deuxième partie de la CDE (articles 42-45) énonce les procédures de contrôle et les obligations des États signataires :

- elle exige des États parties qu'ils s'engagent à faire largement connaître la convention aux adultes comme aux enfants (article 42) ;
- elle institue un Comité des droits de l'enfant, organe d'experts indépendants chargé d'examiner les progrès accomplis par les États parties dans la mise en œuvre de la convention (article 43) ;
- elle exige des États parties qu'ils rendent compte tous les cinq ans des efforts déployés pour appliquer la convention (article 44) ;
- elle encourage la coopération internationale dans la mise en œuvre de la convention, notamment avec les institutions spécialisées des Nations Unies comme l'UNICEF (article 45).

Ces rapports obligatoires sont soumis tous les cinq ans et généralement préparés par une agence gouvernementale spécialiste des questions relatives aux enfants. Ils signalent à la fois les succès obtenus dans la mise en œuvre de la CDE et les domaines dans lesquels le gouvernement n'a pas été à la hauteur, identifient les problèmes, les contraintes et les obstacles et exposent les remèdes envisagés par le gouvernement concerné. Les rapports sont présentés au Comité des droits de l'enfant à Genève, où est basé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, qui les examine et formule des recommandations d'actions futures.



Dans votre pays, quelle agence gouvernementale prépare les rapports sur l'application de la Convention des droits de l'enfant ? Comment se procure-t-elle les informations requises ?

Les procédures de contrôle et de rapport offrent en outre la possibilité à la société civile, aux ONG, aux agences spécialisées, aux enfants et aux jeunes et à toutes les personnes qui s'occupent des enfants d'être des acteurs à part entière du processus. Leur participation peut notamment prendre la forme de rapports alternatifs ou parallèles qui remettent en cause les affirmations du gouvernement ou soulèvent des questions passées sous silence dans les rapports officiels.



Des rapports alternatifs ont-ils été soumis dans votre pays ? Le cas échéant, de qui émanaient-ils ? Sur quels points divergeaient-ils de ceux du gouvernement ?

Autres mécanismes de contrôle

Souvent, l'ONU nomme un expert comme **Rapporteur spécial** pour collecter des informations sur une question ou un pays qui pose problème. En réponse à la préoccupation d'ampleur internationale suscitée par la montée de l'exploitation sexuelle commerciale et la vente d'enfants, l'Assemblée générale de l'ONU a créé en 1990 un mandat de rapporteur pour réunir des informations et faire rapport sur la vente d'enfants, la pornographie et la prostitution enfantines. Il s'agit du seul mandat des Nations Unies pour un rapporteur qui soit consacré exclusivement aux enfants.

Plusieurs ONG interviennent également dans le suivi de l'application de la Convention des droits de l'enfant. Parmi elles figurent de grandes organisations internationales qui défendent la cause des enfants, comme Save the Children et le Child Rights Information Network (CRIN), tandis que d'autres opèrent à l'échelle régionale et nationale. En Europe, par exemple, le Réseau européen des ombudsmans pour les enfants (European Network of Ombudsmen for Children, ENOC) mène des enquêtes et dénonce publiquement des décisions administratives qui violent la Convention relative aux droits de l'enfant ; la majorité des États membres du Conseil de l'Europe en sont membres³.

Dans de nombreux pays, il existe un(e) médiateur/trice pour les enfants (ou ombudsman, ou commissaire), qui incarne un service public chargé de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. Les médiateurs peuvent souvent intervenir directement, sans l'autorité des parents ou des tuteurs, pour représenter les droits des enfants dans diverses affaires civiles ou pénales dans lesquelles ces derniers sont directement ou indirectement impliqués. Les personnes qui le souhaitent peuvent s'adresser directement à cette institution pour déposer une plainte.



Existe-t-il un(e) médiateur/trice pour les enfants dans votre pays ? Savez-vous comment le/la contacter, et quelles questions peuvent être abordées ?

Promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant

La société civile, les enfants, les enseignants et diverses agences peuvent jouer un rôle majeur en sensibilisant et en faisant pression en faveur d'actions pour la promotion des droits des enfants. Pour que toutes les personnes qui travaillent avec les enfants et les enfants eux-mêmes soient conscients de ces droits, la Convention relative aux droits de l'enfant devrait avoir sa place sur les étagères des bibliothèques de toutes les écoles et être lue et discutée avec les enfants et les parents.

Une éducation aux droits humains systématique, démarrée dans la prime enfance, est l'un des meilleurs moyens de promouvoir la CDE. Car chaque enfant est en droit de connaître ses droits et ceux des autres ! Aider les enfants à prendre conscience de leurs droits, tel est précisément le rôle que souhaite remplir *Repères Juniors*.

1 <https://en.unesco.org/themes/ethics-science-and-technology/ethical-principles>

2 Le processus de rédaction et le rôle des ONG sont documentés en détail dans les « Travaux préparatoires », référence suggérée : Detrick, S., Doek, J. E., Cantwell, N., « The United Nations Convention on the Rights of the Child: A Guide to the 'Travaux Préparatoires' », 1992.

3 Pour une liste complète des textes adoptés : <https://www.coe.int/fr/web/children/publications>

4 <https://www.coe.int/fr/web/children/child-participation-assessment-tool>

5 <https://www.coe.int/fr/web/children/through-the-wild-web-woods>

6 Pour une liste complète à jour, rendez-vous à l'adresse : www.enoc.eu

Chapitre 2

L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS, C'EST QUOI?



[T]ous les individus et tous les organes de la société... s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés.

Préambule, Déclaration universelle des droits de l'homme

Définir les droits humains

Une unique définition de l'éducation aux droits humains ne saurait refléter toute la diversité de la façon dont jeunes et moins jeunes comprennent et pratiquent leurs droits et le respect des droits d'autrui, et l'importance qu'ils y attachent. En 2002, le programme Jeunesse du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits de l'homme en a proposé une large définition qui couvre toute la diversité des possibilités et contextes d'apprentissage des droits humains, et notamment l'éducation formelle, non formelle et informelle :

... les activités et programmes éducatifs visant à **promouvoir l'égalité des êtres humains**, parallèlement à d'autres programmes tels ceux qui promeuvent l'apprentissage interculturel, la participation et l'émancipation des minorités.

Cette définition, qui met l'accent sur la fonction et l'objectif de transformation de l'éducation aux droits humains, conserve largement sa validité. Elle a été précisée et détaillée dans la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme¹, qui englobe des méthodes, des objectifs pédagogiques et un but à long terme :

« L'éducation aux droits de l'homme » concerne l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur **donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société**, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La Charte invite les États membres à développer des politiques, des législations et des pratiques qui permettent que :

chaque personne vivant sur leur territoire puisse avoir accès à une éducation à la citoyenneté démocratique et à une éducation aux droits de l'homme.

La Charte reconnaît en outre que l'éducation aux droits de l'homme est un processus à mettre en œuvre **tout au long de la vie** et qui passe par la mobilisation de très nombreux acteurs, parmi lesquels les responsables de l'élaboration des politiques, les professionnels de l'éducation, les apprenants, les parents, les établissements d'enseignement, les autorités éducatives, les fonctionnaires, les organisations non gouvernementales, les organisations de jeunesse, les médias et le public.



Quelle est votre définition de l'éducation aux droits humains ?

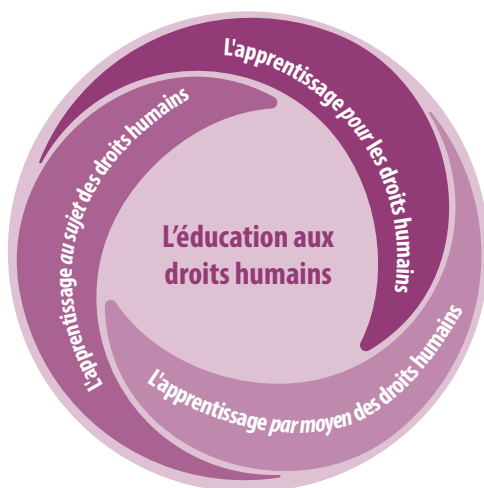
Objectifs et principes de l'éducation aux droits humains

L'éducation aux droits humains se déroule toujours dans un cadre particulier et doit être fondée sur les besoins, les préférences, les capacités et les attentes des apprenants. La clé de la définition de l'éducation aux droits humains se trouve dans son objectif car, indépendamment de la méth-

odologie ou du contexte, elle vise toujours le développement d'une culture des droits humains. Les composantes essentielles d'une telle culture peuvent donc renseigner sur les objectifs généraux d'une éducation aux droits humains, à savoir :

- le renforcement du respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- l'attachement à la dignité humaine, le développement du respect de soi et des autres ;
- l'adoption de points de vue et d'attitudes porteurs de respect des droits de l'autre ;
- la garantie d'une authentique égalité de genre et de l'égalité des chances des femmes et des hommes, dans tous les secteurs ;
- la promotion du respect, de la compréhension et de l'appréciation de la diversité culturelle, notamment celles des différentes minorités ou communautés nationales, ethniques, religieuses et linguistiques ;
- la reconnaissance et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination raciale ;
- la responsabilisation de chacun dans le sens d'une citoyenneté plus active ;
- la promotion de la démocratie, du développement, de la justice sociale, de l'harmonie collective, de la solidarité et de l'amitié des peuples et des nations ;
- le développement des activités des institutions internationales visant à l'instauration d'une culture de paix fondée sur les valeurs de portée universelle que sont les droits humains, la compréhension au niveau international, la tolérance et la non-violence.

Connaissances, capacités et attitudes



Connaissances et compréhension : l'apprentissage *au sujet* des droits humains

De quel type de connaissances et de quelle forme de compréhension les enfants ont-ils besoin pour appréhender les droits humains dans leur vie quotidienne ? Quelles compétences et attitudes faut-il pour que puisse s'épanouir une culture des droits de l'homme ? *Repères Juniors* tente de répondre à ces questions de deux façons : d'une part avec les informations de référence qu'il fournit aux animateurs, d'autre part avec les activités qu'il recommande pour apprendre aux enfants les droits humains. Cette approche holistique englobe un apprentissage *au sujet* des droits humains, *pour* les droits humains et *au moyen* des droits humains.

Même si la compréhension des droits humains par l'enfant va varier selon sa maturité et sa capacité, elle inclut généralement les concepts essentiels ci-après :

- Les droits humains fournissent des règles de comportement applicables dans la famille, à l'école, dans la communauté et dans le monde en général.
- Les normes de droits humains sont universellement acceptées : tous les pays du monde les ont acceptées, du moins en principe ; elles s'appliquent à tout un chacun, partout dans le monde.
- Tout enfant a des droits humains, ainsi que la responsabilité de respecter les droits d'autrui. Ces droits incluent les droits à la protection, à la prestation de services et à la participation.
- Tous ces droits sont énoncés dans la Convention des droits de l'enfant. Il existe d'autres instruments internationaux pour la protection des droits humains, par exemple :
 - » la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), au niveau international ;
 - » la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), au niveau régional ;
 - » des déclarations des droits ou des protections des droits humains prévues par la constitution, au niveau national.

Capacités : l'apprentissage *pour* les droits humains

Les enfants doivent acquérir des capacités grâce auxquelles participer à des sociétés démocratiques et contribuer à la création d'une culture de paix. Ces compétences incluent :

- une écoute et une communication active : être capable d'écouter différents points de vue, d'exprimer ses opinions et de sopeser des arguments ;
- la réflexion critique : faire la différence entre les faits et les avis, être conscient des préjugés et des idées préconçues, reconnaître les différentes formes de manipulation ;
- la capacité à coopérer et à aborder les situations conflictuelles de manière constructive ;
- la formation de consensus ;
- la participation démocratique à des activités avec des pairs ;
- la capacité à exprimer des idées et des opinions avec confiance ;
- la capacité à résoudre des problèmes.

Attitudes : l'apprentissage *par moyen* des droits humains

Les droits humains ne sont pas que des documents juridiques, qui n'ont de pertinence que pour les décideurs, les juristes et les militants. Pourtant, parce qu'elles sont impalpables et s'expriment principalement à travers les actes qu'elles inspirent, les valeurs et les attitudes sont, dans l'éducation aux droits humains, les plus difficiles à inculquer. Les enfants apprennent autant voire davantage d'exemples implicites que de leçons explicites et, de surcroît, ont un sens aigu de l'hypocrisie ! Il incombe donc à celui qui travaille avec les enfants d'incarner les valeurs de droits humains qu'il souhaite transmettre. Parmi les attitudes à inculquer en matière de droits humains, figurent :

- le respect de soi et des autres ;
- le sens de la responsabilité de ses actes ;
- la curiosité, l'ouverture d'esprit et la capacité à apprécier la diversité ;
- l'empathie et la solidarité, et l'engagement à soutenir tous ceux dont les droits sont menacés ;
- le sens de la dignité humaine, de sa propre valeur et de celle des autres, indépendamment des différences sociales, culturelles, linguistiques ou religieuses ;
- le sens de la justice et de la responsabilité sociale de garantir le traitement équitable de tous ;

- le désir de contribuer à l'amélioration de l'école et de la communauté ;
- le souci de la durabilité environnementale et de l'avenir de l'humanité ;
- la confiance nécessaire pour promouvoir les droits humains à l'échelle locale et mondiale.

Compétences pour une culture de la démocratie

L'idée de « compétences » permet d'intégrer les trois domaines que sont les connaissances, les capacités et les attitudes, et de décrire des ensembles d'aptitudes complexes. Une compétence décrit ce qu'une personne sait, comprend et est capable de faire, y compris sur le plan psychologique. Cela signifie que les compétences englobent également les valeurs et les attitudes. En d'autres termes, elles comprennent non seulement ce qu'une personne est « techniquement » capable de faire, mais aussi ce qu'elle pourrait être disposée à faire.

Le Conseil de l'Europe a conçu un « Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie » dans l'objectif d'aider à enseigner aux jeunes comment vivre ensemble en tant que citoyens démocratiques dans des sociétés plurielles. Il ne s'agit pas d'enseigner aux élèves ce qu'ils doivent penser, mais plutôt de leur apprendre à évoluer dans un monde où les individus ont des priorités et des opinions différentes, et où chacun a la responsabilité de défendre et de promouvoir les principes démocratiques qui favorisent la coexistence des cultures. Le cadre proposé laisse aux États membres la possibilité d'adapter eux-mêmes les compétences en fonction de leurs besoins propres, de leur système éducatif et des contours culturels spécifiques de leurs propres sociétés. Les compétences identifiées sont particulièrement pertinentes pour l'éducation aux droits humains, non seulement parce que la démocratie est un droit fondamental en soi, mais aussi parce que la démocratie est le système de gouvernement dans lequel les droits humains peuvent être le mieux protégés.

Ces compétences sont classées en quatre grandes catégories, à savoir les valeurs, les attitudes, les aptitudes et la connaissance, et la compréhension critique.²

Valeurs	Attitudes
• Valorisation de la dignité humaine et des droits humains • Valorisation de la diversité culturelle • Valorisation de la démocratie, de la justice, de l'équité, de l'égalité et de l'État de droit	• Ouverture à l'altérité culturelle et aux convictions, valeurs, traditions et points de vue sur le monde d'autrui • Respect • Esprit civique • Responsabilité • Sentiment d'efficacité personnelle • Tolérance de l'ambiguïté
Aptitudes	Connaissance et compréhension critique
• Apprentissage en autonomie • Capacités d'analyse et de réflexion critique • Écoute et observation • Empathie • Souplesse et adaptabilité • Aptitudes linguistiques, communicatives et plurilingues • Coopération • Résolution de conflits	• Connaissance et compréhension critique de soi • Connaissance et compréhension critique de la langue et de la communication • Connaissance et compréhension critique du monde (y compris la politique, le droit, les droits humains, la culture, les cultures, les religions, l'histoire, les médias, l'économie, l'environnement et le développement durable)

Méthodologie de l'éducation aux droits humains

Parce que les méthodologies participatives partent du principe que chacun a le droit d'avoir son opinion et qu'elles respectent les différences individuelles, elles se sont avérées particulièrement efficaces pour l'éducation aux droits humains. Dépasser le contenu factuel pour favoriser l'acquisition de capacités, d'attitudes, de valeurs et de modes d'action requiert une approche éducative « horizontale » plutôt que « hiérarchique ». Ce processus démocratique engage chaque individu et lui donne la possibilité de penser et d'interpréter en toute indépendance. Il encourage l'analyse critique de situations tirées de la vie réelle et peut amener à une action réfléchie et appropriée pour la promotion et la protection des droits humains. Autrement dit, pour être efficace, l'éducation aux droits humains doit fournir aux enfants un cadre favorable dans lequel les droits de chacun sont respectés.

Les principes décrits ci-dessous sont des pratiques éducatives courantes dans de nombreuses matières et dans une grande variété d'environnements d'apprentissage, tant formels que non formels. Ils sont particulièrement adaptés à l'éducation aux droits humains :

- le respect des expériences de l'enfant et l'acceptation de la diversité des points de vue ;
- la promotion du développement personnel, de l'estime de soi, et le respect de chaque enfant ;
- l'autonomisation de l'enfant, pour qu'il parvienne à définir ce qu'il souhaite apprendre et recherche lui-même les informations dont il a besoin ;
- l'active participation de tous les enfants à leur apprentissage, en limitant au maximum l'écoute passive ;
- la promotion d'environnements d'apprentissage non hiérarchiques, démocratiques et collaboratifs ;
- l'encouragement de la réflexion, de l'analyse et de la pensée critique ;
- l'incitation à des réponses subjectives et émotionnelles de même qu'un apprentissage cognitif ;
- l'encouragement à changer de comportement et d'état d'esprit ;
- l'accent sur le développement de capacités et la mise en pratique de l'apprentissage ;
- la reconnaissance de l'importance de l'humour, du plaisir et de la créativité pour l'apprentissage.

Dans *Repères Juniors*, les activités proposées associent diverses méthodes et techniques présentant ces caractéristiques. L'animateur ne doit pas oublier que certaines méthodes peuvent ne pas se prêter à des groupes présentant des antécédents culturels diversifiés ou des besoins spéciaux (par exemple, les méthodes impliquant des contacts physiques ou du dessin) ou exiger des ressources inhabituelles ou inaccessibles (comme l'accès à internet ou à une bibliothèque).

L'animateur doit aborder chaque activité en sachant qu'il peut adapter les méthodes proposées pour répondre aux besoins d'un groupe particulier ou à un environnement culturel et social spécifique.



Quels sont les avantages d'un processus éducatif participatif ?
Quelles sont les problématiques éventuelles ?

Éducation formelle et non formelle

La plupart des choix et des adaptations opérés par l'animateur vont dépendre de la composition du groupe, de l'âge des enfants, de ses compétences personnelles et du contexte dans lequel tous vivent et travaillent. À propos du cadre de l'éducation aux droits humains, il est important de déterminer si celui-ci est formel, non formel ou informel.

L'éducation formelle fait référence au système éducatif structuré, qui va du primaire à l'université, et qui englobe les programmes spécialisés de formation technique et professionnelle. Dans ce domaine, les

principaux prestataires sont les écoles et divers établissements d'enseignement secondaire et supérieur. En vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention des droits de l'enfant, les États doivent rendre l'enseignement primaire (au minimum) obligatoire pour tous les enfants.

L'éducation non formelle recouvre tous les programmes planifiés et les démarches volontaires d'éducation individuelle et sociale visant l'enseignement et la pratique de valeurs et le développement d'un large éventail de compétences et de capacités, en dehors du système d'éducation formelle. L'éducation non formelle pour enfants inclut les activités extrascolaires, les activités hors programme scolaire dans les écoles, les camps d'été et les centres de loisirs. Ce type d'éducation privilégie une approche participative.

L'éducation informelle désigne le processus tout au long de la vie par lequel les individus acquièrent des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances à partir des influences et des ressources éducatives de leur milieu ambiant et de leur vie quotidienne (par exemple, famille, voisinage, bibliothèque, médias, milieu professionnel, loisirs). L'éducation informelle n'est pas organisée selon un programme planifié.

Ces différentes formes d'éducation – formelle, non formelle et informelle – sont complémentaires et se renforcent mutuellement dans le cadre plus global de l'apprentissage tout au long de la vie. Les activités de *Repères Juniors* ont été conçues pour offrir une souplesse suffisante à une utilisation dans ces différents contextes : à l'école, dans les organisations d'enfants, les clubs de jeunes, les camps d'été, le travail social et la famille.

L'éducation des enfants aux droits humains

L'enfance est le moment idéal pour entamer un apprentissage sur les valeurs des droits humains, et pour apprendre à vivre avec ces valeurs. Les différents objectifs de l'éducation aux droits humains peuvent facilement s'intégrer de manière très concrète dans le monde du jeune enfant, car ils sont tous liés aux expériences personnelles de l'enfant dans la communauté, dans la famille et dans les diverses relations qu'il entretient au quotidien avec les adultes et les autres enfants. L'éducation aux droits humains consiste en partie à cultiver un ensemble de valeurs et d'attitudes communes pour ces rencontres quotidiennes : par exemple, elle cherche à renforcer la confiance en soi des enfants, à encourager chez eux l'empathie et à développer leur sens de l'équité et de la justice.

L'éducation des enfants aux droits humains peut les aider à :

- apprendre le respect de soi et des autres ;
- reconnaître et respecter les droits humains au quotidien ;
- comprendre ses propres droits fondamentaux et être capable de les expliciter ;
- apprécier et respecter la diversité et la différence ;
- acquérir la capacité (en termes de compétences et d'attitudes) d'aborder les conflits de façon non violente et dans le respect des droits des autres ;
- développer leur confiance en leur capacité à agir, et à défendre et promouvoir les droits humains.

Bien que seulement au début de leur parcours éducatif, les enfants possèdent déjà une richesse de connaissances sur leur monde et ses habitants. Dans la mesure du possible, l'apprentissage des droits humains doit être en lien avec leurs connaissances et les éclairer. Cela est vrai même pour les jeunes enfants : il n'est jamais trop tôt pour commencer à explorer des questions telles que ce qui est juste, ce qui est correct, comment nous devons traiter les autres, comment nous aimerions être traités, et ainsi de suite. En effet, si les jeunes enfants peuvent commencer à discuter de ces questions, ils acquerront des compétences importantes pour leur vie future et élargiront leur compréhension des

valeurs et des principes nécessaires à une coexistence pacifique, tant en classe que, plus tard, dans la société. Par exemple, même si les enfants de 7-8 ans n'utilisent pas des termes comme *justice*, *égalité* ou *discrimination*, ils ont un sens profond de ce qui est « juste ».



Quels sont les cas courants d'« injustice » que dénoncent les enfants avec qui vous travaillez ?
En discutez-vous ?

Nous ne recommandons pas *Repères Juniors* en guise de « cours » sur les droits humains, mais comme outil pour favoriser chez les enfants une prise de conscience et la compréhension des droits humains dans leur réalité. Nous suggérons aux éducateurs et aux animateurs d'activités sur les droits humains de rechercher des occasions de faire le lien entre les droits humains et ce qui se passe à l'école, dans la communauté et le groupe d'enfants avec lequel ils travaillent : un conflit dans la cour de récréation, des attitudes négatives à l'égard des minorités ou l'exclusion sexiste des filles de certaines activités. Cela étant, il convient que les animateurs évitent d'aborder les droits humains uniquement sous l'angle des violations et qu'ils insistent aussi sur le fait que nous jouissons de presque tous ces droits au quotidien : c'est d'ailleurs pourquoi nous pouvons constater certaines violations.

L'un des objectifs fondamentaux de l'éducation aux droits humains est d'agir au nom des droits humains, d'encourager et d'améliorer la capacité des enfants à participer et à conduire des actions appropriées et significatives en réponse à des situations qui semblent injustes, ou lorsqu'eux-mêmes ou quelqu'un d'autre a été blessé ou humilié. Il peut s'agir de leur apporter les compétences nécessaires pour résoudre les conflits au sein du groupe ou de la famille, ou pour modifier leur propre comportement envers leurs frères et sœurs. Il est possible également de mener une action dans la communauté au sens large, par exemple en organisant une célébration pour la Journée internationale des droits humains ou en mettant sur pied une exposition d'œuvres d'artistes sur les droits humains.

Plus les enfants sont jeunes, plus ils compteront sur le soutien de l'animateur pour initier et mener des projets plus complexes.

Le droit à l'éducation aux droits humains

L'éducation aux droits humains est en soi un droit fondamental, et les gouvernements ont la responsabilité de veiller à ce que les citoyens connaissent leurs droits.

Ainsi, le Préambule de la DUDH exhorte « tous les individus et tous les organes de la société... à s'efforcer, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés. » L'article 26.2 de la DUDH prévoit que :

L'éducation doit viser... au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Quant à la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, elle affirme que :

Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, les États sont tenus de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Dans l'article 1 de la même Déclaration, il est dit :

Chacun a le droit de détenir, de rechercher et de recevoir des informations sur l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit avoir accès à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme.

La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, « rappelant que la mission essentielle du Conseil de l'Europe est de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit », reconnaît que l'éducation et la formation jouent un rôle central dans la poursuite de cette mission, et recommande aux gouvernements des États membres de mettre en œuvre des mesures fondées sur les dispositions de la Charte, et de « veiller à ce que la Charte soit largement diffusée aux autorités responsables de l'éducation et de la politique de jeunesse ».

D'une manière générale, les personnes mal informées sont davantage exposées à des violations de leurs droits. Qui plus est, il manque souvent à celles-ci les repères linguistiques et conceptuels qui leur permettraient de les défendre avec efficacité. Un tel constat justifie d'autant plus d'éduquer les enfants aux droits humains !

On admet de plus en plus qu'une éducation de qualité doit inclure une éducation pour, au sujet et par les droits humains. C'est une façon de contribuer à la création de sociétés libres, justes et pacifiques. Par ailleurs, l'éducation aux droits humains est de plus en plus reconnue comme une stratégie efficace pour la prévention des violations des droits fondamentaux.

L'éducation aux droits humains et les autres domaines d'enseignement

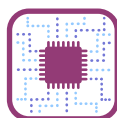
Repères Juniors est organisé autour de 13 thèmes liés aux droits humains, chacun étant en relation directement avec un ou plusieurs droits humains. Ces thèmes soit concernent des domaines dans lesquels les droits de l'enfant sont souvent violés, soit sont en rapport avec la vie quotidienne des enfants.



Droits Humains



La citoyenneté démocratique



L'Environnement numérique



La discrimination



L'éducation et les loisirs



L'environnement



La famille et les prises en charge alternatives



L'égalité de genre



La santé



La migration



La participation



La paix



La pauvreté



La violence

Aucun de ces thèmes ne prime sur un autre. Bien au contraire. Ils sont à ce point interdépendants qu'aborder l'un amène naturellement à en aborder un autre. C'est là une conséquence directe de la nature des droits humains, qui sont **indivisibles**, **interdépendants** et **corrélés**. Ils ne peuvent être traités séparément, car tous sont liés entre eux par des voies diverses.

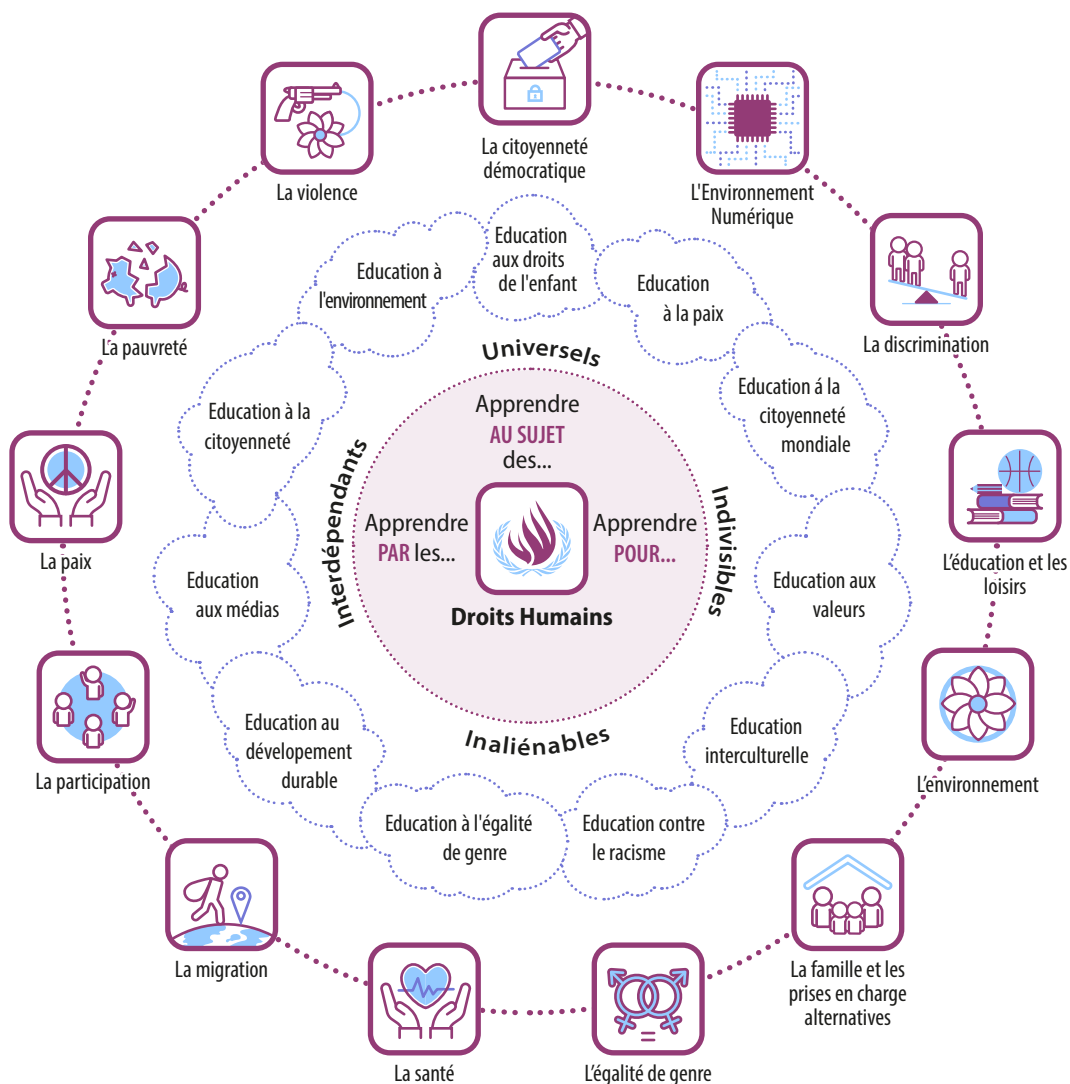
Ces thématiques n'intéressent pas que les éducateurs aux droits humains ; elles sont également pertinentes pour tous ceux qui s'engagent à promouvoir un monde juste et pacifique et à protéger les droits de l'enfant. En fonction du contexte éducatif et social, les éducateurs et les animateurs peuvent être encouragés ou tenus de mettre en œuvre et d'adopter des programmes éducatifs spécifiques qui

rejoignent ou recoupent partiellement l'éducation aux droits humains, ou qui privilégient un thème particulier. Il peut s'agir d'éducation aux droits de l'enfant, d'éducation à la paix, d'éducation à la durabilité, d'éducation aux médias, d'éducation à l'égalité de genre, d'éducation à l'environnement, d'éducation à la citoyenneté ou même d'« éducation patriotique ».

Bien souvent, notamment dans les activités d'éducation non formelle, nous faisons appel au sens des responsabilités et à la dignité des enfants sans nécessairement parler d'éducation aux droits humains. L'éducation aux droits humains se caractérise en effet par sa diversité et est présente sous bien plus de formes que nous ne l'imaginons ! Cependant, pour qu'une activité puisse *promouvoir l'égalité dans la dignité humaine*, il est essentiel qu'elle réunisse les valeurs essentielles des droits fondamentaux et les principes de l'éducation aux droits humains.

Le schéma ci-dessous illustre les relations d'interdépendance et les chevauchements potentiels entre les différentes thématiques et les domaines éducatifs. Les thèmes dans le cercle extérieur se fondent les uns dans les autres, tout comme les domaines éducatifs dans le cercle central.

L'Education aux droits humains dans *Repères Juniors*



L'éducation aux droits humains dans un contexte international

“ La démocratie n'est pas fixe et immuable..... elle doit être bâtie et rebâtie tous les jours, dans toutes les sociétés.

Cadre d'action de Dakar

L'éducation aux droits humains est l'un des moyens majeurs de développer une culture des droits humains. Ces dernières années, peut-être en particulier depuis la transition démocratique qui s'est opérée dans des dizaines de pays d'Europe centrale et orientale à la fin du XIX^e siècle, cette prise de conscience s'est manifestée avec de plus en plus de force dans les divers programmes et instruments nationaux, régionaux et internationaux mis en œuvre. Les organisations internationales continuent de contribuer à la création de stratégies d'éducation aux droits humains plus efficaces et cohérentes au niveau national.

Nations Unies

Programme mondial d'éducation aux droits humains des Nations Unies

En 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme (2005 – en cours). Ce programme « s'efforce de promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation aux droits de l'homme, de mettre en place un cadre concret d'intervention et de renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire ». Le programme est structuré en plusieurs phases consécutives, afin de poursuivre et d'étendre sa mise en œuvre dans tous les secteurs :

- la première phase (2005 à 2009) était axée sur l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire ;
- la deuxième phase (2010-2014) était axée sur l'enseignement supérieur et la formation aux droits de l'homme des enseignants et des éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire ;
- la troisième phase (2015-2019) était axée sur le renforcement de la mise en œuvre des deux premières phases et la promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes ;
- la quatrième phase (2020-2024) est axée sur les jeunes.

Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits humains

Le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits humains, qui rappelle le devoir des États membres de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et note « l'importance fondamentale de l'éducation et de la formation aux droits humains pour la promotion, la protection et la réalisation effective de tous les droits humains ». Dans la résolution adoptant cette Déclaration, l'Assemblée générale « [i] nvite les gouvernements, les institutions et organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à intensifier leurs efforts en vue de diffuser la Déclaration et d'en promouvoir le respect et la compréhension sur une base universelle ».

La Déclaration réaffirme le devoir des gouvernements de promouvoir et d'assurer l'éducation aux droits humains et appelle les États à « créer un environnement sûr et propice à la participation de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes à l'éducation et à la formation aux droits humains ».

La Déclaration est le premier document adopté par les Nations Unies qui soit spécifiquement consacré à l'éducation aux droits de l'homme².

UNESCO

Depuis des décennies, l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, joue un rôle de premier plan dans la conception, la conduite et l'évaluation d'initiatives en faveur de l'éducation aux droits humains à l'échelle internationale. Par exemple :

- L'UNESCO a élaboré des cadres et des lignes directrices pour accompagner les éducateurs dans leur mission d'éducation aux droits de l'homme, d'éducation à la citoyenneté, d'éducation interculturelle et d'autres domaines connexes. À noter en particulier : *Une approche de l'éducation pour tous fondée sur les droits de l'homme : Cadre pour la réalisation du droit des enfants à l'éducation et de leurs droits au sein de l'éducation.*
- Elle travaille en étroite collaboration avec l'UNICEF (voir ci-dessous) pour aider les États membres à mettre en pratique le droit à l'éducation, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation et de programmes de formation.
- Elle offre une assistance technique pour l'intégration de l'éducation aux droits humains et plaide pour l'inclusion des principes et valeurs des droits humains dans l'éducation.

Éducation 2030

L'UNESCO s'est également engagée dans l'éducation au développement durable (EDD). Elle dirige et coordonne actuellement son suivi par le biais du Programme d'action mondial pour l'EDD.

En 2015, lors du Forum mondial sur l'éducation, la Déclaration d'Incheon pour l'éducation 2030 a défini une nouvelle vision de l'éducation :

« Reconnaissant le rôle important de l'éducation en tant que vecteur principal du développement et de la réalisation des autres objectifs de développement durable (ODD) proposés, notre vision est de transformer la vie grâce à l'éducation. Conscients de l'urgence, nous nous engageons en faveur d'un agenda pour l'éducation unique et renouvelé qui soit holistique, ambitieux et mobilisateur, et qui ne laisse personne de côté. »

UNICEF

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance est l'agence des Nations Unies chargée de fournir une aide humanitaire et au développement aux enfants du monde entier. L'UNICEF travaille en partenariat avec une grande diversité d'institutions onusiennes, de gouvernements, d'ONG et d'associations locales unies dans la construction d'un monde où les droits de chaque enfant sont réalisés. L'action de l'UNICEF est guidée par la Convention des droits de l'enfant.

Les programmes éducatifs de l'UNICEF ont pour but de garantir que tous les enfants puissent jouir de leur droit à une éducation de qualité. Ainsi, l'UNICEF a développé de nombreux programmes qui promeuvent l'éducation des enfants à leurs droits (et aux droits humains) à l'échelle internationale, régionale et nationale. La Voix des jeunes est un site web conçu pour informer les enfants du monde entier sur des questions concernant leur vie et leur apprendre leurs droits humains au moyen de jeux interactifs. Le Centre de recherche de l'UNICEF (Innocenti Research Centre) conduit et publie des travaux de recherche sur la situation des enfants au plan international, convaincu que pour y apporter des améliorations, la connaissance et la compréhension des droits humains sont essentielles.

L'UNICEF a développé un outil d'éducation sur les droits de l'enfant visant à inculquer leurs droits aux enfants dès la prime enfance, à la maternelle, dans le primaire et le secondaire (*Child Rights' Education*

toolkit – 'Rooting Child Rights in Early Childhood Education, Primary and Secondary Schools'⁴¹), basé sur les principes d'éducation aux droits humains et leur application aux droits de l'enfant.

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe, avec 46 États membres, est la seule organisation politique qui regroupe la quasi-totalité des pays qui constituent le territoire du continent européen. Fondé en 1949, sa mission est de garantir et de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

Pour les États membres du Conseil de l'Europe, les droits humains ne sont pas qu'un simple élément de leur cadre juridique ; ils doivent faire partie intégrante de l'éducation des enfants, des jeunes et des adultes.

En 2010, le Comité des Ministres a adopté la **Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme** : ce texte rend compte du rôle central que joue l'éducation dans la promotion des valeurs clés du Conseil de l'Europe que sont la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit.

Avec l'adoption de cette Charte, les États membres reconnaissent l'importance de l'éducation aux droits humains et de l'éducation à la citoyenneté démocratique. Ils s'engagent à mettre en œuvre les mesures énoncées dans la Charte et à en assurer une large diffusion auprès des autorités responsables de l'éducation et de la jeunesse. La Charte contient des définitions de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits humains, ainsi que des orientations politiques sur la manière de mettre en œuvre dans ces domaines des politiques et des programmes nationaux. Elle est présentée sous la forme d'une recommandation du Comité des ministres et, depuis son adoption en 2010, elle est parvenue à insuffler un nouvel élan aux travaux menés dans toute la région, tant par le Conseil de l'Europe que par d'autres organisations.

Tous les cinq ans, le Service de l'Éducation et le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe procèdent à un état des lieux des progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre de la Charte. Cet exercice fait partie de la contribution du Conseil de l'Europe au Programme mondial d'éducation aux droits humains des Nations Unies et à l'Agenda 2030 pour l'éducation des Nations Unies.



La démocratie et les droits de l'homme, à nous de les faire vivre ! : la Charte pour tous est un guide sur la Charte adapté et conçu pour les enfants et les jeunes afin qu'ils puissent comprendre et faire valoir leur droit à l'éducation aux droits humains.

Le Programme jeunesse d'éducation aux droits humains

Le programme Jeunesse d'éducation aux droits humains du Conseil de l'Europe vise à soutenir le rôle des organisations non gouvernementales de jeunesse en tant qu'acteurs de la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. Ce soutien prend la forme d'outils et de ressources sur l'éducation aux droits humains et d'activités de renforcement des capacités pour les formateurs et les multiplicateurs, tout en défendant l'éducation aux droits humains en tant que droit fondamental.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé, en 2000, le programme Jeunesse d'éducation aux droits de l'homme, dont l'objectif est d'intégrer l'éducation aux droits humains dans le travail en faveur de la jeunesse. Le programme s'est articulé autour de *Repères*, manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes. Par un effet en cascade, le programme a touché des milliers de personnes et d'ONG. L'éducation aux droits humains est devenue un élément central du travail de jeunesse en Europe et a aussi eu des répercussions significatives sur l'éducation formelle.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour la jeunesse réaffirme la relation étroite entre la politique de jeunesse, le travail de jeunesse et l'éducation aux droits humains. Le Comité des Ministres a défini les objectifs du secteur de la jeunesse comme étant de permettre aux jeunes de toute l'Europe d'adhérer activement aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit, de les défendre, de les promouvoir et d'en jouir. Le renforcement des capacités et des ressources des organisations de jeunesse et des autres parties prenantes concernées pour dispenser une éducation aux droits humains et défendre l'accès aux droits est une autre priorité d'action définie dans le même document.

Maîtrise de l'internet et éducation aux droits humains en ligne

L'Environnement Numérique exige des jeunes des compétences supplémentaires et une conscience accrue, tout en ouvrant de nouvelles voies d'apprentissage. En ce qui concerne l'éducation aux droits humains, les jeunes doivent être sensibilisés aux droits en ligne et aux possibilités d'exercer ces droits, en particulier les droits d'expression, d'information et de participation.

Le Conseil de l'Europe a publié un Manuel de maîtrise de l'internet⁵ et un jeu en ligne « À travers la forêt sauvage du web »⁶, qui présente aux enfants leurs droits dans une langue qui leur est adaptée. Le Mouvement contre le discours de haine du Service de la Jeunesse, campagne menée contre le discours de haine mais aussi pour les droits humains en ligne, avait pour objectif de renforcer la participation et la citoyenneté des jeunes en ligne, y compris leur participation aux processus de gouvernance de l'internet. La campagne a impliqué des groupes de plus de 40 pays et, en plus des traditionnelles activités de campagne, a permis le développement de ressources éducatives telles que Connexions⁷, un manuel fort utile qui vient compléter *Repères* et *Repères Juniors*.

Les organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales jouent un rôle irremplaçable dans le développement d'une culture des droits humains au plan mondial, et plus encore à l'échelle locale et nationale. Bien souvent, en effet, les gouvernements ne répondent pas aux attentes concernant l'intégration de l'éducation aux droits humains dans les programmes d'enseignement. Les organisations non gouvernementales, groupes très mobilisés dotés d'une expertise spécifique, peuvent être des observateurs critiques et jouer un rôle plus proactif, notamment en contribuant au développement de la législation sur les droits humains.

Certaines organisations mondiales, comme Amnesty International, élaborent des programmes éducatifs d'envergure mondiale et se mobilisent systématiquement pour la sensibilisation à l'éducation

aux droits humains. Le Mouvement des peuples pour l'éducation aux droits humains (People's Movement for Human Rights Education, PHDRE) a œuvré pour faciliter l'apprentissage et la formation aux droits humains au niveau des collectivités dans plus de 60 pays et a produit une série de ressources pour soutenir l'apprentissage et le dialogue au profit de la transformation socio-économique.

D'autres organisations axent leurs efforts sur l'éducation aux droits de l'enfant. Pour certaines, comme Save the Children ou Terre des hommes, il s'agit d'un volet majeur de leur mission mondiale ; d'autres, comme le Réseau d'information sur les droits de l'enfant (Children's Rights Information Network), au service de centaines d'ONG engagées dans la cause des enfants, collectent et diffusent des informations. Au niveau local et national, de nombreuses organisations non gouvernementales s'efforcent d'organiser des programmes d'éducation aux droits humains et des projets pour les enfants et les jeunes.

Le Réseau de jeunesse pour l'éducation aux droits humains (Human Rights Education Youth Network) est une organisation internationale de jeunesse qui rassemble des individus et des organisations engagées dans l'éducation aux droits humains pour et avec les jeunes.

Manifestement, diverses formes d'éducation aux droits humains se côtoient et un large éventail d'institutions et de particuliers sont engagés dans la promotion de l'apprentissage de ces droits. Mais tous ces efforts ont un point commun : ils partagent un ancrage dans le cadre juridique international des droits humains et une ambition, celle de permettre aux citoyens de réaliser leurs droits humains au quotidien, de façon concrète et pratique.

-
- 1 Recommandation CM/Rec(2010)7 : <https://rm.coe.int/168046c479>
 - 2 Plus d'information à l'adresse : <https://www.coe.int/fr/web/education/competences-for-democratic-culture>
 - 3 Pour de plus amples informations sur la Déclaration et le Programme mondial sur l'EDH, voir le site internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme : www.ohchr.org
 - 4 La boîte à outils est consultable sur : www.unicef.org/documents/child-rights-education-toolkit (anglais uniquement)
 - 5 www.coe.int/t/dghl/standardsetting/internetliteracy/hbk_fr.asp
 - 6 <https://www.coe.int/fr/web/children/through-the-wild-web-woods>
 - 7 www.nohatespeechmovement.org/bookmarks?bookmarks

Chapitre 3

REPÈRES JUNIORS, MODE D'EMPLOI

“ Aucun enfant ne peut apprendre les droits humains dans un environnement qui ne soit pas lui-même respectueux et promoteur des droits humains. Créer un tel environnement est donc le mieux que puisse faire l'animateur pour favoriser chez l'enfant la compréhension des droits humains.

Premiers pas

Les informations pratiques contenues dans ce chapitre ont pour but de vous aider, en tant qu'animateur, à utiliser *Repères Juniors*. Mais ne vous laissez pas décourager par la multitude de conseils et de recommandations. Personne d'autre que vous ne connaît mieux votre environnement et les enfants avec lesquels vous travaillez. Servez-vous donc des informations et des conseils à votre gré. Vous devriez en effet trouver dans ce chapitre les réponses aux questions que vous vous posez. Sachez enfin que si vous créez un environnement d'apprentissage qui respecte et promeut les droits fondamentaux de l'enfant, l'enfant y apprendra naturellement les droits humains !

À la différence des plans de cours utilisables dans un programme scolaire, le manuel a été conçu pour être le plus adaptable possible aux différents contextes dans lesquels les enfants peuvent apprendre les droits humains – qu'il s'agisse de camps d'été, de programmes extrascolaires, de groupe de jeunes ou de voyages d'études, voire de la traditionnelle salle de classe. Même si beaucoup des activités proposées exigent une certaine préparation, elles sont utilisables partout et n'importe quand. Cela étant, trouver le moment où les enfants sont les plus réceptifs à cet apprentissage, que ce soit lorsqu'un conflit surgit dans le groupe ou, au contraire, que le groupe se sent d'humeur joyeuse, fait partie du métier de l'animateur : votre métier !

Ce chapitre couvre les thèmes suivants :

- L'objectif de *Repères Juniors*
- L'apprentissage expérientiel
- L'animation
- Les modes de pensée et styles d'apprentissage
- Les niveaux de développement de l'enfant
- En quoi consiste une activité de *Repères Juniors* ?
- La Convention des droits de l'enfant, base de *Repères Juniors*
- Choisir une activité
- Adapter une activité
- Conseils pour favoriser la participation
- Conseils pour l'animation
- La pratique de l'éducation aux droits humains

Repères Juniors vise à développer chez les enfants les connaissances, les capacités, les valeurs et les attitudes dont ils ont besoin pour participer au sein de leur société, en pleine conscience de leurs droits et de ceux des autres et en capacité de les protéger. C'est dans ces conditions seulement que les enfants sont susceptibles de contribuer activement à la construction d'une culture des droits humains !

Dans cet objectif, les activités d'apprentissage de *Repères Juniors* ont été conçues pour :

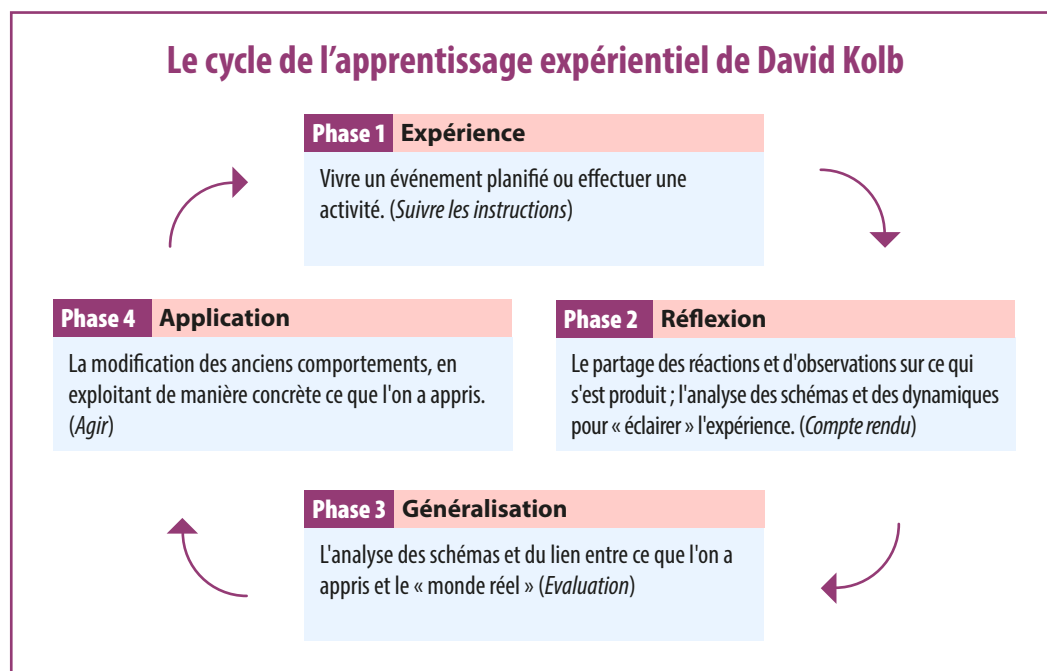
- démarrer avec ce que les enfants savent au départ et partir à la découverte de nouvelles idées et perspectives ;
- encourager chacun à participer activement aux débats pour apprendre le maximum de choses au contact des autres ;

- motiver les enfants pour leur permettre de traduire leur savoir en actes simples mais efficaces pour soutenir la justice, l'égalité et les droits humains ;
- refléter les valeurs fondamentales de la Convention des droits de l'enfant et encourager une culture des droits humains chez les enfants.

Les capacités et les valeurs liées à la communication, à l'analyse critique, à la défense d'une cause, à la responsabilité, à la tolérance et au respect d'autrui ne peuvent pas véritablement être transmises par l'enseignement : elles doivent être acquises par l'expérience personnelle. C'est la raison pour laquelle les activités proposées dans le présent ouvrage reposent sur les principes de coopération, de participation et d'apprentissage actif. L'objectif en est d'encourager les enfants à un engagement total de leur esprit, de leur cœur et de leur corps. Seul un enfant qui comprend que les droits humains se développent à partir des besoins des individus et qui ressent de l'empathie à l'égard d'autrui prendra la responsabilité personnelle de protéger les droits fondamentaux des autres. À cette fin, le manuel privilégie une approche d'apprentissage ouverte, selon laquelle les participants ne sont pas orientés vers une seule « bonne » réponse, car l'ambiguïté est une réalité du monde dans lequel nous vivons. L'apprentissage ouvert encourage la confiance en soi pour exprimer des opinions et faire preuve d'esprit critique – ce qui est essentiel dans l'éducation aux droits humains. En effet, les questions relatives aux droits humains sont susceptibles de donner lieu à des opinions et des compréhensions différentes ; il est donc important que les apprenants apprennent ensemble, tout en conservant la liberté de ne pas être d'accord et de faire valoir des conclusions ou des points de vue opposés.

L'apprentissage expérientiel

Comment faire naître chez l'enfant cette compréhension et cette empathie ? L'éducation aux droits humains est une éducation pour le changement, tant personnel que social. Pour opérer ce changement, les activités du manuel s'appuient sur un cycle d'apprentissage en quatre phases :



Même si toutes ces phases peuvent ne pas toujours apparaître clairement ou se dérouler dans cet ordre, elles sont néanmoins implicitement présentes dans toutes les activités de *Repères Juniors*. Une expérience (un événement/un stimulus/une activité planifiés, par exemple un jeu de rôle) est suivie d'un compte rendu (phase 2) puis d'une évaluation (phase 3). Dans chaque activité, nous suggérons une série de questions à poser pour orienter le débriefing et la discussion et aider les participants à réfléchir à ce qui s'est produit, à ce qu'ils ont pensé de l'expérience et au lien entre cette dernière et ce qu'ils savent déjà/le monde au sens plus large. On passe ensuite à la phase 4, celle de la mise en pratique de l'apprentissage.

La méthodologie de l'apprentissage expérientiel permet à l'enfant d'augmenter et de rectifier ses connaissances, ses compétences, ses points de vue et ses valeurs dans un environnement sécurisant, à la fois stimulant et amusant. Parce qu'il valide l'expérience de l'enfant et l'encourage à prendre la responsabilité de son propre apprentissage, l'apprentissage expérientiel favorise la participation et la confiance en soi. Chaque phase du cycle valorise les expériences vécues des enfants tout en les incitant à exprimer leurs idées, observer, réfléchir, poser des questions et tirer des conclusions.

L'expérience

La phase 1 vise à faire partager au groupe de participants une expérience commune en s'appuyant sur leurs interactions, les réalités de leur vie et leurs opinions. Les instructions données pour chaque activité reflètent cet objectif. Cette phase apporte au groupe d'apprenants un point de référence commun pour l'analyse et la discussion, et leur permet d'aborder les questions relatives aux droits humains dans leur environnement et leur vie.

La réflexion

La phase 2 encourage l'enfant à énoncer clairement ses sentiments et ses réactions. Par exemple, dans la partie consacrée au débriefing et à l'évaluation de chacune des activités de *Repères Juniors*, les enfants répondent à des questions du type : qu'avez-vous pensé de cette activité ? Qu'avez-vous ressenti durant cette expérience ? Que s'est-il passé durant cet exercice ? Ces questions à réponse libre favorisent l'expression de toute une diversité de points de vue personnels dans un environnement où l'enfant n'est pas soumis à un quelconque jugement. La réflexion permet également aux enfants de dépasser le stade de l'expérience pour s'intéresser aux implications conceptuelles de l'activité. Par exemple, la discussion qui suit une activité physique comme « Zabderfilio » permet à l'enfant de saisir la métaphore de la xénophobie utilisée par l'exercice. Dans l'activité « Macaron le Glouton », les enfants découvrent la valeur du travail en coopération, mais la discussion qui suit leur demande d'articuler cette découverte. Poser des questions telles que « Avez-vous vécu une situation similaire ? » ou « Pourquoi cela se produit-il ? » aide les enfants à faire le lien avec la réalité.

L'importance de la phase de débriefing n'est pas surestimée. Car, faute de temps suffisant pour analyser les réponses des enfants et établir un lien explicite avec les droits humains, une activité peut, au mieux, n'être rien de plus qu'un jeu ou un moment agréable qui sera vite oublié. Au pire, l'activité risque de renforcer des points de vue négatifs et des stéréotypes, d'induire l'enfant en erreur ou de générer chez lui de la confusion, voire de susciter sans permettre de les gérer des émotions douloureuses. Donc, si vous n'avez pas le temps de procéder à un débriefing approfondi, préférez renoncer à l'activité.

La généralisation

La phase 3 établit la connexion entre l'activité et le « monde » réel en général, et la façon dont sont vécus les droits humains au quotidien en particulier. Par exemple, après un exercice de simulation comme « Un bandeau sur les yeux » ou « L'orateur silencieux », les enfants examinent en quoi le handicap physique peut être un obstacle à la jouissance des droits fondamentaux. Les phases 3 et 4

sont particulièrement efficaces pour susciter la réflexion personnelle et créer des opportunités pour que les enfants apprennent les uns des autres. Cela étant, l'apprentissage reste un processus fortement individuel : les enseignements tirés de la participation à une activité donnée et aux discussions subséquentes ne généreront pas le même apprentissage chez tous les enfants, et ces différentes réponses doivent être respectées.

La mise en pratique

Dans la phase 4, les enfants explorent ce qu'ils peuvent eux-mêmes faire face aux problèmes rencontrés concernant les droits humains. Agir n'est pas seulement la suite logique du processus d'apprentissage, c'est également un moyen significatif de consolider les nouveaux savoirs, capacités et points de vue qui serviront de base au prochain cycle d'apprentissage. Agir est aussi un élément essentiel au développement d'une citoyenneté active dans une démocratie : les individus peuvent faire la différence, y compris les enfants ! Par exemple, une activité comme « Une Constitution pour notre groupe », permet au groupe de développer sa propre liste de droits et responsabilités, de s'en servir pour résoudre les conflits et les reconsidérer sous l'angle démocratique si nécessaire.

Même si les activités proposées sont conçues pour faire participer les enfants et les amuser, elles n'en visent pas moins un objectif précis, à savoir leur offrir la possibilité d'appliquer leurs enseignements dans leurs environnements sociaux. Ainsi, la plupart des activités comportent une rubrique « Idées d'action ». Ces actions peuvent être individuelles et se limiter à la vie privée de l'enfant, par exemple l'adoption d'une nouvelle attitude à l'égard des frères et sœurs. Elles peuvent aussi être collectives et déboucher sur l'élaboration de nouvelles règles pour la classe ou la gestion des conflits dans la cour de récréation. L'internet offre de nouveaux moyens, assez simples, pour agir à l'échelle mondiale. Par exemple, on peut visiter les sites web d'organisations non gouvernementales qui militent pour la protection des droits humains et de l'environnement afin d'y dénicher des idées d'action.

Le rôle de l'animateur est essentiel s'agissant d'encourager les enfants à réfléchir en profondeur à leurs expériences et à faire le lien entre leurs préoccupations et les droits humains. Par exemple, les enfants peuvent décider d'eux-mêmes que leur école devrait être plus accueillante à l'égard des nouveaux arrivants. Pour autant, ils auront besoin de l'aide de l'animateur pour faire le lien entre leur action et les droits fondamentaux, dans ce cas le principe de non-discrimination.

Quelles que soient leur nature et leur portée, les actions des enfants doivent être volontaires et auto-gérées. L'animateur peut certes encourager et aider l'enfant à définir l'action appropriée pour réaliser ses objectifs, mais la motivation doit venir de l'enfant. Sinon, il n'apprendra pas à devenir un citoyen actif mais se contentera de suivre les directives d'une figure de l'autorité. Même au sein d'un petit groupe, on peut observer des différences significatives quant à la volonté d'agir de chacun. Qui plus est, les volontaires ne voudront pas forcément tous faire la même chose. L'animateur doit donc aider les enfants à définir plusieurs options d'action en réponse à la diversité de leurs capacités et centres d'intérêt. Par ailleurs, les animateurs ont la responsabilité de s'assurer que toutes les actions proposées restent dans le cadre de ce que la loi permet et respectent les normes et règlements s'appliquant à la sécurité des enfants, ainsi que leurs droits. Les animateurs doivent également déterminer à quel moment le consentement des parents ou des tuteurs est requis et se mettre en relation avec les autorités scolaires ou communautaires concernées le cas échéant.

L'animation

Repères Juniors utilise le terme d'animateurs pour désigner tous ceux qui élaborent, présentent et coordonnent les activités, et créent un environnement dans lequel l'enfant peut apprendre, vivre et expérimenter les droits humains. L'animateur plante le décor, un environnement dans lequel les droits humains sont respectés, mais les enfants en sont les principaux acteurs. Pour autant, il n'existe

pas d'environnement parfaitement adapté à l'éducation aux droits humains. Qui plus est, même des situations où les enfants ne respectent pas leurs droits respectifs peuvent se transformer en occasions d'apprentissage. Cela étant, le succès de toute activité dépendra essentiellement du tact, des compétences et de l'expérience de l'animateur.

Beaucoup de personnes qui travaillent avec les enfants, peu familiarisées avec l'art de l'animation qu'elles jugent difficile, sont mal à l'aise dans le rôle d'animateurs. C'est qu'elles ne remettent pas en question leur rôle traditionnel de « leader » ou d'« enseignant ». La plupart des enfants sont quant à eux conditionnés à dépendre d'un adulte pour s'exprimer ; pourtant, ils tendent à accepter la responsabilité de leur propre apprentissage plus facilement que les adultes ne renoncent à leur rôle d'autorité et d'expert. En réalité, l'animation n'est pas chose difficile et la plupart des animateurs « apprennent en animant », à la condition qu'ils comprennent et acceptent la nécessaire réorientation sur une approche centrée sur l'enfant et privilégiant l'apprentissage expérientiel.

L'art de l'animation n'exige pas seulement un recentrage des priorités, mais également un niveau élevé de conscience personnelle. Parce que les enfants sont fortement influencés par le comportement des adultes, l'animateur doit veiller à incarner les valeurs de droits humains qu'il souhaite transmettre. Une activité sur les stéréotypes de genre, par exemple, sera vaine si l'animateur tend à afficher des préjugés basés sur le genre. Pour cette raison, celui-ci doit identifier et reconnaître ses propres préjugés et partis pris, et s'y attaquer, d'autant plus s'ils sont dirigés contre des enfants du groupe.



Tous les êtres humains ont des préjugés ! Quels sont les vôtres ?
Certains de ces préjugés pourraient-ils toucher les enfants avec lesquels vous travaillez ?
Que pouvez-vous faire pour y remédier ?

Modes de pensée et styles d'apprentissage

Pour susciter les dons et les intérêts particuliers d'enfants très différents, les animateurs ont la chance de bien connaître les diverses façons dont les individus réfléchissent et apprennent, y compris eux-mêmes. Même si nous utilisons tous un mélange de modes de pensée et de styles d'apprentissage, nous avons chacun nos modes de prédilection. En voici quelques exemples, mais il en existe beaucoup d'autres.

Les modes de pensée

- **Les personnes ayant une forme d'esprit visuelle** se représentent le monde en images ; elles diront par exemple : « Je vois ce que vous voulez dire ! »
- **Les personnes à tendance plutôt auditive** se rappelleront davantage de ce qu'elles entendent ; elles diront par exemple : « Ça sonne bien ! »
- **Les personnes plus « kinesthésiques »** se rappelleront les choses davantage à travers des sensations, à la fois physiques et affectives. Elles diront pour leur part : « J'aime bien cette idée, allons-y ! »

Les styles d'apprentissage

- **Les actifs** tirent le meilleur parti, en termes d'apprentissage, d'activités ouvrant sur de nouvelles expériences, de nouvelles problématiques et de nouvelles possibilités. Ils apprécient les jeux, le travail en équipe, les exercices avec des objectifs spécifiques et les jeux de rôles. Ces « actifs » rejettent l'apprentissage passif, le travail en solitaire, comme la lecture et la réflexion individuelle, et les analyses trop détaillées.

- **Les réflexifs** tirent le meilleur parti de leur apprentissage si on leur permet de réfléchir aux activités proposées. Ils aiment effectuer des recherches, analyser ce qui s'est produit et ce qu'ils ont appris. Ils détestent être propulsés sous les projecteurs, manquer de données pour établir des conclusions, devoir prendre des raccourcis ou encore effectuer un travail superficiel.
- **Les théoriciens** ont un meilleur rapport à l'apprentissage si ce qu'ils apprennent fait partie d'un système, d'un modèle, d'un concept général ou d'une théorie. Ils apprécient les situations structurées, les objectifs précis et les idées et concepts qu'ils jugent intéressants. En revanche, ils n'aiment pas forcément devoir participer à des situations faisant appel à leurs émotions.
- **Les pragmatiques** tirent le meilleur parti de leur apprentissage si les activités proposées ont un lien évident avec la réalité et qu'ils sont en mesure de mettre en pratique les connaissances acquises. Ces personnes rejettent donc tout savoir éloigné des réalités et tout apprentissage « purement théorique et fondé sur des principes généraux ».



La plupart des gens adoptent naturellement pour enseigner et travailler une approche qui reflète leurs propres mode de pensée et style d'apprentissage. Cela est-il vrai pour vous ?

Avec quel type d'apprenant seriez-vous le plus efficace ?

Quel type d'apprenant aurait le plus de difficultés à apprendre avec vous ?

Comment pourriez-vous adapter votre mode de communication pour qu'il convienne à davantage d'apprenants ?

Dans la pratique, chacun d'entre nous utilise une combinaison de ces modes de pensée et styles d'apprentissage. Qui plus est, chaque groupe d'enfants se présente devant l'animateur avec des besoins et des styles d'apprentissage très différents. N'oubliez pas cela lorsque vous choisirez des activités. Vous devrez tenter d'équilibrer les différents types d'activités pour répondre aux différents besoins et styles d'apprentissage des enfants.

Les différences en termes de modes de pensée et de styles d'apprentissage peuvent aussi avoir leur importance dans la façon dont les activités se déroulent et dont les enfants en rendent compte et les évaluent. Vous constaterez qu'une même activité génère des niveaux de participation et des résultats différents selon les enfants. Certains enfants sont plus enclins que d'autres à répondre aux questions du débriefing. Souvenez-vous également que les façons de réfléchir et d'apprendre n'influencent qu'en partie sur les difficultés qui se présentent. À cause de quantité de facteurs que vous ne contrôlez pas, un même enfant peut réagir très différemment à une même activité d'un jour sur l'autre ! Mais, tandis que vous vous familiariserez avec les activités de *Repères Juniors*, vous saurez de mieux en mieux gérer ces fluctuations.

Les niveaux de développement des enfants

Les activités proposées ont été conçues pour des enfants entre 6 et 13 ans, même si la plupart sont adaptables à des plus jeunes ou à des plus grands, voire à des adultes. L'enfance est le moment idéal pour démarrer l'éducation aux droits humains car, même si les jeunes enfants ont déjà des valeurs et des points de vue très fortement enracinés, ils sont encore réceptifs à de nouvelles perspectives et de nouvelles expériences. Pour développer des valeurs comme le respect des autres et la tolérance de la différence, ou encore des compétences comme l'empathie et la réflexion critique, il faut des années. Il n'est donc jamais trop tôt pour commencer !

Parallèlement, les enfants sont encore très dépendants des conseils et du soutien des adultes, et notamment de leur famille, des travailleurs sociaux et des enseignants, de même que de leurs pairs. Certaines des valeurs et attitudes respectueuses des droits humains, que prône *Repères Juniors*, peuvent être en contradiction avec celles qui dominent dans d'autres sphères de la vie des enfants. Partant, expliquer les objectifs et les méthodes du manuel aux parents, aux enseignants ou aux membres influents de la communauté peut être un moyen de prévenir les conflits potentiels. L'animateur doit être conscient des conflits susceptibles de surgir tant chez l'enfant que dans sa famille, à l'école ou dans son environnement. Dans tous les cas, il vaut éviter que l'enfant, quel que soit son niveau de développement, soit au centre du conflit.

Sachant que tout enfant est unique, les listes ci-après résument les principales caractéristiques des groupes d'âge définis. Un animateur compétent doit appréhender le niveau de développement physique, cognitif, émotionnel et social des membres du groupe pour sélectionner et/ou adapter les activités le plus finement possible.



De 6 à 7 ans

Développement physique

- apprécie les activités en extérieur, avec des efforts brefs mais intenses
- préfère les tâches manuelles simples, en particulier avec l'objectif de développement d'une compétence physique spécifique

Développement cognitif et affectif

- aime discuter, mais a des difficultés à se concentrer longtemps et à écouter les autres
- est très curieux
- apprend mieux si l'activité est physique
- a des difficultés à prendre des décisions
- sait lire et écrire, mais ses compétences sont encore embryonnaires
- est très imaginatif et peut facilement s'impliquer dans des jeux de rôles et des activités qui demandent de l'imagination
- aime les histoires d'amitié et de super héros
- adore les héros de bandes dessinées

Développement social

- adore les défis
- a parfois des difficultés à coopérer



De 8 à 10 ans

Développement physique

- semble avoir une énergie physique inépuisable

Développement cognitif et affectif

- aime apprendre de nouvelles choses, mais pas nécessairement de façon approfondie
- commence à prendre conscience des différences et inégalités entre les individus
- aime résoudre les problèmes
- aime les jeux de questions et réponses
- peut être très frustré si son travail ne satisfait pas à ses attentes

Développement social

- commence à être plus indépendant, mais a encore besoin d'être soutenu
- aime parler et discuter de choses diverses avec les enfants de son âge
- peut être très critique au sujet des autres et de lui-même
- est plus en mesure de coopérer
- apprécie de faire partie d'un groupe
- commence à idolâtrer les vrais héros, les stars de la télévision et les sportifs, plutôt que les héros de bandes dessinées



De 11 à 13 ans

Développement physique

- se développe beaucoup physiquement : les changements qui se produisent sont très variables d'un enfant à l'autre et génèrent une conscience de soi, parfois des sentiments de mal-être

Développement cognitif et affectif

- évolue beaucoup dans sa capacité à penser de façon plus abstraite
- aime argumenter et discuter
- considère certains jeux trop prévisibles et ennuyeux ; préfère les activités complexes qui demandent de développer des stratégies et des résultats spécifiques
- à tendance à être perfectionniste
- commence à appréhender qu'une histoire ou un événement peut être vu sous des angles différents
- manifeste un intérêt croissant pour l'actualité et les faits sociaux

Développement social

- manifeste un intérêt croissant pour un environnement physique et social plus large
- aime tester ses limites et celles des autres
- peut être à la fois espiègle et sérieux
- commence à se préoccuper de la façon dont il est perçu par les autres
- aime apprendre aux côtés de modèles de rôle
- commence à développer des jeux plus élaborés en groupe et en équipe
- aime coopérer pour atteindre des objectifs communs
- est fortement influencé par les attitudes et les comportements de ses pairs

En quoi consiste une activité de *Repères Juniors* ?

Les activités de Repères Juniors ont été conçues pour favoriser un apprentissage expérientiel des droits humains dans divers contextes, avec divers styles d'apprentissage et niveaux de développement. Les activités ont pour point de départ une situation abstraite ou imaginée qui favorise la participation des enfants en tant que groupe, tandis que la section consacrée au débriefing et à l'évaluation se situe à un niveau plus personnel et individuel. Le débriefing et l'évaluation forment la partie essentielle de toute activité, sans laquelle l'activité ne serait qu'une activité, rien de plus. Négliger le débriefing, au-delà du simple fait de manquer une opportunité d'apprentissage, peut avoir des répercussions très néfastes, comme renforcer les stéréotypes et banaliser les émotions qu'une activité peut susciter.

Parce que cette forme d'éducation non formelle fait largement appel aux émotions, certains sujets peuvent être dérangeants car ils touchent à la réalité quotidienne des enfants. Les animateurs doivent être conscients de ce potentiel lorsqu'ils choisissent ou adaptent une activité pour leur groupe.

Les activités de Repères Juniors se présentent selon un format destiné à guider l'animateur dans son choix, pour répondre au mieux aux besoins du groupe, et dans leur mise en œuvre. Les activités proposent également des exemples de questions pour la discussion, des conseils pour l'animation et l'adaptation de l'activité, ainsi que des suggestions d'actions que le groupe pourrait entreprendre pour faire suite à l'activité.

Titre de l'activité

Sous-titre explicatif

Thèmes

Thèmes liés aux droits humains traités dans le cadre de l'activité en question (voir chapitre V, pour une analyse de ces thèmes). Généralement, trois thèmes sont proposés pour permettre à l'animateur de mettre l'accent sur la question la plus proche des préoccupations ou intérêts des enfants. Les thèmes mettent également en évidence l'interdépendance et la corrélation entre les différentes questions de droits humains.



Niveau de complexité

Le classement proposé (1, 2 ou 3) dépend de facteurs comme le niveau de connaissance ou de compétence requis pour la participation à l'activité, les objectifs d'apprentissage, la subtilité du thème à l'étude, la complexité des règles, la durée de l'activité, les risques potentiels et la dynamique de groupe. Un niveau de complexité plus élevé signale une plus grande difficulté pour la réalisation des objectifs d'apprentissage. Néanmoins, de nombreuses activités peuvent être adaptées de manière à réduire le niveau de complexité. Les activités compliquées sont aussi généralement les plus riches du point de vue des thématiques et des dynamiques, et aussi les plus propices à la production de résultats.



Age

La tranche d'âge appropriée pour l'activité telle qu'elle est présentée (mais elle peut être adaptée à d'autres tranches d'âge).



Durée

Le temps moyen estimé pour la réalisation complète de l'activité, y compris les discussions. Le temps réellement consacré à l'activité va néanmoins dépendre de multiples circonstances, comme la taille et la maturité du groupe.



Taille du groupe

Nombre d'enfants le plus adapté pour gérer l'activité.

Type d'activité	Formes de participation exigées par l'activité (ex. : jeu de rôles, dessin, débat, jeu de société).
Aperçu	Bref résumé du type d'activité et de son contenu.
Objectifs	Il s'agit des objectifs attendus de l'activité en termes de connaissances, de capacités, d'attitudes et d'actions ou de comportements sur/pour les droits humains.
Préparation	Liste des préparatifs et des tâches à accomplir avant le démarrage de l'activité.
Matériels	Liste des équipements nécessaires à la réalisation de l'activité.
Instructions	Instructions « pas à pas » pour aider l'animateur à organiser et conduire l'activité.
Débriefing et évaluation	Thèmes de discussion pour guider la réflexion sur l'activité, formuler et généraliser ses principales idées et les mettre en lien avec les droits humains. Le débriefing est la partie cruciale de toute activité ; il ne doit jamais être négligé !
Suggestions de suivi	Suggestions d'actions en groupe ou d'activités tirées de Repères Juniors pour compléter l'activité en question.
Idées d'action	Idées de mesures concrètes à prendre en réponse aux problèmes identifiés par le biais de l'activité.
Conseils pour l'animateur	Suggestions pour améliorer et/ou adapter l'activité, ou pour éviter des problèmes potentiels.
Informations complémentaires	Informations complémentaires utiles pour l'activité.
À distribuer	Textes ou illustrations à copier et à mettre à la disposition pour l'activité.

La Convention des droits de l'enfant, base de *Repères Juniors*

Chaque activité de *Repères Juniors* a un rapport implicite ou explicite avec la Convention des droits de l'enfant (CDE). Certaines visent à familiariser les enfants avec l'instrument en question (« Les droits du lapin », ou « En route pour un nouveau monde »). D'autres se basent sur la CDE pour faire découvrir aux enfants leurs droits humains (« Un calendrier des droits humains », « Les droits humains à la une »). D'autres encore, plus complexes, invitent l'enfant à identifier ses droits et à citer les plus spécifiques (« Jeux de société »).

Parce que la Convention des droits de l'enfant est l'élément central de *Repères Juniors*, vous devez bien connaître le texte et être en mesure d'expliquer sa signification aux enfants. Le manuel contient également une version de la CDE adaptée aux enfants. Sachant que vous aurez besoin de ce document pour de nombreuses activités, vous jugerez peut-être utile d'en plastifier un certain nombre d'exemplaires. Vous pouvez aussi en faire photocopier une version de la taille d'un poster pour l'afficher dans la salle où vous retrouvez les enfants ; il vous sera ainsi plus facile d'y faire référence. Un jeu de cartes avec les droits de la CDE est également présenté pour être utilisé dans certaines activités (par exemple, les jeux de société) ; il est conseillé aux animateurs de les imprimer sur du papier rigide pour faciliter leur utilisation.

La CDE contient quelques concepts compliqués que vous devrez très probablement expliquer aux enfants :

La dignité : L'égalité et inhérente dignité de tout être humain est un concept fondamental des droits humains. Les enfants pourraient avoir besoin d'aide pour l'appréhender concrètement.

La discrimination : La protection contre toutes les formes de discrimination est un autre principe essentiel des droits humains qui figure dans tous les principaux documents en la matière. L'article 2 de la CDE interdit la discrimination dans plusieurs domaines, dont certains pourraient échapper à la pleine compréhension des enfants :

- la race ;
- l'origine nationale, ethnique ou sociale (le « statut économique et social ») ;
- la naissance (y compris pour les enfants nés hors mariage).

La capacité en développement (la maturité croissante) : L'article 5 fait référence à la capacité croissante de l'enfant d'exercer ses droits tandis qu'il grandit et devient de plus en plus capable de responsabilité et de jugement indépendant.

Les réfugiés (venus dans un nouveau pays à cause de l'insécurité dans leur pays natal) : L'article 22 traite des réfugiés. La plupart des enfants (et bien des adultes) ne font pas la différence entre un migrant, en quête d'une nouvelle vie dans un pays d'accueil, et un réfugié, qui a quitté son pays natal à cause de la crainte fondée d'un danger, voire d'une véritable persécution. À la différence des migrants, les réfugiés souhaitent généralement retourner chez eux dès lors qu'ils ne courent plus de danger. Ils ont par ailleurs droit à une aide du gouvernement du pays hôte. Vous pourriez également être amené à expliquer aux enfants que les personnes contraintes de quitter leur maison, mais qui restent dans leur pays, ne sont pas des réfugiés mais des « personnes déplacées internes ».

Les termes ci-après, utilisés dans la version de la Convention adaptée aux enfants, peuvent exiger des explications pour éclairer tant leur signification que leur importance pour les droits humains. Quelques termes peuvent avoir plusieurs significations, pour certaines méconnues des enfants (par exemple, le fait que la violence puisse être à la fois physique et psychologique, concrète ou présentée comme une menace, ou encore qu'un handicap puisse être physique, mental ou psychosocial). D'autres termes, pour être bien compris, peuvent requérir des exemples concrets (exemples : exploitation, culture, mauvais traitements, négligences). Invitez les enfants à fournir des exemples tirés de leur propre expérience.

- | | |
|--|----------------------------|
| • mauvais traitements/maltraitance/négligences | • honneur et réputation |
| • acceptée partout comme une personne conforme à la loi | • identité |
| • liberté d'association | • justice pour les mineurs |
| • cultures/traditions | • loisirs |
| • « développement physique, mental, spirituel, moral et social » | • privation de liberté |
| • handicap | • médias |
| • « exercice de tes droits » | • nationalité |
| • exploitation | • aliments nutritifs |
| • gouvernement | • pornographie |
| • « droit à l'enregistrement légal de ta naissance » | • vie privée |
| • « ta situation doit être examinée régulièrement » | • prostitution |
| • professionnels de santé | • réhabilitation |
| | • sécurité sociale |
| | • syndicats, unions |
| | • violence |
| | • guerre |
| | • zone de conflit |

Au moment de la présentation générale de la CDE, les enfants n'ont pas besoin d'informations très détaillées. Mais, tandis qu'ils se familiarisent avec les droits humains, recherchez des occasions pour affiner leur compréhension et rectifier les malentendus. Pensez à repérer le moment le plus propice à leur apprentissage.

Choisir une activité

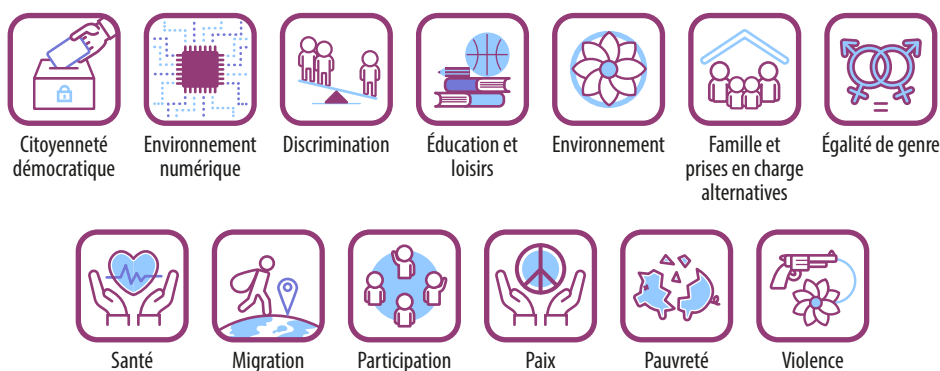
L'animateur doit examiner toute une série de facteurs pour déterminer les activités qu'il va utiliser. Parmi les considérations essentielles figurent :

1. Les enfants : Avant de choisir une ou plusieurs activités, l'animateur a besoin de connaître les enfants avec qui il va travailler.

- Quels sont leur niveau de développement, centres d'intérêt, préoccupations et styles d'apprentissage ?
- Y a-t-il des problèmes ou des conflits au sein du groupe ?
- Ces enfants sont-ils confrontés à des questions ou problèmes particuliers au sein de leurs communautés ?
- Que savent déjà les enfants au sujet des droits humains ? Certaines activités de Repères Juniors supposent, en guise d'introduction, une présentation de la Convention des droits de l'enfant.

Cela étant, ne pensez pas que vous devez attendre d'avoir la réponse à toutes ces questions avant d'utiliser le manuel. Souvent, la mise en œuvre des activités est le meilleur moyen de découvrir votre groupe !

2. Votre objectif en termes d'apprentissage : Certaines activités peuvent servir à améliorer la compréhension générale des droits humains, voire à passer un bon moment, mais la plupart peuvent et doivent être axées sur les thèmes qui sont proches des enfants ou qui intéressent le groupe, la communauté ou le monde. Toutes les activités de *Repères Juniors* permettent de sensibiliser et d'agir sur l'ensemble des droits humains. Elles sont par ailleurs organisées de manière à permettre de se concentrer sur des thèmes spécifiques qui établissent un lien entre les enfants et les défis actuels en matière de droits humains en Europe, et notamment :



3. La suite d'activités : Des connaissances, capacités, valeurs et attitudes pérennes ne sauraient être développées au moyen d'une seule activité. Choisissez donc des activités qui forment une suite cohérente, qu'elles soient basées sur un thème particulier des droits humains ou axées sur l'acquisition de certaines compétences. Cette série d'activités peut se dérouler sur un mois, un trimestre scolaire voire

une année complète. Vous opterez peut-être pour des activités qui cadrent avec les disciplines du programme scolaire ou abordent des problèmes d'actualité au sein du groupe ou de la communauté.

Dans tous les cas, recherchez un équilibre entre les types d'activités et placez les besoins des enfants au premier rang de vos priorités. La diversité méthodologique n'est pas seulement un moyen de rendre les activités plus amusantes. Elle permet aussi que les enfants apprennent avec tous leurs sens et leurs émotions, autant qu'avec leurs esprits. Pour cette raison, Repères Juniors vous offre un large choix de techniques et de méthodologies (exemples : discussion, débat, narration/histoires, simulation, théâtre, jeu de société, activités artistiques, compétition en groupe).

Pour vous aider dans votre choix, vous trouverez page 67 un tableau résumant les informations pertinentes sur l'ensemble des activités du manuel.

Adapter une activité

Servez-vous de *Repères Juniors* comme vous le feriez d'un livre de recettes. Comme un bon cuisinier, l'animateur doit se sentir libre de changer les « ingrédients » d'une activité pour l'adapter au temps et au matériel disponibles, ainsi qu'à la taille, aux compétences et aux conditions propres à son groupe. La plupart des activités suggèrent d'ailleurs des conseils d'adaptation.

Chaque groupe d'enfants se présente avec différents styles d'apprentissage et niveaux de compétence. Le plus simple est que l'animateur propose diverses façons d'apprendre plutôt que de demander à l'enfant de s'adapter à une unique méthode imposée. Par exemple, une activité basée sur des problèmes de la vie réelle, comme « Les droits humains à la une », peut réjouir les adeptes du pragmatisme mais frustrer les mordus de théorie. Il est alors possible d'adapter l'activité pour en renforcer l'aspect analytique en comparant les diverses façons dont les médias couvrent un sujet. De la même façon, de nombreuses activités peuvent être adaptées en réponse aux différents niveaux de compétence en lecture et en écriture. Par exemple, l'animateur peut décider de supprimer la partie écrite d'une activité comme « Les droits du lapin ». L'animateur doit faire preuve de créativité dans les possibilités qu'il offre aux enfants de répondre à ce qu'ils ont appris. Par exemple, il peut leur proposer, en plus des discussions en groupe, de dessiner, de mimer, d'écrire dans un journal ou de partager leurs idées en groupe de deux.

Le soin apporté à la sélection et à l'adaptation des activités est tout particulièrement important pour garantir l'inclusion et l'égalité de participation des enfants présentant des besoins spécifiques, comme les sans-abri, les migrants, les réfugiés et les enfants placés. Il faut éviter de mettre en évidence des points de différence « sensibles » entre les enfants.

Il convient notamment d'être attentif aux besoins des enfants présentant des handicaps et d'éviter de les mettre dans l'obligation d'accepter une activité à laquelle ils ne peuvent participer sur un pied d'égalité. Le cas échéant, il faudra adapter l'activité aux besoins de l'enfant plutôt que d'attendre de lui qu'il ne s'adapte. Suivent quelques suggestions d'adaptations :

- Évitez l'utilisation du rouge et du vert ; les enfants daltoniens ont des difficultés à distinguer ces couleurs.
- Prévoyez des explications et des documents en braille pour les enfants présentant un handicap visuel.
- Placez les enfants à mobilité réduite de manière à favoriser au maximum leur participation.
- Utilisez des images et des instructions écrites pour encourager la participation des enfants malentendants.

Conseils pour favoriser la participation

L'animateur compétent est en mesure d'assurer la pleine participation des enfants, même des plus timides et des moins motivés. Voici quelques suggestions :

- Reformulez vos questions plusieurs fois pour que tout le monde puisse comprendre.
- Utilisez un langage clair et compréhensible par les enfants ; éviter le jargon.
- Prenez la responsabilité d'une communication claire (ex. : posez la question « Me suis-je bien fait-comprendre ? » plutôt que « Avez-vous compris ? »).
- Posez des questions à réponse libre, pour éviter un simple oui ou non en guise de réponse (ex. : « Qu'avez-vous ressenti concernant cette activité ? » plutôt que « Avez-vous aimé cette activité ? »).
- Définissez des règles de base pour la discussion (ex. : ne pas interrompre la personne qui parle mais lever la main pour prendre la parole).
- Encouragez les enfants silencieux à s'exprimer en les invitant à raconter ou à partager leurs expériences, mais ne leur mettez jamais la pression.
- Imaginez différents rôles à confier aux membres de votre groupe pour assurer une égale participation de tous (ex. : un enfant chargé de surveiller l'heure, un autre de gérer le matériel, un autre de procéder au compte rendu, un autre encore de prendre des notes, etc.).
- Insistez sur le fait que chaque enfant peut contribuer à l'activité.
- Résumez régulièrement la situation, ou demandez aux enfants de s'en charger.
- Expliquez l'activité clairement avant le démarrage afin que les enfants sachent à quoi s'attendre.
- Faites le lien entre l'activité présente et les activités précédentes et à venir.
- Veillez à ce qu'aucun enfant ne soit exposé au ridicule, à l'embarras ou à des conséquences préjudiciables à la maison.
- Si possible, sollicitez le soutien d'autres animateurs, pour que les enfants aient la possibilité de côtoyer d'autres personnalités et d'être exposés à des styles d'enseignement et d'apprentissage différents.
- Admettez qu'aucun animateur ne peut tout contrôler ou faire attention à chaque enfant en permanence. Soyez donc attentif sans pour autant être trop anxieux.

Conseils pour l'animation

Chaque animateur doit avoir à sa disposition une réserve de techniques et de brèves activités à des fins spécifiques. Celles-ci sont souvent utiles pour motiver le groupe, faire participer les enfants, mobiliser leur attention, faire retomber les tensions ou venir à bout des résistances, gagner leur confiance et susciter leur intérêt, briser la glace ou encore tout simplement les amuser !

Voici une sélection des activités les plus appréciées et les plus efficaces. Sans oublier qu'internet est une mine de trésors !

Jeux pour briser la glace / Exercices d'échauffement et de mise en route

Pour démarrer avec un groupe et développer la solidarité entre ses membres.

- **Nature morte du groupe** : Demandez aux enfants de ramener de chez eux un objet qui a une signification spéciale pour eux. Chaque enfant présente son objet et l'ajoute à l'exposition réalisée par le groupe.
- **Moi aussi !** : Expliquez aux enfants qu'ils doivent identifier ceux avec qui ils partagent certaines caractéristiques. Puis appelez certaines catégories : par exemple, mois de naissance, nombre de frères et sœurs, mode d'attache des chaussures. Lorsque les circonstances s'y prêtent, choisissez des catégories plus « sensibles » (ex. : religion, langue, couleur de peau).
- **Les chaises musicales** : Disposez les chaises en un cercle étroit et demandez aux enfants de s'y asseoir. Tenez-vous au milieu et expliquez que vous allez donner votre nom et faire une déclaration vous concernant. À ce moment-là, les participants pour qui cette affirmation est également vraie devront changer de place (ex. : « Je m'appelle X et je suis gaucher », « Je m'appelle X et j'ai un chat » ou « Je m'appelle X et je n'aime pas manger »). À ce moment-là, vous devez tenter d'aller occuper une chaise. Le participant resté debout doit à son tour faire une déclaration le concernant. Poursuivez jusqu'à ce que tous les enfants aient pu se présenter.
- **Les portraits** : Mettez les enfants deux par deux et donnez-leur une feuille de papier et un stylo. Expliquez-leur que chacun doit rapidement tracer le portrait de l'autre et lui poser quelques questions (ex. : nom, loisirs, fait surprenant) dont les réponses seront figurées sur le portrait. Donnez aux participants un temps très court pour cette tâche et encouragez chacun à dessiner et à écrire aussi grand que possible. Puis, demandez à chacun de montrer le portrait qu'il a dessiné et présentez l'« original » au groupe. Pour faciliter l'apprentissage des prénoms, suspendez les portraits de manière à ce que tout le monde puisse les voir.
- **Le travail en équipe** : Répartissez les enfants en petites équipes et donnez-leur le temps de découvrir leurs points communs (ex. : culture, apparence, goût personnel, loisirs). Demandez à chaque équipe de se choisir un nom sur la base des caractéristiques communes à ses membres. Chaque équipe doit ensuite se présenter aux autres et expliquer l'origine de son nom.

Les jeux d'éveil (energizers)

Pour mobiliser ou canaliser l'énergie.

- **La chaîne** : Demandez aux enfants de se tenir en cercle, les yeux fermés. Faites-les se déplacer, en attachant leurs mains les unes aux autres de manière à faire un nœud. Puis, demandez-leur d'ouvrir les yeux et de tenter de défaire le nœud sans se lâcher les mains.
- **Le feu d'artifice** : Formez des petits groupes pour qu'ils miment, avec le son, différentes fusées de feu d'artifice. Certains sont des bombes qui sifflent et explosent, d'autres sont des pétards qu'ils imitent par des battements de mains, d'autres encore sont des soleils qui tournoient. Demandez à chaque groupe de s'entraîner séparément, puis à l'ensemble du groupe de présenter un grand feu d'artifice.
- **Assis !** : Invitez les enfants à se tenir debout en cercle, orteils contre orteils. Puis demandez-leur de s'asseoir sans perdre le contact de leurs orteils. Si leur culture s'y prête, vous pouvez aussi leur demander de se tenir les uns derrière les autres et de poser leurs mains sur les épaules du participant devant eux. Ainsi, lorsqu'il s'assoit, chacun s'assoit sur les genoux de l'enfant derrière lui. Bien sûr, aucune version de cet exercice ne se prête à des groupes avec des enfants handicapés.
- **La forêt tropicale** : Tenez-vous au milieu du cercle des enfants et demandez-leur de mimer, au moyen de gestes et de sons, la vie de la forêt (oiseaux, insectes, bruissement des feuilles, vent dans les arbres, cris d'animaux, etc.) en claquant des doigts, en se frappant les côtes, en tapant dans leurs mains et en imitant le cris des animaux. Cela devrait ressembler à une forêt tropicale.
- **Le calendrier silencieux** : Demandez aux enfants de se mettre en rang dans l'ordre de leurs jours et mois de naissance, sans prononcer le moindre mot. Vous pouvez faire cet exercice avec les

pointures de chaussure, le nombre d'heures hebdomadaires passées devant la télévision, ou toute autre caractéristique intéressante.

- **La tempête** : Attribuez à des petits groupes d'enfants différents sons et gestes (ex. : le vent, la pluie, les éclairs, le tonnerre). Puis racontez la tempête, qui démarre doucement et s'amplifie, en guidant les sons à la manière d'un chef d'orchestre (ex. : « Puis les éclairs brillent ! Le tonnerre rugit ! ») jusqu'à ce que le calme revienne.
- **Les trois tours** : Demandez aux enfants de former un cercle et de choisir en silence un autre enfant. Ensuite, ils devront faire trois tours en courant autour de l'enfant de leur choix. Le désordre sera total, mais la situation sera très drôle : chacun tournera autour de quelqu'un, tandis que quelqu'un lui tournera autour.
- **Aux canots de sauvetage !** : Pour commencer, faites la démonstration d'un canot de sauvetage : deux personnes se prennent par les mains en formant un cercle au milieu duquel se tiennent les passagers. Puis expliquez-leur qu'ils vont partir en voyage : « Au début, la mer est calme et les passagers sont heureux du voyage. Puis, soudain, le navire heurte un rocher. Tout le monde doit embarquer sur un canot de sauvetage en groupe de trois (ou un par un, ou par quatre, etc.). » Les enfants se bousculent pour former les canots de sauvetage et embarquer le nombre approprié de passagers. Souvent, il y a des « noyades ». Demandez ensuite aux enfants de remonter sur le navire et de recommencer l'histoire : « Maintenant, le navire continue sa route tranquillement mais, soudain, une tornade se lève. Le bateau coule ». Les enfants doivent monter dans les canots de sauvetage en groupe de deux. Poursuivez l'histoire en mettant en scène d'autres « naufrages ».

Activités d'évaluation et de réflexion

Pour clôturer une journée ou une session.

- **Lancement de la balle** : Les enfants s'envoient une balle. Celui qui l'attrape doit dire ce qu'il a appris de l'activité ou ce qu'il pourra mettre en pratique.
- **Résumé collectif** : Posez une question de synthèse, comme « Que retiendrez-vous en particulier de l'activité ? » ou formulez une proposition ouverte : « Réfléchissez à une phase ou un mot qui résume ce que vous ressentez en cette fin de journée » ou « Je me demande encore si... ». Invitez les enfants à répondre chacun à leur tour.
- **Tableau d'affichage collectif** : Chaque enfant, à tour de rôle, ajoute un mot ou une image au tableau et explique en quoi cela représente quelque chose d'important appris ou ressenti à l'occasion de l'activité.
- **Lâcher la colombe de la paix** : L'animateur fait semblant de tenir une chose précieuse (un oiseau, par exemple) qu'il fait passer de main en main. Chaque enfant doit dire quelques mots à cette chose. Une fois que tous se sont exprimés, ils forment un groupe serré et, ensemble, procèdent à un lâcher symbolique.

La gestion des conflits

Pour gérer les conflits qui peuvent surgir au sein du groupe ou chez les enfants, individuellement.

Il est inévitable que des sentiments et des valeurs entrent en conflit lorsque l'on aborde des questions comme les droits humains, et plus encore lorsque l'on s'engage dans des activités non formelles comme celles proposées par *Repères Juniors* – qui, à dessein, touchent au cœur et à l'esprit des enfants. Ces conflits peuvent surgir entre les enfants, mais également chez l'un ou l'autre d'entre eux, individuellement. Cela étant, aucun conflit n'est forcément négatif et, grâce aux compétences de l'animateur, il peut même devenir une expérience constructive. La gestion des conflits est en

effet une des compétences pour la vie qu'il est important que les enfants acquièrent. Elle est de plus essentielle au développement d'une culture des droits humains dans le monde qui les entoure.

Suivent quelques suggestions :

- **Anticipez le conflit.** Lorsque vous préparez une activité, réfléchissez aux conflits qu'elle pourrait générer au sein du groupe ou chez les enfants, individuellement. Le thème, les règles ou la terminologie risquent-ils de mettre dans l'embarras le groupe ou certains enfants ?
- **Ne provoquez pas les conflits, mais ne restez pas non plus à l'écart lorsqu'ils se produisent.**
- **Ne partez pas du principe que la responsabilité du conflit incombe à vous ou à quelqu'un d'autre.** Les conflits sont une chose normale et inévitable au sein de n'importe quel groupe. Aidez les enfants à accepter le conflit et évitez d'en faire porter la responsabilité à quelqu'un en particulier. Concentrez-vous sur la gestion du conflit et pas sur la recherche du coupable.
- **N'ignorez pas les sentiments négatifs au sein du groupe.** Reconnaissez leur existence et aidez les enfants à en parler.
- **Prenez tout le temps nécessaire au compte rendu et aux débats** après chaque activité, pour que les enfants puissent exprimer ce qu'ils ressentent, tant au sujet de l'activité que des uns et des autres. C'est peut-être pour vous l'occasion idéale de modéliser la gestion des conflits.
- **Parlez aux enfants individuellement.** Souvent, les sentiments d'un enfant sont trop personnels ou douloureux pour être évoqués au sein du groupe. Le cas échéant, créez l'opportunité de parler en privé à l'enfant des causes de son désarroi. Faites-lui savoir que vous êtes prêt à l'écouter dès qu'il le souhaitera.

La pratique de l'éducation aux droits humains

Aucun enfant ne peut apprendre les droits humains dans un environnement qui ne serait pas lui-même respectueux et promoteur d'une culture des droits humains. Le mieux que puisse faire l'animateur est donc de créer un tel environnement.

Incarnez le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Par exemple, gérez les conflits qui surgissent inévitablement parmi les enfants en privilégiant le droit de chacun à participer et à exprimer son opinion, de même que la responsabilité de chacun eu égard au bien-être et à l'harmonie du groupe. Faites participer activement les enfants à la résolution des conflits.

Mettez en pratique le principe de non-discrimination que vous voulez inculquer aux enfants. Sachez que, même avec les meilleures intentions, nous sommes tous porteurs de préjugés inhérents à notre culture. Ces préjugés et stéréotypes s'expriment en particulier concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. La recherche démontre que, sans le savoir ni en avoir l'intention, la plupart des enseignants accordent davantage d'attention et d'encouragement aux garçons qu'aux filles. Veillez donc tout particulièrement à ce que les filles participent sur un pied d'égalité dans tous les aspects de l'activité. Si nécessaire, pratiquez la discrimination positive !

Repères Juniors ne peut être efficace pour la promotion des droits humains que si vous-même, dans votre rôle d'animateur, faites preuve d'efficacité !

Le respect des droits de l'enfant dans le cadre de l'éducation aux droits humains

L'apprentissage des droits humains par l'éducation aux droits humains, que ce soit dans un environnement scolaire ou extrascolaire, implique que tous les droits des enfants soient protégés et respectés. Les animateurs doivent être particulièrement attentifs à ce que les activités de *Repères Juniors* respectent le droit de chacun à la vie privée et à la dignité et qu'elles ne laissent pas sans réponse des situations ou des réactions qui pourraient offenser ou ridiculiser les enfants, ou encore les mettre mal à l'aise. Aucun enfant ne doit être poussé à participer ou à dire ou partager plus qu'il ne le souhaite sur son opinion ou son expérience.

Un moyen simple d'éviter ou de gérer de telles situations est de faire appel à plusieurs animateurs, ce qui est toujours recommandé en cas de grands groupes ; cela permet également de répondre plus facilement à une réaction particulière, notamment émotionnelle, pendant une activité.

Bien entendu, les animateurs doivent toujours tenir compte de la législation et des réglementations spécifiques en vigueur concernant la protection de la sécurité des enfants. En cas de doute, ils doivent systématiquement opter pour l'option (la plus) sûre.

Violences et maltraitances dans le cercle familial

Les discussions sur la vie de famille peuvent provoquer des sentiments contradictoires chez les enfants, en particulier chez les adolescents. Il peut être utile d'en discuter avec les parents et les personnes qui s'occupent de l'enfant, sauf s'il existe une suspicion raisonnable de maltraitance. Si un enfant fait état de maltraitances ou de violences, l'animateur doit être prêt à le soutenir et à signaler le cas à la hiérarchie ou aux autorités compétentes, conformément à la politique de protection de l'enfance de l'institution ou aux lois de protection de l'enfance de son pays.

Notes pour les enseignants

Remplir les objectifs de l'éducation aux droits humains à l'école pose un certain nombre de problèmes majeurs. Par exemple, la durée typique d'un cours peut être insuffisante pour réaliser les activités, hormis les plus courtes. Dans ce contexte, les élèves peuvent ne pas être en mesure de peser sur les décisions relatives à leur apprentissage. En outre, les possibilités d'appliquer ce qu'ils ont appris peuvent être plus limitées. Cela étant, ces difficultés ne sont pas insurmontables. Par exemple, les enseignants peuvent contourner certains problèmes comme les contraintes liées à l'emploi du temps en organisant une activité sur deux cours, ou en mettant à profit les « semaines à thème » lorsque l'emploi du temps normal est mis entre parenthèses. Les activités de *Repères Juniors* contiennent des suggestions d'adaptation au groupe et au contexte d'apprentissage. La créativité et les compétences des enseignants sont toujours nécessaires pour s'assurer que les enfants et l'éducation aux droits humains restent au centre des activités.

Dans certains pays, l'éducation aux droits humains nécessite d'apporter des modifications à des pratiques de classe traditionnellement magistrales (l'enseignant donne aux élèves des informations qu'ils doivent apprendre par cœur) et d'encourager la pensée critique et un apprentissage plus indépendant. Dans les pays où, traditionnellement, les enseignants ne remplissent pas le rôle de coach, de conseiller ou d'animateur, les changements doivent être introduits progressivement afin qu'enseignants et élèves se sentent en confiance pour travailler dans une atmosphère démocratique qui fait la part belle au questionnement et à la liberté d'expression. Une bonne compréhension des méthodes

et des techniques utilisées dans Repères Juniors aidera les enseignants à apporter des changements ; celles-ci sont décrites ci-dessus et comprennent des conseils sur la manière d'organiser des discussions dans des classes nombreuses. Une autre façon de développer des compétences en matière d'animation est de travailler avec une personne expérimentée dans ce domaine : par exemple, inviter un animateur d'une organisation locale de défense des enfants ou des droits humains à co-animer une session.

S'il est difficile pour les enseignants d'utiliser certaines activités, ils doivent garder à l'esprit que l'éducation aux droits humains vise également à développer la connaissance et la compréhension, par exemple, la connaissance de ce que sont les droits humains, les instruments juridiques et la pertinence des droits humains pour le développement de la société civile et la paix dans le monde, autant d'éléments qui peuvent trouver leur place dans le système éducatif formel. Les informations générales sur les droits humains et les thèmes mondiaux constituent en soi un matériel d'enseignement et d'apprentissage précieux.

Chapitre 4

ACTIVITÉS

Activités

Title	Themes	Niveau de complexité	Durée	Page
Chaque Voix compte	Citoyenneté Démocratique · Participation	3	90	72
Cher Journal	Discrimination · Santé · Pauvreté	2	60	76
Des marionnettes racontent l'histoire	Droits Humains	2	90-120	82
En route pour un nouveau monde !	Santé · Migration · Droits Humains	1	45	85
Et si ...	Éducation et Loisirs · Pauvreté · Droits Humains	2	60	93
Faire la publicité des droits humains	Droits Humains · Environnement Numérique	2	60-90	97
Il était une fois...	Citoyenneté Démocratique · Discrimination · Égalité de Genre	2	40	100
Jeux d'images	Discrimination · Environnement Numérique · Droits Humains	2	30	106
Jeux de cartes	Droits Humains	1	30	111
Jeux de société	Droits Humains	3	45	115
L'orateur silencieux	Discrimination · Santé · Participation	2	45	129
La bataille pour l'orange	Paix · Violence · Droits Humains	1	30	132
La prise du château	Paix · Violence · Droits Humains	3	120	134
Le camp d'été mondial	Discrimination · Pauvreté · Droits Humains	2	45-60	138
Le reporter de Repères Juniors	Environnement · Santé · Environnement Numérique	2	90-120	142
Le téléphone sonne !	Environnement Numérique · Discrimination · Participation	1	60	146
Les droits humains à la une	Droits Humains · Environnement Numérique · Participation	2	45-60	148
Les droits humains sur une carte	Droits Humains · Citoyenneté Démocratique · Environnement	3	60	151
Les droits du lapin	Droits Humains · Santé	1	30	155
Les garçons ne pleurent pas !	Discrimination · Égalité de Genre · Droits Humains	2	60-90	158
Les gouttes d'eau	Environnement · Migration · Citoyenneté Démocratique	1	60	161
Les mots qui blessent	Discrimination · Violence · Environnement Numérique	2	60	166
Lisez les étiquettes !	Environnement · Pauvreté · Droits Humains	3	60	169
Macaron le glouton	Paix · Pauvreté · Droits Humains	2	40-60	173
Notre drapeau	Citoyenneté Démocratique · Discrimination · Participation	2	60	177
Nous sommes une famille	Discrimination · Famille et prises en charge alternatives · Égalité de Genre	2	60	180
Qu'y a-t-il dans mon sac ?	Migration · Discrimination · Droits Humains	2	60	182
Quel monde merveilleux !	Environnement · Discrimination · Pauvreté	1	50	185
Quelle est ta position ?	Citoyenneté Démocratique · Participation · Droits Humains	1	30-40	187
Qui décide ?	Famille et prises en charge alternatives · Participation · Droits Humains	2	45	190
Regarder ou porter secours ?	Paix · Violence · Environnement Numérique	2	60	194
Scènes de harcèlement	Discrimination · Violence · Droits Humains	2	60	197
Si la population mondiale comptait 20 êtres...	Pauvreté · Discrimination · Droits Humains	3	60	202
Un bandeau sur les yeux	Discrimination · Santé · Participation	1	45+	208
Un calendrier des droits humains	Droits Humains	1	60-90	211
Un conte de fées moderne	Discrimination · Éducation et Loisirs · Violence	2	60	215
Un corps intelligent	Discrimination · Éducation et Loisirs · Santé	3	120-180	220
Un long voyage	Migration · Discrimination · Droits Humains	2	60	223
Un petit pas en avant !	Discrimination · Pauvreté · Famille et prises en charge alternatives	2	60	226
Une Constitution pour notre groupe	Citoyenneté Démocratique · Participation · Droits Humains	3	60-90	233
Violence : trouver des solutions en images	Violence · Paix	1	60	238
Zabderfilio	Droits Humains · Discrimination	1	35	241

Tableau synoptique des activités

Titre / Type	Thèmes	Aperçu
Chaque voix compte (<i>Every Vote Counts</i>) Discussion, planification, simulation	• Citoyenneté démocratique • Participation	Les enfants mettent en place un processus décisionnel démocratique et tiennent des élections factices.
Cher Journal (<i>Dear Diary</i>) Histoires à raconter, discussion	• Discrimination • Santé • Pauvreté	Les enfants lisent trois récits différents de la même expérience et débattent des jugements erronés sur les individus.
Des marionnettes racontent l'histoire (<i>Puppets Tell the Story</i>) Mise en scène d'une histoire avec des marionnettes, discussion	• Droits Humains	Les enfants créent un spectacle de marionnettes sur la base d'une situation vécue dans laquelle les droits humains ont été violés. Le groupe invente une fin différente réparant cette violation.
En route pour un nouveau monde ! (<i>Sailing to a New Land</i>) Identification de priorités, discussion	• Santé • Migration • Droits Humains	Les enfants imaginent qu'ils naviguent vers un nouveau continent mais que, pour l'atteindre, ils doivent jeter par-dessus bord tout ce qui ne leur paraît pas essentiel.
Et si ... (<i>What if ...</i>) Analyse, théâtre, discussion	• Éducation et loisirs • Pauvreté • Droits humains	Les enfants imaginent les conséquences qui résulteraient d'une situation particulière, puis les mettent en scène.
Faire la publicité des droits humains (<i>Advertising Human Rights</i>) Histoire à raconter, dessin, écriture, théâtre	• Droits Humains • Environnement Numérique	Revisitez une histoire connue en changeant le genre de la plupart des personnages pour initier une discussion sur les stéréotypes liés au genre.
Il était une fois... (<i>Once Upon a Time...</i>) Histoires à raconter, discussion	• Citoyenneté Démocratique • Discrimination • Égalité de Genre	Retelling a familiar story with the characters' gender reversed, leading to discussion of gender stereotypes.
Jeux d'images (<i>Picture Games</i>) Jeu avec des images/photos <i>Le jeu des légendes</i> <i>Les bulles de bande dessinée</i> <i>La moitié de l'image</i>	• Discrimination • Environnement Numérique • Droits Humains	Les enfants utilisent des images pour étudier les stéréotypes, différentes perspectives, et réfléchir à la façon dont les images informent et désinforment.
Jeux de cartes (<i>Card Games</i>) Jeux simples utilisant des cartes CDE	• Droits Humains	Les enfants « jouent » avec les cartes CDE et se familiarisent avec leurs droits.
Jeux de société (<i>Board Games</i>) Connaissez-vous vos droits ? Moksha-Patamu	• Droits Humains	Cette activité se compose de deux jeux de société sur les droits de l'enfant avec des règles différentes.

Titre / Type	Thèmes	Aperçu
L'orateur silencieux (<i>Silent Speaker</i>) Jeu de rôles, devinettes	• Discrimination • Santé • Participation	Les enfants lisent en silence un article de la Convention des droits de l'enfant (CDE) ; les membres de leur équipe essaient de deviner cet article en lisant sur les lèvres.
La bataille pour l'orange (<i>The Battle for the Orange</i>) Compétition en groupe, discussion	• Paix • Violence • Droits Humains	Les enfants se disputent la possession d'une orange et discutent de la manière de résoudre les conflits.
La prise du château (<i>Capture the Castle</i>) Jeu d'aventure interactif, apprentissage par l'expérience	• Paix • Violence • Droits Humains	Les enfants représentent différents camps dans une bataille et doivent s'organiser pour gagner. Ensuite, ils discutent de leurs impressions alors qu'ils étaient dans des camps opposés, des raisons qui les motivaient et des mécanismes à l'œuvre.
Le camp d'été mondial (<i>World Summer Camp</i>) Identification de priorités, négociation, discussion	• Discrimination • Pauvreté • Droits Humains	Les enfants choisissent les « copains » avec qui partager une tente à partir d'une liste de personnes brièvement décrites, puis discutent des hypothèses sur lesquelles ils ont fondé leur choix.
Le reporter de Repères Juniors (<i>Compassito Reporter</i>) Balades dans le voisinage, reportage, photographie	• Environnement • Santé • Environnement Numérique	Des enfants enquêtent sur la situation des droits humains dans la communauté locale en prenant des photos pour monter une exposition.
Le téléphone sonne ! (<i>Telephone Call!</i>) Discussion en groupes, dessin, rédaction	• Environnement Numérique • Discrimination • Participation	Il s'agit d'une adaptation du jeu traditionnel qui consiste à murmurer un message d'une oreille à une autre, pour comparer le résultat final avec le message original.
Les droits humains à la une (<i>Human Rights in the News</i>) Examen attentif des médias, réalisation d'une affiche, discussion	• Droits Humains • Environnement Numérique • Participation	Les enfants examinent l'actualité pour trouver des exemples concernant la jouissance, la violation et la défense des droits humains, et fabriquent des affiches pour présenter leurs découvertes.
Les droits humains sur une carte (<i>Putting Rights on the Map</i>) Dessin, analyse, discussion	• Droits Humains • Citoyenneté Démocratique • Environnement	Les enfants travaillent en équipe pour dessiner une carte de leur localité et identifier les droits des enfants en rapport avec les principales institutions.
Les droits du lapin (<i>Rabbit Rights</i>) Imagination, réflexion, discussion	• Droits Humains • Santé	Les enfants doivent imaginer les soins dont un lapin aurait besoin et faire le rapprochement avec les besoins de l'enfant et son droit à la survie et au développement.
Les garçons ne pleurent pas ! (<i>Boys Don't Cry!</i>) Discussion, activité théâtrale	• Discrimination • Égalité de Genre • Droits Humains	Les enfants discutent d'affirmations relatives au genre et créent ensuite un court sketch sur les stéréotypes et la discrimination liés au genre.
Les gouttes d'eau (<i>Waterdrops</i>) Apprentissage expérientiel, identification de priorités, discussion	• Environnement, Migration • Citoyenneté Démocratique	Les enfants décident de la manière d'utiliser l'eau sans la gaspiller. Ils discutent de l'importance des actions individuelles dans la sauvegarde d'une des ressources les plus importantes pour l'environnement.

Titre / Type	Thèmes	Aperçu
Les mots qui blessent (<i>Words that Wound</i>) Élaboration d'une liste, identification de priorités, discussion	• Discrimination • Violence • Environnement Numérique	Les enfants donnent des exemples de propos et autres contenus blessants en ligne et analysent leurs effets.
Lisez les étiquettes ! (<i>Reading the Label</i>) Discussion en groupes, dessin, rédaction	• Environnement • Pauvreté • Droits Humains	Les enfants examinent les étiquettes de leurs vêtements et effets personnels et discutent de ce qui se cache derrière.
Notre drapeau (<i>Our Flag</i>) Discussion, dessin	• Citoyenneté • Démocratique • Discrimination • Participation	Les enfants imaginent un drapeau qui incarne leurs valeurs et leur identité en tant que groupe.
Macaron le glouton (<i>Cookie Monster</i>) Jeu de négociation, en groupes.	• Paix • Pauvreté • Droits Humains	Deux groupes négocient le partage de collations dans le cadre de plusieurs manches et examinent la relation entre ce qui est « juste », l'égalité et les droits humains.
Nous sommes une famille (<i>We are Family</i>) Dessin, Discussion	• Discrimination • Famille et prises en charge alternatives • Égalité de Genre	À l'aide d'images et de dessins, les enfants discutent du concept de famille et des différentes structures familiales.
Qu'y a-t-il dans mon sac ? (<i>What is in my Bag?</i>) Discussion en groupes, dessin, rédaction	• Migration • Discrimination • Droits Humains	Les enfants discutent de ce qu'ils mettraient dans leur sac s'ils devaient quitter leur maison soudainement en raison d'une urgence.
Quel monde merveilleux ! (<i>What a Wonderful World</i>) Dessin, discussion	• Environnement • Discrimination • Pauvreté	Les enfants font des dessins très différents d'environnements où ils voudraient ou ne voudraient pas vivre. Ils examinent quels sont les facteurs responsables de ces différences et discutent des moyens d'influer sur leur propre environnement.
Quelle est ta position ? (<i>Where Do You Stand?</i>) Discussion, déplacements	• Citoyenneté • Démocratique • Participation • Droits Humains	Les enfants prennent position au sujet d'une affirmation en se déplaçant dans la pièce, puis expliquent et défendent leurs opinions.
Qui décide ? (<i>Who Should Decide?</i>) Prise de décision, discussion en petits groupes	• Famille et prises en charge alternatives • Participation • Droits Humains	Les enfants répondent à des questions visant à déterminer qui, dans la famille, doit prendre les décisions concernant différents sujets.
Regarder ou porter secours ? (<i>From Bystander to Helper</i>) Histoires personnelles, discussion	• Paix • Violence • Environnement Numérique	Les enfants font le récit de situations de violence où ils ont été victimes, bourreaux, spectateurs ou « sauveteurs ».
Scènes de harcèlement (<i>Bullying Scenes</i>) Activité de discussion où l'on bouge	• Discrimination • Violence • Droits Humains	Les enfants discutent du harcèlement et se positionnent pour montrer comment ils réagiraient à différents scénarios.

Titre / Type	Thèmes	Aperçu
Si la population mondiale comptait 20 êtres humains... <i>(If the World was 20 People...)</i> Discussion en groupes, fabriquer des structures à partir de gobelets en papier	• Pauvreté • Discrimination • Droits Humains	Les enfants utilisent des gobelets en papier pour représenter tous les habitants du monde, puis construisent des pyramides pour illustrer la manière dont selon eux sont répartis certain nombre de services et de qualités de base.
Un bandeau sur les yeux <i>(Blindfolded)</i> Simulation, discussion	• Discrimination • Santé • Participation	Des enfants avec un bandeau sur les yeux essaient de s'habiller et réfléchissent aux droits des personnes handicapées et à ce que vivent ces personnes.
Un calendrier des droits humains <i>(A Human Rights Calendar)</i> Dessin, peinture et découpage pour présenter l'information sous forme graphique	• Droits Humains	Les enfants établissent un calendrier répertoriant les dates importantes pour les droits humains.
Un conte de fées moderne <i>(A Modern Fairytale)</i> Histoires à raconter, discussion	• Discrimination • Éducation et Loisirs • Violence	Chacun à leur tour, les enfants racontent une histoire basée sur une série d'images et découvrent la véritable histoire d'esclavage moderne qui se cache derrière le conte de fées.
Un corps intelligent <i>(A Body of Knowledge)</i> Collage, discussion	• Discrimination • Éducation et Loisirs • Santé	Les enfants tracent une silhouette humaine et inscrivent les connaissances et les capacités associées aux différentes parties du corps. Ils discutent de la façon d'acquérir ces connaissances et de ce qui se passe si certaines parties de votre corps se développent différemment ou si vous êtes privé de certains de vos droits.
Un long voyage Discussion en groupes, dessin, rédaction	• Migration • Discrimination • Droits Humains	Les enfants racontent l'histoire d'une famille sur le point d'émigrer, et imaginent les besoins et les problèmes de la famille tout au long du voyage.
Un petit pas en avant ! Jeu de rôles, simulation, discussion	• Discrimination • Pauvreté • Famille et prises en charge alternatives	Les enfants s'imaginent dans la peau d'autres enfants du monde entier et comparent les difficultés de la vie quotidienne.
Une Constitution pour notre groupe <i>(A Constitution for Our Group)</i> Discussion, réalisation d'un consensus, élaboration de règles	• Citoyenneté • Démocratique • Participation • Droits Humains	Les enfants élaborent une « constitution » pour leur groupe en dressant la liste de leurs droits et responsabilités.
Violence : trouver des solutions en images <i>(Picturing Ways Out of Violence)</i> Création de « statues humaines », discussion	• Violence • Paix	Les enfants doivent représenter une situation conflictuelle ou violente en créant une « statue humaine », puis illustrer la manière dont cette situation peut être résolue sans violence.
Zabderfilio Conte, activité de réflexion	• Droits Humains • Discrimination	Les enfants regardent un spectacle de marionnettes mettant en scène un animal fictif, et discutent de la valeur de la diversité.

Chaque voix compte

... Certes, mais ont-elles toutes le même poids ?



Complexité



8-13 ans



90 minutes



8-30



Citoyenneté
démocratique



Participation



Droits Humains

Type d'activité	Discussion, planification, simulation
Aperçu	Les enfants mettent en place un processus décisionnel démocratique et tiennent des élections factices.
Objectifs	• Comprendre la signification d'élections équitables et démocratiques • Tenir des élections équitables et apprendre les mécanismes du vote démocratique • Comprendre l'importance de la participation citoyenne
Préparation	Copiez une fiche de situation pour chaque groupe
Matériels	• Fiche de situation pour chaque groupe • Papier et stylos pour les bulletins de vote • Tableau noir ou de papier et marqueurs

Instructions

Cette activité se compose de deux parties. Dans la première partie, les enfants discutent et décident d'un processus de vote démocratique qu'ils utiliseront pour prendre une décision sur la façon de dépenser une somme d'argent. Dans la deuxième partie, le groupe organise un vote fictif en utilisant l'un des processus suggérés.

1. Introduisez l'activité en expliquant que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) garantit à toute personne le droit « de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis » et que « les gouvernements doivent être élus périodiquement au suffrage universel égal et à vote secret » (article 21). Demandez aux enfants leur interprétation des points suivants :
 - Des élections « équitables », c'est quoi ?
 - Pourquoi le vote doit-il être secret ?
 - Qui peut voter ? Qui ne peut pas voter ?
 - Que signifie le fait de vous « représenter » ? Quelles sont les responsabilités de cette personne ?
 - Comment appelle-t-on les personnes qui représentent les membres de leur communauté - au niveau local et national ?
2. Faites remarquer aux enfants que bien qu'ils ne puissent pas voter officiellement avant la majorité, ils peuvent participer à des formes diverses de « vote » pour prendre des décisions concernant leur vie :

- Citez des exemples de situations dans lesquelles vous pouvez prendre des décisions ou influencer sur des décisions ?
- Ces processus sont-ils « équitables » ?
- Y a-t-il des cas de vote secret ?
- Qui décide si vous avez le droit de voter ou de prendre part à une décision ?

Partie 1

3. Répartissez les enfants en petits groupes de quatre ou cinq, et donnez à chaque groupe une fiche de situation. Expliquez-leur qu'ils ont 10 minutes pour concevoir un processus de décision démocratique sur la façon d'utiliser l'argent qui leur a été confié.
4. Au bout de 10 minutes, demandez à chaque groupe de présenter le processus de prise de décision qu'il propose. Après chaque présentation, demandez aux autres groupes de discuter de la proposition. Utilisez certaines des questions suivantes :
 - Le processus est-il équitable ? Pourquoi oui, pourquoi non ?
 - Toutes les personnes concernées ont-elles la possibilité d'influer sur le résultat ?
 - S'il y a un vote, est-il secret ? Est-ce important ?
 - La façon dont la décision sera prise est-elle claire pour tout le monde ?
5. Expliquez qu'ils vont organiser un vote fictif en grand groupe, en utilisant ce scénario. Mais, pour ce faire, ils vont devoir choisir un processus de vote que l'ensemble du groupe suivra. Demandez-leur de comparer les différents processus qu'ils ont élaborés :
 - En quoi les différents processus se ressemblent-ils ? Quelles sont les différences ?
 - Pouvons-nous utiliser l'un de ces processus pour notre vote fictif ? Sera-t-il équitable ?
 - Souhaitez-vous y apporter des modifications ?
 - Dans ce processus de vote, quels sont les « rôles » ou les personnes impliquées, en dehors de celles qui votent ?
6. Proposez un titre ou un résumé des différentes propositions du groupe, et notez-les sur un tableau, puis demandez au groupe de décider de la proposition qu'il souhaite utiliser lors du vote fictif. Pour faire ce choix, vous pouvez utiliser un vote à la majorité où la proposition ayant obtenu le plus de voix l'emporte. En cas d'égalité, vous pouvez inclure l'animateur dans le vote et recommencer jusqu'à ce qu'une majorité se dégage en faveur de l'une des propositions. Il ne doit pas s'agir d'un vote secret.

Partie 2

7. Une fois le processus de vote choisi, attribuez les différents rôles à différentes personnes du groupe et organisez le vote fictif. Une personne, un « responsable des élections » ou un « chef de groupe », doit encadrer le processus. Assurez-vous que la personne choisie est à l'aise dans ce rôle.
8. Organisez le vote fictif.

Débriefing et évaluation

1. Réunissez le groupe et discutez de l'activité en posant des questions telles que celles-ci :
 - Pensez-vous que le vote simulé était équitable ? Pourquoi, ou pourquoi pas ?
 - Êtes-vous satisfaits du résultat ?
 - L'exemple était-il familier : pouvez-vous penser à des exemples similaires dans la vie réelle ?

- Le responsable des élections / le chef de groupe s'est-il montré équitable ? D'autres rôles seraient-ils nécessaires pour garantir un processus équitable ?
 - Comment les décisions de ce type sont-elles généralement prises ? Les enfants ont-ils la possibilité d'exprimer leur opinion ou d'influencer la décision finale ? Pensez-vous que cela soit juste ?
 - Y a-t-il des décisions que seuls les adultes devraient pouvoir prendre ?
 - Que pouvez-vous faire pour vous assurer que les décisions qui vous concernent sont prises de manière équitable ?
 - Qu'avez-vous ressenti en décidant de la proposition à utiliser lors du vote fictif ? Ce choix aurait-il pu être fait de manière plus équitable ? Comment ?
 - Y a-t-il des termes nouveaux utilisés au cours de l'activité qui ne vous sont pas encore familiers ? Lesquels ?
2. Établissez le lien avec les droits humains en posant certaines des questions suivantes :
- Qu'entendons-nous par « gouvernement » ? Qu'entendons-nous par « démocratie » ?
 - Quels sont les moyens par lesquels les gens peuvent participer à leur gouvernement ?
 - Quel âge faut-il avoir dans votre pays pour pouvoir voter ?
 - Comment le maire et le conseil municipal sont-ils élus ?
 - Selon vous, pourquoi le droit de participer au gouvernement est-il un droit humain ?
 - La Convention relative aux droits de l'enfant garantit aux enfants le droit d'avoir leur propre opinion et de la voir prise en compte. Ce droit s'applique-t-il également à la gouvernance de votre école ou des établissements publics destinés aux enfants dans votre communauté/ville/localité ?
 - Pourquoi est-il important d'utiliser ses droits humains ?

Suggestions de suivi

L'activité « UNE CONSTITUTION POUR NOTRE GROUPE » offre une la possibilité de mettre en pratique les compétences de vote et de prendre part à un débat démocratique sur le comportement du groupe. L'activité « Qui décide ? » propose d'étudier la question de la maturité des enfants, en évolution, et la manière dont ils participent aux décisions qui les concernent.

Idées d'action

Profitez de toutes les opportunités qui se présentent pour utiliser le processus décisionnel démocratique, sur des questions mineures (par ex. : choix du goûter, jouer à l'intérieur ou à l'extérieur) ou plus importantes. Les enfants apprennent mieux les procédures démocratiques en les pratiquant. Il est intéressant pour eux de se demander si toutes les personnes concernées par une décision ont été consultées.

Conseils pour l'animateur

Certains termes employés dans le cadre de cette activité peuvent être inconnus des enfants (par ex. : nominations, candidats, discours de campagne, débats, second tour de scrutin, proportion des voix, bulletin de vote) ; veillez à expliquer la signification de ces termes.

Pour les plus jeunes, au lieu de représentation proportionnelle, choisissez des formules plus explicites comme « plus de la moitié » ou « une majorité simple ».

Inventez d'autres situations basées sur des décisions auxquelles sont confrontés les enfants de votre groupe, et adaptez la simulation en conséquence.

Adaptations

Pour vous concentrer sur la question de savoir qui a le droit de vote, vous pouvez poser des questions supplémentaires, telles celles ci-dessous. Lisez-les au début de la simulation et demandez aux enfants de débattre de la question de savoir si ces enfants devraient avoir le droit de vote. Cette décision peut elle-même servir de base à une décision par vote, ce qui prolongera le temps nécessaire à l'activité.

Rôles facultatifs

Vous avez 6 ans et êtes en cours préparatoire. Vous ne savez pas encore lire et ne connaissez pas bien le groupe. Devez-vous avoir le droit de voter ?

Vous avez 13 ans et avez un trouble de l'apprentissage. Votre niveau de lecture correspond donc à celui d'un enfant de 9 ans. Devez-vous avoir le droit de voter ?

Vous venez d'arriver dans cette communauté et ne connaissez encore personne. Devez-vous avoir le droit de voter ?

Vous êtes agressif. Vous bousculez les plus jeunes enfants dans la cour et encouragez vos amis à se joindre à vous pour proférer des insultes. Devez-vous avoir le droit de voter ?



À distribuer

FICHE DE SITUATION

Votre groupe compte 30 enfants ; le groupe a reçu un don d'environ 500 euros. Vous devez proposer une méthode permettant de décider démocratiquement de l'utilisation de cet argent. Certains enfants veulent organiser une fête avec de bonnes choses à manger. D'autres veulent partir en excursion. Certains veulent acheter de nouveaux jeux et du matériel pour des activités artistiques. L'un d'entre vous veut le réserver pour les urgences. Un autre veut acheter un clavier électronique. Comment décider démocratiquement ?

Réfléchissez, par exemple :

- Tous les enfants du groupe vont-ils voter ou décider, ou seulement certains d'entre eux ? Qui votera ?
- Toutes les suggestions seront-elles soumises au vote ou seulement certaines d'entre elles ? Sur combien de suggestions allez-vous voter ?
- Comment allez-vous décider lesquelles ?
- Combien de voix faut-il réunir en faveur d'une proposition pour qu'elle soit retenue ? Est-il possible de s'abstenir de voter ?
- Que se passe-t-il si deux propositions obtiennent le même nombre de voix ?
- L'argent sera-t-il entièrement dépensé pour une seule suggestion ou pourra-t-il être réparti proportionnellement ?
- Comment chacun saura-t-il pour qui ou pour quelles suggestions il vote ? Allez-vous demander aux personnes concernées de faire des discours de campagne ou d'organiser des débats ?

Cher journal

Un kilomètre à pied...



Complexité



8-13 ans



60 minutes



6-30



Discrimination



Santé



Pauvreté

Type d'activité

Histoires à raconter, discussion

Aperçu

Les enfants lisent trois récits différents de la même expérience et débattent des jugements erronés sur les individus.

Objectifs

- Débattre du droit à l'éducation, aux loisirs et aux soins de santé
- Développer les aptitudes à communiquer et les capacités d'observation
- Améliorer l'empathie
- Prendre conscience de la tendance à porter des jugements de valeur

Préparation

Adaptez les histoires proposées à la réalité des enfants et/ou à vos objectifs d'apprentissage.

Matériels

- Copies des trois histoires

Instructions

1. Expliquez que trois enfants vous ont autorisé à lire leur journal intime, écrit l'an dernier pendant un camp d'été. Répartissez les enfants en trois groupes et donnez à chaque groupe l'une des histoires à lire.
2. Une fois les histoires lues, rassemblez les enfants et passez en revue les activités qui rythment les journées du camp : résolution de puzzles, déjeuner, football, construction d'un radeau, traversée de la rivière, etc. Marquez une pause à chaque activité pour demander aux enfants ce que leur personnage faisait, pensait et ressentait à ce moment. À ce stade, ne leur demandez pas d'expliquer ses réactions et impressions.
3. Demandez aux membres de chacun des groupes de décrire l'enfant de leur récit. Analysez la manière dont les trois enfants peuvent avoir vécu les mêmes événements, différemment, en posant par exemple les questions suivantes :
 - Pourquoi ces enfants ont-ils des difficultés à se comprendre ?
 - Pensez-vous qu'ils se seraient comportés différemment s'ils avaient eu plus d'informations sur la vie de chacun ?
 - Quels malentendus spécifiques avaient-ils les uns vis-à-vis des autres ?
 - Pourquoi ont-ils commis ces erreurs de jugement ?

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité à l'aide des questions suivantes :
 - Que pensez-vous de ces trois histoires ?
 - Apprécieriez-vous une journée comme celle-ci ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
 - Ces histoires sont-elles réalistes ? Avez-vous vécu une histoire semblable ?
 - Pouvez-vous vous identifier à l'un de ces enfants ? Lequel ? Pourquoi ?
 - Pouvez-vous avoir des amis si vous êtes pauvre ou illettré ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
 - Que signifie l'amitié ?
 - Au sein de votre communauté, certaines personnes sont-elles plus défavorisées que d'autres ? Dans quelle mesure ?
 - Que pouvons-nous faire pour changer cette situation ?
2. Établissez un rapprochement avec les droits humains, en posant des questions telles que :
 - De quels droits humains les enfants bénéficiaient-ils sur le camp ?
 - De quels droits humains bénéficient-ils chez eux ?
 - Tous les droits de l'enfant sont-ils pleinement respectés ? Citez des droits qui ne sont pas pleinement respectés.
 - Que se passe-t-il lorsque nous jugeons mal les autres ?
 - Que pouvons-nous faire pour éviter de nous tromper sur les autres et leur vie ?

Suggestions de suivi

Dessinez les situations décrites dans les histoires (par ex. : les événements de la « Grande journée d'aventure », chacun des enfants dans son environnement familial, etc.).

L'activité « EN ROUTE POUR UN NOUVEAU MONDE ! » met en exergue la diversité des réponses et des priorités dans une même situation.

Idées d'action

Afin d'éviter de telles incompréhensions dans votre propre groupe, aidez les enfants à élaborer un code de conduite pour la vie en communauté. Vous pouvez vous référer à l'activité « Une Constitution pour notre groupe ».

Conseils pour l'animateur

Les histoires peuvent paraître très irréalistes ou étranges à certains enfants. Adaptez-les à leur réalité et à leurs problèmes sans mettre qui que ce soit mal à l'aise avec des histoires qui seraient trop proches de leurs réalités personnelles.

Soyez attentif aux réactions des enfants et à leur attitude vis-à-vis des autres membres de la communauté, en particulier si vous travaillez avec des enfants de familles financièrement défavorisées. Ouvrez un débat sur les problèmes des enfants défavorisés, mais rassurez-les en affirmant que tous les enfants doivent pouvoir mener la vie qu'ils souhaitent et que leurs droits doivent être respectés.

Certains enfants pouvant s'identifier aux personnages des histoires, cette activité requiert un débriefing consciencieux. Soyez attentif aux stéréotypes et aux jugements critiques que les enfants peuvent avoir à l'esprit après la lecture de ces récits, que ce soit des a priori sur les enfants privilégiés (par ex. : « Ils n'ont pas le moindre problème » ; « Ce sont des snobs ») ou sur les enfants défavorisés (par ex. : « Ils ne sont pas soutenus par leur famille » ; « Ils sont paresseux »). L'objectif de ces récits est d'encourager les enfants à s'interroger sur la façon d'agir des autres et pas d'en tirer des conclusions basées sur de fausses hypothèses.

Au cours de la discussion, établissez une distinction claire entre ce que le personnage faisait et ce qu'il ressentait ou pensait.

Ce débriefing suppose que les enfants ont déjà été initiés aux droits humains. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez prévoir une brève introduction sur le sujet avant de démarrer l'activité, ou adapter les questions du débriefing en conséquence.

Variantes

Commencez par l'histoire de Margaret et lisez les histoires à haute voix aux enfants ou demandez aux enfants de les lire en grand groupe. Puis discutez, comme à l'étape 3, après chaque histoire. Vous pouvez poser les questions de débriefing après chaque histoire.

Demandez aux enfants de rejouer les activités de leurs trois personnages à chaque moment de la journée, puis d'expliquer ce que chacun d'eux ressentait à ce moment-là. Sinon, chaque personnage peut être incarné par deux enfants, l'un jouant ses actes et ses paroles, et l'autre exprimant ses pensées et ses sentiments intimes.

Adaptation

Les plus jeunes auront besoin de supports visuels pour se souvenir des événements qui se sont produits au cours de la journée au camp. Attention : trop d'informations peuvent provoquer chez les enfants une baisse d'attention et rendre le débriefing très difficile. Veillez à ce que les enfants aient compris l'histoire avant de passer à la suivante.



À distribuer

Les histoires

Pendant la saison estivale, de nombreux enfants participent à des camps d'été. Les histoires suivantes sont extraites des journaux intimes de trois enfants qui font connaissance dans l'un de ces camps. Ils ont le même âge et participent aux mêmes activités. Un jour, les animateurs ont organisé « La grande journée d'aventure ». Ce soir-là, les trois enfants ont écrit le récit de cette journée dans leur journal.

HISTOIRE 1

Sous son couvre-lit, à la lumière de sa lampe de poche, Margaret a écrit :

Cher journal,

Quelle journée agréable ! Nous avons fait un tas de choses incroyables et c'est peut-être l'un des plus beaux jours de ma vie ! Nous avons participé à des activités passionnantes, parfois même dangereuses, mais je n'ai jamais eu peur. Contrairement à mes amis, qui n'ont pas apprécié cette journée autant que je l'aurais espéré. C'est dommage... Elsa et Ricardo ont été tellement bizarres aujourd'hui...

Mais reprenons depuis le début. À notre réveil, les animateurs nous ont répartis en groupes. J'étais avec Ricardo et Elsa. Je les aime bien tous les deux. Hier, nous étions déjà ensemble et nous nous sommes bien amusés en nous racontant des blagues. L'animateur nous a donné trois messages écrits à l'aide de codes secrets. Nous devons trouver les solutions. J'ai été la première à résoudre mon énigme. Ricardo a fait de même peu après, mais Elsa était très lente. Quand je lui ai demandé si elle avait besoin d'aide, elle a répondu qu'elle n'aimait pas cette activité et que résoudre un code secret ne l'amuse pas. J'ai remarqué qu'elle tenait le papier à l'envers et je me suis moquée d'elle en lui disant qu'elle ne trouverait jamais la solution de cette manière. Elle m'a lancé un regard furieux et a jeté le papier : « Je veux jouer, pas lire », a-t-elle dit. Je ne pense pas qu'elle soit très intelligente. Je me demande si elle sait seulement lire. C'est étrange, car tous les enfants de mon âge savent lire et écrire !

On a fini par trouver le sens des trois messages. Ensuite, on a descendu la rivière et on a joué au foot contre un autre groupe d'enfants. C'était amusant. On a failli gagner, mais c'est de la faute d'Elsa si on a perdu. À chaque fois que le ballon arrivait sur elle, elle le touchait avec les mains, frappait les autres enfants et faisait plein de fautes. On aurait dit qu'elle n'avait jamais joué au foot. C'est bizarre. Tout le monde joue au foot après l'école. La prochaine fois, je ne veux pas être dans la même équipe qu'Elsa.

Après le déjeuner (les repas sont vraiment dégoûtants ici), on a dû construire un radeau pour traverser la rivière. C'était cool, on devait chercher du bois et faire toutes sortes de nœuds avec des cordes. Elsa et moi, on cherchait des grosses bûches, mais Ricardo rapportait toujours de fines brindilles. Je lui ai dit que, puisque c'était un garçon, il devrait travailler aussi dur que nous. Il a répondu qu'il avait des vertiges et mal au dos. Je pense que c'était juste une excuse pour ne pas travailler. Une fois terminé, notre radeau était le meilleur de tous. Même l'animateur l'a dit ! Ensuite, il a compté jusqu'à 3 et on a dû sauter sur le radeau pour traverser la rivière tous ensemble. J'ai sauté la première, mais je suis tombée à l'eau. Brrr... l'eau était très, très froide et au début j'ai crié. Heureusement, l'animateur m'a aidée et nous en avons tous ri. Quand j'ai raconté à mes amis à quel point l'eau était froide, Ricardo a dit qu'il n'avait plus envie de continuer. Je pense qu'il avait peur de l'eau froide. Je ne savais pas que Ricardo était minable à ce point ! D'abord le bois, ensuite l'eau ! Quand je lui ai dit qu'il devrait être plus courageux, il est parti en pleurant. Je ne veux plus être dans le même groupe que lui ! En fait, je vais demander à l'animateur de me mettre dans un autre groupe la prochaine fois, parce que Elsa est stupide et Ricardo n'est qu'une poule mouillée.

Je n'ai pas reparlé à Elsa et à Ricardo après ça et... oups, je crois que les animateurs viennent dans notre chambre. Dors bien, mon cher journal. Demain, je te donnerai plus de nouvelles.

Bisous, Margaret.

HISTOIRE 2

Le journal suivant a été écrit au nom d'Elsa, avec l'aide d'un animateur.

Cher journal,

Je m'appelle Elsa et tu es mon premier journal. J'espère que tu m'accompagneras longtemps. J'ai demandé à l'animateur d'écrire cette page pour moi. Il dit que quand je serai grande, je pourrai lire ce que j'ai fait au camp. Cette idée me plaît. On est assis à l'écart des autres enfants parce que je ne veux pas qu'ils sachent que l'animateur m'aide.

Aujourd'hui, la journée a été pleine d'activités. Ce matin, j'étais dans le même groupe que Margaret et Ricardo. Je préfère Ricardo à Margaret. Elle croit toujours tout savoir mieux que les autres !

Tout a commencé par les messages codés que nous devons résoudre. Je n'aime pas ce genre de choses, parce que je ne sais pas encore très bien lire et Margaret était toujours en train de crier pour qu'on se dépêche. J'aimerais savoir mieux lire pour pouvoir lire tous les livres du monde ! Mais, depuis que mon père est parti, je dois rester à la maison et m'occuper des petits pendant que maman est au travail. Je veux vraiment aller à l'école, mais maman dit toujours que c'est plus important d'avoir à manger que de savoir lire. Je ne voulais pas que Ricardo et Margaret sachent que je ne sais pas lire, alors j'ai essayé de faire semblant de résoudre le code secret. Mais Margaret s'est moquée de moi. J'étais à la fois triste et furieuse.

L'histoire s'est répétée avec le match de foot. Je voulais vraiment que notre équipe gagne, mais tout ce que je faisais était mal. Tout le monde connaît ce jeu, sauf moi. Je vois les autres enfants jouer au foot quand ils reviennent de l'école. Mais ma mère dit : « Si tu as du temps pour jouer, alors tu as du temps pour travailler ! » Donc je n'ai jamais pu apprendre à jouer.

Après le repas, on a construit un radeau pour traverser la rivière. Cette fois, je pense que j'étais meilleure que Margaret et Ricardo. Je sais comment faire les nœuds et de quel bois nous avons besoin pour fabriquer un radeau solide. Mais l'attitude de Ricardo était très étrange. Il a failli faire pipi dans sa culotte quand Margaret lui a dit à quel point l'eau était froide.

J'espère qu'on sera encore dans le même groupe demain. Je veux leur prouver que je sais faire plein de choses ! Et j'aime beaucoup les animateurs du camp !

Salut, cher journal, à demain.

Elsa

HISTOIRE 3

Ricardo tient un épais journal, dans lequel il écrit depuis plusieurs années. Voici son récit de « La grande journée d'aventure ».

Mon cher journal,

Je t'écris à nouveau pour te dire à quel point je suis triste et déçu. J'ai aimé les activités de ce matin. Le code secret était facile pour moi ; j'en fais tout le temps à la maison. Mais mon amie Elsa semblait un peu stressée et je ne savais pas pourquoi. Au foot, j'ai joué gardien, comme d'habitude.

Le repas était bon, probablement le meilleur que j'ai jamais mangé. Je mange beaucoup ici, contrairement à la maison où je dois attendre que mes plus jeunes frères et sœurs aient mangé.

L'après-midi a été terrible, en revanche. On devait porter du bois très lourd avant d'aller dans l'eau glacée. Je n'aime pas ça, parce que je suis sûr de tomber malade et, ça, je ne veux plus. Une fille appelée Margaret s'est moquée de moi parce que je ne voulais pas aller dans l'eau. Je me suis senti très mal à l'aide. Mon père m'a dit que le jour où il retrouvera du travail, il m'emmènera à l'hôpital pour qu'on me soigne. Il dit qu'ensuite, je pourrai faire toutes les activités que je veux et que je n'aurai plus à rester au lit tout le temps. Je voudrais que mon père ait un nouvel emploi demain. Je retrouverais la santé rapidement ! Je ne veux pas dire ça aux autres enfants du camp, parce qu'ils sauront que nous n'avons pas d'argent à la maison et ils vont se moquer de moi.

Cher journal, quand serai-je de nouveau en bonne santé ? Je veux être comme les autres enfants. Je veux jouer, courir et sauter. J'espère que ça arrivera bientôt, mais j'ai peur que ce ne soit jamais le cas.

Dors bien, mon cher journal. Je t'en dirai plus demain. Tu es le seul à connaître mes secrets.

Ricardo

Des marionnettes racontent l'histoire

...mais vous inventez une fin heureuse !



Complexité



8-13 ans



90-120 minutes



4-30



Droits Humains

Type d'activité

Mise en scène d'une histoire avec des marionnettes, discussion

Aperçu

Les enfants créent un spectacle de marionnettes sur la base d'une situation vécue dans laquelle les droits humains ont été violés. Le groupe invente une fin différente réparant cette violation.

Objectifs

- Identifier des thèmes relatifs aux droits humains dans des expériences de la vie réelle
- Chercher des solutions aux violations des droits humains
- S'amuser tout en travaillant ensemble

Préparation

Préparez une marionnette pour la mise en scène.

Matériels

- Marionnettes, poupées ou matériaux pour fabriquer des marionnettes (voir aussi ci-dessous pour quelques idées, dans « Conseils pour l'animateur »)
- Un théâtre pour marionnettes ou un objet pouvant faire office de scène

Instructions

1. Éveillez l'intérêt des enfants en les invitant à penser à des histoires qu'ils connaissent qui parlent d'injustice. Amenez-les à reconnaître que ces personnages et ces histoires reflètent souvent une vision quelque peu exagérée de la réalité. Proposez des sources dans lesquelles ils peuvent puiser des histoires (par ex. : tradition populaire, conte de fées, extrait d'un livre pour enfants, scène vue à la télé ou au cinéma).
2. Lorsque les enfants ont évoqué quelques histoires, dressez-en la liste sur un tableau de papier, en les résumant en quelques mots.
3. Répartissez-les en petits groupes et donnez à chaque groupe une histoire différente sur laquelle travailler. Si vous n'avez pas assez d'histoires, vous pouvez donner à certains groupes la même histoire. Dites-leur de commencer par raconter à nouveau l'histoire, au cas où les autres membres du groupe ne la connaîtraient pas, puis de dresser une liste de tous les personnages impliqués. Chaque groupe doit également citer les droits de l'enfant ou les droits humains qui n'ont pas été respectés dans l'histoire.
4. Lorsque les groupes ont dressé la liste de leurs personnages, expliquez-leur qu'ils doivent préparer un spectacle de marionnettes pour présenter leur histoire. Ils disposent de 45 minutes pour créer leurs marionnettes et répéter leur spectacle. Chaque enfant du groupe doit avoir au moins un rôle. S'il n'y a pas assez de personnages dans l'histoire, permettez-leur d'en créer de nouveaux ! Montrez-leur comment fabriquer les marionnettes, selon la méthode que vous avez choisie.

5. Invitez chaque groupe à présenter son spectacle à tour de rôle. Au moment où se déroule la scène de la violation d'un des droits humains, quelqu'un (vous ou les acteurs) crie : « Stop ! » Le spectacle s'interrompt et les enfants discutent entre eux :
 - Que se passe-t-il dans cette histoire ? Quel droit n'est pas respecté ?
 - Comment peut-on modifier l'histoire pour protéger le ou les personnage(s) ?
6. Demandez au groupe sur scène d'improviser la fin de son histoire en se servant des propositions suggérées lors de la discussion.

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité en posant les questions suivantes :
 - Quel est votre sentiment sur votre spectacle ?
 - Êtes-vous satisfait de la façon dont vous avez présenté l'histoire ?
 - Qu'est-ce qui était difficile ? Qu'est-ce qui était amusant ?
 - Comment avez-vous organisé le travail d'équipe au sein du groupe ?
 - Quelles ont été vos impressions au moment où vous jouiez votre rôle ?
2. Faites un rapprochement avec les droits humains en posant les questions suivantes :
 - Avez-vous déjà vécu ou été témoin de situations de mauvais traitements ou d'injustice, comme celles présentées dans les spectacles ?
 - Quel lien établissez-vous entre les situations mises en scène et les droits humains ? Certains droits ont-ils été violés ? Certains droits ont-ils été défendus ou appliqués ?
 - Comment pourriez-vous agir pour affronter un problème de ce type dans la vie réelle ?
 - La Convention relative aux droits de l'enfant garantit les droits auxquels chaque enfant a droit. Que pouvez-vous faire si vous êtes témoin d'une violation ou d'un manque de respect des droits de l'enfant ?

Suggestions de suivi

Après avoir entendu les différentes histoires, et particulièrement les scènes de résolution des violations des droits humains, les enfants pourraient ressentir le besoin et l'envie d'en savoir plus au sujet des droits humains. Aidez-les à trouver les réponses à leurs questions, en vous appuyant notamment sur la Convention des droits de l'enfant. Vous pouvez envisager d'inviter des intervenants issus d'organisations actives dans ce domaine et suggérer des moyens pour les enfants de s'impliquer ou de soutenir ce travail.

Idées d'action

Faites jouer les représentations devant un public différent : enfants, parents ou autres personnes proches. Demandez aux enfants d'expliquer au public le contexte des droits humains dans lequel s'inscrivent leurs spectacles et les violations qu'ils mettent en scène.

Conseils pour l'animateur

Les histoires choisies par les groupes doivent de préférence traiter de problèmes ou thèmes précis (le harcèlement ou le cyberharcèlement, la discrimination basée sur le genre, le discours de haine ou les

insultes) et ne pas rester trop générales.

L'animateur devra repérer dans les histoires les problèmes soulevés afin de pouvoir aider les enfants à faire le lien entre l'histoire et les droits humains.

L'animateur ne devra pas intervenir dans les travaux de groupe, à moins que le groupe ne rencontre des difficultés à mettre en scène son histoire.

Les enfants les plus jeunes risquent d'avoir besoin d'aide pour trouver les solutions appropriées. Lorsque plusieurs solutions sont proposées, vous pourrez aider les enfants à orienter leur choix. Aidez-les à mesurer les avantages de chaque solution et faites-les éventuellement jouer plusieurs fins différentes. Si plusieurs groupes présentent la même histoire, vous pouvez demander à chacun de jouer une fin différente.

Si les enfants choisissent une histoire longue, comme un roman ou un film, aidez-les à n'en sélectionner qu'une seule scène qui illustre une situation d'injustice.

Cette activité pourra facilement être étendue sur deux ou trois jours.

Il existe plusieurs façons de fabriquer des marionnettes : utilisez les marionnettes, les poupées ou les figurines dont vous disposez ; utilisez des chaussettes que vous décorez ; découpez une silhouette de papier que vous collez au bout d'un bâton ; décorez des rouleaux d'essuie-tout ou des gobelets en carton. Le plus simple est peut-être de faire des découpes de papier montées sur un bâton. Cependant, ne passez pas trop de temps sur les marionnettes : c'est la représentation qui compte. Vous devez choisir une méthode qui sera utilisée par tous les groupes afin qu'ils ne perdent pas de temps à choisir.

Proposez aux enfants de mettre en scène des classiques de la littérature enfantine : Cendrillon, Peter Pan, Hansel et Gretel, Boucle d'Or et les Trois Ours, Le Petit Chaperon Rouge, Le Vilain Petit Canard.

Les enfants peuvent aussi choisir des histoires utilisées dans d'autres activités de *Repères Juniors* : « CHER JOURNAL », « UN CONTE DE FEES MODERNE », « IL ETAIT UNE FOIS... », « ZABDERFILIO ».

Variantes

Avec les grands, encouragez la création d'histoires mettant en scène des problèmes tirés d'expériences vécues par les enfants, ou des thèmes discutés au sein du groupe (violence à l'école, discrimination, violence, gestion des conflits).

Demandez aux enfants de choisir une histoire connue et de la parodier : par exemple, rendre le loup du Petit Chaperon rouge victime de paroles blessantes, inverser le genre des personnages, comme dans l'activité « IL ETAIT UNE FOIS... ».

Informations complémentaires

Cette activité peut aussi être réalisée chez les enfants, en famille.

En route pour un nouveau monde !

Que jetterez-vous par dessus bord ?



Complexité



7-13 ans



45 minutes



8-30



Santé



Migration



Droits Humains

Type d'activité

Identification de priorités, discussion

Aperçu

Les enfants imaginent qu'ils naviguent vers un nouveau continent mais que, pour l'atteindre, ils doivent jeter par-dessus bord tout ce qui ne leur paraît pas essentiel.

Objectifs

- Déterminer ce qui est essentiel pour la survie et le développement
- Différencier les désirs des besoins
- Associer besoins humains et droits humains

Préparation

Copiez et découpez un jeu de cartes « Désirs et Besoins » pour chaque groupe ; mettez chacun dans une enveloppe.

Matériels

- Enveloppes
- Photocopies des cartes « Désirs et Besoins », dont des exemplaires en format plus grand pour l'animateur
- Colle ou ruban adhésif, feuilles de papier brouillon

Instructions

1. Demandez aux enfants d'imaginer qu'ils vont partir en bateau pour un continent où les êtres humains n'ont encore jamais mis les pieds. Ils seront des pionniers avec pour mission de fonder un nouveau pays.
2. Constituez des petits groupes d'enfants. Donnez à chaque groupe une enveloppe contenant toutes les cartes « Désirs et Besoins ». Expliquez que ces cartes sont les seules choses qu'ils emporteront dans leur valise et qu'ils garderont toute leur vie avec eux dans le nouveau pays. Demandez à chaque groupe d'ouvrir son enveloppe, d'étaler toutes ses cartes et de les examiner.

Variante : Distribuez quelques cartes vierges afin de donner aux enfants la possibilité d'ajouter des éléments qu'ils jugent nécessaires ou qu'ils aimeraient posséder.

3. Expliquez que le bateau hisse maintenant les voiles et commencez un récit comme celui-ci :

Au début, le voyage est très agréable. Le soleil brille et la mer est calme. Mais soudain, une grosse tempête se lève. Le bateau tangue ; il va sombrer ! Vous devez jeter trois de vos cartes par dessus bord pour le maintenir à flot.

Demandez à chaque groupe de choisir les cartes dont il veut se séparer en expliquant qu'ils ne pourront pas les récupérer plus tard. Ramassez les cartes qui ont été « jetées par-dessus bord » et faites-en un tas. Si certains groupes choisissent les mêmes cartes, utilisez votre exemplaire en grand format de la carte en question pour indiquer qu'elle a été choisie par plus d'un groupe.

4. Reprenez le récit :

La tempête s'est enfin calmée. Tout le monde est très soulagé. Cependant, un bulletin météorologique annonce qu'un ouragan de catégorie 5 se dirige droit sur le bateau. Si vous voulez échapper de l'ouragan, vous devez jeter trois autres cartes par-dessus bord ! Rappelez-vous : ne jetez pas ce qui vous sera peut-être nécessaire pour survivre dans votre nouveau pays.

Comme avant, ramassez ces cartes et faites-en un autre tas.

5. Reprenez le récit :

On l'a échappé belle ! Enfin, nous avons presque atteint le nouveau continent. Tout le monde est très excité. Mais alors qu'on aperçoit les côtes à l'horizon, une baleine géante percute le bateau et perce l'un des flancs. Vous devez rendre le navire encore plus léger ! Jetez trois cartes de plus.

Ramassez ces cartes et faites-en un tas.

6. Déclarez que, finalement, les participants ont atteint le nouveau continent et qu'ils sont prêts à y fonder un pays. Demandez à chaque groupe de coller ses cartes restantes sur une feuille de papier afin que tous se souviennent de ce qu'ils apportent sur le nouveau continent.
7. Demandez à chaque groupe d'accrocher sa feuille et d'expliquer ce qu'il apporte dans ce Nouveau monde. Après chaque explication, demandez au groupe : vous manque-t-il quelque chose d'utile à votre survie ? Avez-vous tout ce qu'il vous faut pour bien grandir et vous développer ?

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :
- Qu'avez-vous pensé de cette activité ? Qu'avez-vous aimé dans cette activité ?
 - Certaines décisions ont-elles été difficiles à prendre ? Comment avez-vous fait vos choix ?
 - Y a-t-il eu des désaccords au sein du groupe sur ce qu'il fallait conserver ou jeter par-dessus bord ? Donnez des exemples d'accord et de désaccord.
 - Que pensez-vous de vos choix définitifs ? Serez-vous en mesure de survivre dans ce nouveau pays ? Pourrez-vous assurer votre croissance et votre développement ?
 - Si vous deviez refaire cette activité, jetteriez-vous des choses différentes ?
2. Insistez sur le fait que les droits humains sont fondés sur les besoins des humains : ce dont chaque être humain a besoin pour survivre, grandir et s'épanouir de manière satisfaisante, ainsi que pour vivre dignement. Les droits humains ne concernent pas ce qu'il serait agréable d'avoir ! Faites le lien avec les cartes que les enfants ont décidé de garder ou de jeter. Posez des questions comme celles-ci :
- Votre groupe a-t-il gardé ce dont vous avez besoin pour survivre ?
 - Avez-vous gardé ce dont vous avez besoin pour grandir et développer votre potentiel ?
 - Quelles sont les choses que vous vouliez garder, mais que vous avez finalement jugé non essentielles ?
 - Est-ce que tout le monde a les mêmes besoins ?
3. Insistez sur le fait que tout le monde a les mêmes droits et lisez quelques extraits de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Certains sont nécessaires pour vivre, tels que les droits à la nourriture, aux soins médicaux, à une eau potable et à un toit. Mais d'autres sont essentiels pour que les individus puissent vivre décemment et se développer non seulement physiquement, mais aussi psychologiquement et culturellement. Pour tout être humain, être en vie, simplement, ne suffit pas. Demandez :
- Quelles sont les cartes qui représentent les choses auxquelles nous aspirons, mais qui ne sont pas nécessaires à notre survie ?
 - Quelles sont les cartes qui représentent les choses indispensables à notre survie ?

- Quelles sont les cartes qui représentent les choses dont nous pouvons avoir besoin pour une bonne croissance et un bon développement ?
- Que se passerait-il dans ce nouveau pays si vous n'aviez aucun droit humain ? (Choisissez plusieurs exemples de droits à partir des cartes).

Suggestions de suivi

En guise d'activité de suivi, ou si vous avez le temps à la fin de celle-ci, montrez aux enfants les cartes CDE et demandez-leur de faire le lien entre ces cartes et leurs cartes « Désirs et Besoins ». Cette activité est une excellente suite à donner à l'activité « LES DROITS DU LAPIN », qui présente les besoins humains comme les fondements des droits humains.

Les activités de suivi peuvent inclure « UNE CONSTITUTION POUR NOTRE GROUPE », qui traite de l'élaboration de règles démocratiques avec les enfants.

Idées d'action

Cette activité peut être transformée en une pièce de théâtre ou en un court métrage. Vous pourriez la présenter aux parents ou à d'autres personnes de la communauté.

Comme les enfants préfèrent souvent les fins heureuses, vous pouvez réfléchir à la manière dont ils pourraient récupérer les cartes qu'ils ont dû jeter par-dessus bord.

Conseils pour l'animateur

Il est très important que les enfants ne pensent pas, d'après cette activité, que certains droits humains sont moins importants que d'autres et qu'on peut donc y renoncer. Lors du débriefing, insistez sur l'interdépendance des droits.

Insistez sur le fait qu'ils ne pourront pas récupérer ce à quoi ils renoncent, et que ce qu'ils conserveront servira à la fondation d'un nouveau pays et pas simplement à leur survie dans l'attente de « secours éventuels ».

Certains points sont intentionnellement ambigus afin d'inciter les enfants à discuter de ce qui définit le caractère essentiel d'un objet (par exemple, un téléphone portable sera considéré comme un objet de luxe pour certains, alors que d'autres y verront un objet indispensable pour la communication).

Les jeunes enfants peuvent avoir des difficultés à différencier leurs désirs de leurs besoins. Guidez-les en leur rappelant qu'ils doivent réfléchir à ce qui est essentiel pour construire leur nouvelle vie dans un nouveau pays.

Pour raccourcir ou simplifier l'activité, vous pouvez utiliser moins de cartes : sélectionnez celles qui sont les plus intéressantes ou pertinentes pour votre groupe.

Si vous travaillez avec des enfants réfugiés, ou si vous avez des enfants réfugiés dans votre groupe, veillez à ne pas déclencher le souvenir d'événements potentiellement traumatisants, comme une traversée en mer. Vous pouvez adapter l'histoire et proposer une montgolfière ou un voyage vers une nouvelle planète.

Vous pouvez rendre l'histoire plus dramatique en utilisant des bruits ou de la musique, ou en modifiant le décor de la pièce. Vous pouvez également encourager les enfants à mimer les actions pendant que vous racontez l'histoire.

Variantes

Lors du débriefing, comparez les cartes « jetées par-dessus bord » après chaque incident. Demandez aux enfants de relever les différences qu'ils constatent dans les choix de leurs camarades.

Après l'activité, vous pouvez également demander ce qu'il serait possible de faire pour « récupérer » les cartes jetées par-dessus bord.



À distribuer

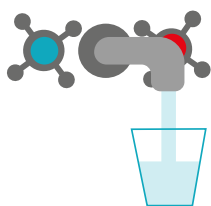
Cartes des désirs et besoins



Possibilités de faire connaître mon opinion



Argent à dépenser comme je le veux



Eau potable



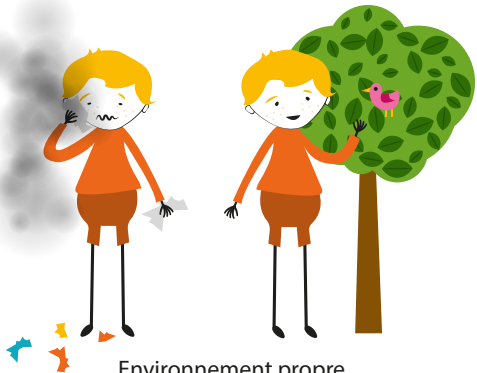
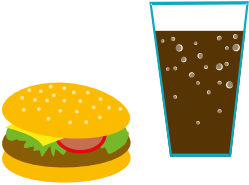
Une chambre à moi



Ordinateur et accès à internet



Traitement équitable et absence de discrimination

 Environnement propre	 Téléphone portable
 Coca et hamburger	 Possibilités de se reposer et de jouer
 Télévision et journal	 Possibilités de pratiquer ma religion



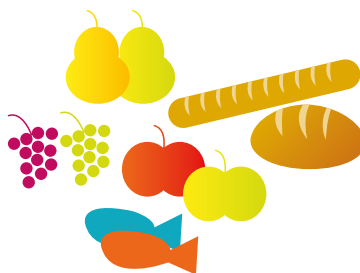
Maison confortable



Vêtements à la mode



Vacances à la mer



Aliments nutritifs



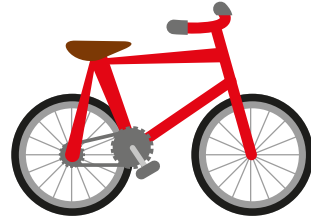
Protection contre les sévices sexuels



Éducation



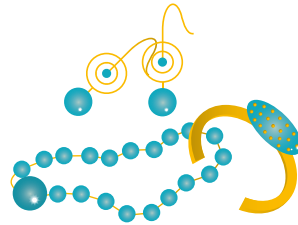
Médecins



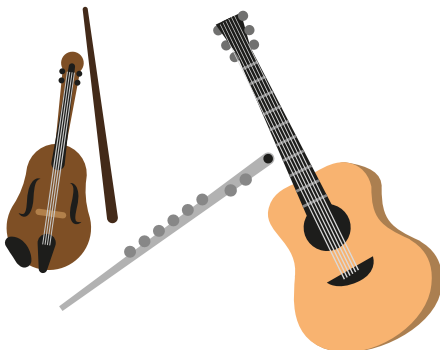
Bicyclette



Sucreries



Bijoux



Instruments de musique



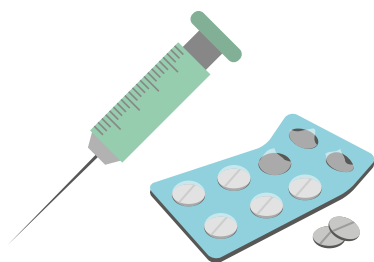
Vêtements chauds



Parents



Jouets et jeux



Médicaments et immunisation contre les maladies



Élections et lois démocratiques



Montre



Possibilités de pratiquer ma culture et ma langue

Et si...

...on pouvait vivre sans argent ???



Complexité



8-13 ans



60 minutes



4-30



Éducation et
Loisirs



Pauvreté



Droits Humains

Type d'activité	Analyse, théâtre, discussion
Aperçu	Les enfants imaginent les conséquences qui résulteraient d'une situation particulière, puis les mettent en scène.
Objectifs	• Considérer l'impact et l'interdépendance des droits • Considérer les droits dans notre vie quotidienne
Préparation	• Choisissez, adaptez ou créez des scénarios adaptés aux expériences des enfants. • Copiez et découpez les cartes de scénario à la fin de l'activité (en quantité suffisante pour chaque petit groupe). • Faites des copies de la « cascade des effets » (en quantité suffisante pour chaque petit groupe).
Matériels	• Cartes de scénario • Papier et stylos pour les représentations • Copies de la « cascade des effets » • Facultatif : cartes CDE

Instructions

1. Présentez l'activité en expliquant que tous doivent essayer d'imaginer « Et si... ». Nous envisageons parfois des scénarios, certains positifs (par ex. : « Et s'il n'y avait plus de guerre ? ») d'autres négatifs (par ex. : « Et si une guerre survenait dans mon pays ? »). Dans cette activité, les enfants devront examiner une situation et évaluer ses effets éventuels sur la vie des gens.
2. Présentez la « cascade des effets » et expliquez comment une situation peut déclencher une série d'événements. Servez-vous d'une situation simple et familière. Par exemple : Et si vous n'étiez plus autorisés à aller à l'école ? Effets : Vous n'apprendriez plus à lire, et donc vous ne pourriez pas suivre des instructions écrites, comprendre un plan, écrire une lettre, accéder à internet.
3. Formez des petits groupes d'enfants et donnez à chaque groupe une carte de scénario, une copie de la « cascade des effets » et des stylos. Invitez-les à coopérer pour la compléter.
4. Lorsque les enfants ont complété la « cascade des effets », expliquez qu'ils doivent préparer une petite mise en scène des effets potentiels de la situation qu'ils ont imaginés. Donnez-leur du temps pour préparer leur représentation.
5. Demandez aux enfants de chaque groupe de lire à voix haute leur carte de scénario, à tour de rôle, puis de jouer leur mise en scène.

6. Après chaque représentation, provoquez des interrogations et des commentaires en posant des questions comme celles-ci :
 - Quels autres effets cette situation pourrait elle produire ?
 - Quels sont les droits humains concernés dans cette situation ?
 - Des droits ont-ils été bafoués ?
 - Certains droits ont-ils été protégés ou promus ?

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :
 - Que s'est-il passé dans cette activité ?
 - Avez-vous eu des difficultés à imaginer la situation proposée ?
 - Avez-vous eu des difficultés à imaginer les effets produits par cette situation ?
 - Pensez-vous que de telles situations existent dans le monde ? Est-ce qu'elles existent dans votre pays ou dans votre quartier ?
 - Que pourrions-nous faire pour modifier cette situation ?
2. Rattachez l'activité aux droits humains en posant des questions comme celles-ci :
 - En quoi la violation d'un droit affecte-t-elle d'autres droits ? Pouvez-vous donner des exemples à partir des cas présentés ?
 - Comment la protection et la promotion d'un droit se répercutent-elles sur les autres droits ? Pouvez-vous donner des exemples à partir des cas présentés ?
 - Quels sont, selon vous, les effets du droit à l'éducation sur le droit au repos et aux loisirs ?
 - Pourquoi avons-nous besoin de jouir de tous nos droits humains ?

Suggestions de suivi

L'activité « EN ROUTE POUR UN NOUVEAU MONDE ! » traite également de l'interdépendance des droits. « UN CORPS INTELLIGENT » invite les enfants à envisager les conséquences qui découleraient de l'impossibilité d'accéder aux sources d'apprentissage.

Idées d'action

L'activité « UNE CONSTITUTION POUR NOTRE GROUPE » propose aux enfants d'améliorer les droits à l'environnement dans leur communauté. Pour le groupe, avoir une constitution peut aider à appréhender la « cascade des effets » des droits dans la réalité.

Conseils pour l'animateur

L'efficacité de l'activité dépend largement du genre de situations que vous soumettrez aux enfants. Adaptez ou créez de nouvelles situations qui se rapprochent de leur expérience et de leurs problèmes, et servez-vous des problèmes auxquels ils peuvent être confrontés dans leur vie ou leur communauté. Celles-ci peuvent porter sur les droits humains en général ou certains droits en particulier. Par exemple, vous pouvez imaginer des situations qui ont trait aux droits économiques et sociaux ou bien à des questions spécifiques comme l'éducation / la scolarité, l'égalité entre les femmes et les hommes, ou encore l'environnement. Veillez à mélanger des scénarios positifs (par ex. : « Et s'il y avait une parité des salaires entre hommes et femmes ? », « Et si tous les habitants de votre ville diminuaient de moitié leurs ordures en les recyclant ? ») avec des scénarios négatifs (par ex. : « Et si seuls les garçons pouvaient aller à l'école ? », « Et si chaque adulte de notre ville possédait sa voiture personnelle ? »).

Tenez-vous prêt à donner des exemples pour illustrer les situations proposées, qui peuvent exister aujourd'hui ou avoir existé dans le passé (par exemple, les femmes qui ne pouvaient posséder des biens ou aller à l'école ; les garçons et les filles, obligés de faire leur service militaire).

Variantes

Soumettez la même carte de scénario à plusieurs groupes d'enfants ou à tous les groupes. Comparez leurs différentes idées sur ses effets.

Pour gagner du temps, omettez les mises en scène, ou proposez de les mimer et de les présenter sous forme de « tableaux » ou de « poses figées ».

Au lieu de distribuer des scénarios aux enfants, essayez de les imaginer ensemble, d'en dresser la liste et de diviser le groupe en fonction des cas sur lesquels il souhaite travailler.

Adaptations

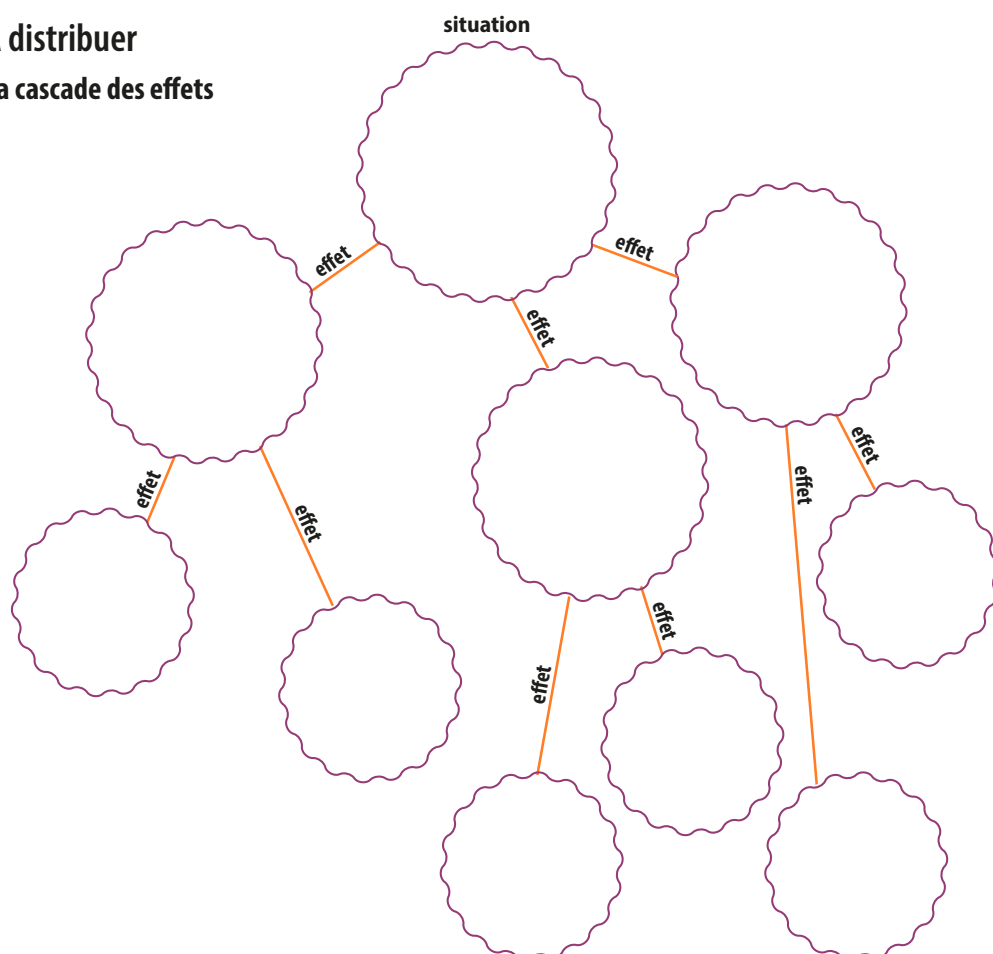
Avec les plus petits, évitez la « cascade des effets » et passez immédiatement aux représentations. Les plus petits peuvent également avoir des difficultés à saisir l'interdépendance des droits ; mettez plutôt l'accent sur l'importance de jouir de tous nos droits. Vous pouvez également sélectionner un ou deux exemples avec le groupe, réaliser la « cascade des effets » en groupe, puis répartir les enfants pour préparer les présentations.

Dans le cas des plus grands, demandez-leur de rattacher leur représentation à des articles spécifiques de la DUDH et/ou de la CDE. Vous pouvez utiliser des cartes CDE.



À distribuer

La cascade des effets





À distribuer

Scénarios

Vous trouverez ci-dessous des exemples de scénarios. Choisissez les plus intéressants pour votre groupe ou créez-en d'autres. Mélangez scénarios positifs et négatifs.

Scénario 1

Le gouvernement a décidé de fermer toutes les écoles et les universités. Dès demain, tous les enfants auront la permission de faire ce qu'ils veulent au lieu d'aller à l'école.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Scénario 2

Le gouvernement a décidé de fermer tous les hôpitaux afin de faire des économies. Il n'y aura plus de médecins ni de pharmacies. À la place, des livres sur les remèdes à base de plantes médicinales seront vendus à bas prix.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Scénario 3

Le gouvernement a décidé qu'il était interdit de jouer dans la rue, dans les parcs, à l'école ou dans n'importe quel lieu visible par d'autres. En outre, tous les magasins de jouets devront aussi fermer et désormais plus personne ne sera autorisé à vendre des jouets.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Scénario 4

Le gouvernement a décidé qu'à partir de demain, seules les filles pourront aller à l'école et jouer durant leur temps libre. Tous les garçons devront commencer à travailler à l'usine.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Scénario 5

Le gouvernement a décidé qu'à partir de demain, nul ne pourra être vu accompagné de plus de deux personnes. Tout rassemblement de plus de deux personnes sera interdit. Toute personne qui désobéira sera mise en prison.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Scénario 6

Le gouvernement a décidé de créer un Conseil de la jeunesse afin qu'il puisse faire des recommandations au Conseil de comté sur les questions qui concernent les enfants. Chaque école de notre pays pourra élire deux représentants à ce conseil.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Scénario 7

Le gouvernement a décidé que, pour favoriser l'entente dans le monde entier, chaque enfant devait pouvoir visiter un autre pays d'Europe avant l'âge de 13 ans.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Scénario 8

Le gouvernement a décidé que les enfants handicapés doivent être encouragés à prendre part, autant que possible, à la vie de la communauté. Pour ce faire, les obstacles doivent être supprimés et les enfants doivent être aidés par tous les moyens, en fonction de leur besoins (aides auditives, livres en braille et ordinateurs). Dans la mesure du possible, les enfants handicapés doivent fréquenter les mêmes écoles que tous les autres enfants.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Scénario 9

Le gouvernement a décidé qu'à partir de demain, tous les enfants qui échouent à un contrôle devront être renvoyés de l'école. Seuls les enfants qui réussissent systématiquement seront autorisés à poursuivre leur scolarité.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Scénario 10

Le gouvernement a décidé qu'à partir de la semaine prochaine, seuls des produits frais locaux seront servis dans les cantines scolaires, que les bonbons et les boissons gazeuses contenant du sucre seront interdits et que la viande ne sera au menu que le mardi et le jeudi.

Quels seront les effets immédiats de cette situation ?

Et dans les années à venir ?

Faire la publicité des droits humains

Parlons des droits humains au monde entier !



Complexité



8-13 ans



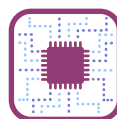
60-90 minutes



4-30



Droits Humains



Environnement
numérique

Type d'activité

Histoire à raconter, dessin, écriture, théâtre

Aperçu

Les enfants conçoivent un spot publicitaire sur les droits de l'enfant.

Objectifs

- Développer un esprit critique eu égard à la publicité et aux médias
- Exercer sa créativité et ses aptitudes à la communication
- Approfondir sa compréhension des droits humains
- Imaginer des façons de promouvoir les droits de l'enfant

Préparation

Si possible, procurez-vous des équipements vidéo pour enregistrer les publicités ou utilisez un téléphone mobile.

Les enfants devront déjà être familiarisés avec les droits de l'enfant. Sinon, rendez-vous à la rubrique « Adaptations » pour des suggestions.

Matériels

- Papier et fournitures pour peindre et dessiner

Instructions

1. Divisez les enfants en groupes de trois ou quatre. Expliquez-leur que l'objectif est de faire de la publicité pour les droits de l'enfant. Chaque groupe va devoir réaliser une publicité pour la télévision ou internet d'une à trois minutes, afin de favoriser une meilleure compréhension ou une prise de conscience d'un droit spécifique.
2. Demandez aux enfants de décrire des publicités qui ont retenu leur attention. Invitez-les à réfléchir à ce qui fait l'efficacité d'une publicité (formules percutantes, effets sonores, musique choisie, humour, messages graves).
3. Expliquez que chaque groupe devra décider du public ciblé par sa publicité : se destine-t-elle aux enfants, aux parents, aux enseignants, au grand public ou à tous ces publics ? Invitez-les à réfléchir à d'autres publics possibles et examinez avec eux comment rendre leur publicité attrayante pour le public visé. Donnez quelques exemples si nécessaire, par exemple : qu'est-ce qui pourrait rendre la publicité intéressante pour les parents ? Pour les enfants ?
4. Rafraîchissez rapidement les connaissances des enfants sur les droits de l'enfant, par exemple en faisant un brainstorming sur les droits dont ils se souviennent.
5. Commencez le travail en groupe, en leur rappelant que chacun doit commencer par choisir le droit qu'il souhaite promouvoir et le/les public(s) correspondant(s). Encouragez-les à choisir un droit qu'ils estiment nécessaire de faire mieux connaître, ainsi que le public à informer en priorité. Demandez à un membre de chaque groupe d'indiquer le droit qu'ils ont choisi pour leur publicité, ainsi que le public cible.

6. Une fois le droit choisi, les groupes doivent imaginer comment le faire mieux connaître. Encouragez-les à réfléchir à différentes possibilités : une histoire qu'ils jouent, une chanson qu'ils chantent, un dessin animé pour lequel ils conçoivent un scénarimage. Rappelez-leur que leur spot sera diffusé à la télévision ou sur internet. Il doit donc être attrayant visuellement, comporter de l'action et ne pas se limiter à des dialogues. Compte tenu de sa durée maximale, trois minutes, il ne doit pas non plus être trop compliqué.
7. Circulez entre les groupes pour superviser le travail. Dès qu'un groupe a finalisé son projet, il doit lui donner un titre et commencer à le mettre en scène.
8. Ensuite, rassemblez les groupes pour qu'ils échangent leurs idées et réagissent à leurs projets respectifs. Chaque groupe doit exposer son idée, ainsi que le droit et le public choisis. Ceux qui sont prêts peuvent tenter de jouer leur scénario. Enregistrez toutes les performances avec un appareil photo ou un téléphone portable. Après chaque description ou représentation, encouragez les suggestions constructives et les réactions des autres membres du groupe, en posant des questions telles que :
 - Cette idée plaira-t-elle au public visé ?
 - Pensez-vous qu'elle communiquera clairement le droit dont il est question au public ciblé ?
 - Qu'est-ce qui vous plaît dans les idées présentées ?
 - Avez-vous des suggestions pour les améliorer ?
9. Donnez aux groupes du temps supplémentaire pour peaufiner leurs scénarios et les mettre en scène.
10. Demandez à chaque groupe de présenter son projet et sa mise en scène.

Débriefing et évaluation

1. Pour le débriefing, posez des questions telles que :
 - Certains aspects de cette activité vous ont-ils particulièrement motivés ou amusés ?
 - Pensez-vous que le public ciblé apprécierait votre publicité ?
 - Les publicités sont-elles toujours bénéfiques ? Pourquoi ?
 - Vos personnages étaient-ils réalistes ? Certains de vos personnages incarnaient-ils des stéréotypes ? Comment pourriez-vous changer cela ?
 - Cette activité changera-t-elle votre façon de regarder les publicités ?
2. Reliez l'activité aux droits humains en posant des questions telles que :
 - Pourquoi votre groupe a-t-il choisi ce droit en particulier ?
 - Pourquoi avez-vous choisi ce public plutôt qu'un autre ?
 - Comment pensez-vous que les gens sont susceptibles de réagir à votre publicité ? Que va-t-elle leur faire penser ou les amener à faire ?
 - Une publicité est-elle un bon moyen de transmettre un message sur les droits humains ? Pourquoi ?
 - Certains droits sont-ils plus difficiles que d'autres à représenter ou à promouvoir par la publicité ?
 - Pourquoi est-ce important que les enfants connaissent leurs droits ?

Suggestions de suivi

Téléchargez les vidéos réalisées par les enfants sur le site web de votre club ou de votre école, ou créez un blog sur « Nos droits » où vous pourrez poster les vidéos. Veillez à obtenir l'autorisation des parents pour l'utilisation de l'image des enfants figurant dans les vidéos.

Expliquez aux enfants que la plupart des campagnes publicitaires utilisent simultanément la télévision, des publicités dans la presse écrite, comme les magazines et les quotidiens, et l'affichage (kiosques, bus et autres lieux publics). Pour commencer, demandez-leur de rechercher une publicité qu'ils aiment bien, dans la presse écrite ou sur un panneau publicitaire, et d'essayer de comprendre pourquoi elle retient leur attention. Puis invitez-leur à concevoir des supports d'information sur un droit, en deux dimensions. Ces publicités peuvent également être créées sur ordinateur, si la technologie est disponible. Faites-en une exposition pour le centre social ou l'école des enfants.

Soulignez que de nombreuses campagnes publicitaires font appel à une personne connue en guise de porte-parole. Demandez-leur d'en citer des exemples au sein du groupe. Quelle personne voudraient-ils mettre à contribution pour leur publicité ? En quoi cette personne serait-elle un bon choix pour le droit à promouvoir ou le public choisi ?

Discutez avec les enfants du cas d'une vidéo plus longue sur les droits humains qui raconterait une histoire.

- En quoi cela serait-il différent d'une publicité ?
- À quoi faudrait-il penser lors de la rédaction de l'histoire et de la production de la vidéo (par exemple, à la qualité de l'histoire, à des considérations pratiques telles que les dépenses, au message sur les droits humains) ?

Idées d'action

Dans la mesure du possible, réalisez des vidéos de bonne qualité ! Vous pouvez demander une assistance technique pour l'éclairage et le son, ou le prêt de matériel auprès des chaînes de télévision locales ou des écoles de cinéma. N'oubliez pas, cependant, que même une « mauvaise » vidéo peut être une expérience enrichissante !

Au cas où la réalisation ne serait pas possible, invitez les enfants à jouer les scénarios comme s'ils étaient filmés. Cela pourrait être l'occasion d'une leçon « vivante » pour d'autres enfants et les parents.

Encouragez les enfants à exercer leur esprit critique à propos des publicités visionnées :

- Quel public visent-elles ?
- Quel est le message véhiculé ?
- Que sont censés faire ou penser les spectateurs à la suite de la publicité ?

Conseils pour l'animateur

Il s'agit d'une activité complexe qui peut être un véritable défi pour les enfants et leur demander d'utiliser de nouvelles compétences (par exemple, écrire des dialogues ou des chansons, développer un scénarimage). L'animateur doit suivre attentivement la progression des groupes, en aidant les enfants à rester concentrés sur leur tâche et en les épaulant si nécessaire.

Certains groupes avanceront plus vite que d'autres. Si l'un d'eux a terminé une étape, donnez-lui les instructions pour la suivante. Donnez aux groupes tout le temps nécessaire pour jouer leur scénario et le revoir sur la base des réactions suscitées.

Utilisez cette activité pour encourager les enfants à faire preuve d'esprit critique eu égard aux publicités et à leur impact, et pour apprendre aux enfants à formuler des critiques constructives et à les mettre à profit lorsqu'ils en reçoivent.

En raison de la nature de la publicité (promouvoir une question complexe en un laps de temps très court), il se peut que les enfants usent de représentations stéréotypées de personnes appartenant à des groupes donnés. Si tel est le cas, les animateurs doivent être prêts à aborder cette question lors du débriefing et/ou des activités ultérieures. Ils doivent au minimum veiller à sensibiliser les enfants au fait que les stéréotypes contribuent de manière importante à alimenter des phénomènes tels que le racisme anti-Roms, l'antisémitisme, la discrimination fondée sur le handicap, l'homophobie, l'islamophobie, le racisme, le sexisme, etc.

Adaptation

Cette activité suppose une bonne connaissance des droits humains en général et des droits de l'enfant en particulier. Vous pouvez élargir le brainstorming à l'étape 4 de sorte à aborder les caractéristiques générales des droits de l'enfant ou des droits humains. Si les enfants semblent avoir besoin de plus d'informations sur les droits humains, vous pouvez commencer par une activité d'introduction, par exemple « JEUX DE SOCIÉTÉ ». Pour les familiariser avec la CDE, vous pouvez aussi remettre à chacun un article de la convention et lui demander de l'illustrer, avant de le lire à haute voix et de commenter son illustration.

Il était une fois...

Que se passe-t-il quand les héros d'une célèbre histoire changent de sexe ?



Complexité



7-13 ans



40 minutes



4-30



Citoyenneté
Démocratique



Discrimination



Égalité de genre

Type d'activité	Histoires à raconter, discussion
Aperçu	Récit d'une histoire connue en inversant le genre des personnages, suivi d'un débat sur les stéréotypes de genre
Objectifs	• Reconnaître les stéréotypes à propos des rôles et des caractéristiques de genre dans les contes et la vie courante • Étudier les rôles de genre traditionnels ou plus modernes • Encourager l'égalité de genre
Préparation	Revisitez/réécrivez une courte histoire connue (par ex. : nouvelle, conte de fées, film) en changeant le genre de la plupart des personnages. Si nécessaire, changez leurs noms et d'autres caractéristiques. Choisissez une histoire avec des personnages masculins et féminins qui se comportent de manière stéréotypée (voir ci-dessous l'exemple de l'histoire de Cendrillon où rôles masculins et féminins ont été inversés). Il ne doit pas falloir plus de 10 minutes pour raconter l'histoire « revisitée ».
Matériels	• Tableau de papier et stylos • Un exemplaire de l'histoire remaniée à lire

Instructions

1. Faites asseoir les enfants confortablement en cercle. Expliquez que vous allez leur raconter une histoire ; ils vont devoir écouter attentivement et noter ce qui est inhabituel. Lisez l'histoire modifiée. De temps en temps, marquez une pause pour demander : « Avez-vous remarqué quelque chose d'inhabituel dans cette histoire ? » Quand tous les enfants ont compris que les rôles ont été inversés, il peut s'avérer inutile de lire l'histoire jusqu'au bout. Vous pouvez alors passer directement à la conclusion.
2. Analysez l'histoire à l'aide des questions suivantes :
 - Avez-vous aimé l'histoire ?
 - Avez-vous remarqué quelque chose d'inhabituel ? Citez des exemples.
3. Faites remarquer aux enfants qu'une chose nous semble inhabituelle dès lors qu'elle diffère de notre expérience quotidienne et de nos attentes. Demandez-leur de penser à des caractéristiques et à des activités qu'ils estiment typiques des hommes et des femmes dans leur vie courante. Reportez leurs suggestions dans un tableau semblable au suivant.

Tableau 1 : rôles de genre stéréotypés		
	Hommes/Garçons	Femmes/Filles
Caractéristiques habituelles		
Activités habituelles		

- Comparez ce tableau avec la version habituelle de l'histoire. Les personnages ont-ils des caractéristiques et des activités « typiques », telles celles figurant dans le tableau (par ex. : Cendrillon reste à la maison, pleure, est maltraitée et a de beaux habits, tandis que le Prince recherche activement une femme et élabore un plan ingénieux pour retrouver Cendrillon) ?
 - Demandez aux enfants s'ils connaissent d'autres histoires dont les personnages ont les mêmes caractéristiques et les mêmes activités « typiques ». Dressez une liste de ces histoires au fur et à mesure qu'elles sont mentionnées et demandez aux enfants d'expliquer leurs suggestions.
4. Demandez aux enfants si, dans la réalité, les femmes et les hommes, ou les filles et les garçons présentent systématiquement ces caractéristiques « typiques » et exercent ces activités « typiques » ?

Réalisez un tableau comme ci-dessous et demandez aux enfants d'y reporter les comportements inhabituels observés, d'abord dans l'histoire puis dans la vraie vie.

Tableau 2 : rôles de genre non stéréotypés		
	Hommes/Garçons	Femmes/Filles
Caractéristiques inhabituelles		
Activités inhabituelles		

5. Comparez et analysez les deux tableaux, à l'aide des questions suivantes :
- Connaissez-vous d'autres histoires dont les personnages ont de telles caractéristiques et dont les activités sont inhabituelles ? Faites une liste de ces histoires à mesure qu'elles sont mentionnées et demandez aux enfants d'expliquer leurs propositions.
 - Connaissez-vous des hommes et des femmes qui présentent des caractéristiques inhabituelles et exercent des activités atypiques ?
 - Invitez les enfants à décrire ces caractéristiques et activités inhabituelles et à expliquer en quoi elles sont inhabituelles.
6. Définissez le terme « stéréotype » et donnez quelques exemples.

7. Demandez aux enfants de consulter leur premier tableau de caractéristiques et activités typiques. Invitez-les à déterminer quelles caractéristiques et activités sont des faits biologiques inhérents aux hommes et aux femmes, et lesquelles sont en revanche des croyances, des attitudes ou des stéréotypes.

Y a-t-il des caractéristiques ou des activités dans la liste qui ne sont pas des stéréotypes ?

8. Faites-leur remarquer que des rôles tels que gagner de l'argent, élever les enfants et faire le ménage sont aujourd'hui des responsabilités partagées par les hommes et les femmes dans la plupart des sociétés, et dans le monde entier.

Débriefing et évaluation

1. Pour discuter de l'activité, posez aux enfants les questions suivantes :
 - Comment les individus sont-ils traités lorsqu'ils ne se comportent pas d'une manière « typique » pour leur genre ? Pourquoi sont-ils traités de la sorte ?
 - Avez-vous déjà agi d'une manière atypique pour votre genre ? Si oui, comment les autres personnes ont-elles réagi lorsque vous avez agi ainsi ?
 - Pourquoi certains stéréotypes sont-ils injustes pour les hommes et les garçons ? Pourquoi certains stéréotypes sont-ils injustes pour les femmes et les filles ?
 - Que pouvez-vous faire pour lutter contre les stéréotypes ?
2. Demandez aux enfants de faire le lien entre l'activité et les droits humains en leur posant des questions comme :
 - Pouvez-vous établir un lien entre les attentes placées dans les garçons et les filles et les droits humains ?
 - Tout le monde a le droit d'être libre de toute discrimination, y compris de discrimination fondée sur le sexe ou les stéréotypes de genre. Pourquoi est-ce important ?
 - La Convention relative aux droits de l'enfant garantit que les garçons et les filles ont les mêmes droits et ne peuvent faire l'objet de discrimination en raison de leur sexe. Est-ce vrai dans notre groupe / école / société ? Existe-t-il des exemples où l'égalité n'est pas respectée ?

Terminez le débriefing en demandant aux enfants d'exprimer ce qu'ils ont pensé de l'activité et en réfléchissant aux sentiments de chacun avant de conclure.

Suggestions de suivi

Demandez aux enfants de chercher d'autres histoires ou films dans lesquels les filles et les garçons ont des caractéristiques et des rôles moins traditionnels.

L'activité « LES GARÇONS NE PLEURENT PAS ! » aborde également les stéréotypes de genre et leurs conséquences.

Idées d'action

Demandez aux enfants si des camarades de classe ou des membres de leur communauté sont victimes de discrimination parce qu'ils n'agissent pas conformément à ce que les gens attendent des hommes/garçons ou des femmes/filles.

Demandez aux enfants d'exprimer par un jeu de rôles ce qu'ils pourraient dire ou faire dans une telle situation. Pourraient-ils s'opposer à la discrimination ou faire changer la situation d'une quelconque façon ?

Conseils pour l'animateur

L'adaptation de Cendrillon peut servir d'exemple, mais, quoi qu'il en soit, vous devez choisir un conte de fées susceptible d'être parfaitement connu de tous les enfants de votre groupe. À la place, vous pouvez utiliser un conte de fées moderne, un conte populaire de votre propre culture, ou même un film que tout le monde est susceptible d'avoir vu.

L'objectif de cette activité doit être de promouvoir l'égalité de genre et d'encourager les enfants à remettre en question leurs propres hypothèses et celles des autres sur les rôles de genre. Certains enfants sont susceptibles d'utiliser les termes « normal » et « pas normal » pour qualifier les rôles typiques et atypiques. Discutez avec eux de ce que nous entendons par « normalité », et posez-leur la question de savoir si ce qui est « normal » est toujours juste. Par exemple, autrefois, il était normal que des enfants, même âgés de moins de 10 ans, effectuent des travaux pénibles pour un salaire très faible.

Faites remarquer que les attentes concernant le comportement des hommes et des femmes peuvent varier d'un pays à l'autre, d'une communauté à l'autre, et même au sein d'une famille. Insistez sur le fait que l'égalité ne signifie pas nécessairement « la même chose » ; cela signifie être traité de la même manière, voir ses droits et sa dignité respectés de la même manière. Tout au long de l'activité, tenez compte du fait que certains enfants peuvent déjà faire l'objet de moqueries et d'exclusion en raison d'un comportement non traditionnel. Ne laissez pas la discussion les mettre mal à l'aise. D'autre part, veillez à ne pas imposer des opinions aux enfants s'ils ne sont pas prêts à les accepter : pour certains d'entre eux, il peut être très difficile de comprendre et d'accepter qu'un garçon puisse jouer à la poupée ou apprécier la danse, et que les filles puissent vouloir jouer au football. Essayez de trouver des exemples dans la vie réelle d'hommes et de femmes qui ont des rôles ou des professions « atypiques ».

Il n'est pas nécessaire d'utiliser des termes tels que « genre » ou « rôles de genre » avec les jeunes enfants ; cependant, la recherche sur le développement montre que les enfants d'âge préscolaire sont déjà en capacité de comprendre les différentes attentes liées aux genres.

Adaptations

Pour un groupe plus important : après la lecture de l'histoire, créez de petits groupes de quatre à cinq. Donnez à chaque groupe une copie du tableau 1 et demandez-leur d'inscrire les activités et les caractéristiques typiques des hommes et des femmes. Invitez les groupes à présenter leurs observations, puis analysez les rôles traditionnels et non traditionnels avec l'ensemble du groupe. Demandez ensuite aux enfants de rejoindre leurs petits groupes et de compléter le second tableau avec des caractéristiques et des activités atypiques pour les hommes et les femmes, dans les histoires comme dans la vie courante. Terminez l'activité par une discussion avec l'ensemble du groupe.

Pour les plus grands : Remplacez le conte de fées par une nouvelle ou un film connu. Débutez l'histoire avec les rôles de genre inversés et laissez les enfants continuer. Parmi les plus grands, certains peuvent être capables de remanier et de raconter une histoire familière. Ensuite, chaque petit groupe peut partager son histoire et ses réflexions avec l'ensemble du groupe.



À distribuer

Exemple de conte de fées « inversé »

Cendrillon

Il était une fois un jeune **garçon** fort malheureux. Son **père** était décédé et sa **mère** avait rencontré un autre **homme** qui s'était installé à la maison, un **veuf** qui avait deux **fil**s. Le **beau-père** n'aimait pas du tout le jeune garçon. Toutes les bonnes choses, les mots gentils et les privilèges spéciaux étaient réservés à ses deux **fil**s. Ils avaient droit à des vêtements à la mode, à des mets délicieux et à des petits cadeaux. Le pauvre **garçon**, en revanche, n'avait droit à rien du tout. Pas de beaux habits, mais les vêtements usagés de ses **demi-frères**. Pas de mets délicats, mais les restes. Pas de privilège ni même de repos, car **il** devait travailler dur toute la journée, aller au marché, cuisiner, laver le linge et tenir la maison propre. Ce n'est que le soir qu'**il** était autorisé à s'asseoir un peu, seul, près des cendres de la cheminée de la cuisine.

Pendant ces longues soirées de solitude, il pleurait et parlait au chat. Le chat répondait « Miaou », ce qui signifiait en réalité « Courage ! Tu as un atout dont ne dispose aucun de tes **demi-frères** : la beauté ».

Le chat disait vrai. Même vêtu de haillons et le visage crasseux de cendres, c'était un jeune **homme** séduisant, alors que ses **demi-frères**, malgré l'élégance de leurs vêtements, étaient disgracieux et laids et le resteraient toujours.

Un jour, de nouveaux vêtements, des chaussures et des bijoux magnifiques arrivèrent à la maison. La Reine donnait un bal et les **demi-frères** se préparaient à y assister. Ils passaient des heures devant le miroir. Le jeune **garçon** devait les aider à se parer de leurs plus beaux atours. Il n'osait pas demander « Et moi ? », car **il** connaissait parfaitement la réponse : « Toi ? Mon cher, tu restes à la maison pour laver la vaisselle, récurer les sols et faire les lits de tes **demi-frères**. Ils rentreront fatigués et auront sommeil. »

Après le départ de ses frères et de leur père pour le bal, le pauvre **garçon** essuya ses larmes et soupira au chat :

« Je suis si malheureux ! ». Le chat murmura « Miaou ! ».

À cet instant, un éclair envahit la cuisine et un elfe apparut. « Ne sois pas effrayé, **jeune garçon** », dit l'elfe. « Le vent m'a soufflé tes soupirs. Je sais que tu souhaites aller au bal. Ton vœu sera exaucé ! »

« Comment le puis-je, vêtu de haillons ? », répondit le pauvre **garçon**. « Les domestiques vont m'éconduire ! » L'elfe sourit. D'un coup de baguette magique, le pauvre **garçon** se retrouva vêtu des plus beaux vêtements, les plus ravissants jamais vus dans le royaume.

« Maintenant que la question des vêtements est réglée » dit l'elfe, « nous allons avoir besoin d'un carrosse ».

« Un vrai **gentleman** n'irait jamais au bal à pied ! Vite ! Apporte-moi une citrouille ! », ordonna-t-il.

« Bien sûr », dit le pauvre **garçon**, en se précipitant. L'elfe se tourna ensuite vers le chat : « Toi, rapporte-moi sept souris ! »

Le pauvre garçon revint rapidement avec une belle citrouille et le chat avec sept souris qu'il avait attrapées à la cave. « Parfait ! », s'exclama l'elfe. D'un coup de baguette magique – miracle ! – la citrouille se transforma en carrosse rutilant et les souris en six chevaux blancs, tandis que la septième souris devint un **cocher**, une femme vêtue d'une somptueuse robe et munie d'un fouet. Le pauvre **garçon** pouvait difficilement en croire ses yeux.

« Je te présenterai à la Cour. Tu verras vite que la **Princesse**, en l'honneur de qui ce bal est donné, sera enchantée par ta beauté. Mais n'oublie pas ! Tu dois quitter le bal à minuit et rentrer à la maison. C'est

à cette heure-ci que le charme prendra fin. Le carrosse redeviendra citrouille, les chevaux des souris, tout comme le **cocher**. Tu seras de nouveau vêtu de haillons et tu porteras de nouveau des galoches à la place de ces magnifiques chaussures de bal ! Comprends-tu ? »

Le **garçon** sourit et dit : « Oui, je comprends ! »

Quand le **garçon** entra dans la salle de bal du palace, le silence se fit. Tout le monde s'arrêta au milieu de sa phrase pour admirer son élégance, sa beauté et sa grâce.

Les gens s'interrogeaient : « Qui cela peut-il être ? » Les deux **demi-frères** se demandaient aussi qui était le nouvel arrivant ; ils n'auraient jamais deviné que ce beau jeune **homme** était en réalité leur **demi-frère** qui parlait au chat !

La **Princesse** fut éblouie par sa beauté. En marchant vers **lui**, **elle** fit des révérences et l'invita à danser. Au grand dam de tous les jeunes **gentlemen**, elle dansa toute la soirée avec le jeune **garçon**.

« Qui es-tu, beau jeune **homme** ? », ne cessait de lui demander la **Princesse**.

Le pauvre **garçon** lui répondait seulement : « Quelle importance ? Tu ne me reverras pas ».

« Oh, mais si, j'en suis convaincue ! », répondait-**elle**.

Le pauvre **garçon** passait un merveilleux moment au bal, mais tout à coup **il** entendit les cloches tinter : le premier coup de minuit ! **Il** se souvint des paroles de l'elfe et, sans un mot d'adieu, s'échappa des bras de la **Princesse** et dévala les escaliers. Dans sa course, **il** perdit une de ses chaussures, mais ne songea pas un instant à s'arrêter pour la récupérer ! Si le dernier coup de minuit venait à sonner... quel désastre ce serait ! **Il** s'enfuit et disparut dans la nuit.

La **Princesse**, qui était maintenant éperdument amoureuse de **lui**, ramassa sa chaussure et proclama qu'**elle** épouserait l'**homme** dont le pied y entrerait. Elle dit à ses ministres : « Partez à la recherche du **garçon** auquel cette chaussure sied. Je n'aurai de cesse de **le** retrouver ! » Les ministres essayèrent la chaussure au pied de tous les **garçons** du royaume.

Un jour, **une** ministre vint à la maison où le **garçon** vivait avec son **beau-père** et ses **demi-frères**. Elle demanda si elle pouvait faire essayer la chaussure aux jeunes **hommes** du foyer. Les deux **demi-frères** ne pouvaient pas même y rentrer un orteil. Quand **la ministre** demanda s'il y avait d'autres jeunes **hommes** dans la maison, le beau-père répondit « Non ». Toutefois, à ce moment précis le chat attira son attention, tirant sur son **pantalon** en la guidant vers la cuisine.

Le pauvre **garçon** y était assis près des cendres. La ministre lui fit essayer la chaussure et, à sa grande surprise, elle lui allait parfaitement.

« Cet affreux **garçon** peu soigné ne peut tout simplement pas avoir été au bal », dit hargneusement le **beau-père**. « Dites à la **Princesse** qu'elle devrait épouser l'un de mes deux **fil**s ! Ne voyez-vous pas à quel point ce **garçon** est affreux ? Ne le voyez-vous pas ? »

Il s'interrompit soudain. L'elfe était apparu.

« En voilà assez ! », s'exclama-t-**il** en brandissant sa baguette magique. Dans un éclair, le **garçon** apparut dans un habit somptueux, éclatant de jeunesse et de beauté. Son **beau-père** et ses **demi-frères** restèrent bouche bée de stupéfaction et les ministres dirent : « Venez avec nous, beau jeune **homme** ! La **Princesse** a hâte de vous donner sa bague de fiançailles ! » Le **garçon** les accompagna avec joie. La **Princesse** l'épousa quelques jours plus tard. Ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants.

Le chat se contenta de dire « Miaou ! »

Source du conte de fées : *Histoires de Cendrillon* : www.ucalgary.ca/~dkbrown/cinderella.html

Jeux d'images

Une image vaut mille mots, voire davantage !



Complexité



8-13 ans



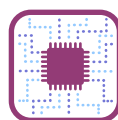
30 minutes



4-30



Discrimination



Environnement
numérique



Droits Humains

Type d'activité

Jeu avec des images/photos

Aperçu

Les enfants utilisent des images pour étudier les stéréotypes, différentes perspectives, et réfléchir à la façon dont les images informent et désinforment.

Objectifs

- Sensibiliser aux droits humains dans la vie courante
- Développer « la littératie visuelle », les compétences d'écoute et de communication
- Favoriser l'empathie et le respect de la dignité humaine

Cette activité propose trois manières différentes de travailler avec des images sur divers thèmes liés aux droits humains. Choisissez celle qui convient le mieux à votre groupe.

Le jeu des légendes

Aperçu

Les enfants légendent un ensemble d'images (ou de photos) puis comparent leurs impressions.

Préparation

- Sélectionnez 8-10 images intéressantes. Collez chacune d'elles sur une feuille de papier et attribuez-lui un numéro.
- Découpez des bandelettes de papier pour les légendes. Il en faudra deux ou trois par enfant.

Matériels

- Images numérotées
- Bandelettes pour les légendes et stylos
- Colle ou ruban adhésif et ciseaux

Instructions

1. Disposez les images collées sur papier sur une table. Expliquez aux enfants qu'ils vont devoir légender chacune des images. Vérifiez qu'ils savent ce qu'est une légende.
2. Répartissez les enfants en petits groupes de quatre ou cinq. Donnez-leur un certain nombre de bandelettes de papier et demandez à chaque groupe de sélectionner une ou deux images. Puis demandez à chaque groupe d'écrire des légendes pour ces images. Expliquez-leur qu'ils peuvent avoir des points de vue différents et qu'ils peuvent écrire leurs propres légendes ou compléter celles des autres. Encouragez-les à écrire proprement, car les autres devront pouvoir lire leurs légendes.
3. Lorsque tout le monde a terminé, montrez les images à tour de rôle et demandez à quelques

volontaires de lire les légendes.

4. Collez toutes les affiches (images et légendes) sur le mur.
5. Présentez brièvement aux enfants toute information pertinente pour chaque image, comme son contexte et d'où elle vient.

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité en posant les questions suivantes :
 - Était-il difficile de rédiger les légendes ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
 - Qu'est-ce qui fait une bonne légende ?
 - Si une image vaut un long discours, pourquoi faut-il des légendes ?
2. Faites le lien entre cette activité, la diversité et les droits humains :
 - L'interprétation de l'image différait-elle beaucoup selon les personnes ? Pourquoi, selon vous ?
 - Pensez-vous que l'une de vos légendes était fausse ?
 - Pourquoi est-il important d'avoir différentes interprétations d'un même événement ? En quoi cela peut-il être dangereux ?
 - La CDE garantit à tous les enfants la liberté de pensée, la liberté d'expression et l'accès à l'information et aux médias. Quand cette liberté doit-elle être limitée et par qui ?
 - Voyez-vous des situations où des enfants n'ont pu jouir de ce droit ?

Conseils pour l'animateur

Recherchez des images qui sont à la fois intéressantes et diverses, voire ambiguës. Vous pouvez utiliser certaines des photos du site web du New York Times : www.nytimes.com/column/learning-whats-going-on-in-this-picture. Il s'agit d'un site interactif où les jeunes sont invités à soumettre des commentaires sur une photo hebdomadaire. Utilisez du papier et des stylos de couleur pour rendre les affiches plus attrayantes.

Les bulles de bande dessinée

Aperçu	Les enfants analysent des images et font parler les personnages de BD au moyen de bulles, puis comparent leurs impressions et en discutent.
Préparation	• Copiez des images ou des photos : vous pouvez utiliser des images tirées d'internet, de magazines ou des illustrations des thèmes relatifs aux droits humains du chapitre IV. Assurez-vous qu'il y a au moins un personnage (personne ou animal) dans chaque image et attribuez des bulles à chaque personnage. • Affichez, ou écrivez sur un tableau noir ou à feuilles mobiles, les questions suivantes : Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ?
Matériels	• Papier et stylo pour chaque binôme • Fiches de travail (feuille de papier plus grande que les images/photos, en format A3 par exemple), pour chaque binôme • Sélection d'images • Colle

Instructions

1. Répartissez les enfants en binômes. Donnez à chaque binôme une image, une fiche de travail, du papier, un stylo et de la colle. Assurez-vous que pour chaque image, au moins deux binômes travaillent dessus séparément.
2. Donnez aux enfants les instructions suivantes :
 - Collez l'image sur la feuille de papier.
 - Regardez l'image et répondez à ces questions : *Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ?*
 - Notez vos réponses sur la feuille.
 - Maintenant, réfléchissez à ce que les personnages de l'image pourraient dire. Lorsque vous avez pris votre décision, écrivez le dialogue dans les bulles.
3. Lorsque les binômes ont terminé cette tâche, demandez-leur de présenter leurs images à tour de rôle et de faire lire ce que disent les personnages par des volontaires.
4. Demandez aux binômes d'afficher leurs images sur le mur en plaçant les images identiques côte à côte pour les comparer. Demandez aux enfants de regarder toutes les images et de lire les bulles.

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité à l'aide des questions suivantes :
 - À quel point a-t-il été difficile de répondre aux questions sur les images ?
 - A-t-il été difficile d'écrire les bulles ? Pourquoi oui, pourquoi non ?
 - En quoi votre analyse de la même image est-elle comparable à celle de l'autre binôme ?
2. Faites le lien entre l'activité, les stéréotypes et les droits humains à l'aide des questions suivantes :
 - Quels stéréotypes avez-vous observés dans les images ? Certaines des bulles contenaient-elles des stéréotypes ?
 - La CDE garantit aux enfants la liberté d'expression et l'accès à l'information. Quand cette liberté doit-elle être limitée et par qui ?
 - Existe-t-il des situations dans lesquelles les enfants peuvent bafouer ou violer les droits d'autres enfants au moyen de leurs discours ? Pouvez-vous en donner des exemples, par exemple sur les réseaux sociaux ?

Conseils pour l'animateur

En plus des images de personnes, utilisez des images d'animaux. Elles peuvent s'avérer utiles pour discuter des stéréotypes. Commencez par souligner que les bandes dessinées attribuent souvent des stéréotypes aux animaux, puis demandez au groupe de chercher des exemples de stéréotypes dans les images et les bulles.

Avec des enfants plus jeunes, il peut être difficile de répondre à toutes les questions. Demandez-leur de parler de l'image en général, en expliquant comment ils la voient, puis d'imaginer des paroles à insérer dans les bulles.

La moitié de l'image

Aperçu	Les enfants discutent et réagissent aux images, développant ainsi leurs capacités d'interprétation et leur esprit critique.
Préparation	• Sélectionnez une image sur internet en identifiant sa source et l'histoire qui se cache derrière. Certains sites internet ou médias proposent la rubrique « Photo du jour », que vous pouvez utiliser. Vous trouverez d'autres photos intéressantes à l'adresse suivante : www.nytimes.com/spotlight/learning-multimedia • Faites des copies de l'image, une pour chaque petit groupe. Coupez chacune d'elles en deux parties, de manière à ce que certains éléments importants manquent sur chacune des parties. • Pour chacun des groupes, collez une moitié de l'image sur une feuille de papier A3 ou de tableau à feuilles mobiles, en laissant de la place tout autour pour pouvoir écrire. Conservez l'autre partie de chaque image.
Matériels	• Une image appropriée pour l'exercice, imprimée et reproduite pour chacun des groupes • Ciseaux et colle • Feuilles A3 ou feuilles de tableau pour chaque groupe • Marqueurs

Instructions

1. Répartissez les enfants en petits groupes de trois ou quatre. Donnez à chaque groupe l'une des feuilles du tableau à feuilles mobiles avec une partie de l'image collée au milieu. Demandez aux enfants de regarder l'image et d'essayer d'imaginer l'histoire qui se cache derrière, puis d'écrire sur la feuille les mots clés. Pour stimuler leur imagination, posez des questions telles que celles-ci :
 - Que se passe-t-il sur cette image ?
 - Qui sont les personnes sur l'image ?
 - Où la photo a-t-elle été prise ?
2. Donnez-leur le temps de discuter de l'« histoire » qui se cache derrière l'image et de noter les mots clés.
3. Distribuez l'autre moitié de l'image à chaque groupe. Demandez-leur à nouveau de commenter et d'écrire les mots clés sur le papier.
4. Lorsqu'ils ont terminé, rassemblez toutes les « histoires » et disposez-les sur le sol ou sur le mur afin que les enfants puissent toutes les voir. Donnez à l'ensemble du groupe quelques minutes pour se promener et lire ce que les autres groupes ont écrit.
5. Demandez-leur de réagir aux interprétations des autres groupes avant de leur raconter l'histoire « officielle » de l'image.

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité à l'aide des questions suivantes :
 - Comment avez-vous trouvé cette activité ?
 - Était-il difficile d'imaginer l'histoire derrière cette photo ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
 - Avez-vous modifié votre histoire après avoir vu l'autre partie de l'image ? Pourquoi ?
 - Selon vous, pourquoi les groupes ont-ils proposé des histoires différentes ?

- Que pensez-vous des images ou des vidéos que vous voyez à la télévision ou sur internet : racontent-elles toujours « toute » l'histoire ? Avez-vous vécu des situations où certaines informations importantes faisaient défaut ?
2. Faites un lien entre cette activité, la connaissance des médias et les droits humains grâce aux questions suivantes :
- Qui écrit les histoires sur les images que nous voyons en ligne ? Pouvons-nous toujours leur faire confiance pour nous en donner une vision complète ?
 - Pourquoi le fait de ne pas connaître la véritable histoire qui se cache derrière certaines images peut avoir de l'importance ? Voyez-vous des exemples où cela pourrait être important ?
 - Comment nous assurer de toujours faire en sorte de voir l'ensemble du « tableau » ?
 - La CDE garantit aux enfants la liberté d'expression et l'accès à l'information. Arrive-t-il que les informations ne racontent qu'une partie de l'histoire ? Que pouvons-nous faire lorsque nous constatons que les informations ou les points de vue communiqués sont subjectifs ?

Suggestions and follow-up

Les activités « Le reporter de Repères Juniors », « Faire la publicité des droits humains » et « Les droits humains à la une » peuvent être des activités utiles en guise de suivi.

Idées d'action

Les enfants peuvent produire une lettre d'information ou un bulletin sur un événement survenu dans leur école ou leur communauté. Ils peuvent expérimenter différents médias : par exemple, un blog ou un article en ligne, une courte émission de radio ou un reportage vidéo.

Essayez d'organiser une visite dans un journal local ou d'inviter un journaliste local à venir prendre la parole devant votre groupe.

Tips for facilitators

Le choix de l'image est la clé de l'activité. Essayez de trouver des images qui seront à la fois déroutantes et stimulantes pour les enfants. Encouragez-les à poser des questions et à faire appel à leur imagination.

Veillez à ne pas choisir des images qui pourraient renforcer les stéréotypes ou soulever des questions sensibles pour certains enfants. Les enfants sont très observateurs et peuvent même percevoir dans l'image des choses qui vous ont échappé ; essayez de sélectionner les images en en tenant compte.

Lors du débriefing, appuyez-vous sur ce que les enfants disent et essayez de ne pas les corriger en fonction de ce que vous « savez » de l'image. L'important n'est pas qu'ils trouvent la « bonne » réponse, mais qu'ils apprennent à analyser ce qu'ils voient et pourquoi ils en tirent certaines conclusions. Comme le disait Augusto Boal, « Le plus important dans une image n'est pas l'image de la réalité, mais la réalité de l'image ».

Adaptation

Vous pouvez répéter l'activité avec une deuxième image, voire une troisième. Voyez si la capacité d'interprétation des enfants évolue d'une image à l'autre, ou s'ils deviennent plus prudents et s'abstiennent de tirer des conclusions hâtives. Vous pouvez également essayer d'utiliser des images différentes dans les différents groupes. Pour les enfants plus jeunes, vous pouvez leur demander de réagir à l'image pendant que vous notez les mots clés.

Source : adapté de REPÈRES : *Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes* (Conseil de l'Europe, 2002)

Jeux de cartes

Si on jouait aux cartes, tout simplement !



Complexité



5-13 ans



30 minutes



4-30



Droits Humains

Type d'activité

Jeux simples utilisant des cartes de la Convention des droits de l'enfant (CDE)

Aperçu

Les enfants « jouent » avec les cartes CDE et se familiarisent avec leurs droits.

Note : Vous trouverez des cartes à imprimer/copier à la fin du manuel.

Memory

Matériels and Préparation

- 1 jeu de cartes CDE avec articles uniquement, pour chaque groupe de joueurs
- 1 jeu de cartes CDE avec illustrations uniquement, pour chaque groupe de joueurs

Instructions

1. Passez brièvement en revue avec les enfants les cartes CDE illustrées, en vérifiant qu'ils savent ce que chacune représente. Montrez-leur que, pour chaque carte illustrée, il existe une carte correspondante avec l'article de la CDE. Donnez aux enfants un peu de temps pour se souvenir de l'article et de l'illustration correspondante, surtout s'ils n'ont encore jamais utilisé les cartes.
2. Répartissez les enfants en deux ou trois groupes, chacun ayant le même nombre de personnes. Dans chaque groupe, mélangez les deux jeux de cartes et disposez-les toutes sur le sol, textes et illustrations en-dessous. Expliquez aux enfants qu'ils doivent former autant de paires que possible : une paire est constituée d'un article et de l'illustration correspondante.
3. À tour de rôle, les groupes retournent deux cartes. S'ils retournent une paire, ils gardent cette paire et rejouent. Si les cartes ne « correspondent » pas, ils doivent reposer chaque carte, face cachée, au même endroit ; c'est alors à un membre du groupe suivant de jouer. Les groupes doivent travailler en équipe, mais veillez à ce que tous les enfants aient leur chance. L'équipe gagnante est celle qui a réuni le plus de paires. Lorsque toutes les cartes ont été associées, demandez à chaque groupe de lire ses cartes à voix haute.

Adaptation

Avec des enfants plus jeunes, vous pouvez imprimer deux séries de cartes CDE illustrées. Ils doivent faire correspondre des images identiques et essayer de décrire le droit qui est représenté. En fonction du nombre et de l'âge des enfants, vous pouvez décider de n'utiliser qu'une sélection d'articles pour rendre le jeu plus facile. Dans le cas d'un grand groupe, vous pourriez organiser deux parties en parallèle. Pour ce faire, vous devrez préparer une autre série de cartes d'articles et d'illustrations.

Paires de cartes de droit

Inspiré du célèbre Jeu des sept familles

Matériels et préparation

- 1 jeu de cartes CDE avec articles uniquement, pour chaque groupe de joueurs
- 1 jeu de cartes CDE avec illustrations uniquement, pour chaque groupe de joueurs

Instructions

Mélangez les deux jeux ensemble ; une paire de jeux devrait suffire pour un groupe de cinq enfants (maximum). Si les enfants sont plus nombreux, vous devrez créer plus de groupes, et prévoir d'autres jeux de cartes d'articles et d'images pour chaque groupe.

1. Passez brièvement en revue avec les enfants les cartes CDE illustrées, en vérifiant qu'ils savent ce que chacune représente. Montrez-leur que, pour chaque carte illustrée, il existe une carte correspondante avec l'article de la CDE. Donnez aux enfants un peu de temps pour se souvenir de l'article et de l'illustration correspondante, surtout s'ils n'ont encore jamais utilisé les cartes.
2. Répartissez les enfants en groupes (cinq joueurs maximum), et demandez aux groupes de s'asseoir en cercle. Dans chaque groupe, mélangez les deux jeux de cartes (articles et illustrations), distribuez quatre cartes à chaque enfant et placez les autres en tas au milieu du groupe, face cachée. Dites aux enfants que le but du jeu est de rassembler des paires de cartes « Droits de l'enfant », composées d'un article et de l'illustration correspondante.
3. À tour de rôle, les joueurs peuvent demander à un autre joueur de leur groupe une carte spécifique, mais ils doivent pour cela détenir l'autre carte qui forme la paire. Par exemple, s'ils possèdent la carte avec le texte de l'article 3, ils peuvent demander à un autre joueur la carte présentant l'illustration correspondante. S'ils détiennent l'illustration de l'article, ils peuvent demander la carte avec le texte correspondant.
 - Si le deuxième joueur - celui à qui on demande une carte - possède la carte demandée, il la donne au premier joueur - celui qui fait la demande. Le premier joueur peut alors rejouer et demander une autre carte à n'importe quel joueur.
 - Si le deuxième joueur n'a pas la carte demandée, alors le premier joueur pioche une carte dans la pile du milieu. C'est alors le tour du deuxième joueur, qui peut alors demander une carte spécifique à n'importe quel autre joueur.
4. Le jeu se poursuit jusqu'à ce que toutes les paires de cartes soient constituées. Le gagnant est le joueur qui a réuni le plus de paires de cartes.
5. À la fin de la partie, demandez à chaque joueur de lire ses cartes à haute voix.

Adaptation

Avec des enfants plus jeunes, vous pouvez imprimer deux jeux de cartes CDE illustrées, et les enfants devront tenter d'obtenir deux cartes avec la même illustration pour former une paire.

Pictionary

Matériels et préparation

- Imprimez un jeu de cartes CDE comportant uniquement les articles. Mélangez-les
- Prévoyez du papier et des marqueurs pour chaque groupe.

Instructions

1. Présentez chacun des articles aux enfants, en leur expliquant brièvement ce qu'ils signifient s'ils ne le savent pas déjà.
2. Répartissez les enfants en groupes de trois ou quatre, et donnez-leur du papier et des marqueurs. Expliquez-leur qu'une personne de chaque groupe devra faire deviner un article de la CDE aux autres membres de son groupe sans parler. Elle peut dessiner ou écrire sur le papier, et les membres de son équipe doivent deviner de quel droit il s'agit. La personne peut hocher la tête ou secouer la tête, mais ne doit pas parler ! Tous les groupes recevront le même article à deviner.
3. Invitez un membre de chaque groupe à s'approcher de vous. Montrez-leur à tous une carte à faire deviner. Lorsque vous donnez le signal de départ, les enfants rejoignent leur groupe et commencent à dessiner pendant que le reste de leur équipe essaie de deviner le droit dont il s'agit.
4. Lorsqu'une équipe a terminé, elle marque un point et toutes les équipes doivent s'arrêter de jouer.
5. Chaque équipe doit ensuite envoyer un autre enfant pour recevoir la carte suivante, qu'il doit faire deviner aux membres de son équipe.
6. L'équipe qui gagne est celle qui a deviné le plus d'articles lorsque toutes les cartes du jeu ont été utilisées.
7. À la fin du jeu, collez les dessins au mur.

Adaptation

Vous pouvez mettre en œuvre la même activité en utilisant des gestes ou le mime au lieu du dessin.

Pour les plus jeunes qui ne savent pas encore lire, vous pouvez leur lire l'article à voix haute en veillant à ce que cela ne soit pas audible pour les membres de l'équipe qui vont « deviner ». Vous pouvez également décider de choisir une sélection d'articles sur lesquels vous vous concentrerez au lieu d'utiliser l'ensemble des cartes.

Débriefing et évaluation

Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :

- Vous êtes-vous amusés en jouant à ce(s) jeu(x) ? Pourquoi, ou pourquoi pas ?
- Avez-vous préféré jouer en équipe ou individuellement ? Pourquoi ?
- Comment le gagnant a-t-il été désigné ? Était-ce basé sur l'habileté, la stratégie ou la chance ? Aviez-vous besoin de connaître la Convention relative aux droits de l'enfant pour jouer ?
- Certains articles sont-ils plus difficiles à exprimer au moyen d'une photo ou d'une image ? Lesquels, et pourquoi ?
- Les droits humains sont-ils quelque chose que vous ou d'autres enfants peuvent « gagner » ? Quels sont ces droits ?

- Avez-vous appris quelque chose de nouveau sur la CDE en jouant à ce(s) jeu(x) ? Y a-t-il des droits sur lesquels vous aimeriez en savoir plus ? Lesquels, et pourquoi ?

Suggestions de suivi

Ces jeux de cartes sont des activités utiles pour permettre aux enfants de se familiariser avec les différents articles de la CDE. Cependant, pour mieux comprendre les articles et la manière dont les droits des enfants du monde entier sont bafoués ou respectés, il faudra mettre en œuvre d'autres activités de *Repères Juniors*. Consultez le résumé des activités pour trouver celles qui se rapportent aux thèmes que vous ou votre groupe souhaitez approfondir.

Conseils pour l'animateur

Ces cartes peuvent être utilisées pour les activités suivantes, et pour beaucoup d'autres proposées par *Repères Juniors*. Certaines activités nécessitent les illustrations et le texte, d'autres les illustrations seulement, et d'autres encore le texte seulement. En fonction des activités que vous envisagez, vous devrez peut-être créer plusieurs séries de cartes.

Idées d'action

Proposez aux enfants d'examiner les jeux de société ou de cartes qu'ils utilisent à la maison ou dans leur communauté afin de voir si certains ne respectent pas les droits humains. Vous pouvez demander aux enfants de réécrire les règles ou d'adapter le matériel et le contenu du jeu concerné pour qu'il respecte les droits humains, puis d'inviter d'autres enfants à tester le « nouveau » jeu avec eux. Les enfants peuvent également créer leur propre jeu de cartes sur la Convention relative aux droits de l'enfant et inviter d'autres enfants à y jouer avec eux.

Jeux de société

Connaissez-vous bien vos droits ?



Complexité



8-13 ans



45 minutes



2-6 enfants par plateau



Droits Humains

Type d'activité

Cette activité se compose de deux jeux de société sur les droits de l'enfant avec des règles différentes. Les enfants peuvent y jouer seuls, mais un animateur peut être nécessaire pour les guider et procéder au débriefing.

Connaissez-vous vos droits ?

Aperçu

Dans cette activité, les enfants testent leur compréhension des droits de l'enfant en avançant ou en reculant leur pion sur le plateau de jeu et en tirant des « cartes de droit » lorsqu'ils atterrissent sur des cases de couleur.

Objectifs

- Présenter aux enfants les droits humains et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
- Les aider à relier les droits humains à la vie de tous les jours
- Les sensibiliser aux questions de droits humains

Préparation

- Commencez par lire les cartes pour vous familiariser avec le sujet.
- Faites des copies du plateau de jeu fourni. Vous aurez besoin d'un plateau pour chaque petit groupe.
- Copiez et découpez les deux séries de cartes du document 1 (cartes de droit) et du document 2 (cartes de pénalité) pour chaque petit groupe.
- Mélangez toutes les cartes (droits et pénalités) et faites-en un tas, côté « face » (illustration) sur le dessus.
- Facultatif : faites des copies de la CDE adaptée aux enfants (pour chaque enfant).

Matériels

- Copies des plateaux de jeu, de préférence sur papier A3, un par petit groupe
- Des pions ou des pièces de jeu, et des dés
- Un jeu de cartes par petits groupes (cartes de droit + cartes de pénalité)
- Facultatif : copies de la CDE adaptée aux enfants

Instructions

1. Divisez les enfants en groupes de deux à six et donnez à chaque groupe :
 - un plateau ;
 - un dé ;
 - un jeu de cartes (cartes de droit + cartes de pénalité).

2. Dans chacun des groupes, une partie va se jouer. Demandez à chaque enfant de choisir un pion, puis expliquez les règles du jeu.
 - Le but du jeu est d'être le premier de son groupe à arriver à la dernière case du plateau, en lançant le dé à tour de rôle et en déplaçant le pion sur le plateau.
 - Pour ce jeu, ils doivent ignorer les serpents et les échelles sur le plateau. Montrez-leur les cases de couleur ou grisées ; si le joueur tombe sur l'une de ces cases, la personne à sa droite prend une carte sur la pile et la lit à haute voix. Si le joueur n'est pas en mesure de donner la réponse correcte, c'est la personne qui a tiré la carte qui va alors lui révéler. Montrez-leur les cartes et lisez-en une à titre d'exemple.
 - Certaines cartes vont leur demander d'avancer, d'autres de reculer et d'autres encore de passer leur tour. Cependant, une carte qui demande au joueur de reculer peut être « neutralisée » si celui-ci peut citer le droit de la CDE qui a été violé. Dans ce cas, le joueur avance d'une case.
 - Chacun doit lancer le dé à tour de rôle. L'enfant de chaque groupe qui obtient le chiffre le plus élevé est le premier à jouer.
 - Le joueur ayant obtenu le meilleur score lance à nouveau le dé et avance en fonction du chiffre inscrit sur le dé.
 - Continuez avec l'enfant à la gauche du premier joueur.
 - Le premier joueur qui arrive au bout a gagné, mais la partie doit se poursuivre jusqu'à ce que tous les joueurs du groupe soient arrivés à la dernière case du plateau.

Débriefing et évaluation

Discutez de l'activité en posant des questions telles que :

- Qu'avez-vous pensé de ce jeu ?
- Avez-vous appris quelque chose sur les droits de l'enfant ? Sur le monde autour de vous ?
- Certaines cartes vous ont-elles paru bizarres ou peu familières ? Pourquoi ?
- Avez-vous en tête des situations similaires de ce genre, où les droits humains sont respectés ou violés ?

Conseils pour l'animateur

Cette activité nécessite de bien connaître les droits de l'enfant et la CDE. Vous pouvez donc organiser une séance de révision avant de jouer. Certaines cartes peuvent également concerner plus d'un droit, et d'autres droits que celui qui est inscrit. Vous devez permettre aux enfants de « neutraliser » en nommant éventuellement d'autres droits pertinents, mais il faudra qu'un animateur vérifie la réponse. Vous pouvez distribuer des copies de la CDE adaptée aux enfants pour qu'ils puissent s'y référer si nécessaire.

Si plusieurs groupes jouent en même temps, la présence d'un deuxième animateur est souhaitable pour pouvoir répondre aux questions sur les situations présentées par les cartes.

Les enfants peuvent jouer en équipes pour s'aider mutuellement à identifier les « droits neutralisants ».

Adaptation

Adaptation pour les enfants plus jeunes : vous pouvez ne pas leur demander d'identifier les droits de la CDE pour « neutraliser » les retours en arrière, mais les interroger sur ce qu'ils pourraient faire pour changer la situation. Les enfants plus jeunes peuvent avoir des difficultés à lire les cartes : les animateurs peuvent donc se charger de les lire à haute voix.



À distribuer 1: Les cartes de droit

découper



CARTE DE DROIT 1

Les parents de ton ami(e) se sont séparés cet été ; il/elle vit une semaine avec son père et une semaine avec sa mère parce que tel est son choix. Avance de deux cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 2

Tu as appris qu'en cas de graves ennuis, tu pouvais toujours demander du secours. Si tu appelles une ligne d'assistance téléphonique pour expliquer la situation, elle te mettra en rapport avec des organismes qui s'occupent des enfants abandonnés, maltraités ou souffrant d'autres problèmes. Avance de deux cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 3

Dans la classe de ton ami(e), les enfants qui ont le plus de difficultés à apprendre bénéficient d'un soutien renforcé de la part de leurs enseignants. Avance de deux cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 4

Le directeur de ton école a appris que des enfants de ta communauté n'allaient pas en classe parce que leurs parents n'avaient pas l'autorisation légale de vivre ici. Le directeur les a rencontrés et les a convaincus d'envoyer leurs enfants à l'école. Avance de deux cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 5

Tu as le droit de connaître tes droits humains !
Avance de quatre cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 6

Les enseignants n'ont pas le droit d'user de châtimens corporels ou d'insulter les enfants, même s'ils se sont mal conduits. Avance de deux cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 7

Dans ton école, il y a de nombreux escaliers, mais aussi des ascenseurs et des rampes afin que les personnes qui ont des difficultés à marcher ou qui sont en fauteuil roulant puissent se déplacer. Avance de trois cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 8

Le père de ton ami a eu un grave accident et ne pourra pas travailler pendant longtemps. Pendant sa convalescence, l'État a aidé la famille à acheter de la nourriture et à payer le loyer. Avance de deux cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 9

Tu apprends que tes droits doivent être protégés même en temps de guerre et qu'il existe des accords spéciaux pour s'assurer que tu en bénéficies. Avance de deux cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 10

Dans ta communauté, il y a des bibliothèques pour enfants, ainsi que des magazines, des films, des jeux et des émissions télévisées pour leur permettre de savoir et de comprendre ce qui se passe dans le monde. Avance de deux cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

CARTE DE DROIT 11

Pas de chance ! Tu dois te faire opérer. Coup de chance : tu as droit à une protection et des soins particuliers et tu peux obtenir qu'un de tes parents ou une personne que tu aimes reste à ton chevet ! Avance de deux cases.

Selon toi, quels droits pourraient s'appliquer dans cette situation ?

À distribuer 2: Cartes de pénalité



découper

CARTE DE PÉNALITÉ 1

Un(e) de tes amis égare une de ses chaussures mais n'a pas d'argent pour en acheter une nouvelle paire. L'école dit que les enfants ne sont pas autorisés à marcher pieds nus. Recule de deux cases.

Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?

CARTE DE PÉNALITÉ 2

Les parents de ton camarade de classe sont roms. Sa famille a des problèmes pour trouver un logement parce que les gens disent qu'« ils sont différents ». Recule de quatre cases.

Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?

CARTE DE PÉNALITÉ 3

Tu apprends que, dans certains pays, les enfants sont obligés de participer aux conflits et de se battre. Ils ont faim et froid, et ils ont très peur. Retourne à la case 1.

Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?

CARTE DE PÉNALITÉ 4

Une fille de ton école est mannequin. Elle gagne beaucoup d'argent et sa photo est dans tous les magazines. Mais elle manque souvent la classe et n'a pas le temps de faire ses devoirs et de jouer avec ses amis. Elle a l'air vraiment fatiguée. Recule de deux cases.

Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?

CARTE DE PÉNALITÉ 5

Dans ton école, seule la langue nationale est autorisée. Les enfants qui s'expriment dans une autre langue, même dans la cour de récréation, sont punis. Passe un tour.

Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?

CARTE DE PÉNALITÉ 6

Dans une école de ta communauté, les enfants de différentes religions sont bien acceptés mais les athées, sans religion, sont mal considérés. Passe un tour.

Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?

CARTE DE PÉNALITÉ 7

Les parents de ton ami ont divorcé l'année dernière. À présent, sa mère refuse de le laisser voir son père, et même ses grands-parents. Son père lui manque beaucoup. Recule de trois cases.

Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?

CARTE DE PÉNALITÉ 8

Une fille de ta classe n'a pas le temps de jouer après l'école ni de faire ses devoirs parce qu'elle doit s'occuper de ses jeunes frères et sœurs. Recule de trois cases.

Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?

CARTE DE PÉNALITÉ 9

Un garçon de ta classe refuse d'aider à nettoyer la table après le déjeuner en disant « C'est un travail de fille ! » Recule de deux cases.

Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?

CARTE DE PÉNALITÉ 10

Les garçons de ton école ont une équipe de football et appartiennent à divers clubs sportifs, mais ce n'est pas le cas pour les filles. Recule de deux cases.

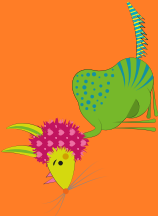
Connais-tu un droit pour neutraliser cette pénalité ?



découper

À distribuer 3: Revers des cartes

Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

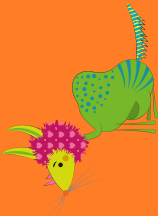
Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

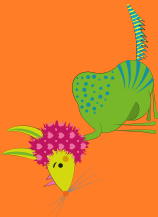
Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

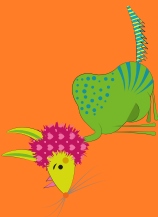
Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

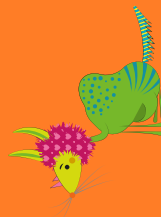
Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

Connaissez-vous
vos Droits ?



REPÈRES JUNIORS

Manuel pour la pratique de
l'éducation aux droits humains
avec les enfants

Solutions

Carte De Droit 1	CDE, article 12, Respect de l'opinion de l'enfant Les enfants ont le droit de donner leur avis sur les décisions prises par les adultes les concernant, leur avis devant être dûment pris en considération.
Carte De Droit 2	CDE, article 19, Protection contre toutes les formes de violence, les maltraitements et les négligences L'État doit veiller à ce que les enfants soient élevés dans les meilleures conditions possible et les protéger contre toutes les formes de violences et de brutalités physiques ou psychologiques, qu'ils soient sous la garde de leurs parents ou de toute autre personne. CDE, article 36, Protection contre les autres formes d'exploitation Les États doivent protéger les enfants contre toutes les formes d'activités préjudiciables à leur développement et leur bien-être.
Carte De Droit 3	CDE, article 23, Enfants handicapés Les enfants souffrant d'un handicap, quel qu'il soit, ont droit à des soins spéciaux, à un soutien adapté et à une éducation qui réponde à leurs besoins pour pouvoir mener une vie pleine et indépendante, dans toute la mesure de leurs potentialités.
Carte De Droit 4	CDE, article 28, Droit à l'éducation Les enfants ont droit à l'éducation, autrement dit le droit d'aller à l'école ; ils doivent bénéficier gratuitement de l'école primaire.
Carte De Droit 5	CDE, article 29, Objectifs de l'éducation L'éducation doit viser à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et au plein développement de ses dons et aptitudes dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer les enfants à la vie et les inciter à respecter leurs parents, leur culture et celles des autres.
Carte De Droit 6	CDE, article 28, Droit à l'éducation La discipline scolaire doit être appliquée dans le respect de la dignité de l'enfant ; la violence (physique et morale) ne doit en aucun cas être employée.
Carte De Droit 7	CDE, article 23, Enfants handicapés Les enfants souffrant d'un handicap, quel qu'il soit, ont droit à des soins spéciaux, à un soutien adapté et à une éducation qui réponde à leurs besoins pour pouvoir mener une vie pleine et indépendante, dans toute la mesure de leurs potentialités.
Carte De Droit 8	CDE, article 26, Sécurité sociale La société dans laquelle vivent les enfants doit leur permettre de bénéficier des prestations de la sécurité sociale (éducation, culture, alimentation, santé et protection sociale) pour favoriser leur développement et leur assurer des conditions de vie satisfaisantes. Les États doivent accorder un soutien financier aux familles ou aux enfants dans le besoin.
Carte De Droit 9	CDE, article 38, Protection des enfants en cas de conflit armé Si vous avez moins de 15 ans, les États doivent éviter que vous soyez enrôlés ou que vous participiez directement aux hostilités. Les enfants dans les zones de conflit doivent bénéficier d'une protection spéciale.
Carte De Droit 10	CDE, article 13, Liberté d'expression et d'information Les enfants ont le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, tant que ces informations ne sont pas néfastes pour eux ou les autres.
Carte De Droit 11	CDE, article 24, Santé et services médicaux Les enfants ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible, autrement dit d'avoir accès aux médicaments, aux hôpitaux et aux médecins. Ils ont également droit à l'eau potable, à une alimentation nutritive et à un environnement sain. Les pays riches doivent aider les pays en voie de développement à atteindre cet objectif.

Solutions

Droit neutralisant 1	CDE, article 27. Niveau de vie décent Les enfants ont droit à un niveau de vie décent pour assurer normalement leur développement physique et mental. Si nécessaire, les États doivent aider les familles qui en ont la charge.
Droit neutralisant 2	CDE, article 2. Non-discrimination Les droits énoncés par la Convention s'appliquent à chacun, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de religion, de sexe, de capacité, d'opinion, de langue ou encore d'origine. L'État doit protéger l'enfant de toute discrimination.
Droit neutralisant 3	CDE, article 38. Protection en cas de conflit armé Si vous avez moins de 15 ans, les États doivent éviter que vous soyez enrôlés ou que vous participiez directement aux hostilités. Les enfants dans les zones de conflit doivent bénéficier d'une protection spéciale.
Droit neutralisant 4	CDE, article 32. Travail des enfants Les États doivent protéger les enfants de tout travail dangereux ou susceptible d'être préjudiciable à leur santé ou leur éducation, ou qui pourrait être une forme d'exploitation.
Droit neutralisant 5	CDE, article 29. Objectifs de l'éducation L'éducation doit viser à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et au plein développement de ses dons et aptitudes, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer les enfants à la vie et les inciter à respecter leurs parents, leur culture et celles des autres. CDE, article 30. Enfants de minorités ou de populations autochtones Les enfants d'origine autochtone ou appartenant à une minorité ont le droit d'apprendre et d'utiliser la langue et les coutumes de leurs familles, qu'elles soient partagées ou non par une majorité sur le territoire.
Droit neutralisant 6	CDE, article 14. Liberté de pensée, de conscience et de religion Les enfants ont droit à la liberté de pensée et de conscience ; ils peuvent pratiquer une religion tant qu'ils respectent les libertés et les droits des autres. Les parents ont le devoir de les guider dans l'exercice de ce droit. CDE, article 2. Non-discrimination Les droits énoncés par la Convention s'appliquent à chacun, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de religion, de sexe, de capacité, d'opinion, de langue ou encore d'origine. L'État doit protéger l'enfant de toute discrimination.
Droit neutralisant 7	CDE, article 9. Droit de vivre avec ses parents L'enfant a le droit de vivre avec ses parents, sauf si cela est contraire à son intérêt (par exemple, si ses parents le maltraitent ou le négligent). Si l'enfant est séparé de ses deux parents, il a le droit de le/les voir régulièrement, sauf si cela est contraire à son intérêt. L'État doit fournir toutes les informations nécessaires concernant la personne absente.
Droit neutralisant 8	CDE, article 31. Loisirs L'enfant a droit au repos, aux loisirs, au jeu et aux activités récréatives, et a le droit de participer librement aux activités artistiques et culturelles. CDE, article 32. Travail des enfants Les États doivent protéger les enfants de tout travail dangereux ou susceptible d'être préjudiciable à leur santé ou leur éducation, ou qui pourrait être une forme d'exploitation.
Droit neutralisant 9	CDE, article 2. Non-discrimination Les droits énoncés par la Convention s'appliquent à chacun, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de religion, de sexe, de capacité, d'opinion, de langue ou encore d'origine. L'État doit protéger l'enfant de toute discrimination.
Droit neutralisant 10	CDE, article 2. Non-discrimination Les droits énoncés par la Convention s'appliquent à chacun, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de religion, de sexe, de capacité, d'opinion, de langue ou encore d'origine. L'État doit protéger l'enfant de toute discrimination.

Moksha-Patamu

Aperçu	À l'origine, c'est un jeu hindou destiné à l'instruction morale ; le joueur va accéder à des niveaux supérieurs de la vie ou tomber dans des niveaux inférieurs. Dans cette activité, le jeu a été adapté à la question du respect des droits humains, ce qui ne modifie en rien son intérêt.
Objectifs	Mettre l'accent sur les effets positifs des droits humains
Préparation	Photocopiez et découpez les cartes du jeu. Agrandissez le plateau et faites-en une copie.
Matériels	• Plateau • Cartes de jeu (à la fin de cette activité) • Dés et pions

Instructions

1. Divisez les enfants en groupes de six et donnez à chaque groupe un plateau, six pions et un dé.
2. Expliquez l'activité :
 - Chacun lance le dé. L'enfant qui obtient le chiffre le plus élevé commence.
 - Le premier joueur lance le dé et avance du nombre de cases correspondant au chiffre obtenu.
 - Ensuite, tout dépend de la case sur laquelle il tombe.
 - Si un joueur tombe sur une case contenant le bas d'une échelle, il monte jusqu'à la case en haut de l'échelle.
 - Si un joueur tombe sur une case avec la tête d'un serpent, le joueur doit descendre le long du serpent jusqu'à la case qui contient sa tête.
 - Si le joueur tombe sur une case grisée, la personne à la gauche du joueur prend une carte et la lit à haute voix. Le premier joueur doit dire s'il pense que ce texte dit la vérité sur les droits humains. Donnez-leur un exemple en lisant l'une des cartes.
 - Si le joueur donne une mauvaise réponse, il reste sur la même case. Le joueur qui donne la bonne réponse peut avancer de deux cases. S'il peut citer l'article de la CDE qui définit ou protège ce droit, il avance d'une case supplémentaire ; il n'est pas nécessaire de donner le chiffre exact de l'article de la CDE.
 - À tour de rôle, les autres joueurs suivent ce même processus.
 - Le jeu est terminé quand un joueur atteint la dernière case ou obtient aux dés un chiffre qui amène son pion au-delà de la dernière case.

Débriefing et évaluation

Discutez de l'activité et reliez-la aux droits humains en posant des questions telles que :

- Cette activité vous a-t-elle plu ?
- Comment vos connaissances sur les droits humains vous ont-elles aidés à grimper l'échelle ?
- Dans la vie réelle, vos connaissances sur les droits humains vous servent-elles ? Servent-elles aux autres ?
- Que se passe-t-il si les personnes d'une communauté ne sont pas informées de leurs droits humains ?
- Que se passe-t-il lorsque la plupart des gens connaissent leurs droits humains ?
- Pourriez-vous jouer à ce jeu sans connaître la Convention des droits de l'enfant ?
- Pourquoi est-il important qu'il y ait une convention spéciale sur les droits des enfants ?

Suggestions de suivi

Donnez aux enfants des copies de la version simplifiée de la CDE. Demandez-leur d'imaginer et de fabriquer des cartes qui reflètent leurs propres expériences. Puis rejouez avec ces nouvelles cartes.

Vous pourriez ensuite proposer l'activité « Un calendrier des droits humains », qui permettra de créer un calendrier de groupe pour marquer les dates importantes relatives aux droits humains, ou par « Les droits humains à la une », qui aidera les enfants à analyser la manière dont les droits humains sont présentés dans l'actualité et les médias.

Idées d'action

Faites le lien entre les cartes et les expériences des enfants. Examinez ce qu'ils peuvent faire quand ils sont confrontés à de telles violations. Qui peut les aider à faire valoir leurs droits ?

Conseils pour l'animateur

Pour pouvoir jouer à ce jeu, les enfants doivent avoir une certaine compréhension de ce que sont les droits humains. Les activités « Les droits du lapin » et « En route pour un Nouveau monde ! », qui établissent un lien entre les besoins humains et les droits fondamentaux, pourraient servir d'introduction au sujet.

Lors du débriefing, encouragez les enfants à réfléchir à des expériences réelles, axées sur la violence, le harcèlement et des situations d'injustice ou d'inégalité dont ils ont pu souffrir ou dont ils ont été les témoins.

Faites des photocopies du tableau du jeu et distribuez-les aux enfants afin qu'ils puissent y jouer en famille ou avec des amis.



À distribuer: Cartes

Copiez et découpez ces cartes ou fabriquez-en de nouvelles, adaptées à votre groupe.



découper

Vrai ou faux ? Quelqu'un qui se marie n'est plus un enfant. .	Réponse : Faux. C'est une violation CDE, article 1. Définition de l'enfant : Tout être humain de moins de 18 ans est un enfant et doit donc jouir de tous les droits de la Convention.
Vrai ou faux ? Tous les enfants ont les mêmes droits humains, peu importe que leurs parents soient des citoyens du pays ou non.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 2. Non-discrimination : Tous les droits énoncés par la Convention doivent vous être accordés, quelle que soit votre origine. Les États doivent protéger les enfants contre toutes formes de discrimination.
Vrai ou faux ? Les filles ne peuvent jouer sur le terrain de foot que si les garçons ne l'utilisent pas.	Réponse : Faux. C'est une violation CDE, article 2. Non-discrimination : Les droits énoncés par la Convention s'appliquent à chacun, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de religion, de sexe, de capacité, d'opinion, de langue ou encore d'origine. L'État doit protéger l'enfant de toute discrimination.
Vrai ou faux ? Si vous commettez un crime, vous pouvez être incarcéré avec des criminels adultes.	Réponse : Faux. C'est une violation CDE, article 37. Protection contre la torture, les traitements dégradants et la privation de liberté : Les enfants ne peuvent être soumis à une peine cruelle. En prison, ils seront séparés des adultes et auront le droit de rester en contact avec leurs familles.
Vrai ou faux ? Le/la bibliothécaire de mon école peut me laisser emprunter tous les livres que je veux.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 17. Accès de l'enfant à des informations et des médias appropriés : Les enfants ont le droit d'accéder à une information fiable en provenance de diverses sources, dont les médias. La télévision, la radio et les journaux doivent fournir des informations compréhensibles par les enfants et ne pas promouvoir des informations et des documents qui pourraient leur nuire.
Vrai ou faux ? Une usine a le droit d'émettre des fumées qui font tousser les gens.	Réponse : Faux. C'est une violation CDE, article 24. Santé et services médicaux : Les enfants ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible, autrement dit d'avoir accès aux médicaments, aux hôpitaux et aux médecins. Ils ont également le droit à l'eau potable, à une alimentation nutritive et à un environnement sain. Les pays riches doivent aider les pays en voie de développement à atteindre cet objectif.

plier



découper

Vrai ou faux ? Seul ton père peut décider de ce qui est bien pour toi.	Réponse : Faux. C'est une violation CDE, article 18. Responsabilité conjointe des parents : Les deux parents ont la responsabilité commune d'élever leur enfant et doivent toujours considérer son meilleur intérêt. L'État doit les aider en leur fournissant des services, notamment si les deux travaillent.
Vrai ou faux ? Je me déplace en fauteuil roulant mais je dois pouvoir fréquenter l'école de mon quartier, comme les autres enfants. L'école doit mettre une rampe d'accès à ma disposition.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 23. Enfants handicapés : Les enfants en fauteuil roulant ou souffrant d'un handicap, quel qu'il soit, ont droit à des soins spéciaux, à un soutien adapté et à une éducation qui réponde à leurs besoins pour pouvoir mener une vie pleine et indépendante, dans toute la mesure de leurs potentialités.
Vrai ou faux ? Les ordinateurs de notre école peuvent bloquer l'accès à certains sites internet.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 17. Accès de l'enfant à des informations et des médias appropriés : Les enfants ont le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, tant que ces informations ne sont pas néfastes pour eux ou les autres.
Vrai ou faux ? Dans certains pays, les enfants, et particulièrement les garçons, doivent servir dans l'armée.	Réponse : Faux. C'est une violation CDE, article 38. Protection des enfants en cas de conflit armé : Si vous avez moins de 15 ans, les États doivent éviter que vous soyez enrôlés ou que vous participiez directement aux hostilités. Les enfants dans les zones de conflit doivent bénéficier d'une protection spéciale.
Vrai ou faux ? Quand un bébé naît, les parents doivent lui donner un nom et faire enregistrer officiellement sa naissance.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 7. Enregistrement de la naissance, nom, nationalité et autorité parentale : Dès sa naissance, l'enfant a droit à un nom et à une nationalité. Il a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux, dans la mesure du possible.
Vrai ou faux ? Mes parents autorisent mon frère de 17 ans à regarder ce qu'il veut à la télévision, mais ils surveillent ce que je regarde parce que je n'ai que 10 ans.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 5. Encadrement des parents et développement des capacités de l'enfant : La famille est responsable au premier chef de guider l'enfant dans l'exercice de ses droits, en fonction de son âge et de son degré de maturité. L'État doit respecter ce droit.

plier



découper

Vrai ou faux ? J'ai 13 ans et mes parents lisent mon courrier avant de me le remettre.	Réponse : False, C'est une violation CDE, article 16. Vie privée, honneur et réputation : Les enfants ont droit au respect de leur vie privée. La législation doit les protéger des attaques contre leur mode de vie, leur réputation, leurs familles, leur maison, leur courrier postal et électronique.
Vrai ou faux ? Ma classe produit un magazine hebdomadaire et le distribue aux voisins.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 13. Liberté d'expression : Les enfants ont le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, tant que ces informations ne sont pas néfastes pour eux ou les autres.
Vrai ou faux ? Ma mère travaille aujourd'hui dans un autre pays mais, chaque mois, soit elle rentre à la maison, soit je vais la retrouver avec mon père.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 10. Réunification familiale : Les familles séparées vivant dans des pays différents doivent pouvoir se déplacer pour maintenir des contacts avec leurs enfants.
Vrai ou faux ? Mes amis et moi ne sommes pas autorisés à parler notre langue maternelle à l'école.	Réponse : Faux. C'est une violation CDE, article 30. Enfants appartenant à une minorité ou d'origine autochtone : Les enfants d'origine autochtone ou appartenant à une minorité ont le droit d'apprendre et d'utiliser la langue et les coutumes de leurs familles, qu'elles soient partagées ou non par une majorité sur le territoire.
Vrai ou faux ? J'ai le droit d'avoir un nom, un pays et une famille.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 8. Préservation de l'identité : L'État doit respecter le droit de l'enfant à un nom, une famille et des liens familiaux. Il a l'obligation de protéger et de rétablir l'identité de l'enfant.
Statement : Les enfants qui se conduisent mal à l'école ne doivent pas être maltraités physiquement.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 28. Droit à l'éducation : Les enfants ont droit à l'éducation, à savoir le droit d'aller à l'école. La discipline scolaire doit être appliquée dans le respect de la dignité de l'enfant ; la violence ne doit en aucun cas être employée.

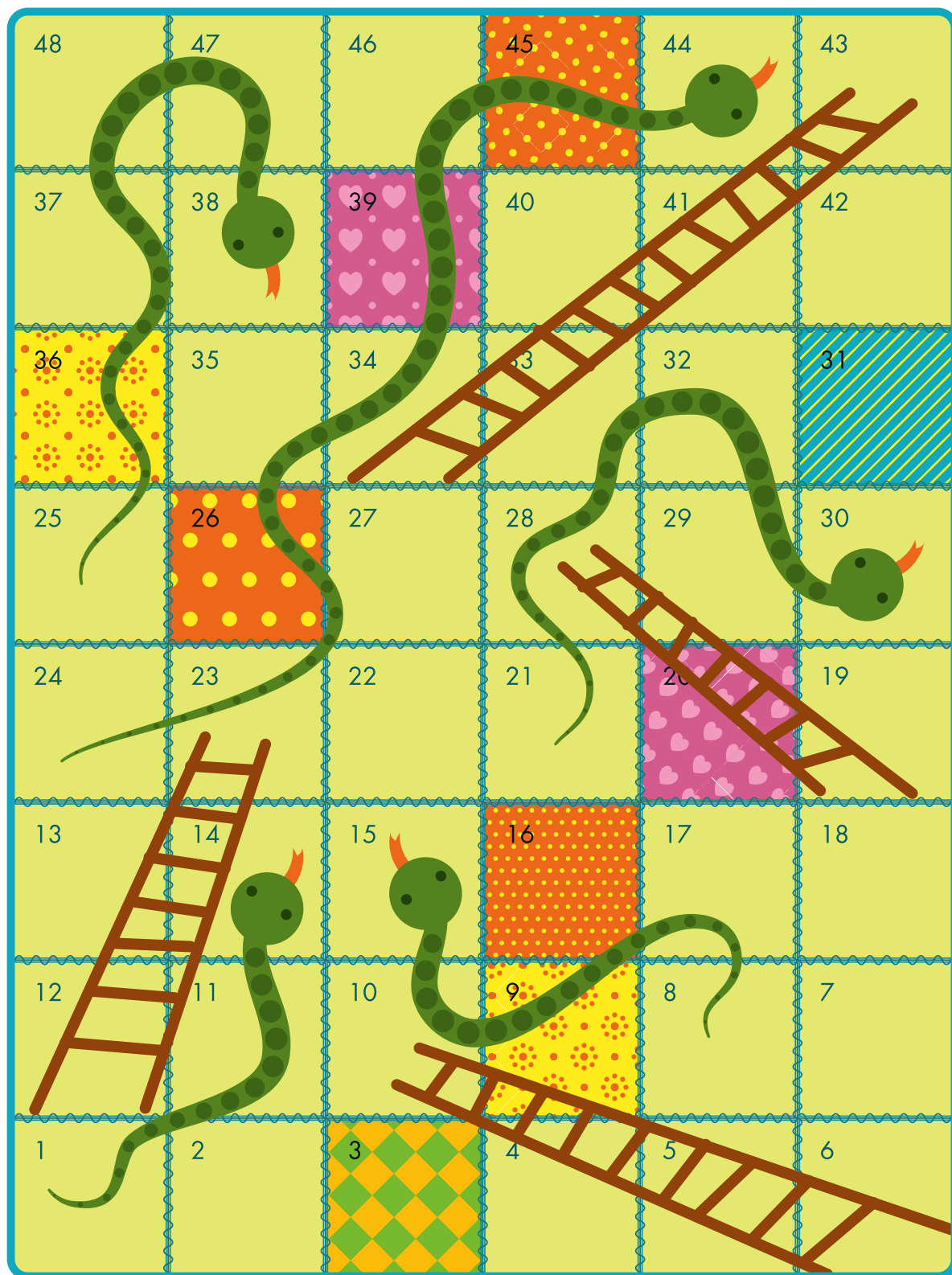
plier



découper

Vrai ou faux ? Ma famille est venue ici pour fuir la guerre. Mais les enfants réfugiés comme moi ne sont pas autorisés à aller à l'école.	Réponse : Faux. C'est une violation CDE, article 22. Enfant réfugié : Les enfants réfugiés ont droit à une protection spéciale. Les enfants réfugiés dans un pays doivent avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays.
Vrai ou faux ? J'ai le droit de voir mes deux parents, même s'ils sont séparés.	Réponse : Vrai. C'est un droit CDE, article 9. Séparation des parents : L'enfant a le droit de vivre avec ses parents, sauf si cela est contraire à son intérêt (par exemple, si ses parents le maltraitent ou le négligent). Si l'enfant est séparé de ses deux parents, il a le droit de le/les voir régulièrement, sauf si cela est contraire à son intérêt.
Vrai ou faux ? Je manque souvent l'école parce que, quand le bébé est malade, je m'occupe de lui pendant que ma mère va travailler.	Réponse : Faux. C'est une violation CDE, article 32. Travail des enfants : Les États doivent protéger les enfants de tout travail dangereux ou susceptible d'être préjudiciable à leur santé ou leur éducation, ou qui pourrait être une forme d'exploitation.

plier



L'orateur silencieux

Read my lips!



Complexité



9-13 ans



45 minutes



4-30



Discrimination



Santé



Participation

Type d'activité

Jeu de rôles, devinettes

Aperçu

Les enfants lisent en silence un article de la Convention des droits de l'enfant (CDE) ; les membres de leur équipe essaient de deviner cet article en lisant sur les lèvres.

Objectifs

- Comprendre les difficultés rencontrées par les personnes souffrant de handicap auditif
- Comprendre les techniques qui permettent de lire sur les lèvres et les conditions qui les favorisent
- Passer en revue les articles de la Convention des droits de l'enfant

Préparation

- Préparez une série de cartes CDE.
- À partir d'une boîte, confectionnez un cadre ressemblant à un écran de télévision ou, le cas échéant, utilisez un théâtre de marionnettes.
- Copiez pour chacun des enfants la Convention des droits de l'enfant dans sa version adaptée aux enfants.

Matériels

- Cartes avec les articles de la CDE
- Copies de la CDE adaptée aux enfants
- Un cadre pour l'orateur
- Un sac ou un panier pour contenir les cartes CDE
- Une cloche ou autre moyen sonore pour introduire l'orateur

Instructions

1. Expliquez que, pour cette activité, un enfant doit jouer le rôle de « marqueur », à savoir compter les points. Faites appel à un volontaire pour exercer cette fonction. Répartissez les autres enfants en équipes de trois ou quatre. Donnez à chaque enfant une copie de la version adaptée de la CDE. Passez en revue le document afin de vous assurer que tout le monde le connaît suffisamment bien.
2. Expliquez l'activité :
Un enfant de chaque équipe sera l'« orateur silencieux ». L'orateur prend une carte CDE auprès du « marqueur », et après la sonnerie de départ, il se place dans le cadre et lit l'article ; il commence par dire le numéro et l'intitulé de l'article, puis poursuit la lecture du texte sans marquer d'arrêt. Mais il ne doit pas émettre le moindre son et se contenter de bouger ses lèvres. Ses coéquipiers doivent deviner de quel article il s'agit en lisant sur ses lèvres. Le marqueur note le score de chaque équipe à la fin de la première manche. Les équipes vont marquer des points dans les situations suivantes :

- Si une équipe comprend à la fois le titre et le texte de l'article avant que l'orateur ait terminé sa lecture, elle marque trois points.
 - Si l'équipe peut donner un exemple de violation du droit, elle marque un point.
 - Si une équipe ne trouve pas l'article ou ne donne pas un exemple de violation du droit avant que le lecteur ait fini, les autres équipes marquent un point.
3. Commencez l'activité. Lorsque tous les membres d'une équipe ont été chacun une fois l'« orateur silencieux », annoncez le score de la première manche. L'équipe qui obtient le score le plus élevé dans ce tour commence en premier pour la deuxième manche. Poursuivez jusqu'à ce que chaque enfant ait été une nouvelle fois l'orateur.

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme :
 - Était-il difficile de deviner l'article concerné ? Était-ce amusant ? Était-ce fatigant ?
 - Qu'est-ce qui était le plus facile : lire sur les lèvres ou être l'« orateur silencieux » ? Pourquoi ?
 - Y avait-il quelque chose qui rendait la lecture sur les lèvres plus facile ? Certaines personnes étaient-elles plus faciles à comprendre ? Pourquoi ?
 - Lorsque vous étiez l'« orateur silencieux » qu'avez-vous fait pour aider les autres à comprendre ?
2. Situez l'activité dans le contexte du handicap auditif en posant des questions comme celles-ci :
 - Certaines personnes autour de nous doivent tout le temps lire sur les lèvres. Qui sont-elles ?
 - Connaissez-vous quelqu'un qui est malentendant ou qui a un handicap auditif ?
 - La forme de notre bouche, quand on émet des sons, ne permet de saisir en lisant sur les lèvres qu'environ un tiers des informations utiles pour décoder un message. Quel serait votre sentiment si vous deviez lire tout le temps sur les lèvres ? Serait-ce fatigant ? Serait-ce amusant ?
 - À quelles situations difficiles les personnes atteintes de handicap auditif sont-elles confrontées tous les jours ?
 - Certaines personnes malentendantes préfèrent ne pas lire sur les lèvres et utiliser la langue des signes pour communiquer. Pourquoi, selon vous ?
3. Situez le handicap auditif dans le contexte des droits humains en posant des questions comme celles-ci :
 - Quelles sont les façons dont vous pourriez apporter votre soutien à un enfant malentendant ?
 - De quelle manière l'école ou la communauté pourrait-elle venir en aide à un tel enfant ?
 - Les personnes handicapées ont-elles le droit de voir leurs besoins satisfaits ? Pourquoi ?
 - Expliquez que l'article 23 de la Convention des droits de l'enfant reconnaît clairement aux enfants handicapés le droit à une assistance pour jouir de leurs droits fondamentaux. Comment la société empêche-t-elle les enfants handicapés de jouir de leurs droits ? Que pouvons-nous faire pour aider les enfants handicapés à jouir de leurs droits ?

Suggestions de suivi

L'activité « UN BANDEAU SUR LES YEUX » traite des besoins spécifiques des personnes malvoyantes ou atteintes d'un handicap visuel.

Idées d'action

Les enfants mènent une « étude des bruits » au sein de leur école et dans leur entourage afin de déterminer les lieux ou les activités dans lesquels les enfants atteints de handicap auditif peuvent rencontrer des difficultés spécifiques. Ils étudient alors ce qui pourrait être entrepris pour améliorer ces situations.

Les enfants apprennent qu'il existe des langues des signes reconnues comme langues à part entière. Présentez-leur la langue des signes utilisée dans leur pays. Les tableaux illustrant l'épellation digitale sont largement disponibles et permettent aux enfants d'acquérir une compétence utile et intéressante

Les enfants aident à concevoir des matériels destinés aux enfants malentendants ou atteints d'un handicap auditif en imaginant des solutions visuelles pour remplacer les messages vocaux : par exemple, donner le départ d'une course en utilisant un drapeau à la place d'un son, ou lire des dessins animés ou des histoires visuelles en même temps qu'un interprète le « dit » dans la langue des signes. Contactez l'association des malentendants/handicapés auditifs de votre région afin qu'elle vous propose d'autres actions que pourraient entreprendre les enfants.

Conseils pour l'animateur

Cette activité doit être adaptée à l'âge des enfants, à leur capacité de lecture et à leur niveau de connaissance des droits humains. Si les enfants ne savent pas bien lire ou s'ils n'ont pas entendu parler des droits humains auparavant, vous pouvez simplifier le jeu en leur demandant simplement de lire l'intitulé des droits et non pas les articles en entier.

Insistez le moins possible sur le score qui pourrait détourner les enfants des principaux objectifs de l'activité. Annoncez le score d'une manche seulement à la fin de celle-ci et permettez à l'équipe arrivée en tête de commencer en premier la deuxième manche. Évitez de faire la somme des scores au cours de l'activité, même si les enfants font pression sur vous dans ce sens.

Pour que les enfants se familiarisent avec la méthode du jeu avant de commencer, vous pouvez leur demander de s'entraîner en disant le nom d'un autre enfant du groupe sans émettre un son et en demandant aux autres enfants de deviner de quel nom il s'agit.

Précisez si les mimiques et les gestes sont autorisés. Les enfants les plus jeunes peuvent avoir besoin de ces indices supplémentaires.

L'animateur peut encadrer l'activité tout en jouant le rôle de « marqueur ». Tous les enfants doivent participer à l'activité.

La bataille pour l'orange

Une situation où tout le monde peut gagner ?



Complexité



5-13 ans



30 minutes



4-30



Paix



Violence



Droits Humains

Type d'activité

Compétition en groupe, discussion

Aperçu

Les enfants se disputent la possession d'une orange et discutent de la manière de résoudre les conflits.

Objectifs

- Discuter de la nécessité de communiquer dans les situations de conflit
- Réfléchir sur les stratégies à adopter pour résoudre les conflits

Préparation

Aucune

Matériels

- Une orange

Instructions

1. Expliquez que le groupe va jouer à la « bataille pour l'orange ». Divisez les enfants en deux groupes. Demandez au groupe A de sortir de la pièce (ou de se rendre dans un coin de la pièce où ils ne vous entendront pas) et d'attendre que vous reveniez.
2. Dites au groupe B que, dans cette activité, leur objectif est de s'emparer de l'orange pour en faire du jus.
3. Allez vers le groupe A et expliquez que, dans cette activité, leur objectif est de s'emparer de l'orange pour en prendre le zeste et faire un cake à l'orange.
4. Réunissez les deux groupes à l'intérieur de la pièce et demandez aux membres de chaque groupe de s'asseoir en ligne face à face.
5. Indiquez aux groupes qu'ils ont trois minutes pour obtenir ce dont ils ont besoin. Insistez sur le fait qu'ils ne doivent pas user de violence pour atteindre leur but. Puis, placez une orange entre les deux groupes et dites « Partez ! »

Généralement, quelqu'un s'empare de l'orange au profit de son groupe. La façon dont les groupes gèrent la situation peut révéler des surprises. Quelquefois, les groupes essaient de négocier afin de couper l'orange en deux. D'autres fois, ils refusent carrément de négocier. Parfois, ils arrivent à s'entendre et réalisent que tous les deux ont besoin d'une partie différente de l'orange ; un membre d'un groupe l'épluche et garde la partie qui l'intéresse. N'intervenez pas.

6. Après trois minutes, dites « Stop ! » ou « C'est fini ! ».

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :
 - Que s'est-il passé lors de cette activité ? Que pensez-vous de la façon dont les choses se sont passées ?

- Votre groupe a-t-il obtenu ce qu'il convoitait avant la fin des trois minutes ?
- Quel était l'objectif de votre groupe ?
- Quelle a été l'issue du conflit au sujet de l'orange ?
- Qu'avez-vous fait pour parvenir à ce résultat ?
- Est-il important que les gens communiquent entre eux lors des conflits ? Pourquoi ?
- Les gens engagés dans un conflit convoitent-ils toujours la même chose ?
- Vous est-il déjà arrivé de vivre des situations similaires à la « bataille pour l'orange » ? Quelle en a été l'issue ?
- Feriez-vous les choses différemment si vous vous retrouviez dans la même situation ? Pourquoi ?

2. Rattachez l'activité aux droits humains en posant une question comme :

- Quels sont les droits de l'enfant bafoués lors d'un conflit ?
- Selon vous, que faut-il faire pour que les droits humains ne soient pas violés lors des conflits ?
- La Convention relative aux droits de l'enfant protège-t-elle les enfants des conflits armés ? Devrait-elle le faire ?

Suggestions de suivi

L'activité « VIOLENCE : TROUVER DES SOLUTIONS EN IMAGES » traite aussi des méthodes pour résoudre les conflits. Plusieurs autres activités font également appel à la négociation, par exemple « LA PRISE DU CHATEAU » et « MACARON LE GLOUTON ».

Idées d'action

Trouvez avec le groupe des idées qui permettent de régler des situations de conflit. Dressez la liste de ces idées sur une feuille que vous afficherez quelque part dans la pièce.

Conseils pour l'animateur

Lorsque les trois minutes sont écoulées, prenez l'orange, ou ce qu'il en reste, afin que les enfants restent concentrés durant le débriefing. À la fin de l'activité, vous pouvez donner aux enfants du jus d'orange, des quartiers d'orange ou encore une part de gâteau à l'orange préparé au préalable (sans oublier que certains enfants peuvent devoir respecter des restrictions alimentaires ou avoir des allergies).

Lors du conflit, n'essayez pas d'influencer les résultats, mais insistez sur le fait que toute violence pour obtenir ce qu'ils veulent est à proscrire.

Avec des enfants plus jeunes, ou qui n'ont pas été familiarisés au préalable au concept des droits humains, vous pouvez vous en tenir à la première partie du débriefing.

Adaptation

En cas de groupes plus importants : formez quatre groupes au lieu de deux et organisez deux « batailles pour l'orange » qui commenceront en même temps. Faites simplement 2 groupes A et 2 groupes B et donnez-leur les mêmes instructions que celles mentionnées plus haut. Veillez à ce qu'un groupe A soit assis face à un groupe B, et que le second groupe A soit en face du second groupe B. Placez une orange entre chacun des groupes opposés. Commencez et terminez l'activité en même temps. Il serait intéressant de discuter des différents développements et des résultats au sein de chaque « bataille ».

La prise du château

Pour gagner, il faut réfléchir !



Complexité



8-13 ans



120 minutes



16-30 children,
2-3 adults or older
facilitators



Paix



Violence



Droits Humains

Type d'activité

Jeu d'aventure interactif, apprentissage par l'expérience

Aperçu

Les enfants représentent différents camps dans une bataille et doivent s'organiser pour gagner. Ensuite, ils discutent de leurs impressions alors qu'ils étaient dans des camps opposés, des raisons qui les motivaient et des mécanismes à l'œuvre.

Objectifs

- Développer une empathie envers les différents protagonistes d'un conflit
- Apprendre à coopérer
- Prendre conscience des émotions dans le cadre d'un conflit
- Éveiller le sens de la stratégie et de la planification

Préparation

- Si le jeu se joue à l'extérieur, étudiez le terrain et délimitez-le. Localisez les zones potentiellement dangereuses afin de les signaler aux enfants et aux responsables de groupe.
- Découpez trois feuilles de papier orange en 10 bandes égales chacune (30 morceaux au total) et faites de même pour les trois feuilles de papier bleu. Ces feuilles représentent les « plans d'action » : un « plan d'action » pour le camp Orange (en trois exemplaires, donc 30 morceaux) et un « plan d'action » pour le camp Bleu (en trois exemplaires, donc 30 morceaux).

Matériels

- Un espace suffisamment vaste pour que les enfants puissent courir et se cacher
- Trois feuilles de papier orange, trois feuilles de papier bleu : pour le « plan d'action » de chacun des camps, en trois exemplaires chacun (pour permettre aux joueurs d'échanger ou de subtiliser des morceaux de plan)
- Un signe distinctif pour chacun des trois camps (des peintures sur le visage ou des rubans bien visibles)
- Des boissons et des collations pour conclure le jeu

Instructions

1. Plantez le décor : demandez aux enfants d'imaginer une jolie ville avec un château en son centre. La ville est contrôlée par le camp Violet, mais deux groupes d'attaquants sont prêts à envahir la ville : le camp Bleu au sud et le camp Orange au nord.
2. Divisez les enfants en trois groupes (à peu près dans ces proportions) : 40% pour le camp Violet, 30% pour le Bleu et 30% pour l'Orange. Il est important d'avoir exactement le même nombre d'enfants dans les groupes Orange et Bleu ; en revanche, il peut y en avoir moins dans le groupe Violet. Indiquez les frontières de l'aire de jeu. Donnez au groupe Bleu les 30 morceaux de papier orange (3 « plans d'action » orange) et au groupe Orange les 30 morceaux de papier (3 « plans d'action » bleus).

3. Expliquez l'activité avec précision afin que les enfants comprennent que :

- Tout le monde doit rester à l'intérieur des frontières délimitées.
- Chaque groupe doit établir son camp à l'intérieur des frontières. La ville que défend le camp Violet défend doit être située exactement au centre, le camp du clan Bleu d'un côté et le camp du clan Orange de l'autre.
- Au départ, les clans Orange et Bleu ont chacun les trois plans d'action du clan adverse. Pour pouvoir s'emparer du château, les deux camps doivent récupérer un de leurs plans d'action complet auprès du camp adverse (10 pièces). Pour ce faire, ils échangent des morceaux de plans du camp adverse : par exemple, un membre du camp Bleu peut acquérir un morceau de plan bleu en remettant un morceau de plan orange – et vice versa. Chaque morceau d'un plan d'action doit être emporté séparément par l'un des envahisseurs vers le camp opposé. Un seul morceau peut être transporté à la fois. Lorsqu'un envahisseur atteint le camp opposé, il remet le morceau qu'il a apporté et l'échange contre un morceau de son propre plan, qu'il va ramener dans son propre camp.
- Pour défendre le château, les Violets doivent essayer d'empêcher les envahisseurs Bleu et les envahisseurs Orange d'échanger leurs plans. Ils essaient de capturer les envahisseurs et de leur subtiliser leurs missives. Pour capturer un ennemi, il suffit de le toucher à l'épaule ou au bras.
- Quand un Bleu ou un Orange est capturé, il a deux possibilités : 1) s'il donne son papier aux Violets, il est libéré et rejoint son clan ; 2) s'il refuse, il est fait prisonnier de la ville jusqu'à ce que le jeu soit terminé ou qu'il décide de remettre son papier aux Violets. Les clans Bleu et Orange peuvent s'entraider.
- Les morceaux de plan doivent être visibles durant leur transport.
- Les deux ou trois animateurs ne prennent pas part au jeu mais le surveillent afin de s'assurer du respect des règles.
- Lorsque le camp Bleu et le camp Orange ont rassemblé les dix morceaux de papier leur permettant de recomposer un plan d'action complet, ils ont gagné ! Si le clan Violet parvient à confisquer les dix morceaux du plan du camp Orange ou du camp Bleu, le clan Violet est le vainqueur !
- Le jeu est terminé dès qu'un parti remporte la bataille ou que le temps imparti par l'animateur est écoulé.

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité en posant des questions telles que :

- Que s'est-il passé dans le jeu ? Comment l'avez-vous trouvé ? Avez-vous accompli votre mission ?
- Quelle était votre stratégie ? Tout le monde a-t-il participé au jeu ? Comment avez-vous pris vos décisions ?
- Que ressentiez-vous pour les deux autres camps ? Les clans Bleu et Orange ont-ils fait bloc ou se sont-ils combattus ? Comment leurs relations ont-elles pesé sur l'issue du jeu ?
- Les clans Orange et Bleu se sont-ils battus contre le camp Violet et vice versa ? Si oui, pourquoi ?

2. Reliez cette activité aux conflits en posant des questions telles que :

- La situation était-elle réaliste ? Connaissez-vous des situations similaires dans la vraie vie ? Quelles sont les raisons qui provoquent de tels conflits ?
- Comment pensez-vous que l'on puisse changer cela ? Comment de tels conflits pourraient-ils être évités ?

- À quels conflits êtes-vous confrontés dans votre vie ? Que faites-vous pour les résoudre ? Que peut-on entreprendre pour faire évoluer ces situations ?
 - Comment les conflits se déclenchent-ils ? Que peut-on faire pour les éviter, les résoudre, les gérer et/ou préserver la paix (en fonction des exemples examinés) ?
3. Reliez cette activité aux droits humains en posant des questions telles que :
- Quels sont les droits humains qui sont souvent bafoués en situation de conflit ? Et en situation de conflit armé ?
 - Comment les différentes parties à un conflit sont-elles affectées par la violation de leurs droits ? Quel retentissement cela aura-t-il sur leur avenir ?
 - Comment les enfants sont-ils affectés par un conflit ? Quel retentissement cela aura-t-il sur leur avenir ?
 - Que peut-on faire pour empêcher les conflits et les violations des droits humains ?
 - Que signifie « résoudre » un conflit ? Pouvez-vous donner un exemple ?
4. Terminez par un résumé en rappelant certains articles pertinents de la CDE, comme l'article 38.

Suggestions de suivi

Essayez d'approfondir les raisons des conflits à l'intérieur du groupe ou de la communauté, ou sur une plus grande échelle. Essayez d'aider les enfants à comprendre les raisons de certains conflits et donnez-leur la possibilité d'en discuter plus en détail.

L'activité « La bataille pour l'orange » peut être utile pour montrer aux enfants comment résoudre les conflits. Vous pouvez même l'organiser avant cette activité pour voir si les enfants peuvent ensuite mettre leurs connaissances en application !

Idées d'action

Pour le débriefing des discussions sur les conflits armés et la paix, essayez d'organiser une action ou une manifestation symbolique pour la paix et/ou de visiter une organisation militant pour la paix. Aidez les enfants à découvrir comment ces organisations conçoivent la paix et la résolution des conflits.

Discutez avec les enfants des différentes façons de gérer les conflits qui les opposent. Aidez-les, pour gérer ces conflits, à mettre au point quelques règles de base qui reflètent les critères des droits humains (pas de violence physique, pas de langage insultant, tout le monde a le droit d'avoir un avis et de l'exprimer librement, de participer sur un pied d'égalité).

Conseils pour l'animateur

Personne ne doit se battre pour quelque raison que ce soit dans cette activité. Les enfants les plus faibles physiquement sont plus en mesure de s'imposer par la stratégie, la rapidité et la coopération que ceux qui comptent sur l'agression et la force. Dans le cas d'enfants d'âges différents, essayez de faire en sorte qu'il y ait un mélange des âges dans chaque groupe. Veillez aussi à ce qu'il y ait un équilibre entre les filles et les garçons et tenez compte des enfants handicapés qui pourraient avoir besoin d'une attention particulière.

Préparez les animateurs adultes ou les assistants. Assurez-vous qu'ils comprennent les règles, qu'ils ont repéré les limites du terrain et sont conscients des dangers potentiels dans l'aire de jeu.

Expliquez aux clans Orange et Bleu l'importance d'une stratégie, par exemple lors des captures.

Soulignez que « capturer » une personne veut dire la toucher. Consultez les informations qui suivent pour vous adapter en cas de participants en situation de handicap.

La durée du jeu dépend du groupe. Soyez prêt à ce que l'activité dure plus ou moins longtemps que prévu.

Adaptations

Si un groupe ou un enfant est plus faible que les autres, suggérez des stratégies : vérifier combien de morceaux d'un plan ont déjà rejoint l'autre camp ; risquer la perte de certaines coupures pour en sauver d'autres ; au tout début, ne pas faire circuler des morceaux des trois exemplaires de plan dès le début, mais en mettre de côté jusqu'à ce qu'ils aient compris le rythme du jeu.

Plutôt qu'une « capture » des ennemis, proposez une épreuve du type « pierre, ciseaux, papier ». Si le Violet gagne, alors le Bleu (ou l'Orange) cède un morceau de plan ; si le Bleu ou l'Orange gagne, alors il est libre. Cette variante est intéressante quand les enfants sont d'âges et de conditions physiques différents. Elle rétablit en effet l'égalité des chances pour les plus jeunes ou les plus faibles.

Au lieu de plans d'action, vous pouvez utiliser des balles de différentes couleurs. Par exemple, le camp Orange dispose de 15 balles orange et le camp Bleu de 15 balles bleues ; pour gagner, ils doivent récupérer 6 balles du camp opposé. Le clan Violet gagne s'il parvient à récupérer 6 balles de la même couleur. Les balles ne doivent pas être lancées mais passées de main en main.

Vous pouvez également permettre aux membres des clans Bleu et Orange de « libérer » les membres de leur équipe emprisonnés dans le château ; pour cela, ils doivent entrer dans le château Violet et toucher le membre de leur équipe.

Le camp d'été mondial

Mon occupation préférée, c'est de choisir mes copains !



Complexité



8-13 ans



45 - 60 minutes



4-30



Discrimination



Pauvreté



Droits Humains

Type d'activité	Identification de priorités, négociation, discussion
Overview	Les enfants choisissent les « copains » avec qui partager une tente à partir d'une liste de personnes brièvement décrites, puis discutent des hypothèses sur lesquelles ils ont fondé leur choix.
Objectifs	• Examiner les clichés et préjugés de chacun, et réfléchir à leurs origines • Promouvoir l'égalité et la non-discrimination
Préparation	• Dressez une liste de 12 campeurs à partir de la liste proposée, ou créez de nouveaux profils en fonction du groupe. Une personne au moins doit venir d'un lieu qui n'existe pas. • Faites des copies de la fiche d'activité pour chacun des enfants, avec la description du camp, la mission et les noms des 12 campeurs. • Variante : écrivez la liste au tableau (noir ou de papier).
Matériels	• Une copie de la fiche d'activité et un crayon par enfant • Papier et marqueurs pour chaque groupe

Instructions

1. Expliquez le scénario aux enfants :

Vous et des enfants du monde entier venez d'arriver au camp d'été mondial. Personne ne se connaît. Les responsables ont décidé que vous pouvez choisir avec qui vous partagerez une tente pour les deux prochaines semaines. Chaque tente peut accueillir quatre enfants. Chacun d'entre vous peut choisir trois autres campeurs pour partager une tente.

2. Remettez à chaque enfant une copie de la fiche d'activité et un crayon. Assurez-vous que tous comprennent les instructions qui se trouvent sur la fiche. Si nécessaire, lisez à voix haute le profil des différents campeurs.
3. Demandez aux enfants de réfléchir individuellement pour choisir chacun trois campeurs avec qui ils souhaitent partager leur tente. Personne ne doit parler au cours de cet exercice.
4. Quand tous les enfants ont opéré leur sélection, formez des groupes de quatre. Vous pouvez aussi constituer des groupes de trois ou cinq selon la taille totale de votre groupe. Expliquez en quoi consiste leur mission :
 - Il y a quatre tentes dans la partie du camp où vous vous trouvez. Chaque tente peut accueillir quatre personnes, soit en tout 16 personnes (vous et les autres). Choisissez avec votre groupe les campeurs avec lesquels vous souhaitez partager la tente. Dessinez quatre tentes sur une feuille ; écrivez sur chacune d'entre elles le nom des enfants qui y dormiront et affichez votre feuille sur le tableau.

- Notez que si votre groupe est composé de cinq personnes et que vous avez tous choisi des personnes différentes, vous aurez plus de 16 personnes au total : vous devrez donc décider qui éliminer parmi les personnes sélectionnées. Si votre groupe n'est composé que de trois personnes, ou si plusieurs d'entre vous ont choisi la même personne dans la liste, vous devrez ajouter d'autres campeurs pour obtenir un total de 16 personnes.
5. Laissez du temps aux enfants pour qu'ils puissent consulter les listes des autres groupes. Lisez alors à haute voix et dans l'ordre la liste des campeurs et cherchez quelle est la tente attribuée à cette personne par chacun des groupes. Cela permettra aux enfants de savoir lesquels de leurs camarades ont fait le même choix.

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing des résultats de cette activité :
 - Avez-vous aimé cette activité ? A-t-il été facile ou difficile de sélectionner trois enfants avec lesquels partager votre tente ? Pourquoi ?
 - Des enfants ont-ils été choisis plusieurs fois pour partager une tente ? Pourquoi ?
 - Est-ce que certains n'ont pas été choisis du tout ? Pourquoi ?
 - Avez-vous eu des difficultés à vous mettre d'accord avec votre groupe ?
 - Avez-vous appris quelque chose sur vous-même ou sur quelqu'un d'autre ?
2. Comparez cette activité avec des situations de la vie réelle :
 - Était-ce une situation réaliste ?
 - Vous rappelez-vous d'autres situations où vous avez dû faire un choix entre différentes personnes ?
 - Quelle impression avez-vous ressentie au moment de choisir une personne plutôt qu'une autre ?
 - Quel sentiment éprouve-t-on, dans la vie réelle, quand on est choisi ? Quand on n'est pas choisi ?
 - Quels genres de choix comparables faites-vous dans la vie réelle ?
 - Les enfants ont-ils tous le droit de choisir ? Le droit d'être choisis ?
3. Discutez de la façon dont nous nous faisons une opinion des autres, même de ceux que nous n'avons jamais rencontrés :
 - Comment se fait-on une idée des personnes que l'on n'a jamais rencontrées ?
 - Les gens se forgent-ils des stéréotypes sur vous ?
 - Comment pensez-vous qu'ils les ont développés ?
 - Quelles sont les conséquences des stéréotypes ?
 - Si la discrimination est l'une des conséquences des stéréotypes, comment passe-t-on des stéréotypes à la discrimination ?
 - La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit qu'aucun enfant ne peut être discriminé en raison de sa « race », de sa couleur, de son sexe, de sa langue, de sa religion, de ses opinions, de son origine, de sa situation sociale ou économique, de son handicap, de sa naissance, ou encore des origines de ses parents ou représentants légaux. Selon vous, est-ce que de telles discriminations se produisent néanmoins dans la réalité ? Si oui, que pouvons-nous faire pour mettre fin à la discrimination des enfants dans notre communauté ?

Suggestions de suivi

L'activité « CHER JOURNAL » montre qu'une même expérience, vécue le même jour, peut générer des impressions différentes chez les uns et les autres. Les activités « UN BANDEAU SUR LES YEUX » et « JEUX D'IMAGES » traitent des différentes formes de stéréotypes.

Idées d'action

La prochaine fois que le groupe aura à choisir des partenaires ou des équipes, saisissez l'occasion de rappeler aux enfants cet exercice et les leçons qu'ils en ont tirées en matière de sélection et de choix.

Conseils pour l'animateur

Faites bien attention de ne pas renforcer les stéréotypes : cela ruinerait l'objectif de cette activité !

Le nombre idéal d'enfants par petit groupe est de quatre, chaque enfant établissant une liste de trois campeurs. Cependant, l'activité fonctionne pour des petits groupes de n'importe quelle taille ; ils doivent alors négocier pour ajouter ou retrancher des campeurs de leur liste afin de parvenir à un nombre total de 16 enfants.

Choisissez et/ou adaptez soigneusement la liste des campeurs afin d'orienter l'activité vers les résultats d'apprentissage que vous vous êtes fixés. Assurez-vous qu'aucun des enfants ne ressemble à l'un des campeurs de la liste.

S'il n'est pas approprié pour votre groupe d'enfants d'organiser un camp d'été ou de leur faire partager une tente, choisissez un autre cadre qui implique une étroite proximité (par exemple, un bureau d'école, une auberge de jeunesse ou un dortoir).

Évitez de répondre aux questions concernant la liste des campeurs. Expliquez que les enfants doivent prendre leurs décisions d'après la seule liste.

Certains enfants seront peut-être incapables de faire des choix ou affirmeront ne pas se soucier de la personne avec laquelle ils partageront leur tente. Dans ce cas, demandez-leur avec qui ils n'ont pas envie de la partager ; il sera alors possible de comparer leurs choix au sein de leur petit groupe.

Certains membres du groupe peuvent décider de partager une tente entre eux et de placer le « campeur étranger » dans une autre tente. N'intervenez pas, car les résultats seront très révélateurs. De la même façon, ne donnez pas l'impression aux enfants qu'il est mauvais de vouloir faire le choix de personnes qui leur ressemblent. Tout choix n'est pas forcément motivé par une forme de discrimination et il est très courant de se sentir en sécurité avec des personnes qui nous ressemblent.

Adaptations

Pour raccourcir l'activité : prévoyez des tentes plus petites, de sorte que chaque enfant choisisse seulement un ou deux campeurs ; réduisez le nombre de campeurs à choisir ; ou encore, omettez le travail en petits groupes de l'étape 3.

Afin de faciliter la prise de décision en petits groupes, faites une liste de tous les campeurs qui ont été choisis par les membres du groupe. Ainsi, à tour de rôle, chaque enfant choisira un campeur jusqu'à ce que tous les campeurs soient répartis.

Fournir des listes imprimées pour différents groupes : par exemple, supprimez les références au sexe pour un groupe mais pas pour un autre ; ou supprimez les références au pays / à la nationalité pour un groupe mais pas pour un autre.

Pour les plus jeunes : servez-vous des propositions décrites plus haut pour raccourcir l'activité. Adaptez les descriptions des campeurs à l'expérience d'enfants plus jeunes (par exemple, un T-shirt avec un crâne pourrait ne rien leur évoquer de particulier).



À distribuer

Fiche d'activité

Camp d'été mondial

Tu viens d'arriver, avec d'autres enfants du monde entier, au Camp d'été mondial. Personne ne se connaît. Les responsables ont décidé que tu pouvais choisir avec qui partager une tente pour les deux semaines à venir. La tente peut accueillir quatre enfants. Tu peux donc choisir trois campeurs pour partager ta tente.

Campeurs du camp mondial

Choisis, à partir de la liste, 3 enfants avec lesquels tu souhaiterais partager la tente !

1. _____
2. _____
3. _____

1. Un enfant avec une jambe cassée et des béquilles
2. Un enfant rom de ton pays, qui porte des boucles d'oreille dorées
3. Un enfant rouquin australien couvert de taches de rousseur
4. Un enfant japonais avec des cheveux teints en rose fluo
5. Un enfant américain en surpoids avec un appareil dentaire
6. Un enfant timide de Finlande
7. Un enfant immigré du Zimbabwe
8. Un enfant malvoyant accompagné d'un chien d'aveugle
9. Un enfant boutonneux qui porte des lunettes aux verres épais
10. Un enfant britannique avec son uniforme scolaire
11. Un enfant d'Allemagne avec un œil au beurre noir et qui porte un T-shirt orné d'un crâne
12. Un enfant du Pérou qui porte des vêtements traditionnels
13. Un enfant malentendant qui utilise la langue des signes pour communiquer
14. Un enfant de Mongolie aux très longs cheveux noirs
15. Un enfant de ton école qui est souvent victime de harcèlement
16. Un enfant de Palestine à qui il manque un bras
17. Un enfant aux cheveux blonds qui parle sans arrêt
18. Un enfant qui semble avoir constamment le hoquet
19. Un enfant qui porte exactement le même blouson que toi
20. Un enfant qui joue sans cesse avec son téléphone portable
21. Un enfant de parents chinois avec une guitare
22. Un enfant juif qui a peur du noir.

Le reporter de Repères Juniors

Munis de leurs appareils photo, les reporters défendent les droits humains...



Complexité



8-13 ans



90-120 minutes



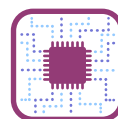
4-30



Environnement



Santé



Environnement
numérique

Type d'activité	Balades dans le voisinage, reportage, photographie
Aperçu	Des enfants enquêtent sur la situation des droits humains dans la communauté locale en prenant des photos pour monter une exposition.
Objectifs	• Développer la conscience des droits humains dans la vie de tous les jours • Comprendre comment les droits peuvent être à la fois défendus et bafoués • Acquérir des compétences au travail en groupe pour défendre les droits et stopper les violations
Préparation	Dressez une liste de quelques lieux ou installations publics en lien avec la santé, la sécurité et l'environnement (par exemple, toilettes publiques, restaurants, installations de recyclage). Assurez-vous d'avoir l'autorisation et le ratio approprié adultes/enfants pour l'accompagnement des enfants à l'extérieur. Faites des photocopies des cartes ou plans de la localité.
Matériels	• Exemplaires de la CDE simplifiée pour chaque groupe et/ou exemplaires en grand format • Un appareil photo (numérique, téléphone portable ou appareil photo instantané) pour chaque groupe • Un badge de « reporter » pour chaque enfant • Carnets et stylos pour prendre des notes • Photocopies des plans ou cartes de la localité • Une imprimante pour imprimer des photos numériques et/ou un vidéoprojecteur pour les projeter

Instructions

1. Discutez avec les enfants du métier de reporter, dans la presse écrite ou numérique, et à la télévision. Expliquez-leur qu'ils vont devoir se mettre dans la peau de reporters photo et prendre des clichés pour illustrer la façon dont sont appliqués les droits à la santé, à la sécurité et à un environnement sain dans la communauté locale. Ils doivent identifier des cas où ces droits sont respectés et appliqués, et des cas où ils sont bafoués.
2. Présentez ou distribuez des copies de la CDE adaptée aux enfants. Demandez aux enfants de trouver les articles 6, 24, 27 et 33, lisez-les et discutez ensemble de leur signification. Ce sont les droits sur lesquels ils devront s'appuyer pour faire leur enquête. Indiquez-leur où se rendre dans la localité pour faire leurs observations sur : les mesures prises en matière de sécurité contre

les incendies à l'école, les conditions d'élaboration, de préparation et de vente des aliments, les informations sur la pureté de l'air, de l'eau et de l'environnement. Pour vérifier leur bonne compréhension, demandez aux enfants de donner leurs propres exemples.

3. Divisez les enfants en groupes de trois ou quatre. Assurez-vous qu'un adulte accompagne chaque groupe. S'il n'y a pas assez d'adultes, vous devrez former des groupes légèrement plus grands pour que tous soient accompagnés d'un adulte. Donnez à chaque enfant un badge de « reporter » sur lequel écrire son nom. Donnez à chaque groupe un appareil photo et un sujet de reportage précis. Par exemple :
 - Le groupe A pourrait vérifier les normes de sécurité à l'école et dans d'autres lieux publics : où sont les extincteurs ? Les portes de secours sont-elles facilement accessibles ? Les enfants savent-ils quoi faire en cas d'urgence ?
 - Le groupe B pourrait vérifier la sécurité sur la voie publique : les trottoirs sont-ils sûrs ? Y a-t-il des passages protégés pour traverser les rues ? Les rues et les trottoirs sont-ils en bon état ? Est-ce qu'on contrôle la vitesse à laquelle roulent les voitures ? Les rues sont-elles bien éclairées la nuit ?
 - Le groupe C pourrait inspecter la qualité sanitaire de la nourriture et de la prise des repas : l'hygiène des marchés et des restaurants, les qualités nutritionnelles de la nourriture et des boissons, les informations sur la santé aux clients, le contrôle de la qualité de l'eau, etc.
 - Le groupe D pourrait se concentrer sur les problèmes de l'environnement : l'air semble-t-il de bonne qualité ? Qui se charge des contrôles ? Y a-t-il suffisamment d'espaces verts ? Les rues et les lieux publics sont-ils propres ? Les poubelles sont-elles ramassées régulièrement ? Permettent-elles de trier le plastique, le papier, le verre, etc. ?
4. Donnez aux groupes le temps de discuter de leur mission et de s'organiser pour leurs enquêtes. Vérifiez où ils veulent se rendre et assurez-vous qu'ils savent comment obtenir les autorisations nécessaires pour pénétrer dans certaines zones (par exemple, auprès des enseignants ou du gardien de l'école ou du parc). Les enfants doivent tous savoir comment utiliser leur appareil photo. Chaque groupe doit également entre ses membres répartir les rôles consistant à :
 - prendre des notes et légender les photos ;
 - rattacher les photos à des droits humains bien précis ;
 - rédiger les propositions de réponses du groupe aux différents problèmes.
5. Expliquez à chaque groupe qu'il devra faire un bref rapport sur ses projets et fixez une heure ou une date limite spécifique pour la réalisation des reportages qui leur ont été confiés.
6. Lorsque les groupes ont pris leurs clichés, accordez-leur le temps de préparer une mini exposition, soit en imprimant leurs photos, soit en les préparant pour une projection. Insistez sur le fait qu'ils ne doivent choisir que les meilleures photos : mieux vaut un petit nombre d'images, mais de qualité. Vous pouvez leur suggérer de sélectionner 6 à 10 photos. Chaque photo sera ainsi légendée :
 - titre ;
 - noms des enfants du groupe ;
 - légendes indiquant où et quand elle a été prise et ce qu'elle représente ;
 - commentaires sur le ou les droits humains mis en pratique, promus ou bafoués ;
 - recommandations pour s'attaquer aux violations observées, puis commentaires et félicitations pour les bonnes pratiques.

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions telles que :
 - Cela vous a-t-il plu d'être reporter ?
 - Avez-vous eu des difficultés à trouver les exemples dont vous aviez besoin ? Pourquoi ?
 - Était-ce difficile de formuler des recommandations ou de trouver des choses positives à dire ?
 - Qu'avez-vous appris sur votre communauté locale ? Sur vous-mêmes ? Certaines choses vous apparaissent-elles sous un jour nouveau ?
 - Un appareil photo peut-il être un outil utile pour montrer les choses sous un angle différent ? L'écriture peut-elle jouer le même rôle ?
 - Voyez-vous d'autres façons de communiquer ces mêmes messages ?
2. Reliez l'activité aux droits humains en posant des questions telles que :
 - Qu'avez-vous appris sur les droits humains dans votre communauté locale ?
 - Quels sont les exemples positifs où les droits humains sont protégés et exercés ? Qu'en est-il des cas où ils sont bafoués ?
 - Auriez-vous des suggestions concrètes de chose à demander pour améliorer les droits humains ou les droits de l'enfant dans votre communauté ? À qui pourriez-vous vous adresser ? L'administration scolaire, les parents, le maire, le conseil municipal, les médias, les enseignants ?
 - La CDE garantit aux enfants le droit d'exprimer librement leurs opinions sur tous les sujets qui les concernent. De quelle façon utilisez-vous ce droit ? Comment pourriez-vous l'utiliser plus efficacement ? De quelles aptitudes avez-vous besoin pour y parvenir ?

Suggestions de suivi

L'activité « LES DROITS HUMAINS SUR UNE CARTE » étudie également comment les droits sont appliqués dans la communauté locale. « Jeux d'images » s'intéresse à l'interprétation des images et à leur utilisation pour la communication.

Idées d'action

Demandez aux enfants de choisir au moins une situation qu'ils désireraient améliorer. Discutez des raisons de ce choix et des diverses manières de traiter le problème.

La présentation de ce travail à l'école tout entière ou au quartier serait aussi une activité utile et intéressante. Essayez de négocier une exposition dans un endroit public (poste, salle de la mairie, école, maison des jeunes) et lancez des invitations. Vous pouvez également créer une page sur les réseaux sociaux ou un site web pour le groupe et présenter l'exposition sous forme virtuelle.

Aidez les enfants à rédiger des lettres qui félicitent les institutions faisant du bon travail en matière de protection de la santé et de la sécurité ou qui expriment leur déception devant l'échec à maintenir des critères satisfaisants dans ces domaines.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, invitez des représentants de la communauté locale (par exemple, le maire, le directeur de l'école, les membres du conseil municipal, les associations locales) à rencontrer les enfants et à discuter avec eux de ces problèmes. Encouragez les enfants à poser des questions et à faire des propositions constructives qui pourraient être reprises par les représentants pour amener un véritable changement.

Conseils pour l'animateur

Cette activité peut facilement s'adapter à d'autres thèmes des droits humains (la violence, l'égalité de genre, les enfants handicapés ou issus des minorités, l'information, les loisirs).

Si les enfants enquêtent sur des écoles ou d'autres institutions, essayez d'obtenir l'approbation et la collaboration des responsables. Leur participation au travail des enfants est importante pour apporter des changements.

Soulignez que ce reportage ne consiste pas seulement à identifier des violations, mais aussi à évaluer ce qui fonctionne bien. Mettez l'accent sur l'importance d'identifier et de saluer les personnes et les institutions qui maintiennent et préservent des critères élevés en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Vous pouvez être amené à donner aux enfants des instructions pour faire fonctionner un appareil photo et des conseils pour prendre des clichés. Veillez à ce que tous les enfants aient appris à utiliser un appareil photo et trouvent l'occasion de s'en servir. Notez également que parfois, un appareil photo à l'ancienne peut être meilleur qu'un appareil numérique, car les enfants doivent réfléchir plus attentivement à chaque photo avant de la prendre.

Variantes

Amenez les enfants à prendre des photos qu'ils associent à une impression particulière (la peur, le mystère, la détente, le bonheur, le malaise).

Le téléphone sonne !

C'est pour toi !



Complexité



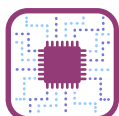
7-13 ans



60 minutes



4-30



Environnement numérique



Discrimination



Participation

Type d'activité

Discussion en groupes, dessin, rédaction

Aperçu

Il s'agit d'une adaptation du jeu traditionnel qui consiste à murmurer un message d'une oreille à une autre, pour comparer le résultat final avec le message original.

Objectifs

- Prendre conscience des médias et de la communication
- Développer des idées sur le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information

Préparation

Écrivez ou imprimez une courte phrase en haut d'une feuille de papier A4 pour chaque enfant. Voir « Conseils pour l'animateur » pour quelques exemples de phrases. Les phrases peuvent être dupliquées si vous travaillez avec plusieurs petits groupes.

Matériels

- Une feuille de papier A4 pour chaque enfant, avec une courte phrase
- Des marqueurs de différentes couleurs (un pour chaque enfant)

Instructions

1. Demandez aux enfants de se placer en ligne. Expliquez-leur que vous allez chuchoter un message à l'oreille du premier enfant de la file, qui le chuchotera à son voisin, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le dernier enfant reçoive le message ; celui-ci annoncera ensuite le message à voix haute à l'ensemble du groupe. Précisez aux enfants qu'ils ne doivent pas répéter le message, même si la personne à qui ils chuchotent dit ne pas l'avoir entendu.
2. Répétez l'activité en changeant l'ordre des enfants dans la file. Discutez brièvement de ce qui s'est passé et des réactions des enfants :
 - Comment avez-vous trouvé l'activité ?
 - Pourquoi le message a-t-il changé au fur et à mesure ? Que s'est-il passé ?
3. Répartissez les enfants en groupes de trois ou quatre. Donnez à chaque enfant une des feuilles de papier A4 avec une phrase. Les enfants d'un même petit groupe doivent tous recevoir des phrases différentes, mais vous pouvez dupliquer les phrases entre les groupes. Cela sera plus intéressant à la fin pour comparer les résultats.
4. Expliquez ensuite aux enfants qu'ils doivent illustrer la phrase par un dessin simple, pas trop grand ! Il doit rester de la place sur la feuille pour que chaque enfant de leur groupe puisse ajouter une contribution ; le dessin doit donc avoir la taille d'un petit post-it, ou à peu près. Lorsqu'ils ont terminé leur dessin, ils doivent replier le haut de la feuille de manière à ce que seul le dessin soit visible, et non la phrase originale. Demandez aux enfants de travailler seuls et de ne montrer leur feuille de papier à personne d'autre dans le groupe, sauf à la personne à qui ils la passeront ensuite, après l'avoir repliée. Ils passent donc leur feuille à l'enfant situé à leur gauche qui, à son tour, écrit une phrase sur la base du dessin qu'il voit, puis replie la feuille de papier de façon à ce que seule sa phrase soit visible. L'enfant suivant, sur sa gauche, illustre la phrase qu'il voit, puis plie à nouveau le papier pour ne laisser apparaître que son dessin. L'exercice se poursuit jusqu'à ce que tous les enfants aient eu leur tour et qu'ils aient récupéré leur feuille de papier originale.

5. Demandez à tous les enfants de déplier leur feuille de papier. Donnez-leur une minute ou deux pour regarder toutes les phrases et les dessins sur leur feuille, et surtout pour remarquer les similitudes et les différences. Attendez toutefois le débriefing pour en discuter. Affichez les dessins et les phrases pour la discussion.

Débriefing et évaluation

1. Procédez au débriefing de l'activité avec des questions telles que :
 - Avez-vous apprécié l'activité ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
 - Avez-vous été surpris par les dessins ? Que s'est-il passé ?
 - Pourquoi, selon vous, le message a-t-il tellement changé entre la première version et la dernière ?
 - Pensez-vous que dans la vie réelle, les messages communiqués se transforment, comme dans cette activité ? Pouvez-vous donner quelques exemples ?
2. Faites le lien entre cette activité, les droits humains et la question de l'influence des médias, y compris les réseaux sociaux, en posant des questions telles que celles-ci :
 - Quelles peuvent être les conséquences du fait de véhiculer des histoires fausses ou imaginaires sur certaines personnes ? Pensez-vous à des exemples en particulier ?
 - Quels droits peuvent être bafoués lorsque cela se produit ?
 - Que pouvons-nous faire pour empêcher la propagation, en ligne ou hors ligne, de messages faux ou incomplets, de ragots et de mensonges ?
 - La Convention relative aux droits de l'enfant garantit aux enfants le droit à la liberté d'expression. Cela signifie-t-il que les enfants sont libres de diffuser de faux messages, des ragots et des mensonges, en ligne ou hors ligne, s'ils le souhaitent ?

Suggestions de suivi

Les activités « Le reporter de Repères Juniors », « Faire la publicité des droits humains » et « Les droits humains à la une » sont utiles pour travailler sur les questions liées aux médias. L'activité « Le camp d'été mondial » peut être utilisée pour approfondir la question de la discrimination et des préjugés.

Idées d'action

Aidez les enfants à produire leurs propres informations sur des questions qu'ils considèrent comme importantes pour leur vie et leur communauté. Ces informations peuvent être imprimées sous forme de bulletin d'information ou mises en ligne. Veillez à obtenir l'autorisation nécessaire avant de mettre en ligne le travail des enfants.

Invitez les enfants à créer leur propre charte de comportement en ligne (voir l'exemple de l'activité « Une Constitution pour notre groupe »).

Conseils pour l'animateur

Soyez conscient des capacités de lecture et d'écriture de votre groupe. Utilisez des phrases simples, par exemple :

*Ce chat n'aime pas le poisson. - La fille va à l'école. - Le garçon aime faire du vélo.
L'homme fait l'ascension d'une montagne.*

Adaptation

Utilisez la première partie de cette activité en guise d'échauffement ou d'introduction à une autre activité sur la communication ou les médias. Avec un grand groupe, vous pouvez réaliser cette première partie avec deux ou trois sous-groupes.

Les droits humains à la une

Pas de nouvelles, bonnes nouvelles, pas vrai ?



Complexité



10-13 ans



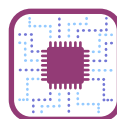
45-60 minutes



4-30



Droits Humains



Environnement
numérique



Participation

Type d'activité	Examen attentif des médias, réalisation d'une affiche, discussion
Aperçu	Les enfants examinent l'actualité pour trouver des exemples concernant la jouissance, la violation et la défense des droits humains, et fabriquent des affiches pour présenter leurs découvertes.
Objectifs	• Sensibiliser aux droits humains dans les médias et au quotidien • Examiner comment les médias couvrent les questions relatives aux droits humains
Préparation	• Rassemblez des journaux de différentes sortes ou imprimez des articles repérés dans les médias en ligne • Préparez des feuilles format affiche pour chaque groupe
Matériels	• Pages de journaux ou articles imprimés • Feuilles de tableau de papier • Ruban adhésif ou colle et paires de ciseaux • Marqueurs • Copies de la version de la DUDH pour les enfants

Instructions

1. Expliquez que cette activité a pour thème les droits humains dans l'actualité. Rappelez aux enfants les activités et discussions précédentes sur les droits humains, et présentez à nouveau la Déclaration universelle des droits de l'homme.
2. Répartissez les enfants en petits groupes. Donnez à chaque groupe un journal complet ou quelques nouvelles imprimées, une paire de ciseaux, un ruban adhésif ou de la colle, un marqueur et une feuille de tableau de papier préparée suivant le modèle ci-après.
3. Chaque groupe va élaborer une affiche avec trois colonnes pour présenter des nouvelles correspondant à trois catégories de droits :
 - Droits pratiqués ou en vigueur ;
 - Droits niés ou bafoués ;
 - Droits protégés.
4. Expliquez que chaque groupe doit feuilleter ses journaux ou coupures de presse, découper les nouvelles relatives aux droits humains et les coller dans la catégorie correspondante. Rappelez aux enfants que d'autres rubriques, comme le sport et la publicité, peuvent également avoir trait aux droits humains et qu'ils doivent également les examiner.

5. Lorsque tous les groupes ont trouvé une nouvelle correspondant à chaque catégorie, demandez-leur d'en choisir une pour l'analyser en répondant aux questions suivantes :
 - Quels droits en particulier sont concernés par cette nouvelle ? Notez-les en bas de l'affiche.
 - Trouvez le ou les article(s) de la DUDH qui consacre(nt) chaque droit et reportez son ou ses numéro(s) à droite. Si nécessaire, dessinez une flèche entre les droits et la nouvelle analysée.
6. Demandez à chaque groupe de présenter son affiche. Invitez-les à choisir une ou deux nouvelles sur chaque affiche et d'expliquer son analyse à la lumière de la DUDH.

Débriefing et évaluation

Procédez au débriefing en posant des questions telles que :

- A-t-il été difficile de trouver des nouvelles pour chacune des catégories ?
- Quelles informations sur les droits humains ont été les plus faciles à trouver ? Pourquoi ?
- Quels droits humains ou articles de la DUDH étaient pertinents ?
- Combien de reportages sur les droits humains mentionnaient explicitement des droits humains ? Pourquoi selon vous les droits humains n'étaient-ils pas mentionnés dans certains reportages ?
- Les droits de l'enfant étaient-ils cités dans l'un des reportages ?
- En tant qu'enfant ou jeune, quels droits vous concernent le plus ?
- Sur la base de ces nouvelles, quel semble être la situation actuelle des droits humains dans le monde aujourd'hui ? En Europe ? Dans votre communauté ?
- Dans ces reportages, quelles mesures ont été prises pour protéger les droits humains ? Qui est à l'origine de ces actions ?

Suggestions de suivi

Les activités « LES DROITS HUMAINS SUR UNE CARTE » et « LE REPORTER DE REPERES JUNIORS » invitent les enfants à considérer leurs propres communautés du point de vue des droits humains. La seconde leur demande également faire un compte rendu de leurs observations.

Idées d'action

Laissez les affiches accrochées et encouragez les enfants à apporter d'autres coupures de presse ou articles. Réexaminez les affiches quand plusieurs éléments ont été ajoutés.

Sélectionnez un thème relatif aux droits humains qui touche particulièrement le groupe et réalisez une campagne de sensibilisation (par ex. : le droit à la propriété, qui peut être associé à la pauvreté ; le droit à l'éducation, en particulier à une éducation de qualité). Définissez avec les enfants à quel niveau (local, national, international) il souhaite mener cette campagne.

Conseils pour l'animateur

Les enfants devront comprendre ce qu'est la DUDH avant de faire cette activité. S'ils n'ont pas encore été familiarisés avec cet instrument, vous pouvez commencer l'activité en leur présentant.

Donnez aux enfants une sélection de journaux, d'articles de presse imprimés et de magazines d'information, y compris des magazines locaux et publicitaires. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient récents. Si les enfants ont accès à internet pendant l'activité, ils peuvent également consulter les sites d'information en ligne pour imprimer les articles pertinents.

Au début de l'activité, circulez parmi les groupes pour vous assurer qu'ils ont bien compris la tâche.

Encouragez les enfants à examiner des rubriques des journaux ou des médias d'information en ligne autres que l'actualité : par exemple, la publicité (droit à la propriété) ; les faire-part de mariage ou d'enterrement (droit à la culture, au mariage, à la pensée, à la conscience et à la religion) ; le sport (droit aux loisirs) ; les petites annonces et les avis de réunion (droit d'association).

Pour gagner du temps, ou pour simplifier l'activité pour les plus jeunes, vous pouvez faire une sélection d'articles vous-même. Les enfants n'auront alors pas besoin de consacrer du temps à la recherche ; il leur suffira de lire les articles, de les analyser, puis de les classer.

Adaptations

Les groupes réalisent ensemble trois affiches pour la classe entière, une pour chaque catégorie de droits, en mettant en commun les articles qu'ils trouvent.

Adaptations pour les plus jeunes : limitez-vous à deux catégories : les droits en vigueur et les droits niés. Omettez l'analyse de l'étape 5 et demandez-leur simplement de présenter ce que leur groupe a trouvé. Avez le débriefing sur les expériences des enfants en matière de droits humains dans la vie quotidienne.

Adaptations pour les plus âgés : invitez les enfants à comparer la couverture des mêmes histoires de droits humains dans différents journaux et/ou différents médias. Quelles différences peuvent-ils observer dans l'importance accordée aux droits ? Y a-t-il différentes versions d'un même événement ? Existe-t-il des versions alternatives du même événement ? Une des versions mentionne-t-elle explicitement les droits humains ?

Demandez aux enfants de regarder un journal télévisé ou en ligne, et de noter les sujets abordés et le temps consacré aux questions relatives aux droits humains.



À distribuer

Modèle d'affiche

DROITS EN VIGUEUR		DROITS NIÉS		DROITS DÉFENDUS	
Analys		Analys		Analys	
Droit	Article de la DUDH	Droit	Article de la DUDH	Droit	Article de la DUDH

Les droits humains sur une carte

Où commencent les droits humains ? ... Partout, près chez vous !



Complexité



8-13 ans



60 minutes
several days



4-30



Droits Humains



Citoyenneté
Démocratique



Environnement

Type d'activité

Dessin, analyse, discussion

Aperçu

Les enfants travaillent en équipe pour dessiner une carte de leur localité et identifier les droits des enfants en rapport avec les principales institutions.

Objectifs

- Se familiariser avec les droits de l'enfant
- Permettre aux enfants d'établir un lien entre les droits de l'enfant et les lieux qu'ils fréquentent dans leur vie quotidienne
- Encourager les enfants à évaluer dans leur communauté locale la place des droits de l'enfant, comme les droits à la santé et à l'environnement

Préparation

Pour les plus jeunes : dessinez le plan au préalable

Préparez des copies des cartes de la Convention relative aux droits de l'enfant : une série par petit groupe

Matériels

- Matériel à dessin, feuilles de tableau de papier
- Copies des cartes CDE

Instructions

1. Répartissez les enfants en petits groupes et distribuez-leur les feuilles de tableau de papier et le matériel à dessin. Demandez-leur de dessiner un plan de leur quartier (ou de leur ville, si celle-ci n'est pas trop grande). Le plan devra englober :
 - leur maison ;
 - les principaux lieux publics (bureaux de poste, mairie, écoles, lieux de culte) ;
 - les services publics (casernes de pompiers, commissariat de police) ;
 - des lieux importants pour leur santé, tels que l'hôpital, la pharmacie, le cabinet médical ou la clinique, ou d'autres endroits où ils peuvent se rendre s'ils sont malades ou ont besoin d'aide ;
 - les lieux importants du point de vue de l'environnement, tels que les rivières, les plages, les bois ou les parcs ;
 - les lieux importants pour eux, leurs amis, leur famille et leur communauté (par exemple, les épiceries, le cimetière, les cinémas, etc.).

2. Lorsque le plan est terminé, demandez aux enfants de l'examiner du point de vue des droits de l'enfant. Donnez à chaque groupe une copie des cartes CDE avec les articles, et demandez-leur d'essayer de relier autant d'articles que possible à des lieux sur la carte. Quels droits humains associent-ils aux lieux mentionnés sur leurs cartes ? Par exemple, un lieu de culte sera associé à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; l'école au droit à l'éducation ; le bureau de poste au droit à la vie privée et à la liberté d'expression ; la bibliothèque ou le cybercafé au droit à l'information ; et l'hôpital au droit à la santé. Dites aux enfants de placer la carte CDE à côté du lieu sur le plan auquel elle correspond. Ils peuvent dessiner leurs propres copies s'ils ont besoin de réutiliser certaines cartes.
3. Demandez à chaque groupe de présenter son plan aux autres enfants et de résumer brièvement ce qu'il a appris sur les droits de l'enfant dans sa communauté.

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité en posant les questions suivantes :
 - Avez-vous eu des difficultés à dessiner le plan de votre quartier ?
 - Avez-vous appris quelque chose de nouveau sur votre quartier ?
 - Êtes-vous surpris de découvrir que les droits de l'enfant ont leur place dans votre quartier ?
 - En quoi votre plan est-il différent des autres plans ? Quelles sont les similitudes ?
2. Établissez un rapprochement avec les droits de l'enfant en posant les questions suivantes :
 - Certains secteurs de votre plan regroupent-ils de nombreux droits ? Comment expliquez-vous cela ?
 - Y a-t-il des secteurs ne comportant que quelques droits, voire aucun ? Comment expliquez-vous cela ?
 - Y a-t-il des articles de la CDE qui semblent particulièrement appliqués dans votre communauté ? Comment expliquez-vous ce phénomène ?
 - Y a-t-il des articles de la CDE qu'aucun groupe n'a mentionnés sur son plan ? Comment expliquez-vous ce phénomène ?
 - Y a-t-il des lieux dans la communauté où les droits de l'enfant sont souvent bafoués ?
 - Y a-t-il des enfants en particulier dans cette communauté dont les droits sont fréquemment bafoués ?
 - Avez-vous fait figurer sur votre plan des éléments liés à la diversité de votre communauté, tels que des sites religieux, des associations ou des institutions culturelles de communautés minoritaires ? Si ce n'est pas le cas, pensez-vous qu'il n'y a pas de lieux de ce type ou alors qu'il y en a peut-être mais que vous ne les connaissez pas ?
 - La CDE garantit également le droit à la santé, y compris l'accès à l'eau potable et à l'environnement. Quelles sont les situations dans votre communauté où ce droit est bafoué ? Quels enfants sont les plus touchés ?
 - Que pouvez-vous faire pour améliorer l'accès à un environnement propre dans votre communauté ?

Suggestions de suivi

À l'aide de votre plan, promenez-vous dans le quartier et observez comment sont exercés les droits. L'activité « LE REPORTER DE REPERES JUNIORS » propose elle aussi aux enfants de découvrir leur communauté du point de vue des droits humains.

Idées d'action

Proposez à un(e) assistant(e) social(e), à un résident de longue date ou à un militant du quartier d'intervenir devant le groupe afin de donner son point de vue sur le quartier, d'expliquer les changements qui s'y produisent et ce qui doit être fait pour améliorer les conditions de vie. Aidez les enfants à comprendre comment ils peuvent contribuer à ce changement.

Faites des photos des plans et mettez-les en ligne avec les explications des enfants. Ces plans sont une sorte de « diagnostic » des droits établi par les enfants sur le territoire où ils vivent. Assurez-vous d'avoir obtenu l'autorisation nécessaire avant de mettre en ligne le travail des enfants.

Demandez aux enfants de créer le plan « idéal » de leur ville ou de leur quartier, en conservant les parties qu'ils aiment, en modifiant ou en adaptant celles qu'ils n'aiment pas et en dessinant tout ce qu'ils aimeraient y voir, notamment pour améliorer l'environnement naturel et protéger le droit à la santé.

Discutez avec les enfants de l'indivisibilité des droits afin de vous assurer qu'ils ne proposent pas de supprimer certains éléments simplement parce qu'ils pensent que certains droits sont plus importants que d'autres. Par exemple, les enfants pourraient proposer de retirer une vieille synagogue d'un quartier où vivent très peu de Juifs pour la remplacer par une nouvelle aire de jeux, ou de déplacer des immeubles de logements sociaux du centre-ville vers la périphérie et de les remplacer par une école.

Conseils pour l'animateur

Cette activité suppose que les enfants aient une assez bonne connaissance des droits de l'enfant ; elle leur permet de situer leurs connaissances dans un contexte qui leur est familier. Ils risquent néanmoins d'avoir besoin d'aide pour établir le lien entre les lieux de tous les jours et leurs droits ; par exemple, le magasin d'alimentation sera associé au droit à la santé et à un niveau de vie suffisant.

Rappelez-leur qu'ils cherchent à déterminer comment les lieux figurant sur leurs cartes protègent les droits des enfants. Bien entendu, leurs droits sont également susceptibles d'être affectés par ceux des adultes. Posez-leur des questions s'ils ont des difficultés à faire le lien entre leurs droits et les droits humains.

Cette activité contient un message très optimiste : nous jouissons au quotidien de nos droits, dans notre propre quartier. Vous discuterez de la violation de ces droits un autre jour afin de leur laisser le temps d'assimiler parfaitement ce message positif.

Certains très jeunes enfants n'ont probablement jamais appris à lire une carte et risquent d'avoir besoin de temps pour comprendre la méthode. Vous pourrez commencer par leur faire dessiner un plan de leur chambre, du terrain de jeu ou du bâtiment où vous organisez cette activité.

Variantes

Organisez chaque phase de l'activité sur une journée différente. Cela laissera aux enfants le temps de se familiariser avec leur plan et d'étudier l'organisation du quartier.

Attribuez à chaque groupe une catégorie précise de droits qu'ils devront prendre en compte lors de l'élaboration de leur plan.

Attirez leur attention sur une seule catégorie de droits, telle que la liberté de ne pas subir de violences ou le droit à un niveau de vie suffisant, et voyez comment ces droits sont appliqués dans le quartier.

Lorsqu'ils ont dessiné leur plan, demandez aux enfants d'identifier les « bons endroits pour les enfants » et les « mauvais endroits pour les enfants », ou les endroits qu'ils aiment et ceux qu'ils n'aiment pas, puis d'expliquer leurs choix. Le lien avec les droits humains peut être fait lors du débriefing, en examinant les raisons de leurs choix.

Adaptations

Pour les plus jeunes

Choisissez une zone géographique que les enfants connaissent bien, tels que le quartier attenant à leur domicile ou encore leur école. Plus les enfants sont jeunes, plus la zone sur laquelle ils vont travailler doit être réduite.

Créer un plan en 3D à l'aide de carton, de boîtes et de matériel à dessin.

Afin de gagner du temps et de se concentrer sur l'étude du plan plus que sur sa fabrication, distribuez aux enfants un plan déjà préparé ou une photographie aérienne du quartier qu'ils pourront compléter et annoter. Vous trouverez des plans aériens de nombreuses régions d'Europe sur Google Earth : <http://earth.google.com/download-earth.html>.

Sautez l'étape 2, où les articles de la CDE sont mis en correspondance avec les droits. Posez simplement des questions sur les lieux que les enfants aiment ou n'aiment pas, demandez-leur d'en exposer leurs raisons et discutez de ce qu'ils peuvent faire pour améliorer les choses.

Pour les plus grands

Dessinez des plans à l'échelle.

Répartissez les enfants en petits groupes et donnez à chaque groupe une partie différente d'une même carte à analyser.

Lors du débriefing, posez aux enfants les questions suivantes : les droits que vous avez relevés sont-ils des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels ? Une catégorie de droits prédomine-t-elle sur le plan ? Une catégorie de droits prédomine-t-elle dans certains lieux (par ex. : prédominance des droits civils et politiques dans des lieux tels que le tribunal, la mairie, le bureau de police) ?

Les droits du lapin

Nous avons droit au bonheur, à la sécurité et à la santé !



Complexité



5-13 ans



30 minutes



4-30



Droits Humains



Santé

Type d'activité

Imagination, réflexion, discussion

Aperçu

Les enfants doivent imaginer les soins dont un lapin aurait besoin et faire le rapprochement avec les besoins de l'enfant et son droit à la survie et au développement.

Objectifs

- Faire découvrir aux enfants la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
- Démontrer aux enfants qu'ils ont instinctivement conscience des droits qui sont les leurs
- Établir un lien entre les besoins humains et les droits humains

Préparation

Faites des copies des cartes CDE (2-3 par enfants) et découpez-les.

Matériels

- Feuilles de tableau de papier et marqueurs
- Cartes CDE
- Facultatif : version simplifiée de la CDE

Instructions

1. Demandez aux enfants s'ils ont des animaux de compagnie dont ils doivent s'occuper ou s'ils aimeraient en avoir un. Demandez-leur de penser à un animal réel ou imaginaire. Demandez-leur ensuite ce dont leur animal aurait besoin pour être heureux, en sécurité et en bonne santé. Les enfants peuvent suggérer des choses telles qu'une cage, de la paille, de la nourriture, de l'eau, de l'exercice, de l'attention, de l'amour, voire un autre animal pour lui tenir compagnie.
2. L'ensemble du groupe doit choisir un animal de compagnie pour la classe et lui donner un nom. Puis écrivez « NOTRE ANIMAL » en haut de la colonne de gauche d'un tableau (voir ci-après).
3. Demandez ensuite : « Qui va avoir la responsabilité de veiller à ce que notre animal reçoit bien tout ce dont il a besoin ? » Les réponses des enfants seront probablement « nous-mêmes » ou « le propriétaire du lapin ». Notez par écrit leurs réponses.
4. Confirmez ce dont les animaux ont besoin pour survivre et se développer, comme la nourriture, l'eau et une cage. Posez ensuite des questions telles que celles-ci :
 - Admettons que l'animal ait besoin de tout cela pour survivre, cela lui confère-t-il un droit à ces choses ?
 - Qui est alors responsable du respect de ces droits ?
5. Ensuite, écrivez « ENFANT » tout en haut dans la colonne de droite et demandez-leur de réfléchir à la question suivante : « Quelles sont les conditions nécessaires à un enfant pour qu'il puisse vivre heureux, en sécurité et en bonne santé ? » Listez les réponses des enfants, tout en les amenant à mentionner des éléments tels que de la nourriture, un chez-soi, de l'eau, une famille, des amis, des jouets, une éducation, de l'amour et de l'attention. Vous pouvez leur demander de la comparer avec la liste qu'ils ont établie pour les animaux de compagnie. Certains éléments

seront les mêmes.

6. Demandez-leur à qui, selon eux, il incombe de veiller à ce que les enfants obtiennent tout ce dont ils ont besoin pour être heureux, en sécurité et en bonne santé. Amenez-les à mentionner les mots « adultes », « parents », « famille » et d'autres personnes qui ont la charge des enfants, y compris le gouvernement.
7. Posez les questions suivantes afin d'élargir le point de vue sur les droits de l'enfant, puis complétez au fur et à mesure le tableau des besoins de l'enfant :
 - De quoi les enfants ont-ils besoin pour être protégés, pour survivre, pour grandir et pour participer ?
 - Admettons que les enfants aient besoin de tout cela pour survivre, cela confère-t-il aux enfants un droit à ces choses ?
 - Qui est alors responsable du respect de ces droits ?
8. Demandez aux enfants s'ils ont déjà entendu parler de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Donnez à chaque enfant deux ou trois cartes CDE. Expliquez que ces cartes représentent les droits inscrits dans cet instrument. Expliquez-leur que la CDE est un document qui énumère les droits de tout enfant dans le monde.
9. Invitez les enfants à comparer les cartes CDE qu'ils ont en main avec la liste qu'ils ont établie au point 4. Ils peuvent se mettre par deux et essayer de relier les cartes aux besoins, en collant chaque carte à côté du besoin (ou du droit) auquel elle correspond le mieux. Laissez un espace sur le tableau, ou sur une autre feuille de papier, pour que les enfants puissent coller les cartes qui ne correspondent pas aux droits qu'ils ont inclus dans leur liste.
10. Faites-leur noter les similitudes entre les cartes et la liste qu'ils ont établie. Faites-leur remarquer qu'ils ont réussi à créer une liste des droits de l'enfant !

Débriefing et évaluation

1. Faites appel à quelques questions pour le débriefing de l'activité :
 - Avez-vous apprécié cette activité ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
 - Était-il difficile d'imaginer ce dont un animal de compagnie a besoin ? Et ce dont les enfants ont besoin ?
 - Pourquoi selon vous avez-vous été capables de penser à autant de droits par vous-même ?
 - Que se passerait-il si les enfants n'obtenaient pas ce dont ils ont besoin pour bien grandir et se développer ?
 - Que peuvent faire les enfants si leurs droits ne sont pas respectés ? Vers qui peuvent-ils se tourner ?
2. Faites-leur remarquer qu'ils connaissent dès le début les besoins nécessaires au développement et à l'épanouissement de l'enfant, sans avoir besoin de l'aide d'adultes. Ce sont eux qui sont compétents pour ce qui concerne leur propre vie ! Expliquez-leur que la CDE sert à promouvoir les droits de l'enfant, à défendre les enfants, à subvenir à leurs besoins et à leur garantir une participation active au monde qui les entoure.

Suggestions de suivi

Cette activité constitue une excellente introduction aux droits de l'enfant et permet d'établir un lien évident entre les besoins et les droits. Elle renvoie directement à d'autres activités qui explorent plus avant les droits de l'enfant, comme « En route pour un Nouveau monde ! ».

Conseils pour l'animateur

Comme cette activité ne nécessite pas ou peu de compétences en lecture, elle peut être réalisée avec de très jeunes enfants. Il faudra seulement leur expliquer en termes très simples la notion de « droits » ; la CDE peut leur être présentée ultérieurement. Lorsque vous dressez la liste des besoins des enfants, vous pouvez dessiner une petite image ou une icône près du mot, afin que les plus jeunes enfants ou les enfants ayant des difficultés de lecture puissent s'en souvenir plus facilement.

Au lieu de créer un tableau, vous pouvez dessiner en grand un lapin pour la première partie de l'activité, et un enfant pour la deuxième partie. Les besoins pourraient être écrits dans et autour des dessins, et les cartes CDE peuvent être collées sur ces dessins aux endroits appropriés. La silhouette de l'enfant, en particulier, constitue une précieuse aide visuelle qui pourra être réutilisée dans d'autres activités.

Vous pouvez choisir l'animal de compagnie au préalable : par exemple, dans la première étape, demandez aux enfants d'imaginer un lapin ou un chat.

Certains enfants ont du mal à faire la distinction entre besoins et souhaits. Ils peuvent inclure dans la liste des besoins des choses comme des bicyclettes ou des téléphones portables. Veillez à ne pas les juger et essayez de les aider à associer ces objets à un besoin réel, afin qu'ils se rendent compte que le plus important n'est pas vraiment l'objet lui-même.

Adaptations

Si cela est pertinent pour votre groupe, vous pourrez conclure par la lecture à haute voix de la version simplifiée de la CDE. Chaque enfant pourra alors lire un article.

Adaptation pour les plus grands : lors de la comparaison entre la liste des enfants et la CDE, invitez-les à discuter des droits qu'ils n'ont pas inclus dans leur liste, en leur posant, par exemple, les questions suivantes :

- Existe-t-il d'autres besoins et d'autres droits inscrits dans la CDE que ceux qui figurent sur votre liste ?
- Selon vous, pourquoi sont-ils inscrits dans la CDE ? Pensez-vous que nous en avons besoin ?
- Pourquoi, selon vous, n'avez-vous pas inclus ces besoins et ces droits dans votre liste ?



A distribuer

Exemple de tableau

NOTRE ANIMAL : son nom	ENFANTS

Les garçons ne pleurent pas !

...et les filles sont plus intelligentes !



Complexité



6-13 ans



60-90 minutes



4-30



Discrimination



Égalité de Genre



Droits Humains

Type d'activité	Partie 1 : discussion Partie 2 : activité théâtrale
Aperçu	Les enfants discutent d'affirmations relatives au genre et créent ensuite un court sketch sur les stéréotypes et la discrimination liés au genre.
Objectifs	• Discuter de l'égalité entre les femmes et les hommes et des stéréotypes liés au genre • Promouvoir la tolérance • Illustrer la façon dont les stéréotypes nourrissent la discrimination
Préparation	• Choisissez trois affirmations dans la liste (à la fin de l'activité) ou imaginez-en de nouvelles. • Préparez quatre écriteaux : Je suis d'accord/Je ne sais pas/Je réfléchis/Je ne suis pas d'accord. • Placez chacun dans un coin de la pièce. • Choisissez des affirmations supplémentaires pour les sketches et inscrivez-les à part.
Matériels	Du papier et des marqueurs pour les écriteaux, des feuilles de papier pour les affirmations

Instructions

1^{re} partie : Prendre position

1. Expliquez la première partie de l'activité aux enfants :
 - Montrez-leur les écriteaux dans les coins de la salle : Je suis d'accord/Je ne sais pas/Je réfléchis/Je ne suis pas d'accord.
 - Vous allez leur lire trois affirmations, une par une. Ils doivent se placer dans le coin près de l'écriteau qui représente le mieux leur position. Par exemple, s'ils sont d'accord avec la déclaration qu'ils entendent, ils se placent à côté du panneau indiquant « Je suis d'accord ».
2. Précisez aux enfants qu'ils doivent être honnêtes quand ils expriment leur position et qu'ils ne doivent pas critiquer les autres s'ils ont une opinion différente. Chacun doit se sentir libre de la position qu'il choisit.
3. Lisez la première affirmation et attendez que les enfants aient choisi une position. Demandez ensuite aux enfants pourquoi ils ont choisi telle ou telle position. Invitez-les à changer de place si certains arguments les ont convaincus. Procédez de la même manière pour chacune des trois affirmations.
4. Rassemblez les enfants pour parler de cette partie de l'activité. Posez des questions du type :

- Quelque chose vous a-t-il surpris dans cette activité ?
- Pourquoi pensez-vous que vos opinions sont différentes ?
- Certaines des raisons exposées vous ont-elles amenés à changer de position ? Pourquoi ?
- Y a-t-il une bonne ou une mauvaise réponse à ces questions ? Comment pouvons-nous le savoir ?

2^e partie : Mise en scène d'une position

1. Divisez les enfants en petits groupes de cinq au plus et attribuez à chaque groupe une affirmation différente. Chaque groupe a environ 15 minutes pour la lire, en discuter, et monter un court sketch qui délivrera un message sur cette affirmation.
2. Demandez à chaque groupe de présenter son sketch. Après chaque présentation, demandez au public quel message, selon lui, on a voulu lui transmettre. Puis demandez au groupe qui vient de jouer quel message il a voulu transmettre.

Débriefing et évaluation

1. Discutez des effets des stéréotypes liés au genre en posant des questions comme :
 - Les garçons et les filles de ce groupe répondent-ils à différentes règles et à différentes attentes ? Dans la classe ou à l'école ? Dans la famille ? Pensez-vous que cela soit juste ?
 - Avez-vous d'autres idées sur la façon dont les garçons ou les filles sont supposés être ou se comporter ? Des idées similaires existent-elles dans d'autres parties de notre pays ? En Europe Dans le monde ?
 - Que se passe-t-il quand un garçon ou une fille n'est pas d'accord avec ces idées et veut agir différemment ou être considéré(e) différemment ? Avez-vous déjà connu une situation de ce genre ? Cela vous a fait quel effet ? Comment avez-vous réagi ?
2. Reliez les stéréotypes de genre aux droits humains et à la discrimination, en posant des questions telles que :
 - Comment ces idées sur les filles et les garçons, les hommes et les femmes affectent-elles ou limitent-elles nos choix ? Pouvez-vous donner des exemples ?
 - Comment ces limitations affectent-elles nos droits humains ? Quels sont les droits humains qui en subissent les conséquences ?
 - Que signifie le droit qui consiste à « ne subir aucune discrimination » ? Voyez-vous des situations dans lesquelles des filles ou des garçons peuvent être victimes de discrimination en raison de leur genre ?
 - Que faire à l'avenir pour que les garçons et les filles puissent agir plus librement, comme ils/elles le souhaitent ?

Suggestions de suivi

L'activité « QUEL MONDE MERVEILLEUX ! » est axée sur les apparences et la réalité. L'activité « IL ETAIT UNE FOIS... » traite aussi des stéréotypes liés au genre.

Idées d'action

Mettez au point avec les enfants un « code de conduite » pour réglementer les comportements au sein du groupe et faire en sorte que filles et garçons soient traités sur un pied d'égalité. Fixez-le au mur, vous pourrez vous y référer si des conflits éclatent.

Conseils pour l'animateur

Prenez garde à ne pas renforcer les stéréotypes que cette activité se propose de mettre en échec. Soyez conscient de vos propres préjugés et stéréotypes liés au genre et de la façon dont, en tant qu'animateur du groupe, vous pouvez les transmettre aux enfants.

Les enfants peuvent vous demander votre avis : évitez de les influencer ou de leur donner la « bonne » réponse.

Essayez de sélectionner des affirmations qui susciteront différentes opinions et stimuleront la discussion entre les enfants.

Évitez d'opposer les garçons et les filles. En fonction des participants, vous pouvez décider de créer des groupes non mixtes ou des groupes équilibrés filles-garçons pour les sketches.

Les attitudes des parents influencent fortement celles de leurs enfants. Vous pouvez avoir des échos positifs ou négatifs de la part des parents au sujet de cette activité.

Adaptations

Pour raccourcir l'activité, ne faites que la partie 1 ou la partie 2, autrement dit, celle qui vous paraît la plus adaptée à votre groupe.

Plutôt que d'imaginer un sketch, demandez aux enfants de faire une représentation visuelle (par exemple : un dessin, un dessin animé, un collage avec des images de magazines).

Exemples d'affirmations

- Le rose, c'est pour les filles, et le bleu pour les garçons.
- Les filles doivent jouer avec des poupées.
- Les garçons ne pleurent pas.
- Les garçons ne portent pas de jupe.
- Une fille ne peut être le chef.
- Il n'y a que les garçons qui jouent aux jeux en ligne.
- Le football, c'est pour les garçons.
- Les filles sont fragiles et les garçons sont forts.
- Les filles aident leur mère, les garçons aident leur père.
- Il vaut mieux être une fille qu'un garçon.
- Quand quelque chose va de travers, c'est toujours la faute des garçons.
- Les garçons peuvent dire des gros mots, mais pas les filles.
- Les garçons peuvent se battre, mais pas les filles.
- Les garçons sont plus paresseux que les filles.
- Les filles mentent mieux que les garçons.
- Les filles se préoccupent plus de la beauté que les garçons.
- Les filles ont une plus jolie apparence que les garçons.
- Les garçons sont doués pour former des équipes.

Les gouttes d'eau

De l'eau, de l'eau partout et pas une goutte à boire. . .



Complexité



8-13 ans



60 minutes



4-30



Environnement



Migration



Citoyenneté
Démocratique

Type d'activité	Apprentissage expérientiel, identification de priorités, discussion
Aperçu	Les enfants décident de la manière d'utiliser l'eau sans la gaspiller. Ils discutent de l'importance des actions individuelles dans la sauvegarde d'une des ressources les plus importantes pour l'environnement.
Objectifs	• Sensibiliser à l'utilisation durable des ressources naturelles • Discuter des mesures à prendre pour protéger l'eau et l'environnement en général • Aider les enfants à prendre conscience de leurs droits • Encourager les actions individuelles pour une utilisation durable des ressources et pour économiser l'eau
Préparation	Préparez pour chaque groupe un ensemble de six verres étiquetés : Boire, Cuisiner, Se laver, Laver les vêtements, Tirer la chasse d'eau, « Autre ». Remplir des bouteilles d'un litre d'eau : une bouteille pour chaque petit groupe.
Matériels	• Des bouteilles d'eau de 1 litre, une pour chacun des groupes • Un ensemble de six verres étiquetés pour chaque groupe • Un tableau noir ou à feuilles mobiles • Du papier et des feutres

Instructions

1. Demandez aux enfants d'expliquer pourquoi l'eau est si importante, en donnant le plus de raisons possible (par exemple, pour les plantes, les animaux, les êtres humains, l'industrie, les loisirs), et abordez la notion de la préservation de l'eau en posant des questions telles que celles-ci :
 - Où peut-on trouver de l'eau sur Terre ? (océans, calottes glaciaires, rivière, etc.)
 - Quelle quantité de l'eau sur Terre peut être utilisée comme eau potable ? (Les océans représentent 97 % de l'eau de la planète, les calottes glaciaires 2 % et l'eau douce potable seulement 1 %.)
 - À quoi ressemblerait la vie sur terre s'il n'y avait pas d'eau ? S'il y avait moins d'eau ?
 - L'eau douce est-elle équitablement répartie sur la surface de la Terre ?
 - Qu'en sera-t-il de l'eau douce à l'avenir ? La crise climatique aura-t-elle un impact sur la quantité d'eau douce qui sera disponible ?
2. Demandez aux enfants de réfléchir aux façons dont ils utilisent l'eau au quotidien (par exemple, pour cuisiner, prendre un bain ou une douche, tirer la chasse d'eau, laver les vêtements) et dressez

la liste de leurs réponses sur une feuille ou sur le tableau. Demandez-leur ensuite de deviner la quantité d'eau qu'ils utilisent normalement en une journée. Dites-leur qu'en Europe, la moyenne est d'environ 135 litres/jour ; en Amérique du Nord, la moyenne est d'environ 420 litres/jour ; en Afrique, la moyenne est d'environ 20 litres/jour. Selon l'ONU, une personne a en moyenne besoin de 20 à 50 litres par jour.

3. Répartissez les participants en petits groupes de quatre ou cinq. Expliquez-leur que cette activité va leur demander d'être plus attentifs à la préservation des rares ressources en eau de la planète. Montrez-leur une bouteille et dites-leur d'imaginer qu'elle représente toute l'eau dont dispose une personne pour une journée. Le groupe va devoir décider comment l'utiliser ; ils doivent faire attention à ne pas la gaspiller !
4. Rappelez aux enfants la liste qu'ils ont dressée à l'étape 2 sur les façons dont ils utilisent l'eau. Donnez à chaque groupe un jeu de six verres étiquetés et dites-leur que la catégorie « Autres » peut inclure des activités comme le jardinage, le nettoyage de la maison, etc. Demandez-leur de discuter en groupe de la manière dont ils veulent répartir leur eau dans chacune des catégories. Ils doivent verser l'eau de leur bouteille dans les six verres, en essayant de s'assurer qu'ils seront en mesure de satisfaire leurs besoins quotidiens. Demandez-leur de faire cette tâche rapidement. Lorsqu'ils ont terminé, laissez-leur un peu de temps pour observer les répartitions des autres groupes.
5. Puis, expliquez aux enfants qu'une situation d'urgence causée par le changement climatique est apparue : une sécheresse extrême a provoqué l'assèchement des rivières et la perte des récoltes, et les incendies de forêt se propagent dans toute la région. Les pompiers et les agriculteurs disent qu'ils n'ont plus d'eau pour répondre aux urgences. Ils lancent un appel à l'aide !
6. Demandez aux enfants de retourner dans leurs groupes et donnez à chaque groupe un exemplaire de la « Goutte d'eau » (voir à la fin de l'activité). Ils doivent trouver des moyens d'économiser l'eau qu'ils ont répartie dans les six catégories, et chaque méthode doit être écrite sur la « Goutte d'eau ». Demandez-leur quelques idées pour vérifier leur compréhension, puis donnez aux groupes le temps d'accomplir la tâche.
7. Réunissez les groupes et demandez à chacun de présenter brièvement quelques-unes des idées qu'ils ont eues. Rappelez-leur qu'il y a beaucoup d'autres demandes d'eau de la part de la communauté qu'il faut satisfaire avec l'eau dont ils disposent. Si le temps le permet, demandez-leur de faire quelques suggestions supplémentaires.
8. À la fin de l'activité, affichez les « Gouttes d'eau » dans un coin de la salle, afin que les enfants puissent s'y référer ultérieurement.

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :
 - Avez-vous apprécié cette activité ?
 - Y a-t-il eu des désaccords au sein de votre groupe ?
 - Avez-vous été surpris par le nombre d'activités pour lesquelles nous utilisons l'eau ?
 - Était-il difficile de trouver des moyens d'économiser l'eau ? Où pensez-vous que nous gaspillons le plus d'eau ?
 - Quelles sont les idées des autres groupes qui vous ont plu ?
2. Amenez les enfants à discuter des économies d'eau :
 - Pourquoi est-il important d'économiser l'eau ?

- Que se passe-t-il lorsque les gens n'ont pas accès à suffisamment d'eau pour répondre à leurs besoins ?
 - Savez-vous d'où vient l'eau utilisée dans votre quartier ?
 - Comment pourriez-vous économiser l'eau que vous utilisez au quotidien ? Pensez-vous que vous allez essayer de le faire ?
 - Pourquoi la crise climatique rend-elle plus importante que jamais l'économie d'eau ?
3. Rattachez l'activité aux droits humains en posant des questions comme celles-ci :
- L'eau est une nécessité absolue pour la vie et la survie. Quelles sont les autres ressources de notre environnement qui jouent un rôle clé pour la vie et la survie ?
 - Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants ont droit à de l'eau potable et à un environnement propre. Tous les enfants ont-ils accès à ces ressources ? Que se passe-t-il si les ressources sont disponibles mais ne sont pas de bonne qualité ?
 - Qui est chargé de s'assurer que ces ressources sont disponibles et de bonne qualité ?
 - Que pouvons-nous faire pour aider ceux qui sont les plus touchés par la crise climatique ?
4. À la fin du débriefing, demandez aux enfants de revenir à leur « Gouttes d'eau » et d'y ajouter des idées sur les moyens d'économiser l'eau et sur la façon de l'utiliser dans leur cadre de vie.

Suggestions de suivi

L'activité « QUEL MONDE MERVEILLEUX ! » invite les enfants à approfondir davantage l'idée qu'ils se font d'un environnement sain et sûr. L'activité « Lisez les étiquettes ! » peut être utilisée pour approfondir la question du gaspillage des ressources naturelles et de la dégradation de l'environnement.

Servez-vous de l'approche de cette activité pour réfléchir à d'autres ressources essentielles et à leur impact sur la vie des enfants (par exemple, l'air pur, la nourriture saine, l'électricité, le gaz ou le pétrole). De même, étudiez comment les enfants peuvent eux-mêmes préserver ces ressources (par exemple : recyclage, poubelles pour trier les déchets, transports publics, ressources renouvelables).

Approfondissez vos connaissances sur le problème de l'eau (à partir de films, de documentaires, de mythes et de contes populaires, d'articles de journaux). Soulignez les liens qui existent entre l'action individuelle, l'économie d'eau et les crises climatiques, et la manière dont nous pouvons protéger les droits des populations du monde entier à d'autres ressources naturelles.

Pour les enfants plus âgés, le court métrage d'animation « Abuela Grillo », inspiré d'un mythe bolivien, peut être utilisé comme point de départ d'une discussion sur l'eau en tant que droit pour tous.

Idées d'action

Concevez des plans d'action collective en vue d'économiser l'eau. Les enfants peuvent mesurer approximativement leur consommation d'eau quotidienne, tous les jours sur une semaine, par exemple, et en prendre note. Faites le point une semaine plus tard environ pour analyser si les enfants trouvent difficile d'économiser l'eau et s'ils pensent qu'il est utile de le faire. Au préalable, contactez les parents des enfants, ou les adultes qui vivent avec eux, de façon à les préparer à une semaine d'économie de l'eau.

Jouez à la « Patrouille antipollution » avec les enfants. S'il existe un petit étang ou un ruisseau à proximité de l'école, étudiez-le avec attention. Notez la présence de détritits dans l'eau ou sur les berges. Découvrez comment les gens utilisent cette eau et où elle va.

Faites une promenade dans les alentours avec les enfants pour observer comment sont collectés les déchets (ou pas). Découvrez avec les enfants comment les déchets sont traités et expliquez-leur pourquoi il est important d'avoir un environnement propre.

Exploitez les idées proposées par les enfants pour changer leurs comportements dans l'objectif de respecter les ressources naturelles, comme la nourriture, l'eau, la lumière, le gaz, etc. Aidez-les à comprendre que chaque action individuelle peut avoir un impact au niveau mondial et que chaque changement de comportement au niveau individuel peut faire la différence.

Conseils pour l'animateur

Les enfants devront avoir une connaissance de base du cycle de l'eau pour pouvoir comprendre cette activité et la mener à bien. Commencez par leur expliquer le cycle de l'eau si besoin.

Rappelez aux enfants que la façon dont nous gérons les ressources naturelles affecte les droits humains et notamment le droit à la survie, non seulement de nous-mêmes, mais aussi des autres membres de la communauté et des populations du monde entier.

Lorsque les enfants discutent ensemble de la ressource dont ils disposent, invitez-les à penser aux bâtiments et aux services publics qui utilisent de l'eau. Par exemple, le secteur de la construction nécessite de grandes quantités d'eau, de sorte que les logements et les bâtiments publics tels que les écoles devront être construits à partir de la « ressource commune ». Les services médicaux, les espaces verts, le nettoyage des rues sont d'autres services publics qui utiliseront cette ressource.

Adaptations

Avec des enfants plus jeunes, vous pouvez remplir le document de la « Goutte d'eau » au lieu de leur demander de le faire.

Avec des plus âgés, élargissez la discussion pour inclure les droits généraux aux ressources, les questions de développement durable et de crise climatique et le droit à la vie. Utilisez des questions telles que celles-ci :

- Que peut-on faire pour que le droit de chaque personne à l'eau et à toutes les autres ressources naturelles soit respecté ?
- Existe-t-il d'autres ressources limitées sur la Terre ?
- Dans un contexte de crise climatique, que peut-on faire pour que les générations à venir puissent vivre dans un monde dans lequel elles pourront accéder aux ressources nécessaires à leur survie ?

Further information

Le manuel « *Trip with Drip – The Water Drop* » contient des données essentielles et intéressantes sur l'eau, ainsi que plusieurs activités permettant d'apprendre par la pratique concrète. Il propose des informations et des outils pratiques pour étudier l'origine de l'eau, la quantité d'eau utilisée par les humains, la façon dont les hommes utilisent l'eau dans l'agriculture, dans l'industrie et dans leur vie privée, ainsi que la question de la pollution de l'eau.

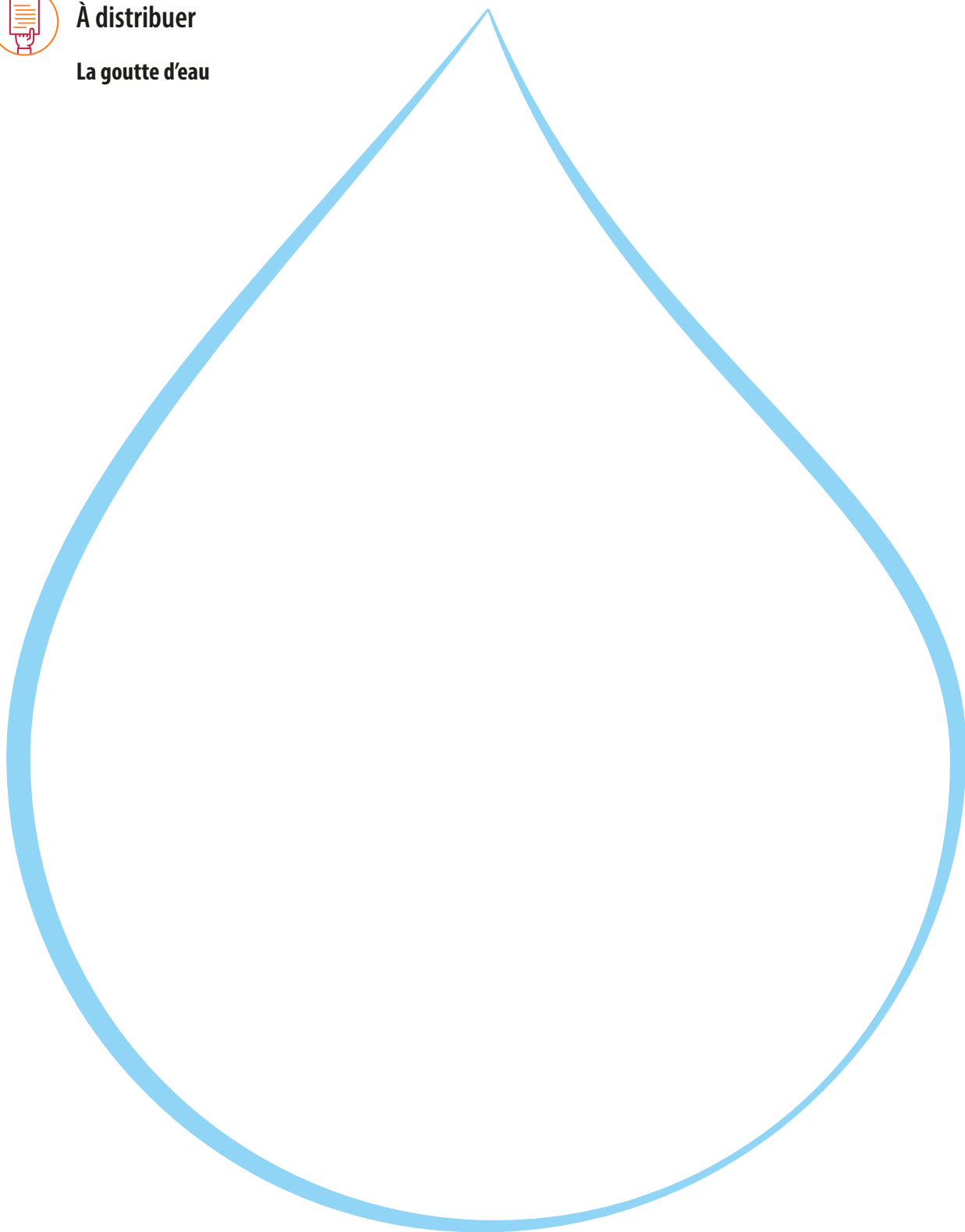
Ce manuel est disponible sur le site du Programme des Nations Unies pour l'environnement. (www.unep.org).

Le site « Water Footprint Network » contient de nombreuses ressources utiles, notamment des statistiques et des outils interactifs sur les empreintes « eau » : <http://waterfootprint.org>



À distribuer

La goutte d'eau



Les mots qui blessent

Les coups font mal, les mots aussi !



Complexité



10-13 ans



60 minutes



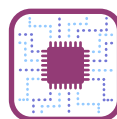
4-20



Discrimination



Violence



Environnement numérique

Type d'activité

Élaboration d'une liste, identification de priorités, discussion

Aperçu

Les enfants donnent des exemples de propos et autres contenus blessants en ligne et analysent leurs effets.

Objectifs

- Réfléchir aux causes et aux effets des propos blessants en ligne (et hors ligne)
- Comprendre pourquoi les gens peuvent réagir de différentes façons aux contenus en ligne
- S'entraîner à réagir face à des propos blessants en ligne

Matériels

- Des post-its ou des bouts de papier et du ruban adhésif
- Tableau à feuilles mobiles et marqueur, ou tableau noir et craie

Instructions

1. Demandez aux enfants s'ils ont déjà rencontré des commentaires ou des images blessants en ligne. Expliquez-leur qu'ils doivent réfléchir à tous les contenus en ligne, y compris les vidéos, les images, les commentaires écrits, les podcasts, etc. Prenez quelques exemples, puis distribuez-leur des bouts de papier.
2. Demandez aux enfants de noter tous les contenus blessants rencontrés en ligne, y compris ceux qui ne leur ont paru que « légèrement blessants ». Pour les vidéos ou les images, ils peuvent rédiger de brèves descriptions. Chaque commentaire ou description doit être écrit sur un post-it ou un bout de papier distinct. Laissez-leur un peu de temps pour travailler individuellement et en silence.
3. Dessinez un tableau sur le modèle ci-dessous, en vous assurant que les enfants comprennent que les colonnes indiquent différents degrés de gravité, du « moins grave » au « plus grave ». Puis demandez aux enfants de placer leurs post-its ou leurs bouts de papier là où ils pensent que le contenu doit se trouver. Encouragez-les à ne pas parler pendant cette partie de l'activité.

Contenu moqueur	Contenu légèrement blessant	Contenu blessant	Contenu très blessant	Contenu extrêmement blessant et bouleversant

4. Lorsque tous ont terminé, demandez-leur d'examiner le résultat en silence. En général, les mêmes mots apparaissent à plusieurs reprises mais classés différemment en termes de gravité.
5. Lorsque les enfants sont de nouveau assis, demandez-leur ce qu'ils ont observé, en guidant leur analyse par des questions telles que celles-ci :
 - Certains mots sont-ils apparus dans plus d'une colonne ? Comment l'expliquez-vous ?
 - Pourquoi pensez-vous que certains ont estimé qu'un mot ou une expression était plus blessant que d'autres ?
 - Les commentaires blessants adressés à certaines personnes ont-ils été faits en raison de quelque

- chose qu'elles avaient fait ou parce qu'elles étaient perçues comme « différentes » ?
- Pourquoi les gens disent-ils de telles choses en ligne ?
 - Pensez-vous que blesser les autres de manière non physique est une forme de violence ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
6. Demandez aux enfants s'ils repèrent des « constantes » dans ces propos blessants : peuvent-ils les regrouper selon le « type » de personnes visées par l'insulte ? Lorsque les enfants commencent à identifier et à nommer ces catégories de personnes (liées, par exemple, à l'apparence physique, aux capacités, aux caractéristiques sur le plan mental, à la sexualité, aux origines familiales ou ethniques), notez-les au tableau. Guidez leur analyse et incitez-les à identifier d'autres catégories avec des questions telles que celles-ci :
- Certains mots sont-ils utilisés uniquement contre les filles, ou uniquement contre les garçons ?
 - Certains mots sont-ils uniquement utilisés contre des enfants de cultures différentes ?
 - Certains mots sont-ils uniquement utilisés contre les personnes handicapées ?
7. Demandez aux enfants de retirer leurs post-its ou bouts de papier du premier tableau et de les placer dans la catégorie de personnes qui leur semble correspondre le mieux. Vous pouvez prévoir une catégorie intitulée « Autres ». Lorsque les enfants sont de nouveau assis, posez des questions telles que celles-ci :
- Quelles catégories semblent rassembler le plus grand nombre de réponses ? Comment pouvez-vous expliquer cela ?
 - Les mots considérés comme les plus blessants semblent-ils appartenir à des catégories particulières ?
 - Ne répondez pas à voix haute, mais réfléchissez à cette question : les mots / expressions / blagues que vous utilisez vous-même entrent-ils dans une catégorie particulière ?

Débriefing et évaluation

1. Discutez de l'activité en utilisant des questions telles que celles-ci :
 - Que pensez-vous de cette activité ?
 - Vous a-t-elle incités à faire plus attention aux mots et aux expressions que vous utilisez (en ligne et hors ligne) ?
 - Les gens ont-ils la responsabilité de mettre un terme aux discours blessants ?
 - Pouvons-nous faire quelque chose pour y mettre fin ou pour protéger les personnes qui en sont victimes ?
 - Que pouvez-vous faire si vous êtes témoin de propos blessants en ligne ?
 - Que pouvez-vous faire si vous êtes témoin de propos blessants hors ligne ?
2. Reliez l'activité aux droits de l'enfant en posant des questions telles que celles-ci :
 - La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) reconnaît la liberté d'expression et l'accès à l'information comme des droits fondamentaux des enfants. Devrait-il y avoir des limites à la liberté d'expression ou devrions-nous être autorisés à dire publiquement ou à publier en ligne tout ce que nous voulons sur d'autres personnes ? Pourquoi ?

Suggestions de suivi

Poursuivez la discussion sur ce que les enfants peuvent faire pour mettre fin aux propos blessants en ligne et hors ligne. Faites des jeux de rôles sur des situations où des insultes sont proférées et laissez les enfants expérimenter ensemble des façons de réagir.

L'activité « REGARDER OU PORTER SECOURS ? » permet aux enfants de réfléchir à la façon d'intervenir lorsque certaines personnes traitent mal quelqu'un d'autre.

Idées d'action

Présentez aux enfants la campagne « Non au discours de haine » du Conseil de l'Europe (voir à l'adresse www.nohatespeechmovement.org); vous y trouverez de nombreuses idées pour lutter contre le discours de haine en ligne. Bien que la campagne soit officiellement terminée, le site web propose de nombreuses suggestions et ressources.

Utilisez cette activité pour discuter de la manière dont les enfants s'expriment au sein de ce groupe. Y a-t-il des mots que, de l'avis général, il ne faudrait pas utiliser ?

Si votre groupe a déjà établi ses propres règles, envisagez l'ajout d'une clause concernant les propos blessants.

Conseils pour l'animateur

Cette activité requiert beaucoup de discernement et de sensibilité de la part de l'animateur. Bien que les enfants connaissent les « gros mots » dès leur plus jeune âge, ils en discutent rarement avec les adultes. Les étapes 2 à 4 peuvent susciter de la gêne ou des rires nerveux. Les enfants peuvent avoir besoin que vous les rassuriez sur le fait que, dans ce contexte, il est acceptable de prononcer ces mots en public ; vous n'êtes pas en train de les « utiliser », mais d'en discuter.

Il peut être judicieux de ne pas dire à voix haute les mots notés, et de ne les prononcer qu'à l'étape 3 du débriefing, au moment de déterminer si un mot est acceptable ou non.

L'un des principaux enseignements de cette activité est que les mêmes mots peuvent avoir un impact très différent selon le contexte et les personnes concernées. Un mot qu'un enfant peut considérer comme amusant peut être perçu comme très blessant par un autre. Ne laissez pas le groupe mettre en cause la sensibilité d'un enfant à un mot que d'autres jugent inoffensif. En pareil cas, il peut être bon de passer plus de temps à explorer les facteurs qui sensibilise une personne à certains propos.

Cette activité n'est pas recommandée pour des groupes composés d'enfants d'âges très divers. Ayez conscience que quelques enfants, les plus jeunes notamment, risqueraient de ne pas comprendre la signification de certains mots, particulièrement ceux qui ont trait à la sexualité ou à des comportements sexuels. Par conséquent, adaptez soigneusement cet exercice à votre groupe.

Le débriefing est essentiel. Laissez aux enfants tout le temps nécessaire pour établir leurs propres catégories et tirer leurs propres conclusions, sinon il leur sera difficile de faire clairement le lien avec les droits humains. Vous pouvez leur rappeler les articles de la CDE qui les protègent contre les atteintes ou les abus, par exemple les articles 2, 13, 16 et 19. L'article 13, qui protège la liberté d'expression, est peut-être particulièrement digne d'intérêt, car il stipule explicitement que la liberté d'expression peut être limitée pour protéger « les droits ou la réputation d'autrui ».

Assurez-vous d'être en possession des numéros de contact des services d'aide aux enfants victimes de harcèlement en ligne.

Adaptations

Avec des enfants plus jeunes, vous souhaitez probablement axer l'activité sur les propos blessants tenus hors ligne. Terminez en réfléchissant avec le groupe sur la manière d'éviter d'utiliser des mots blessants, et peut-être en faisant un jeu de rôles sur la manière de réagir à un langage blessant. Vous pouvez également demander aux enfants de vous dire les « gros mots » en vous les chuchotant. De cette façon, vous pouvez recueillir les mots et les inscrire sur le tableau de papier.

Lisez les étiquettes !

Nos T-shirts peuvent parler!



Complexité



10-13 ans



60 minutes



4-30



Environnement



Pauvreté



Droits Humains

Type d'activité

Discussion en groupes, dessin, rédaction

Aperçu

Les enfants examinent les étiquettes de leurs vêtements et effets personnels et discutent de ce qui se cache derrière.

Objectifs

- Parvenir à une compréhension du commerce, de la mondialisation et de l'environnement
- Encourager une consommation responsable et durable
- Développer des idées sur la manière de promouvoir les droits humains

Préparation

Faites des copies des cartes à la fin de cette activité, et découpez-les. Vous aurez besoin d'un jeu de cartes pour chaque petit groupe.

Facultatif : recherche sur internet du cycle de vie d'un T-shirt, ou lecture du document de l'activité « Attention, nous veillons ! » sur <https://www.coe.int/fr/web/compass/beware-we-are-watching>.

Préparez quelques images pour aider les enfants à comprendre la culture, la cueillette et la fabrication du coton. Vous pouvez les afficher sur un écran ou les distribuer aux enfants.

Matériels

- Tableau de conférence ou tableau noir, papier, marqueurs
- Une carte du monde
- Un T-shirt ordinaire
- Cartes à la fin de cette activité (« Le cycle de vie d'un T-shirt »)

Instructions

1. Expliquez aux enfants qu'ils vont se servir des étiquettes sur leurs vêtements, leurs effets personnels et d'autres objets dans la pièce pour enquêter sur l'histoire qui se cache derrière. Demandez-leur s'ils savent ce qu'est une étiquette et pourquoi elle est utile. Faites la liste de leurs idées au tableau. Si nécessaire, expliquez que l'étiquette est la fiche d'identification d'un objet : elle nous indique où il a été fabriqué, à partir de quel matériau, etc.
2. Répartissez les enfants en petits groupes de quatre ou cinq, et donnez-leur une feuille de papier et un marqueur. Invitez-les à examiner toutes les étiquettes possibles : sur leurs vêtements, leurs chaussures ou d'autres effets personnels, sur des produits alimentaires, etc. Demandez-leur de trouver le pays d'origine de chaque article et de noter tous ces pays sur la feuille de papier.
3. Lorsque tous les petits groupes ont fini de noter les pays identifiés, réunissez à nouveau le grand groupe et marquez sur une carte du monde chacun des pays listés.
4. Montrez-leur maintenant un T-shirt ordinaire et expliquez-leur que c'est l'un des vêtements les plus couramment portés dans le monde. Presque tout le monde a un T-shirt ! Dans leurs groupes,

demandez aux enfants d'imaginer les différentes étapes nécessaires à la fabrication d'un T-shirt, jusqu'à son achat dans un magasin.

5. Après quelques minutes de discussion, distribuez le document « Le cycle de vie d'un T-shirt » à chaque groupe. Demandez aux enfants de réfléchir à ce en quoi consiste chacune des différentes étapes et de faire une illustration pour chaque carte. Enfin, ils doivent réfléchir à toutes les ressources naturelles nécessaires pour mener à bien chaque étape, par exemple, la terre et l'eau pour faire pousser le coton. Demandez-leur de faire preuve d'imagination !
6. Lorsque les groupes ont terminé, demandez-leur de présenter leurs résultats. Dressez au tableau la liste de toutes les ressources nécessaires aux différentes étapes. Demandez ensuite aux enfants de réagir à cette liste, par exemple :
 - Saviez-vous qu'il fallait tant de choses pour fabriquer un T-shirt ?
 - Êtes-vous surpris ?
7. Donnez aux enfants quelques informations sur la fabrication des T-shirts et expliquez-leur que les différentes étapes du processus se déroulent souvent dans différents pays, notamment parce que les entreprises sont souvent en quête de la main-d'œuvre la meilleure marché possible pour que les T-shirts coûtent moins cher à produire. Cela implique souvent l'utilisation d'enfants comme main-d'œuvre.

Débriefing et évaluation

1. Procédez au débriefing de l'activité en posant des questions telles que :
 - Avez-vous apprécié cette activité ? L'avez-vous trouvée difficile ?
 - Avant cette activité, aviez-vous déjà regardé les étiquettes de vos vêtements ?
 - Que pensez-vous du nombre de pays que vos vêtements et autres objets sont susceptibles d'avoir visités ?
2. Faites le lien entre cette activité, les droits humains et l'environnement, avec des questions telles que :
 - Pourquoi ces produits sont-ils fabriqués dans ces pays ?
 - Pensez-vous qu'il est important de savoir où et comment vos vêtements sont fabriqués ? Pourquoi ?
 - Quels sont certains des problèmes que pose l'industrie de l'habillement en matière de droits humains et d'environnement ? Comment pouvons-nous nous assurer que nos vêtements ne sont pas produits dans des conditions qui violent les droits humains ?
 - Que pouvons-nous faire pour nous assurer que nous (les enfants) n'héritons pas des problèmes environnementaux actuels, tels que le changement climatique ?

Suggestions de suivi

L'activité « Un conte de fées moderne » peut être utilisée pour explorer la question du travail des enfants. L'activité « Un petit pas en avant ! » examine les conditions de vie des enfants dans différents pays du monde.

Idées d'action

Vous pouvez aider les enfants à organiser une petite campagne à l'école ou dans leur communauté pour encourager la consommation équitable et durable. Ils pourraient visiter des producteurs locaux ou des magasins de commerce équitable et rédiger leur propre rapport sur ce qu'ils ont découvert.

Les enfants pourraient écrire des lettres aux entreprises de leurs marques préférées pour obtenir l'assurance qu'aucun enfant n'est exploité ou utilisé comme main-d'œuvre et que les droits environnementaux sont respectés. Il existe un certain nombre de campagnes internationales sur lesquelles les enfants peuvent s'informer et auxquelles ils peuvent participer :

- Campagne pour des vêtements propres : <https://cleanclothes.org>
- Fashion Revolution – Qui a fabriqué mes vêtements ? : www.fashionrevolution.org
- Campagne Changez vos chaussures! : <https://labourbehindthelabel.org>

Parlez aux enfants de la semaine annuelle du commerce équitable organisée en Belgique au Trade for Development Centre. En 2017, les enfants de l'école primaire de Rosières à Rixensart, en Belgique, en partenariat avec des artistes, se sont renseignés sur le commerce équitable, puis ont créé une courte vidéo qui est disponible sur YouTube. (www.youtube.com/watch?v=dsUQ7Z6dEgQ). Servez-vous-en pour encourager votre groupe à écrire sa propre chanson !

Conseils pour l'animateur

Vous pouvez montrer aux enfants des images, par exemple, des plants de coton, pour les aider à comprendre les étapes. La vidéo TED-Ed d'Angel Chang sur le cycle de vie d'un T-shirt est une excellente ressource, sous-titrée en 25 langues (www.youtube.com/watch?v=BiSYoeqb_VY). Si vous le pouvez, vous pouvez présenter ce clip aux enfants à l'étape 5 de l'activité.

Lorsque les groupes dressent la liste des éléments nécessaires à chaque étape, aiguillez-les au cas où ils auraient oublié quelque chose. Par exemple, ils peuvent dire qu'un bateau est nécessaire pour transporter les T-shirts, mais oublier le carburant nécessaire au fonctionnement du bateau.

Sachez que les étiquettes ne sont pas toujours faciles à comprendre, qu'elles sont parfois rédigées dans une langue étrangère ou que les pays ne sont pas familiers (par exemple, PRC, pour République populaire de Chine). Même s'il est courant d'étiqueter les vêtements en mentionnant le pays d'origine, ce n'est pas obligatoire en Europe!

Adaptations

Vous pouvez choisir d'autres produits pour mener l'activité. Par exemple, le chocolat est un aliment « mondialisé », tout comme de nombreux jouets pour enfants et gadgets technologiques qui ont également une énorme empreinte sur l'environnement et les droits humains. Vous pouvez contacter un réseau ou des organisations de commerce équitable dans votre pays pour vous procurer plus d'informations et des produits ayant une histoire « différente ».



À distribuer

Le cycle de vie d'un T-shirt

Culture	Cueillette
<i>Comment cultive-t-on le coton ??</i>	<i>Comment récolte-t-on le coton ?</i>
Transformation en fils de coton	Tissage
<i>Comment fabrique-t-on les longs fils de coton?</i>	<i>Comment transforme-t-on le fil en pièces de coton?</i>
Fabrication des T-shirts	Transport
<i>Comment fait-on des T-shirts à partir des pièces de coton ?</i>	<i>Comment les T-shirts se retrouvent-ils dans les magasins ?</i>
Vente	Utilisation
<i>Comment les T-shirts arrivent-ils jusqu'aux clients?</i>	<i>Comment les entretenir à la maison?</i>

Macaron le glouton

Le ventre est un vorace, qui l'écoute restera sans ami...



Complexité



8-13 ans



40-60 minutes



6-16



Paix



Pauvreté



Droits Humains

Type d'activité

Jeu de négociation, en groupes

Aperçu

Deux groupes négocient le partage de collations dans le cadre de plusieurs manches et examinent la relation entre ce qui est « juste », l'égalité et les droits humains.

Objectifs

- Découvrir le processus de négociation
- Débattre de la question de l'égalité dans le contexte des droits humains
- Explorer les questions d'équité et d'égalité

Préparation

Imprimez les documents ci-dessous ou écrivez-les sur un tableau noir ou de papier pour chacun des groupes.

Préparez des collations.

Matériels

- Au moins 42 collations « saines » (par ex. : biscuits, morceaux de fruits) ; attention aux allergies et aux régimes spéciaux éventuels de certains enfants
- Facultatif - des copies des instructions à distribuer

Instructions

1. Répartissez les enfants en deux équipes égales et expliquez-leur qu'ils vont devoir décider de la manière de se partager des collations. Donnez à chaque équipe une copie des instructions et 21 collations.
2. Demandez aux équipes de lire les instructions et clarifiez toute question qu'ils pourraient avoir concernant le fonctionnement du jeu. Donnez un exemple du déroulement de chaque manche et assurez-vous que les enfants comprennent qu'à chaque manche, ils vont avoir deux occasions de partager les collations et que, s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nombre de collations à partager, toutes les collations vous seront restituées.
3. Avant de démarrer, expliquez-leur que chacune des équipes dispose de 21 collations en tout et qu'il y aura six manches (trois manches par équipe) : la première manche est lancée par l'équipe A ; la deuxième manche par l'équipe B ; et ainsi de suite, par alternance. Le jeu se poursuivra ainsi jusqu'à ce que les six manches soient jouées.
4. Commencez le jeu. Pour chaque manche, notez les résultats sur un tableau noir ou de papier, en indiquant le nombre de collations reçues par chaque groupe. À la fin de l'activité, additionnez les scores totaux de chaque équipe. Le tableau peut ressembler à ceci, en fonction des résultats de chaque manche.

	GROUPE A	GROUPE B	ANIMATEUR
MANCHE 1: A lance la manche	4	3	0
MANCHE 2: B lance la manche	2	3	0
MANCHE 3: A lance la manche	0	0	3
MANCHE 4: B lance la manche	5	6	0
MANCHE 5: A lance la manche	6	5	0
MANCHE 6: B lance la manche	0	0	5
TOTAL	17	17	8

Débriefing et évaluation

Pour que les enfants restent attentifs, ramassez les collations reçues par les équipes à la fin de chaque manche, et expliquez aux enfants qu'ils les mangeront après l'activité.

Utilisez quelques-unes des questions ci-dessous pour faire le bilan de l'activité.

- Examinez comment s'est passée l'activité à l'aide des questions suivantes :
 - Que s'est-il passé au cours de l'activité ? Comment vous êtes-vous sentis pendant l'activité ?
 - Qu'est-ce qui était le plus captivant ? Le plus frustrant ?
 - Aviez-vous une stratégie ? Comment l'avez-vous élaborée ?
 - Quelqu'un a-t-il négocié avec l'autre équipe ? Avec succès ?
 - Si vous rejouiez à cette activité, agiriez-vous différemment ?
 - Pensez-vous que le résultat final soit équitable ?
- Discutez des implications de cette activité en posant les questions suivantes :
 - Faisiez-vous confiance à l'autre équipe pour partager équitablement ses collations avec vous ? Quelle était, selon vous, son intention, lorsqu'elle vous a fait une proposition ?
 - Qu'entendez-vous par « équitable » ? Ou par « partager » ?
 - Pouvez-vous citer des situations de la vie courante dans lesquelles les enfants doivent partager ? Est-il important de partager équitablement ? Qu'arrive-t-il si le partage n'est pas équitable ?
 - Pouvez-vous évoquer des situations de la vie courante dans lesquelles des adultes doivent partager ? Qu'arrive-t-il quand ils ne partagent pas équitablement ?
 - Pouvez-vous donner des exemples où les choses nécessaires ne sont pas partagées équitablement ?
 - Que pouvons-nous faire au quotidien pour nous assurer que tout le monde bénéficie d'un partage équitable ?
- Établissez un rapprochement avec les droits humains, en posant des questions telles que :
 - Les droits humains sont basés sur ce dont nous avons besoin pour survivre, mais également pour vivre une existence digne avec un niveau de vie suffisant. Que se passe-t-il lorsque les gens n'ont pas accès aux choses essentielles dont ils ont besoin (par exemple, suffisamment de nourriture, un toit, une éducation, une famille) ?
 - Voyez-vous un lien entre le « partage équitable » des nécessités et les droits humains ?

Suggestions de suivi

L'activité « LA PRISE DU CHATEAU » met également en jeu la coopération contre un « ennemi » commun et implique des éléments de stratégie et de négociation entre les groupes.

Idées d'action

Demandez aux enfants comment ils peuvent améliorer le partage équitable au sein de leur groupe, chez eux et dans la communauté (par exemple : occasions de prendre la parole, d'utiliser des jouets et du matériel, d'attirer l'attention des adultes, d'agir comme un meneur).

Contactez des ONG locales ou nationales œuvrant dans le commerce équitable. Invitez-les à expliquer à votre groupe ce qu'elles font. Organisez des activités pour soutenir ces ONG.

Conseils pour l'animateur

La relation entre les besoins humains et les droits humains est fondamentale dans la démarche de l'éducation aux droits humains. Si cette notion n'a pas déjà été expliquée aux enfants, vous pouvez faire précéder cette activité par une autre, telle que « EN ROUTE POUR UN NOUVEAU MONDE ! » qui met l'accent sur ce concept.

Cette activité peut être réalisée une deuxième fois. Dans ce cas, utilisez des collations différentes et plus appétissantes afin de maintenir l'intérêt.

Plusieurs groupes peuvent participer simultanément à cette activité. Toutefois, gardez à l'esprit que le comportement d'un groupe peut en influencer un autre. Pour favoriser cette interaction, présentez un tableau des scores permettant à tous les groupes de visualiser toutes les répartitions opérées. Faites-en un examen lors du débriefing.

Permettez aux enfants, s'ils le souhaitent, de redistribuer les collations après l'activité.

Adaptations

Pour abaisser le niveau de complexité : le nombre de collations à répartir dans chaque manche est volontairement inégal afin de rendre la négociation plus difficile. Toutefois, si cela est trop complexe pour votre groupe, égalisez les nombres de collations pour les deux équipes à chaque manche.

Pour élever le niveau de complexité : ajoutez une règle qui place l'équipe A dans une position de pouvoir différente. Si l'équipe B refuse une proposition, elle ne reçoit rien, mais l'équipe A conserve trois collations quoi qu'il arrive. Cependant, si l'équipe A refuse une proposition de l'équipe B, l'équipe B n'obtient rien.

Pour insister sur le rapport entre l'activité et les droits humains : à partir de deux animateurs, envisagez de répartir les enfants en deux groupes plus petits (voire davantage) pour faire le débriefing de la dernière partie concernant la relation entre les besoins humains et les droits humains. Plus le groupe est restreint, plus il est susceptible d'approfondir le débat sur ce sujet majeur. Concluez en rassemblant les petits groupes pour mettre en commun leurs analyses. Pour cette adaptation, comptez 30 minutes de plus.



À distribuer

Cartes d'instructions

Équipe A

Votre équipe dispose d'un total de 21 collations que vous devez répartir entre vous et l'équipe B.

Il y a trois manches au total. À chaque manche, vous aurez l'occasion de partager vos collations avec l'équipe B, qui aura ensuite l'occasion de partager les siennes avec vous. À chaque manche, vous devez partager le nombre suivant de collations :

Manche 1	Manche 2	Manche 3
7 collations à répartir	3 collations à répartir	11 collations à répartir

Lors de chaque manche, vous avez deux occasions de partager vos collations :

- Si l'équipe B accepte votre proposition initiale, vous partagez les collations comme convenu. Si elle n'accepte pas la proposition, vous pouvez en faire une nouvelle.
- Si l'équipe B accepte votre deuxième proposition, vous partagez les collations comme convenu. Si elle n'accepte pas votre deuxième proposition, les deux équipes sont privées de collations et doivent les remettre à l'animateur.

Équipe B

Votre équipe dispose d'un total de 21 collations que vous devez répartir entre vous et l'équipe A.

Il y a trois manches au total. À chaque manche, vous aurez l'occasion de partager vos collations avec l'équipe A, qui aura ensuite l'occasion de partager les siennes avec vous. À chaque manche, vous devez partager le nombre suivant de collations :

Manche 1	Manche 2	Manche 3
5 collations à répartir	11 collations à répartir	5 collations à répartir

Lors de chaque manche, vous avez deux occasions de partager vos collations :

- Si l'équipe A accepte votre proposition initiale, vous partagez les collations comme convenu. Si elle n'accepte pas la proposition, vous pouvez en faire une nouvelle.
- Si l'équipe A accepte votre deuxième proposition, vous partagez les collations comme convenu. Si elle n'accepte pas votre deuxième proposition, les deux équipes sont privées de collations et doivent les remettre à l'animateur.

Notre drapeau

Il symbolise ce que nous sommes !?



Complexité



8-13 ans



60 minutes



6-30



Citoyenneté
Démocratique



Discrimination



Égalité de Genre

Type d'activité

Discussion, dessin

Aperçu

Les enfants imaginent un drapeau qui incarne leurs valeurs et leur identité en tant que groupe.

Objectifs

- Comprendre la signification des drapeaux et leur utilisation
- Souligner l'importance de la participation à la définition et à la protection des valeurs et des principes
- Convenir d'un ensemble de valeurs et de principes que le groupe veut défendre
- Discuter des dangers de l'identification à un groupe en tant que source de discrimination

Préparation

Faites quelques brèves recherches sur l'histoire des drapeaux sur internet ou à la bibliothèque.

Imprimez ou projetez une sélection de drapeaux ou de symboles dont vous pourrez expliquer la signification, l'origine et les couleurs aux enfants. Incluez des drapeaux ou symboles autres que nationaux, par exemple le drapeau arc-en-ciel, le drapeau de la Croix-Rouge, le drapeau de la paix, le drapeau des Nations Unies, etc.

Matériels

- Crayons de couleur et feuilles de papier A3 pour chaque petit groupe
- Tableau à feuilles mobiles et marqueurs
- Exemples de drapeaux imprimés ou projetés sur un écran

Instructions

1. Demandez aux enfants de donner des exemples de drapeaux qu'ils connaissent, et notez-les au tableau. Demandez-leur de décrire les drapeaux en question et voyez s'ils peuvent expliquer la signification des couleurs et des symboles. Complétez leur liste avec des exemples que vous avez préparés, en particulier des drapeaux avec des symboliques autres que nationales. Rappelez-leur que les drapeaux sont le plus souvent utilisés par des groupes en guise de symbole officiel : par exemple, un groupe de personnes d'un pays particulier, les membres d'un club ou les supporters d'une équipe sportive. Les drapeaux fournissent un élément auquel les membres du groupe peuvent s'identifier et autour duquel se rassembler ; ils sont généralement conçus pour communiquer un message particulier sur le groupe.
2. Expliquez aux enfants qu'ils vont fabriquer un drapeau pour représenter leur groupe et envoyer un message fort sur leurs valeurs et principes et sur les droits qu'ils veulent défendre. Vous pouvez utiliser des exemples tels que le drapeau de la paix ou le drapeau arc-en-ciel pour montrer comment un message commun peut être symbolisé par un drapeau.
3. Répartissez les enfants en petits groupes et demandez-leur de réfléchir au message qu'ils souhaiteraient véhiculer au sujet de l'ensemble du groupe. Expliquez-leur que ce message doit être positif, car le drapeau représentera l'ensemble du groupe et lui sera associé ; tout le monde doit donc pouvoir s'y identifier.

4. Donnez aux petits groupes quelques minutes pour déterminer leurs messages clés, puis demandez à chaque groupe de choisir une couleur et un symbole qui devra représenter l'idée essentielle qu'ils souhaitent véhiculer. Ils doivent être capables d'expliquer pourquoi ils ont choisi la couleur et le symbole : ce ne doit pas être pour la seule raison qu'ils leur plaisent !
5. Réunissez les petits groupes et demandez à chacun de présenter brièvement le fruit de son travail. Permettez aux autres groupes de poser des questions ou d'apporter des précisions s'ils le souhaitent, mais essayez d'éviter les longues discussions à ce stade. Notez les résultats afin que tous les symboles et les couleurs soient visibles pour tous.
6. Vérifiez que tous les enfants sont satisfaits des messages, couleurs et symboles choisis par les autres groupes : rappelez-leur que l'objectif est de choisir un drapeau commun pour l'ensemble du groupe. Expliquez-leur que l'étape suivante consistera à assembler ces symboles et ces couleurs pour en faire un unique drapeau.
7. Mélangez les groupes initiaux et formez le même nombre de petits groupes, mais avec des participants différents dans chacun. Donnez à chaque groupe une série de stylos de couleur et du papier A3, et demandez-leur de dessiner leur version du drapeau en utilisant les symboles et les couleurs convenus. Rappelez-leur qu'ils doivent respecter les décisions déjà prises par l'ensemble du groupe concernant les couleurs et les symboles.
8. Demandez à chaque groupe de présenter et d'expliquer son drapeau aux autres participants. Lorsque tous les groupes ont présenté leur drapeau, placez tous les drapeaux ensemble pour créer un grand drapeau pour tout le groupe.

Débriefing et évaluation

1. Procédez au débriefing de l'activité avec des questions telles que :
 - Que pensez-vous du drapeau final du groupe ? Êtes-vous heureux qu'il symbolise votre groupe ?
 - Que pensez-vous du processus de création du drapeau ? A-t-il été facile de se mettre d'accord sur les messages clés ? A-t-il été facile de se mettre d'accord sur les symboles et les couleurs ?
 - Certaines de vos idées pour le drapeau n'ont-elles pas été acceptées par l'ensemble du groupe ? Pourquoi ?
 - Avez-vous discuté de façon équitable de toutes les propositions des autres enfants ?
2. Faites le lien entre l'activité et les questions de droits humains et de citoyenneté avec des questions comme :
 - Avez-vous identifié des droits humains dans les messages des drapeaux de groupe ?
 - Pourquoi les gens ont-ils besoin de drapeaux ou de symboles pour représenter leurs groupes ?
 - Pensez-vous qu'il puisse y avoir des problèmes à s'attacher fortement à certains drapeaux ?
 - Que ressentez-vous à l'égard des personnes qui ont un drapeau différent - par exemple, des personnes de pays différents ou d'équipes différentes ?
 - Connaissez-vous des groupes de personnes qui sont mal traités parce qu'ils ont un « drapeau » différent ?
 - Que pouvons-nous faire pour nous assurer que nous ne traitons pas mal les gens, simplement parce qu'ils ont un « drapeau » différent ?
 - La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) garantit aux enfants le droit d'être enregistrés légalement à la naissance, d'avoir un nom et une nationalité. Connaissez-vous des cas où ce droit n'est pas respecté ? Les enfants devraient-ils être autorisés à avoir plus d'une nationalité (par exemple, si leurs parents ont des nationalités différentes) ?

Suggestions de suivi

Les activités « Notre Constitution » et « Chaque voix compte » font participer les enfants au processus de prise de décision démocratique. L'activité « Les mots qui blessent » explorent des formes harcèlement basées sur les stéréotypes.

Idées d'action

Demandez aux enfants d'étudier les drapeaux et les symboles qui leur sont familiers, par exemple : l'emblème de l'école, le drapeau de la ville, le drapeau national, le drapeau des équipes sportives. Encouragez-les à réfléchir de manière critique à ces drapeaux et organisez une séance pour discuter des raisons pour lesquelles ils les aiment ou ne les aiment pas. Sachez que, dans certains pays ou cultures, il n'est pas permis de modifier ou de « jouer » avec le drapeau/symbole national ; certains participants peuvent donc être réticents à l'idée d'en faire un sujet de discussion. La plupart des participants approuveront probablement leur drapeau d'un point de vue émotionnel. Vous pouvez leur demander pourquoi nous avons un attachement émotionnel aussi fort à de petits morceaux de tissu ! Pourquoi certains drapeaux sont-ils parfois considérés comme « sacrés » ?

Conseils pour l'animateur

Il peut être difficile pour les enfants de penser aux valeurs ou principes qu'ils souhaitent communiquer. Vous pouvez leur donner des exemples en utilisant des drapeaux qu'ils connaissent et leur demander de réfléchir à ce qu'ils associent aux drapeaux auxquels ils s'identifient déjà, par exemple, le drapeau de leur pays ou l'emblème de l'école ou de leur club.

Rappelez aux enfants que le groupe entier être fier du drapeau qu'ils produisent, en partie parce qu'ils l'auront créé ensemble, mais aussi parce qu'il doit incarner les aspects positifs du groupe.

Si les enfants ont du mal à trouver des symboles à associer à leurs valeurs, donnez-leur quelques exemples : des mains, des cœurs, des animaux, des objets ou des formes particulières.

Adaptations

Vous pouvez demander aux enfants de dessiner un grand drapeau collectif sur un tableau de papier plutôt que de dessiner des drapeaux A3 en petits groupes ; cela fonctionne bien si vous avez un petit groupe d'enfants. Vous pouvez également utiliser un grand morceau de tissu ou d'un autre matériau blanc pour qu'à la fin de l'activité le groupe ait un « vrai » drapeau.

Nous sommes une famille

Toutes les familles ont une histoire à raconter. . .



Complexité



7-13 ans



60 minutes



4-30



Discrimination



Famille et
prises en charge
alternatives



Égalité de Genre

Type d'activité	Dessin, discussion
Aperçu	À l'aide d'images et de dessins, les enfants discutent du concept de famille et des différentes structures familiales
Objectifs	• Encourager la réflexion sur les différentes manières d'élever les enfants et les différentes notions de « famille » • Aborder la discrimination à l'égard des enfants qui vivent au sein de structures familiales atypiques • Explorer le lien qui existe entre famille et droits humains
Préparation	Préparez une série d'illustrations et de photographies qui représentent les différents schémas familiaux (par ex. : famille monoparentale, famille « traditionnelle », famille recomposée, couple de même sexe, enfants adoptés, grande famille regroupant plusieurs générations).
Matériels	• Copies de toutes les illustrations/photos pour chacun des petits groupes d'enfants

Instructions

1. Présentez l'activité en expliquant qu'elle explore les multiples façons de s'identifier aux personnes que nous considérons comme notre famille et de vivre avec elles. Soulignez que tous les enfants ne vivent pas dans des structures familiales identiques.
2. Demandez à chaque enfant de dessiner la famille avec laquelle il vit (et non la famille dont il peut être séparé, qu'il aimerait avoir, ou qu'il a eue, etc.). Incitez les enfants à donner des détails, s'ils le souhaitent, sur les membres de leur famille (par exemple, le nom, l'âge et le sexe de chacun).
3. Demandez aux enfants de discuter des autres schémas familiaux qu'ils connaissent. Laissez-les alors présenter les dessins de leur propre famille.
4. Ensemble, réfléchissez et faites une liste qui répertorie la plus grande variété de familles possible. Mentionnez les schémas qui n'ont pas encore été cités.
5. Divisez les enfants en petits groupes de quatre à cinq et donnez à chaque groupe des copies des illustrations et des photographies que vous avez préparées à l'avance. Demandez à chaque groupe de discuter de ce que les enfants voient sur chaque image, y compris les différences entre ces images et les images qu'ils ont dessinées de leurs propres familles.

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :
 - Avez-vous apprécié cette activité ?
 - A-t-il été facile ou difficile de dessiner et de représenter votre famille ?

- Avez-vous été surpris par les dessins des autres enfants ? Pourquoi ?
 - Qu'avez-vous appris sur les familles ?
 - Qu'est-ce qu'une famille ?
2. Rattachez l'activité aux droits humains en posant des questions comme celles-ci :
- La Convention relative aux droits de l'enfant garantit le droit des enfants à vivre avec leurs parents et le droit à une famille. Pourquoi ce droit est-il si important ?
 - Y a-t-il des enfants qui ne vivent pas dans une famille ? Où vivent-ils donc ?
 - Qui veille à ce que les droits des enfants qui ne vivent pas dans une famille soient respectés ?
 - Les familles peuvent-elles aussi ne pas respecter les droits de leurs enfants ?

Suggestions de suivi

L'activité « QUI DECIDE ? » s'intéresse au mode de vie des familles et aux choix qu'elles sont amenées à faire. Plusieurs activités traitent également d'attentes stéréotypées : « JEUX D'IMAGES » et « LE CAMP D'ETE MONDIAL ».

Idées d'action

Avec les enfants suffisamment âgés, organisez si possible une visite dans un orphelinat de votre région ou dans un foyer et établissez des groupes de discussion et d'échanges amicaux avec les enfants qui y résident.

Si des initiatives du genre « Adoptez un grand-parent » ou « Adoptez un parent » existent dans votre quartier, des enfants du groupe pourraient souhaiter s'y impliquer.

Des enfants voudront peut-être lancer leur propre initiative sur le thème « Adoptez un frère ou une sœur », qui pourrait être mise en œuvre au sein d'une école ou de la communauté.

Conseils pour l'animateur

Assurez-vous que les enfants se sentent à l'aise et qu'ils ne soient pas sujets à des plaisanteries lorsqu'ils présentent leur famille, au cas où celle-ci serait inhabituelle ou différente. Tout au long de l'exercice, insistez sur la tolérance, l'empathie et les valeurs sur lesquelles se fonde la famille.

Il est important de connaître les situations familiales des enfants de votre groupe et d'adapter l'activité afin qu'aucun enfant ne se sente embarrassé ou mal à l'aise. Aucun enfant ne doit se sentir contraint de divulguer des détails relatifs à sa vie familiale.

Avant de vous engager dans cet exercice, lisez les informations d'ordre général sur « La famille et les prises en charge alternatives ». Vous trouverez dans cette section des informations qui peuvent être utiles pour cette activité, par exemple sur les différents types de familles ou de structures familiales.

Adaptations

Si vous désirez raccourcir cette activité, n'utilisez pas les photos de familles. Lorsque les enfants seront répartis dans des groupes plus petits, demandez-leur simplement de discuter et de réfléchir sur leur famille. Toutefois, il n'en est pas moins important de discuter ou de se référer à des structures familiales non représentées au sein du groupe.

Vous pouvez également réaliser cette activité en groupe. Posez une grande feuille de papier sur le sol et demandez aux enfants de s'asseoir tout autour. Écrivez « Familles » au milieu, puis effectuez les étapes 1 à 4 en utilisant la feuille de papier pour leurs dessins. À l'étape 5, montrez-leur les images que vous avez collectées et ajoutez-les à la grande feuille de papier, tout en discutant avec eux. Vous obtiendrez ainsi une « photographie » de tous les types possibles de structure familiale.

Qu'y a-t-il dans mon sac ?

Ma dignité et mes rêves!



Complexité



7-13 ans



60 minutes



4-30



Migration



Discrimination



Droits Humains

Type d'activité

Discussion en groupes, dessin, rédaction

Aperçu

Les enfants discutent de ce qu'ils mettraient dans leur sac s'ils devaient quitter leur maison soudainement en raison d'une urgence.

Objectifs

- Promouvoir l'empathie et la solidarité avec les personnes qui sont soudainement contraintes de fuir leur foyer
- Améliorer la connaissance et la compréhension des réfugiés et des migrants, et de leurs droits
- Discuter d'idées pour promouvoir les droits fondamentaux, en particulier des enfants réfugiés et migrants

Préparation

Préparez quelques informations clés sur les réfugiés et les migrants dans votre pays (voir aussi la section sur la migration).

Matériels

- Tableau de conférence ou tableau avec le grand dessin d'un sac
- Une image ou un dessin d'un sac vide pour chaque petit groupe
- Des marqueurs

Instructions

1. Demandez aux enfants toutes les raisons qui, selon eux, obligent les gens à quitter leur maison soudainement (par exemple, tremblements de terre, tsunamis, incendies, inondations, guerre). Dressez la liste de toutes les raisons au tableau.
2. Répartissez les enfants en groupes de trois ou quatre et remettez-leur une copie du dessin d'un sac vide et des marqueurs. Expliquez-leur que, dans leurs groupes, ils doivent imaginer qu'une urgence les a obligés à quitter leur maison avec leur famille. Ils ont très peu de temps pour préparer un sac. Demandez-leur : « Qu'allez-vous emporter avec vous ? »
3. Donnez-leur un peu de temps pour en discuter, et pour écrire ou dessiner dans le sac tous les objets qu'ils souhaitent emporter avec eux.
4. Lorsque les petits groupes ont terminé, demandez-leur de présenter leur sac au reste du groupe. Pendant qu'ils présentent leur sac, notez au tableau tous les articles qui se trouvent dans leurs sacs, mais ne notez pas plusieurs fois les articles mentionnés par plusieurs groupes.

Débriefing et évaluation

1. Procédez au débriefing de l'activité avec des questions telles que :
 - Comment avez-vous trouvé l'activité ?

- A-t-il été difficile de décider ce que vous deviez mettre dans votre sac ? Pourquoi ? Avez-vous dû laisser derrière vous quelque chose que vous vouliez vraiment prendre ?
 - Êtes-vous surpris par les objets que les autres ont mis dans leur sac ? Pourquoi ?
 - Pensez-vous qu'une telle situation puisse se produire dans la vie réelle ? Pouvez-vous donner des exemples, dans ce pays ou dans le monde ?
2. Faites le lien entre l'activité et les questions de migration et de discrimination en posant des questions comme :
- Avez-vous entendu parler d'enfants réfugiés ? Savez-vous pourquoi ils ont pu quitter leur foyer ?
 - Si vous deviez quitter votre maison et votre pays, où iriez-vous ? Pourquoi ?
 - Pensez-vous que les droits des enfants migrants et réfugiés sont respectés dans notre pays ? Les droits de l'enfant s'appliquent-ils à ces enfants de la même manière qu'aux autres enfants ?
 - D'après vous, que pourrions-nous faire pour mieux les soutenir ? Pouvons-nous faire quelque chose dans notre ville ou dans notre école ?

Suggestions and follow up

L'activité « Un conte de fées moderne » peut être utilisée pour explorer certaines des raisons de la migration.

Idées d'action

Invitez quelques réfugiés à rencontrer votre groupe d'enfants et à leur expliquer leur histoire. Vous pourriez leur demander de parler de ce qu'ils ont dans leur sac. Ils pourraient se prendre en photo avec leur sac et leurs affaires, et vous pourriez faire une exposition pour les autres membres de la communauté.

Aidez les enfants à faire des recherches sur des réfugiés « célèbres », et organisez une petite campagne dans l'école ou dans la communauté.

Conseils pour l'animateur

Certains des enfants peuvent être eux-mêmes des réfugiés ou des migrants avec des histoires difficiles. Faites très attention à ne pas déclencher des souvenirs sensibles. Parlez-leur à l'avance de l'activité si nécessaire.

Lorsque vous leur expliquez l'activité, dites-leur qu'ils partiront avec leurs familles et donc qu'ils ne seront pas seuls ! Vous pouvez aborder, lors du débriefing, le cas des enfants migrants et réfugiés non accompagnés, si cela est adapté à l'âge et à la composition du groupe.

Rappelez aux enfants qu'ils ne doivent pas juger les décisions prises par les autres enfants concernant ce qu'ils vont apporter. Une chose peut être importante pour une personne, et ne pas l'être pour une autre.

Pour les enfants les plus jeunes, vous pouvez leur demander de dessiner et non d'écrire ce qu'ils vont apporter ; cela peut prendre plus de temps.

Adaptation

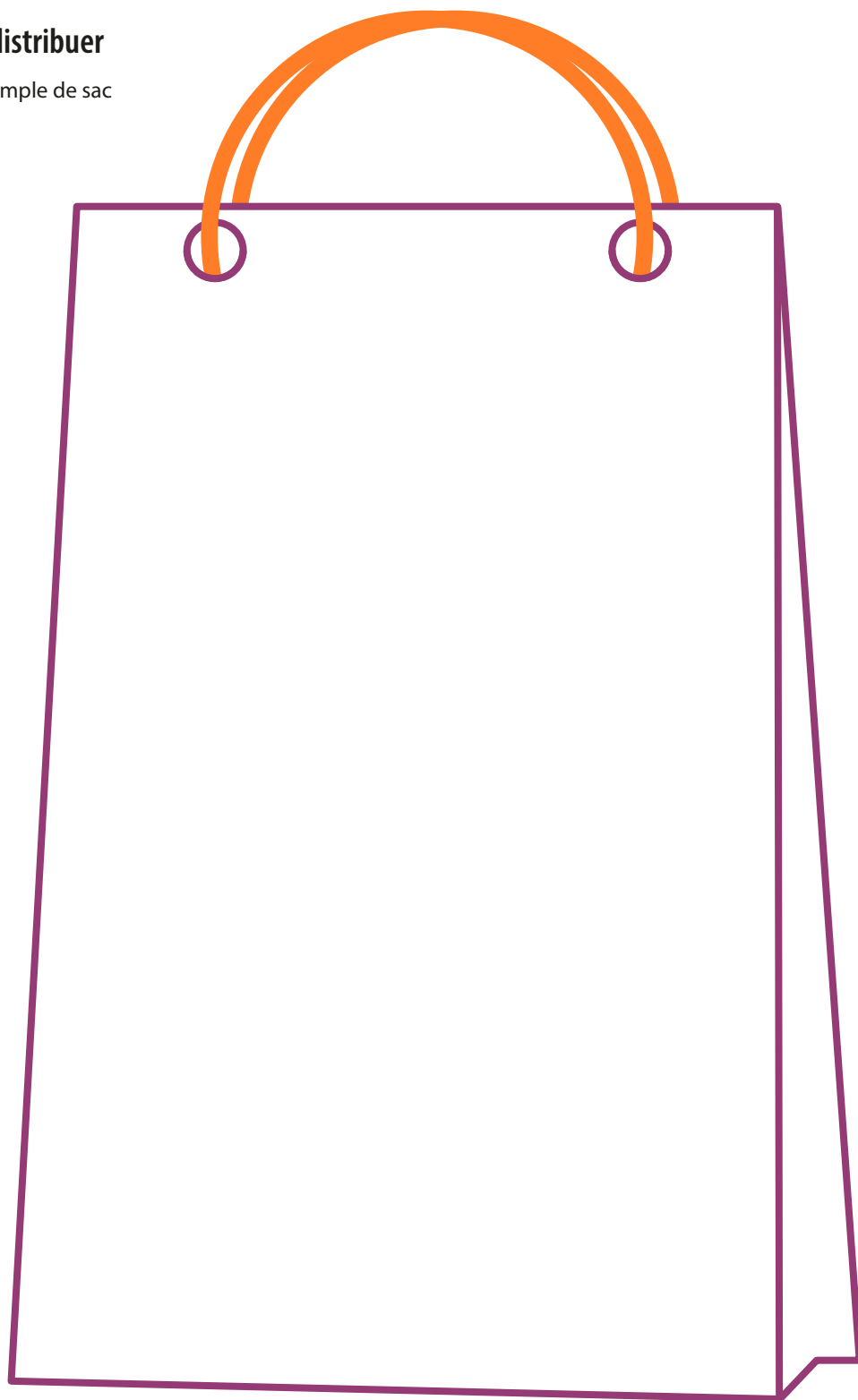
Au lieu de faire l'activité en groupes, vous pouvez demander aux enfants de la faire individuellement, puis de partager le fruit de leur travail avec l'ensemble du groupe.

cette activité est inspirée d'une campagne organisée par l'International Rescue Committee : « What's in my bag? », <https://medium.com/uprooted/what-s-in-my-bag-758d435f6e62>



À distribuer

Exemple de sac



Quel monde merveilleux !

Comment voulez-vous vivre ?



Complexité



7-13 ans



50 minutes



4-30



Environnement



Discrimination



Pauvreté

Type d'activité

Dessin, discussion

Aperçu

Les enfants font des dessins très différents d'environnements où ils voudraient ou ne voudraient pas vivre. Ils examinent quels sont les facteurs responsables de ces différences et discutent des moyens d'influer sur leur propre environnement.

Objectifs

- Discuter du concept d'environnement et des éléments qui le composent
- Évaluer les aspects positifs et négatifs des différents environnements
- Envisager les moyens de protéger et/ou de changer notre environnement et celui des autres

Matériels

- Papier
- Fournitures pour les coloriages : couleurs, marqueurs, crayons
- Des punaises ou du ruban adhésif pour accrocher les dessins

Instructions

1. Demandez aux enfants ce qu'ils comprennent par « environnement ». Veillez à ce que tout le monde comprenne bien la signification de ce concept.
2. Déposez devant eux le papier et les fournitures de coloriage. Demandez-leur de songer à l'environnement idéal dans lequel ils souhaiteraient vivre – réel ou imaginaire – et de le dessiner.
3. Demandez-leur ensuite de réfléchir à un environnement dans lequel ils ne voudraient pas vivre et de le dessiner.
4. Lorsque les dessins sont achevés, accrochez-les et invitez les enfants à découvrir la mini exposition.

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :
 - A-t-il été facile d'imaginer deux environnements différents ?
 - Quels dessins et quels environnements aimez-vous le plus ? Pourquoi ?
 - Quels dessins et quels environnements aimez-vous le moins ? Pourquoi ?
 - Si des gens vivaient dans les environnements que vous avez dessinés, comment se sentiraient-ils ?
 - Qu'en est-il de l'environnement dans lequel vous vivez actuellement : est-il similaire à l'un des dessins ? Qu'est-ce que vous aimez ou n'aimez pas ?
2. Rattachez l'activité aux droits humains en posant des questions comme celles-ci :

- L'environnement est plus qu'un simple espace matériel. Quels autres éléments font qu'un environnement est positif ou négatif ? Si nécessaire, invitez les enfants à penser à des éléments tels que des opportunités, l'absence de violence et de discrimination, la liberté et les droits humains.
- Comment décririez-vous l'environnement dans lequel vous vivez, du point de vue des droits ?
- Que pourriez-vous faire pour que votre environnement ressemble davantage à celui que vous avez dessiné ?
- Est-ce que tous les enfants du monde vivent dans un environnement respectueux de leurs droits ?
- Que savez-vous du changement climatique ? En êtes-vous inquiets ? En quoi est-il susceptible d'affecter les droits de l'enfant ?
- La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît aux enfants le droit à la santé ; cela inclut l'eau potable et un environnement propre. Que pouvons-nous faire pour promouvoir un environnement sain pour tous les enfants du monde ?

Suggestions de suivi

Les activités « LE REPORTER DE REPERES JUNIORS », « LES GOUTTES D'EAU » et « Les droits humains sur une carte » incitent également les enfants à évaluer l'environnement de leurs concitoyens. Dans l'activité « CHER JOURNAL », les enfants vivent une même expérience à travers des points de vue différents.

Idées d'action

Faites une promenade dans votre quartier avec les enfants pour y étudier l'environnement physique en leur demandant ce qu'ils aiment et ce qu'ils n'aiment pas. Aidez-les à faire des suggestions concrètes en vue d'éventuels changements. Invitez des représentants municipaux à examiner leurs suggestions avec eux.

Organisez une exposition des dessins et des idées des enfants sur l'environnement et invitez d'autres membres de la communauté. Téléchargez leurs dessins sur les réseaux sociaux ou sur un site web créé pour votre groupe. Veillez à obtenir l'autorisation des parents ou des tuteurs avant de publier les travaux des enfants sur internet.

Exploitez les idées des enfants pour changer leur environnement. Lesquelles de ces idées peuvent-elles être mises en pratique ?

Essayez de trouver des projets en cours dans lesquels des enfants pourraient participer à l'aide apportée à d'autres enfants dans des quartiers plus défavorisés. Les plus grands pourraient être initiateurs de nouveaux projets.

Conseils pour l'animateur

Aidez les enfants à comprendre que notre « environnement » est le résultat de facteurs concrets et physiques, ainsi que de données sociales ou sociologiques, telles que les droits et les libertés. Insistez sur le fait que nous devons tenir compte de tous ces facteurs pour instaurer un environnement sain. Les enfants les plus jeunes peuvent avoir des difficultés à saisir le concept abstrait d'environnement.

Si les enfants n'ont pas encore été initiés aux droits humains, vous pouvez inclure une brève présentation sur la question avant le débriefing. Vous pouvez également commencer par des activités comme « Les droits du lapin » ou « En route pour un Nouveau monde ! », qui traitent de la relation entre les besoins humains et les droits humains.

Variantes

Utilisez plusieurs techniques de coloriage pour le même dessin : des pastels, de la peinture, de la mosaïque de papier.

Vous pouvez décider de vous concentrer sur certains aspects de l'environnement - par exemple, les arbres et les espaces verts - plutôt que d'aborder le concept dans son ensemble.

Quelle est ta position ?

Donne ton avis en te positionnant physiquement !



Complexité



8-13 ans



30 - 40 minutes



4-30



Citoyenneté
Démocratique



Participation



Droits Humains

Type d'activité	Discussion, déplacements
Aperçu	Les enfants prennent position au sujet d'une affirmation en se déplaçant dans la pièce, puis expliquent et défendent leurs opinions.
Objectifs	• Mieux comprendre la participation • Développer les capacités d'écoute • Développer les compétences dans les domaines de la discussion et de l'argumentation
Préparation	• Divisez la pièce en deux espaces et placez des affiches « D'ACCORD » et « PAS D'ACCORD » à chaque extrémité. Matérialisez la séparation par un trait à la craie ou une ficelle. • Facultatif : notez sur un tableau les affirmations à examiner, chacune sur une page distincte, et placez-le tableau sur la ligne séparant la pièce en deux.
Matériels	• Tableau à feuilles mobiles ou tableau noir et stylos • Ficelle ou craie • Papier et marqueurs • Copie de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

Instructions

1. Expliquez aux enfants que vous désirez connaître leur opinion sur certaines questions importantes. Vous allez leur lire une affirmation, ils devront individuellement décider s'ils partagent ou non cette position et aller se placer dans la partie de la pièce correspondante (« D'ACCORD », « PAS D'ACCORD »). L'objectif de l'activité est de leur permettre d'exprimer leur point puis de tenter de convaincre les autres enfants de changer d'avis et de position.
 - Il est interdit de parler avant que tout le monde ait pris position.
 - Plus vous voudrez marquer votre accord ou votre désaccord avec l'affirmation, plus vous vous tiendrez éloigné du centre.
 - Il est interdit de se tenir sur la ligne de séparation. Mais si vous ne parvenez pas à prendre une décision ou si une question vous laisse perplexe, vous pouvez rester près du centre, d'un côté comme de l'autre.
2. Présentez aux enfants la première affirmation et lisez-la à haute voix. Demandez-leur ensuite s'ils sont d'accord ou pas d'accord et d'aller se placer.
3. Patientez jusqu'à ce que tout le monde se soit positionné. Interrogez ensuite des enfants d'avis contraires pour connaître les raisons de leur choix. Laissez-les s'expliquer et discuter. Encouragez plusieurs enfants à exprimer leur opinion.

4. Après quelques minutes, demandez aux enfants qui ont changé d'avis à la suite de la discussion de se rapprocher du côté qui représente le mieux leur opinion. Si plusieurs enfants changent de position, demandez-leur quels arguments les ont fait changer d'avis.
5. Continuez de cette façon pour toutes les affirmations.

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :
 - Avez-vous aimé cet exercice ?
 - Vous a-t-il été difficile de vous faire une opinion dans certains cas ? Lesquels ?
 - Vous est-il arrivé de changer d'opinion ? Qu'est-ce qui vous a conduits à le faire ?
 - Certaines prises de position vous laissent-elles encore dans le doute ?
 - Souhaiteriez-vous développer certains sujets ?
 - Cette activité vous a-t-elle appris quelque chose de nouveau ? Si oui, quoi ?
2. Rattachez l'activité au droit à la participation en posant des questions comme celles-ci :
 - Vos opinions et idées sont-elles prises en compte dans les décisions prises à la maison ? Et à l'école ? Qu'en est-il dans votre communauté ?
 - Faites remarquer que la participation est un droit pour chaque enfant, et lisez-leur l'article 12 de la CDE.
 - Pourquoi le droit à la participation est-il important pour les enfants ?
 - Y a-t-il des domaines de votre vie où vous aimeriez avoir davantage votre mot à dire ? Que pourriez-vous faire pour changer cela ?

Suggestions de suivi

À la fin de la discussion, faites des groupes de trois ou quatre enfants et distribuez à chacun des copies des affirmations utilisées. Demandez à chaque groupe de reformuler ces affirmations de façon à ce que tous y adhèrent. Comparez les nouvelles affirmations.

Les activités « UNE CONSTITUTION POUR NOTRE GROUPE » et « CHAQUE VOIX COMPTE » explorent plus en profondeur l'idée de l'active participation aux processus démocratiques.

Idées d'action

Encouragez les enfants à trouver des moyens de participation, par exemple : faire part de leurs préoccupations à l'école ou dans leurs groupes de pairs, ou écrire des lettres à des personnalités politiques locales sur des questions qui les préoccupent dans la communauté.

Demandez aux enfants de rédiger de brefs articles sur la question de la participation dans divers domaines de leur vie (par exemple, dans la famille, dans les clubs, à l'école, dans la communauté). Publiez ces articles sous la forme d'un journal de groupe. Imprimez-le et affichez-le pour qu'il soit visible de tous ou publiez les articles en ligne sous forme de bulletin d'information, de blog ou de page de réseaux sociaux. Assurez-vous d'avoir l'autorisation des parents ou du tuteur avant de publier le travail des enfants en ligne.

Conseils pour l'animateur

Veillez à ce que tous les enfants, même les plus réservés, aient la possibilité d'exprimer leur opinion. Invitez éventuellement les plus réservés à prendre la parole. Vous pouvez utiliser un faux micro pour faciliter la discussion et la communication.

Le temps de discussion sur chaque position doit être limité afin que l'activité ne soit pas trop longue. Utilisez moins d'affirmations, si nécessaire, ou sollicitez seulement une ou deux opinions sur certaines.

Simplifiez si besoin les affirmations afin qu'elles soient adaptées à votre groupe d'enfants.

Pour que les enfants restent attentifs, faites-leur faire des étirements ou un rapide exercice tonique entre les questions.

Vous pouvez créer une émission de télévision fictive avec des jingles spéciaux, des faux micros, une horloge pour surveiller le temps, une cloche pour annoncer les changements d'affirmation, et/ou une pancarte pour déclencher les applaudissements. Les enfants aiment que les activités se déroulent sous forme de jeu ; de cette façon, ils relèveront le défi de manière plus engagée !

Les thèmes relatifs aux droits humains peuvent être adaptés en fonction des affirmations et des questions sur lesquelles vous souhaitez vous concentrer lors du débriefing.

Adaptations

Pour les plus grands

Utilisez les quatre coins de la pièce pour matérialiser plus de gradations d'opinion, par exemple : Tout à fait d'accord, Plutôt d'accord, Plutôt en désaccord, Pas du tout d'accord.

Variantes

Simplifiez les affirmations ou élaborer des affirmations en rapport avec le contexte local des enfants.

Élaborez des affirmations concernant d'autres aspects des droits de l'enfant (par exemple, le droit d'association, le droit à l'égalité, à l'information, à un environnement sain, à une famille et à une prise en charge alternative).

Exemples d'affirmations

Tous les enfants, même les plus petits, ont le droit d'exprimer leurs opinions sur les questions qui les concernent.

Les parents savent ce qui est le mieux pour leurs enfants. Les enfants n'ont aucun droit de participer à la prise de décision au sein de leur famille.

Il peut être dangereux que les enfants expriment leurs opinions sur les questions ayant trait à l'école.

Seuls les enfants plus âgés peuvent participer à la prise de décisions concernant leur vie.

Tous les enfants peuvent participer au parlement de l'école/au conseil des élèves sur un pied d'égalité.

Les enfants qui se comportent mal perdent leur droit de participer à la prise de décisions concernant leur vie.

Participer à l'école suppose de parler beaucoup en classe.

En cas de séparation ou de divorce des parents, les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion dans le cadre de la procédure judiciaire.

Les enfants doivent être consultés sur les questions qui ont un impact sur l'environnement et la nature.

Tous les enfants scolarisés devraient être consultés sur les dates de la rentrée des classes et du début des vacances.

Qui décide ?

À quel âge est-on « assez grand » ?



Complexité



7-13 ans



45 minutes



4-30



Famille et
prises en charge
alternatives



Participation



Droits Humains

Type d'activité

Prise de décision, discussion en petits groupes

Aperçu

Les enfants répondent à des questions visant à déterminer qui, dans la famille, doit prendre les décisions concernant différents sujets. Les enfants se positionnent sur chaque question en se plaçant à côté de l'affiche correspondant à leur réponse.

Objectifs

- Réfléchir aux processus de décision au sein de la famille
- Discuter de la participation des enfants à la vie de la famille
- Présenter la notion de « capacité en développement »

Préparation

- Préparez des questions à lire à haute voix. Modifiez celles proposées en fin d'activité si nécessaire.
- Réalisez trois panneaux : « Les enfants uniquement », « Les enfants et les adultes », « Les adultes uniquement ».

Instructions

1. Expliquez que cette activité porte sur la prise de décision. Demandez aux enfants de réfléchir à ce qu'ils ont mangé au petit-déjeuner et demandez-leur de discuter, avec la personne assise à côté d'eux, de qui a décidé de ce qu'ils allaient manger. Était-ce eux ? La décision a-t-elle été prise par quelqu'un d'autre ? S'agissait-il d'une décision conjointe prise par eux-mêmes et un adulte de la famille (un parent, un tuteur ou un frère ou une sœur plus âgé(e)) ?
2. Installez les trois panneaux dans la salle en laissant de la place autour de chacun pour qu'un groupe d'enfants puisse se tenir debout à côté. Expliquez-leur que vous allez lire une série d'énoncés et, qu'après chaque question, ils devront réfléchir à qui doit prendre la décision. S'ils pensent que ce sont les adultes qui doivent décider, alors ils se placeront à côté du panneau « Les adultes uniquement ». S'ils pensent que c'est aux enfants de décider, alors ils choisiront le panneau « Les enfants seulement ». Enfin, s'ils pensent que l'enfant et les adultes doivent prendre la décision ensemble, ils se rendront à côté du panneau « Les enfants et les adultes ».
3. Lisez les questions, une par une, et après chacune, attendez que tous les enfants se soient positionnés. Après chaque question, encouragez les enfants à observer comment les autres se sont placés. Certains enfants voudront probablement faire des commentaires, mais essayez de décourager la discussion à ce stade : précisez-leur qu'ils auront l'occasion de discuter de leurs opinions par la suite.

Débriefing et évaluation

1. À l'issue de l'activité, posez des questions comme celles-ci :
 - Cette activité vous a-t-elle plu ?
 - Avez-vous eu du mal à répondre à certaines questions ? Pourquoi ?
 - Quelles sont les questions auxquelles vous avez eu le moins de difficultés à répondre ? Et celles pour lesquelles vous avez eu le plus de mal ? Pourquoi ?
 - Pourquoi selon vous tous les enfants n'ont-ils pas donné les mêmes réponses ?
 - Y a-t-il une bonne ou une mauvaise réponse aux questions ?
 - Le rôle que devrait jouer l'enfant dans la prise des décisions qui le concernent personnellement change-t-il en fonction de l'âge ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?

2. Présentez le concept de « capacité en développement » en expliquant qu'au fur et à mesure qu'ils grandissent et mûrissent, les enfants ont de plus en plus souvent l'occasion d'intervenir dans les décisions et d'assumer des responsabilités dans les domaines qui les concernent. Si les enfants sont assez grands, vous pouvez mentionner l'article 5 et l'article 14 de la Convention des droits de l'enfant et discuter de ce concept de façon plus approfondie. Posez des questions sur le rôle des enfants dans la prise de décision. Par exemple :
 - Êtes-vous associés aux décisions prises dans votre famille ? Lesquelles ?
 - Y a-t-il des domaines dans lesquels vous pouvez décider seul ? Lesquels ?
 - Y a-t-il des domaines dans lesquels vous avez besoin de l'aide et des conseils des adultes pour prendre une décision ? Lesquels ?
 - Est-il important pour vous de participer à la prise de décision à la maison et dans la famille ? Pourquoi oui ou pourquoi non ?
 - Comment pouvez-vous participer davantage à la prise de décision à la maison ?

3. Rattachez l'activité aux droits humains en posant des questions comme celles-ci :
 - Pourquoi, selon vous, le fait de participer aux décisions qui vous concernent est un droit de l'enfant ?
 - En dehors de votre famille, où sont prises les décisions qui vous concernent ?
 - Qui d'autre prend des décisions dans la vie de l'enfant, en plus de lui-même et de ses parents ?

Suggestions de suivi

L'activité « UNE CONSTITUTION POUR NOTRE GROUPE » porte également sur le rôle de l'enfant dans la prise de décision et la négociation.

Idées d'action

Demandez à chaque enfant du groupe d'élaborer avec ses parents une stratégie familiale, afin que chacun puisse participer davantage à la vie de la famille.

Invitez des parents à venir exposer au groupe leur conception de la participation des enfants à la vie de la famille. Demandez-leur d'expliquer comment évolue le rôle de l'enfant dans la prise de décision, au fur et à mesure de la croissance et du développement de celui-ci.

Conseils pour l'animateur

Vous pouvez choisir de commencer par l'activité « Nous sommes une famille » avant celle-ci.

Il se peut que certains enfants aient du mal à répondre à certaines questions ; encouragez-les à choisir la réponse/le panneau qui leur semble correspondre le mieux à leur réponse. Vous devrez peut-être adapter les questions à votre groupe. Vous n'êtes pas non plus obligé d'utiliser les différentes tranches d'âge : chaque question peut être posée une seule fois, en fonction de l'âge des enfants participant à l'activité.

Vous devez être conscient des antécédents familiaux des enfants du groupe avec lequel vous travaillez. Certains enfants peuvent ne pas vivre avec un ou plusieurs parents, mais avec un tuteur ou dans une famille d'accueil. Vérifiez que les questions et la façon dont vous les posez ne soulèvent pas de problèmes sensibles pour ces enfants. Par exemple, faites référence aux « adultes » ou aux « adultes de votre famille » plutôt qu'aux « parents ».

Adaptation

Pour une activité de plus longue durée et plus approfondie, demandez aux enfants de commenter leurs réponses après chaque série de questions.

Dans le cas d'enfants plus grands, demandez-leur d'identifier, dans la Convention des droits de l'enfant, à quels droits se rapportent les questions. Demandez quels sont les droits qui garantissent la participation des enfants à la vie de la famille. Pourquoi ces droits sont-ils importants ?

Vous pourriez élargir la portée de l'activité en incluant des décisions relatives à l'école, aux clubs de jeunes, aux centres communautaires ou à la communauté locale. Par exemple : Qui devrait concevoir le programme scolaire ? Qui devrait décider de l'aménagement de la cour de récréation ? Qui devrait décider des activités dans les clubs de jeunes ? Qui devrait trancher des questions telles que les nouvelles pistes cyclables dans la ville, les nouveaux centres commerciaux, etc. ? Créez un autre panneau auquel les enfants pourront se référer lorsqu'ils répondront à ce type de questions, en représentant l'organisation, la communauté, l'école ou l'institution concernée par la question. L'élargissement du champ des questions peut également faciliter la tâche des enfants vivant dans des structures familiales alternatives.

Après chaque question, vous pourriez également demander aux enfants qui décide en réalité. Cela peut être utile pour le débriefing.

Organisez la même activité avec les parents, ou avec les enfants et leurs parents.



À distribuer

Questions à lire à haute voix

Qui doit décider si vous pouvez rester seul à la maison lorsque votre famille part faire des courses : à 5 ans ? à 10 ans ? à 15 ans ?	Qui doit décider si vous pouvez rester en contact avec vos deux parents après leur séparation : à 4 ans ? à 9 ans ? à 17 ans ?	Qui doit décider si vous pouvez entrer dans l'armée : à 6 ans ? à 11 ans ? à 16 ans ?
Qui doit décider si vous devez porter un imperméable lorsque vous sortez sous la pluie : à 3 ans ? à 9 ans ? à 14 ans ?	Qui doit décider si vous devez opter pour un régime végétarien ou pas : à 4 ans ? à 8 ans ? à 13 ans ?	Qui doit décider si vous pouvez fumer : à 6 ans ? à 9 ans ? à 15 ans ?
Qui doit décider si vous pouvez veiller jusqu'à minuit : à 5 ans ? à 9 ans ? à 14 ans ?	Qui doit décider si vous pouvez utiliser internet sans surveillance : à 6 ans ? à 10 ans ? à 16 ans ?	Qui doit décider du choix de votre religion : à 5 ans ? à 9 ans ? à 13 ans ?
Qui doit décider si vous pouvez arrêter d'aller à l'école : à 6 ans ? à 10 ans ? à 15 ans ?	Qui doit décider si vous pouvez faire partie d'un club de votre quartier : à 5 ans ? à 9 ans ? à 17 ans ?	Qui doit décider si vous pouvez avoir votre propre téléphone portable : à 4 ans ? à 8 ans ? à 14 ans ?
Qui doit décider si vous devez être placé dans une famille d'accueil : à 4 ans ? à 10 ans ? à 16 ans ?		

Regarder ou porter secours ?

Mais que puis-je faire ?



Complexité



7-13 ans



60 minutes



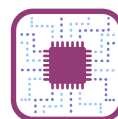
4-30



Paix



Violence



Environnement
numérique

Type d'activité

Histoires personnelles, discussion

Aperçu

Les enfants font le récit de situations de violence où ils ont été victimes, bourreaux, spectateurs ou « sauveteurs ».

Objectifs

- Explorer les différentes façons dont les gens gèrent la violence
- Insister sur la responsabilité de chacun de respecter et de défendre les autres
- Réfléchir sur ce que signifie être un « sauveteur »

Préparation

Faites des copies du guide de discussion, une pour chaque groupe, ou prévoyez un exemplaire en grand format à afficher.

Matériels

- Tableau de papier et marqueurs, ou tableau noir et craies
- Copie du guide de discussion, une pour chaque groupe, ou un exemplaire en grand format à afficher

Instructions

1. Rappelez aux enfants que la violence et la maltraitance, non seulement physiques mais également verbales et psychologiques, constituent une violation des droits humains.
2. Répartissez les enfants en petits groupes de trois ou quatre. Remettez un guide de discussion à chaque groupe ou affichez un exemplaire plus grand. Expliquez l'activité en vous assurant que les enfants comprennent les instructions et que chacun se sent à l'aise pour s'exprimer honnêtement.

Guide de discussion

Dans vos groupes, examinez les trois situations et tentez d'en trouver des exemples pour les illustrer :

- une situation où vous avez vu quelqu'un être blessé ou maltraité ;
- une situation où vous avez vu quelqu'un être blessé ou maltraité sans que personne ne vienne à son secours ;
- une situation où vous avez vu quelqu'un porter assistance à une personne victime de mauvais traitements.

3. Expliquez aux enfants qu'ils disposent de 15 minutes pour cette partie de l'activité. Laissez-les commencer par s'asseoir tranquillement puis réfléchir pendant quelques instants à ce qu'ils veulent dire.
4. Au bout de 15 minutes, rassemblez les enfants pour débattre de leurs observations. Tout d'abord, demandez-leur de vous citer des exemples de personnes blessées ou maltraitées, sans distinguer les situations dans lesquelles les enfants ont été observateurs et celles dans lesquelles une personne est venue apporter son aide, ou pas. Faites-en la liste sur un tableau.
5. Demandez-leur ensuite de vous donner des exemples de situations où un « sauveteur » est intervenu.
6. Pour finir, demandez des exemples de situations mettant en scène un « spectateur ». Posez la question suivante : « Qu'aurait-on pu faire dans ces situations pour passer du rôle de spectateur à celui de sauveteur ? » Inscrivez leurs réponses sur le tableau.

Débriefing et évaluation

1. Procédez au débriefing de l'activité en utilisant des questions telles que celles-ci :
 - Pourquoi certaines personnes sont-elles violentes envers d'autres ?
 - Pourquoi certains enfants sont-ils violents envers d'autres enfants ?
 - Que pouvons-nous faire pour nous protéger et protéger les autres contre les différentes formes de violence ?
2. Lisez à haute voix la liste des actions utiles suggérées précédemment. Analysez de quelle manière les individus peuvent devenir des défenseurs des droits humains, en posant par exemple les questions suivantes :
 - Parmi les actions suggérées, lesquelles seraient difficilement réalisables ? Lesquelles seraient plus simples ?
 - Parmi les actions de la liste, pensez-vous pouvoir en réaliser certaines ?
 - Qu'est-ce qui empêche les individus de devenir des sauveteurs ?
 - Si davantage d'individus passaient du rôle de spectateur à celui de défenseur, cela aiderait-il à améliorer le respect des droits humains ?
3. Instaurez un débat sur les manières de s'entraider, en posant des questions telles que :
 - De quelles qualités et capacités un individu a-t-il besoin pour devenir un « défenseur », c'est-à-dire agir pour les droits humains ?
 - Que pouvons-nous faire pour soutenir les individus qui agissent pour les droits humains ?
 - Comment pouvons-nous encourager les individus de notre groupe à devenir des « sauveteurs » ?
4. Concluez en soulignant que toute maltraitance ou violence à l'encontre d'enfants, y compris commise par des enfants contre d'autres enfants, constitue une violation des droits humains. La violence n'épargne aucune région dans le monde. Soulignez que l'apprentissage des droits humains implique également d'apprendre comment protéger les droits de chacun. Nous ne pouvons certes pas éradiquer toutes les violences et maltraitements, mais nous pouvons nous entraider au sein de nos communautés respectives.

L'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) oblige les gouvernements à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de négligence pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de toute autre personne à qui il est confié. Invitez les enfants à réfléchir à la manière dont ce droit est respecté ou violé dans leur environnement.

Suggestions de suivi

Des activités comme « Scènes de harcèlement » et « LES MOTS QUI BLESSENT », qui abordent la question du harcèlement et le comportement des enfants, permettent de faire le lien entre ces discussions et la vraie vie.

Idées d'action

Si votre groupe a développé un ensemble de règles de vie en communauté, expliquez comment la « philosophie du sauveteur » pourrait en faire partie.

Conseils pour l'animateur

Ne réalisez cette activité qu'avec des enfants avec lesquels vous avez déjà travaillé. Il est important de créer un « espace sécurisé » au sein du groupe avant de démarrer l'activité.

Rappelez aux enfants qu'ils peuvent inclure des exemples d'abus en ligne. Vous pouvez même limiter l'activité à l'exploration d'exemples de discours de haine en ligne ou de cyberintimidation.

Circulez entre les groupes pour vous assurer que tous les enfants comprennent l'exercice, qu'ils examinent chaque situation l'une après l'autre et que tous peuvent s'exprimer.

Protégez la vie privée des enfants en préférant des situations observées à des expériences personnelles.

Soyez très vigilant tout au long de l'activité et veillez à ce que, à la fin, les enfants sachent qu'il existe des possibilités de demander de l'aide ou des conseils s'ils le souhaitent. Partagez des informations sur la manière dont les enfants peuvent se faire aider ou conseiller.

Variantes

Si vous connaissez bien le groupe et que vous êtes en mesure de poursuivre le travail avec lui après cette activité, vous pouvez ajouter une quatrième situation à discuter :

Vous avez contribué à faire du mal à quelqu'un d'autre ou à lui faire subir un traitement injuste.

Vous pourriez utiliser certains des exemples donnés par les enfants pour organiser un mini théâtre-forum dans l'objectif d'explorer des solutions alternatives au problème. Cela pourrait également les motiver à agir et à porter secours lorsqu'ils sont témoins de violences.

Guide de discussion facultatif

Vous avez vu quelqu'un être blessé	Vous avez vu quelqu'un porter secours à une personne victime de mauvais traitements
Vous avez vu quelqu'un être blessé sans que personne ne vienne à son secours	(Variante) Vous avez contribué à faire du mal à quelqu'un d'autre ou à lui faire subir un traitement injuste.

Scènes de harcèlement

Tout tyran est un lâche qui s'ignore !



Complexité



7-13 ans



60 minutes



4-30



Discrimination



Violence



Droits Humains

Type d'activité

Activité de discussion où l'on bouge

Aperçu

Les enfants discutent du harcèlement et se positionnent pour montrer comment ils réagiraient à différents scénarios.

Objectifs

- Approfondir la connaissance des différentes formes de harcèlement
- Repérer les stratégies, les personnes et les organisations qui peuvent aider les enfants confrontés au harcèlement
- Analyser les différentes réponses au harcèlement

Préparation

Numérotez les quatre coins de la pièce (1, 2, 3, 4). Les enfants doivent pouvoir se déplacer librement d'un coin à un autre.

Sélectionnez quelques-unes des scènes de harcèlement (à la fin de l'activité) qui sont les plus pertinentes pour votre groupe.

Matériels

- Un espace qui permet aux enfants de s'asseoir en cercle
- Du papier de couleur
- Des marqueurs
- Des ciseaux

Instructions

1. Introduisez le thème du harcèlement en posant des questions telles que :
 - Le harcèlement, c'est quoi ?
 - Y a-t-il une différence entre la méchanceté et le harcèlement ? Quelle est cette différence ?
 - Quelles sont les différentes formes de harcèlement ?
 - À votre avis, pourquoi certains jouent-ils les harceleurs ?
 - Comment le harcèlement affecte-t-il ses victimes ? Les auteurs de harcèlement ? La communauté dans son ensemble ?
2. Demandez à chaque enfant de tracer le contour d'une de ses mains sur une feuille de papier de couleur qu'il découpera. Pour chaque doigt, ils doivent penser à une personne vers laquelle se tourner en cas de harcèlement (un ami, un enseignant, un parent, un responsable de l'école, la police, un conseiller, un frère ou une sœur). Demandez aux enfants d'expliquer les raisons de leurs choix.
3. Dites-leur qu'à présent, vous allez examiner les différentes façons de réagir à des situations de harcèlement. Expliquez la façon dont va se dérouler l'activité :

- L'animateur lit la description d'une situation de harcèlement. Pour chaque situation, trois réponses sont possibles, plus une quatrième : celle qui viendra éventuellement à l'esprit des enfants.
 - Attribuez un numéro à chaque coin de la pièce. Après avoir compris la situation et les réactions possibles, les enfants devront gagner le coin qui correspond à la réaction qu'ils auraient eue.
4. Lisez la première scène. Puis donnez aux enfants le temps de choisir leur réponse et de gagner le coin de la pièce qui y correspond. Une fois que les enfants sont en place, demandez à certains d'entre eux de justifier leurs réactions et d'en exposer les avantages et les inconvénients. Demandez à ceux qui ont choisi le coin « ouvert » d'expliquer comment ils réagiraient.

Débriefing et évaluation

1. Après avoir utilisé cinq ou six scénarios, débrievez l'activité en posant des questions telles que :
 - Qu'avez-vous pensé de cette activité ?
 - Certaines des scènes étaient-elles difficiles à imaginer ? Pourquoi ?
 - Vous sentez-vous concernés par certaines de ces scènes ?
 - Les victimes de harcèlement ont-elles besoin d'aide et de réconfort ?
 - Pour quelles raisons certaines personnes en harcèlent-elles d'autres ? Est-ce juste ?
 - Comment réagir si on vous tyrannise et si la personne dont vous attendez de l'aide se détourne de vous ?
 - Certaines formes de violence sont-elles davantage tolérées par les enfants que par les adultes ? Pourquoi ?
 - Certains adultes sont-ils eux aussi victimes de harcèlement ? Donnez des exemples.
 - Qui est en charge des adultes quand ils sont harcelés ?
 - Que peut-on faire pour aider les harceleurs à changer de comportement ?
 - Que se passe-t-il si personne ne s'oppose au tyran ? Que se passe-t-il avec le tyran ? Avec la communauté ?
2. Reliez cette activité aux droits humains en posant des questions telles que :
 - Quels sont les droits humains qui sont violés quand une personne est victime de harcèlement ?
 - Qui a la responsabilité de protéger les enfants du harcèlement ?
 - Le harceleur a-t-il des droits ? A-t-il/elle le droit de vous harceler ?
 - Pouvez-vous imaginer la situation si personne n'était victime de harcèlement ?
3. À la fin du débriefing, demandez aux enfants de retourner à leurs « mains de secours » et d'y ajouter une personne ou une organisation à laquelle ils n'avaient pas pensé auparavant. Exposez les « mains de secours » dans la pièce afin qu'à l'avenir, les enfants puissent s'y référer.

Suggestions de suivi

Vous pouvez aussi traiter de la violence en choisissant l'activité « VIOLENCE : TROUVER DES SOLUTIONS EN IMAGES ». L'activité « LES MOTS QUI BLESSENT », axée sur le harcèlement verbal, peut être proposée avant ou après cette activité.

Idées d'action

Discutez comment mettre sur pied une campagne « Non au harcèlement ! » et demandez à des membres de la communauté de se joindre à votre initiative. Vous pouvez, par exemple, organiser une exposition, inviter un professionnel d'une organisation d'aide aux enfants à s'adresser à votre groupe, et/ou désigner dans l'école ou au sein de la communauté un adulte de référence vers qui les élèves

pourraient se tourner en cas de besoin.

Montez une représentation théâtrale sur les réactions au harcèlement, afin que les enfants la jouent devant d'autres groupes.

Renseignez-vous pour savoir s'il existe un service d'assistance téléphonique pour les enfants victimes de harcèlement. Vérifiez s'il existe d'autres services dans la communauté vers lesquels les enfants peuvent se tourner en cas de problème. Donnez-leur les informations nécessaires au cours de l'activité et invitez éventuellement un représentant de ces services afin qu'il échange avec le groupe.

Conseils pour l'animateur

Servez-vous d'un bâton de parole qui fera office de micro pour que les enfants parlent chacun à leur tour.

Certaines formes de harcèlement existent sans doute à l'intérieur du groupe. Le harcèlement affecte tous les enfants à des degrés divers et peut prendre différentes formes. Soyez attentif à la dynamique au sein du groupe pour repérer des cas éventuels de harcèlement, mais efforcez-vous de ne pas vous focaliser sur une situation personnelle.

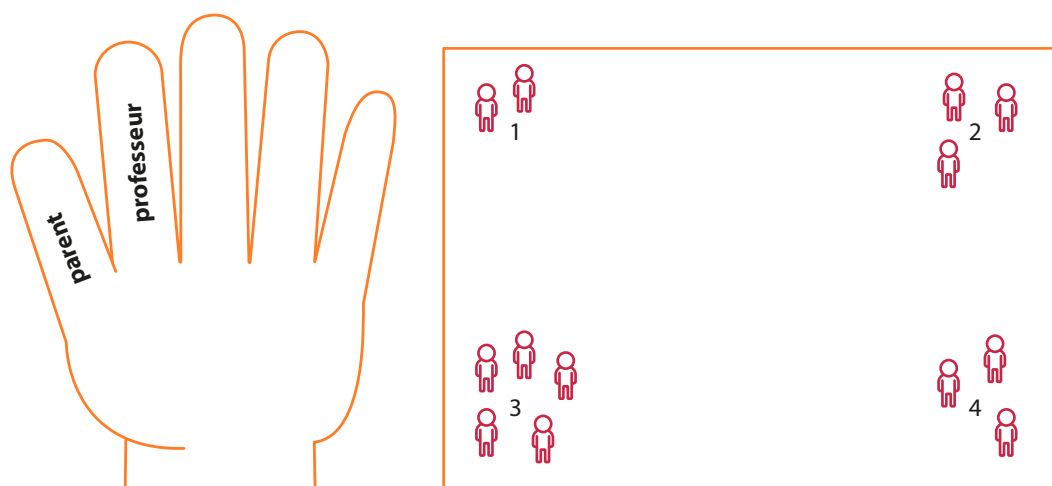
Adaptations

Vous pouvez écrire vos propres scènes de harcèlement auxquelles les enfants pourront s'identifier, plutôt que d'utiliser celles qui vous sont proposées.

Au lieu de faire l'activité avec l'ensemble du groupe, vous pouvez diviser les enfants en petits groupes et leur permettre de discuter des affirmations ensemble, en groupe ou individuellement.

Divisez les enfants en petits groupes, confiez à chacun le scénario d'un harcèlement, puis invitez-les à jouer la scène et leur réaction. Discutez et faites un débriefing de chaque jeu de rôles, et demandez des réponses alternatives aux autres groupes.

Vous pouvez utiliser la première partie de l'activité sur les « mains de secours » comme une activité à part entière. Vous pouvez également organiser cette partie après la discussion, dans le cadre de la recherche de solutions.





À distribuer : Scènes de harcèlement

Scène 1

Vos amis commencent à vous insulter ; ils vous envoient des messages méchants et vous forcent à leur remettre des choses qui vous appartiennent. Vous êtes très mal à l'aise dans ce genre de situation. Que feriez-vous dans cette situation ?

1. Rien. Vous avez dû commettre une faute pour qu'on vous traite ainsi.
2. À votre tour, vous les traitez de tous les noms et vous les menacez.
3. Vous en parlez à vos parents ou à un enseignant.
4. Autre possibilité (coin ouvert).

Scène 2

Un groupe d'enfants de votre classe raconte des histoires sur votre compte en envoyant des sms. Résultat : de nombreux enfants refusent maintenant de jouer avec vous, voire de vous parler. Vos amis commencent eux aussi à penser que ces rumeurs sont vraies. Que feriez-vous dans cette situation ?

1. Rien. Personne ne vous croira si tout le monde pense que ces rumeurs sont fondées.
2. Vous commencez à faire courir des rumeurs sur les autres.
3. Vous dites à tout le monde que ces rumeurs sont fausses.
4. Autre possibilité (coin ouvert).

Scène 3

Votre grand frère ou votre grande sœur vous frappe et vous donne des coups de pied quand personne ne regarde, en vous disant que, si vous le répétez, il/elle vous fera encore plus mal. Que feriez-vous dans cette situation ?

1. Le rapporter à vos parents ou à des enseignants.
2. Demander à vos camarades de vous aider à corriger votre frère/votre sœur.
3. Dire au frère ou à la sœur que ça vous fait vraiment mal et qu'il faut arrêter.
4. Autre possibilité (coin ouvert).

Scène 4

Votre professeur vous traite d'idiot à chaque fois que vous lui donnez une mauvaise réponse en classe. Il dit que ce n'est même pas la peine d'essayer de vous apprendre quelque chose parce que vous êtes un incapable. D'autres enfants commencent eux aussi à vous traiter d'imbécile. Que feriez-vous dans cette situation ?

1. Aller directement chez le directeur pour lui dire ce qui se passe.
2. Ne plus suivre les cours de ce professeur.
3. Demander à vos parents si vous pouvez changer de classe ou d'école.
4. Autre possibilité (coin ouvert).

Scène 5

Vous remarquez que, durant un camp d'été, un de vos amis (ou une de vos amies) fait enrager les plus jeunes et se moque d'eux. Il/elle a commencé à leur prendre des affaires personnelles. Que feriez-vous dans cette situation ?

1. Aller voir un responsable pour lui dire ce qui se passe sans prévenir votre ami(e).
2. Aider votre ami(e) à voler les affaires des plus jeunes de crainte qu'il/elle ne s'en prenne à vous.
3. Dire à votre ami(e) qu'il/elle a mal agi et qu'il/elle devrait laisser les plus jeunes tranquilles.
4. Autre possibilité (coin ouvert).

Scène 6

Un groupe d'enfants plus grands d'une autre école s'en prend régulièrement à de jeunes élèves de votre école primaire. Ils se cachent, repèrent un enfant qui rentre chez lui ou qui attend seul le bus, l'encerclent et lui volent de l'argent, de la nourriture ou des jouets. Ils lui jettent aussi des cailloux et menacent de faire pire encore. Que feriez-vous dans cette situation ?

1. Faire preuve de beaucoup de prudence, et veiller à toujours aller à l'école et à en revenir accompagné d'amis.
2. Raconter ce qui se passe à des adultes de votre école et leur demander de l'aide.
3. Faire provision de cailloux ou vous armer d'un couteau pour vous protéger en cas de besoin.
4. Autre possibilité (coin ouvert).

Scène 7

Un nouveau dans votre classe est un réfugié. Vos amis n'arrêtent pas de lui lancer des remarques racistes, de se moquer de son français et de lui dire de rentrer chez lui. Que feriez-vous dans cette situation ?

1. Vous joindre aux autres, il n'est pas votre ami et donc vous n'avez pas à le protéger.
2. Dire à votre enseignant que vos amis lui font des réflexions racistes.
3. Proposer de lui donner des cours de français quand vous ne jouez pas, pour l'aider à s'intégrer.
4. Autre possibilité (coin ouvert).

Scène 8

Vous avez taquiné un(e) de vos amis parce qu'il/elle ne sait pas bien lire et écrire, et vous remarquez qu'il/elle a commencé à s'isoler. Une fois, vous remarquez qu'il/elle a les larmes aux yeux. Que feriez-vous dans cette situation ?

1. Rien. Il/elle a probablement passé une mauvaise journée et cela ne vous regarde pas.
2. Vous arrêter de vous moquer de votre ami(e) et lui demander pourquoi il/elle est triste.
3. Lui dire que vous ne le/la taquinerez plus devant les autres mais qu'il/elle est vraiment stupide et qu'il/elle devrait prendre des cours de rattrapage.
4. Autre possibilité (coin ouvert).

Scène 9

Un groupe d'enfants de votre classe a répandu une rumeur blessante à votre sujet et a publié des photos retouchées de vous sur des sites de réseaux sociaux. Beaucoup d'enfants refusent maintenant de jouer avec vous ou même de vous parler. Que feriez-vous dans cette situation ?

1. Rien. Tout le monde croit probablement les rumeurs, donc il n'y a pas de raison de faire quoi que ce soit.
2. Parler des messages à vos parents ou à un professeur et leur demander de l'aide.
3. Poster une nouvelle rumeur sur quelqu'un d'autre en espérant que tout le monde oubliera vite ce qui a été posté sur vous.
4. Autre possibilité (coin ouvert).

Si la population mondiale comptait 20 êtres humains...

... .. combien en seraient des enfants ?



Complexité



8-13 ans



60 minutes



4-24



Pauvreté



Discrimination



Droits Humains

Type d'activité

Discussion en groupes, fabriquer des structures à partir de gobelets en papier

Aperçu

Les enfants utilisent des gobelets en papier pour représenter tous les habitants du monde, puis construisent des pyramides pour illustrer la manière dont selon eux sont répartis un certain nombre de services et de qualités de base.

Objectifs

- Prendre conscience de la manière dont les ressources et les opportunités sont réparties dans le monde
- Développer une compréhension de la justice et de l'égalité
- Trouver des idées et des actions pour lutter contre la pauvreté, l'injustice et la discrimination dans le monde

Préparation

Dessinez différents visages sur 20 gobelets en papier « retournés » (comme sur l'image).



Matériels

- Une centaine de gobelets en papier, en fonction de la taille du groupe : un jeu de 20 gobelets « à dessiner » pour l'animateur, et un jeu de 20 gobelets « sans visage » pour chaque petit groupe
- Des marqueurs permanents
- Statistiques à la fin de l'activité

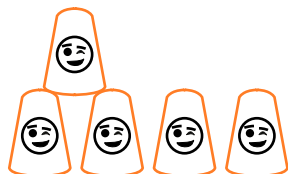
Instructions

1. Demandez aux enfants s'ils savent ce que signifie le mot « population ». Invitez-les à réfléchir à des façons de diviser la population, par exemple en fonction de l'endroit où les gens vivent, de leur âge, de leur sexe, etc.
2. Répartissez les enfants en groupes de trois ou quatre et donnez à chaque groupe 20 gobelets en papier et des marqueurs. Ils vont devoir imaginer, dans leurs groupes, que leurs 20 gobelets représentent la population totale du monde. Montrez-leur les gobelets que vous avez préparés et demandez-leur de dessiner des visages sur leurs gobelets, comme vous l'avez fait. Veillez à ce qu'ils les dessinent avec les gobelets à l'envers.
3. Lorsque les enfants ont terminé, expliquez-leur que vous allez leur poser un certain nombre de questions sur la population mondiale et qu'ils y répondront à l'aide de pyramides de gobelets. Donnez-leur un exemple, en utilisant votre propre jeu de 20 gobelets :

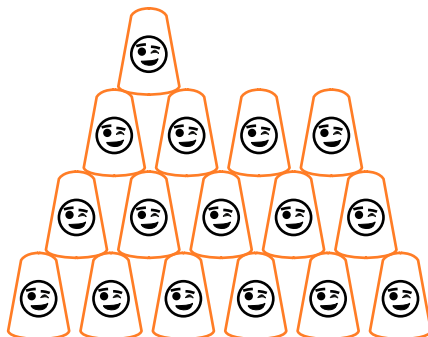
Par exemple, si toutes vos gobelets représentaient toutes les personnes dans le monde, combien d'entre elles aimeraient le chocolat, et combien ne l'aimeraient pas ?

Demandez-leur ce qu'ils pensent, puis faites des pyramides pour représenter leur réponse. Par exemple, s'ils disent qu'ils pensent que 4 personnes n'aiment pas le chocolat et que 16 l'aiment, faites des pyramides comme dans l'illustration suivante :

N'aiment pas chocolat



Aiment le chocolat



4. Choisissez quelques-unes des questions ci-dessous pour la construction de pyramides. Lisez chaque question à haute voix, puis laissez aux groupes le temps de discuter et de présenter leur réponse.
5. Lorsque les groupes ont fini de construire leurs pyramides, demandez-leur de regarder celles des autres groupes et de les comparer aux leurs. Demandez à chaque groupe de lire ses chiffres pendant que vous les ajoutez à un tableau général (voir l'exemple à la fin de l'activité). Ensuite, construisez vos propres pyramides avec les bons chiffres et ajoutez-les également au tableau.
6. Répétez ce processus pour chacune des questions que vous aurez choisie.

Questions:

- a. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien seraient des hommes et combien seraient des femmes ?
Faites deux pyramides pour représenter le nombre d'hommes et le nombre de femmes.
- b. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien seraient des enfants et combien seraient des adultes ?
Faites deux pyramides pour représenter le nombre d'enfants et le nombre d'adultes.
- c. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes vivraient en Asie, combien en Europe, combien en Amérique et combien en Afrique ?
Faites 4 pyramides pour représenter le nombre d'habitants de chaque continent.
- d. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes sauraient lire et écrire et combien ne le sauraient pas ?
Faites deux pyramides pour représenter le nombre de personnes qui savent lire et écrire et le nombre de celles qui ne le savent pas.
- e. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient tous les hommes du monde, combien d'entre eux auraient été à l'école primaire et combien n'y auraient pas été ? Divisez vos gobelets entre ceux qui reçoivent (ou ont reçu) une éducation primaire et ceux qui n'en bénéficient pas (ou n'ont pu en bénéficier).
Faites deux pyramides pour représenter le nombre d'hommes respectivement avec et sans éducation primaire.
- f. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient toutes les femmes du monde, combien d'entre elles auraient été à l'école primaire et combien n'y auraient pas été ? Divisez vos gobelets entre celles qui reçoivent (ou ont reçu) une éducation primaire et celles qui n'en bénéficient pas (ou n'ont pu en bénéficier).

Faites deux pyramides pour représenter le nombre de femmes respectivement avec et sans éducation primaire.

- g. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes auraient accès à l'internet et combien n'y auraient pas accès ?

Faites deux pyramides pour représenter le nombre de personnes ayant accès à l'internet et le nombre de celles qui n'y ont pas accès.

- h. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes auraient un téléphone portable et combien n'en auraient pas ?

Faites deux pyramides pour représenter le nombre de personnes ayant un téléphone portable et le nombre de celles qui n'en ont pas.

- i. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes seraient sous-alimentées et combien auraient assez de nourriture pour se développer sainement ?

Faites deux pyramides pour représenter le nombre de personnes qui sont sous-alimentées et le nombre de celles qui ont suffisamment de nourriture pour survivre.

- j. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes auraient un toit pour s'abriter du vent et de la pluie, et combien n'en auraient pas ?

Faites deux pyramides pour représenter le nombre de personnes ayant un abri et le nombre de celles qui n'en ont pas.

- k. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes auraient de l'eau propre et saine à boire et combien n'en auraient pas ?

Faites deux pyramides pour représenter le nombre de personnes qui ont de l'eau propre et saine et le nombre de celles qui n'en ont pas.

- l. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes vivraient en ville et combien vivraient à la campagne ?

Faites deux pyramides pour représenter le nombre de personnes vivant à la campagne et le nombre de celles vivant en ville.

- m. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes auraient l'électricité et combien ne l'auraient pas ?

Faites deux pyramides pour représenter le nombre de personnes ayant accès à l'électricité et le nombre de celles qui n'y ont pas accès.

- n. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien vivraient avec plus de 1,5 euro par jour et pour combien cela ne serait pas le cas ?

Faites deux pyramides pour représenter le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, avec moins de 1,5 euro par jour, et le nombre de celles vivant avec plus de 1,5 euro par jour.

- o. Si l'ensemble de vos gobelets représentaient la population mondiale, combien de personnes auraient accès à un bon système d'assainissement, combien à un système d'assainissement inadéquat, et combien à aucun système d'assainissement ?

Faites 3 pyramides pour représenter le nombre de personnes ayant respectivement un bon système d'assainissement, un système d'assainissement inadéquat, et aucun système d'assainissement.

Débriefing et évaluation

1. Procédez au débriefing de l'activité avec des questions telles que :
 - Qu'avez-vous pensé de cette activité ?
 - A-t-il été difficile de se mettre d'accord sur la façon de répartir les gobelets ?
 - Vos résultats étaient-ils comparables aux réponses réelles ? Lesquels étaient similaires et lesquels ne l'étaient pas ?
 - Quelle information vous a le plus surpris ?
 - Si nous refaisions cette activité dans cinq ans, pensez-vous que certains résultats seraient différents ? Lesquels ? Pourquoi ?
2. Faites le lien entre cette activité et les questions d'égalité et de droits humains avec des questions telles que :
 - Que pouvons-nous apprendre, en regardant les résultats de nos pyramides, sur l'égalité dans le monde ? Pourquoi pensez-vous qu'il existe de si grands écarts entre les différents groupes de personnes ?
 - Certaines de ces inégalités vous préoccupent-elles ? Pourquoi ?
 - Que pouvons-nous faire pour changer certaines de ces inégalités ?
 - Lesquelles de ces questions ont trait aux droits humains ?
 - Si les droits humains étaient respectés partout, en quoi cela changerait-il certaines de vos pyramides ?

Suggestions de suivi

L'activité « Et si... » peut être utilisée pour étudier les conséquences de certaines des inégalités présentées par cette activité.

Idées d'action

Prenez des photos des pyramides et utilisez-les pour mener une petite campagne dans l'école ou le quartier des enfants. Au lieu d'utiliser des pyramides de gobelets, vous pouvez utiliser les enfants eux-mêmes pour représenter la population mondiale.

Vous pourriez créer une petite pièce de théâtre autour de ce thème et la présenter aux membres de la communauté. Le livre *If the world were a village* de David J. Smith, illustré par Shelagh Armstrong, est un bon point de départ si les enfants ne savent pas comment construire une histoire.

Conseils pour l'animateur

L'activité et les données présentées sont adaptées de « 100 People: A World Portrait » (www.100people.org/statistics_detailed_statistics.php). Les statistiques ont été réduites pour travailler sur une base de 20 personnes, mais vous pouvez utiliser plus de gobelets et changer l'échelle des chiffres si cela vous convient mieux. Les données concernant la population étant en constante évolution, vous pouvez également effectuer vos propres recherches pour trouver des statistiques plus récentes sur certaines questions.

Ne vous sentez pas obligé d'utiliser toutes les questions : sélectionnez celles qui illustrent les différences les plus pertinentes pour votre groupe. Vous trouverez peut-être plus utile de discuter de quelques questions en détail plutôt que de les examiner toutes.

Si vous avez un petit groupe, vous pouvez faire l'activité en tant que groupe unique et construire une pyramide commune.

Si vous n'avez pas de gobelets en papier, vous pouvez réaliser l'activité en utilisant d'autres objets. Si vous utilisez des gobelets, veillez à ce qu'ils soient recyclés après l'activité, si possible.

Adaptations

Les enfants peuvent être utilisés à la place des gobelets comme unité de comptage. Vous devrez alors calculer les réponses différemment : par exemple, si vous avez 22 enfants, divisez les chiffres de la colonne « Données officielles » par 20, puis multipliez le résultat obtenu par 22 et arrondissez au nombre entier le plus proche. Vous pouvez placer des images ou des objets sur le sol pour représenter les différentes catégories (femmes, hommes ; enfants, adultes ; continents, etc.), et demander aux enfants de former des groupes autour des images pour représenter leur estimation.

Ressources

Tableau pour collecter les données des groupes

Au tableau ou sur le tableau à feuilles mobiles, dessinez un tableau en utilisant le modèle ci-dessous et les questions que vous avez sélectionnées. N'écrivez PAS les données de la dernière colonne ! Elles ne seront reportées que lorsque les enfants auront construit leurs pyramides.

QUESTIONS	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	DONNÉES OFFICIELLES
HOMMES ET FEMMES				
Hommes				10
Femmes				10
ENFANTS ET ADULTES				
Enfants				5
Adultes				15
CONTINENTS				
Asie				13
Afrique				4
Amérique				3
Europe				2
LECTURE ET ÉCRITURE				
Savent lire/écrire				17
Ne savent pas lire/écrire				3
ÉCOLE PRIMAIRE POUR LES GARÇONS				
Scolarisés				16
Non scolarisés				4
ÉCOLE PRIMAIRE POUR LES FILLES				
Scolarisées				15
Non scolarisées				5
INTERNET				
Accès à internet				8
Pas d'accès à internet				12
TÉLÉPHONE MOBILE				
Oui				13
Non				7
ALIMENTATION				
Alimentation insuffisante				1
Alimentation suffisante				19
TOIT				
Oui				15
Non				5
EAU				
Eau propre et saine				18
Pas d'eau propre et saine				2
VILLE OU CAMPAGNE				
Ville				11
Campagne				9
ÉLECTRICITÉ				
Oui				16
Non				4
PAUVRETÉ				
Sous le seuil de pauvreté extrême				2
Au-dessus du seuil de pauvreté extrême				18
ASSAINISSEMENT				
Pas d'assainissement				3
Assainissement inapproprié				4
Assainissement approprié				13

Un bandeau sur les yeux

Fermez les yeux et écoutez !



Complexité



6-13 ans



45+ minutes



4-28



Discrimination



Santé



Participation

Type d'activité	Simulation, discussion
Aperçu	Des enfants avec un bandeau sur les yeux essaient de s'habiller et réfléchissent aux droits des personnes handicapées et à ce que vivent ces personnes.
Objectifs	• Comprendre les droits et les besoins spécifiques des enfants handicapés • Favoriser la coopération et les différentes formes de communication au sein du groupe
Préparation	Préparez pour chaque petit groupe une garde-robe, par exemple, des bonnets et des écharpes qui puissent convenir à tous les enfants.
Matériels	• Un foulard pour chaque équipe de quatre participants, pour bander leurs yeux • Cinq autres pièces d'habillement pour chaque groupe (par exemple, un chapeau, un foulard, une veste, des chaussures et un sac). Vous pouvez utiliser des vêtements appartenant aux enfants du groupe, mais assurez-vous d'avoir le même nombre et le même type d'articles pour chaque groupe.

Instructions

1. Demandez aux enfants s'ils connaissent quelqu'un souffrant d'un handicap. Quels sont les handicaps que les gens peuvent avoir ? Comment sait-on si une personne a un handicap ? Peut-on toujours voir si quelqu'un a un handicap ?
2. Les enfants ont-ils déjà imaginé comment ils vivraient s'ils étaient malvoyants ou avaient un handicap visuel ? Expliquez que cette activité les mettra dans une position où ils vivront une situation sans pouvoir utiliser leur vue.
3. Divisez les enfants en groupes de quatre. Donnez à chaque groupe un ensemble de cinq pièces d'habillement.
4. Demandez à un volontaire de chaque groupe d'accepter d'être le premier à avoir les yeux bandés. Expliquez aux volontaires qu'ils devront enfiler les cinq vêtements en ayant les yeux bandés. Demandez ensuite aux groupes d'utiliser le foulard pour bander les yeux du volontaire.
5. Lorsque le volontaire a les yeux bandés, demandez aux autres enfants de lui remettre les vêtements un par un. L'enfant doit essayer de s'habiller seul, et son groupe doit parler le moins possible. S'il a besoin d'aide, le groupe peut lui donner des instructions.
6. Pour maintenir un rythme d'activité soutenu, échangez les rôles toutes les quatre minutes environ, que l'enfant ait réussi à s'habiller ou pas. Continuez jusqu'à ce que chaque enfant ait expérimenté la situation.

Débriefing et évaluation

1. Posez des questions sur l'activité telles que :
 - Était-il difficile de s'habiller en ayant les yeux bandés ? Pourquoi ?
 - Quel effet cela fait-il de ne pas voir ?
 - Avez-vous reçu des instructions utiles de la part de votre groupe ? Comment aurait-il pu vous aider davantage ?
 - C'était comment de donner des instructions ? Certaines étaient-elles difficiles à formuler ?
 - Si vous étiez vraiment malvoyants, quelles autres tâches ou activités vous poseraient problème ? Lesquelles vous semblent faciles ?
 - Comment pourriez-vous adapter certaines tâches ou activités pour qu'elles soient réalisables par une personne malvoyante ? Donnez des exemples.
2. Identifiez les stéréotypes liés aux handicaps en posant des questions telles que :
 - Connaissez-vous quelqu'un qui est handicapé visuel ou malvoyant ? Connaissez-vous quelqu'un qui a d'autres formes de handicap ? D'après vous, quelles sont les choses que les enfants handicapés aiment faire ? Sont-elles différentes de celles que vous aimez faire ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
 - Est-ce qu'il est toujours possible de savoir si une personne est handicapée ? Pour vous, est-ce toujours important de le savoir ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
 - Pensez-vous que les enfants handicapés ont des amis ? Sont-ils seulement amis avec d'autres enfants handicapés ? Est-ce que quelque chose serait différent dans votre amitié si votre ami avait un handicap ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
 - À votre avis, que veulent faire les enfants handicapés quand ils seront grands ? Sont-ils différents de vous ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
 - Les enfants handicapés devraient-ils être scolarisés dans la même école et la même classe que vous ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
 - Chacun a le droit d'avoir ce dont il a besoin pour vivre pleinement sa vie. Quelles sont les choses dont vous avez besoin ? Les enfants handicapés ont-ils aussi besoin de ces choses ?
 - La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et tous les droits qu'elle contient s'appliquent-ils également aux enfants handicapés ? Connaissez-vous des dispositions de la convention concernant spécifiquement les enfants handicapés ?
 - Que pouvez-vous faire pour aider les enfants handicapés à avoir accès à tous les droits de la CDE ? Dans la salle de classe ? Dans la cour de récréation ? Dans la communauté ?

Suggestions de suivi

Demandez aux enfants d'imaginer une activité qu'ils pourraient pratiquer tous ensemble avec un bandeau sur les yeux. Pour des raisons de sécurité, sélectionnez une activité qui se pratique assis (devinettes, jeux de rôles). Choisissez l'activité que le groupe préfère. Comment adapter cette activité de manière à y inclure les enfants malvoyants ou souffrant d'un handicap visuel ?

Pour souligner à quel point la tâche de ceux qui accompagnent les personnes handicapées est difficile, vous pouvez tenter une courte activité, par exemple une « marche de confiance » avec un enfant dont les yeux ont été bandés et qu'un autre enfant conduit en un lieu sûr. Puis échangez les rôles et passez au débriefing.

Donnez aux enfants la possibilité de faire l'expérience d'autres handicaps, comme la mobilité réduite (faire une course en sac, marcher avec des béquilles, avoir un bras en écharpe) ou l'incapacité de

parler, de lire ou de compter. Il est toujours important de faire un compte rendu de ces activités afin de bousculer les stéréotypes et de souligner les droits humains des personnes handicapées.

Plusieurs autres activités traitent des enfants et du handicap. « L'ORATEUR SILENCIEUX » traite de l'expérience des enfants malentendants ou sourds. « UN CORPS INTELLIGENT » examine les effets de l'exclusion sur le développement des enfants handicapés.

Idées d'action

Les enfants peuvent évaluer le lieu où ils se réunissent ou l'endroit où ils vivent, l'école ou la communauté : une personne handicapée pourrait-elle y vivre, y travailler ou y jouer dans le confort et la sécurité ? Que faire pour rendre ces lieux plus accessibles ?

Les enfants pourraient chercher à savoir où les enfants handicapés vivent et apprennent, et pourquoi ils sont ou ne sont pas parmi les autres enfants. Cherchez à savoir où les enfants handicapés vivent et vont à l'école dans la communauté, et si cela est identique ou différent dans les autres communautés.

Invitez un représentant d'un groupe communautaire ou d'une organisation pour enfants handicapés à venir parler de son travail. Vous pouvez organiser un échange ou rencontrer des enfants qui font partie du groupe ou de l'organisation en question.

Conseils pour l'animateur

Pour cette activité, aucun des enfants ne doit être handicapé. Cela étant, il y en a toujours qui souffrent de handicaps, pas toujours évidents d'emblée (par exemple, les enfants qui portent des lunettes peuvent être considérés comme diminués sur le plan visuel). Soyez à l'écoute des enfants, de la façon dont ils se considèrent et de leurs capacités et/ou incapacités. Mettez à profit la présence d'enfants handicapés dans la classe pour expliquer les réponses à certaines des questions du débriefing, mais seulement après vous êtes assuré en privé que cela ne dérangerait pas les enfants concernés.

Relativisez la discussion sur le besoin d'aide des personnes handicapées en mettant l'accent sur leur capacité à se débrouiller seules dans bien des situations. Insistez sur le fait que les personnes handicapées ont les mêmes besoins et droits fondamentaux que tout le monde et que de nombreux lieux, activités et tâches peuvent être adaptés pour les rendre accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées. Donnez des exemples : rampes d'accès, signaux acoustiques pour les piétons aux feux de signalisation, sous-titrages pour les vidéos.

Préparez-vous en lisant l'article 23 de la CDE : « Les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. » Vous pouvez utiliser les cartes CDE pour présenter cet article et en discuter avec les participants. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006, représente une mutation dans la manière de considérer le handicap, passant d'un modèle dans lequel les personnes handicapées sont considérées comme « objets » de traitement médical, de charité ou de protection sociale à un modèle dans lequel elles sont reconnues comme « sujets » de droits fondamentaux, prenant part aux décisions qui les concernent et à même de faire valoir leurs droits. Vous trouverez de plus amples informations dans la section consacrée à la discrimination, au chapitre V.

Variantes

Vous pouvez utiliser des poupées en carton, que les enfants aux yeux bandés devront habiller avec des « vêtements » découpés. Si vous avez un petit groupe, vous pouvez utiliser une ou deux poupées en carton et demander aux enfants d'intervenir successivement pour habiller les poupées.

Vous pouvez également demander aux participants qui ont les yeux bandés de réaliser un puzzle ; il peut s'agir de n'importe quel puzzle simple, en 2D ou en 3D.

Un calendrier des droits humains

Chaque jour de l'année, on fête un droit humain !



Complexité



8-13 ans



60-90 minutes;
séances
supplémentaires
chaque mois



4-30



Droits Humains

Type d'activité

Dessin, peinture et découpage pour présenter l'information sous forme graphique

Aperçu

Les enfants établissent un calendrier répertoriant les dates importantes pour les droits humains.

Objectifs

- Sensibiliser les enfants aux différentes facettes des droits humains
- Sensibiliser au découpage du calendrier en mois, semaines et jours, et aux dates marquantes
- Développer leurs capacités d'organisation
- Développer leur créativité et leur imagination

Préparation

- Préparez une étiquette ou une feuille plastifiée pour chaque mois. Collez-les, dans l'ordre, sur les murs de la salle (ou disposez-les au sol).
- Préparez et recopiez une liste des dates marquantes. Assurez-vous de savoir à quel droit est associée chacune de ces journées, afin de pouvoir l'expliquer, si nécessaire.

Matériels

- 12 feuilles de papier A4 avec chacun des mois de l'année, si possible plastifiées
- Photocopies de la liste des dates marquantes (voir ci-après)
- Stylos, marqueurs ou crayons de couleur pour chaque groupe
- Ruban adhésif
- Quelques feuilles de papier A4 pour chacune des dates marquantes
- Post-its ou petits morceaux de papier de couleur
- Facultatif : illustrations, un petit calendrier, une copie de la CDE adaptée aux enfants pour chacun des groupes

Instructions

1. Expliquez aux enfants qu'ils vont établir un calendrier qui leur signalera des dates à retenir, en particulier celles en rapport avec les droits humains. Montrez-leur les affiches avec les 12 mois (sur le mur ou au sol).
2. Discutez avec les enfants de la nature des droits humains et expliquez-leur (s'ils ne le savent pas encore) qu'il existe aussi des droits des enfants. Demandez-leur de citer des droits destinés aux enfants et donnez des exemples si nécessaire.
3. Demandez aux enfants s'ils connaissent des dates marquantes en rapport avec les droits de l'enfant ou les droits humains en général. Demandez-leur de se souvenir de jours fériés ou de

journées spéciales, et voyez s'ils peuvent les relier aux droits de l'enfant ou aux droits humains (par exemple, les fêtes religieuses peuvent être associées à la liberté de pensée, de conscience et de croyance ; les fêtes nationales au droit à une nationalité ; les fêtes culturelles au droit à la culture). Dressez la liste de ces exemples sur des post-its ou des morceaux de papier et collez-les sous le mois correspondant. Encouragez les enfants à se montrer créatifs et à identifier des fêtes que l'on peut rattacher aux droits humains. Donnez-leur des indices. Distribuez ensuite la liste des « Dates marquantes ».

4. 4. Demandez aux enfants s'ils connaissent certaines de ces dates et pourquoi elles sont importantes. Expliquez brièvement la signification de celles qu'ils ne connaissent pas. Demandez-leur de suggérer des façons de célébrer certaines de ces fêtes pour souligner leur importance pour les droits humains.
5. 5. Divisez les enfants en quatre groupes ou plus, et assignez à chacun quelques « dates marquantes » sur lesquelles travailler. Vous remettrez à chacun des feuilles de papier A4, du matériel de coloriage, du papier de couleur et diverses autres fournitures.
6. 6. Une fois les pages complétées, demandez aux enfants d'accrocher leurs feuilles sous le mois correspondant ou de les exposer sur le sol, afin que tout le monde puisse les voir. Précisez que quelques fêtes très importantes ont été laissées de côté !
7. 7. Demandez aux enfants si les anniversaires comptent comme une date importante, et pourquoi les anniversaires sont liés aux droits humains. Expliquez que chacun a droit à la vie et à un nom. Donnez à chacun un post-it et demandez-leur d'écrire la date de leur anniversaire avec leur nom. Un par un, demandez-leur de coller leur post-it sur le grand calendrier et de dire : « Mon anniversaire est un jour important ! »

Débriefing et évaluation

1. Discutez de l'activité en posant des questions telles que :
 - Avez-vous apprécié cette activité ?
 - Qu'avez-vous appris au sujet du calendrier ? Sur les droits humains ?
 - Pensez-vous qu'il est important de fêter ces journées ? Pourquoi ?
 - Lequel de ces jours marquants attendez-vous avec le plus d'impatience ? Pourquoi ?
2. Soulignez que ces journées particulières que nous célébrons ne doivent pas nous faire oublier que nous jouissons chaque jour des droits humains. Posez des questions telles que :
 - Quels sont les droits humains dont vous profitez quotidiennement ? Quels sont ceux dont vous profitez en ce moment même ?
 - Chaque enfant a-t-il les mêmes droits ? Chaque enfant a-t-il la possibilité d'en profiter ?
 - Que peut-on faire pour s'assurer que les droits de tous les enfants sont respectés ?

Suggestions de suivi

Au début de chaque mois, rappelez aux enfants les dates marquantes à célébrer. Expliquez la signification de ces journées, en établissant un lien avec les droits humains. Organisez ensemble la célébration de chaque journée.

Pendant la semaine d'un jour particulier concernant les droits humains, choisissez dans *Repères Juniors* une activité qui traite des questions liées à une fête particulière. Dans le tableau répertoriant les activités, consultez le résumé des activités pour effectuer cette sélection.

Demandez aux enfants de faire des recherches sur des dates spécifiques afin qu'ils deviennent des « experts » sur les raisons de l'importance de ces journées.

Idées d'action

Demandez aux enfants de préparer la célébration des journées marquantes, anniversaires compris.

Les enfants peuvent décider de célébrer certaines fêtes, comme la Journée des droits humains ou la Journée des droits de l'enfant, avec l'ensemble de la communauté.

Conseils pour l'animateur

Promenez-vous parmi les groupes pendant qu'ils travaillent sur le calendrier pour vous assurer que tous comprennent bien le sens de chaque fête.

Si vous incluez des fêtes culturelles ou religieuses, nationales ou locales, assurez-vous de ne pas oublier celles que célèbrent les familles et les communautés des enfants du groupe. Si vous avez un doute, demandez aux enfants d'amener une liste préparée à la maison.

Pour que l'anniversaire de chaque enfant soit célébré pareillement, imaginez un rituel avec les mêmes attentions et réjouissances pour chacun. En fonction de la culture locale, vous pouvez choisir de célébrer le prénom de l'enfant plutôt que son anniversaire.

Efforcez-vous de rendre le calendrier vivant et décoratif. Encouragez l'utilisation des symboles appropriés pour chaque fête et des noms dans d'autres langues si nécessaire.

Adaptations

Pour les plus grands : donnez-leur des copies de la version adaptée aux enfants de la CDE et/ou de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et demandez-leur d'essayer de connecter les fêtes figurant sur leurs pages à des droits (ou articles) spécifiques. Ne reproduisez pas toute la liste des dates marquantes, mais sélectionnez les journées pertinentes pour votre groupe, même si les enfants ne les connaissent pas encore. Les trois jours marqués d'une étoile ont une signification particulière pour les enfants ou pour les droits humains.

Au lieu de donner à chaque enfant une journée sur laquelle travailler, demandez-leur, en groupe, de créer un dessin pour illustrer chacune des journées.

Adaptation de *Repères: Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes* (Conseil de l'Europe, 2002)



À distribuer

Suggested days to remember

1 ^{er} janvier	Journée de la paix dans le monde
24 janvier	Journée internationale de l'éducation
27 janvier	Journée internationale de commémoration de l'Holocauste
21 février	Journée internationale de la langue maternelle
3 mars	Journée mondiale de la vie sauvage
8 mars	Journée internationale des femmes
21 mars	Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
22 mars	Journée de l'eau dans le monde
27 mars	Journée mondiale du théâtre
8 avril	Journée internationale des Roms
7 avril	Journée de la santé dans le monde
22 avril	Journée de la terre
1 ^{er} mai	Journée internationale des travailleurs
8 mai	Journée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
9 mai	Journée de l'Europe
15 mai	Journée internationale de la famille
1 ^{er} juin	Journée des enfants du monde*
5 juin	Journée mondiale de l'environnement
21 juin	Journée de la paix dans le monde et de la prière
7 août	Journée de l'éducation
12 août	Journée internationale de la jeunesse
15 septembre	Journée internationale de la démocratie
1 ^{er} octobre	Journée internationale de la musique
5 octobre	Journée des enseignants du monde
16 octobre	Journée mondiale de la nourriture
24 octobre	Journée des Nations Unies
9 novembre	Journée contre le racisme
16 novembre	Journée internationale pour la tolérance
20 novembre	Journée universelle des enfants*
25 novembre	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
1 ^{er} décembre	Journée mondiale de lutte contre le sida
3 décembre	Journée internationale des personnes handicapées
10 décembre	Journée des droits de l'homme*
18 décembre	Journée internationale des migrants

*Des journées sont consacrées aux enfants le 1^{er} juin (*International Children's Day*) ainsi que le 20 novembre (*Universal Children's Day*, journée observée par l'ONU et l'UNESCO). En outre, de nombreux pays célèbrent leur propre journée de l'enfance.

Un conte de fées moderne

Ce n'est pas en restant assis qu'on laisse des empreintes dans le sable !



Complexité



7-13 ans



60 minutes



4-30



Discrimination



Éducation et
Loisirs



Violence

Type d'activité

Histoires à raconter, discussion

Aperçu

Chacun à leur tour, les enfants racontent une histoire basée sur une série d'images et découvrent la véritable histoire d'esclavage moderne qui se cache derrière le conte de fées.

Objectifs

- Présenter la question du travail des enfants et de l'esclavage moderne
- Favoriser l'écoute active
- Découvrir la Cour européenne des droits de l'homme (pour les plus grands)

Préparation

Faites des copies des dessins, une par enfant ou par binôme.

Pour chaque enfant, faites des copies de la version de la CDE adaptée aux enfants.

Matériels

- Bâton de parole
- Copies de la séquence dessinée (voir « À distribuer »)
- Copies de la version de la CDE pour les enfants

Instructions

1. Demandez aux enfants de former un cercle pour raconter une histoire différemment. Essayez de créer une atmosphère mystérieuse. Expliquez-leur la fonction du « bâton de parole » : seule la personne qui l'a entre les mains peut parler. Lorsqu'elle a fini de s'exprimer, elle doit le faire passer à quelqu'un d'autre.
2. Disposez les images de manière à ce qu'ils les voient toutes. Expliquez-leur qu'avec ces images, ils vont devoir imaginer ensemble l'histoire d'une fille prénommée Siwa. Distribuez ensuite les images, une par enfant ou par binôme. Expliquez que cette image représente la partie de l'histoire que l'enfant ou le binôme va devoir raconter. Donnez aux enfants le temps de réfléchir à ce que les images représentent et d'en discuter avec leur éventuel partenaire.
3. Soyez le premier à prendre le bâton pour montrer aux enfants en quoi consiste la tâche de conteur. Passez ensuite le bâton à l'enfant qui souhaite commencer l'histoire. Expliquez que la personne qui souhaite parler ensuite doit présenter son image ; si plusieurs enfants veulent prendre la parole, l'orateur décidera à qui il donnera le bâton de parole.
4. À la fin, demandez aux enfants s'ils souhaitent entendre la véritable histoire qu'illustrent ces images. Racontez ou lisez l'histoire de Siwa.

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité à l'aide des questions suivantes :
 - Était-il difficile de raconter l'histoire de Siwa à partir des images ? Pourquoi ?
 - L'histoire que vous avez inventée à partir des images était-elle proche de la véritable histoire ?
 - Qu'avez-vous pensé de l'histoire de Siwa ? Qu'avez-vous ressenti ?
 - Avez-vous des questions sur l'histoire de Siwa ?
2. Instaurez un débat sur le travail des enfants et les formes d'esclavagisme moderne en posant des questions telles que :
 - Qu'est-ce qu'un esclave ?
 - En quoi la situation de Siwa ressemblait-elle à de l'esclavage ?
 - Pensez-vous que l'histoire de Siwa pourrait se produire dans votre pays ? Avez-vous connaissance de tels exemples ?
 - Y a-t-il encore des esclaves dans le monde aujourd'hui ?
3. Donnez aux enfants des copies de la CDE, de la DUDH ou de la Convention européenne des droits de l'homme dans leurs versions adaptées aux enfants. Établissez un rapport entre l'histoire de Siwa et les droits humains.
 - Qu'arrive-t-il aux enfants obligés de travailler ? Quelles en sont les conséquences sur leur santé physique et psychologique ?
 - En quoi le fait d'être contraint à travailler affecte-t-il leurs droits ? Pouvez-vous citer l'un des droits de Siwa prévus par la CDE qui a été violé ?
 - Que pouvons-nous faire pour nous assurer que les enfants ne soient pas contraints de travailler ?

Suggestions de suivi

Une activité traitant de questions susceptibles de bouleverser les enfants ne doit pas être abordée isolément. Poursuivez avec une courte activité, mais affirmative et positive. Par exemple : « LES DROITS HUMAINS SUR UNE CARTE » ou « REGARDER OU PORTER SECOURS ? »

Avec des enfants plus grands, utilisez la bande dessinée du Conseil de l'Europe qui aborde ce sujet. Consultez-la pour en vérifier la pertinence pour votre groupe : https://www.coe.int/t/DG2/TRAFFICKING/COMICS/default_fr.asp

Idées d'action

Les enfants peuvent enquêter sur les lois de leur pays contre le travail des enfants. Demandez-leur d'examiner des questions comme le temps de travail légalement autorisé pour les enfants, l'âge à partir duquel ils sont autorisés à travailler et les formes de travail autorisées. Les enfants ont-ils besoin de la permission de leurs parents/tuteurs pour travailler ?

Les enfants peuvent préparer et conduire une enquête pour découvrir combien de temps ils consacrent aux tâches domestiques et lesquelles. Travailler dans sa famille peut-il être considéré comme une forme de travail des enfants (par ex. : garde d'enfants, ménage, aide aux parents dans leur travail) ? Garçons et filles aident-ils leurs familles dans une même mesure ?

Organisez une campagne pour lutter contre le travail des enfants et la traite des êtres humains.

Conseils pour l'animateur

Vous pouvez utiliser un chapeau ou n'importe quel autre objet à la place du bâton de parole. Les enfants peuvent avoir besoin d'aide pour raconter l'histoire à partir des images ou pour organiser les images selon une séquence logique. Vous pouvez orienter l'histoire de manière à ce qu'elle soit

plus proche de la réalité en y participant vous-même, en tant que conteur.

Vous devrez peut-être expliquer le concept de traite : la traite des êtres humains est « le déplacement de personnes par des moyens tels que la force, la fraude, la coercition ou la tromperie, dans le but de les exploiter » (Unseen UK).

L'histoire de Siwa risque d'être bouleversante pour certains enfants : soyez prêt à répondre à toutes leurs questions. Vous devriez également être en mesure de leur indiquer des personnes ou des organisations qui pourraient les aider si eux-mêmes ou d'autres personnes se trouvaient dans une situation similaire.

L'histoire de Siwa est basée sur une affaire réelle jugée par la Cour européenne des droits de l'homme (*Siliadin c. France*, requête n° 73316/01) ; vous trouverez un résumé de l'affaire à l'adresse : <http://hudoc.echr.coe.int/>. L'histoire présentée ici ne mentionne volontairement pas le pays d'origine de Siwa (le Togo), pour ne pas amener les jeunes participants à penser que la plupart des enfants exploités viennent d'Afrique ou de régions non européennes. Vous pouvez modifier l'histoire pour refléter la situation dans votre pays. Cependant, évitez d'insinuer que la traite n'a lieu qu'en dehors de l'Europe car, malheureusement, il existe de nombreux cas de traite d'enfants entre pays européens ou sur le territoire de pays européens.

Vous devez pouvoir expliquer les autres instruments qui interdisent le travail des enfants en dehors de la CDE. Voir les textes de référence au chapitre V (sections consacrées à l'éducation et aux loisirs, et à la migration, respectivement).

Aidez les enfants à faire la différence entre le travail qu'ils peuvent faire pour aider leur famille, à la maison par exemple, et le travail abusif auquel sont contraints certains.

Dans le monde entier, les filles bénéficient de moins de loisirs que les garçons et sont plus sollicitées pour des travaux non rémunérés. Vous pouvez analyser les différences en termes d'attentes vis-à-vis des garçons et vis-à-vis des filles, et faire le lien avec l'égalité de genre.

Adaptations

Pour les plus grands : remplacez l'histoire de Siwa dans le contexte de la Cour européenne des droits de l'homme à l'aide des questions suivantes :

- Siwa et son avocat ont porté son affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme. Avez-vous déjà entendu parler de cette Cour ? Quels changements l'histoire de Siwa a-t-elle apportés ?
- Qu'a décidé la Cour dans l'affaire de Siwa ? Quel en a été le résultat ?
- Votre pays a-t-il signé la Convention européenne des droits de l'homme ?
- En tant qu'enfant, pouvez-vous solliciter la Cour européenne des droits de l'homme ? Que peut-elle faire pour vous ?

Pour les plus jeunes : numérotez les images et disposez-les de manière à permettre aux enfants de visualiser la séquence des événements. Faites particulièrement attention aux questions que vous posez, et utilisez les cartes illustrées pour la CDE, ou posez simplement des questions d'ordre général sur les droits de l'enfant ou les droits humains.

Informations complémentaires

- Sur la Cour européenne des droits de l'homme : www.echr.coe.int
- Pour visualiser une vidéo sur la Cour européenne des droits de l'homme : www.youtube.com/watch?v=M0cmUQTgjCw
- Sur la campagne du Conseil de l'Europe pour lutter contre la traite des êtres humains : <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/home>



À distribuer

L'histoire de Siwa

Il était une fois, il n'y a pas si longtemps, une jeune fille qui s'appelait Siwa. Sa famille était très pauvre. Ses parents étant décédés quand elle était petite, elle avait été recueillie par son oncle.

En grandissant, Siwa réalisa que le monde était bien plus vaste que son seul pays et qu'il existait d'autres endroits intéressants à visiter. Mais, comme la plupart des habitants de son pays, Siwa était pauvre et n'avait pas d'argent pour voyager.

Un jour pourtant, son oncle imagina un plan. Il suggéra d'envoyer Siwa en France, pour qu'elle y vive avec Mme X, l'une de ses connaissances. Siwa était excitée à l'idée de voyager et avait hâte de partir. L'oncle conclut avec Mme X qu'elle paierait à Siwa un billet d'avion pour son pays. Siwa vivrait sous son toit et aiderait sa famille dans les tâches ménagères jusqu'à ce qu'elle ait gagné le montant de son billet d'avion. C'est ainsi que Siwa embarqua dans un avion et partit pour la France. Elle avait hâte de vivre toutes ces nouvelles expériences. Mme X avait promis de l'inscrire à l'école et de s'occuper de ses papiers officiels pour lui permettre de voyager librement et de parcourir ce nouveau pays.

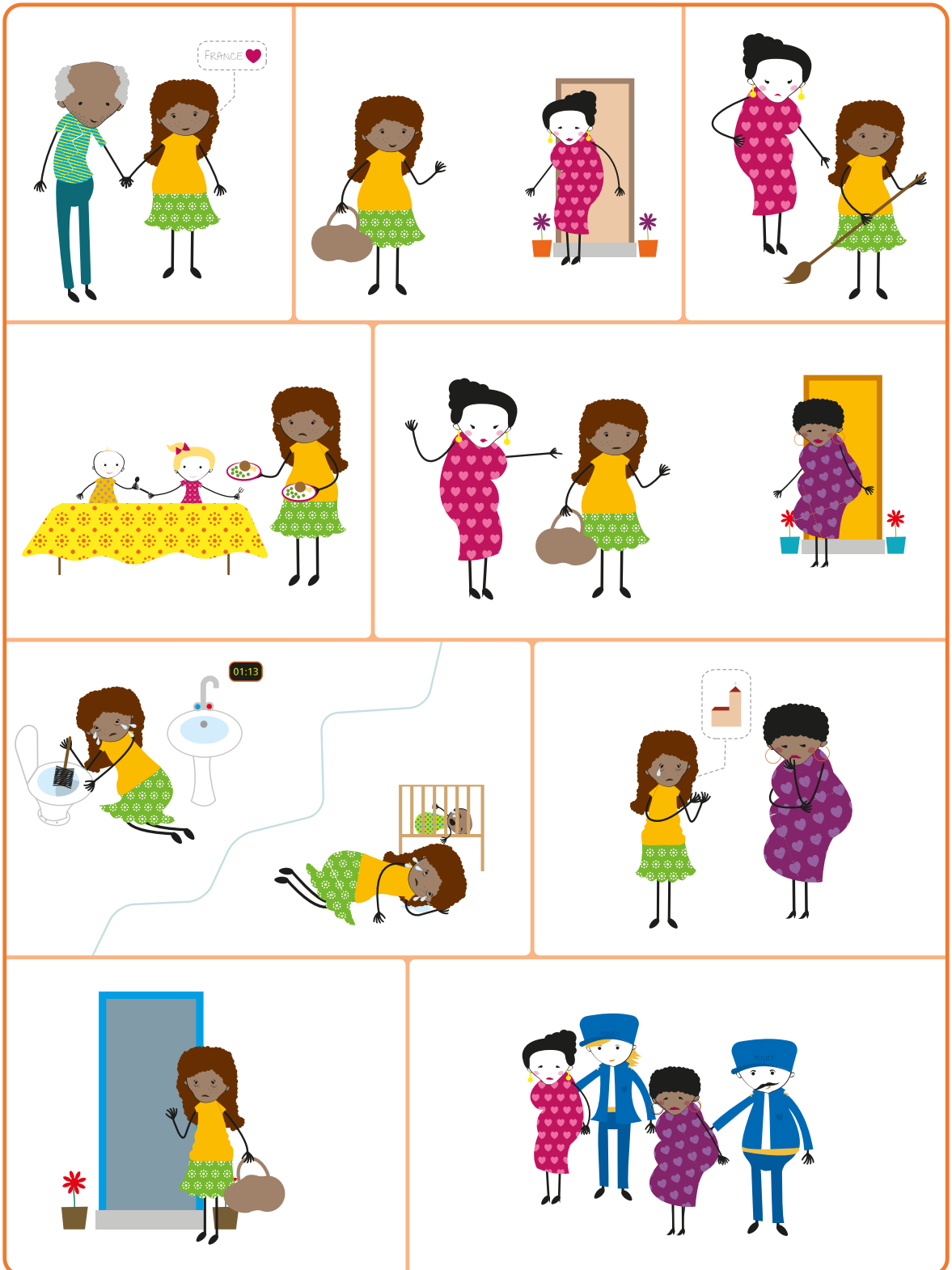
Cependant, quand Siwa arriva chez Mme X, les choses commencèrent à se gâter. Mme X n'était pas aussi sympathique que la jeune fille l'avait imaginé. Elle exigeait de Siwa qu'elle s'occupe de ses enfants et qu'elle fasse le ménage toute seule. Quand Siwa reparla d'aller à l'école, Mme X répondit que cela pouvait attendre.

Après quelque temps, Mme X expliqua à Siwa qu'elle allait vivre avec Mme Y pendant un moment. Siwa espérait qu'elle allait pouvoir aller à l'école et profiter enfin de son séjour dans ce nouveau pays. Malheureusement, Mme Y était pire que Mme X. La vie de Siwa devint encore plus dure. Elle devait commencer à travailler tôt le matin et ne pouvait aller se coucher que tard dans la nuit. Et, même durant ces courtes nuits, elle ne pouvait pas se reposer car elle dormait à même le sol de la chambre des enfants et devait s'occuper du bébé qui se réveillait en pleurs plusieurs fois par nuit. Elle était chargée du ménage, de la cuisine et de la garde des enfants, et n'avait même pas le droit de quitter la maison pour se promener en ville. Sa vie était misérable. Siwa regrettait même d'avoir quitté son pays.

Un matin, Siwa obtint la permission de se rendre à un office religieux. Mais au lieu d'y aller, elle prit son courage à deux mains et frappa à la porte d'un voisin. Elle demanda de l'aide au jeune couple qui vivait là et lui raconta son histoire. Ils furent choqués. Ils ne pouvaient pas imaginer que quelqu'un puisse être traité comme un esclave à notre époque. L'histoire de Siwa ressemblait à un mauvais rêve, mais elle ne semblait pas pouvoir se réveiller. Elle devait trouver un moyen de s'en sortir seule.

Le couple fit entrer Siwa chez lui et signala son cas à la police. À la suite de l'enquête, Mmes X et Y ont été inculpées. Toutefois, cette sanction ne satisfaisait pas Siwa. Elle voulait s'assurer qu'aucun autre enfant ne soit confronté à une telle situation. Ainsi, avec l'aide de son avocat, elle intenta une action auprès de la Cour européenne des droits de l'homme pour que la France modifie ses lois afin de protéger les enfants de ce type d'esclavage. La Cour partageait l'avis de Siwa et exigea de la France qu'elle veille à empêcher toute forme de travail forcé à l'avenir. Siwa était enfin heureuse. Non seulement elle avait réussi à s'échapper de la maison de Mme Y, mais elle s'était également assurée qu'aucun enfant de ce pays ne vive la même expérience.

Source : adapté de l'affaire jugée par la Cour européenne des droits de l'homme *Siliadin c. France*, requête n°73316/01



Un corps intelligent

J'ignorais que je savais tout ça !



Complexité



7-13 ans



60-90 minutes



4-24



Discrimination



Éducation et
Loisirs



Santé

Type d'activité

Collage, discussion

Aperçu

Les enfants tracent une silhouette humaine et inscrivent les connaissances et les capacités associées aux différentes parties du corps. Ils discutent de la façon d'acquérir ces connaissances et de ce qui se passe si certaines parties de votre corps se développent différemment ou si vous êtes privé de certains de vos droits.

Objectifs

- Découvrir ses capacités et ses connaissances ainsi que celles des autres
- Prendre conscience des lieux et des styles d'apprentissage
- Discuter du droit à l'éducation
- Prendre conscience des problèmes des personnes handicapées

Préparation

- Collectez des magazines.
- Collez ensemble 4 feuilles de tableau de papier. Tenez compte de la taille des participants, ils auront peut-être besoin de plus de papier !

Matériels

- Grandes feuilles de papier
- Marqueurs
- Magazines pour y découper des images
- Ciseaux, colle et autres fournitures pour réaliser un collage

Instructions

1. Présentez l'activité aux enfants en leur rappelant qu'ils ont un droit inaliénable à l'instruction et au meilleur développement possible. Faites-leur remarquer qu'ils ont déjà acquis de nombreuses connaissances et compétences sans même le savoir. Par exemple, demandez-leur de nommer certaines choses qu'ils savent faire alors qu'ils en étaient incapables à l'âge de 5 ou 6 ans (lire, écrire, compter l'argent, donner l'heure). Expliquez-leur que l'activité proposée est en rapport avec le droit d'apprendre et de se développer.
2. Divisez les enfants en groupes de quatre. Donnez à chaque groupe une feuille de papier suffisamment grande pour y tracer la silhouette d'un enfant, ainsi que des fournitures pour réaliser un collage. Expliquez l'activité :
 - a. Chaque groupe dessine la silhouette grandeur nature d'un enfant. Le dessin doit tenir sur la feuille (ou les feuilles assemblées si les enfants sont grands). Les groupes doivent noter les noms de tous les enfants de leur groupe sur la feuille.
 - b. Les enfants doivent réfléchir à ce qu'ils savent et font le mieux, puis identifier la partie du corps en rapport, qu'il s'agisse d'aptitudes physiques (chanter, monter à bicyclette), de capacités cognitives (faire des maths, se souvenir de blagues) ou de caractéristiques personnelles (avoir le sens de l'amitié, savoir garder un secret).

- c. Les enfants doivent illustrer les éléments identifiés : invitez-les à dessiner, peindre, écrire ou coller des mots ou des représentations de ces connaissances ou capacités sur la partie du corps qu'elles mobilisent. Par exemple, s'ils sont bons au football, ils peuvent dessiner un ballon sur le pied (ou la tête) de la silhouette ; s'ils lisent bien, ils peuvent découper l'image d'un livre et le placer près des yeux ou de la tête ; s'ils chantent bien, ils peuvent l'illustrer avec des notes de musique sortant de la bouche.
 - d. Invitez-les à penser à d'autres connaissances ou capacités, et pas seulement à leurs points forts.
3. Laissez les enfants travailler jusqu'à ce que la silhouette soit à peu près remplie de dessins / images / slogans, etc.
 4. Rassemblez les enfants et demandez à chaque groupe de quatre de présenter leur « enfant » aux autres, tout en expliquant certaines des connaissances et capacités illustrées. Laissez si possible ces silhouettes accrochées au mur ou disposez-les sur le sol afin que tous puissent les voir.

Evaluation

1. Procédez au débriefing en posant des questions telles que :
 - Était-ce facile d'identifier ce que vous êtes capables de faire ?
 - Existe-t-il de grandes différences entre les « dessins » des groupes ? Êtes-vous surpris par certains de ces dessins ? Pourquoi ?
 - Avez-vous oublié une capacité importante sur votre collage ?
 - Vous rappelez-vous où vous avez acquis telle connaissance/capacité ? Vous souvenez-vous qui vous l'a apprise ?

À ce stade, vous pouvez demander à chaque enfant de noter sur les silhouettes certaines des sources de connaissances mentionnées dans la discussion, ou les écrire vous-même.

2. Reliez cette activité aux droits humains en posant des questions telles que :
 - Pensez-vous que tous les enfants ont la possibilité d'acquérir les savoirs que vous avez mentionnés ? Pourquoi ?
 - De quoi les enfants ont-ils besoin pour les acquérir ?
 - Que se passe-t-il si certaines de ces sources d'apprentissage viennent à manquer ?
 - Par exemple, que se passe-t-il s'il n'y a pas d'école ? Comment les enfants apprennent-ils à lire et à écrire ?
 - Que se passe-t-il s'ils n'acquièrent pas ces aptitudes ? Est-ce grave ? Est-ce que cela risque d'affecter le reste de leur vie ?
 - Par exemple, que se passerait-il s'il n'y avait pas d'autres enfants avec qui jouer, pas de membres de la famille avec qui apprendre, et pas de groupes ou de clubs de jeunes ?
 - Par exemple, que se passerait-il si un enfant était handicapé et qu'il ne pouvait pas fréquenter l'école, les clubs, ou jouer avec d'autres enfants ?
 - Pourquoi est-il si important pour les enfants de pouvoir apprendre et se développer ?
 - Quels sont les autres droits humains dont jouissent les enfants et qui sont importants pour leur développement ?

Suggestions de suivi

Accrochez les dessins aux murs de la pièce afin que tout le monde puisse les voir.

Les activités « UN BANDEAU SUR LES YEUX » et « L'ORATEUR SILENCIEUX » permettent aux enfants d'imaginer comment ils pourraient affronter un handicap. « CHER JOURNAL » les invite à réfléchir à la même expérience vue par différents enfants, dont un est affecté par un trouble de l'apprentissage et un autre par une maladie chronique.

Idées d'action

Invitez quelqu'un avec un trouble de l'apprentissage ou un délégué d'une ONG spécialisée dans ce domaine à venir parler des troubles de l'apprentissage et des stratégies d'apprentissage alternatives.

Expliquez aux enfants le concept des styles d'apprentissage (voir CHAPITRE III), en insistant bien sur le fait qu'il existe plusieurs formes d'intelligence et plusieurs manières d'apprendre. Encouragez les enfants à partager leurs expériences sur leurs propres styles d'apprentissage et sur les méthodes qu'ils trouvent plus faciles ou plus difficiles. Invitez les enfants à suggérer des moyens de se soutenir mutuellement dans leur apprentissage.

Conseils pour l'animateur

Pour les enfants plus jeunes, il peut être utile de disposer de quelques cartes au format A7 avec des images ou des mots qui donnent des exemples de capacités et de connaissances, afin qu'ils n'aient qu'à placer la carte à côté de la partie du corps concernée. Vous pouvez également prévoir des cartes vierges pour y noter d'autres suggestions.

Si vous manquez de grandes feuilles de papier, vous pouvez préparer vous-même des silhouettes humaines en utilisant des feuilles en format A3 ou plus grandes.

Sachez que tous les enfants, selon leur culture notamment, ne seront pas à l'aise pour dessiner autour de la silhouette d'un enfant. Dans ce cas, ou si vous ne connaissez pas bien le groupe, vous devrez tracer les silhouettes avant la session. Veillez à faire une présentation à laquelle les enfants de tous genres puissent s'identifier.

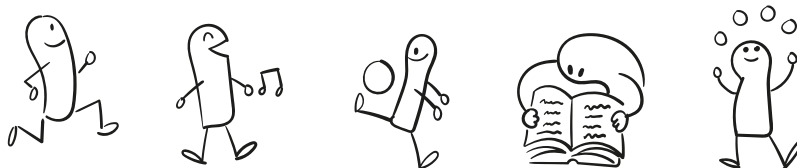
Certains enfants peuvent avoir des difficultés à se rappeler comment ils ont appris telle ou telle chose, surtout s'ils ont été instruits par une personne n'appartenant pas au système d'éducation scolaire. Rappelez-leur qu'ils ont beaucoup appris les uns des autres, ainsi que des membres de leur famille et des adultes avec lesquels ils ont été en contact. Aidez-les à comprendre que les relations avec les autres enfants sont une source importante d'apprentissage qui peut être refusée à un enfant handicapé. Il n'est pas nécessaire d'identifier l'origine de chaque aptitude répertoriée ! Le but est simplement d'amener les enfants à reconnaître la multiplicité des sources d'apprentissage et de développement.

Au cours du débriefing, aidez les enfants à établir des connexions entre la façon dont ils ont acquis des connaissances et des capacités et les difficultés que vont rencontrer les enfants qui n'ont pas accès à ces méthodes, aux lieux, aux institutions, aux personnes ou aux situations d'apprentissage.

Insistez sur le fait que chacun a un droit égal d'apprendre, et que le chemin n'est pas le même pour tout le monde. Assurez-vous que vous êtes vous-même prêt à soutenir les enfants ayant des besoins d'apprentissage particuliers dans votre groupe. Comment, en général, les écoles ou les clubs de jeunes doivent-ils travailler avec ces enfants et les soutenir ?

Adaptations

Cette activité peut également être réalisée en demandant à chaque enfant de dessiner sa propre silhouette et d'identifier ses propres capacités et connaissances.



Un long voyage

Le monde est mon pays



Complexité



6-13 ans



60 minutes



6-30



Migration



Discrimination



Droits Humains

Type d'activité	Discussion en groupes, dessin, rédaction
Aperçu	Les enfants racontent l'histoire d'une famille sur le point d'émigrer, et imaginent les besoins et les problèmes de la famille tout au long du voyage.
Objectifs	• Appréhender les difficultés que les migrants sont susceptibles de rencontrer aux différentes étapes d'un voyage vers un nouveau pays • Développer empathie et solidarité envers les communautés de migrants • Sensibiliser aux droits des enfants migrants, et réfléchir à la façon de les protéger et de les respecter
Préparation	Familiarisez-vous avec les droits des migrants en général, et avec les conditions que rencontrent les migrants dans votre pays. Consultez les ressources utiles ci-dessous, ainsi que dans la section de Repères Juniors consacré à la migration. Préparez trois feuilles en format A3 : inscrivez « AVANT » en haut de la première page, « PENDANT » en haut de la deuxième, et « A L'ARRIVÉE » en haut de la troisième.
Matériels	• Crayons de couleur et papier A3 pour chaque petit groupe • Tableau à feuilles mobiles et marqueurs

Instructions

1. Demandez aux enfants s'ils savent ce que signifie la migration. Encouragez-les à donner des exemples d'amis ou de familles ayant une histoire de migration. Donnez-leur ensuite la définition suivante de la migration : « déplacement de personnes vers une nouvelle région ou un nouveau pays afin de trouver du travail ou de meilleures conditions de vie ». (Dictionnaires Oxford, traduction libre en français)
2. Demandez-leur d'imaginer une famille composée de deux adultes et de trois enfants qui vont déménager (migrer) d'un pays X vers leur pays. Vous pouvez nommer un pays en particulier, mais veillez à ne pas en choisir un qui pourrait déclencher de fortes réactions au sein du groupe. Demandez aux enfants d'imaginer tout ce que la famille devra faire et à quoi elle devra penser à trois étapes différentes :
 - avant de partir ;
 - durant le voyage ;
 - à son arrivée dans le nouveau pays.
3. Avec le groupe, mettez-vous d'accord sur les noms de chaque membre de la famille. Écrivez les noms sur un tableau noir ou à feuilles mobiles pour que les enfants puissent facilement s'en souvenir.

4. Répartissez les enfants en trois groupes d'un nombre à peu près égal de participants. Donnez à chacun une feuille de papier A3 avec l'une des étapes clés notée en haut, et quelques crayons de couleur. Un groupe sera chargé de réfléchir aux besoins du groupe AVANT le départ, un autre PENDANT le voyage et le troisième groupe évaluera l'ARRIVÉE.
5. Expliquez aux enfants qu'ils doivent dessiner la famille et écrire ou dessiner toutes les choses auxquelles cette famille devra penser, y compris ce dont elle aura besoin pour faire le voyage en toute sécurité. Rappelez-leur que la famille se compose de deux adultes et de trois enfants. Dites-leur de veiller à ce que tous les enfants de leur groupe puissent participer à cet exercice.
6. Donnez aux groupes le temps nécessaire pour discuter et finaliser leurs dessins. Encouragez-les à inclure tout ce qui leur semble important.
7. Lorsque les groupes ont terminé, demandez à chacun de présenter son travail à tous les autres. Commencez par le groupe qui réfléchit à AVANT le voyage, puis passez à celui chargé de PENDANT, et enfin, terminez avec celui qui s'occupe de l'ARRIVÉE.
8. Après les présentations, collez les dessins sur le mur à la manière d'une « fresque ». Résumez brièvement le voyage, en ajoutant tout ce qui est essentiel et que les enfants auraient pu oublier, par exemple les visas. Demandez des précisions si un élément des dessins n'est pas clair pour vous ou pour les autres enfants.

Débriefing et évaluation

Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :

- Était-il facile de travailler ensemble en groupe ? Pourquoi, ou pourquoi pas ?
- Y a-t-il eu des idées sur lesquelles le groupe n'a pas pu se mettre d'accord ?
- Êtes-vous surpris par certaines choses dans les dessins des autres groupes ? Y a-t-il des choses que vous n'auriez pas pensé à inclure ?
- Comment avez-vous décidé des choses auxquelles la famille devrait penser et de ce qu'elle devrait faire ?

Reliez l'activité aux questions concernant les droits des migrants et la discrimination, en posant des questions comme :

- Pensez-vous qu'il est facile pour une famille de migrer ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ? À votre avis, qu'est-ce qui serait le plus difficile pour les enfants de la famille ?
- Pensez-vous que les migrants devraient avoir les mêmes droits que toute autre personne dans le pays d'accueil ? Pourquoi oui, ou pourquoi non ?
- Les enfants migrants devraient-ils avoir droit à un soutien spécifique dans le nouveau pays qui devient leur foyer ?
- Certains enfants doivent migrer vers un nouveau pays sans leurs parents ou d'autres adultes : quelles sont les difficultés particulières que ces enfants peuvent avoir à affronter ? Réfléchissez à leur voyage, à leur arrivée, et à leur vie ensuite dans le pays.
- Que pouvons-nous faire pour nous assurer que tous les migrants dans notre pays / région / école se sentent bienvenus, et que leurs droits sont respectés ?

Suggestions de suivi

Lors d'une session ultérieure, ou si vous disposez de plus de temps, vous pouvez distribuer à chaque petit groupe un jeu de cartes CDE et leur demander de faire des liens entre les besoins et les droits, à chaque étape du voyage.

L'activité « Qu'y a-t-il dans mon sac ? » peut être utilisée pour travailler davantage sur la question des réfugiés et des demandeurs d'asile.

L'activité « Un petit pas en avant ! » peut être utilisée pour lancer une discussion sur les raisons pour lesquelles de nombreuses personnes, y compris des enfants, sont contraintes de quitter leur pays ou leur région.

Idées d'action

S'il y a des enfants migrants ou issus de familles migrantes dans votre groupe, vous pouvez inviter des membres de leur famille à rencontrer le groupe et à venir voir la « fresque ». Demandez-leur de donner leur avis sur les idées des enfants et d'expliquer ce qu'ils ont réellement vécu, avant, pendant et après leur voyage.

Le site web <http://iamamigrant.org> de l'Organisation internationale pour les migrations contient des témoignages de migrants du monde entier en plusieurs langues. Utilisez ces témoignages pour créer une pièce de théâtre ou pour parler des droits respectés et bafoués dans le processus de migration.

Tips for facilitators

Concernant le pays d'origine de la famille, vous pouvez le décider à l'avance ou demander aux enfants de faire le choix. Faites attention aux enfants de votre groupe qui ont une histoire de migration dans leur famille.

Si le groupe est important, divisez-le en six petits groupes : deux groupes peuvent travailler en parallèle sur la même partie du voyage.

Si votre groupe compte des enfants migrants ou réfugiés, soyez très sensible à leurs besoins et à leurs émotions, et informez-les de l'activité à l'avance afin qu'ils puissent choisir de participer ou non. Voyez si vous pouvez utiliser leurs expériences, s'ils sont prêts à participer. Sachez que certaines de leurs expériences peuvent être traumatisantes.

Gardez à l'esprit que les enfants sont susceptibles de répéter lors d'une activité des choses entendues à la maison, et que certaines de leurs réponses peuvent être racistes ou discriminatoires. La migration n'est pas un sujet facile. Essayez de ne pas juger ni de faire barrage à certaines opinions : il est préférable qu'elles soient exprimées afin que vous puissiez en discuter.

Vous pouvez donner aux enfants de plus grandes feuilles de papier : collez des feuilles A3 ensemble ou optez pour des feuilles de tableau de conférence.

Pendant que les enfants travaillent en groupes, circulez entre eux pour faciliter le processus et posez-leur des questions pour les aider à identifier d'autres aspects ou obstacles pouvant se présenter au cours du voyage.

Adaptations

Si vous faites l'activité avec des enfants plus jeunes, demandez-leur simplement de dessiner, sans utiliser de mots.

Ressources utiles

Le Conseil de l'Europe a adopté en 2019 une Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte. Cette recommandation rappelle les droits et les besoins spécifiques des jeunes réfugiés. Vous pouvez la consulter en tant qu'information de base relative aux besoins et aux droits particuliers des enfants migrants.

- UNESCO, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille: https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000143557_fre
- Organisation internationale pour les migrations : <https://www.iom.int/fr>

Un petit pas en avant !

Nous sommes tous égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres. . .



Complexité



9-13 ans



60 minutes



8-30



Discrimination



Pauvreté



Famille et
prises en charge
alternatives

Type d'activité	Jeu de rôles, simulation, discussion
Aperçu	Les enfants s'imaginent dans la peau d'autres enfants du monde entier et comparent les difficultés de la vie quotidienne.
Objectifs	• Développer l'empathie • Sensibiliser à l'égalité en matière de dignité comme fondement des droits humains universels • Favoriser la compréhension des difficultés auxquelles sont souvent confrontés les membres des groupes minoritaires
Préparation	• Préparez une carte de rôle pour chaque enfant : copiez la page des cartes de rôle, découpez les bandes et repliez chacune d'elles. • Sélectionnez les rôles et les situations les plus pertinents pour votre groupe. Créez de nouveaux rôles, si nécessaire.
Matériels	• Préparez une carte de rôle pour chaque enfant : copiez la page des cartes de rôle, découpez les bandes et repliez chacune d'elles. • Sélectionnez les rôles et les situations les plus pertinents pour votre groupe. Créez de nouveaux rôles, si nécessaire.

Instructions

1. Présentez l'activité en demandant aux enfants s'ils ont déjà songé à être quelqu'un d'autre. Demandez-leur de donner des exemples. Expliquez que, dans cette activité, ils vont devoir imaginer être quelqu'un d'autre, un autre enfant, peut-être très différent de ce qu'ils sont.
2. Expliquez que chacun va prendre un morceau de papier sur lequel sera inscrite leur nouvelle identité. Ils le liront en silence et ne divulgueront à personne ce qui y est écrit. Si un enfant ne comprend pas la signification d'un mot sur sa carte de rôle, il devra lever le doigt en silence et attendre que l'animateur vienne le lui expliquer.
3. Dissuadez les enfants de poser des questions à ce stade. Expliquez aux enfants que, même s'ils ne connaissent personne de ce type, ils doivent faire jouer leur imagination. Afin de les aider à entrer dans leur rôle, proposez-leur de penser à des choses qui rendront leur rôle réel. Par exemple :
 - Donne-toi un nom. Réalise un badge avec ce nom pour te rappeler qui tu imagines être.
 - Dessine ou imagine ton portrait.

- Dessine ou imagine ta maison, ta chambre ou ta rue.
 - Fais le tour de la pièce en affirmant être cette personne.
4. Dans le but de stimuler davantage leur imagination, passez une musique douce et demandez aux enfants de s'asseoir, de fermer les yeux et de réfléchir en silence, pendant que vous posez à haute voix quelques questions :
 - Où es-tu né(e) ? Comment était-ce quand tu étais petit(e) ? Comment était ta famille quand tu étais petit ? Est ce différent aujourd'hui ?
 - À quoi ressemble ta vie de tous les jours ? Où vis-tu ? Où vas-tu à l'école ?
 - Que fais-tu le matin ? Dans l'après-midi ? Dans la soirée ?
 - À quels jeux aimes-tu jouer ? Avec quelles personnes y joues-tu ?
 - Quel est le métier de tes parents ? Ton niveau de vie est-il satisfaisant ?
 - Que fais-tu durant tes vacances ? As-tu un animal domestique ?
 - Qu'est-ce qui te rend heureux(se) ? De quoi as-tu peur ?
 5. Demandez aux enfants de rester totalement silencieux tandis qu'ils se placent les uns à côté des autres comme sur une ligne de départ. Ensuite, expliquez-leur que vous allez décrire certaines situations qui peuvent arriver à un enfant. Si ce que vous dites peut s'appliquer à la personne qu'ils imaginent être, ils devront alors faire un pas en avant. Sinon, ils devront rester sur place.
 6. Lisez à haute voix les énoncés de situation, un à un. Faites une pause après chacun, afin que les enfants puissent avoir le temps de faire un pas en avant. Invitez-les à regarder autour d'eux pour constater la position de leurs camarades.
 7. À la fin de l'activité, demandez à tout le monde de s'asseoir là où il se trouve. Chacun à leur tour, demandez aux enfants de décrire le rôle qui leur a été attribué. Une fois que les enfants se sont identifiés, demandez-leur de constater leur position.
 8. Avant d'aborder les questions du débriefing, mettez clairement un terme au jeu de rôles. Demandez aux enfants de fermer les yeux et de redevenir eux-mêmes. Expliquez que vous allez compter jusqu'à trois et qu'ils devront alors crier leur propre nom. De cette façon, vous terminez l'activité en vous assurant que les enfants ne sont pas restés enfermés dans leur rôle.

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :
 - Que s'est-il passé dans cette activité ?
 - Votre rôle a-t-il été facile ou difficile à interpréter ?
 - Comment vous êtes-vous représenté le personnage que vous jouiez ? Connaissez-vous quelqu'un qui lui ressemble ?
 - Qu'avez-vous ressenti en vous imaginant à la place de cette personne ? Cette personne vous ressemblait-elle par certains côtés ? Connaissez-vous quelqu'un qui ressemble à cette personne ?
2. Rattachez l'activité aux problèmes de discrimination et d'inégalité sociale et économique en posant des questions comme celles-ci :
 - a. Qu'avez-vous ressenti en faisant un pas en avant ? En ne le faisant pas ?
 - b. Si vous avez fait souvent un pas en avant, à quel moment vous êtes-vous aperçu que les autres n'avançaient pas aussi vite que vous ?

- c. Quelles personnes ont le plus avancé, ou avancé plus vite ? Pourquoi ? Lesquelles ont à peine bougé ?
- d. Avez-vous eu le sentiment que cela était injuste ?
- e. Pourquoi certaines personnes de notre communauté ont-elles plus d'opportunités que d'autres ? Pourquoi certaines en ont-elles moins ?
- f. Qui, dans votre communauté, est susceptible de rester « en arrière » plus souvent ? Pourquoi ?
- g. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) demande aux gouvernements de ne pas séparer les enfants de leurs parents contre leur gré. Dans quels cas pensez-vous que cela est acceptable ou nécessaire ? Que pouvons-nous faire pour aider les enfants qui n'ont pas de parents à jouir de tous les droits prévus par la CDE ?

Suggestions de suivi

Pour beaucoup de jeunes enfants, le concept de stéréotypes n'est pas facile à appréhender. Complétez cet apprentissage avec d'autres activités qui développent également ce concept, telles que « JEUX D'IMAGES », « LE CAMP D'ÉTÉ MONDIAL » et « ZABDERFILIO ».

Idées d'action

Réfléchissez avec les enfants à la question de savoir s'il existe des groupes dans cette communauté ou ce pays qui ont plus d'opportunités que la plupart des gens. Y a-t-il des groupes qui ont moins d'opportunités ? Comment pourrions-nous instaurer plus d'égalité en matière d'opportunités ?

Conseils pour l'animateur

Inventez vos propres cartes de rôle ! Celles-là vous sont proposées en guise d'exemple. Plus vos cartes de rôle rendront compte du monde dans lequel vivent les enfants, plus ceux-ci tireront des leçons de l'activité.

Adaptez également les rôles afin d'éviter qu'un enfant, dont la situation personnelle ressemblerait trop à l'un des rôles, ne se sente mal à l'aise.

Vous pouvez ne pas connaître la situation personnelle de tous les enfants et il est possible qu'un enfant soit très perturbé ou émotionnellement submergé par son rôle. Vous devez donc être très prudent et particulièrement attentif aux enfants qui n'arriveraient pas ensuite à sortir du rôle ou qui présenteraient un comportement inhabituel. Dans de tels cas, vous devrez essayer de parler individuellement à ces enfants. Vous pouvez également avoir quelques rôles en réserve au cas où un enfant ne se sentirait pas à l'aise dans le rôle qui lui a été attribué.

Il est très important que les enfants restent silencieux quand ils reçoivent leur carte de rôle, et qu'ils comprennent l'importance d'imaginer la vie de la personne qu'ils vont représenter, puis d'avancer comme s'ils étaient cette personne. Non seulement il se crée un suspens sur la nouvelle identité des enfants mais, qui plus est, garder le silence favorise la concentration sur le rôle et évite les distractions, ainsi que des comportements sans rapport avec le rôle.

Assurez-vous que chaque enfant ait la possibilité de parler au cours du débriefing. Cette activité peut susciter des émotions fortes. Plus les enfants pourront s'exprimer et exposer leurs sentiments, plus ils tireront profit de l'activité. Passez plus de temps sur le débriefing si vous le jugez nécessaire.

Cette activité peut facilement se dérouler à l'extérieur ou dans une grande pièce. Faites en sorte que les enfants conservent leur position finale lorsqu'ils révèlent le rôle qu'ils interprétaient. En effet, les jeunes enfants ont besoin d'un appui visuel pour appréhender l'inégalité et l'associer à leurs person-

nages. Cependant, afin que les enfants puissent s'entendre les uns les autres durant le débriefing, rassemblez-les à l'intérieur d'un cercle ou revenez dans une pièce.

La force de cette activité réside dans l'impact de la visualisation de la distance qui se creuse entre les participants, notamment à la fin. Dans le but d'accentuer cet impact, choisissez des rôles qui reflètent les réalités auxquelles sont confrontés les enfants, sans pour autant en être la copie exacte. Ajustez les rôles de manière à ce que quelques-uns seulement puissent faire des pas en avant (c'est-à-dire, puissent répondre « oui » à la majorité des situations et événements exposés).

Au cours du débriefing et de l'évaluation, étudiez tout particulièrement comment les enfants ont été amenés à connaître la vie des personnes qu'ils devaient interpréter. Était-ce par expérience personnelle ou par l'intermédiaire d'autres sources d'information (par exemple, d'autres enfants, des adultes, des livres, des médias, des plaisanteries) ? Demandez-leur de s'interroger sur la fiabilité de leurs sources d'information. Ainsi, vous pourrez aborder les effets que produisent les clichés et les préjugés.

En principe, les enfants ont conscience qu'il existe des personnes plus ou moins favorisées qu'eux. En revanche, ils ne sont généralement pas conscients de leurs propres privilèges. Cette activité leur permet de resituer leur vie dans une perspective élargie.

Variantes

Les cartes et les situations peuvent être adaptées pour aborder toutes les questions que vous souhaitez traiter avec les enfants. Vous pouvez vous concentrer sur les questions de genre, par exemple, en donnant des cartes similaires à un garçon et à une fille. Vous pouvez également donner deux cartes similaires à des enfants différents, afin d'explorer et de comparer la façon dont chacun des enfants imagine son rôle et gère les situations.

Vous pouvez également organiser une deuxième série d'énoncés après le débriefing pour illustrer le fait que les enfants ayant moins d'opportunités peuvent devenir plus compétents dans certains domaines. Vous pouvez comparer les différences avec le premier tour en pensant à marquer au sol les positions des enfants après le premier tour, puis en utilisant des déclarations telles que celles qui suivent. Vous pouvez également demander aux enfants d'ajouter leurs propres suggestions à la liste.



À distribuer : Cartes de rôle

Note aux animateurs : inventez vos propres cartes ! Elles seront d'autant plus efficaces qu'elles refléteront des expériences vécues par les enfants ! Celles présentées ci-dessous ne sont que des exemples.

Tu as 8 ans. Tu vis avec tes deux frères dans une maison agréable avec piscine, entourée d'un grand jardin. Ta mère est la directrice d'une banque de ta ville. Ton père s'occupe de la maison et de la famille.

Tes parents ont divorcé lorsque tu étais bébé. Tu as maintenant 12 ans. Tu vis avec ta mère et son compagnon. Les week-ends, tu te rends chez ton père, sa nouvelle femme et leurs deux jeunes enfants.

Tu es né(e) dans cette ville, mais tes parents l'ont quittée pour aller s'installer en Asie. Ils sont propriétaires d'un beau restaurant ; tu vis avec ta sœur dans des pièces situées au-dessus du restaurant. Ta sœur et toi aidez au restaurant après les cours. Tu as 13 ans.

Tu as 11 ans. Depuis ta petite enfance, tu as vécu dans plusieurs familles d'accueil parce que tes parents ne pouvaient pas s'occuper de toi. Tes parents nourriciers sont gentils. Quatre autres enfants placés vivent dans la même petite maison que toi.

Tu es âgé(e) de 10 ans. Tu vis dans une ferme à la campagne. Ton père est agriculteur et ta mère s'occupe des vaches, des oies et des poules. Tu as trois frères et une sœur.

Tu as 8 ans. Ta sœur et toi vivez avec vos grands-parents dans un village à la campagne. Tes parents ont divorcé. Ta mère travaille comme secrétaire en ville. Tu vois rarement ton père.

Tu es enfant unique. Tu vis avec ton père dans un appartement en ville. Ton père travaille dans une usine. Tu es très doué(e) en musique et en danse. Tu as 9 ans.

Tu as 10 ans. En raison de tes difficultés d'apprentissage, tu as deux ans de retard à l'école. Tu es plus grand que tous les autres enfants, qui n'ont que 8 ans. Tes parents travaillent tous les deux, si bien qu'ils ne peuvent pas t'aider dans tes devoirs.

Tu es un enfant de 12 ans. Ta famille fait partie de la communauté rom locale. Tu vis en périphérie d'un petit village dans une petite maison sans salle de bain. Tu as six frères et sœurs. Chaque jour, tu dois faire 4 km à pied pour aller à l'école.

Ta mère est morte à ta naissance. Ton père s'est remarié. Tu vis avec lui, ta belle-mère et ses deux filles adolescentes. Tu as 8 ans. Ton père est avocat.

découper





découper

Tu es né(e) handicapé(e) et tu te déplaces en fauteuil roulant. Tu vis en ville dans un appartement avec tes parents et tes deux sœurs. Tes deux parents sont professeurs. Tu as 12 ans.	Tu as 8 ans et tu es le/la plus jeune de trois enfants. Ta famille vit dans un petit appartement, dans une grande ville. Ton père est mécanicien. Comme il vient de perdre son emploi, vous n'avez pas beaucoup d'argent. En revanche, ton père dispose de plus de temps pour jouer avec toi.
Tu as 11 ans. Tu vis dans un orphelinat depuis que tu es bébé. Tu ne sais pas qui sont tes parents.	Tu as immigré dans ce pays lorsque tu étais encore un bébé. À présent, tu as 10 ans. Beaucoup d'autres immigrés vivent dans ton quartier, là où ton père tient un commerce. Tu parles les langues de ton nouveau pays et de ton pays d'origine et tu sers souvent d'interprète pour ta mère et ta grand-mère.
Tu es âgé(e) de 9 ans et tu as un jumeau/une jumelle. Tu vis dans un appartement en ville avec ta mère qui travaille dans un grand magasin. Ton père est en prison.	Tu as 11 ans. Tu vis à la campagne, dans un village, en compagnie de tes parents, d'un frère et d'une sœur plus jeunes. Tes parents tiennent une boulangerie. Tu es en surpoids et tes camarades se moquent souvent de toi.
Tu as 9 ans et tu es fils/fille unique. Tu vis dans un immeuble en ville avec tes parents. Ton père est un ouvrier du bâtiment et ta mère est factrice. Tu es très doué(e) en sport.	Tu es asthmatique. En raison de ta maladie, tu manques souvent l'école, particulièrement en hiver. Tu passes beaucoup de temps au lit à la maison, à regarder la télévision et à jouer à des jeux en ligne. Tu te sens seul(e) parce que tes parents travaillent tous les deux. Tu as 13 ans.
Tes parents et toi êtes venus dans ce pays pour échapper à la guerre qui sévit dans votre pays d'origine, la Somalie. Tu as 11 ans et tu vis ici depuis trois ans. Tu ne sais pas quand vous pourrez rentrer chez vous.	Tu es le fils (ou la fille) de l'ambassadeur américain dans ton pays. Tu fréquentes l'école internationale. Tu portes des lunettes aux verres épais et tu bégayes un peu. Tu as 11 ans.
Tu as 13 ans, tu es l'aîné(e) de six enfants. Ton père est camionneur ; il est souvent absent. Ta mère est serveuse et doit fréquemment travailler la nuit. Tu dois très souvent t'occuper de tes frères et sœurs.	Ton frère aîné et toi être très doués en mathématiques, en physique, en langues, en fait dans la plupart des matières. Vos parents sont professeurs à l'université. Ils vous font tout le temps suivre des cours particuliers et des stages pour vous préparer aux examens.

Situations et événements

Lisez à haute voix les énoncés suivants. Après chacun, laissez aux enfants le temps de faire éventuellement un pas en avant et de se rendre compte de leur position par rapport aux autres.

1. Ta famille a toujours assez d'argent pour satisfaire tes besoins.
2. Tu vis dans un appartement décent, avec ta propre chambre et un accès facile à internet.
3. On ne se moque pas de toi, et tu n'es pas exclu(e) à cause de ton apparence ou de ton handicap.
4. Les personnes avec lesquelles tu vis te demandent ton avis sur les décisions importantes qui te concernent directement.
5. Tu études dans une école réputée et tu es inscrit(e) à des clubs pour pratiquer des activités sportives après la classe.
6. Tu suis des cours de musique et de dessin après la classe.
7. Tu n'as pas peur d'être arrêté(e) par la police.
8. Tu vis avec des adultes qui t'aiment et qui ont toujours à cœur de défendre tes intérêts.
9. Tu n'as jamais été victime d'aucune discrimination liée à tes origines, à ta religion ou à ta culture.
10. Tu fais des contrôles médicaux et dentaires réguliers, même lorsque tu n'es pas malade.
11. Tu pars en vacances avec ta famille une fois par an.
12. Tu peux inviter des amis à dîner ou à dormir à la maison.
13. Quand tu seras plus grand(e), tu pourras aller à l'université et choisir le métier ou la profession que tu désires.
14. Tu ne crains pas d'être pris(e) à parti ou attaqué(e) dans la rue, à l'école ou là où tu vis.
15. Tu vois généralement des gens à la télévision ou dans des films qui te ressemblent et vivent comme toi.
16. Au moins une fois par mois, tu vas avec ta famille au cinéma, au zoo, au musée, à la campagne ou dans d'autres endroits distrayants.
17. Tes parents, tes grands-parents et même tes arrière-grands-parents sont nés dans ce pays.
18. Tu peux avoir de nouveaux vêtements et de nouvelles chaussures chaque fois que tu en as besoin.
19. Tu as beaucoup de temps et des amis pour jouer.
20. Tu es fier/fière d'avoir un smartphone très cher.
21. Tu as le sentiment d'être apprécié(e) pour ce que tu peux réaliser et on t'encourage à développer toutes tes capacités.
22. Tu penses avoir un bel avenir quand tu seras grand(e).

Une Constitution pour notre groupe

Qui est responsable de mes droits ?



Complexité



8-13 ans



Partie 1 : 60-90 minutes ; Partie 2 (facultative) : 30-45 minutes



4-30

Citoyenneté
Démocratique

Participation



Droits Humains

Type d'activité	Discussion, réalisation d'un consensus, élaboration de règles
Aperçu	Les enfants élaborent une « constitution » pour leur groupe en dressant la liste de leurs droits et responsabilités.
Objectifs	• Comprendre la relation entre les droits et les responsabilités • Faire le lien entre les droits et les responsabilités dans la vie quotidienne des enfants • Développer des capacités de coopération et de participation • Établir un ensemble de règles et de responsabilités pour le groupe
Préparation	Facultatif : faites des copies de la version simplifiée de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).
Matériels	• Crayons et papier pour chaque participant • Tableau à feuilles de papier et marqueurs • En option : exemplaires de la version simplifiée de la Convention des droits de l'enfant (CDE)

Instructions - Partie 1

1. Explorez le champ d'expérience des enfants quant aux règles et aux responsabilités, et commencez par des restrictions qu'ils comprennent. Demandez-leur de compléter des phrases telles que : « Je n'ai pas le droit de... parce que... » (par exemple : « Je n'ai pas le droit de frapper ma sœur parce que cela va la blesser » ou « Je n'ai pas le droit de prendre des choses qui ne m'appartiennent pas, parce que ce serait injuste »). Faites une liste de ces exemples.

Puis demandez aux enfants d'élaborer quelques phrases concernant des choses qu'ils ont le droit de faire, en utilisant la formulation suivante : « J'ai le droit de... » (par exemple : « J'ai le droit de ne pas être frappé » / « J'ai le droit d'être correctement traité »).

2. Demandez au groupe s'il a déjà entendu parler d'une « constitution ». Expliquez brièvement qu'il s'agit d'un document très important qui existe dans presque tous les pays ; la constitution d'un pays définit les droits fondamentaux et les règles de base de l'organisation de la société. Donnez un exemple des informations que contient une constitution : par exemple, le fait que les lois sont faites par le Parlement, que le Président est le chef officiel du pays.
3. Expliquez aux enfants que l'exercice va consister à rédiger une constitution pour l'ensemble des participants. Divisez-les en petits groupes de quatre ou cinq. Donnez à chaque groupe du papier et des marqueurs. Expliquez-leur que :

- Chaque petit groupe va devoir rédiger trois ou quatre règles de base pour l'ensemble du groupe.
 - Chaque règle devra utiliser la phrase : « Tout le monde a le droit de... » (par exemple : « Tout le monde a le droit de dire ce qu'il pense »).
 - Pour que cette règle soit confirmée comme un droit, tous les membres du groupe doivent être d'accord.
 - Le but n'est pas d'établir de nombreuses règles, mais des règles acceptées par tous.
4. Rassemblez à nouveau les enfants et demandez à chaque groupe de présenter ses règles. Inscrivez-les dans un tableau semblable à celui qui suit.
- Tout d'abord, demandez les droits spécifiques que chaque groupe a identifiés et dressez-en la liste sur le tableau de papier dans la colonne de gauche « Droits ». Regroupez tous les droits qui sont similaires, en demandant l'approbation du groupe pour toute nouvelle formulation.
 - Après avoir inscrit un droit, demandez quelle responsabilité incombe à tous autant que nous sommes afin que chacun puisse jouir de ce droit. Inscrivez la réponse dans la colonne de droite – « Responsabilités » – en commençant par « Nous avons la responsabilité de/Nous devrions... », ou « Nous devons... »

Exemple

CONSTITUTION	
DROITS	RESPONSABILITÉS
Tout le monde a le droit d'être traité équitablement. Tout le monde a le droit de donner son opinion. Tout le monde a le droit de jouer.	Nous devons traiter chacun équitablement. Nous devons toujours écouter les opinions des autres. Nous devons respecter les règles de sécurité.

5. Après avoir inclus dans le tableau la liste des droits et responsabilités répertoriés par les petits groupes, demandez aux enfants de reconsidérer leur ébauche de constitution.
- Soulignez qu'il vaut mieux établir quelques bonnes règles plutôt que trop de règles imprécises. Tous les droits ont-ils un sens ? Peut-on en éliminer certains ?
 - Existe-t-il d'autres droits ou responsabilités qui mériteraient d'être ajoutés ?
6. Lorsque les listes de droits et de responsabilités sont dressées, demandez aux enfants s'ils sont satisfaits de la constitution qu'ils ont créée.
- Sont-ils prêts à observer les règles qu'ils ont eux-mêmes élaborées ?
 - Qui doit s'assurer que tout le monde respecte cette constitution ?
 - Que se passerait-il si quelqu'un violait un de ces droits ?
 - Faut-il prévoir des sanctions ou des punitions pour le non-respect des règles ? Pourquoi ? Pensez-vous que vous désobéiriez à l'une de ces règles s'il n'y avait pas de sanctions ?
7. Recopiez au propre la version finalisée de la constitution et accrochez-la dans un endroit où elle sera bien en vue. Expliquez que ce seront les règles à respecter par les enfants et les adultes, pour travailler et jouer ensemble.
8. Concluez la discussion en rappelant que les règles et les responsabilités nous aident à vivre ensemble et à veiller au respect des droits de chacun. Les règles protègent nos droits (de participer, d'avoir une opinion, d'apprendre, de jouer) ; elles nous gardent en bonne santé, garantissent notre sécurité, et impliquent des responsabilités : celles de respecter les droits des autres.

Débriefing et évaluation

1. Réfléchissez à l'activité en posant les questions ci-après :
 - Votre petit groupe a-t-il pu facilement mettre au point une liste de droits ? A-t-il été facile d'identifier les responsabilités qui allaient de pair ?
 - Travailler en groupe a-t-il été facile ? Étiez-vous toujours d'accord ?
 - Certaines des idées de droits ont-elles été contestées par des membres du groupe ? Pourquoi ?
2. Discutez des règles, des droits et des responsabilités en posant des questions comme celles qui suivent :
 - Quelles sont les règles qui gouvernent votre vie (à la maison, à l'école, dans d'autres cadres) ? Qui a établi ces règles ? Quels droits ces règles protègent-elles ?
 - Quelles sont vos obligations ou responsabilités ? D'où proviennent-elles, et comment en avez-vous eu connaissance ?
 - Les adultes doivent-ils eux aussi obéir à des règles ? Ont-ils des responsabilités ?
 - Qu'avez-vous appris sur les droits et les responsabilités dans cette activité ?

Partie 2 (facultative)

1. Quelques jours ou quelques semaines après avoir rédigé la constitution, demandez aux enfants de la regarder différemment. Soulignez que les lois doivent être régulièrement améliorées ; parfois certaines doivent être supprimées, d'autres ajoutées.
 - Sont-ils toujours d'accord sur les droits et les responsabilités qu'ils ont définis ?
 - Certaines règles sont-elles plus difficiles à respecter que d'autres ? Pourquoi ?
 - Quelque chose dans leur constitution doit-il être changé ? Voulons-nous nous débarrasser de certaines règles ou de certains droits ? Voulons-nous en ajouter de nouveaux ?
2. Discutez de la façon d'appliquer des règles et d'endosser des responsabilités en posant des questions telles que :
 - Certains droits sont-ils négligés ou ignorés plus souvent que d'autres ? Pourquoi ?
 - Qui a pris la responsabilité de veiller à ce que ces droits soient respectés ?
 - Qui a décidé de ce qui se passe quand quelqu'un viole une des règles du groupe ?
 - Le groupe a-t-il besoin de travailler ensemble pour définir certaines des conséquences découlant du non-respect des règles ?

Débriefing et évaluation

Discutez de la question de savoir s'il est important de savoir qui établit les règles pour un groupe particulier : dans notre cas, nous avons établi les règles nous-mêmes, en tant que groupe. Faites le lien avec la façon dont les lois sont établies dans une démocratie.

- Cela nous aide-t-il d'avoir une constitution pour notre groupe ?
- Quelle différence cela fait-il que le groupe ait défini lui-même ses règles ?

Suggestions de suivi

Vous pouvez décider de remettre à chaque enfant un exemplaire de la constitution du groupe.

Lorsque des conflits ou des problèmes surgissent, essayez de vous servir de la constitution du groupe pour les résoudre. Les conflits ou problèmes peuvent par ailleurs fournir des raisons supplémentaires de réviser la constitution.

Vous pouvez consacrer plus de temps à l'étape 2 de la partie 2 pour amener les enfants à réfléchir ensemble aux conséquences qui découleraient des violations des règles.

Remettez aux enfants des exemplaires de la version simplifiée de la CDE ou les cartes CDE. Demandez-leur de comparer leur constitution avec ce document qui énonce les droits de tous les enfants du monde. Voudraient-ils ajouter à leur constitution certains des droits, et leurs obligations afférentes, prévus par la CDE ?

Si les enfants sont plus grands, vous pouvez examiner avec eux pourquoi les enfants ont besoin d'une constitution spécifique. Les enfants ont-ils des droits différents de ceux des adultes ? Ont-ils des responsabilités différentes ? Aidez les enfants à saisir la relation entre les responsabilités et le principe de « capacités en développement » introduit par la CDE.

L'activité « CHAQUE VOIX COMPTE », qui fait participer les enfants à la prise de décision démocratique, est une activité intéressante pour examiner des thèmes similaires en guise d'introduction ou de suivi à la présente activité.

Idées d'action

Demandez aux enfants de vérifier si leur école, leur équipe ou leur club a adopté des règles, des politiques ou des procédures qui garantissent et protègent les droits des enfants, et si ces règles mentionnent également leurs responsabilités. Servez-vous des questions ci-dessous pour les faire réfléchir à ces règles :

- Saviez-vous que de telles règles existaient ? Qui les a établies ?
- Êtes-vous d'accord avec ces règles ?
- Peuvent-elles être changées et, si oui, comment ?
- Que se passe-t-il quand les gens ne suivent pas ces règles ?

Conseils pour l'animateur

Certains enfants ne sont peut-être pas familiarisés avec le terme ou le concept de « constitution ». Vous pouvez donc décider de ne pas l'utiliser (Partie 1, étape 4) et d'appeler le document « Les règles et les responsabilités de notre groupe ». Sinon, vous pouvez expliquer le concept de constitution avant l'activité, en demandant aux enfants de réfléchir aux questions suivantes :

- Notre pays a-t-il une Constitution ?
- Qu'est-il écrit dans notre Constitution ?
- Qui l'a rédigée ? Quand a-t-elle vu le jour ?
- Qui a besoin qu'elle soit respectée ?

De nombreux enfants ont une attitude négative envers les règles, qu'ils voient uniquement comme

une restriction de leur liberté. Il sera peut-être nécessaire que vous preniez du temps pour en parler et expliquer les raisons qui rendent les règles nécessaires à la vie en communauté. Examinez certaines des règles qui leur semblent arbitraires - par exemple, se brosser les dents ou faire ses devoirs. Discutez des droits que ces règles sont censées protéger, et comparez-les avec les règles concernant le tour de rôle, le respect des différences ou l'abstention de la violence. Par ailleurs, qui les règles protègent-elles ? Faites la distinction entre les règles ou les responsabilités qui sont là pour nous protéger et celles qui garantissent que nous ne nuisions pas aux autres.

Les enfants commencent souvent leurs phrases par des formulations négatives telles que « Nous ne devons pas crier ». Essayez de transformer ces affirmations en phrases positives, comme « Nous devrions nous parler calmement ».

Adaptations

Pour rendre cette activité moins complexe pour les jeunes enfants, gardez la discussion centrée sur des droits et des responsabilités spécifiques. Posez-leur des questions simples telles que :

- Comment pensez-vous que nous pouvons travailler ensemble ?
- De quoi avons-nous besoin en tant que groupe pour que nous nous entendions bien et que nous apprécions le fait de travailler ensemble ?
- De quoi avez-vous besoin, pour que faire partie de ce groupe soit un plaisir ?

Évitez d'entrer dans les aspects complexes des règles, de leur application et de la responsabilité de leur application.

Avec les plus grands, vous pouvez aller plus loin dans les relations abstraites entre les droits, les règles et les responsabilités, et poser pour le débriefing des questions du type :

- Quelle est la relation entre les droits et les règles ?
- Quelle est la différence entre les règles et les responsabilités ?

Violence : trouver des solutions en images

Maintenant, je vois ce que je pourrais faire !



Complexité



7-13 ans



60 minutes



4-30



Violence



Paix

Type d'activité	Création de « statues humaines », discussion
Aperçu	Les enfants doivent représenter une situation conflictuelle ou violente en créant une « statue humaine », puis illustrer la manière dont cette situation peut être résolue sans violence.
Objectifs	• Sensibiliser les enfants à différentes formes de violence • Développer des approches non violentes de résolution des conflits • Réfléchir aux causes possibles de la violence
Préparation	Aucune
Matériels	Aucune

Instructions

1. Discutez du thème de la violence avec le groupe. Encouragez les enfants à ne pas limiter leur perception de la violence à la violence physique et à l'élargir aux agressions verbales et psychologiques ainsi qu'aux menaces d'agression. Vous pouvez utiliser des questions du type :
 - Qu'est-ce que la violence ? Qu'est-ce qui blesse ou fait du mal aux gens ?
 - La violence est-elle toujours être physique ?
 - La douleur est-elle toujours visible ?
 - Une personne gentille peut-elle aussi utiliser la violence ?
2. Répartissez les enfants en groupes de quatre à six. Expliquez que les enfants vont d'abord passer 15 minutes à discuter des situations violentes qu'ils ont pu observer ou vivre (à l'école, dans leur famille, avec des copains, etc.). Ensuite, le groupe doit choisir une des situations dont il a discuté, puis créer une « statue humaine » dans le but de présenter cette situation aux autres groupes. La « statue humaine », avec tous les membres du groupe, doit représenter une situation figée, sans son ni mouvement. Par leur pose et l'expression de leur visage, les personnages doivent exprimer leur différent rôle (par ex. : la victime, l'agresseur ou le témoin).
3. Demandez à chaque groupe de présenter sa « statue humaine ». Les autres groupes doivent donner leur avis sur ce que représente la scène. Le groupe présentant sa statue, lui, ne doit faire aucun commentaire à ce stade.
4. Quand tous les groupes ont présenté leur « statue », expliquez aux enfants qu'ils doivent reformer leurs petits groupes pour discuter des façons dont la situation ou le conflit exprimé dans leur

présentation peut être résolu sans avoir recours à la violence. Ils doivent alors créer une nouvelle « statue humaine » pour illustrer la façon dont la situation a été réglée.

5. Demandez à chaque groupe de présenter sa « statue de résolution du conflit ». Cette fois, chaque présentation est suivie d'un bref débat au cours duquel les autres groupes peuvent commenter ce qu'ils ont vu ; ensuite, le groupe qui a présenté la « statue » peut expliquer la situation mise en scène et la façon dont elle a été résolue. Suggérez d'autres formes de résolution. Demandez aux enfants d'évaluer ces solutions en les rapprochant d'expériences de la vie courante, tout en mettant l'accent sur le fait qu'il existe presque toujours plusieurs solutions possibles.

Débriefing et évaluation

1. Faites un débriefing de l'activité en posant les questions suivantes :
 - Comment avez-vous trouvé cette activité ? A-t-il été difficile de trouver un exemple et de l'illustrer au moyen d'une « statue » ? Pourquoi ?
 - Comment avez-vous identifié votre solution non violente ?
 - Vous êtes-vous sentis mieux en présentant la première ou la deuxième statue ? Pourquoi ?
 - Pourquoi les gens utilisent-ils la violence ?
 - Quels sont les moyens que vous pourriez utiliser pour réduire ou éviter la violence dans les situations difficiles ?
2. Établissez un rapprochement avec les droits humains en posant les questions suivantes :
 - Existe-t-il un droit à la non-violence ? Quels droits humains sont liés à la non-violence ?
 - Pourquoi les droits qui nous protègent contre la violence sont-ils si importants ?
 - Comment pouvons-nous nous assurer que ces droits sont respectés ?
 - La Convention relative aux droits de l'enfant oblige les gouvernements à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de négligence pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de toute autre personne à qui il est confié. Connaissez-vous des situations dans votre environnement où ce droit est violé ?
 - Que pouvez-vous faire si vous êtes témoin de violences à l'égard d'enfants ?

Suggestions de suivi

Cette activité permet de discuter du thème de la violence au sein du groupe. L'activité « UNE CONSTITUTION POUR NOTRE GROUPE » invite les enfants à établir des règles de comportement au sein de chaque groupe et à agir ensemble pour les appliquer.

L'activité « REGARDER OU PORTER SECOURS ? » aborde les nombreux rôles en jeu dans les comportements violents. L'activité « LES MOTS QUI BLESSENT » traite de la violence verbale.

Organisez une formation sur la prévention contre la violence ou sur les techniques anti-agression.

Vérifiez si des campagnes ou des activités contre la violence se déroulent dans votre région.

Idées d'action

Créez des autocollants ou des affiches en rapport avec la violence et l'anti-violence et exposez-les dans des lieux publics. Indiquez un numéro ou une adresse que peuvent joindre les personnes confrontées à des situations de violence.

Organisez une représentation théâtrale ou réalisez un petit film sur la base des histoires présentées par les enfants.

Prenez des photos réelles des groupes présentant leurs statues humaines et organisez une petite exposition, ou publiez les photos sur un blog ou une page de réseaux sociaux si vous en avez l'autorisation.

Conseils pour l'animateur

Soyez très vigilant à l'égard des enfants qui ont déjà vécu une situation violente. Faute d'avoir connaissance des violences que certains enfants peuvent avoir subies, vous devez être attentif à toute réaction inhabituelle pendant l'activité elle-même.

Les enfants peuvent aussi choisir une situation moins « personnelle » ; rien ne les oblige à parler d'eux-mêmes s'ils ne le souhaitent pas.

Lors de la présentation de l'activité, vous pouvez faire la démonstration d'une « statue humaine » avec l'un des groupes.

Les enfants auront peut-être du mal à trouver des solutions réalistes aux situations violentes, particulièrement si elles mettent en scène des adultes. Soyez prêt à leur suggérer des structures de soutien et de protection, dont les organismes locaux de protection des enfants.

Les enfants les plus jeunes peuvent avoir du mal à poser à la manière de statue pendant un long moment. Prendre une (vraie) photo des groupes au moment où ils se présentent peut les motiver et les aider à rester immobiles sans bouger. La photo, qui est aussi un moyen de rendre compte de l'activité, pourra s'avérer utile dans le cadre d'autres activités.

Zabderfilio

Tous contre un, un pour tous !



Complexité



7-10 ans



35 minutes



4-30



Droits Humains



Discrimination

Type d'activité

Conte, activité de réflexion

Aperçu

Les enfants regardent un spectacle de marionnettes mettant en scène un animal fictif, et discutent de la valeur de la diversité.

Objectifs

- Discuter du concept « Tous différent – Tous égaux »
- Réfléchir à la signification des mots « tolérance » et « diversité »
- Comprendre le principe d'universalité

Préparation

- Répétez à l'avance le spectacle de marionnettes.
- Réalisez la marionnette qui représente Zabderfilio : un animal qui possède les caractéristiques de plusieurs animaux (ou utilisez le modèle distribué).

Matériels

- Un théâtre de marionnettes ou un dispositif similaire
- Des marionnettes représentant différents animaux, un chasseur, un narrateur et Zabderfilio (voir modèle)

Instructions

1. Rassemblez les enfants devant le théâtre de marionnettes. Expliquez-leur qu'ils doivent garder le silence et rester assis tout le temps que dure le spectacle. Ils ne peuvent parler que lorsque les personnages leur posent des questions. Les marionnettes sont fragiles, il est donc important que personne ne les touche sans permission.
2. Présentez le spectacle de marionnettes. Posez régulièrement des questions aux enfants afin de maintenir leur attention éveillée et de les amener vers les objectifs éducatifs.

Débriefing et évaluation

1. Faites le débriefing de l'activité en posant des questions comme celles-ci :
 - Que se passe-t-il dans cette histoire ?
 - Que pensez-vous de cette histoire ?
 - Quel est votre animal préféré ? Celui que vous aimez le moins ? Pour quelles raisons ?
 - Les autres animaux ont-ils été justes envers Zabderfilio ?
 - Pourquoi ont-ils agi comme ils l'ont fait ?
 - À votre avis, pourquoi les autres animaux finissent-ils par devenir des amis de Zabderfilio ? Est-ce parce qu'elle est la plus forte ? La plus belle ? Ou qu'elle avait une qualité particulière ?

2. Rattachez l'activité aux droits humains en posant des questions comme celles-ci :

- Pouvez-vous vous rappeler d'une telle situation dans la vie réelle ? Les gens traitent-ils les autres comme les animaux ont traité Zabderfilio ? Pouvez-vous donner des exemples ?
- Les gens se comportent-ils souvent de cette façon ?
- Sommes-nous tous les mêmes ou sommes-nous différents ? En quoi sommes-nous semblables ? En quoi sommes-nous différents ?
- Que pouvons-nous faire pour éviter que certains enfants se sentent comme Zabderfilio lorsque personne ne veut être son ami ?
- Connaissez-vous un livre pour enfants qui traite de situations comme celle vécue par Zabderfilio ?

Suggestions de suivi

Les enfants peuvent manipuler eux-mêmes les marionnettes pour présenter ce conte à un autre groupe d'enfants. Ils peuvent également fabriquer leurs propres marionnettes et/ou inventer un autre scénario. D'autres histoires citées dans *Repères Juniors* peuvent être adaptées et montées en spectacle de marionnettes (par ex. : « UN CONTE DE FEES MODERNE » et « IL ETAIT UNE FOIS... »).

Idées d'action

Demandez aux enfants d'imaginer ce qui arriverait si une « Zabderfilio » entrait dans leur groupe. Aidez-les à élaborer un code de conduite pour le groupe, en veillant à ce qu'il exige le respect de chaque individu et de ses différences. Affichez le code dans votre salle pour pouvoir vous y reporter à chaque fois que nécessaire.

Utilisez l'histoire de différentes manières : par exemple, demandez aux enfants de la dessiner, ou aidez-les à en faire une courte pièce de théâtre qu'ils joueront devant leurs parents ou d'autres membres de la communauté. Vous pouvez aussi les aider à réaliser un petit film d'animation avec les marionnettes.

Conseils pour l'animateur

Faute d'un vrai théâtre de marionnettes, asseyez-vous derrière une couverture.

Utilisez n'importe quelles marionnettes d'animaux dont vous disposez. Si vous n'en avez pas, fabriquez-en en découpant des silhouettes en carton. Des marionnettes en chaussettes de couleur sont faciles à fabriquer et tout à fait adaptées à de jeunes enfants.

Laissez libre cours à votre imagination pour créer votre Zabderfilio. Elle peut avoir les oreilles d'un lapin, la corne d'un rhinocéros, le nez et les moustaches d'une souris, la crinière d'un lion, la poche d'un kangourou ou toute autre combinaison de caractéristiques en rapport avec votre histoire. Quelles que soient ses caractéristiques, elle doit avoir l'air bizarre et posséder au moins un nez bien visible, une voix puissante et la capacité de se déplacer silencieusement. Vous pouvez aussi adapter l'histoire en fonction de la marionnette dont vous disposez.

Si les enfants sont nombreux, prévoyez un deuxième animateur qui vous aidera dans le déroulement des questions-réponses entre le groupe et les marionnettes.

Pour les enfants plus jeunes, faites en sorte que le débriefing soit plus court et plus axé sur ce que l'on ressent lorsqu'on est exclu et lorsqu'une nouvelle personne arrive dans un groupe.

Spectacle de marionnettes

Scénario

Introduction : (par une marionnette « narrateur » qui ne prend pas part à l'intrigue)

Le narrateur : Bonjour chers/chères ami.e.s ! Bonjour ami.e.s amateurs/amatrices de théâtre ! Je suis heureux/heureuse de voir que tout le monde est prêt à écouter et à regarder le spectacle extraordinaire que nous allons vous présenter !

Je peux d'ores et déjà vous donner une petite idée de ce que vous allez découvrir aujourd'hui. L'histoire se passe dans le monde des animaux. Et dans ce monde, tout comme dans le nôtre, tout n'est pas beau et tout n'est pas laid, tout n'est pas normal et tout n'est pas bizarre. Et il y a toujours des surprises !

Ce que nous allons vous raconter, c'est justement l'une de ces surprises. C'est l'histoire d'un animal très spécial, répondant au nom de Zabderfilio. Regardez et écoutez bien. Surtout, ne bougez pas, sinon les animaux risquent de s'enfuir et nous ne saurons jamais ce qui arrive à la fin. À tout à l'heure !

L'histoire

Résumé : Zabderfilio rencontre plusieurs animaux, l'un après l'autre. Chacun d'entre eux trouve que Zabderfilio est un bien étrange animal. Zabderfilio cherche à se faire des amis, mais aucun des animaux ne veut se lier d'amitié avec elle parce qu'elle est... tout simplement bizarre ! Voici en exemple l'une de ses rencontres :

La girafe (arrivant sur la scène et s'adressant aux enfants) : Bonjour, tout le monde ! Savez-vous qui je suis ?

(Le public : Une girafe !)

La girafe : Comment le savez-vous ? Est-ce que c'est marqué quelque part ?

(Le public : À cause de ton long cou, de tes couleurs...)

La girafe : Oui, vous avez tous raison. Et j'ai même le plus long cou de tous les animaux du monde. Je peux voir très loin et, pour manger, atteindre le sommet des arbres sans aucun effort !

(Zabderfilio entre sur scène)

Zabderfilio : (très chaleureux et enthousiaste) Bonjour !

La girafe : AAAAAAAAH... tu m'as fait une de ces frousses, à entrer comme ça en douce. Mais, attends un peu, qui es-tu ?

Zabderfilio : Je m'appelle Zabderfilio.

La girafe : Zabberbadderdiloooo-quoi ??

Zabderfilio : Mon nom est Zabderfilio et je cherche à me faire des amis. Veux-tu devenir mon amie ?

La girafe : Ben, euh... Je sais pas. Tu me parais vraiment étrange ! Tu n'es pas une souris, ni un lion, pas un kangourou non plus, mais tu ressembles à tout cela à la fois. Mes amis, eux, sont une chose ou l'autre, pas un mélange comme toi ! Excuse-moi, mais je dois rejoindre mes amis ! AHAHAHAHAH ! Ce que tu peux être bizarre ! Ce que tu peux être vilain !

Zabderfilio : (blessé) Mais, mais, – attends une seconde...

(La girafe a déjà disparu et Zabderfilio s'adresse maintenant au public)

Zabderfilio : Comme ça me rend triste ! Pourquoi la girafe n'a-t-elle pas voulu être mon amie ? Eh bien, pénétrons un peu plus loin dans la forêt et voyons si je rencontre d'autres animaux avec qui jouer...

Mais aucun des nombreux animaux que rencontre Zabderfilio ne veut devenir son ami. Voici qu'un chasseur vient à passer. Il est en train de chasser. À chaque fois qu'un des animaux entre en scène, le chasseur essaie de l'attraper ; mais tous parviennent à s'enfuir, en poussant de grands cris pour qu'on vienne à leur secours !

Puis le chasseur quitte la scène, à la recherche des animaux enfuis dans la forêt, tandis que Zabderfilio réapparaît. Elle demande au public ce que signifie tout ce vacarme.

Après que le public a expliqué ce qui s'est passé, Zabderfilio utilise son nez de souris pour flairer le chasseur. ('Ha, ha ! Avec mon flair, je peux renifler un chasseur dans les environs !'), ses pattes de chat pour avancer furtivement ('Grâce à mes pattes de chat, je vais pouvoir m'approcher de lui sans faire de bruit !') et son rugissement pour faire fuir le chasseur ('Et maintenant, je me sers de mon énorme voix pour rugir comme un lion et lui faire une peur bleue, GRRR !').

Tous lui demandent d'être leur amie et Zabderfilio accepte volontiers.

C'est vrai qu'elle a une drôle d'allure ! Mais elle a été capable d'aider ses amis grâce à toutes les caractéristiques bien utiles qu'elles possèdent.

Après son action héroïque, les autres animaux s'approchent de Zabderfilio et lui demandent pardon pour leur méchanceté. Ils lui demandent tous de devenir leur ami et Zabderfilio accepte avec joie. Tous les animaux saluent le public tandis que le narrateur réapparaît pour tirer la morale de l'histoire.

Conclusion

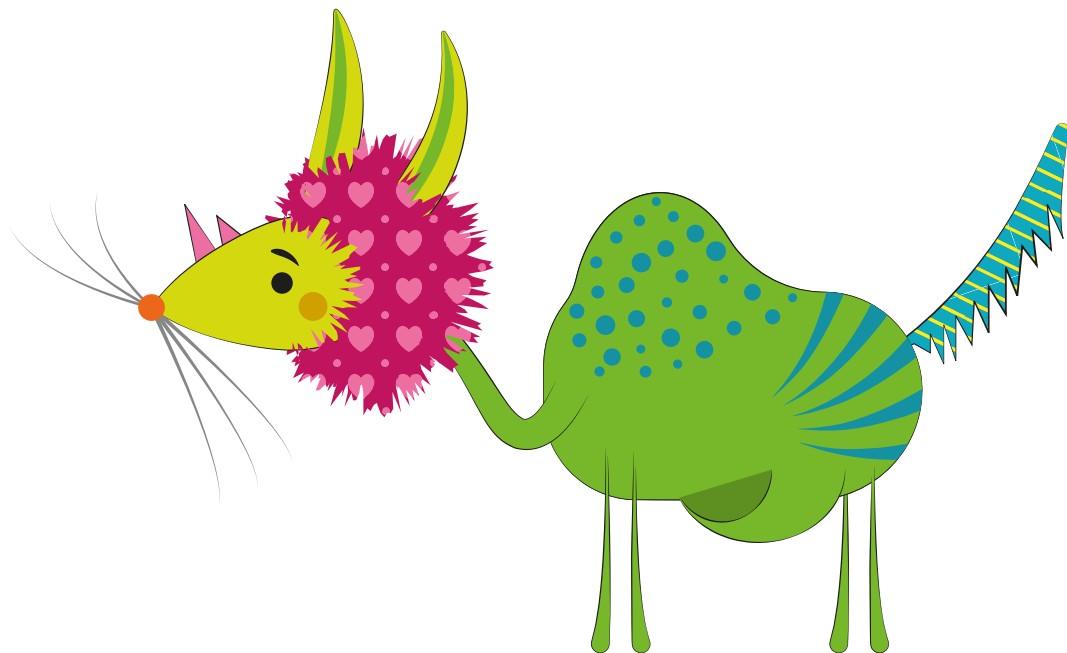
Le narrateur : Eh bien, chers/chères ami.e.s, ami.e.s amateurs/amatrices de théâtre, c'était l'histoire de Zabderfilio. Est-ce que ça vous a plu ?

Il faut avouer que c'était un animal vraiment drôle à voir ! Mais il a été capable d'aider ses amis grâce à toutes ses qualités très utiles. La prochaine fois que vous verrez quelqu'un qui paraît un peu insolite, j'espère que vous vous souviendrez de Zabderfilio ; peut-être bien que cette personne possède des talents que vous ne soupçonnez pas et qu'elle ferait le meilleur ami du monde !



À distribuer

Modèle de Zabderfilio



Chapitre 5

INFORMATIONS DE RÉFÉRENCE SUR LES THÈMES SÉLECTIONNÉS

“ L'éducation, c'est le pouvoir. L'éducation, c'est l'avenir. L'éducation contribue à faire de nous ce que nous sommes..

Muzoon Almellehan, Ambassadrice de bonne volonté de l'UNICEF



L'éducation et les loisirs

Le droit à l'éducation

L'éducation est un droit fondamental de la personne humaine ; elle est essentielle à son développement ainsi qu'à la réalisation et à la jouissance d'autres droits. L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) établit que toute personne a droit à l'éducation et que l'éducation doit être obligatoire et gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'article 2 du Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme consacre le droit de chacun à l'éducation et le droit des parents de voir leurs enfants suivre une scolarité conforme à leurs propres convictions religieuses et philosophiques. L'article 28 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit de l'enfant à l'éducation et l'obligation des États de rendre progressivement l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire ouvertes et accessibles à tout enfant, et de faire en sorte que l'enseignement supérieur soit accessible à tous, en fonction des capacités de chacun. Si l'éducation est un droit, elle est en même temps une obligation pour les détenteurs de droits, les enfants.

L'éducation est un processus qui prépare les enfants à devenir des citoyens autonomes,

Activités associées

- Un corps intelligent
- Un conte de fées moderne
- Et si... ?

responsables et actifs lorsqu'ils seront adultes. Tous les éléments de ce processus sont d'égale importance et tous sont interconnectés et font partie d'un ensemble plus vaste. Par exemple, l'éducation non formelle complète souvent l'éducation formelle, notamment concernant le développement des compétences sociales des enfants, la promotion de l'inclusion sociale, la prévention des comportements préjudiciables ou encore l'amélioration de la participation des jeunes et de leur accès aux droits sociaux.

L'accès à l'éducation peut être entravé par plusieurs facteurs tels que la pauvreté, l'exclusion sociale, la discrimination et la ségrégation de fait. Les enfants appartenant à des groupes vulnérables ou défavorisés peuvent rencontrer des problèmes pour s'inscrire à l'école, accéder physiquement aux bâtiments ou se procurer des manuels et des fournitures scolaires. Ces inégalités éducatives ont été amplifiées par la crise de la covid-19, lorsque tous les pays d'Europe sont passés à l'enseignement à distance en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Les gouvernements ont la responsabilité première de garantir l'accès à l'éducation pour chaque enfant et de prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer ces obstacles.

Historiquement, les législations visant à lutter contre le travail des enfants et à introduire l'enseignement obligatoire ont vu le jour en même temps et se sont renforcées mutuellement. Selon les législations nationales, les enfants, à partir d'un certain âge, ont le « droit de travailler », mais ce droit est soumis à des limitations afin d'assurer des protections contre le travail excessif ou dangereux. Pour les enfants, l'acquisition d'une instruction est considérée comme la priorité, et le travail ne doit pas interférer avec cela, ni avec leur droit au repos, aux loisirs ou au jeu. Néanmoins, certains enfants travaillent afin de subvenir aux besoins de leur famille, et d'autres travaillent pendant les vacances ou après l'école pour gagner de l'argent de poche. Ce travail peut indéniablement être une expérience, avec une forte fonction éducative, même si les enfants doivent être conscients des lois qui les protègent des abus et des activités qui pourraient être dangereuses ou nuisibles à leur santé.

La [Charte sociale européenne](#) révisée énumère plusieurs mesures visant à garantir l'exercice effectif du droit des enfants et des jeunes à la protection. L'âge minimum d'admission à l'emploi devrait être de 15 ans, à l'exception des travaux légers ne portant pas atteinte à la santé, à la moralité ou à l'éducation des enfants, tandis que les enfants de moins de 18 ans ne devraient pas être employés à des travaux considérés comme dangereux ou insalubres, ou à des travaux de nuit. Les enfants qui sont encore soumis à l'instruction obligatoire ne doivent pas être employés à des travaux qui les privent du plein bénéfice de cette instruction. La durée de travail des moins de 18 ans devrait être limitée pour qu'elle corresponde aux exigences de leur développement et, plus particulièrement, aux besoins de leur formation professionnelle, et la durée de leurs congés payés annuels devrait être fixée à quatre semaines au minimum.



Quel est l'âge de la scolarité obligatoire dans votre pays ? Quel est l'âge minimum d'admission à l'emploi dans votre pays ? Existe-t-il une relation entre ces deux réglementations ?

Une éducation de qualité

Le première Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation, Katarina Tomasevski, a souligné que l'éducation devait être disponible et accessible à tous, adaptable aux besoins de l'apprenant, au contexte local et à l'évolution des besoins de la société, et offerte à un niveau acceptable. La qualité de l'éducation a été remise en cause à plusieurs reprises devant les tribunaux nationaux ainsi que devant la Cour européenne des droits de l'homme. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe a défini une « éducation de qualité » et les obligations des États membres en la matière. Ces normes s'appliquent à l'enseignement public et privé.¹

1. **L'égalité des chances :** Une éducation de qualité devrait être inclusive et donner accès à l'enseignement à tous les élèves et les étudiants, particulièrement aux personnes appartenant à des groupes vulnérables ou défavorisés, le cas échéant en l'adaptant à leurs besoins. Cette notion doit être comprise comme englobant l'accès au système éducatif ainsi que la jouissance de conditions d'enseignement et d'apprentissage permettant raisonnablement aux élèves d'achever avec succès le ou les programmes éducatifs auxquels ils sont inscrits. Par conséquent, des mesures spéciales sont nécessaires pour garantir à certains groupes d'enfants une éducation de qualité, sous la forme d'équipements ou de ressources. Les enfants malentendants, par exemple, ont droit à des adaptations raisonnables pour permettre leur apprentissage, comme l'utilisation de la langue des signes en classe, ou la mise à disposition d'appareils auditifs et d'interprètes chaque fois que cela est nécessaire. Tous les enfants ayant des besoins particuliers ont droit à des adaptations similaires afin de pouvoir fréquenter les écoles ordinaires, tout en ayant des chances égales d'apprendre et de réussir. L'égalité des chances en matière d'éducation exige également que l'on prête attention à d'autres facteurs, tels que la langue maternelle de l'enfant, les conditions de travail à la maison, l'accès aux livres et toute difficulté d'apprentissage. La représentation est un aspect important à cet égard. Les enfants qui s'identifient à un ou plusieurs groupes minoritaires devraient pouvoir retrouver des représentants de ces groupes dans les manuels scolaires ou sur les murs des salles de classe. L'histoire de divers groupes minoritaires devrait être enseignée à tous les enfants. Les écoles doivent intégrer de tels mécanismes de soutien si elles veulent aborder l'égalité des chances de manière appropriée.

Dans certains cas, il peut être justifié d'éduquer les enfants séparément si leurs besoins ne peuvent être satisfaits dans le système éducatif ordinaire, ou à la demande des parents (comme l'éducation religieuse ou l'éducation des minorités). Néanmoins, la ségrégation scolaire, avec souvent une qualité d'éducation inférieure à celle offerte aux autres élèves et ses effets discriminatoires, comme c'est souvent le cas pour les Roms, est toujours illégale.

2. **Une éducation tournée vers le plein épanouissement de la personnalité humaine :** Une éducation de qualité favorise l'épanouissement de la personnalité de chaque élève, et le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités, et l'encourage à mener à terme le programme d'enseignement suivi. Elle lui apporte les compétences, la confiance en soi et l'esprit critique nécessaires pour qu'il devienne un citoyen responsable, et améliore son employabilité. Les objectifs de l'éducation sont la promotion de la démocratie, le respect des droits humains et la justice sociale dans un environnement d'apprentissage qui reconnaît les besoins d'apprentissage et les besoins sociaux de chacun ; elle transmet donc aux élèves des valeurs culturelles universelles et locales tout en les dotant de capacités de prise de décision. Cette approche est conforme celle de la DUDH, qui stipule que l'éducation doit viser « le plein épanouissement de la personnalité humaine, le respect des droits de l'homme, la compréhension et la paix entre les nations du monde ». De la même façon, la Convention relative aux droits de l'enfant indique que « l'éducation de l'enfant doit viser à ... préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone » (article 29). La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains souligne l'importance d'inclure les droits humains et la démocratie dans les programmes d'éducation formelle et non formelle.²
3. **La promotion des conditions d'enseignement et d'apprentissage.** Une éducation de qualité est dispensée dans un environnement d'apprentissage sûr et non violent, où les droits des élèves sont respectés par des enseignants qualifiés, déterminés à suivre une formation professionnelle continue. Il est important pour l'objectif de l'éducation qu'elle certifie les résultats du processus d'apprentissage formel ou non formel d'une manière transparente, fondée sur une évaluation équitable permettant la reconnaissance des connaissances et compétences acquises à des fins d'études ultérieures, d'emploi ou d'autres buts.

Les défis émergents

En Europe, les obstacles qui entravent l'accès des enfants à une éducation universelle et de qualité persistent. Certains groupes d'enfants sont plus exposés au risque d'exclusion de l'éducation, comme les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités nationales ou à des groupes autochtones, les enfants issus de l'immigration ou les enfants vivant dans des zones rurales. Si la pauvreté et l'exclusion sociale restent les principaux obstacles à l'éducation, de nouveaux défis apparaissent, qui touchent de manière disproportionnée les enfants qui accusent déjà un retard.

L'enseignement obligatoire commence par l'enseignement primaire, à l'âge de 6 ou 7 ans, tandis que les pays de l'OCDE élargissent l'accès à l'éducation préscolaire et atteignent des taux de scolarisation élevés à l'âge de 2 ou 3 ans⁵. Les recherches montrent que l'offre d'une éducation préscolaire de qualité a un impact positif sur le développement global des enfants et réduit les risques de transmission de la pauvreté et des inégalités d'une génération à l'autre. Néanmoins, les jeunes qui abandonnent l'école de manière précoce sont généralement vulnérables en raison de leur milieu économiquement et socialement défavorisé. En 2019, 10,2 % des jeunes (âgés de 18 à 24 ans) en moyenne dans l'UE avaient quitté précocement le système d'éducation et de formation, et seulement 5,6 % des jeunes de cet âge n'étaient ni en emploi ni dans l'éducation ou la formation. C'est dans les grandes villes que la proportion d'enfants abandonnant prématurément l'école est la plus faible (9,1 %), tandis qu'elle est plus élevée dans les zones rurales (10,7 %) et la plus forte dans les petites villes et les banlieues (11,2 %).

L'évolution rapide et constante des technologies de l'information et de la communication génère dans le domaine de l'éducation autant de nouvelles opportunités que de défis. Pour ceux que l'on appelle les « natifs du numérique », les technologies modernes font partie de leur vie. La numérisation de l'enseignement est importante non seulement pour lutter contre le désengagement scolaire à l'aide de solutions pédagogiques innovantes, mais aussi pour adapter les programmes scolaires aux besoins changeants de la société afin de fournir aux enfants les connaissances et les compétences nécessaires pour réussir leur vie. Un large éventail d'informations est disponible et accessible sur l'internet ; les enfants doivent donc apprendre à rechercher des informations en ligne et à évaluer de manière critique leur contenu. Pour ce faire, les écoles doivent améliorer non seulement la capacité de lecture des enfants, mais aussi leur esprit critique, en tant que compétence essentielle, par exemple pour identifier les « fake news ». Les enfants doivent aussi développer des compétences non techniques telles que la créativité, la capacité à résoudre des problèmes, la flexibilité, l'aptitude à apprendre et la capacité de collaboration, car les écoles les préparent à des emplois qui n'ont pas encore été créés.

Dans le même temps, les inégalités numériques sont très fortes dans toute l'Europe et dans chaque village ou ville : tout le monde ne peut bénéficier des solutions de haute technologie utilisées pour assurer la continuité de l'enseignement en ligne. Le manque d'appareils intelligents, les problèmes d'accès à internet et les insuffisantes compétences numériques des élèves et des enseignants sont autant de facteurs qui font que les enfants vulnérables prennent du retard sur leurs pairs.

En 2019, le Comité des Ministres a adopté pour ses États membres un ensemble de Lignes directrices visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique⁶. Le document reconnaît que l'environnement numérique offre aux personnes des moyens sans précédent d'expression, de réunion et de participation, et ouvre de nouvelles perspectives d'amélioration de l'accès et de l'inclusion. La recommandation souligne l'importance de donner aux citoyens les moyens d'acquérir des compétences nécessaires à une culture de la démocratie afin qu'ils puissent faire face aux défis et aux risques présentés par l'environnement numérique et les nouvelles technologies.

Le droit au jeu et aux activités récréatives

L'importance du jeu et des activités récréatives pour la santé et le développement de l'enfant est reconnue par l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) comme un droit fondamental. Les jeux et les activités récréatives peuvent avoir lieu pendant le temps libre de l'enfant, qui n'est pas consacré à l'éducation formelle, au travail ou aux responsabilités domestiques, et que l'enfant peut utiliser comme il le souhaite. Selon le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, « un milieu qui offre des possibilités d'activités ludiques et récréatives est propice à la créativité, et le fait de pouvoir tester par eux-mêmes leurs capacités par le jeu stimule la motivation, l'activité physique et le développement des compétences des enfants ; de plus, l'immersion dans la vie culturelle enrichit les interactions autour du jeu. Quant au repos, il garantit que les enfants aient l'envie et l'énergie suffisantes pour jouer et participer à des activités créatives »⁵. Qui plus est, le même article de la CDE établit le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encourage l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. Ainsi, les enfants héritent et s'imprègnent de la vie culturelle et artistique de la famille, de la communauté et de la société à laquelle ils appartiennent, ce qui leur permet de découvrir et de se forger leur propre identité et de créer de nouvelles chansons, danses, histoires et peintures qui vont enrichir leur culture.

Les activités ludiques, culturelles et artistiques ne sont pas simplement une affaire de distraction et de plaisir. Elles participent au développement de l'autonomie de l'enfant et favorisent ses compétences interpersonnelles et interculturelles. Par le jeu et l'art, les enfants peuvent apprendre les principes clés des droits humains, tels que le respect, la dignité, l'égalité, l'inclusion, l'équité et la coopération. Le sport véhicule également les valeurs sociales de la participation, de la coopération, de l'engagement, de l'effort et de la compétition positive. Toutefois, afin de préserver les avantages éducatifs, les encadrants et les enfants doivent consciemment les utiliser à ces fins et être conscients des dangers que les sports peuvent présenter, en particulier lorsqu'ils deviennent essentiellement compétitifs.

Pourtant, plusieurs défis font obstacle à la réalisation de ce droit, notamment le manque de reconnaissance de l'importance du jeu et des loisirs de la part de l'État, des professionnels travaillant avec les enfants, des parents et des autres personnes qui s'occupent des enfants. Les enfants sont soumis à des pressions pour l'obtention de bons résultats scolaires ; leur emploi du temps scolaire et leurs devoirs leur laissent peu de temps pour les loisirs ; les activités culturelles ou artistiques sont des sujets négligés. De nombreux enfants n'ont pas accès à des espaces sûrs et inclusifs à proximité de leur domicile, y compris des espaces verts tels que des parcs, des jardins ou des forêts, ou sont exclus de l'utilisation des espaces publics en raison des restrictions imposées aux enfants.

Initiatives et instruments de défense des droits humains pertinents

Nations Unies

L'éducation dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies

Le Cadre d'action Éducation 2030, adopté par 184 États membres de l'UNESCO en novembre 2015, vise à mobiliser tous les pays et partenaires autour de l'objectif de développement durable 4 (ODD4) relatif à l'éducation et ses cibles. Il propose des modalités de mise en œuvre, de coordination, de financement et de suivi de ce programme pour assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

SDG 4 – Education de qualité

4 ÉDUCATION
DE QUALITÉ



ODD4. Assurer l'accès de toutes et de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles.

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation de vulnérabilité, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace.

Conseil de l'Europe

L'article 17 de la Charte sociale européenne révisée établit le droit des enfants et des adolescents à la protection sociale, juridique et économique, en disposant que les Parties s'engagent « à assurer aux enfants et aux adolescents, compte tenu des droits et des devoirs des parents, les soins, l'assistance, l'éducation et la formation dont ils ont besoin, notamment en prévoyant la création ou le maintien d'institutions ou de services adéquats et suffisants à cette fin ». Les enfants doivent avoir accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit et être encouragés à fréquenter régulièrement l'école.

L'article 12 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales garantit le droit à l'éducation des personnes appartenant à des minorités afin de faciliter le développement du potentiel et de la personnalité de l'enfant, de garantir sa sécurité et de servir les aspirations linguistiques, religieuses et philosophiques des élèves et de leurs parents :

Les Parties prendront, si nécessaire, des mesures dans le domaine de l'éducation et de la recherche pour promouvoir la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion de leurs minorités nationales aussi bien que de la majorité (...). Les Parties s'engagent à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

Le Conseil de l'Europe a développé le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie à l'intention des responsables des politiques éducatives, des enseignants et des autres professionnels de l'éducation intervenant à tous les niveaux des systèmes éducatifs, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur, en passant par l'enseignement primaire et secondaire, sans oublier l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 le charge d'élaborer des normes et des ressources pour renforcer la qualité et la reconnaissance des programmes d'éducation non formelle et étendre l'attrait du travail de jeunesse au profit de populations de jeunes plus larges. Le secteur jeunesse a également pour mission de renforcer les capacités et ressources des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes concernées afin qu'elles puissent dispenser une éducation aux droits humains et défendre l'accès à ces droits⁵.

Plein la Bobine – France

« Plein la Bobine » est un festival international de cinéma Jeune public qui se tient chaque année dans le Massif du Sancy, dans la région Auvergne en France. Entre les festivals, l'organisation met en œuvre, toute l'année, des activités éducatives liées au cinéma pour les enfants de la localité. Les écoles peuvent demander à participer de différentes manières : par exemple, en tant que membres des « classes Jury », les enfants peuvent voter pour leur court métrage préféré ; ils peuvent rejoindre les « classes Médias » et faire un reportage sur le festival ; ils peuvent aussi rejoindre les « classes Programmation » et participer à la conception d'une partie du programme du festival.

Pour plus d'informations, voir : <http://www.pleinlabobine.com/les-classes-au-coeur-du-festival/>



- 1 Recommandation CM/Rec(2012)13 du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité
- 2 Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme
- 3 Education at a glance, 2020, OCDE, p. 156
- 4 Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique
- 5 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n°17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31)
- 6 Résolution CM/Res(2020)2 relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030

“ Une fille a les moyens d’aller de l’avant dans la vie. Ce n’est pas seulement une mère, ce n’est pas seulement une sœur, ce n’est pas seulement une épouse. Elle doit avoir une identité. Elle doit être reconnue. Et elle a les mêmes droits qu’un garçon.

Malala Yousafzai, lauréate du prix Nobel de la paix 2014



Activités associées

- Les garçons ne pleurent pas !
- Il était une fois...
- Nous sommes une famille

L'égalité de genre

Qu'est-ce que l'égalité de genre ?

L'égalité de genre, ou égalité entre les femmes et les hommes, implique des droits égaux pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons ainsi que la même visibilité, autonomisation, responsabilité et participation dans tous les domaines de la vie publique et privée. Elle implique également l'égalité des femmes et des hommes dans l'accès aux ressources et dans la distribution de celles-ci¹. Bien que l'on constate des progrès et que le statut juridique des femmes en Europe se soit incontestablement amélioré ces dernières décennies, l'égalité effective entre les femmes et les hommes est encore loin d'être une réalité. L'inégalité de genre touche aussi bien les filles que les garçons, même s'il est largement reconnu que le sexisme et les stéréotypes liés au genre ont tendance à avoir un impact plus négatif sur les filles.

Tous les droits de l'enfant consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) s'appliquent à chaque enfant sans discrimination, aux filles comme aux garçons, ainsi qu'aux enfants qui s'identifient à un autre genre. Néanmoins, certaines questions relatives aux droits de l'enfant peuvent affecter certains enfants plus que d'autres du fait de leur genre. Un autre instrument des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), s'applique également aux filles, et le comité chargé de superviser sa mise en œuvre se concentre sur les droits des filles dans ses travaux.

Notions clés

Le sexe, le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle sont des notions souvent confondues ; cela étant, toutes sont liées aux droits de l'enfant.

Le **sexe** est un fait biologique : presque tous les êtres humains naissent biologiquement différenciés, autrement dit fille ou garçon. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit le « sexe » comme « les caractéristiques biologiques et physiologiques qui différencient les hommes des femmes ». Bien que ces caractéristiques biologiques ne soient pas mutuellement exclusives, puisque certains individus possèdent les deux, elles tendent à différencier les humains en tant que mâles et femelles². Certaines personnes naissent avec des combinaisons atypiques de caractéristiques physiques (corporelles) qui distinguent habituellement les garçons des filles au moment de la naissance ; ces personnes peuvent être qualifiées d'« intersexuées ».

Le **genre**, en revanche, est une construction sociale. Pour la Convention d'Istanbul, le genre désigne « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ». Les caractéristiques attribuées au genre peuvent donc changer.

Voici quelques exemples des caractéristiques sexuelles:

- les caractéristiques sexuelles primaires : organes génitaux ;
- les caractéristiques sexuelles secondaires : développement des seins chez les filles ; plus grande capacité musculaire chez les garçons ;
- la génétique : différence dans les chromosomes.

Quelques stéréotypes liés au genre :

- les filles et les femmes sont censées s'habiller de manière féminine (types de vêtements, couleurs) ;
- les femmes et les filles sont censées faire plus de travaux ménagers que les hommes et les garçons ;
- les garçons ne montrent pas leurs sentiments et ne pleurent jamais.

L'**identité de genre** fait référence au genre auquel les personnes se sentent appartenir, qui peut ou non être le même que le sexe qui leur a été assigné à la naissance. Elle fait référence à l'expérience intérieure et individuelle profondément ressentie de chaque personne en la matière.

Transgenre est un terme générique souvent utilisé pour décrire un large éventail d'identités et d'expériences. Il fait généralement référence à des personnes qui ont une identité de genre différente du sexe qui leur a été attribué à la naissance et à des personnes qui souhaitent présenter leur identité de genre de manière différente de celle qui leur a été attribuée à la naissance.

L'**orientation sexuelle** décrit un schéma d'attraction émotionnelle et sexuelle pour les hommes, les femmes, les deux ou aucun des deux. L'orientation sexuelle n'est pas liée à l'identité de genre ; par exemple, un homme transgenre peut être hétérosexuel ou gay de la même manière qu'un autre homme peut être hétérosexuel ou gay.

En tant que part importante de l'identité et de l'individualité d'une personne, les rôles de genre sont formés par la socialisation. Aujourd'hui, non seulement la famille, l'école et le lieu de travail influent sur cette socialisation, mais aussi les médias, y compris les nouvelles technologies de l'information, la musique, les films et les réseaux sociaux. Les forces de socialisation traditionnelles et nouvelles servent à préserver et à transmettre les stéréotypes de genre, mais elles peuvent aussi les modifier ou les remettre en question.

Les stéréotypes liés au genre et la discrimination

Les stéréotypes de genre sont des clichés ou des idées préconçues en fonction desquels les individus sont divisés en catégories particulières, définies généralement comme « femmes » et « hommes », et à ces individus sont arbitrairement assignés des caractéristiques et des rôles déterminés et bornés par leur sexe. Les stéréotypes sont à la fois descriptifs dans la mesure où les membres d'un groupe donné sont perçus comme dotés des mêmes attributs, indépendamment des différences individuelles, et normatifs en ce qu'ils fixent les critères à l'aune desquels la société juge acceptable ou non un comportement. Le recours aux stéréotypes devient problématique lorsqu'il est utilisé comme un moyen pour avilir les femmes et opérer des discriminations à leur égard.

Nombreuses sont les institutions qui contribuent au renforcement des traditionnels stéréotypes en matière de genre. Dans, les médias, par exemple, les femmes sont essentiellement présentées comme des « objets d'action publique », des victimes et des personnes investies dans le soin des autres. L'image donnée des hommes, en revanche, est généralement celle de personnes créatives, fortes, intelligentes et pleines d'initiatives. Si, à propos des hommes, les médias mettent en avant leur puissance et leurs réalisations, ils privilégient chez les femmes, même les plus accomplies, l'apparence – qui reste les concernant le premier critère d'évaluation. La façon dont les enfants et les jeunes se présentent sur les réseaux sociaux, en tenant compte de l'influence des pairs, contribue également à l'approbation des rôles stéréotypés de genre. Il est également établi que les réseaux sociaux en particulier font l'objet d'utilisations abusives, et que les femmes et les filles sont souvent confrontées à des menaces violentes et à caractère sexuel en ligne.

Alors que les stéréotypes de genre se forment principalement pendant les années scolaires, les inégalités de genre restent une caractéristique persistante du système éducatif dans les États membres du Conseil de l'Europe. Les stéréotypes de genre continuent d'influer sur le comportement et les pratiques du personnel scolaire. L'école a tendance à instruire de manière conforme aux stéréotypes de genre et, dans leur majorité, les cadres d'apprentissage scolaires n'encouragent pas les élèves à choisir des disciplines ou matières neutres du point de vue du genre. Les élèves qui ne se conforment pas aux attentes stéréotypées peuvent faire l'objet de critiques, d'ostracisme, voire de violence. Le système éducatif est dans une position privilégiée pour inverser la tendance, changer la mentalité des filles et des garçons, des femmes et des hommes, et développer le véritable potentiel des filles et des garçons, en évitant de véhiculer des idées préconçues sur les rôles de genre.

Les stéréotypes de genre traditionnels peuvent être préjudiciables, tant pour les garçons que pour les filles. Les attentes associées aux rôles masculins, à savoir la force et l'esprit de compétition, sont souvent en conflit avec les expériences quotidiennes des garçons : vie dans une structure familiale atypique, chômage des hommes et présence croissante des femmes dans la sphère publique. Les garçons qui ne se conforment pas à ces stéréotypes risquent de subir des brimades, l'exclusion et la discrimination.

Les filles peuvent être victimes de discrimination dans plusieurs domaines de la vie : l'accès à l'éducation et aux soins de santé, la participation, le droit au jeu et aux loisirs. Les filles appartenant à une minorité, les filles handicapées, les filles issues de l'immigration et les filles vivant en zone rurale ou dans des situations défavorisées sont encore plus vulnérables, car elles peuvent être soumises simultanément à un ou plusieurs autres types de discrimination.



Dans quelle mesure votre communauté se conforme-t-elle aux traditionnels stéréotypes de genre ? En quoi ces stéréotypes affectent-ils la vie des enfants ?

La violence à l'égard des femmes et des filles

La violence à l'égard des femmes est une forme de violence fondée sur le genre, reconnue comme une forme de discrimination et une violation des droits fondamentaux de la femme. Selon la Convention d'Istanbul, la violence à l'égard des femmes est toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée, et qui entraîne des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

En 2014, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies ont adopté conjointement une recommandation sur les pratiques préjudiciables aux filles². La Convention d'Istanbul combat également toutes ces pratiques néfastes en tant que violences à l'égard des femmes.

Mutilations génitales féminines : Les mutilations génitales féminines sont une violence faite aux femmes et aux filles, et constituent une violation flagrante des droits humains. Elles portent gravement atteinte au droit à l'intégrité physique et mentale, à l'interdiction des actes cruels, inhumains ou dégradants et au droit à la santé³.

Mariage d'enfants et/ou mariage forcé : De nombreux pays d'Europe autorisent les enfants à se marier, généralement à partir de 16 ou 17 ans, avec l'autorisation de leurs parents ou des autorités judiciaires. La majorité des mariages d'enfants concernent des filles. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies souligne que le mariage avant 18 ans ne peut être autorisé que dans des circonstances exceptionnelles, et que les mariages précoces sont une forme de mariage forcé, car l'un des conjoints ou tous les deux n'ont pas exprimé leur consentement total et libre en connaissance de cause. Pour les filles, se marier signifie souvent abandonner l'école et passer trop rapidement de l'enfance à la vie adulte. Elles se retrouvent alors souvent soumises à d'autres formes de violence, notamment sexuelle et physique, ainsi qu'à des grossesses précoces ou non désirées.

Crimes commis au nom de « l'honneur » : Toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles au nom d'un code d'honneur traditionnel sont considérées comme des crimes dits d'honneur et constituent une grave violation des droits de la personne humaine. Ces violences prennent diverses formes, telles que les « meurtres d'honneur », les agressions, les tortures, les restrictions à la liberté de se regrouper, la séquestration ou l'emprisonnement, et l'ingérence dans le choix d'un conjoint ou partenaire.

À l'exception des paragraphes sur les mutilations génitales féminines, l'avortement et les stérilisations forcés, la Convention d'Istanbul (Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) est rédigée dans une langue neutre et ses dispositions s'appliquent indifféremment aux deux sexes ; elles peuvent donc toutes être mises en œuvre afin de soutenir et de protéger les garçons victimes de l'une quelconque des formes de violence couvertes par le champ de la convention. S'agissant de la violence domestique, la convention encourage les États parties à appliquer ses dispositions aux enfants, ses rédacteurs reconnaissant que de nombreux enfants, filles et garçons, sont exposés à la violence domestique et ont donc besoin de soutien. Autrement dit, lorsque les enfants ne sont pas directement ciblés, ils sont témoins des violences contre leur mère. D'une façon ou d'une autre, ils souffrent et ont besoin de protection dans les deux cas.

Toutes les organisations internationales, y compris le Conseil de l'Europe, soulignent l'importance de la prévention, y compris les campagnes de sensibilisation et l'éducation ciblant les filles et les garçons.

Éduquer à l'égalité de genre

Les filles et les garçons d'aujourd'hui sont les femmes et les hommes de demain, tout simplement. Les attitudes, les convictions et les types de conduites se façonnent dès le plus jeune âge. Afin d'éradiquer la violence fondée sur le genre, il faut remettre en question les mentalités, attitudes et relations entre les femmes et les hommes. L'éducation à l'égalité de genre commence par une sensibilisation aux questions de genre. Cela signifie qu'il faut reconnaître les effets négatifs des stéréotypes liés au genre et s'attaquer aux inégalités qui en découlent. Chez les filles, cette éducation se traduit par une plus solide confiance en soi, une plus forte affirmation de soi, une plus grande indépendance et un engagement accru dans la sphère publique. Les garçons parviennent grâce à cette éducation à surmonter la peur de l'échec, à être moins agressifs, plus sociables et responsables, et à s'engager davantage dans la sphère privée.

Pour éduquer efficacement à l'égalité de genre, les éducateurs doivent reconnaître leurs propres stéréotypes en la matière et se demander si leurs méthodes d'enseignement, leur langage et leur interaction avec les garçons et les filles reflètent l'égalité qu'ils s'efforcent de leur transmettre. Les éducateurs en général peuvent promouvoir l'égalité de genre par leur comportement et leur attitude en veillant à ce que les filles et les garçons aient les mêmes possibilités de participation et d'interaction dans toute activité.

La Convention d'Istanbul demande aux États parties de promouvoir auprès des enfants le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles de genre non stéréotypés et la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles. La construction des relations entre les femmes et les hommes sur le respect mutuel et sur la reconnaissance, plutôt que sur la domination et le contrôle, est en effet le meilleur moyen de prévenir la violence fondée sur le genre.

Initiatives et instruments de défense des droits humains pertinents

Nations Unies

Le premier document international juridiquement contraignant interdisant la discrimination à l'égard des femmes et exigeant des gouvernements qu'ils prennent des mesures en faveur de l'égalité des femmes et des hommes est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Depuis son entrée en vigueur en 1981, la CEDAW traite de manière exhaustive des droits fondamentaux des femmes en matière de politique, de soins de santé, d'éducation, de droit, de propriété, de mariage et de relations familiales. Depuis 2000, les femmes, individuellement, ou des groupes de femmes peuvent déposer des plaintes pour violation de leurs droits auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Conseil de l'Europe

La Convention européenne des droits de l'homme est le traité fondamental en matière de droits humains en Europe. Son article 1 garantit les droits et libertés mentionnés de toute personne relevant de la juridiction des 46 États membres du Conseil de l'Europe. Le principe de non-discrimination sur la base du sexe est garanti par l'article 14 et le Protocole n° 12. En outre, la Charte sociale européenne établit la jouissance des droits économiques et sociaux sans discrimination d'aucune sorte.

La Convention d'Istanbul met fortement l'accent sur les femmes et les filles, car celles-ci sont victimes de violences fondées sur le genre telles que le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les violences sexuelles, la violence domestique, l'avortement et les stérilisations forcés. Cet instrument contient un ensemble de mesures devant permettre de prévenir la violence à l'encontre des filles, de les protéger contre de tels actes et d'en poursuivre les auteurs.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté plusieurs recommandations en la matière :

The Committee of Ministers adopted several recommendations in this field:

- La Recommandation du Comité des Ministres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation (CM/Rec(2007)13) énonce une série de mesures globales que les États membres doivent mettre en œuvre pour garantir une approche intégrée effective de l'égalité de genre dans l'éducation.
- La Recommandation du Comité des Ministres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias (CM/Rec(2013)1) fournit des lignes directrices concrètes pour garantir l'égalité de genre et combattre les stéréotypes de genre dans les médias.
- La Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme (CM/Rec(2019)1) contient la toute première définition du sexisme convenue au niveau international et propose un ensemble de mesures concrètes pour lutter contre ce phénomène très répandu, y compris le recours à la législation et aux politiques et initiatives de sensibilisation. La recommandation propose des outils spécifiques et des mesures générales pour prévenir et combattre le sexisme et les comportements sexistes dans les domaines du langage et des autres moyens de communication, de l'internet et des réseaux sociaux, des médias et de la publicité.

Pour plus d'informations sur les travaux du Conseil de l'Europe en faveur de l'égalité de genre :

www.coe.int/equality

Questions de genre est un manuel du Conseil de l'Europe sur la violence liée au genre qui touche les jeunes. Le manuel s'adresse aux travailleurs et éducateurs de jeunesse et fournit des informations sur la violence liée au genre et les questions sociales, politiques et juridiques corrélées. Il fournit des méthodes et des ressources très pratiques pour des activités d'éducation et de sensibilisation des jeunes basées sur la pédagogie de l'éducation non formelle.



- 1 Conseil de l'Europe, Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023
- 2 www.who.int/reproductivehealth/topics/sexual_health/sh_definitions/en
- 3 Recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables
- 4 Assemblée parlementaire, Résolution 2135 (2016), Les mutilations génitales féminines en Europe

“ Vous avez volé mes rêves et mon enfance avec vos paroles creuses. Je fais pourtant partie de ceux qui ont de la chance. Les gens souffrent, ils meurent. Des écosystèmes entiers s'effondrent, nous sommes au début d'une extinction de masse, et tout ce dont vous parlez, c'est d'argent, et des contes de fées de croissance économique éternelle. Comment osez-vous ?

Greta Thunberg, Sommet de l'ONU sur le climat, New York, 23 septembre 2019



Activités associées

- Le reporter de Repères Juniors
- Les droits de l'homme sur une carte
- Lisez les étiquettes !
- Les gouttes d'eau
- Quel monde merveilleux !

L'environnement

L'environnement et les droits des enfants

Les êtres humains font partie intégrante de leur environnement et l'environnement a des répercussions sur tous les aspects de la vie humaine, dont les droits de l'homme. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, tenue en 1972, a formellement reconnu l'interdépendance entre l'environnement et les droits de l'homme, affirmant que cet environnement humain, à savoir « les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même ».

Les droits environnementaux font partie de ce que l'on appelle les droits collectifs. Ces droits concernent des sociétés entières, ou des groupes de personnes, et pas seulement les individus ; ils incluent notamment les droits à la paix, au développement durable, à la communication et à une part de l'héritage commun de l'humanité. Les droits collectifs, comme le droit à un environnement sain, témoignent de la reconnaissance que les droits humains ne se situent pas au seul niveau individuel au sein d'un système politique et social, mais qu'ils concernent l'ensemble des membres de la famille humaine au sein de systèmes interdépendants qui transcendent les États-nations. Par exemple, le réchauffement climatique se répercute sur l'ensemble du vivant sans considération des frontières. Chaque individu doit respecter la valeur intrinsèque de ses semblables et, pareillement, la valeur de tous les êtres vivants : les animaux, les plantes et les écosystèmes dans lesquels nous vivons tous.

Les impacts de l'environnement sur les droits des êtres humains sont à la fois positifs et négatifs. L'environnement joue en effet un rôle essentiel dans notre vie, puisqu'il fournit les matières premières nécessaires à notre alimentation, à notre industrie et à notre développement. Mais les risques naturels, comme la radioactivité excessive ou la pollution des eaux potables, peuvent menacer la santé humaine, voire la vie elle-même. Si la cause n'est pas accidentelle, ou si elle était évitable, il peut alors s'agir de violations des droits humains.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains et l'environnement (chargé d'examiner les obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable) a expliqué dans un rapport en quoi les droits de l'enfant et l'environnement sont liés¹:

- **Droit à la vie, à la santé et à l'épanouissement** : Les nuisances environnementales peuvent mettre en danger la vie des enfants et des femmes enceintes, provoquer des décès évitables et des problèmes de santé à vie. Les enfants ont besoin d'un environnement sain pour grandir et s'épanouir.
- **Droit à un niveau de vie suffisant** : La pollution de l'air, la pénurie d'eau potable, l'exposition à des produits chimiques et à des déchets dangereux, les effets du changement climatique et la perte de biodiversité violent le droit de l'enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social et l'exercice de tous les droits qui en découlent : les droits à l'alimentation, au logement, à l'eau potable et à l'assainissement.
- **Droit au jeu et aux loisirs** : Les enfants doivent pouvoir se livrer à des activités ludiques et récréatives dans un environnement sain et sûr. Certains enfants sont confrontés à des conditions dangereuses lorsqu'ils vont jouer à l'extérieur, notamment la pollution de l'air et de l'eau, les décharges à ciel ouvert, les substances toxiques et le manque d'accès à des espaces verts et des environnements naturels sûrs, tandis que d'autres ne peuvent même pas sortir de chez eux sans s'exposer à des nuisances environnementales.
- **Droit à l'éducation et à l'information** : Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), l'éducation des enfants doit viser à développer le respect de l'environnement naturel. En outre, les enfants doivent avoir accès à des informations qui les aident à comprendre les effets de l'environnement sur leurs droits, comment ils peuvent se protéger et quel rôle ils peuvent jouer pour protéger l'environnement. Ces informations devraient être fournies dans un langage adapté aux enfants et dans un format qui leur soit accessible.
- **Droit d'être entendu** : Les enfants ne sont pas des experts en sciences, pas plus que les adultes d'ailleurs, mais ils connaissent leurs conditions et leur environnement de vie bien mieux que les adultes. Leur opinion sur les défis environnementaux à long terme, tels que le changement climatique et la perte de biodiversité, est défendable et mérite d'être respectée, car elle façonnera le monde dans lequel ils vont vivre. Les enfants peuvent jouer un rôle central en promouvant des modes de vie respectueux de l'environnement auprès de leurs pairs, de leur communauté ou de la société.

Les problèmes environnementaux en Europe

L'Europe, comme le reste du monde, est confrontée à plusieurs menaces environnementales majeures qui auront très probablement un impact sur les générations futures :

- **Le changement climatique**, causé par les émissions excessives de carbone au cours des siècles, a déjà des effets sur toutes les régions du monde. Ces dernières années, l'Europe a subi les conséquences du réchauffement de la planète et de la modification des régimes climatiques, telles que des sécheresses, des inondations, des vagues de chaleur extrême et des incendies de forêt.
- **La dégradation des sols et l'érosion par l'eau** dans le monde entier menacent les approvisionnements alimentaires : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture estime qu'il ne nous reste peut-être que 60 ans de récoltes. Le problème est également aigu en Europe : dans certaines régions d'Europe centrale et orientale, la détérioration des sols est désormais si grave que certaines terres ne peuvent plus être cultivées.
- **La vie sauvage** s'éteint dans toute l'Europe, et la **biodiversité** est gravement menacée. Les oiseaux sont en déclin et une étude récente a montré que, dans les réserves naturelles en Allemagne, les insectes volants ont diminué de 76 % en 27 ans.
- **La pêche industrielle** est responsable de la quasi-extinction de certaines espèces de poissons, comme le thon rouge. La surpêche est une partie du problème, l'utilisation de médicaments et de désinfectants, qui entraîne une pollution marine, en est une autre.
- **La pollution atmosphérique** due à l'industrie lourde et aux combustibles fossiles affecte directement la santé humaine et tous les êtres vivants. Selon un rapport de 2014 de l'Agence européenne pour l'environnement, la pollution provenant des voitures, des centrales électriques, des ménages et de l'agriculture contribue à près de 467 000 décès prématurés sur le continent.
- **Le manque d'eau et la sécheresse** sont des phénomènes de plus en plus fréquents et répandus sur le continent européen.
- **La surconsommation** a un impact négatif sur l'environnement. Si tous les habitants de la planète consommaient l'équivalent de l'Européen moyen, deux planètes Terre seraient nécessaires.
- **Les déchets domestiques et industriels** remplissent le sol et les océans de la planète. En Europe, le total annuel des déchets s'élève à plus de 2,5 milliards de tonnes. Sur ce total, seul un tiers environ est recyclé, le reste étant brûlé ou mis en décharge.
- **Les organismes génétiquement modifiés (OGM)**, dont le matériel génétique a été modifié, peuvent avoir des conséquences à long terme sur la santé humaine, l'environnement et l'agriculture durable.



Quelles sont les principales préoccupations environnementales dans votre région ?
Comment affectent-elles les populations locales ? Comment affectent-elles les droits de l'enfant ?

Les enfants et l'environnement

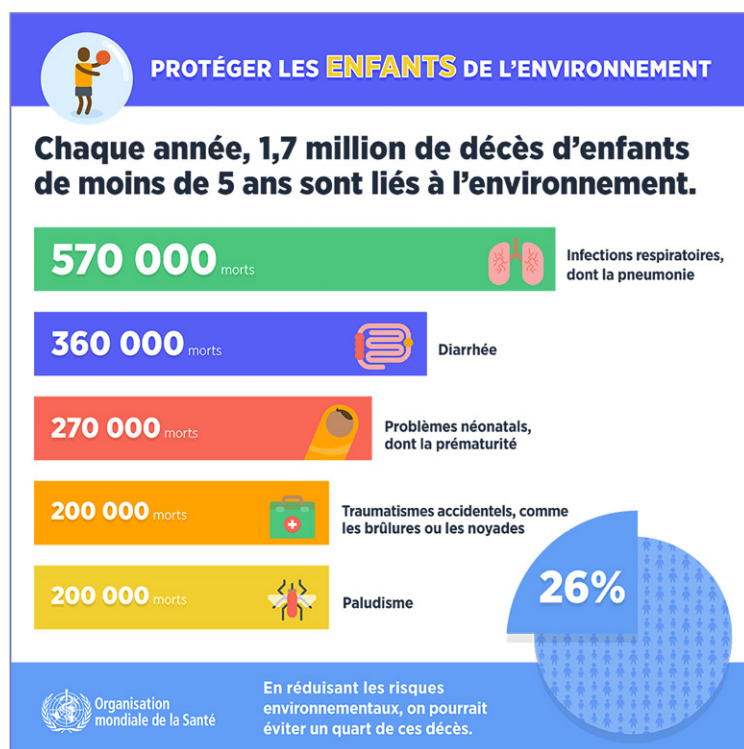


Les enfants sont exposés à quantité d'environnements différents qui ont une profonde influence sur leur croissance et leur développement. Ces expositions, qu'elles soient néfastes ou favorables à la santé, ne sont pas isolées, mais interagissent avec les déterminants sociaux et nutritionnels de la santé pour influencer la santé et le bien-être des enfants.

Inheriting the world: The atlas of children's health and the environment, 2017 (OMS)

En 2017, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié une version actualisée d'un rapport publié pour la première fois en 2004 sur le lien entre l'environnement et la santé des enfants. Le rapport note qu'en 2015, plus d'un quart des 5,9 millions d'enfants décédés avant d'atteindre leur cinquième anniversaire auraient pu être évités en s'attaquant aux risques environnementaux.

L'OMS classe certains des risques environnementaux comme « traditionnels » ; il s'agit notamment de la pollution atmosphérique, de l'eau insalubre et des mauvaises conditions sanitaires. Ces risques sont particulièrement fréquents dans les régions en développement. D'autres risques, dits « émergents », sont principalement le fait des pays industrialisés ; il s'agit notamment des produits chimiques (pesticides, plastiques et autres produits manufacturés), des déchets électroniques et du changement climatique.



© Organisation mondiale de la santé, 2017.²



Quels sont les principaux problèmes environnementaux qui affectent la santé des enfants dans votre communauté ?

Le développement durable

En 1983, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU (appelée par la suite « Commission Brundtland ») a défini l'environnement durable comme « un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Depuis que la Commission s'est réunie, diverses initiatives mondiales ont été lancées pour faire face à des problèmes environnementaux de plus en plus pressants, et la notion de développement durable a elle-même évolué. Il est largement reconnu que cette notion intègre au moins trois dimensions : la **justice sociale** et le **développement économique**, ainsi que la **protection de l'environnement**. En d'autres termes, on considère que le développement durable ne consiste pas seulement à préserver l'environnement, mais aussi à apprendre à vivre dans le respect les uns des autres, tout en assurant la sécurité économique pour tous.

Les objectifs de développement durable

En 2015, 17 objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés au niveau mondial pour remplacer les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Ces ODD et leurs 169 cibles, qui forment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, reflètent les trois dimensions précitées de la durabilité. Dans le préambule de la Résolution des Nations Unies qui présente ces objectifs, il est dit :

Nous sommes déterminés à lutter contre la dégradation de la planète, en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable de ses ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques, afin qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

Tous les ODD sont à certains égards en lien avec l'environnement. Cela est plus évident dans le cas, par exemple, des ODD 7 (énergie fiable et abordable), 13 (mesures contre les changements climatiques), 14 (vie marine) et 15 (vie sur Terre). Toutefois, les cibles de nombreux autres objectifs mentionnent également les préoccupations environnementales, ce qui illustre le caractère indissociable et inter-dépendant de ces trois dimensions.

ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Cible 5: D'ici à 2030, renforcer la résilience des plus démunis et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.



ODD 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire (améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable)

Cible 4: D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.



Le Conseil de l'Europe contribue à la mise en œuvre des ODD par la plupart de ses activités et coopère avec l'ONU pour soutenir et suivre leur réalisation dans les États membres^B.

? Consultez la liste des ODD. Combien d'entre eux sont liés à l'environnement ?



Que peuvent faire les enfants ?



Designing with children (Concevoir avec les enfants)

Ce site web a pour but d'inspirer les professionnels du design et d'instaurer un dialogue entre l'ensemble des personnes intéressées par la manière dont les cultures, les capacités et l'imagination des enfants peuvent avoir un impact sur la profession de designer, le processus de conception et, en fin de compte, l'environnement bâti.

Des initiatives du monde entier illustrent la façon dont les adultes et les enfants peuvent coopérer pour bâtir des endroits où mieux vivre, étudier et jouer. Par exemple, à Ljubljana, en Slovénie, la réfection de l'aire de jeux de la crèche Gubčeva a été entièrement initiée par les parents des enfants, avec l'active implication de tous les enfants de la crèche. Les enseignants, devenus les principaux acteurs du travail avec les enfants, ont aidé à réunir les idées de ces derniers. Les « ateliers de construction » ont été organisés sous la forme d'événements sociaux très animés, auxquels des familles entières ont participé pour aider leur crèche à se refaire une beauté.

Pour quelques exemples de projets impliquant des enfants, voir : <https://designingwithchildren.net>

En 2019, le magazine *Time* a élu Greta Thunberg personnalité de l'année pour avoir inspiré un mouvement mondial contre le changement climatique. #FridaysForFuture a vu le jour en août 2018, à l'époque où, pendant trois semaines, elle s'est installée tous les jours aux abords du Parlement suédois pour protester contre l'inaction de son gouvernement face à la crise climatique⁴. Depuis, des millions d'enfants, de jeunes et d'adultes du monde entier ont rejoint son mouvement pour protester et faire pression sur les décideurs afin qu'ils respectent leurs engagements internationaux (par exemple, l'Accord de Paris) et prennent les mesures appropriées rapidement sur la base des résultats scientifiques

les plus fiables. En septembre 2019, Greta Thunberg, ainsi que 15 autres jeunes de différents pays, ont déposé une plainte auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, affirmant que plusieurs États auraient violé leurs droits à la vie, à la santé et à la culture en provoquant et en perpétuant la crise climatique. Une série d'événements a prouvé que les enfants sont désireux et capables d'exercer leur droit à la participation, à la liberté de réunion et d'association, de s'éduquer mutuellement et d'éduquer les adultes sur des questions cruciales, comme la crise climatique, mais aussi qu'ils apprécient le soutien apporté par les enseignants, les directeurs d'établissement et les parents.



Dans quelle mesure les enfants avec lesquels vous travaillez ont-ils une conscience environnementale ? Connaissent-ils certaines des plus grandes menaces qui pèsent sur la vie sur la planète Terre ? Le mouvement #FridaysForFuture est-il connu des enfants avec lesquels vous travaillez ? Qu'en pensez-vous ?

Instruments de défense des droits humains pertinents

Conseil de l'Europe

Que la Convention européenne des droits de l'homme ne mentionne pas l'environnement n'a rien de surprenant. À l'époque où elle a été adoptée, en 1950, peu de gens étaient conscients des effets de grande portée de la dégradation de l'environnement. La Convention fait de nombreuses références au bien-être économique du pays, mais pas à son bien-être écologique. De la même façon, elle affirme l'importance de la santé, et de sa protection, mais ne reconnaît pas l'importance d'un environnement sain pour la santé de la population. Malgré l'absence de mention spécifique, il existe désormais une solide jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui reconnaît le lien entre les droits humains et l'environnement. Par exemple, des violations des droits humains ont été constatées dans des affaires portant sur des risques sanitaires résultant de la pollution et sur le manque de planification ou d'anticipation des conséquences d'accidents industriels ou naturels, tels qu'une explosion de méthane dans une décharge⁵.

Conscient de son rôle dans l'intégration de la dimension environnementale dans les droits humains et la poursuite d'une approche de la protection de l'environnement fondée sur le droit, le Conseil de l'Europe a adopté des instruments juridiques uniques qui constituent une base solide pour l'action en Europe et au-delà. La Convention de Berne est un instrument juridique international contraignant dans le domaine de la protection de la nature, qui s'applique à l'ensemble du patrimoine naturel du continent européen. Seule convention régionale de ce type dans le monde, elle vise à conserver la flore et la faune sauvages et leur milieu naturel et à promouvoir la coopération en Europe. Ce traité tient également compte de l'impact éventuel d'autres politiques sur le patrimoine naturel et reconnaît la valeur intrinsèque de la flore et de la faune sauvages, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures.

Le Conseil de l'Europe s'efforce également d'aider ses États membres à lutter contre les crimes contre l'environnement tels que le trafic, le transport ou le déversement illégaux de déchets, la production illégale de matériaux dangereux ou le commerce illégal d'espèces sauvages. À cette fin, il coordonne les politiques nationales afin de renforcer la coopération judiciaire internationale, y compris entre les services répressifs.

Nations Unies

À l'image de la Convention européenne des droits de l'homme, les premiers instruments de droits humains – comme la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes – sont antérieurs à la prise de conscience de l'importance de l'environnement et n'y font donc pas référence. Cela étant,

la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant mentionne spécifiquement l'environnement à l'article 24.c dans le contexte du droit de l'enfant à la santé, en exhortant les gouvernements à :

Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel [...]

Qui plus est, l'article 24.e préconise l'éducation des parents et des enfants à l'environnement dans le cadre de l'éducation à la santé. L'article 29.e inclut, entre autres, l'objectif d'une éducation de qualité à laquelle tout enfant a droit, et notamment : inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

La reconnaissance progressive du droit à un environnement sain témoigne de l'évolution du cadre des droits de l'homme, tandis que de nouveaux droits sont identifiés, définis puis codifiés dans des instruments de droits de l'homme. Le processus en question peut être long et jalonné de controverses, et nécessite la réalisation de consensus ainsi que la consultation des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Il est important de mentionner les [trois conventions de Rio sur l'environnement](#) – sur la diversité biologique, sur les changements climatiques et sur la lutte contre la désertification – qui découlent directement du Sommet de la Terre de 1992. Chaque instrument représente un moyen de contribuer aux objectifs de développement durable de l'Agenda 21. Les trois conventions sont intrinsèquement liées, car elles opèrent dans les mêmes écosystèmes et traitent de questions interdépendantes.

Convention sur la diversité biologique (CBD)

Les objectifs de la CBD sont la conservation de la diversité biologique, la gestion durable des ressources naturelles et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques. L'accord couvre l'ensemble des espèces, écosystèmes et leur patrimoine génétique.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD)

La CLD vise à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier l'Afrique, par des actions efficaces à tous les niveaux, soutenues par des accords de coopération et de partenariat internationaux, dans le cadre d'une approche intégrée conforme à l'Agenda 21, en vue de contribuer à la réalisation du développement durable dans les zones touchées.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

La CCNUCC établit un cadre général pour les efforts intergouvernementaux visant à relever les défis posés par les changements climatiques. Ses objectifs sont de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique – dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

En 2015, les États parties à la CCNUCC ont adopté l'Accord de Paris pour renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, y compris en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Tous les États ont soumis des plans d'action nationaux complets en matière de climat (appelés « contributions déterminées au niveau national », ou CDN) et rendent régulièrement compte de leur mise en œuvre aux autres États et au public. En outre, l'accord vise à renforcer la capacité des

pays à faire face aux effets du changement climatique et à apporter un soutien aux pays en développement en fonction de leurs propres objectifs nationaux.

Les conférences des parties (COP) de chaque Convention de Rio, qui se réunissent régulièrement, ont souligné dans de nombreux articles et décisions la nécessité de renforcer la collaboration entre les conventions afin d'améliorer la synergie et de réduire la duplication des activités. En août 2001, les conventions ont créé un groupe mixte de liaison, forum informel permettant d'échanger des informations, d'explorer les possibilités d'activités conjointes et de renforcer la coordination. Les options de collaboration ont été explorées dans plusieurs réunions et documents, et un certain nombre de démarches collaboratives sont déjà en cours.

Déjà, en 1992, les enfants avaient participé à la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre), tenue à Rio de Janeiro au Brésil. Relayant la voix des enfants, Severn Suzuki, 12 ans, avait réduit au silence les dirigeants mondiaux par son discours leur demandant de faire en sorte que leurs actions reflètent leurs paroles. Depuis, les enfants ont participé à de nombreux événements mondiaux similaires qui se sont avérés être des occasions précieuses de défendre les droits des enfants et la justice environnementale. Récemment, grâce au mouvement #FridaysForFuture, des enfants militant pour l'environnement ont été invités à participer à ces réunions en leur nom propre..

-
- 1 [Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable](#)
 - 2 Vous pouvez aussi télécharger le graphique à l'adresse: <https://www.who.int/phe/ceh-infographic-EN-1-900px.gif?ua=1>
 - 3 Pour plus d'informations sur le CdE et les ODD : <https://www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/home?desktop=true>
 - 4 www.fridaysforfuture.org
 - 5 [Fiche thématique « Environnement et Convention européenne des droits de l'homme », avril 2021](#)

“ « Je sais mieux utiliser l'ordinateur que ma mère ; c'est elle qui devrait y avoir un accès restreint. »

Paroles d'un enfant ayant participé à la rédaction de la Recommandation du Conseil de l'Europe aux États membres sur des Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, 2017



L'environnement numérique

Les enfants à l'ère numérique

Les médias jouent aujourd'hui un rôle central dans la vie des enfants, mais, pour ces derniers, l'internet a détrôné la télévision. Les technologies de l'information et de la communication ont virtuellement pénétré dans les moindres recoins de la vie des gens. Les enfants surfent sur la toile à un âge plus précoce et sont plus susceptibles d'avoir leurs propres appareils. Des recherches ont montré que les enfants s'en servent principalement pour visiter des sites de réseaux sociaux ou communiquer au moyen des messageries instantanées, regarder des vidéos, faire des recherches pour leurs travaux scolaires ou jouer avec d'autres. Ils sont en revanche moins susceptibles de créer du contenu, de lire des informations ou de participer à des activités en ligne¹. À maints égards, les technologies de l'information et de la communication (TIC) transforment la vie des enfants ; elles leur ouvrent de nouvelles perspectives, mais présentent aussi

Activités associées

- Faire la publicité des droits humains
- Le reporter de Repères Juniors
- Les droits humains à la une
- Jeux d'images
- Le téléphone sonne !
- Les mots qui blessent
- Regarder ou porter secours?

des risques pour leur bien-être et le respect de leurs droits. Par conséquent, il convient de garantir aux enfants l'exercice de l'ensemble de leurs droits dans l'environnement numérique.

Droits des enfants dans l'environnement numérique

En tant que détenteur de droits à part entière, chaque enfant devrait pouvoir exercer ses droits humains et ses libertés fondamentales en ligne aussi bien que hors ligne. Le Conseil de l'Europe a adopté des Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique dans l'objectif de favoriser l'adoption d'une approche stratégique complète de la gestion du monde souvent complexe que constitue l'environnement numérique. L'« environnement numérique » est entendu au sens de « l'ensemble des technologies de l'information et de la communication (TIC), dont internet, les technologies et dispositifs mobiles et associés, ainsi que les réseaux, bases de données, contenus et services numériques »².

L'obligation première de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant dans l'environnement numérique incombe à l'État, mais les entreprises commerciales, en particulier celles qui fournissent des services à l'échelle mondiale, doivent également s'engager. Cela revêt une importance particulière en cas de violation des droits de l'enfant : les enfants et leurs parents doivent avoir accès à des voies de recours adaptées aux enfants pour déposer plainte et demander réparation dans le cadre de procédures judiciaires et non judiciaires. À cette fin, il convient de fournir aux enfants, dans un langage qu'ils puissent comprendre et d'une manière adaptée à leur âge, à leur maturité et aux différences culturelles et de sexe, des informations concernant les recours possibles.



Où et comment déposer une plainte en cas de violation du droit à la vie privée d'un enfant sur un réseau social ?

Accès à l'environnement numérique

En 2017, des enfants ont été consultés dans plusieurs pays sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique du Conseil de l'Europe³. Lors de ces consultations, les enfants ont unanimement reconnu que tout le monde devrait avoir accès à internet, sans discrimination, et ils ont été nombreux à estimer que cet accès devrait être gratuit partout ou, à tout le moins, dans les lieux publics. L'accès à internet est important pour les enfants à plusieurs titres : pour apprendre, jouer, se socialiser et s'exprimer. Les *Lignes directrices* reconnaissent que, lorsque les enfants n'ont pas accès à l'environnement numérique ou que cet accès est limité en raison d'une mauvaise connectivité, leur capacité à exercer pleinement leurs droits humains peut être entravée. Par conséquent, l'accès à l'environnement numérique doit être assuré dans les établissements éducatifs et les structures d'accueil, et des mesures spécifiques doivent être mises en place pour les enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants handicapés, les enfants faisant l'objet d'un placement, les enfants privés de liberté et les enfants dans le contexte de la migration internationale. Une version adaptée aux enfants de la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique est également disponible.



Les enfants ont-ils accès à l'internet dans votre école / institution / établissement ? Dans votre pays, les enfants sont-ils autorisés à utiliser leurs appareils intelligents à l'école ?

Droit à la liberté d'expression et d'information

L'environnement numérique offre un potentiel considérable pour favoriser la réalisation du droit des enfants à la liberté d'expression, notamment pour rechercher, recevoir et communiquer des informations et des idées de toutes sortes. La CDE dispose que l'enfant doit avoir accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale (article 17). Les enfants, en tant que créateurs et distributeurs d'informations dans l'environnement numérique, devraient être sensibilisés à la manière d'exercer leur droit à la liberté d'expression dans l'environnement numérique, dans le respect des droits et de la dignité des autres, y compris d'autres enfants.

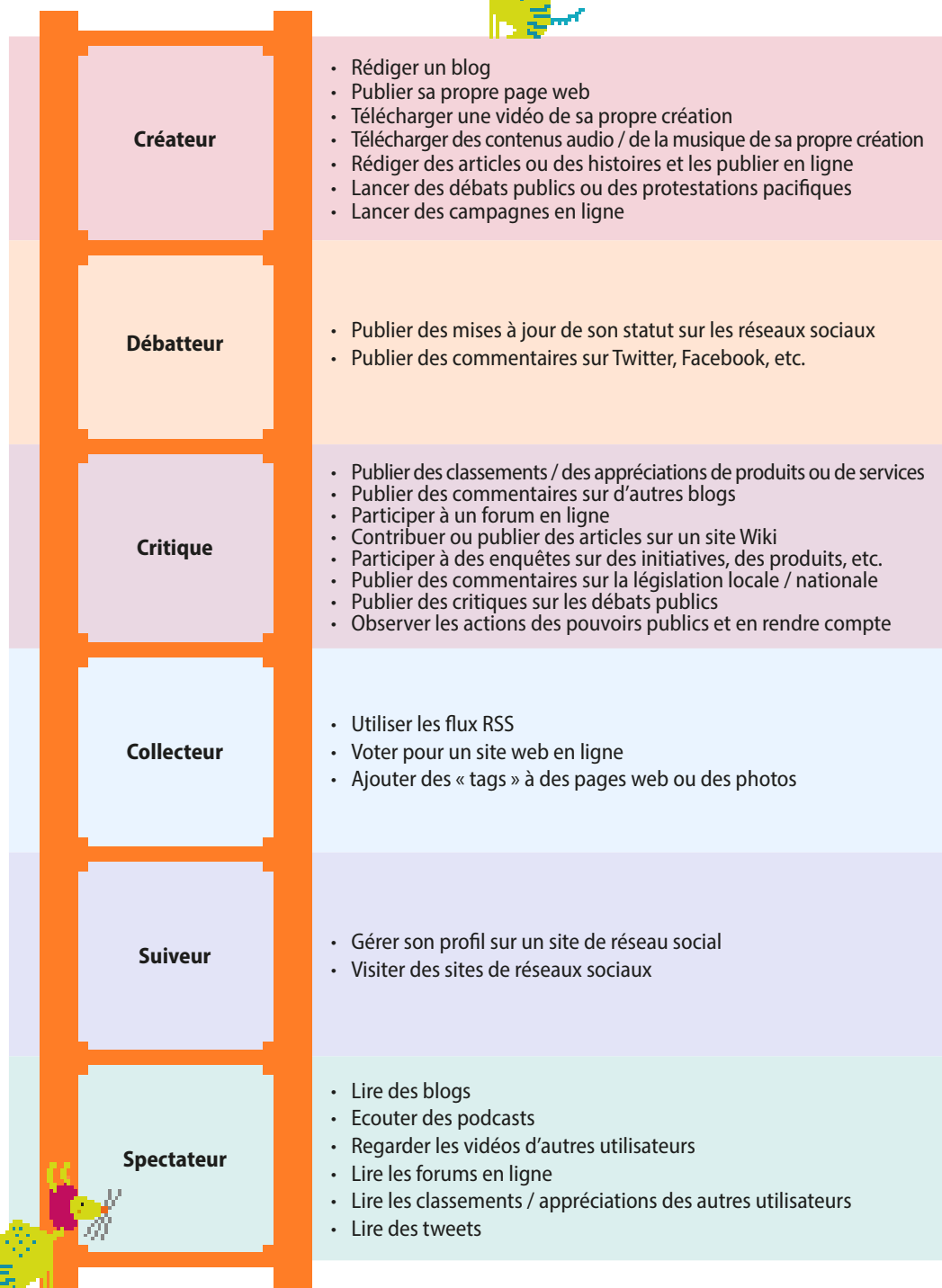
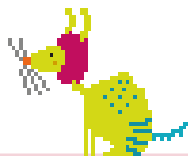
 Avez-vous des exemples d'enfants pratiquant la liberté d'expression en ligne ? Où les enfants recherchent-ils des informations lorsqu'ils veulent en savoir plus sur une question ?

Participation, droit au jeu et droit de réunion et d'association

Par la communication, le jeu et le divertissement en ligne, et les activités en réseau, l'environnement numérique offre aux enfants des possibilités uniques en matière de jeu, de participation à des activités ludiques et de liberté de réunion et d'association. Les outils interactifs et ludiques peuvent stimuler des aptitudes telles que la créativité, la capacité à travailler en équipe et la résolution de problèmes, s'ils sont adaptés au développement de leurs capacités et, en particulier, aux besoins de ceux d'entre eux qui sont en situation de vulnérabilité. Le droit au jeu est naturellement important pour les enfants, même si le temps passé en ligne et ses conséquences sur la santé physique et mentale peuvent être un sujet d'inquiétude. Il existe également des préoccupations concernant la sécurité, notamment l'effet des jeux violents et les risques de rencontrer des inconnus en ligne.

La participation dans l'environnement numérique inclut la possibilité pour les enfants de prendre part efficacement aux débats politiques, qu'ils soient locaux, nationaux ou mondiaux. Les activités en ligne et hors ligne peuvent être combinées et se compléter utilement, par exemple dans le cas de la campagne #FridaysForFuture qui a mobilisé des millions d'enfants du monde entier via les réseaux sociaux pour des manifestations dans la rue et la mise en œuvre d'autres projets visant à attirer l'attention sur la crise climatique. Néanmoins, tout contrôle ou surveillance interférant avec l'exercice de leurs droits de réunion et d'association pacifiques devraient être prévus par une loi accessible, précise, claire et prévisible, poursuivre un but légitime, être nécessaires dans une société démocratique et proportionnés au but légitime poursuivi, et prévoir des recours effectifs.

L'échelle de la participation en ligne



Basé sur le modèle de 2010 de Bernoff, J. and Li, C. (2010), 'Social technographics revisited - mapping online participation'. In Participation Models : Citizens, Youth, Online, consultable sur : www.nonformality.org/wp-content/uploads/2012/11/Participation_Models_20121118.pdf

Vie privée et protection des données

Les enfants ont droit au respect de leur vie privée et familiale dans l'environnement numérique, ce qui inclut la protection de leurs données personnelles et le respect de la confidentialité de leur correspondance et de leurs communications privées. Les menaces pesant sur la vie privée des enfants peuvent provenir de leurs propres activités dans l'environnement numérique, ainsi que des activités d'autres personnes, y compris la famille, les amis ou les étrangers, par exemple lorsque les parents partagent en ligne des photos ou d'autres informations concernant leurs enfants. Les atteintes à la vie privée des enfants peuvent résulter de la collecte et du traitement des données par des institutions publiques, du profilage des entreprises, ainsi que d'activités criminelles telles que le piratage ou l'usurpation d'identité.

Les données personnelles des enfants devraient être traitées loyalement, conformément à la loi, avec précision et de manière sûre, à des fins spécifiques et avec le consentement libre, explicite, éclairé et sans ambiguïté de l'enfant et/ou de ses parents. Pour être en mesure de donner leur consentement, les enfants doivent pouvoir disposer d'informations facilement accessibles, utiles, adaptées à leur maturité et à leur âge, concernant les outils et paramètres de confidentialité ainsi que les voies de recours. Dans la plupart des pays, l'âge auquel les enfants sont capables de consentir au traitement des données personnelles est défini par la loi ; en dessous de cet âge, le consentement des parents est requis pour le traitement de toute donnée personnelle. Le consentement peut être retiré à tout moment, et les enfants et leurs parents doivent avoir accès à leurs données personnelles et pouvoir les faire rectifier ou supprimer.



Quel est l'âge du consentement au traitement des données personnelles dans votre pays ? Savez-vous quel est l'âge minimum requis pour utiliser les réseaux sociaux ?

Droit à l'éducation

Étant donné que l'environnement numérique permet et améliore l'accès des enfants à une éducation de qualité, il est essentiel que les États encouragent les possibilités en ligne pour l'éducation formelle, non formelle et informelle. L'utilisation de la technologie numérique en classe peut faciliter la coopération entre les élèves et les enseignants à la condition qu'une infrastructure technologique appropriée soit fournie. La numérisation de l'enseignement est inévitable pour adapter les programmes aux besoins changeants de la société, afin que les enfants puissent acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à une vie réussie lorsqu'ils seront adultes.

La culture numérique, y compris la maîtrise des médias et de l'information, et l'éducation à la citoyenneté numérique garantissent que les enfants disposent des compétences nécessaires pour agir avec sagesse dans l'environnement numérique, mais aussi de la résilience voulue pour affronter les risques qui y sont associés. Grâce à cela, les enfants devraient pouvoir comprendre et appréhender les contenus et les comportements potentiellement préjudiciables, ainsi que les conséquences potentielles d'une diffusion ultérieure de telles informations sur eux-mêmes ou sur d'autres personnes. La formation à la culture numérique devrait faire partie du cursus scolaire de base dès les premières années et des initiatives et programmes d'éducation et de sensibilisation devraient être mis en place pour les enfants, les parents et les éducateurs travaillant avec des enfants. Les enfants devraient être informés des services dont ils peuvent bénéficier s'ils en sont victimes.

La Journée pour un internet plus sûr est organisée chaque année en février par le réseau InsafeilN-HOPE, avec le soutien de la Commission européenne, afin de promouvoir une utilisation sûre et positive de la technologie numérique, en particulier chez les enfants et les jeunes. Organisé le deuxième jour de la deuxième semaine du deuxième mois de chaque année, l'événement réunit des millions de personnes pour inspirer des changements positifs en ligne, sensibiliser aux questions de sécurité sur la toile et participer à des événements et activités dans le monde entier. La Journée pour un internet plus sûr a dépassé sa zone géographique traditionnelle et est désormais célébrée dans plus de 170 pays à travers le monde.

Pour plus d'informations : www.saferinternetday.org



Existe-t-il dans votre pays une permanence téléphonique ou une ligne téléphonique d'urgence qui aide les enfants confrontés à des contenus et des comportements préjudiciables ?

Droit à la protection contre la violence

L'enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'exploitation et d'abus dans l'environnement numérique. Cela étant, toutes les mesures de précaution et de protection devraient tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et du développement de ses capacités, et ne pas restreindre indûment l'exercice d'autres droits. Les bébés doivent être protégés d'une exposition prématurée à l'environnement numérique, en raison de bénéfices réduits au regard de leurs besoins particuliers sur le plan physique, psychologique, social et en termes de stimulation. Une vérification efficace de l'âge est nécessaire pour garantir la protection des enfants contre les produits, services et contenus dans l'environnement numérique qui sont légalement soumis à des limites d'âge strictes.

L'environnement numérique peut présenter un certain nombre d'aspects préoccupants pour le bien-être des enfants, leur développement et leur santé, tels que, mais pas exclusivement, les risques de préjudice en lien avec :

- l'exploitation et les abus sexuels, la sollicitation à des fins sexuelles (grooming), le recrutement d'enfants en ligne pour la commission d'infractions pénales, pour la participation à des mouvements politiques ou religieux extrémistes ou à des fins de traite d'êtres humains (risques de contact) ;
- la représentation dégradante et stéréotypée et l'hypersexualisation, en particulier des femmes et des enfants, la représentation et la glorification de la violence contre autrui et contre soi-même, en particulier le suicide, l'humiliation, l'expression discriminatoire ou raciste, ou l'apologie de ces conduites, la publicité, les contenus destinés à des adultes (risques de contenu) ;
- les brimades, le harcèlement sexuel et d'autres formes de harcèlement, la diffusion non consentie d'images sexuelles, l'extorsion, le discours de haine, le piratage, les paris, le téléchargement illégal et autres infractions à la propriété intellectuelle, l'exploitation commerciale (risques de comportement) ;
- l'utilisation excessive, la privation de sommeil et les atteintes à l'intégrité physique (risques pour la santé).

Tous ces faits et comportements peuvent avoir un effet nocif sur le bien-être physique, affectif et psychologique des enfants.

Le cyberharcèlement, c'est quoi ?

Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement exercée au moyen des technologies numériques. Elle peut avoir lieu sur les réseaux sociaux, les plateformes de messagerie ou de jeu et les téléphones portables. Il s'agit d'un comportement répétitif visant à faire naître la peur, la colère ou la honte chez les victimes. En voici quelques exemples :

- faire circuler de fausses informations ou publier des photos compromettantes sur les réseaux sociaux ;
- envoyer des messages blessants ou des menaces sur les plateformes de messagerie ;
- se faire passer pour quelqu'un et envoyer des messages malveillants en son nom.

Les auteurs d'actes de harcèlement agissent souvent à la fois dans le monde réel et en ligne. Toutefois, le cyberharcèlement laisse une empreinte numérique, c'est-à-dire un enregistrement, qui peut s'avérer utile pour prouver les violences subies et y mettre fin.

Source : Unicef, <https://www.unicef.org/fr/mettre-fin-violence/mettre-fin-intimidation-en-ligne>

La parentalité à l'ère du numérique

L'environnement numérique est un défi pour la parentalité. Les parents sont régulièrement confrontés à de nouveaux problèmes tandis que les enfants et les jeunes maîtrisent de mieux en mieux internet, la technologie numérique et les réseaux sociaux. Les principes de la parentalité numérique résident dans une communication ouverte avec l'enfant, y compris l'intérêt pour les activités numériques de celui-ci et si possible une participation régulière à celles-ci, et, en même temps, dans une protection active de la réputation et de l'identité numériques de l'enfant. Les parents devraient également être informés des possibilités et des risques de l'environnement numérique et avoir accès à des services de soutien tels que des lignes d'assistance et des numéros verts.

Le Conseil de l'Europe a élaboré des outils pédagogiques spéciaux pour aider les parents à aborder de manière adéquate les possibilités et les défis inhérents à l'environnement numérique. Le guide [La parentalité à l'ère du numérique - Des approches parentales positives pour différents scénarios](#) vise à aider les parents à comprendre le style de parentalité qui convient le mieux à leur famille afin que leurs enfants puissent participer au monde virtuel et en profiter véritablement, tout en étant protégés de tout risque posé par ce nouvel environnement. Dans la même série, l'ouvrage intitulé [La parentalité à l'ère du numérique - Conseils aux parents pour la protection en ligne des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels](#) fournit des outils et des conseils précieux pour la protection des enfants dans l'environnement numérique.

Initiatives et instruments de défense des droits humains pertinents

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs normes juridiques en vue de renforcer la protection des droits humains sur l'internet, qui incluent la protection des enfants en ligne :

- Le [Cour européenne des droits de l'homme](#) a développé une jurisprudence sur [les droits de l'homme sur internet](#) en relation avec le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme) et le droit à la liberté d'expression (article 10).
- La [Convention sur la cybercriminalité](#) (« Convention de Budapest ») établit une approche commune de l'incrimination des infractions liées aux systèmes informatiques (telles que la pédopornographie) et vise à rendre plus efficaces les enquêtes pénales concernant ces infractions.

- La [Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« Convention de Lanzarote ») répond aux risques potentiels auxquels sont confrontés les enfants lorsqu'ils utilisent internet en imposant des sanctions pénales pour la pornographie infantile en ligne et le grooming, c'est-à-dire la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles.
- La [Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel](#) garantit le respect des droits humains fondamentaux en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. En vertu de la convention, les enfants sont titulaires de droits en matière de protection des données et il convient de veiller tout particulièrement à les mettre en capacité d'exercer leur droit à la protection des données.
- La [Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet](#) promeut le respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le contexte de l'utilisation de l'internet. Il s'agit d'un outil destiné aux utilisateurs d'internet visant à les aider à connaître leurs droits fondamentaux en ligne, leurs limites possibles et les recours disponibles concernant ces limites. Il y est également expressément spécifié que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière et à un accompagnement spécifique lorsqu'ils naviguent sur internet.

Le [Manuel de maîtrise de l'internet](#) du Conseil de l'Europe explique comment utiliser au mieux l'internet et comment protéger la vie privée.

Les enfants apprennent mieux par l'expérience. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe a conçu un jeu pour les aider à comprendre leurs droits sur internet et à respecter ceux des autres : « [À travers la forêt sauvage](#) » (Through the Wild Web Woods). Le but du jeu est d'atteindre la ville électronique de Kometa, qui est un havre de paix, de divertissement et de liberté. Mais on ne peut atteindre Kometa qu'en traversant la forêt sauvage et en collectant des pièces ; à chaque fois que le joueur collecte une pièce, il reçoit des informations importantes sur la sécurité en ligne et les droits des enfants. Le jeu est accompagné du [Manuel de l'enseignant](#).

Le Mouvement contre le discours de haine est une émanation de la campagne de jeunesse du Conseil de l'Europe appelant à lutter contre le discours de haine en mobilisant les jeunes pour qu'ils défendent les droits humains et la démocratie en ligne. Elle a encouragé les jeunes à agir, notamment en sensibilisant et en éduquant aux risques que les discours de haine font peser sur les droits humains et la démocratie, en réagissant et en signalant les cas de discours de haine, ainsi qu'en promouvant un comportement responsable en ligne et la citoyenneté numérique. Le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe a assuré la coordination, au niveau européen, de la campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine, lancée en 2013, jusqu'en 2017. Le mouvement se poursuit en Europe et au-delà par le biais des campagnes nationales et des militants.

Nations Unies

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression a reconnu les liens entre internet et les droits humains internationaux, estimant que l'accès à internet est non seulement essentiel pour jouir du droit à la liberté d'expression, mais aussi d'autres droits tels que le droit à l'éducation, le droit à la liberté d'association et de réunion, le droit à la pleine participation à la vie sociale, culturelle et politique et le droit au développement social et économique.

L'objectif de développement durable n°9 (cible c) est d'accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et de faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à internet à un coût abordable d'ici à 2020.

1 [EU Kids Online \(2014\)](#) EU Kids Online: findings, methods, recommendations. EU Kids Online, LSE, Londres, RU

2 [Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#), Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres (2018)

3 [Ce monde est le nôtre : l'avis des enfants sur la protection de leurs droits dans l'environnement numérique. Rapport sur les consultations avec les enfants](#), Conseil de l'Europe, 2017

“ [Les adultes] n’ont pas eu à faire face à tous les problèmes et questionnements auxquels nous sommes aujourd’hui confrontés parce que, dans leur enfance, ils n’ont pas eu à réfléchir à leurs conséquences.

Raina Ivanova, militante pour le climat



La citoyenneté démocratique

La démocratie, c’est quoi ?

Une société est considérée comme « démocratique » si elle est fondée sur les principes d’une citoyenneté souveraine, d’un processus décisionnel transparent et d’un gouvernement responsable. Bien que ces idéaux soient difficiles à réaliser pleinement, ils constituent une norme pour la démocratie dans l’Europe contemporaine et dans le monde entier.

Le mot démocratie vient du grec *demos*, qui signifie « peuple », et *kratos* qui signifie « pouvoir ». Aussi définit-on souvent la démocratie comme « le pouvoir du peuple » : en d’autres termes, il s’agit d’un système d’élaboration de règles instituées par le peuple qui doit obéir à ces règles. De nos jours, la plupart des individus voient dans la démocratie le seul système de gouvernement équitable et stable. La démocratie est sous-tendue par deux principes fondamentaux :

Activités associées

- Une Constitution pour notre groupe
- Chaque vote compte
- Il était une fois
- Notre drapeau
- Les droits de l’homme sur une carte
- Les gouttes d’eau
- Quelle est ta position ?

- Le principe *d'autonomie individuelle* : nul ne doit être soumis à des règles imposées par d'autres.
- Le principe *d'égalité* : chacun doit avoir la même possibilité de peser sur les décisions affectant les membres de la société.

Les autres systèmes de gouvernement violent ces deux principes. Dans une oligarchie, par exemple, le pouvoir et la prise de décision sont entre les mains d'un petit groupe de privilégiés, qui peuvent se distinguer des autres par leur richesse, leur naissance ou leur pouvoir militaire. Dans une ploutocratie, le gouvernement est contrôlé par les plus riches et, dans une dictature, par un seul individu tout puissant. Ces formes de gouvernement ne respectent ni l'autonomie individuelle ni le principe d'égalité.



Quels sont les avantages d'un système de gouvernement démocratique ? Quels sont ses éventuels inconvénients ?

Il existe de multiples formes de démocratie. Par exemple, dans la démocratie directe, les citoyens participent personnellement à la prise de décision. La forme de démocratie la plus répandue, cependant, est la démocratie représentative, dans laquelle les citoyens élisent des représentants qui vont élaborer des lois et des politiques et désigner les responsables gouvernementaux. Mais les citoyens peuvent mener d'autres actions pour influencer sur les décisions ; par exemple, ils peuvent manifester pour signifier leur désaccord avec des projets de loi, de nouvelles propositions politiques ou toutes sortes de décisions. En théorie, la démocratie représentative prévoit l'élection libre et équitable d'un parlement, élu et soutenu par une majorité du peuple représenté. La démocratie se caractérise par l'état de droit, la séparation des pouvoirs, la protection des droits humains et la protection des minorités. L'« état de droit » est le principe selon lequel le gouvernement et le système juridique ne fonctionnent que sur la base de règles écrites. Dans un gouvernement démocratique, les droits humains constituent un système de valeurs commun. Cela signifie, entre autres, que les groupes sociaux sous-représentés de toutes natures, comme les enfants, les femmes, les migrants, les minorités religieuses ou ethniques, sont protégés de la discrimination, et que leur identité et leur participation sont soutenues.

Le terme « démocratie » fait référence à un type de société particulier, de même qu'à une forme de gouvernement particulier. Une société démocratique offre la méthode de gouvernance la plus juste, la plus pratique et la plus égalitaire, et la majorité des citoyens y jouent un rôle actif plutôt que passif. Elle est soumise à un impératif moral, celui de protéger et de promouvoir les droits humains de chaque individu, quel que soit le groupe ou la communauté auquel il s'identifie. Et, parce qu'une société démocratique tire sa légitimité du peuple, les décisions prises par des représentants démocratiquement élus sont plus susceptibles d'être respectées par la population.



Outre le vote, existe-t-il d'autres possibilités pour les citoyens de participer à la prise de décision dans votre pays, région ou communauté ?

La démocratie en pratique

Dans la pratique, il existe différentes formes de démocratie et aucune ne peut tenir lieu de modèle pour les autres. Il existe des démocraties présidentielles (comme en France, dans la Fédération de Russie ou aux États-Unis d'Amérique) et des démocraties parlementaires (comme au Royaume-Uni, en République slovaque ou en Espagne). Certaines démocraties, comme l'Allemagne, ont des structures fédérales. Certains systèmes de vote sont proportionnels, tandis que d'autres sont majoritaires. Cependant, toutes les démocraties ont en commun un certain nombre de principes, dont l'égalité et le droit de chacun à un certain degré d'autonomie personnelle.

Mais, quand on parle d'autonomie, il ne s'agit pas pour chaque individu d'agir comme il l'entend. Cela signifie que le système électoral confère une voix égale à tous les citoyens et reconnaît que chacun est capable d'un choix indépendant et a droit à la prise en considération de son choix. Après quoi, bien des choses dépendent de l'initiative et de la participation de chacun.

Dans quelle mesure les démocraties respectent le principe d'égalité et permettent à leurs citoyens d'influencer les décisions est un autre point qui les différencie fortement. Les plus démunis peuvent avoir plus de difficultés à se faire entendre. Les femmes, moins présentes sur la scène politique, peuvent avoir moins de possibilités de peser sur les décisions, même sur celles qui les intéressent tout spécifiquement. Certains groupes sociaux, comme les enfants et les réfugiés, peuvent ne pas avoir le droit de vote.



Dans quelle mesure les enfants peuvent-ils se sentir « propriétaires » des lois et des décisions gouvernementales qui les concernent ?

La citoyenneté démocratique

La citoyenneté démocratique fait référence à l'exercice, par chacun, de sa citoyenneté et de son droit à participer en démocratie, que ce soit au niveau de la communauté locale, de la région, du canton ou de l'État fédéral, de la nation ou d'une organisation supranationale telle que l'Union européenne (ou de toutes ces entités !). Être citoyen est une expérience quotidienne. Au niveau de l'État, cela signifie que les droits civils et politiques du citoyen sont protégés par la loi et que les citoyens ont des devoirs réciproques envers l'État, notamment l'obéissance aux lois du pays, la contribution aux dépenses communes et la défense du pays s'il venait à être attaqué.

Au sens strictement juridique, un citoyen est un habitant ou un ressortissant d'un État doté de droits civils et politiques et, en retour, d'obligations. La citoyenneté coïncide sur certains points avec la nationalité ou l'identification ethnique, et s'en distingue à d'autres égards ; ainsi, plusieurs nationalités coexistent dans la plupart des États européens et des individus de même nationalité peuvent vivre dans des États voisins. L'État est une entité politique et géopolitique, tandis que la nation est une construction culturelle et/ou ethnique. Traditionnellement, la citoyenneté dépend de l'État et n'a rien à voir avec la nationalité.

Aujourd'hui, la citoyenneté a évolué vers une signification qui associe diverses idées interdépendantes et complémentaires, et qui dépasse la simple relation juridique entre les personnes et l'État. En plus de sa dimension juridique, elle comporte une dimension psychologique et sociale. Être un citoyen fait partie de l'identité de tout un chacun : votre sentiment d'appartenance à votre communauté vous incline à lui accorder votre attention, et vous souhaitez que les autres en fassent autant et, qu'avec vous, ils recherchent le bien-être de la communauté tout entière. Le plus important est peut-être de prendre conscience qu'un nombre croissant de personnes, y compris des enfants, sont « formellement » ou émotionnellement liées à plus d'une citoyenneté nationale, comme dans le cas des personnes ayant plus d'une nationalité. Il est donc possible d'exercer une citoyenneté démocratique même si l'on est étranger ou si l'on n'a pas le droit de vote. Nous pouvons également être des citoyens « du monde » ou des citoyens « globaux » lorsque nous agissons pour le bien de l'humanité et de la planète, indépendamment de nos nationalités ou de nos citoyennetés formelles (et certainement aussi si nous sommes apatrides !). Dans ce sens plus large, la citoyenneté est en grande partie un processus de socialisation. Elle implique des sentiments d'identité, d'appartenance, d'inclusion, de participation et d'engagement social.



Quelles sont les formes d'engagement ou d'implication, autres que le vote, ouvertes au citoyen ordinaire ?

Trois autres concepts sont souvent évoqués, notamment sur la scène internationale du travail de jeunesse. Ce sont des concepts « plastiques », mais ils sont utiles pour illustrer l'évolution de l'idée de la citoyenneté comme dépassant les liens entre un État et un citoyen.

La *citoyenneté européenne* fait référence à l'idée selon laquelle les citoyens des États membres de l'Union européenne (UE) possèdent certains droits et devoirs à l'égard de l'UE dans son ensemble, et plus seulement à l'égard de leur seul État. Parmi les droits accordés aux citoyens de l'UE figurent le droit à la liberté de mouvement, le droit de résidence sur le territoire des États membres et le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen. La citoyenneté européenne n'est pas en concurrence avec la citoyenneté nationale ni conçue comme une alternative à celle-ci ; elle constitue plutôt une strate supplémentaire ou complémentaire de citoyenneté et d'appartenance.

La *citoyenneté mondiale* est un concept récent, né de l'idée que nous avons des droits et des responsabilités à l'échelle planétaire, notamment à l'égard de la Terre elle-même, mais aussi de l'humanité. La citoyenneté mondiale, c'est comprendre la nécessité de lutter contre l'injustice et l'inégalité, et s'engager activement dans ce combat. Cette forme de citoyenneté inclut les préoccupations environnementales et reconnaît l'impact que les catastrophes écologiques et le dérèglement climatique peuvent avoir sur les vies humaines.

La *citoyenneté numérique* désigne la communauté des individus en ligne, ainsi que les droits et responsabilités correspondants. Ces droits et responsabilités peuvent concerner n'importe laquelle des nombreuses communautés auxquelles un individu est affilié, y compris la communauté des utilisateurs de l'internet. Voir la section « Le Environnement Numérique » pour plus de détails.



Quelle est votre conception de la citoyenneté ? Qui, dans votre société, selon vous, ne devrait pas pouvoir prétendre aux droits liés à la citoyenneté ?

Les défis

La citoyenneté est une notion « plastique », parfois contestée, car les traditions et les approches de la citoyenneté varient à travers l'histoire et l'Europe en fonction de l'histoire, des sociétés, des cultures et des idéologies propres aux différents pays. Ces diverses conceptions de la citoyenneté se côtoient non sans générer des tensions, parfois fructueuses, mais quelquefois problématiques, qui ont des répercussions sur les plans économique, social et politique. Certaines conceptions étroites de la citoyenneté servent aussi à exclure des personnes (les « non-citoyens »).

De nos jours, en Europe, plusieurs phénomènes sociaux bousculent les traditionnels modèles de citoyenneté active. Dans certaines régions, les conflits ethniques et un nationalisme agressif empêchent que des schémas de citoyenneté inclusifs ne voient le jour. Sur tout le continent, les discours provocateurs à l'encontre des « nouveaux arrivants » donnent lieu à des interprétations exclusives - et racistes - de la citoyenneté. Avec le regain, sous d'autres formes, des identités collectives étouffées de quelques minorités ethniques, les demandes de plus d'autonomie individuelle et les nouvelles interprétations de l'« égalité » sont autant de défis pour les notions établies de citoyenneté. L'affaiblissement de la cohésion sociale et de la solidarité entre les individus, et plus encore entre les générations, ainsi que la méfiance à l'égard des institutions politiques traditionnelles exigent une remise à plat systématique et renforcent la pertinence de l'éducation à la citoyenneté démocratique pour promouvoir des conceptions inclusives de la citoyenneté.

Les États membres du Conseil de l'Europe, en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, sont tenus de garantir les droits humains et les libertés de toute personne physiquement

présente sur leur territoire, sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, y compris la citoyenneté, le statut de résident ou au regard des lois sur l'immigration. De même, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) intègre l'ensemble des droits humains sans discrimination d'aucune sorte, et reconnaît ainsi l'obligation des États de promouvoir et de protéger les droits de chaque enfant présent sur leur territoire, indépendamment de sa citoyenneté ou de sa nationalité.

Les enfants en tant que citoyens

Bien que les enfants soient légalement des citoyens en vertu de leur naissance ou de leur naturalisation, ils ne sont bien souvent ni reconnus ni traités comme tels. « Les adultes ont tendance à refuser aux enfants le droit d'être des citoyens aujourd'hui et maintenant ; au mieux, ils les considèrent comme des citoyens en devenir »¹. Brian Howe identifie deux raisons à cette attitude : la dépendance économique des enfants et leur immaturité psychologique. Il souligne toutefois que d'autres groupes économiquement dépendants, comme les parents au foyer, les retraités, ou encore les personnes handicapées, ne sont pas pour autant reniés dans leur citoyenneté. Il en conclut que les enfants ont un droit à la citoyenneté dans la mesure où « l'enjeu de la citoyenneté est l'inclusion et non l'indépendance économique ».

Avec l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants ont été explicitement reconnus comme des sujets ayant des droits pour la première fois dans l'histoire. Autrement dit, les enfants exercent leurs droits en fonction de l'évolution de leurs capacités et avec le soutien de leurs parents et des personnes qui s'occupent d'eux, et peuvent faire valoir la violation de leurs droits devant les organes compétents. Cela s'applique également à leurs responsabilités en tant que citoyens ; comme les adultes, les enfants doivent respecter les droits d'autrui et obéir à la loi, mais leur niveau de responsabilité et leur obligation de rendre des comptes diffèrent compte tenu de leur âge. La CDE déclare que les droits civils et politiques des enfants doivent s'exercer en fonction de leur âge et de leur maturité. Les enfants peuvent en effet ne pas avoir le développement cognitif, la maturité et la maîtrise de soi de la plupart des adultes. Cela étant, l'évolution des enfants est un processus continu, tout au long de leur vie, et leur développement cognitif est accéléré dès lors qu'ils sont traités avec respect et qu'on leur offre des possibilités de participation citoyenne adaptées à leur âge. Les enfants sont les électeurs et les décideurs de demain, mais ils sont les citoyens d'aujourd'hui.



Les enfants doivent-ils être traités comme des citoyens au même titre que les adultes ? Ou sont-ils seulement des « pré-citoyens » ou des citoyens en devenir ?

La CDE reconnaît les besoins des enfants et les droits correspondants dans trois domaines particuliers :

- Droits à la *protection* – par exemple, contre les abus, la négligence, l'exploitation économique et sexuelle.
- Droits à la *prestation* de services – par exemple, les soins de santé, la sécurité sociale, les moyens d'une vie décente.
- Droits à la *participation* dans toutes les décisions qui les concernent.

La CDE précise que ces droits doivent s'exercer compte tenu de l'évolution des capacités de l'enfant, ce qui vaut également pour leurs responsabilités en tant que citoyens.



Quelles sont les formes de participation citoyenne accessibles aux enfants dans votre communauté ?

La démocratie ne fonctionne qu'à la condition que les citoyens soient actifs

Une société démocratique n'est pas seulement un gouvernement élu démocratiquement et un système d'institutions nationales. Des pouvoirs locaux puissants et indépendants, une société civile épanouie et active aux plans local et national et une philosophie démocratique sur le lieu de travail et dans les écoles sont autant d'indicateurs essentiels d'une société démocratique. La démocratie est un processus pratique qu'il faut cultiver chaque jour et partout.

La démocratie est susceptible de fonctionner plus efficacement et de mieux servir les intérêts de ses citoyens si les individus contrôlent en permanence les actions de leurs gouvernements, exercent des pressions et formulent des exigences. Dans une société moderne, c'est essentiellement par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales et des médias que les citoyens peuvent exercer ce contrôle. Les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent militer, éduquer et mobiliser l'attention sur les grandes questions d'intérêt général, mais aussi surveiller le comportement des gouvernements et des autres instances dirigeantes. Par le biais des ONG, ainsi que par le biais d'autres associations locales ou de la base, les citoyens peuvent être des moteurs et des vecteurs puissants du changement en faveur d'un monde plus démocratique.

Les médias ont une fonction très puissante dans les démocraties : ils relaient les informations et les opinions de divers acteurs sociaux et jouent un rôle de gendarme au nom des citoyens. Ces dernières années, l'apparition des réseaux sociaux, de « journalistes citoyens » et des « fake news » a transformé la manière dont les informations sont rapportées et reçues par le public.

Nos démocraties sont-elles en bonne santé ?

Aujourd'hui, l'inquiétude générée par l'état de santé de la démocratie est universelle. Dans beaucoup de démocraties européennes, l'insatisfaction et le scepticisme politiques se généralisent, tout comme l'impression que l'élite se permet de faire fi de la volonté du peuple pour ne s'occuper que de ses propres intérêts. Cette inquiétude résulte en grande partie du faible taux de participation électorale qui, ces dernières années, connaît une baisse significative partout en Europe et dans le monde entier. La participation des jeunes aux élections a toujours été plus faible que celle des anciennes générations, et ce fossé ne cesse de se creuser. Partout dans le monde, les jeunes disparaissent progressivement des institutions démocratiques et des structures traditionnelles de la vie politique, comme les partis politiques, les syndicats et les organisations de jeunesse formelles. Une façon de résoudre ce problème est d'abaisser l'âge du droit de vote. Par exemple, l'Autriche et Malte autorisent le vote à tous les niveaux politiques dès l'âge de 16 ans ; la Grèce dès l'âge de 17 ans.

Bien que se pose là indubitablement un vrai problème, d'autres études indiquent que les jeunes s'engagent en politique sous des formes plus diverses que le simple fait de voter. L'internet et les possibilités qu'il a créées en matière de communication et de campagnes mondiales ont donné naissance à de nouvelles formes de participation civique et les jeunes peuvent désormais se mobiliser rapidement sur des questions en utilisant le pouvoir des réseaux sociaux, des pétitions en ligne et d'autres formes de communication numérique.

L'expression d'opinion et la participation politique ne doivent pas être vues uniquement sous l'angle des partis politiques et des élections : d'autres canaux sont utilisés, et notamment les arts et le sport, les manifestations environnementales, les boycotts de consommateurs ou des formes créatives de campagne, comme la transformation de banques en « hôpitaux » ou en « bibliothèques » temporaires. La participation est le signe d'une démocratie saine, qui commence souvent au niveau local.



Comment l'internet et les médias numériques influencent-ils la citoyenneté démocratique et la participation des enfants et des jeunes ?

Vériez si vous vivez dans une démocratie.

- ☐ Les membres de la communauté prennent eux-mêmes les décisions sur les questions qui sont importantes pour eux
- ☐ Dans la plupart des cas, les membres de la communauté ne décident pas directement, mais ils votent pour élire des personnes chargées de les représenter et de défendre leurs idées lorsque des décisions sont prises.
- ☐ Les élus agissent dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté et non pas dans leur propre intérêt. Par conséquent, ils sont responsables de leurs actes et doivent en expliquer les motifs.
- ☐ Outre le vote, les membres de la communauté ont d'autres moyens de peser sur les décisions ; par exemple ils peuvent manifester s'ils ne sont pas d'accord avec certains projets, ou intégrer des associations.
- ☐ Dans un pays, la Constitution² et les autres lois reètent le pacte pris entre les citoyens (la population du pays) concernant les règles et les principes qui doivent être respectés.
- ☐ Les décisions sont prises à la majorité des citoyens, mais l'opinion de la minorité est également prise en compte et les groupes minoritaires sont protégés.

Pourquoi enseigner la démocratie aux enfants, et comment ?

Si l'on veut que la démocratie prospère, il faut l'inculquer aux enfants pour qu'ils en fassent leur mode de vie. Les compétences qui permettent de construire la démocratie ne sont pas innées. C'est pourquoi une part importante de l'éducation, dès le plus jeune âge, devrait avoir pour objectif le développement des compétences démocratiques des enfants, ainsi que leur appréciation et leur compréhension profondes de la démocratie. Les éducateurs jouent un rôle important dans ce processus. Pour cela, ils doivent être convaincus que la démocratie est possible et qu'un mode de vie démocratique est envisageable dans la société et dans les environnements des enfants. Ils doivent aussi aider les enfants à comprendre qu'aucune démocratie, qu'aucun gouvernement n'est parfait, et qu'aucune idéologie n'incarne la vérité absolue. Dans une démocratie saine, les citoyens s'interrogent sur les intentions de leurs dirigeants et surveillent leurs activités. Pour ce faire, les éducateurs doivent également être en mesure d'appliquer le principe de la participation démocratique à leurs activités.

Enseigner la démocratie, c'est enseigner le fonctionnement d'une société qui intègre tous les citoyens. Cette société reconnaît tous ses membres sur un pied d'égalité, indépendamment de leur situation ou statut. Enseigner la démocratie, c'est encourager la curiosité, la discussion, la réflexion critique et la critique constructive. Les enfants doivent apprendre à assumer la responsabilité de leurs actions. Les enfants doivent bien évidemment comprendre les concepts fondamentaux de la démocratie ; mais, pour leur mise en pratique, vivre et agir dans un environnement démocratique est certainement le meilleur exercice, voire le seul qui soit véritablement adapté. Les principes démocratiques doivent imprégner les structures et les programmes scolaires ; ils doivent aussi être la norme dans les relations au sein de l'école. Les éducateurs doivent manifester du respect à l'égard des enfants en créant des instances pour leur permettre de prendre des décisions, en instaurant la médiation par les pairs, en leur confiant la responsabilité de l'organisation de leurs manifestations et en leur donnant les moyens d'examiner les questions, de discuter et de former leur opinion de façon appropriée.



Les enfants de votre école ont-ils la possibilité de prendre des décisions concernant leur vie à l'école ou le processus éducatif ?

L'éducation à la citoyenneté démocratique (ECD) est le terme inventé par le Conseil de l'Europe pour désigner les programmes éducatifs qui visent à faire en sorte que les enfants et les jeunes deviennent des citoyens actifs et responsables, prêts et capables de contribuer au bien-être de la société dans laquelle ils vivent. L'EDC apporte aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension grâce auxquelles :

- défendre leurs droits et leurs responsabilités démocratiques dans la société ;
- apprécier la diversité à sa juste valeur ;
- jouer un rôle actif dans la vie démocratique, afin de promouvoir et de protéger la démocratie et la primauté du droit.

Cette approche se différencie des cours traditionnels d'éducation civique ou citoyenne qui privilégient l'apport de connaissances et se focalisent sur l'obéissance et l'exercice des responsabilités. Une attention particulière est désormais accordée à la promotion de la participation des enfants en créant des opportunités leur permettant de participer à leur propre processus éducatif. Ils peuvent apprendre leurs droits et leurs responsabilités et ainsi être en capacité de contribuer à la prise de décision à la maison, à l'école, dans les clubs d'enfants et dans les organisations locales.

La Charte du Conseil de l'Europe sur l'ECD/EDH reconnaît que l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains sont étroitement liées et se confortent mutuellement. L'éducation à la citoyenneté démocratique met essentiellement l'accent sur les droits et les responsabilités démocratiques et sur la participation active, alors que l'éducation aux droits de l'homme s'intéresse à l'éventail plus large des droits humains et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie. La Charte invite les États membres à mettre en place une législation et des pratiques permettant que « chaque personne vivant sur leur territoire ait accès à une éducation à la citoyenneté démocratique et à une éducation aux droits de l'homme ».



Escola da Ponte – Portugal

L'Escola da Ponte est une école primaire de São Tomé de Negrelos, au Portugal, qui a été créée par l'éducateur José Francisco Pacheco en 1976. L'école suit les principes de l'éducation démocratique ; elle est ainsi organisée et dirigée par les élèves, principalement par le biais d'une assemblée délibérative qui réunit chaque vendredi les élèves, les enseignants et les parents dans l'objectif de discuter de la semaine écoulée et d'organiser la semaine à venir. Les élèves ne sont pas répartis en classes, mais en groupes dynamiques. Ils choisissent leur cursus, principalement en fonction de ce qu'ils veulent apprendre.

Instruments de défense des droits humains pertinents

Conseil de l'Europe

Plusieurs articles de la Convention européenne des droits de l'homme garantissent des droits liés à l'exercice d'une citoyenneté effective : droit à la liberté de mouvement et à la sûreté (article 5), liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9), liberté d'expression (article 10), liberté de réunion pacifique et liberté d'association (article 11), ou encore droit à l'éducation (Protocole n°1).

La Convention européenne sur la nationalité (1997) établit des règles communes relatives à la nationalité des personnes sur la base des principes généraux suivants :

- chaque individu a droit à une nationalité ;
- l'apatridie doit être évitée ;
- nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ;
- ni le mariage, ni la dissolution du mariage entre un ressortissant d'un État Partie et un étranger, ni le changement de nationalité de l'un des conjoints pendant le mariage ne peuvent avoir d'effet de plein droit sur la nationalité de l'autre conjoint.

Les dispositions de la convention sont particulièrement importantes pour les enfants, dont l'un ou les deux parents n'ont pas la nationalité du pays où l'enfant est né, et pour les enfants qui seraient apatrides. Elle fixe également des règles pour la naturalisation des enfants.

La Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits invite les États membres à adopter une approche fondée sur les droits humains pour garantir l'accès des jeunes aux droits. Elle demande également aux États membres d'établir ou de développer des politiques de la jeunesse qui facilitent concrètement l'accès des jeunes aux droits.

La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale présente des idées et des instruments concrets qui peuvent être utilisés par les jeunes, les organisations de jeunesse, les autorités locales et d'autres institutions impliquées dans le travail de participation. La charte reconnaît que la participation des jeunes implique d'avoir le droit, les moyens, l'espace, la possibilité et le soutien nécessaires pour participer aux décisions et les influencer.

Nations Unies

L'ONU soutient la démocratie en promouvant les droits de l'homme, le développement, la paix et la sécurité. L'ONU ne défend pas un modèle spécifique de gouvernement, mais promeut la gouvernance démocratique en tant qu'ensemble de valeurs et de principes à suivre pour favoriser plus de participation, d'égalité et de sécurité et pour permettre le développement humain.

La Déclaration universelle des droits de l'homme n'utilise pas les termes « citoyen » ou « citoyenneté », mais fait référence à la « nationalité » d'une personne. L'article 15 précise que tout individu a droit à une nationalité et interdit la privation arbitraire de nationalité. Il prévoit aussi que tout individu a le droit de changer de nationalité. L'article 29 reconnaît que nos droits et libertés dépendent de l'accomplissement de responsabilités : « Chacun a des devoirs envers la collectivité dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) aborde également la question de la nationalité, en garantissant, à l'article 7, le droit de l'enfant d'acquérir la nationalité de sa mère ou de son père, et le droit d'être protégé contre l'apatridie. Dans son article 8, la CDE reconnaît la contribution de la nationalité à l'identité, et appelle les gouvernements à « respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité ». La compréhension de la citoyenneté dans la CDE va bien au-delà du cadre strictement légal. Elle introduit l'idée que non seulement les adultes, mais aussi les enfants ont le droit de participer à la vie de la communauté, comme un aspect essentiel de leur citoyenneté. Par exemple, les droits suivants sont garantis : le droit de participer aux procédures concernant la tutelle ou la garde de l'enfant, le droit de l'enfant de participer à la prise de décision sur « toutes les questions qui le concernent », le droit de s'associer avec d'autres personnes, le droit des enfants handicapés de « participer activement à la vie de la communauté », le droit des enfants issus de minorités ou indigènes de participer à la culture de leur propre groupe ainsi qu'à celle de la société dans son ensemble, le droit de participer pleinement à la vie culturelle et artistique.

1 Howe, Brian, 'Citizenship Education for Child Citizens', *Canadian and International Education Journal*, Vol. 34, no.1: 2005

2 La Constitution définit comment et par qui les lois sont élaborées et protégées, ainsi que les relations entre le gouvernement et les citoyens.

“ Les enfants ne savent rien du racisme, ce sont les adultes qui le leur inculquent.

Ruby Bridges, militante pour les droits civiques, première élève afro-américaine à fréquenter une école primaire du Sud réservée aux Blancs



Activités associées

- Un corps intelligent
- Un long voyage
- Un conte de fées moderne
- Les yeux bandés
- Les garçons ne pleurent pas !
- Scènes de harcèlement
- Cher journal
- Si la population mondiale comptait 20 êtres humains...
- Il était une fois...
- Notre drapeau
- Jeux d'images
- L'orateur silencieux
- Un petit pas en avant !
- Le téléphone sonne !
- Nous sommes une famille
- Qu'y a-t-il dans mon sac ?
- Quel monde merveilleux !
- Les mots qui blessent
- Le camp d'été mondial
- Zabderfilio

La discrimination

La discrimination, c'est quoi ?

La non-discrimination est un principe et une norme essentiels consacrés par divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne.

La non-discrimination est également un principe fondamental de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), qui interdit la discrimination « sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation ». L'article 2 de la CDE souligne que tous les droits de la convention doivent s'appliquer à tous les enfants relevant de la juridiction des États parties, y compris les visiteurs, les réfugiés, les enfants de travailleurs migrants et ceux qui résident dans l'État de manière illégale. D'autres articles de la CDE mettent en évidence des groupes d'enfants qui peuvent souffrir de formes particulières de discrimination, par exemple les enfants privés de leur milieu familial (article 20), les enfants réfugiés (article 22), les

enfants handicapés (article 23), les enfants de minorités ou de communautés autochtones (article 30), les enfants victimes d'exploitation économique ou autre (articles 32, 34, 36), les enfants impliqués dans le système de justice pour mineurs et les enfants dont la liberté est restreinte (articles 37 et 40), et les enfants dans des situations de conflit armé (article 38). Les enfants peuvent également subir les conséquences d'une discrimination dirigée contre leurs parents, par exemple s'ils sont nés hors mariage ou dans des circonstances qui ne correspondent pas aux valeurs traditionnelles de la société, ou si leurs parents sont des réfugiés ou des demandeurs d'asile.

Il y a discrimination lorsque des individus subissent un traitement moins favorable que d'autres dans une situation comparable, au seul motif qu'ils appartiennent ou sont jugés appartenir à un certain groupe ou à une certaine catégorie de personnes. La discrimination est omniprésente dans toutes les sociétés et prend de nombreuses formes ; le terme est souvent associé à un autre terme pour attirer l'attention sur des situations de discrimination spécifiques.

- Il y a **discrimination directe** lorsqu'une personne ou un groupe de personnes, en raison d'une caractéristique particulière qu'il ou elle possède, est traité(e) de manière moins favorable par rapport à la manière dont une autre personne ou un autre groupe de personnes se trouvant dans une situation similaire a été ou serait traité(e). C'est par exemple le cas lorsque les enfants roms sont scolarisés dans une classe ou un bâtiment séparé.
- Il y a **discrimination indirecte** lorsqu'une disposition, critère ou pratique apparemment neutre désavantage de facto les représentants d'un groupe particulier par rapport à d'autres personnes se trouvant dans une situation similaire. Par exemple, si les enfants dont les parents ont fréquenté la même école ont la priorité à l'inscription, cela pourrait entraver l'accès des enfants issus de milieux défavorisés, de familles roms ou immigrées.
- Il y a **discrimination multiple** lorsqu'une personne est victime d'une discrimination fondée sur un motif particulier (interdit) dans une certaine situation, puis sur un autre motif dans une autre situation. Par exemple, un enfant réfugié peut être victime de discrimination dans l'accès à une salle de sport en raison de son statut juridique et être victime de harcèlement à l'école en raison de sa religion.
- On parle de **discrimination intersectionnelle (ou croisée)** lorsqu'une personne est victime d'une discrimination fondée sur plus d'un motif interdit et que ces motifs interagissent de manière indissociable. Par exemple, une fille handicapée peut être victime de discrimination dans l'accès à l'éducation en raison de son sexe et de son handicap en même temps.
- La **ségrégation** est la mise à l'écart systématique d'un groupe particulier qui affecte la jouissance de ses droits humains. Par exemple, lorsque les enfants étudient dans un bâtiment scolaire séparé, ou dans une classe ou un groupe où la qualité de l'enseignement est moindre et qu'ils se sentent alors stigmatisés et exclus de la communauté scolaire. Les enfants peuvent également être affectés par la ségrégation résidentielle lorsqu'ils vivent dans des quartiers où les conditions de logement ne sont pas satisfaisantes, où il n'y a pas d'installations sanitaires, d'écoles ou même de terrains de jeu.
- Le **harcèlement** désigne des comportements non désirés, des manœuvres d'intimidation et d'autres comportements qui créent un environnement hostile, dégradant, humiliant ou intimidant, comme le harcèlement raciste à l'école.
- Il peut y avoir des **représailles** envers une personne qui dénonce une discrimination ou un harcèlement, par exemple si les parents signalent les brimades racistes d'un enseignant qui, en réaction, donne des devoirs ou des tests supplémentaires à l'enfant afin de le contraindre à retirer sa plainte ou de le forcer à quitter l'école.
- La **discrimination positive** (ou action affirmative) désigne des mesures à l'intention d'un groupe particulier visant à éliminer ou à compenser ou réparer les désavantages résultant de discriminations structurelles et d'injustices historiques. Par exemple : l'établissement de quotas formels ou de facto pour l'accès des enfants issus de milieux défavorisés aux écoles privées.

Un certain nombre d'autres concepts clés sont à comprendre en relation avec le sujet de la discrimination. Les **stéréotypes** consistent essentiellement en des croyances ou des idées partagées à propos d'un autre groupe. Ces généralisations sont préjudiciables dès lors qu'elles sont appliquées de manière rigide à des individus et qu'elles sont utilisées pour justifier un traitement ou un comportement différent. Un préjugé est une catégorie particulière de stéréotype, qui contient un jugement de valeur, généralement négatif. **L'intolérance est le manque de respect pour des pratiques et des croyances autres que les siennes.** Elle implique également le rejet de personnes que nous percevons comme différentes, par exemple les membres d'un groupe social ou ethnique autre que le nôtre, ou les personnes qui diffèrent de par leur positionnement politique ou leur orientation sexuelle. L'intolérance peut se manifester par un large éventail d'actions, allant de l'évitement et de discours de haine à des blessures physiques, voire au meurtre. La discrimination et l'intolérance ont souvent pour fondement ou catalyseur des préjugés et des stéréotypes sur les personnes et les groupes sociaux, consciemment ou inconsciemment ; elles sont l'expression dans la pratique des préjugés. La discrimination structurelle est le résultat de formes de préjugés qui se perpétuent et de la domination d'un ou de plusieurs groupes. Compte tenu du système en place, les membres de groupes discriminés ont beaucoup de difficultés à accéder à certaines positions de pouvoir, même si, officiellement, ils en ont l'autorisation.

Il existe plusieurs moyens de lutter contre la discrimination, notamment :

- des actions en justice pour faire respecter le droit à la non-discrimination ;
- des programmes éducatifs qui sensibilisent aux mécanismes des préjugés et de l'intolérance et à la manière dont ils contribuent à la discrimination et à l'oppression, et des programmes qui contribuent à l'appréciation de la diversité et à la promotion de la tolérance ;
- des initiatives de la société civile pour dénoncer la discrimination et les préjugés, pour combattre les crimes et les discours de haine, pour soutenir les victimes de discrimination ou promouvoir des changements dans la législation.

Le Conseil de l'Europe dispose d'un organe unique de surveillance des droits de l'homme, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui est spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe. L'ECRI analyse la situation dans les États membres du Conseil de l'Europe et formule des recommandations sur la manière de lutter contre le racisme et l'intolérance qui y sont identifiés, y compris par la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies et politiques nationales.

Formes de discrimination

La discrimination raciale

L'ECRI définit la discrimination raciale comme toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable. Bien qu'elle rejette les théories fondées sur l'existence de différentes « races », l'ECRI entend néanmoins utiliser ce terme pour s'assurer que les personnes qui sont généralement, mais de façon erronée, perçues comme appartenant à une « autre race » ne sont pas exclues du champ d'application de la protection. Les actions discriminatoires sont rarement fondées uniquement sur un ou plusieurs des motifs énumérés, mais plutôt sur une combinaison de ceux-ci avec d'autres facteurs.

Dans sa première recommandation de politique générale, en 1996, l'ECRI a proposé une série de mesures concrètes pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans des domaines tels que le droit, l'application de la loi et les recours judiciaires, l'éducation, les poli-

tiques culturelles, la recherche, la formation continue de divers professionnels, les services publics, le marché du travail, le logement et la collecte de données. À ce jour, l'ECRI a publié 16 recommandations de politique générale. Quatre formes de discrimination raciale sont particulièrement répandues en Europe, et des recommandations de politique générale spécifiques ont été publiées pour chacune d'entre elles: l'antitsiganisme, la discrimination à l'égard des musulmans, la discrimination à l'égard des migrants et l'antisémitisme.

Les activités de suivi du Conseil de l'Europe montrent que les Roms et les Gens du voyage¹ en Europe souffrent d'un antitsiganisme répandu et persistant et sont victimes de diverses formes de discrimination, notamment le manque d'accès à l'enregistrement des naissances, aux services sociaux et aux soins de santé, et la ségrégation dans l'éducation. L'antitsiganisme est une forme de racisme particulièrement persistante, violente, récurrente et banalisée, une idéologie fondée sur la supériorité raciale, une forme de déshumanisation et de racisme institutionnel nourrie par une discrimination historique, qui se manifeste, entre autres, par la violence, le discours de haine, l'exploitation, la stigmatisation et la discrimination dans sa forme la plus flagrante. Les enfants qui grandissent dans un tel environnement sont affectés par la passivité, la frustration et la marginalisation, ainsi que par les stéréotypes mutuels et la peur d'interagir avec les autres en raison de la ségrégation, de perceptions erronées des « autres » et du manque de possibilités d'interaction sociale. Afin de combattre l'antitsiganisme, les gouvernements doivent :

- mettre fin à la ségrégation dans les écoles et au harcèlement des élèves roms ;
- supprimer les stéréotypes négatifs dans les manuels scolaires ;
- éliminer les obstacles à l'égalité de participation à l'éducation et rendre l'enseignement préscolaire réellement accessible ;
- recourir à des médiateurs scolaires pour assurer la liaison entre les parents et les écoles, et encourager les parents à scolariser leurs enfants ;
- veiller à ce que les élèves roms maîtrisent les langues officielles ;
- favoriser la connaissance de la langue, de la culture et de l'histoire des Roms, et former le personnel enseignant afin de faciliter le dialogue interculturel et sensibiliser la société à l'antitsiganisme ;
- enregistrer tous les enfants roms à la naissance et veiller à ce que tous les Roms reçoivent des documents d'identité².

L'ECRI a publié des lignes directrices pour lutter contre l'intolérance et la discrimination envers les musulmans qui donnent aux gouvernements des recommandations pratiques pour favoriser la sensibilisation et la tolérance. Les gouvernements ont le devoir de faire respecter la liberté de religion et de garantir que les adeptes de toutes les religions et les athées puissent vivre et s'épanouir dans leur société sans craindre l'intolérance et la discrimination. Une attention particulière doit être accordée à la situation des femmes et des filles musulmanes, qui peuvent souffrir de discriminations multiples fondées sur le sexe et la religion, ainsi que sur l'origine ethnique. Les gouvernements devraient lutter contre la discrimination religieuse dans l'accès à l'éducation et veiller à ce que la discrimination religieuse ne soit pas encouragée dans les écoles³.

Les enfants migrants, qui sont un groupe particulièrement vulnérable, ont besoin d'une protection non seulement en raison de leur âge, mais aussi, dans certains cas, de leur statut juridique et administratif dans le pays, qui renforce encore cette vulnérabilité. L'ECRI rappelle l'obligation des États de protéger et respecter les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant, quel que soit son statut migratoire :

- reconnaître et garantir le droit au respect de la vie familiale compte tenu de l'intérêt de l'enfant de résider avec ses parents, membre de sa famille ou tuteur, indépendamment de leur statut d'immigré ou migratoire ;
- garantir l'accès à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire aux enfants des migrants en situation irrégulière et aux mineurs non accompagnés en situation irrégulière dans les mêmes

conditions que les ressortissants de l'État membre, et veiller à ce que les autorités scolaires ne demandent pas pour l'inscription de documents relatifs au statut d'immigré ou migratoire ;

- reconnaître l'obligation spécifique d'assurer un logement adéquat à tous les enfants, y compris à ceux qui sont en situation irrégulière ou dont les parents le sont, indépendamment du fait d'être accompagnés ou non ;
- veiller à ce que les enfants migrants en situation irrégulière aient accès aux programmes nationaux de vaccination et aux soins pédiatriques⁵.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a abordé la vulnérabilité spécifique des enfants migrants en transition vers l'âge adulte en recommandant aux gouvernements de veiller à ce que les jeunes réfugiés bénéficient d'une aide temporaire supplémentaire après l'âge de 18 ans pour leur permettre d'accéder à leurs droits, et en reconnaissant et en renforçant le rôle du travail de jeunesse dans l'amélioration de l'accès à ces droits⁵.

Dans sa première recommandation de politique générale, en 1996⁶, l'ECRI a proposé une série de mesures concrètes pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans des domaines tels que le droit, l'application de la loi et les recours judiciaires, l'éducation, les politiques culturelles, la recherche, la formation continue de divers professionnels, les services publics, le marché du travail, le logement et la collecte de données. À ce jour, l'ECRI a publié 16 recommandations de politique générale. Quatre formes de discrimination raciale sont particulièrement répandues en Europe, et des recommandations de politique générale spécifiques ont été publiées pour chacune d'entre elles: l'antitsiganisme, la discrimination à l'égard des musulmans, la discrimination à l'égard des migrants et l'antisémitisme.

Depuis sa création, l'ECRI a inclus l'antisémitisme parmi les questions examinées dans le cadre du suivi des pays. Les résultats des différents cycles de monitoring montrent que les Juifs d'Europe continuent d'être victimes de la haine antisémite, y compris de la violence. En outre, dans de nombreux États membres, on observe une augmentation de l'antisémitisme qui se caractérise par des formes contemporaines d'antisémitisme et la propagation de l'antisémitisme et de la haine en ligne. Les groupes extrémistes, notamment les néonazis, les extrémistes de droite, en particulier les islamistes violents⁷, ainsi que certains extrémistes de gauche, constituent des menaces particulières pour la sécurité des communautés juives et de leurs membres. Les manifestations de l'antisémitisme englobent la discrimination et le discours de haine - y compris la négation et la déformation de l'Holocauste -, les menaces, les actes de violence tels que la profanation de cimetières juifs, de monuments et de synagogues, les agressions physiques contre des Juifs ou des personnes considérées comme juives, voire les meurtres et les attentats terroristes meurtriers. Dans la plupart des stéréotypes, « l'autre » est dépeint comme inférieur par nature, mais, dans le cas des préjugés antisémites, les suppositions de pouvoirs spéciaux (financiers, politiques, mondiaux) et les théories du complot sont plus répandues que la représentation des Juifs comme des sous-hommes (bien que cela arrive aussi). Les jeunes Juifs d'Europe sont la cible de l'antisémitisme, notamment en ligne, mais ils sont également confrontés à des problèmes dans les lieux publics. Les femmes juives sont harcelées, notamment en ligne, en raison de leur sexe et de leur religion. Les gouvernements doivent par conséquent prendre des mesures spéciales pour accorder une priorité élevée à la lutte contre l'antisémitisme - y compris ses manifestations intersectionnelles -, en prenant toutes les mesures nécessaires pour la coordination des politiques et des institutions, la prévention/l'éducation, la protection et les poursuites/l'application de la loi.

La discrimination fondée sur le handicap

D'après la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, on entend par personnes handicapées « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Le modèle

social du handicap introduit par cette convention encourage à éliminer tous les obstacles créés par l'environnement social et physique qui empêchent les personnes handicapées de participer à la société et d'exercer leurs droits. Ces actions peuvent inclure la promotion d'attitudes positives dans l'ensemble de la société et la suppression des obstacles physiques, tels ceux que constituent certains bâtiments publics (comme les écoles) dépourvus de rampes d'accès pour les fauteuils roulants.

Les enfants porteurs de handicaps ont les mêmes droits que tous les autres enfants. Cependant, en raison de perceptions erronées et d'attitudes négatives, ils sont souvent confrontés à des obstacles sociaux, juridiques et pratiques qui les empêchent d'exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres. Il est dans leur intérêt de grandir au sein d'une famille et de développer des relations de confiance avec leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs proches et leurs amis. Pour y parvenir, il est essentiel de les écouter, de les prendre au sérieux et de promouvoir leur estime de soi, ainsi que de soutenir et de renforcer leurs familles dans leurs capacités. Les enfants handicapés doivent avoir accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux, et bénéficier de chances égales de participer à des activités ludiques, culturelles et récréatives. Ils ont le droit d'accéder à des informations provenant de sources diverses et adaptées à leurs intérêts et à leurs besoins complexes en matière de communication. La désinstitutionnalisation destinée à permettre aux enfants et aux jeunes handicapés de participer à la vie de la communauté peut contribuer de manière significative à un changement de situation.

En vertu du modèle social du handicap, le handicap doit être considéré comme faisant partie de la diversité humaine et donner lieu à des « aménagements raisonnables ». D'après la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, on entend par « aménagements raisonnables », « les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales ». Dans le cas des enfants, cela peut impliquer la mise en place de mesures de soutien individualisées dans les écoles, sous la forme de méthodes, de matériel et de programmes d'enseignement adaptés, et la mise à disposition de technologies d'assistance et de formats d'examen alternatifs. Ne pas procéder ou refuser de procéder à des aménagements raisonnables est considéré comme une discrimination.

L'expression « enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux » couvre aussi les enfants présentant des difficultés d'apprentissage à l'école, y compris des problèmes comportementaux, lorsque celles-ci interfèrent avec leur développement et leur progression d'ensemble. Dans le cadre du mouvement vers une éducation inclusive, les écoles sont tenues d'adapter leur programme, leur enseignement et leur approche, et de fournir un soutien supplémentaire pour aider tous les élèves à réaliser leur plein potentiel.



Quelles sont les modalités d'éducation des enfants handicapés dans votre pays ?

Quelles dispositions sont prises pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ?

La discrimination fondée sur le sexe et/ou le genre

Ce sont des idées préconçues qui assignent arbitrairement aux femmes et aux hommes des caractéristiques et des rôles déterminés et bornés par leur sexe. Les stéréotypes de genre constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes et favorisent le sexisme et la discrimination fondée sur le genre. Bien que les femmes soient touchées de manière disproportionnée par les comportements sexistes, les hommes peuvent aussi être victimes d'une discrimination fondée sur le genre, par exemple lorsqu'ils ne sont pas autorisés à prendre un congé parental pour élever leur enfant sur un pied d'égalité avec les femmes.

Chez les jeunes, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est un facteur d'isolement, d'échec scolaire et d'anxiété, qui peut même conduire à des tentatives de suicide. Le fait de ne pas aborder les questions d'orientation sexuelle ou d'identité de genre peut aussi avoir des conséquences préjudiciables pour l'estime de soi des jeunes LGBTI.

Le Conseil de l'Europe a recommandé aux États membres de prendre des mesures pour combattre la discrimination à laquelle sont confrontés les enfants et les jeunes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, notamment en leur garantissant le droit à l'éducation, un environnement sûr et des mesures visant à promouvoir le respect et la non-discrimination à l'école⁸.

Les enfants peuvent également être victimes de discrimination lorsque leur famille n'est pas traitée de la même manière qu'une famille nucléaire typique, qui a pour base un couple de parents mariés et de sexe opposé avec des enfants. Dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, les couples de même sexe peuvent voir leur relation juridiquement reconnue sous forme de mariage légal, d'union civile ou de partenariat enregistré. Afin de protéger l'unité familiale, le Conseil de l'Europe recommande aux gouvernements plusieurs mesures visant à garantir que les droits et obligations des couples de même sexe sont équivalents à ceux des couples de sexe différent dans une situation comparable et que l'intérêt supérieur de l'enfant prévaut dans les décisions concernant l'adoption.



Les enfants avec lesquels vous travaillez tiennent-ils des propos homophobes, peut-être même sans les comprendre ? Que pouvez-vous faire pour aborder ce problème ?

Éducation à la non-discrimination

Plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains reconnaissent l'importance et le pouvoir de l'éducation pour combattre la discrimination et l'intolérance. La Convention relative aux droits de l'enfant dispose que l'éducation doit viser à « préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone » (article 29).

Il est important que les éducateurs développent chez chaque enfant des attitudes de tolérance et de non-discrimination, et qu'ils créent un environnement d'apprentissage qui reconnaît la diversité et la met à profit au lieu de l'ignorer ou de l'exclure. Dans le cadre de ce développement, les personnes qui travaillent avec les enfants ou les jeunes, ainsi que les enfants et les jeunes eux-mêmes, doivent prendre conscience de leurs propres attitudes et comportements, et de ceux des autres, et être capables d'identifier la discrimination lorsqu'elle se produit. Cette capacité doit être communiquée aux enfants, et les activités qui encouragent les jeux de rôle et favorisent l'empathie peuvent être utilisées pour aider tous les enfants à prendre conscience d'eux-mêmes et à développer la résilience et l'affirmation de soi chez les enfants victimes de discrimination.

Initiatives et instruments de défense des droits humains pertinents

Nations Unies

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (PIDCP) dispose en son article 2 que les États parties « s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». L'article 26 précise que « la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Les États parties à la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** s'engagent à éliminer toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente entre toutes les races. La discrimination raciale est définie comme « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits humains et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ». Les États parties évitent tout acte ou pratique de discrimination raciale, veillent à ce que les autorités publiques s'abstiennent également de tels actes et révisent, modifient ou annulent toute loi ou réglementation qui crée ou perpétue la discrimination raciale.

Les États parties à la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, adoptée en 1979, condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et sont convenus de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. La convention définit la discrimination envers les femmes comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ».

Conseil de l'Europe

La **Convention européenne des droits de l'homme** établit que « la jouissance des droits et des libertés reconnus dans la convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation » (article 14). Le Protocole n° 12 de la Convention va plus loin en affirmant que « la jouissance de tout droit prévu par la loi doit être assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ».

La **Charte sociale européenne** (révisée) garantit aux individus la jouissance de leurs droits sociaux et économiques fondamentaux dans leur vie quotidienne, sans distinction aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, la santé, l'appartenance à une minorité nationale, la naissance ou toute autre situation.

La **Convention-cadre pour la protection des minorités nationales**, dont l'objectif est de protéger l'existence des minorités nationales, énonce des principes relatifs aux personnes appartenant à des minorités nationales dans le domaine de la vie publique, tels que la liberté de réunion pacifique, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, et l'accès aux médias, ainsi que dans le domaine des libertés relatives à la langue, à l'éducation, à la coopération transfrontalière, notamment.

Le Conseil de l'Europe œuvre également à la sensibilisation par le biais de différentes initiatives, souvent menées par des jeunes et des organisations d'enfants et de jeunes. La campagne européenne de jeunesse « Tous différents - Tous égaux », mise en œuvre contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance, a été la première campagne européenne de sensibilisation et d'action contre le racisme et la discrimination. Des informations plus détaillées sont disponibles à l'adresse suivante : www.coe.int/alldifferent-allegal. De la même façon, la campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine a mobilisé les jeunes pour lutter contre le discours de haine et promouvoir les droits humains en ligne www.nohatespeechmovement.org. « Dosta! », qui signifie « Ça suffit ! » en romani,

est le nom d'une campagne orchestrée pour combattre la discrimination envers les Roms et rapprocher les citoyens roms et non roms. Une version de la campagne adaptée aux enfants a été conçue avec la participation des enfants et peut être consultée à l'adresse suivante : www.dosta.org.

Union européenne

En application de l'article 21.1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, « est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ». L'UE a élaboré plusieurs directives anti-discrimination, et notamment :

- La Directive sur l'égalité raciale garantit l'égalité de traitement entre les personnes, quelle que soit leur origine raciale ou ethnique.
- La Directive-cadre sur l'égalité en matière d'emploi interdit toute discrimination sur le lieu de travail fondée sur le handicap, l'orientation sexuelle, la religion ou les croyances et l'âge.
- L'égalité entre les hommes et les femmes est prévue par deux directives, l'une en matière d'emploi et de travail, l'autre en matière d'accès et de fourniture de biens et de services.

La législation de l'UE exige également que chaque État membre dispose d'un organisme national chargé de l'égalité, qui peut être contacté pour obtenir des conseils et un soutien.



Éducation contre le racisme – France

« Il faut expliquer aux enfants que l'on ne naît pas raciste, on le devient, parce que le racisme est une chose culturelle. Tout au long de l'histoire, nous avons été prisonniers de hiérarchies liées à la couleur de notre peau, et donc les hiérarchies sont présentes en chacun de nous et nous devons les remettre en question afin de les surmonter ». Lilian Thuram

La Fondation Thuram a été créée par le joueur de football Lilian Thuram. Les activités de la Fondation comprennent des ateliers dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi que dans les universités en France et à l'étranger. Chaque année, la Fondation organise un concours national (Nous autres) où des groupes d'enfants sont invités à soumettre des créations artistiques - films, dessins, chansons, poèmes - déconstruisant le racisme et la discrimination.

- 1 The term 'Roma and Travellers' used by the Council of Europe is to encompass the wide diversity of the groups of Roma, Sinti, Kale and related groups in Europe, including Travellers and the Eastern groups (Dom and Lom) and those who identify themselves as Gypsies.
- 2 ECRI General Policy Recommendation N°3 "Combating racism and intolerance against Roma/Gypsies" – adopted on 6 March 1998
- 3 ECRI General Policy Recommendation N°5 "Combating intolerance and discrimination against Muslims" – adopted on 16 March 2000
- 4 ECRI General Policy Recommendation N°16 "Safeguarding irregularly present migrants from discrimination" – adopted on 16 March 2016
- 5 Recommendation CM/Rec(2019)4 of the Committee of Ministers to member States: "Supporting young refugees in transition to adulthood"
- 6 ECRI (1996), Recommandation de politique générale n° 1 sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance
- 7 Le terme « islamiste » est utilisé pour désigner les militants de l'islam radical. Seuls quelques musulmans sont des islamistes ; une grande majorité d'entre eux ne le sont pas. Les actions des islamistes ne doivent pas être utilisées à tort pour justifier les préjugés, la discrimination et la haine à l'égard des musulmans.
- 8 Council of Europe Recommendation CM/Rec(2010)5: "Measures to combat discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity"

“ Du fait des coupes dans les services d’aide familiale, je suis privée de transport pour m’emmener voir mes parents biologiques et donc, je les vois moins souvent. Ils me manquent.
Kat, participante anglaise au projet du Conseil de l’Europe et du Réseau européen des médiateurs pour enfants, Les morsures de l’austérité : les enfants s’expriment



La famille et les prises en charge alternatives

Le rôle de la famille

La Convention relative aux droits de l’enfant (CDE) reconnaît la famille comme l’entité naturelle la plus apte à protéger l’enfant et à lui offrir les conditions propices à un développement sain. L’enfant a droit aux soins, à la sécurité et à une éducation respectueuse de sa personne et de son individualité. L’article 3 de la CDE stipule que l’intérêt supérieur de l’enfant devrait primer dans toutes les questions le concernant.

Chaque enfant a le droit de connaître ses parents et d’être élevé par eux. La CDE confie la responsabilité du bien-être des enfants à la fois aux parents et à l’État, les États parties devant respecter la responsabilité qui incombe au premier chef aux parents d’élever leurs enfants et de veiller à leur épanouissement et prendre toutes les mesures appropriées pour aider les parents à remplir leurs obligations. C’est aux parents que revient principalement la responsabilité d’assurer les conditions de vie nécessaires au développement de l’enfant, mais, s’ils ne sont pas en mesure de le faire, l’État a l’obligation de leur apporter son aide et sa contribution (article 27).

L’enfant qui est capable de discernement a le droit d’exprimer librement son opinion

Activités associées

- Un petit pas en avant
- Nous sommes une famille
- Qui décide ?

sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Cela s'applique à toute procédure judiciaire et administrative intéressant les enfants, dans le cadre de laquelle les enfants ont le droit d'être entendus soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale (article 12). Les parents sont investis de la responsabilité de donner à l'enfant, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils qui conviennent. Tandis que l'enfant grandit, il doit pouvoir se faire entendre sur les questions le concernant. Conformément à la CDE, les parents doivent considérer leur enfant comme un acteur social et un détenteur de droits, et pas seulement comme leur propriété ou comme un « adulte en miniature ».

Qu'est-ce qu'une famille ?

En plus de la famille « traditionnelle », formée de deux parents mariés et de leurs enfants biologiques, plusieurs autres modèles de cellules familiales sont de plus en plus répandus, et notamment :

- la famille élargie à plusieurs générations ;
- la famille monoparentale dans laquelle un parent est absent, que ce soit pour cause de divorce, d'abandon du conjoint, de décès ou encore d'autres raisons ;
- la famille adoptive ou d'accueil ;
- la famille nucléaire recomposée, avec un parent et un beau-parent, parfois des demi-frères et sœurs et/ou biologiques ;
- l'union de facto de deux personnes qui vivent ensemble sans être mariées ;
- les familles avec des parents de même sexe ;
- les familles composées d'enfants et de grands-parents.

Les enfants ne doivent pas faire l'objet de discrimination en raison du statut de leurs parents ou des personnes qui s'occupent d'eux, qu'il s'agisse de leur race, de leur couleur, de leur sexe, de leur religion, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur fortune, de leur handicap ou de tout autre motif. De plus en plus, les enfants sont susceptibles de connaître des phases de transition entre différentes organisations familiales et de vivre avec un seul de leurs parents ou un beau-parent. Cependant, en Europe, la « famille traditionnelle » prévaut ; plus de la moitié des couples mariés dans les pays de l'UE vivent avec leurs enfants.

Quelle que soit la structure familiale, les deux parents doivent s'occuper de leurs enfants et subvenir à leurs besoins. La plupart des gouvernements européens ont développé des politiques visant à protéger, à accompagner la famille et à prendre en charge leurs besoins, mais ces politiques peuvent différer considérablement. Nombre d'entre elles proposent un congé de paternité rémunéré ou non, ainsi qu'un congé de maternité, et la plupart prévoient également une période supplémentaire de congé parental, mais l'adhésion à ces régimes et leurs dispositions peuvent varier grandement d'un pays à l'autre.

Du point de vue des droits de l'enfant, il est reconnu de façon consensuelle qu'en cas de séparation ou de divorce, les enfants ont le droit de développer et de maintenir une relation avec chacun des parents et de garder le contact avec d'autres adultes importants (tels que les grands-parents et la famille élargie). Toutes les responsabilités parentales, y compris le soutien financier, doivent être partagées par les parents afin de privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les enfants ont le droit d'être tenus à l'écart des conflits entre les parents et de ne pas être contraints de choisir un parent plutôt que l'autre. Ils doivent participer à la prise des décisions qui les intéressent, même dans une telle situation, mais ne pas prendre des « décisions d'adultes » ni adopter des positions

que l'on pourrait leur reprocher. Les enfants ont besoin d'être rassurés sur le fait qu'ils sont en sécurité et que leurs besoins seront satisfaits.

Le droit des enfants à connaître leurs origines

On estime à plus de 8 millions le nombre d'enfants dans le monde nés grâce aux techniques de procréation assistée, dont la plus courante est la fécondation in vitro (FIV), y compris l'utilisation d'ovules, de sperme ou d'embryons provenant d'un donneur connu ou anonyme. Il peut s'agir d'une gestation pour autrui, lorsque l'embryon (créé par FIV à partir des ovules et du sperme des futurs parents ou des donneurs) est implanté dans l'utérus d'une mère porteuse avec qui l'enfant n'a pas de lien génétique. La gestation pour autrui à visée commerciale n'est légale que dans quelques pays d'Europe.

Traditionnellement, la plupart des pays favorisaient les schémas de dons anonymes et limitaient ainsi le droit des personnes conçues par donneurs à connaître leurs origines. Le droit international des droits humains a évolué en faveur de la reconnaissance du droit à connaître ses origines. Ce droit n'est pas absolu et doit donc être contrebalancé par les intérêts des autres parties impliquées, et principalement les intérêts du ou des donneurs et du ou des parents légaux, mais aussi ceux des cliniques et des prestataires de services, ainsi que ceux de la société et les obligations de l'État.

Néanmoins, les enfants conçus grâce à des donneurs devraient être informés de l'existence d'informations complémentaires concernant les circonstances de leur naissance lors de leur 16e ou 18e anniversaire, et décider ensuite s'ils veulent accéder à ces informations¹.

Les défis pour les familles européennes

L'Europe est un continent qui se caractérise par une grande diversité, des inégalités et des contrastes forts en matière d'accès aux ressources et aux droits. Cela est également visible dans les politiques relatives à la famille, qui constituent historiquement l'un des domaines politiques les plus empreints de principes idéologiques. Pourtant, les familles en Europe sont confrontées à un certain nombre de défis communs à la majorité des sociétés.

Les parents qui travaillent

De plus en plus, les deux parents ont une activité professionnelle. Les longues heures de travail ainsi que les incompatibilités entre travail et responsabilités familiales posent de nombreux problèmes – le plus souvent pour les femmes, mais pas exclusivement. Dans la quasi-totalité des pays européens, les femmes font état de difficultés importantes pour combiner vie professionnelle et vie familiale, en particulier pendant la période d'éducation des enfants².

Les parents qui travaillent à l'étranger

De plus en plus, des personnes quittent leur foyer pour trouver un emploi les obligeant à s'éloigner de leur famille pendant une période longue ou répétée. De nombreux parents doivent confier leurs enfants à leurs grands-parents ou à d'autres membres de la famille, ou les placer dans des internats. Les enfants laissés au pays par leurs parents migrants sont extrêmement vulnérables aux abus, à l'exploitation et à la négligence.

Les familles monoparentales

Malgré des chiffres en baisse, le mariage reste la structure familiale la plus courante pour élever des enfants en Europe : près de trois quarts (71,2 %) des familles de l'UE sont composées de couples mariés. Cependant, il existe une grande diversité sur le continent, et le mariage en tant que structure

familiale est moins courant dans de nombreux pays du nord et de l'ouest qu'il ne l'est dans les pays du sud et de l'est. Dans l'ensemble de la région européenne, les familles monoparentales représentent environ 16 % du total, mais là encore, il existe une grande diversité en Europe : dans certains quartiers de Belfast, par exemple, la proportion de familles monoparentales représente jusqu'à 60 % des familles ; dans la région néerlandaise de Noord-Overijssel, cette proportion n'est que de 7,7 %. Dans toute l'Europe, les familles monoparentales sont principalement des cellules monoparentales structurées autour de mères seules. Lorsque le père ne verse pas la pension alimentaire, cela affecte les femmes de manière disproportionnée et ajoute aux inégalités auxquelles elles sont déjà confrontées sur le lieu de travail, notamment l'écart de rémunération et les difficultés d'évolution de carrière. Les familles monoparentales sont particulièrement exposées à la pauvreté et à la pauvreté des enfants²¹.

La parentalité positive

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreuses manières d'élever les enfants, le Conseil de l'Europe a élaboré un ensemble de principes généraux qui sous-tendent le concept de parentalité positive ainsi que des lignes directrices sur la manière dont les décideurs politiques peuvent le soutenir. La Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive définit la parentalité positive comme « un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant, qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est exempt de stéréotypes de genre et non-violent, et qui lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement ». Dans l'exercice de ce type de parentalité, les parents et les personnes qui s'occupent d'un enfant doivent lui procurer :

- **des soins** – répondre au besoin d'amour, d'affection et de sécurité de l'enfant ;
- **des structures et des repères** – assurer à l'enfant un sentiment de sécurité, une vie stable et les limites nécessaires ;
- **une reconnaissance** – écouter l'enfant et le considérer comme une personne à part entière ;
- **le sens des responsabilités** – développer chez l'enfant le sentiment de compétence et la maîtrise de soi ;
- **une éducation non violente** – exclure toute punition corporelle, violence psychologique ou humiliation ; le châtiment corporel est une violation du droit de l'enfant au respect de sa dignité humaine et de son intégrité physique.

Selon la recommandation, les États devraient soutenir la parentalité positive par des mesures de politique familiale qui garantissent un niveau de vie approprié aux familles avec enfants et préviennent la pauvreté et l'exclusion sociale de ces familles. Les services d'appui pour les parents comprennent des centres et des services locaux dispensant des informations, des conseils et des formations sur la parentalité, ainsi que des espaces où les parents peuvent se rendre pour échanger leurs expériences, apprendre les uns des autres et jouer avec leurs enfants. Afin de fournir un soutien dans les situations de crise, des lignes d'assistance téléphonique devraient être mises en place tant pour les parents que pour les enfants. Les familles à risque, telles que les familles migrantes, les parents et les enfants handicapés, les parents adolescents ou les parents en situation de précarité économique et sociale, devraient bénéficier de services ciblés.



L'intérêt supérieur de l'enfant est un principe fondamental de la CDE, mais qui doit décider de ce qui est le mieux pour l'enfant ? Par exemple, qui doit décider s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de ne pas garder le contact avec l'un de ses parents ?

Les enfants faisant l'objet de prises en charge alternatives

Lorsque la famille biologique n'est pas en mesure de s'occuper d'un enfant (en raison du décès ou de la maladie d'un parent ou des deux, de la violence au sein de la famille, de la maltraitance ou de la négligence de l'enfant, ou encore de l'écclatement de la famille), les autorités de l'État ou le tribunal déterminent s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être placé dans une structure d'accueil alternative. L'article 20 de la CDE dispose que :

Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État... [qui doit] prévoir pour cet enfant une protection de remplacement.

Ces mesures sont réservées à des cas extrêmes ; pourtant, on estime que 1,5 million d'enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe bénéficient d'une forme ou une autre de protection de remplacement. Les enfants qui vivent en dehors d'une unité familiale ou sans soins parentaux sont souvent plus susceptibles de souffrir de discrimination, de sévices et d'exploitation, ainsi que de troubles affectifs et sociaux du fait de la négligence. Ils sont donc particulièrement vulnérables, et leurs droits risquent d'être particulièrement bafoués.

Les enfants peuvent être placés chez des proches, dans des familles d'accueil ou d'autres structures de type familial, ou encore dans des institutions résidentielles. Il est prouvé que les formes de prise en charge familiales et communautaires, telles que la garde de jour, l'éducation parentale et le soutien à domicile, sont plus susceptibles de répondre aux besoins des enfants que le placement en institution. Le Conseil de l'Europe plaide donc pour la désinstitutionnalisation, qui est bénéfique pour les enfants, les familles, les communautés et les gouvernements.

Les droits des enfants vivant en institution

Il est universellement reconnu que la famille est le meilleur endroit pour le développement et le bien-être d'un enfant. Cependant, les enfants doivent parfois être confiés à des institutions d'accueil. Un enfant peut vivre ce « placement » comme une expérience traumatisante. Il est donc très important que la procédure, les modalités et les conditions de prise en charge respectent les droits de l'enfant concerné.

Le placement doit rester une mesure exceptionnelle qui doit être prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant à la suite d'une évaluation multidisciplinaire, et soumise à un examen périodique. Toutes les institutions de prise en charge des enfants, y compris les institutions gérées par des organisations religieuses et des ONG, doivent être dûment accréditées et enregistrées par une autorité publique compétente. L'institution d'accueil devrait, dans la mesure du possible, être située à proximité du milieu familial de l'enfant afin de faciliter les contacts réguliers entre l'enfant et ses parents ou ses proches. Les conditions à l'intérieur de l'institution doivent assurer le meilleur développement mental, psychologique et physique possible de l'enfant. Il convient donc d'encourager les petites unités de vie de type familial. Le personnel doit être compétent, formé et stable, et disposer de ressources suffisantes. Il doit se conformer à la politique de protection de l'enfance des institutions et à la législation sur la protection de l'enfance du pays concerné. Toute violation des droits de l'enfant doit être sanctionnée conformément à des procédures appropriées et efficaces. Toute mesure disciplinaire ou de surveillance appliquée dans les institutions résidentielles doit être fondée sur des règlements officiels et des normes approuvées.

Tout enfant placé en institution résidentielle a notamment les droits suivants :

- le droit que la décision, la procédure, les modalités et les conditions de prise en charge soient conformes à son intérêt supérieur et à son droit d'être entendu ;

- le droit à une identité et à des chances égales, et au respect de son origine ethnique, religieuse, culturelle, sociale et linguistique ;
- le droit d'être placé avec ses frères et sœurs et de maintenir des contacts réguliers avec sa famille et les autres personnes clés de sa vie ;
- le droit à des soins de santé de bonne qualité ;
- le droit d'accès à tous les types d'éducation, d'orientation et de formation professionnelle dans les mêmes conditions que tous les autres enfants ;
- le droit à être préparé par le jeu, le sport, les activités culturelles, l'éducation non formelle et des responsabilités croissantes à devenir un citoyen actif et responsable ;
- le droit de participer aux décisions qui le concernent et d'être informé de ses droits et des règles de l'institution résidentielle d'une manière adaptée à son âge ;
- le respect de sa dignité humaine et de son intégrité physique, en particulier le droit à des conditions de vie humaines et non dégradantes et à une éducation non violente, y compris la protection contre les châtiments corporels et toutes les formes d'abus ;
- le droit à la vie privée, y compris l'accès à la personne en qui il a confiance et à une instance compétente pour le conseiller en toute confidentialité sur ses droits ;
- le droit de s'adresser à une instance identifiable, impartiale et indépendante afin de faire valoir ses droits fondamentaux.

Le placement ne doit pas être plus long que nécessaire et avoir comme objectif premier l'intérêt supérieur de l'enfant et le succès de son intégration ou de sa réintégration sociale dans les meilleurs délais. L'enfant qui quitte le placement devrait avoir droit à une évaluation de ses besoins et à un soutien approprié après son placement en vue de sa réintégration dans la famille et dans la société.



Quels types de prises en charge alternatives sont proposés dans votre pays ?

Initiatives et instruments de défense des droits humains pertinents

Council of Europe

L'article 8 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#) protège le droit de toute personne au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance de l'ingérence de l'État. Ce droit témoigne de l'importance de protéger le cercle familial, en d'autres termes l'unité sociale qui élève la plupart des enfants jusqu'à l'âge adulte.

L'article 16 de la [Charte sociale européenne révisée](#) garantit à tous les membres de la famille, y compris les enfants, en tant que cellule fondamentale de la société, le droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée pour assurer son plein développement.

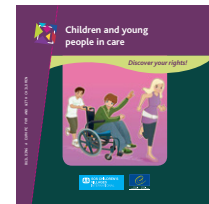
D'autres conventions du Conseil de l'Europe, telles que la [Convention européenne en matière d'adoption des enfants \(révisée\)](#), la [Convention sur les relations personnelles concernant les enfants](#) et la [Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants](#), traitent des droits des enfants dans le cadre de la famille et de la protection de remplacement.

La [Recommandation CM/Rec\(2011\)12 sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles](#) établit les droits de l'enfant dans la planification, la prestation et l'évaluation des services sociaux. Elle vise à « veiller à ce que les services sociaux proposés tiennent compte des opinions de l'enfant compte tenu de l'âge de l'enfant, de son degré de maturité et de compréhension, de ses besoins ainsi que de sa

situation individuelle ». L'instrument définit les « services sociaux adaptés aux enfants » en tant que « services sociaux destinés à garantir le respect, la protection et la jouissance des droits de chaque enfant, notamment le droit aux prestations, à la participation et à la protection et au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ».

La [Recommandation CM/Rec\(2010\)2 relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité](#) recommande aux gouvernements des États membres de prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres adaptées à cette situation et respectueuses des principes énoncés en annexe de la présente recommandation, afin de remplacer l'offre institutionnelle par des services de proximité dans un délai raisonnable et grâce à une démarche globale.

iDécouvrez vos droits! est une brochure destinée aux enfants et aux jeunes bénéficiant d'une protection de remplacement. Elle a été réalisée en coopération avec SOS Villages d'Enfants International. Elle utilise des bandes dessinées, des histoires et des textes informatifs pour aider les enfants et les jeunes placés à connaître leurs droits et à apprendre à jouer un rôle actif dans leur propre processus de soins. Une autre brochure – Défendre les droits des enfants – s'adresse aux professionnels travaillant avec des enfants placés en institution. Les publications, en plusieurs langues, sont disponibles sur le [site of the Council of Europe](#).



Nations Unies

La [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) reconnaît que « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société... et qu'elle a droit à la protection de la société et de l'État » (article 16). La Déclaration protège également la famille contre toute ingérence arbitraire, et inclut le « droit de se marier et de fonder une famille ». La Déclaration ne définit pas la « famille », et le terme désigne aujourd'hui de nombreuses structures réunissant des enfants et des adultes, outre la famille nucléaire traditionnelle formée de deux parents et de leurs enfants génétiques.

La [Convention relative aux droits de l'enfant](#) insiste encore davantage sur l'importance de la famille, déclarant dans son préambule qu'elle est non seulement une unité fondamentale de la société, mais aussi « le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants ». La convention recommande le milieu familial pour « l'épanouissement harmonieux » de la personnalité de l'enfant.

- 1 Pour plus d'informations : [Recommandation 2156 \(2019\) de l'Assemblée parlementaire, Don anonyme de sperme et d'ovocytes: trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants](#)
- 2 Differences in Men's and Women's Work, Care and Leisure Time, Konstantina Davaki, 2016
- 3 Pour plus d'informations : [Résolution 2207 \(2018\) de l'Assemblée parlementaire, Égalité entre les femmes et les hommes, et pension alimentaire des enfants](#)

“ Je suis très heureuse, je peux jouer en paix et sécurité, il n’y a pas de bombardements.

Bana Alabed, jeune Syrienne (tweet lors du siège d'Alep)



Activités associées

- Un long voyage
- En route vers un Nouveau monde !
- Les gouttes d'eau
- Qu'y a-t-il dans mon sac ?

La migration

La migration au XXI^e siècle

La migration, phénomène historique répandu, connaît ces derniers temps une escalade doublée d'une accélération. Selon les estimations, un quart des migrants dans le monde sont des enfants. En 2016, plus de 100 000 enfants migrants sans papiers sont arrivés en Italie, en Grèce, en Bulgarie et en Espagne, tandis que l'Allemagne a reçu à elle seule plus de 260 000 demandes d'asile émanant d'enfants¹. Les enfants se déplacent sur le continent européen ou arrivent d'États non européens par leurs propres moyens, souvent après avoir été séparés des membres de leur famille au cours du voyage. Leurs motivations sont diverses : fuir la guerre, les conflits, la violence ou les catastrophes naturelles, rejoindre leur famille, aller à l'école ou faire des études, ou encore concrétiser des objectifs économiques. Beaucoup de ces enfants ont subi

des violations de leurs droits, d'abord sur le chemin vers l'Europe, puis d'autres encore, après l'avoir atteinte. Selon Europol, au moins 10 000 enfants migrants ont été portés disparus après leur arrivée en Europe en 2015, et l'on craint que beaucoup d'entre eux aient été exploités et abusés à des fins sexuelles ou de travail. Les enfants qui se déplacent, surtout sans la protection de leur famille, sont extrêmement vulnérables.

Qui sont les enfants migrants ?

L'expression « enfants migrants » est un terme générique qui désigne les enfants qui quittent leur lieu de résidence habituel, ou qui sont nés de parents qui se sont déplacés à l'intérieur du pays ou au-delà de ses frontières, de manière temporaire ou permanente, avec ou sans leurs parents ou leur famille, pour diverses raisons.

- Enfants réfugiés : enfants qui, sur la base de la Convention de Genève de 1951, ont obtenu une protection internationale, seuls ou avec leurs parents, dans un autre pays parce qu'ils craignent avec raison d'être persécutés en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques.
- Enfants demandeurs d'asile : enfants qui cherchent à échapper à des persécutions ou à d'autres préjudices graves en se réfugiant dans un pays autre que le leur et en attente d'une décision sur leur demande de statut de réfugié.
- Enfants séparés ou non accompagnés : enfants non accompagnés qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte ayant cette responsabilité, ou enfants qui ont été séparés de leurs deux parents ou de la personne initialement chargée de leur prise en charge, mais pas nécessairement d'autres membres de la famille.
- Enfants déplacés internes : enfants qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, seuls ou avec leur famille, en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.
- Enfants migrants en situation irrégulière : enfants ou enfants de parents qui sont arrivés régulièrement dans un pays, mais qui se retrouvent en situation irrégulière en raison d'un dépassement de la durée de séjour administrative ; ou enfants qui sont entrés illégalement dans un pays (y compris pour cause de trafic et de traite des êtres humains).
- Enfants apatrides : enfants qui ne sont considérés comme ressortissants d'aucun État et qui ne bénéficient donc pas de la protection diplomatique d'un État ni du droit au retour.

Il existe de nombreuses autres catégories d'enfants migrants : par exemple, les citoyens européens, y compris les enfants, sont libres de circuler dans l'Union européenne et jouissent des mêmes droits que les citoyens de l'État dans lequel ils résident. Tous ces enfants sont des migrants, sauf contexte particulier (par exemple, des enfants fuyant des guerres) ; le terme « enfants migrants » peut être utilisé sans que ne soit associée à l'enfant de préoccupation particulière.

La Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951, « Convention sur les réfugiés ») et son protocole sont des documents juridiques essentiels, car ils énoncent les droits des réfugiés et les responsabilités des États qui leur accordent l'asile. En 2018, les États membres des Nations Unies ont adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés, afin de reconnaître à la fois la dignité, l'égalité et les droits inaliénables de chacun, ainsi que le droit à la liberté de mouvement et le droit de demander l'asile et de préserver les droits fondamentaux des non-ressortissants dans d'autres pays.

Accès aux droits et procédures adaptées aux enfants

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant s'applique à tous les enfants relevant de la juridiction des États membres, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation, y compris leur statut au regard de l'immigration. Les enfants réfugiés et migrants doivent avant tout être traités comme des enfants ; ils doivent jouir de tous les droits qui leur sont garantis sans discrimination, et leur intérêt supérieur doit être la considération primordiale dans toutes les actions et décisions les concernant.

Le manque d'informations précises et fiables empêche les enfants réfugiés et migrants d'accéder à leurs droits et de comprendre les procédures dont ils font l'objet. Les enfants sont encore plus sujets au stress et à l'anxiété, ce qui les rend plus vulnérables encore aux abus et à l'exploitation, surtout s'ils sont non accompagnés ou séparés de leur famille. Ils doivent recevoir des informations d'une manière qui leur soit adaptée, ce qui signifie que les informations doivent être adaptées à l'âge, à la maturité, à la langue, au sexe et à la culture de l'enfant. Les enfants doivent être informés qu'ils ont les droits ci-après :

- **Le droit à une vie sans violence** : les enfants doivent être protégés contre toutes les formes de violence ; s'ils sont victimes de la traite des êtres humains, de l'exploitation sexuelle ou de l'exploitation par le travail, ils doivent bénéficier d'une assistance et de services aux victimes ; en outre, l'État doit prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur l'affaire et poursuivre les auteurs des délits.
- **Le droit de demander l'asile** : les enfants non accompagnés ou séparés se voient régulièrement refuser l'entrée aux frontières ou sont détenus sans avoir la possibilité de demander l'asile. Les enfants qui fuient les persécutions ou les atteintes graves dans leur propre pays ont, comme tout adulte, le droit de demander une protection internationale. Les enfants demandeurs d'asile et réfugiés doivent bénéficier d'une protection et de l'assistance humanitaire voulues pour pouvoir jouir de leurs droits.
- **Le droit au non-refoulement** : aucun enfant ne doit être renvoyé dans un pays s'il y a des motifs sérieux de croire que cet enfant sera exposé à un risque réel de dommage irréparable, comme la torture, le recrutement et la participation à des hostilités.
- **Le droit au regroupement familial** : les enfants doivent être aidés à rechercher leurs parents ou d'autres membres de leur famille en vue d'obtenir les renseignements nécessaires au regroupement familial. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial.
- **Le droit à la liberté** : les enfants ne doivent pas être détenus pour des raisons liées à leur statut au regard de la migration, ou à celui de leurs parents ou tuteurs, par exemple l'identification, l'évaluation de leur âge, le contrôle de leur santé ou la détermination de leur statut juridique. La rétention a de graves effets à court et à long terme sur la santé physique et mentale des enfants. Les enfants ne doivent pas être placés en détention, même avec leurs parents ; dans ce cas, des mesures alternatives doivent être mises en place pour l'ensemble de la famille.
- **Le droit à un recours effectif en cas de violation de leurs droits** : les enfants doivent savoir que ce droit s'exerce indépendamment du droit à un recours effectif de l'adulte qui peut les accompagner.

Les enfants réfugiés et migrants peuvent avoir accès à une assistance et à des services adaptés compte tenu de leur âge. Toute personne qui prétend être un enfant doit être traitée comme tel jusqu'à preuve du contraire et ne jamais être détenue avec des adultes sans lien de parenté ou traitée comme un adulte de quelque manière que ce soit. Dans la plupart des pays, les procédures de

détermination de l'âge, fondées sur des examens médicaux visant uniquement à déterminer l'âge biologique de l'intéressé, négligent les facteurs psychologiques, cognitifs et comportementaux. Ces procédures doivent être menées dans une langue que l'enfant comprend et d'une manière qui lui soit adaptée : l'intérêt supérieur et les besoins de l'enfant doivent être la considération première, ses droits et sa dignité doivent être respectés et il doit avoir la possibilité d'exercer son droit d'être entendu et d'influer sur toute décision à prendre.

Protection effective

Les enfants réfugiés et migrants doivent bénéficier d'une protection effective conformément aux normes existantes protégeant leurs droits, leurs besoins spécifiques et leur statut. La protection inclut un hébergement adéquat et l'accès aux soins de santé et aux services sociaux, une réaction rapide en cas de disparition, le rétablissement des liens familiaux, et la protection contre la traite, les abus sexuels et d'autres formes de violence.

La Charte sociale européenne garantit les droits des enfants de deux manières : certains droits présentent une pertinence spécifique pour les enfants et d'autres concernent exclusivement les enfants. L'organe de contrôle de la Charte, le Comité social européen, déclare que les enfants migrants, même en situation irrégulière, ont droit au logement, aux soins de santé et à l'assistance sociale et médicale ; l'article 17 de la Charte sur le droit des enfants et des jeunes à une protection sociale, juridique et économique s'applique également à ces derniers. Si les enfants migrants en situation irrégulière ne bénéficient pas de ces droits, ils risquent d'être exposés à des préjudices sérieux pour leurs droits à la vie, à la santé et à l'intégrité psychophysique, et à la préservation de la dignité humaine.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains exige des États qu'ils créent des environnements protecteurs afin de rendre les enfants moins vulnérables à la traite et qu'ils développent des mesures préventives ciblant les enfants dans les situations les plus vulnérables, comme les enfants non accompagnés ou séparés et les enfants migrants en situation irrégulière. Les enfants victimes de la traite, indépendamment de leur statut au regard de l'immigration, devraient recevoir une assistance qui doit être fournie dans le cadre d'un mécanisme national d'orientation de ces enfants, qui doit lui-même être intégré dans le système général de protection de l'enfance, regroupant les services sociaux, les services de santé et les services de l'éducation. La désignation d'une tutelle dans un délai convenable est essentielle pour assurer la protection et la réadaptation des enfants non accompagnés qui sont identifiés comme victimes de la traite, pour les aider à rompre avec les trafiquants et minimiser le risque qu'ils courent de disparaître.

La Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe protège tous les enfants contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle, indépendamment de leur nationalité, quel que soit leur statut familial ou migratoire sur le territoire des États qui ont ratifié la convention. Les enfants touchés par la migration sont particulièrement exposés à un risque de violence sexuelle, notamment les enfants qui arrivent non accompagnés ou qui disparaissent après leur arrivée en Europe. Ainsi, les centres d'accueil doivent apporter la protection nécessaire aux enfants et les héberger séparément des adultes afin d'éviter tout risque d'abus ou d'exploitation sexuels. Le personnel intervenant auprès des enfants devrait être dûment formé et soigneusement sélectionné pour apporter la meilleure protection possible aux enfants migrants.

Améliorer l'intégration des enfants réfugiés et migrants

L'insertion sociale des enfants réfugiés et migrants doit être améliorée au moyen de mesures leur donnant la possibilité d'être éduqués et formés. Des sociétés accueillantes et inclusives sont nécessaires pour permettre aux enfants réfugiés et migrants de grandir dans un environnement épanouissant et de recevoir un soutien lors de leur passage à l'âge adulte. Un travail participatif avec ces enfants

est essentiel dans les efforts visant à soutenir leur développement et à lutter contre la radicalisation.

« Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés » est une approche développée par le Conseil de l'Europe qui vise à développer les capacités des enfants non accompagnés en leur permettant d'acquérir et de renforcer les compétences nécessaires pour devenir indépendants, responsables et actifs dans la société². Les projets de vie sont des outils individuels, constituant un engagement conjoint entre les mineurs migrants non accompagnés et les autorités compétentes. Ils définissent les perspectives d'avenir du mineur, promeuvent sans discrimination son intérêt supérieur, et poursuivent des objectifs relatifs à son insertion sociale, son épanouissement personnel et son développement culturel.

Le Conseil de l'Europe a adopté une série de recommandations à l'intention des États membres afin de garantir que les jeunes réfugiés reçoivent un soutien supplémentaire après l'âge de 18 ans pour leur permettre d'accéder à leurs droits, et reconnaître le rôle du travail de jeunesse et du secteur de la jeunesse pour promouvoir un meilleur accès à ces droits³. Le 18^e anniversaire d'un enfant réfugié marque la fin de l'intervention des services de protection de l'enfance, un changement brusque et souvent non préparé dans l'accès au logement et aux aides telles que l'aide sociale, l'éducation et les soins de santé, en particulier pour ceux d'entre eux qui sont non accompagnés ou séparés et qui donc ne bénéficient pas du soutien de leur famille.

Initiatives et instruments internationaux pertinents

Nations Unies

- [Convention relative au statut des réfugiés](#)
- [Protocole relatif au statut des réfugiés](#)
- [Pacte mondial sur les réfugiés](#)
- [Convention relative aux droits de l'enfant](#)

Le Programme des Nations Unies à l'horizon 2030 reconnaît la contribution essentielle de la migration au développement durable, notamment dans les objectifs et cibles des objectifs de développement durable (ODD) qui font référence à la migration et au travail décent, à la protection contre le travail forcé et à la nécessité de promouvoir une migration sûre, à l'urgence de réduire le coût des rapatriements de fonds et à l'impératif de collecter des données ventilées par statut migratoire. Les cibles 8.8, 10.7, 10.c et 17.18 des ODD traitent spécifiquement de la migration comme d'une dimension essentielle du développement durable.

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe vise à garantir que tous les enfants réfugiés et migrants puissent bénéficier des mesures de protection énoncées dans les instruments juridiques européens et internationaux et jouir de la pleine réalisation de leurs droits. Plusieurs mesures allant dans ce sens ont été prises pour répondre au défi permanent de la protection des droits de ces enfants.

- Recommandation [CM/Rec\(2019\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration
- Recommandation [CM/Rec\(2019\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte
- [Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration : Manuel à l'usage des professionnels de terrain](#)

- [L'évaluation de l'âge des enfants migrants - Guide à l'usage des responsables \(2019\)](#)
- [On est des enfants, mais on a des choses à dire ! La détermination de l'âge vue par les enfants \(2019\) Rapport issu de la consultation d'enfants non accompagnés au sujet de la détermination de l'âge](#)
- [Promouvoir des approches adaptées aux enfants dans le domaine des migrations : normes, orientations et pratiques actuelles \(2020\)](#)
- [Visiter les lieux où des enfants sont privés de liberté à la suite de procédures d'immigration : Guide à l'intention des parlementaires \(2017\)](#)
- [Détermination de l'âge : politiques, procédures et pratiques des États membres du Conseil de l'Europe respectueuses des droits de l'enfant dans le contexte de la migration](#)

-
- 1 [HCR, UNICEF et OIM, Refugee and Migrant Children – Including Unaccompanied and Separated Children - in Europe, Overview of Trends in 2016, avril 2017](#)
 - 2 [Recommandation CM/Rec\(2007\)9 du Comité des Ministres aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés](#)
 - 3 [Recommandation CM/Rec\(2019\)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte](#)

“ Nous, les jeunes, sommes engagés dans la construction d’une paix durable au sein de nos communautés en tant que contributeurs positifs à la paix, à la justice et à la réconciliation.

Déclaration des jeunes sur la jeunesse, la paix et la sécurité, Amman, 2015



Activités associées

- La prise du château
- Macaron le glouton
- Regarder ou porter secours ?
- Violence : trouver des solutions en images
- La bataille pour l'orange

La paix

La paix et la sécurité en Europe

Une culture des droits humains est une condition préalable à un véritable état de paix, car le déni des droits humains conduit inévitablement au conflit et à la violence. Mais l'inverse est également vrai : les conflits et la violence entraînent toujours des violations des droits humains – et, dans le cas de la guerre, les violations sont complètes et d'une ampleur considérable. Une paix et une sécurité durables ne sont possibles qu'à la condition du respect de tous les droits humains, sans aucune exception.

En Europe, les enfants continuent d'être affectés par les conflits armés, directement, mais aussi indirectement dans les conflits armés ouverts ou dans les « conflits gelés ». Les nations européennes sont impliquées dans nombre de ces conflits internationaux, souvent en tant que belligérantes et contributrices, par exemple en fournissant des armes, un soutien et des formations. Les conflits armés qui se déroulent ailleurs dans le monde sont également à l'origine de la quête d'un foyer et d'asile de nombreux enfants.

D'autres menaces, non militaires, pèsent sur la paix et la sécurité en Europe. Nombre d'entre elles sont la conséquence de crises environnementales d'origine humaine, telles que le changement climatique, la dégradation des sols et les pratiques agricoles industrielles. En raison du changement climatique planétaire, les phénomènes météorologiques extrêmes, comme les ouragans, les inondations et les sécheresses, se sont multipliés ces dernières années, remettant en cause la sécurité des foyers, induisant des problèmes de santé voire des périls pour la vie dans certaines régions d'Europe. Parmi les autres sources potentielles de conflit en Europe, citons l'aggravation des inégalités, tant économiques que culturelles. Ces inégalités conduisent inévitablement à l'intolérance, qui se manifeste souvent par des actes racistes et peut prendre des formes violentes.

Dans un monde de plus en plus high-tech et globalisé, la nature des conflits a changé, mais il y a encore beaucoup trop de victimes parmi les civils, y compris les enfants. Selon l'UNICEF, 2019 a conclu une « décennie mortelle » pour les enfants dans les conflits, plus de 170 000 violations graves à leur encontre ayant été dénombrées¹ ; cela équivaut à 45 violations par jour au cours des 10 dernières années, notamment des meurtres, des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements, le déni d'accès humanitaire, le recrutement d'enfants et des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Les enfants réfugiés représentent plus de la moitié du nombre total de réfugiés dans le monde : plus de 11 millions d'enfants ont été contraints de fuir leur foyer et vivent en tant que réfugiés². Ce chiffre n'inclut pas les millions d'enfants déplacés qui ne sont pas reconnus comme réfugiés.

La paix et la sécurité humaine

La sécurité humaine est un concept relativement nouveau qui reconnaît l'interdépendance entre la violence et les privations de toutes sortes. Elle concerne la protection des individus et des communautés contre les menaces directes de la violence et les menaces indirectes que constituent la pauvreté et d'autres formes d'inégalités économiques, sociales et politiques, de même que les catastrophes naturelles et les maladies. Un pays, sans être sous la menace d'une attaque venue de l'extérieur ou de conflits internes, peut malgré tout ne pas être sûr : par exemple, il peut ne pas être en capacité de préserver la prééminence du droit si des populations importantes venaient à être déplacées pour cause de famine ou décimées par la maladie, ou encore si ses habitants se trouvaient privés des produits de première nécessité.

La sécurité humaine fait avancer les droits humains dans des situations où ils sont sérieusement menacés. Elle favorise par ailleurs la mise en place de systèmes qui assurent aux populations les bases nécessaires à leur survie : le respect de la dignité humaine et de l'autonomie, et des libertés essentielles comme l'absence de besoin et l'absence de peur. En 2012, une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies a établi que « la notion de sécurité humaine comprend [...] le droit des personnes de vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Tous les individus, en particulier les personnes vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin, avec une chance égale de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leur potentiel humain... ».

Les approches de la sécurité humaine préconisent des stratégies de protection et de responsabilisation. La protection met les individus à l'abri des dangers directs, parallèlement à une démarche visant

à développer des normes, des processus et des institutions en mesure de maintenir la sécurité. La responsabilisation permet aux individus de développer leur potentiel et de participer pleinement à la prise de décision.



Quels sont les facteurs qui menacent la sécurité humaine dans votre communauté ?
Comment cette insécurité affecte-t-elle les enfants ?

La paix en tant que droit humain

Le préambule de la CDE déclare que les enfants doivent être élevés dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité. La paix ne se réduit pas à l'absence de conflits ou de violences ; c'est une façon de vivre ensemble pour que chaque membre de la société puisse accomplir ses droits humains. La paix est considérée comme essentielle à la réalisation des droits humains et beaucoup la considèrent comme un droit en soi.

En 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la Déclaration sur le droit à la paix. À l'article 1 de la Déclaration, il est dit : « Tout le monde a le droit de jouir d'un climat de paix tel que tous les droits de l'homme sont défendus et protégés et que le développement est pleinement réalisé. » Ceci est conforme à l'Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable qui affirme que « il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable ». Une précédente déclaration des Nations Unies sur une culture de la paix avait été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1999. Selon ce document, la responsabilité de promouvoir une culture de la paix incombe à tous les membres de la communauté, y compris les parents, les enseignants, les décideurs, les journalistes et les institutions et organisations de la société civile.

L'éducation à la paix

L'éducation à la paix reflète l'approche de l'éducation qui est celle de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'éducation n'est pas seulement un droit ; elle doit « viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. La Convention relative aux droits de l'enfant dispose également que l'éducation doit viser à « ... préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ».

L'éducation à la paix apporte les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs nécessaires à des changements d'attitude grâce auxquels les enfants, les jeunes et les adultes pourront prévenir les conflits et la violence, manifestes ou structurels, résoudre les différends pacifiquement et instaurer les conditions favorables à la paix, que ce soit entre particuliers, entre des groupes, au plan national ou international. L'éducation à la paix renforce l'estime de soi des enfants, améliore leur capacité à résoudre les problèmes et permet d'éviter les comportements à risque.

L'éducation à la paix est un aspect important de nombreuses approches éducatives qui visent à promouvoir les droits humains et une culture de paix et de démocratie, à commencer par l'éducation aux droits humains. Son objectif est de favoriser la compréhension et ainsi l'élimination des causes des conflits, comme la pauvreté et toutes les formes de discrimination, ainsi que d'enseigner les compétences nécessaires à la gestion des conflits. La résolution pacifique des conflits n'est pas une

qualité humaine naturelle ; il faut l'apprendre et la pratiquer dès l'enfance.

Généralement, l'enfant fait l'expérience de situations conflictuelles avec ses pairs, ses parents, les enseignants et les autres adultes. Mais le conflit n'est pas forcément négatif ou nocif en soi ; souvent, il est possible de le modérer et de le résoudre. Par contraste, la violence, qui consiste en l'utilisation agressive de la force ou l'abus de pouvoir, finit toujours par blesser et détruire. C'est pourquoi la société a imaginé quantité de méthodes non agressives pour résoudre les conflits, comme la négociation et la médiation. Le « dialogue » entre les individus est l'essence de la compréhension humaine et le seul moyen de parvenir à un consensus ; la « négociation » est une discussion directe entre les parties en conflit, tandis que la « médiation » fait intervenir un tiers neutre⁵.

Apprendre à gérer les conflits et à s'abstenir de recourir à la violence est une leçon importante de socialisation pour tous les enfants. Les conflits peuvent être résolus de trois manières différentes : une solution « gagnant-gagnant », qui permet aux deux parties d'en tirer des bénéfices ; une solution « gagnant-perdant », dans laquelle une seule partie en tire profit au détriment de l'autre ; et la solution « perdant-perdant », dans laquelle aucune des parties n'en retire le moindre bénéfice. La technique suivante de résolution des conflits en six étapes peut être appliquée à toute situation :

1	Identifiez les besoins :	« De quoi avez-vous besoin ? Que voulez-vous exactement ? »
2	Définir le problème :	« Quel est, selon vous, le problème dans ce cas ? »
3	Recherchez un certain nombre de solutions :	« Qui peut penser à une manière possible de résoudre le problème ? »
4	Evaluez les solutions :	« Seriez-vous satisfait de cette solution ? »
5	Décidez quelle solution est la meilleure :	« Acceptez-vous tous les deux cette solution ? Le problème a-t-il été résolu ? »
6	Voyez comment la solution est appliquée :	« Parlons encore une fois de cette situation et vérifions que le problème a vraiment été résolu. » ⁶



Comment les enfants avec lesquels vous travaillez réagissent-ils habituellement aux conflits ? Pouvez-vous les aider à apprendre à gérer et à résoudre les conflits plus efficacement ?

Initiatives et instruments de défense des droits humains pertinents

Conseil de l'Europe

Le préambule de la Convention européenne des droits de l'homme reconnaît la relation essentielle entre la paix et les droits de l'homme, affirmant que les libertés fondamentales constituent :

... les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde et dont le maintien repose essentiellement sur un régime politique véritablement démocratique, d'une part, et, d'autre part, sur une conception commune et un commun respect des droits de l'homme dont ils se réclament.

Depuis 2003, le Centre européen de la Jeunesse accueille chaque année le Camp de jeunes pour la paix, qui permet à des jeunes et à des organisations de jeunesse de régions touchées par des conflits de s'engager dans des activités de dialogue et de transformation des conflits basées sur l'éducation aux droits humains et l'apprentissage interculturel. Le programme Jeunesse pour la démocratie donne la priorité au rôle des organisations de jeunesse dans la construction de la paix et la cohésion sociale.

Nations Unies

Les articles 38 et 39 de la Convention des droits de l'enfant concernent les droits de l'enfant en cas de conflit armé. L'article 38 appelle les États à prendre « toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins ». L'article 39 prône « la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale » de tout enfant victime de « toute forme de sévices ou de conflit armé ». Il vise tout particulièrement la protection des enfants eu égard à l'enrôlement dans les forces armées. L'article 38 interdit que les enfants de 15 ans participent directement aux hostilités. En 2000, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif sur la participation des enfants à des conflits armés qui fixe à 18 ans l'âge minimum du recrutement obligatoire.

Le Conseil de sécurité a adopté en 2015 la Résolution 2250 sur les jeunes, la paix et la sécurité qui « demande, à tous les acteurs concernés, y compris lorsqu'ils négocient ou mettent en œuvre des accords de paix, d'y associer les jeunes et de tenir compte de leurs vues selon qu'il convient », sachant que « la marginalisation de la jeunesse est préjudiciable à l'établissement d'une paix durable dans toutes les sociétés... »⁵. La résolution identifie cinq piliers d'action : la participation, la protection, la prévention, le partenariat et le désengagement et la réintégration.

1 www.unicef.org/press-releases/2019-concludes-deadly-decade-children-conflict-more-170000-grave-violations-verified

2 www.unhcr.org/uk/figures-at-a-glance.html

3 Education for conflict prevention and peacebuilding: meeting the global challenges of the 21st century, UNESCO, 2012, pp. 15-16

4 ECD/EDH Volume VI : Enseigner la démocratie - Recueil d'activités pédagogiques pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe, 2011. pp. 80-82

5 Conseil de sécurité des Nations Unies (2015), Résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité, Nations Unies, New York

“ Nous parlons au nom de ceux que personne n’écoute, de ceux qui ne peuvent pas encore parler et de ceux qui ne parleront plus jamais.

Emma González, militante américaine pour le contrôle des armes à feu



La participation

La participation des enfants : un droit humain

La participation des enfants signifie que les enfants – toute personne âgée de moins de 18 ans — ont individuellement ou en groupe le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien leur permettant d’exprimer librement leur opinion, d’être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité¹. Le droit de participation des enfants et des jeunes s’applique sans discrimination aucune pour des motifs comme la race, l’appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l’origine nationale ou sociale, la fortune, le handicap, la naissance, l’orientation sexuelle ou toute autre situation.

Activités associées

- Une Constitution pour notre groupe
- Les yeux bandés
- Chaque voix compte
- Les droits humains à la une
- Notre drapeau
- L’orateur silencieux
- Le téléphone sonne !
- Quelle est ta position ?
- Qui décide ?

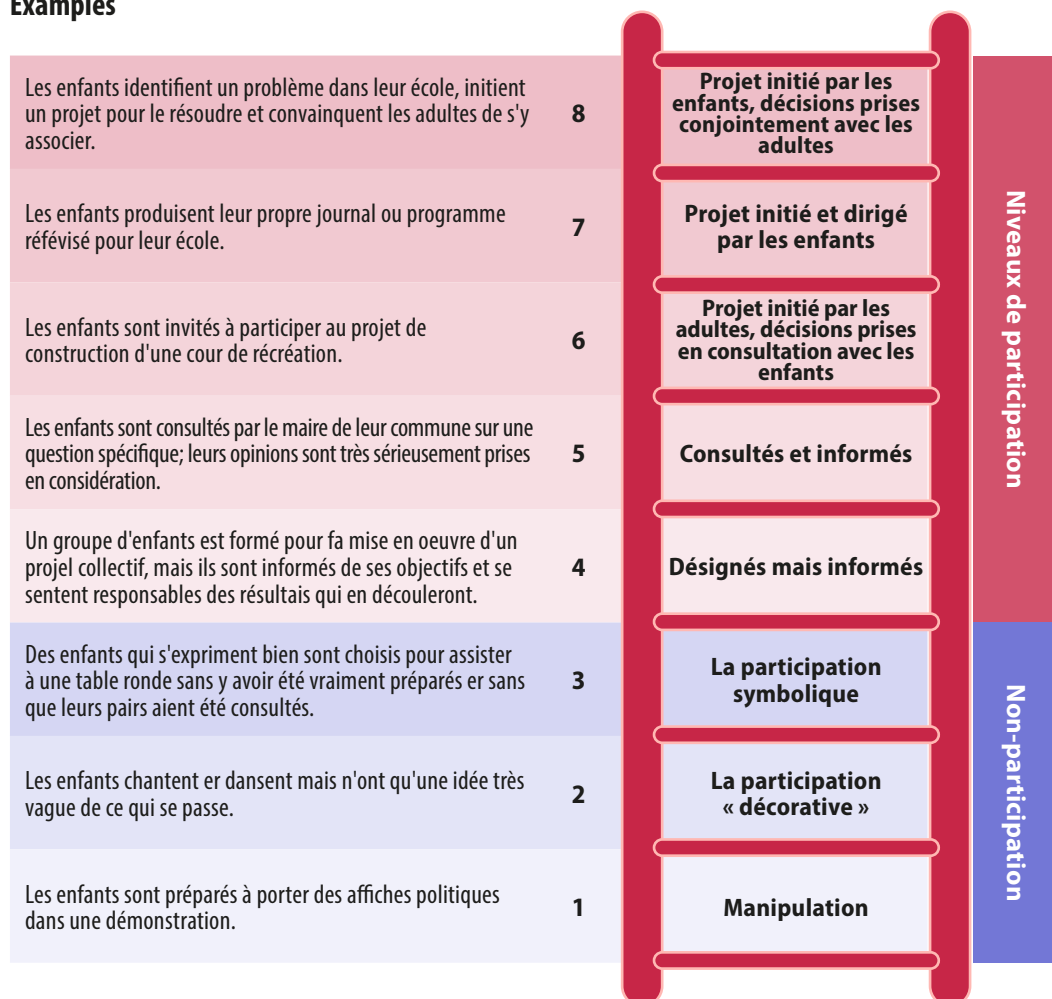
L'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant garantit la participation des enfants en consacrant leur droit d'être entendus. Ce droit doit s'exercer à deux niveaux : au niveau de la prise de décision individuelle (y compris les procédures judiciaires et administratives) et par la participation à la prise de décision publique concernant toutes les questions touchant les enfants. Le terme « questions » doit être interprété au sens large, de manière à inclure non seulement les questions couvertes par la CDE, mais aussi « toute question intéressant l'enfant », afin de s'assurer que le processus est pertinent pour la vie des enfants. L'enfant a le droit « d'exprimer librement son opinion », sans manipulation, influence ou pression. Tout enfant capable de se forger une opinion doit être entendu : il ne s'agit pas d'établir ainsi une limitation, mais une obligation pour l'État d'évaluer cette capacité au cas par cas plutôt que d'imposer des limites d'âge. Les opinions des enfants doivent être « dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité » et ils doivent être informés des résultats de tout processus et de la manière dont leurs opinions ont été prises en compte. Dans le même temps, il convient également de tenir compte de la notion d'évolution des capacités de l'enfant, et de l'orientation et des conseils donnés par les parents.

La participation ne doit pas se limiter à un événement ponctuel ; ce doit être un processus continu qui contribue à développer une culture de la participation dans l'environnement de l'enfant : dans la famille, à l'école, dans les institutions de soins, dans le système de santé, dans la communauté et la société dans son ensemble. Pour les adultes comme pour les enfants, le développement d'une telle culture de la participation peut être une excellente façon de s'exercer à la démocratie.

La principale condition préalable à une participation significative des enfants et des jeunes est que les adultes respectent leur capacité à prendre part aux décisions et les reconnaissent comme des partenaires. Il en résulte un authentique partenariat démocratique, en lieu et place des relations traditionnellement fondées sur le pouvoir des adultes et leur contrôle sur les enfants. Sans le respect des capacités des enfants, la participation risque de n'être que purement symbolique : les enfants peuvent donner leur avis, mais n'auront aucune influence sur le résultat.

Modèles de participation

Exemples



Entre la participation symbolique et l'implication pleine et entière, il existe différents degrés de participation. Ceux-ci sont bien illustrés par l'« échelle de la participation » à huit paliers, développée par Roger Hart². Les trois premiers paliers, à savoir la manipulation, la participation d'apparence et la participation symbolique, relèvent d'une contribution fictive. Parmi les formes véritables de participation figurent les niveaux auxquels les enfants sont « désignés, mais informés » (des rôles spécifiques leur sont confiés), puis « consultés et informés » (les enfants donnent des conseils sur les projets mis en œuvre par les adultes et comprennent en quoi leurs opinions vont influencer sur le processus). Viennent les degrés de participation plus avancée : d'abord la « participation initiée par les adultes », qui consiste en une prise de décision partagée avec les enfants, puis le « projet initié et dirigé par les enfants », dans lequel les adultes se cantonnent à un rôle de soutien et de conseil. Au niveau supérieur, les enfants participent à la prise de décision, à la gestion et aux responsabilités aux côtés des adultes, et enfants et adultes échangent des informations et tirent les enseignements de leurs expériences respectives.

La stratégie nationale irlandaise sur la participation des enfants et des jeunes à la prise de décision (Ireland's National Strategy on Children and Young People's Participation in Decision-Making⁵) est la traduction de l'article 12 de la CDE en un modèle composé de quatre éléments distincts et interdépendants dans un ordre chronologique :

- **ESPACE** : les enfants doivent avoir la possibilité de former et d'exprimer leur opinion en toute sécurité et sans exclusive.
- **VOIX** : les enfants doivent être encouragés à exprimer leur opinion.
- **AUDIENCE** : leur opinion doit être écoutée.
- **INFLUENCE** : leur opinion doit être prise en compte, le cas échéant⁶



(Source du graphique: Ireland National Strategy)



Existe-t-il une stratégie ou une politique concernant la participation des enfants et des jeunes dans votre pays ?

Principes pour la promotion de la participation des enfants

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a défini les neuf principes de processus propices à la participation effective et significative des enfants. Ces processus doivent être⁵.

Transparents et instructifs – Les enfants doivent recevoir des informations accessibles et adaptées à leur âge sur leur droit de participer. Ces informations devraient leur expliquer comment ils pourront participer, pourquoi la possibilité leur est donnée de participer, dans quelle mesure ils pourront participer et quel pourrait être l'impact de leur participation.

Volontaires – Les enfants ont le droit de ne pas exercer leur droit à la participation. Les enfants doivent pouvoir décider s'ils souhaitent participer ou non et être informés de leur droit de se retirer à tout moment des activités auxquelles ils prennent part. Les enfants ne devraient jamais être amenés à exprimer une opinion contre leur gré.

Respectueux – Les enfants doivent être traités avec respect et avoir la possibilité d'exprimer librement leurs opinions et de donner de nouvelles idées. Le personnel encadrant doit aussi respecter et chercher à connaître le contexte familial, scolaire et culturel dans lequel vivent les enfants.

Pertinents – La participation doit s'appuyer sur les propres connaissances des enfants et porter sur des questions qui concernent leur vie et leur environnement local. Un espace doit en outre être créé pour permettre aux enfants de cerner et de traiter les problèmes qu'ils jugent eux-mêmes pertinents et importants.

Adaptés aux enfants – Des processus adaptés aux enfants devraient être utilisés de sorte que les enfants soient bien préparés à leur participation et soient en mesure de contribuer constructivement aux activités. Il faut tenir compte du degré de soutien variable dont ont besoin les enfants ; les modalités de leur participation devraient être conçues ou adaptées en fonction de l'âge et des capacités des enfants.

Inclusifs – La participation des enfants doit inclure les enfants vulnérables et aller à l'encontre des schémas discriminatoires existants. Il faut déployer des efforts particuliers pour permettre la participation des enfants et des jeunes moins favorisés, y compris ceux qui sont vulnérables ou qui ont des besoins spécifiques. Le personnel encadrant doit être sensible à la culture de tous les jeunes participants.

Appuyés par la formation – Les professionnels doivent avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour favoriser une participation efficace des enfants. À cette fin, une formation et une préparation préalables, voire, le cas échéant, un soutien pendant les activités, peuvent s'avérer nécessaires. Les enfants peuvent concourir eux-mêmes en qualité de formateurs ou de facilitateurs à sensibiliser à la manière de promouvoir une participation efficace.

Sûrs et tenant compte des risques – Les adultes qui travaillent avec des enfants ont l'obligation de veiller sur ces derniers. Les membres du personnel doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire au minimum le risque qu'un enfant soit exposé, du fait de sa participation, à des abus, à l'exploitation ou à toute autre conséquence négative. Les enfants doivent avoir connaissance de leur droit d'être protégés contre tout préjudice et savoir où s'adresser pour obtenir de l'aide, si nécessaire.

Responsables – À l'issue de leur participation, les enfants doivent recevoir des informations en retour concernant : la manière dont leurs opinions ont été interprétées et utilisées, l'influence qu'ils ont eue sur les résultats. Les enfants devraient, selon qu'il convient, avoir la possibilité de participer aux processus ou activités de suivi.

Possibilités de participation

Il existe de nombreuses possibilités pour les enfants de participer à la prise de décision, individuellement ou en groupe, depuis leur famille jusqu'aux décisions politiques locales ou nationales. On observe dans toute l'Europe des exemples très probants de la participation des enfants.

La famille : La participation des enfants doit commencer à la maison, dès le plus jeune âge, les enfants jouant un rôle dans les décisions familiales. Cette participation peut servir d'exemple et contribuer au développement psychosocial de l'enfant, à l'amélioration des relations familiales et même à la prévention de toutes les formes de violence.

L'école : L'école peut donner l'exemple d'une participation effective. Élaborer ensemble le règlement de l'école ou confier aux enfants le soin de décorer et de ranger les salles de classe peuvent être des premières étapes en vue de les aider à s'identifier à leur environnement scolaire. Mais les conseils d'élèves et les parlements d'enfants ne sont des bons exercices de participation que si les enfants y ont la possibilité de prendre véritablement des décisions. Les enfants peuvent aussi intervenir dans la gestion des problèmes rencontrés à l'école, comme le harcèlement, l'exclusion et d'autres formes de violence entre pairs. Les initiatives des enfants, comme la production du journal de l'école en ligne, l'organisation d'un club, d'un festival ou d'une campagne, sont des contributions importantes à la vie démocratique de l'école⁶.

Les loisirs : Les programmes extrascolaires peuvent être l'occasion d'expériences qui confirment aux enfants que participer peut véritablement faire la différence. Les clubs ou les associations, les ONG dirigées par des enfants et des jeunes, les programmes de rue, les festivals et les campagnes peuvent offrir diverses possibilités de pratiquer la démocratie. Ces activités viennent généralement compléter les activités scolaires.

Les activités en ligne : L'internet offre aux enfants et aux jeunes une multitude de possibilités de participer à des débats politiques, à des enquêtes, à des campagnes et à des organisations, ou simplement de s'entraîner à faire valoir leur propre point de vue. La combinaison d'activités en ligne et hors ligne peut fournir des expériences d'apprentissage précieuses, comme la campagne #Fridays-ForFuture qui a mobilisé des millions d'enfants dans le monde entier pour manifester dans la rue et mener d'autres projets de sensibilisation à la crise climatique.

La participation à l'échelle de la communauté : Un large éventail de bonnes pratiques est disponible en ce qui concerne la participation des enfants à leur communauté, y compris les conseils locaux ou municipaux d'enfants et de jeunes ayant un statut consultatif dans la gouvernance locale. Le Conseil de l'Europe a établi que la participation des jeunes à la vie locale et régionale doit s'inscrire dans une politique globale de participation des citoyens à la vie publique. La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale⁷ contient des idées et des instruments concrets pouvant être utilisés par les jeunes et les autorités locales.

La participation au niveau national : La mise en place d'organes consultatifs pour les enfants et les jeunes au niveau des États fédérés ou au niveau national, tels que des conseils, des parlements ou des forums d'enfants et de jeunes, est également répandue en Europe, bien que sous des formes très diverses en termes de mandat et de structure. Le droit des enfants de participer aux décisions qui les intéressent doit figurer dans la législation nationale, qui peut être soutenue au moyen d'une politique nationale visant à promouvoir la participation des enfants.

La participation au niveau international : Les organisations internationales, y compris le Conseil de l'Europe et les Nations Unies, reconnaissent l'importance d'impliquer les enfants dans leurs travaux à chaque fois que ceux-ci sont pertinents pour ces derniers. De plus en plus d'opportunités sont créées pour que les enfants participent à l'établissement de normes ainsi qu'au suivi des conventions

internationales relatives aux droits humains. Le Conseil de l'Europe a appelé les États membres à « aider les enfants et les jeunes et leurs organisations à participer au suivi de [...] la mise en œuvre des instruments pertinents du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales relatives aux droits des enfants »⁹. Le Conseil de l'Europe a une grande expérience de l'implication des enfants dans l'élaboration de normes, récemment dans la rédaction de la version adaptée aux enfants de la Recommandation sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Des consultations ont été menées dans huit États membres, avec la participation de plus de 200 enfants qui ont donné un excellent retour sur le processus⁹. Le Comité de Lanzarote, chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote, a été le premier organe de suivi du Conseil de l'Europe à consulter des enfants¹⁰.



Avez-vous connaissance de bonnes pratiques de participation des enfants dans votre école ou organisation, au niveau communautaire, régional, national ou international ?

Initiatives et instruments de défense des droits humains pertinents

Conseil de l'Europe

La Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans a été élaborée à l'issue d'un processus complet d'évaluation des pratiques en matière de participation des enfants dans un certain nombre d'États membres, avec la participation directe d'enfants aux travaux du comité de rédaction. L'instrument couvre le droit des enfants et des jeunes d'être entendus dans tous les contextes, notamment à l'école, au sein de leur communauté et de leur famille, ainsi qu'aux niveaux national et européen.

Le Conseil de l'Europe a mis au point un Outil d'évaluation de la participation des enfants qui prévoit 10 indicateurs spécifiques et mesurables pour évaluer les progrès accomplis dans le domaine de la participation des enfants. Cet outil peut aider les États à atteindre les objectifs énoncés dans la Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

La participation est un des domaines de travail phares du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les jeunes. Le Conseil de l'Europe est pratiquement la seule organisation à avoir introduit un système de cogestion par le biais du Conseil mixte sur la jeunesse, où les représentants des organisations européennes de jeunesse (Conseil consultatif sur la jeunesse) et des gouvernements (Comité directeur européen pour la jeunesse) décident conjointement des priorités, des objectifs et des budgets du secteur jeunesse. La mission du Conseil mixte sur la jeunesse, dans un esprit de cogestion, est de parvenir au développement d'une position commune sur les priorités et les objectifs généraux du secteur jeunesse.

United Nations

Le Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, dans son Observation générale n° 12, interprète l'article 12 de la CDE sur le droit de l'enfant d'être entendu¹¹. De plus, le Comité a développé des directives spécifiques pour impliquer les enfants dans le suivi de la CDE et dans les journées générales de discussion organisées deux fois par an¹².

Élaboration du budget avec la participation des enfants – Croatie

Le processus d'élaboration participative du budget est un processus de délibération et de décision démocratique et une forme de démocratie participative dans laquelle des gens « ordinaires » décident des modalités d'allocation d'une partie du budget public ou municipal. Ces processus ne sont généralement accessibles qu'aux adultes ; toutefois, les expériences concluantes menées avec des jeunes et des enfants montrent que même les questions financières peuvent être discutées avec leur participation, et ce dès le plus jeune âge.

Le conseil municipal des enfants (de 11 à 14 ans) de la ville d'Opatija a introduit des changements pour les enfants grâce à un engagement soutenu, ouvert et respectueux du maire et des fonctionnaires du conseil municipal. Lors de réunions régulières, le conseil des enfants fait des propositions pour le budget de la ville et alloue chaque année des fonds à un projet qui, de son point de vue, sera bénéfique aux enfants. Cette initiative, soutenue par la Société « Nos enfants » d'Opatija depuis 2001, offre un exemple de la manière dont l'active participation des enfants à l'élaboration du budget public peut leur permettre de contribuer concrètement à la définition des priorités et aux décisions qui les concernent.

Plus d'informations à l'adresse : <http://dnd-opatija.hr/en/home/>

- 1 [Recommandation \(2012\)2 du Comité des Ministres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans](#)
- 2 « L'échelle de la participation », conçue à l'origine Arnstein, Sherry R.: A Ladder of Citizens Participation, JAIP, Vol 35, n° 4, 1969, pp. 216-224 : <http://lithgow-schmidt.dk/sherry-arnstein/ladder-of-citizen-participation.html>. Modèle développé par Hart, Roger: Children's Participation from Tokenism to Citizenship: UNICEF Innocenti Research Centre, 1992, Florence
- 3 [Ireland's National Strategy on Children and Young People's Participation in Decision-Making 2015-2020](#)
- 4 Cette liste est basée sur le modèle de Laura Lundy, dans son article "'Voice' is not enough: conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child" (2007)
- 5 [UN Committee on the Rights of the Child, General Comment No. 12.](#)
- 6 Dürr, Karlheinz, The School: A democratic learning Programme Education for Democratic Citizenship, DGIV/EDU/CIT (2003) 23final, Conseil de l'Europe, 2004
- 7 [Recommandation 128 \(2003\)3 sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#)
- 8 [Recommandation \(2012\)2 du Comité des Ministres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans](#)
- 9 [Ce monde est le nôtre : l'avis des enfants sur la protection de leurs droits dans l'environnement numérique](#)
- 10 [Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la participation des enfants dans le 2e cycle de suivi thématique de la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\)](#)
- 11 [Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, Observation générale n°12](#)
- 12 Pour plus d'informations, voir le site web du Comité des droits de l'enfant : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/ChildParticipation.aspx

“ Les enfants ne devraient pas avoir à s’inquiéter de payer le repas de leurs camarades de classe.
Amariyanna Copeny, jeune militante, à propos de la crise de l’eau dans sa ville natale, Flint, USA



La pauvreté

La pauvreté, c’est quoi ?

La pauvreté est généralement identifiée en relation à des normes absolues ou relatives de revenus ou de dépenses. La pauvreté absolue définit une situation dans laquelle une famille vit en dessous du seuil de pauvreté, tandis que la pauvreté relative indique qu’un ménage est considéré comme pauvre par rapport à d’autres dans la même société. Mesurer la pauvreté en termes financiers présente plusieurs limites, et les enfants sont souvent invisibles car la référence est alors le ménage, au sein duquel les ressources ne sont pas nécessairement partagées équitablement. Une approche multidimensionnelle de la pauvreté, à l’inverse, prend en compte les privations matérielles qui peuvent affecter les enfants, comme l’accès à l’école, à l’eau et au réseau d’assainissement. La pauvreté est ici définie comme le fait de ne pas pouvoir faire de choix ou saisir certaines possibilités faute de ressources, situation qui conduit à l’exclusion sociale¹.

Il est important de comprendre comment les enfants perçoivent la pauvreté et l’exclusion sociale. En 2014, le Conseil de l’Europe et le Réseau européen des médiateurs pour enfants ont permis aux enfants de s’exprimer sur la façon dont les mesures d’austérité affectent leur vie et la réalisation de leurs droits². Dans toute l’Europe, les enfants ont expliqué que l’austérité les obligeait à faire des choix et des sacrifices, à reconsidérer leurs valeurs et à décider de ce qui est important. Certains ont témoigné avoir été privés de manuels scolaires, d’accès à des clubs sportifs, à des piscines et à des terrains de jeux, de services de soutien à la famille et à l’école, de vacances en famille et d’activités récréatives avec des amis. Néanmoins, les enfants ont fait

Activités associées

- Macaron le glouton
- Cher journal
- Si la population mondiale comptait 20 êtres humains. ...
- Lisez les étiquettes !
- Un petit pas en avant !
- Quel monde merveilleux !
- Et si. ...
- Le camp d’été mondial

preuve de résilience : ils se sont rendus dans des banques alimentaires et des magasins d'occasion, ils ont cherché des solutions alternatives pour les transports publics, souhaitant jouer un rôle dans la construction d'un avenir meilleur pour tous.

Les enfants sont surreprésentés parmi les personnes démunies, mais la pauvreté ne touche pas les enfants de la même manière. Selon l'UNICEF, la moitié des personnes vivant dans la pauvreté sont des enfants ; 75 millions d'enfants vivent dans une pauvreté relative dans les pays les plus riches du monde³, et un enfant européen sur trois subit des privations dans deux ou plusieurs domaines, et notamment en matière d'éducation, de soins de santé, de sécurité sociale, de logement, de services de base et d'alimentation⁴. Dans les 28 États membres de l'Union européenne, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE estime à 25 millions le nombre d'enfants vivant dans des ménages à faible revenu ou à faible taux d'emploi et/ou subissant des privations matérielles⁵. Le pourcentage d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale varie considérablement au sein de l'UE (13,8 % au Danemark contre 49,2 % en Roumanie), et certains groupes d'enfants comme les enfants roms ou les enfants issus de l'immigration sont plus exposés à ce risque.

L'urgence de lutter contre la pauvreté des enfants a été reconnue au niveau international. Dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies, les États ont convenu de réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans la pauvreté d'ici à 2030. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a déclaré que la mise en œuvre de stratégies et d'objectifs globaux visant à éradiquer la pauvreté des enfants « est bien loin de répondre aux attentes et aux besoins véritables des enfants » en Europe, et a donc exhorté les États membres à donner la priorité à l'éradication de la pauvreté des enfants en termes d'engagement politique et de ressources budgétaires⁶.

La pauvreté des enfants en tant que privation de droits

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) reconnaît le droit de l'enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social, et exhorte les gouvernements à aider les familles qui ne peuvent pas subvenir à ces besoins fondamentaux, notamment en matière d'alimentation, d'habillement et de logement. La CDE souligne également le droit de recevoir les prestations de sécurité sociale nécessaires au développement et à la vie de l'enfant dans de bonnes conditions. Les données recueillies dans de nombreux pays montrent systématiquement que les enfants grandissant dans l'indigence sont plus vulnérables, généralement plus exposés à la maladie, aux difficultés d'apprentissage et de comportement, à l'échec scolaire, aux grossesses précoces, à de médiocres qualifications et aspirations, aux bas salaires, au chômage et à la dépendance à l'assistance publique. La pauvreté a donc un impact négatif sur plusieurs droits fondamentaux des enfants.

La Charte sociale européenne (CSE)⁷ va plus loin que toute autre convention internationale en prévoyant, en plus, un droit à la protection contre la pauvreté et à l'inclusion sociale qui s'applique à tous, et donc aux enfants. La CSE intègre plusieurs autres dispositions pertinentes pour lutter contre la pauvreté des enfants : le droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique (article 17) et des droits sociaux tels que l'accès aux soins de santé, le droit à la sécurité sociale, le droit à l'assistance sociale et médicale, le droit de bénéficier de services sociaux, le droit au logement et le droit à la protection sociale, juridique et économique de la famille (article 16).

Priver les enfants de leurs droits sociaux constitue une violation des droits humains, d'autant que la pauvreté peut affecter la jouissance de nombreux autres droits. Les enfants pauvres sont plus vulnérables aux mauvais traitements et à la négligence, car la pauvreté est un facteur clé sous-jacent qui contribue aux abus et à l'exploitation des enfants. Les enfants ne devraient pas être retirés de leur famille uniquement en raison de problèmes liés à la pauvreté ; or, cette pratique est

toujours en vigueur dans de nombreux pays d'Europe. Les enfants qui grandissent dans la pauvreté sont privés de l'égalité des chances de participer à des activités ludiques, récréatives et culturelles, ce qui, en fin de compte, conduit à leur exclusion sociale. La pauvreté porte fréquemment atteinte aux droits des enfants d'être entendus et de voir leurs opinions prises en compte dans toutes les questions les intéressant.

En Europe, les enfants handicapés, les enfants placés, les enfants issus de groupes minoritaires, les enfants déplacés ou autrement affectés par la migration, les enfants privés de liberté, les enfants dans la rue et les enfants de parents incarcérés sont particulièrement vulnérables. Les enfants appartenant à ces groupes vulnérables ou marginalisés sont plus exposés au risque de pauvreté, tandis que la pauvreté peut renforcer la discrimination à leur égard. Les enfants en général sont plus susceptibles d'être frappés par les mesures d'austérité fiscale pendant les crises économiques, telles que la réduction des prestations sociales et l'augmentation des impôts.



Quels sont à votre avis les effets à long terme les plus significatifs de la pauvreté sur les enfants ?

Mesures gouvernementales de lutte contre la pauvreté des enfants

Les gouvernements doivent s'attaquer à la pauvreté des enfants en leur garantissant l'accès aux services sociaux (éducation, santé, aide sociale) et en assurant aux familles les services publics nécessaires (eau, électricité, transport). Les structures communautaires jouent également un rôle dans la lutte contre la pauvreté en fournissant une aide immédiate telle que de la nourriture, des vêtements, des services de santé et d'éducation. Les gouvernements et les organisations de la société civile peuvent proposer des projets générateurs de revenus, soutenir les petites entreprises et proposer aux communautés pauvres des opportunités d'emploi, des cours de rattrapage et de formation professionnelle.

Répondre aux besoins des personnes vivant dans la pauvreté en termes de nourriture et de toit est une réponse essentielle, mais à court terme. En effet, pour diminuer la pauvreté à long terme, il faut renforcer la participation des plus démunis aux processus décisionnels, assurer un développement communautaire et éliminer les discriminations fondées sur le genre, l'origine ethnique et le statut social. Une tactique essentielle pour réduire la pauvreté consiste à stimuler la croissance économique, à faire en sorte que les marchés fonctionnent mieux afin qu'ils offrent des opportunités aux plus démunis et à renforcer les compétences de ces derniers. Autant de rôles que les individus et les institutions, les gouvernements et la société civile peuvent remplir en unissant leurs efforts.

Parce que les processus de pauvreté et d'exclusion sociale croissante des enfants font peser de graves menaces, plusieurs pays européens ont formulé ces dernières années des stratégies gouvernementales pour les combattre. Ces stratégies intégrées visent non seulement à améliorer les mesures de soutien, telles que les services d'aide sociale, les soins de santé et l'accueil des jeunes enfants, mais aussi à soutenir l'autonomisation et le renforcement des capacités des familles et des enfants, comme l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants, l'éducation des parents et la promotion de la participation des enfants à diverses activités de prise de décision sur la définition des politiques locales. La lutte contre le racisme et les différentes formes de discrimination est un élément clé de ces politiques de réduction de la pauvreté.

Initiatives et instruments de défense des droits humains pertinents

Conseil de l'Europe

La Convention européenne des droits de l'homme, qui consacre les droits civils et politiques, est complétée par la Charte sociale européenne (CSE), adoptée en 1961 et révisée en 1996, qui garantit les droits économiques et sociaux. Comme la plupart des instruments relatifs aux droits humains, la Convention européenne des droits de l'homme contient une déclaration ferme contre la discrimination. Bien qu'elle ne cite pas spécifiquement la pauvreté comme motif de discrimination, elle mentionne « la fortune ... ou toute autre situation ». S'intéressant à la vie quotidienne des individus, la Charte sociale européenne couvre un grand nombre des aspects clés de la pauvreté :

- **Logement** : accès à un logement d'un niveau suffisant et d'un coût abordable ; réduction de l'état de sans-abri ;
- **Santé** : structures de soins accessibles et efficaces pour l'ensemble de la population, y compris en matière de prévention des maladies ;
- **Éducation** : enseignement primaire et secondaire gratuit et orientation professionnelle ; accès à la formation professionnelle et continue ;
- **Emploi** : politique économique et sociale pour assurer le plein emploi ; accès à l'emploi ;
- **Protection juridique et sociale** : droit à la sécurité sociale, protection sociale et services sociaux ; droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-21) a identifié la lutte contre la pauvreté des enfants comme l'une des priorités de travail de l'Organisation.

En 2015, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec(2015)3 aux États membres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, appelant les États membres « à prévenir et à éliminer la pauvreté, la discrimination, la violence et l'exclusion dont les jeunes sont victimes ». La recommandation a été élaborée avec la contribution d'enfants et de jeunes participant au projet « Enter! » du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.

Nations Unies

Plusieurs articles de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** font obligation aux États de fournir des services appropriés et d'aider leurs citoyens à bénéficier de conditions de vie adéquates :

- droit à la sécurité sociale ;
- droit à une rémunération égale à travail égal ;
- droit au repos, aux loisirs et au jeu ;
- droit à des conditions de vie adéquates ;
- droit à l'éducation ;
- droit de participer à la vie culturelle ;

La **Convention des Nations Unies** relative aux droits de l'enfant contient de nombreuses dispositions relatives au bien-être économique des enfants. Si la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents, l'État est tenu d'aider les parents et les tuteurs s'ils ne sont pas en mesure de s'occuper convenablement de l'enfant (article 18). La convention confère également à tous les enfants plusieurs droits :

- le droit jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation (article 24) ;
- le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (article 27) ;
- le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris des assurances sociales (article 26).

Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, adopté en 1966, engage les États parties à prendre les mesures appropriées pour parvenir progressivement à la pleine réalisation des droits qu'il consacre, au maximum des ressources dont ils disposent.

Fondés sur les normes et standards internationaux en matière de droits humains, les Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme fournissent, pour la première fois, des directives politiques mondiales axées spécifiquement sur les droits fondamentaux des personnes vivant dans la pauvreté.

-
- 1 Les instruments juridiques du Conseil de l'Europe au service de la protection des enfants contre la pauvreté, Conseil de l'Europe
 - 2 Pour des témoignages vidéo et des écrits d'enfants, voir le site web du projet : Les morsures de l'austérité : les enfants s'expriment, Conseil de l'Europe et Réseau européen des médiateurs pour enfants
 - 3 End Child Poverty Coalition : www.endchildhoodpoverty.org/children-in-poverty
 - 4 UNICEF, Innocenti Report Card 14: Building the Future: Children and the Sustainable Development Goals in Rich Countries, 2017
 - 5 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2018), Combating child poverty: An issue of fundamental rights, 2018
 - 6 Assemblée parlementaire, Éradiquer la pauvreté des enfants en Europe, Résolution 1995 (2014)
 - 7 La Charte sociale européenne de 1961 a été révisée en 1996 ; la Charte sociale européenne révisée n'a pas été ratifiée par tous les États parties.

“ En raison du manque d'éducation sur le SIDA, j'étais entouré par la discrimination, la peur, la panique et les mensonges.

Ryan White, militant pour les droits de l'enfant luttant contre la discrimination liée au SIDA



Activités associées

- Un corps intelligent
- Les yeux bandés
- Le reporter de Repères Juniors
- Cher journal
- Les droits du lapin
- En route pour un Nouveau monde !
- L'orateur silencieux

La santé

Le droit à la santé

La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier des services médicaux et de rééducation. La CDE couvre non seulement l'accès aux services de soins de santé, mais aussi les facteurs fondamentaux déterminants de la santé que sont une eau salubre, des moyens d'assainissement et un logement adéquats, une alimentation suffisante, des conditions de travail et un environnement sains, l'accès à l'éducation et à l'information relatives à la santé. Ce droit est étroitement lié aux grands principes de la CDE, le droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi qu'à d'autres droits humains, notamment le droit à la sécurité sociale, le droit au repos et aux loisirs et le droit à un niveau de vie suffisant. Cette relation est réciproque : d'une part, les violations des droits humains peuvent avoir de graves conséquences sur la santé, par exemple le fait de subir une quelconque forme de violence ; d'autre part, un mauvais état de santé peut être un obstacle à la possibilité de bénéficier pleinement d'autres droits, tels que le droit à un niveau de vie suffisant et le droit à l'éducation.

Le droit de l'enfant « de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toutes sortes » inclut les informations relatives à la santé, à la reproduction et à la sexualité (article 13). Les parents et les enfants doivent recevoir une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information. Le droit à la santé est d'une importance cruciale, car il couvre également des libertés telles que le droit de disposer de sa santé et de son corps et le droit de ne pas être soumis sans son consentement à un traitement ou une expérience médicale.

La santé n'est pas seulement une préoccupation individuelle : c'est aussi une question économique et politique. En effet, les inégalités et la pauvreté sont souvent à l'origine de la maladie, et la disponibilité des soins de santé est toujours une question politique. Les enfants ont droit à une protection spéciale pour garantir leurs droits fondamentaux à cette période cruciale de leur développement. La protection du droit des enfants à la santé comprend les soins préventifs et l'éducation à la santé, ainsi que la protection contre les abus et l'exploitation et l'accès aux services de réadaptation.



Dans quelle mesure la discrimination et la pauvreté affectent-elles la santé des enfants avec qui vous travaillez ?

Les questions de santé pour les enfants en Europe

En Europe, la santé, mesurée par l'espérance de vie à la naissance, est meilleure que dans la plupart des autres régions du monde. Toutefois, il existe des écarts importants selon l'âge, le sexe et le pays, et au sein d'un même pays. La plupart de ces inégalités trouvent leur origine dans les différences de conditions socio-économiques. Les personnes les plus démunies et celles qui vivent dans les zones les plus pauvres ont moins accès aux services et aux soins de santé (disponibilité, accessibilité financière et qualité), ont tendance à être en moins bonne santé et à mourir plus jeunes que les personnes plus aisées. D'autres facteurs tels que l'alimentation, l'activité physique, le tabagisme, la consommation nocive d'alcool, ainsi que la fourniture et la qualité des services de santé sont souvent liés à la situation économique générale et jouent un rôle important dans l'aggravation des conditions de santé. Les problèmes de santé les plus courants chez les enfants et les jeunes en Europe sont exposés ci-dessous.

Maladies transmissibles

Les enfants ont besoin d'être protégés de diverses maladies. Cette protection commence par les soins prodigués à la mère et au nourrisson, et par une alimentation et une immunisation appropriées. Le nombre d'enfants non vaccinés contre des maladies évitables est en augmentation et met en danger la santé de tous les enfants.

Maladies non transmissibles

Les maladies liées au manque d'eau, à la dégradation de l'environnement, aux mauvaises conditions d'hygiène et de salubrité représentent dans certains pays européens un défi sanitaire de taille. Selon les Nations Unies, le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement découle du droit à un niveau de vie suffisant et il est indissociable du droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, ainsi que du droit à la vie et à la dignité.

Santé mentale

La santé n'est pas qu'une question physique et médicale. En Europe, entre 10 et 20 % des adolescents seraient affectés par un ou plusieurs troubles mentaux¹. Les troubles mentaux sont de plus en plus reconnus comme le problème de santé majeur des enfants et des adolescents dans les pays développés². Les troubles de la santé mentale des enfants et des adolescents interfèrent sérieusement avec leur façon de penser, de ressentir et d'agir. Les enfants qui souffrent de négligence, qui sont témoins de conflits à la maison ou qui subissent des violences physiques ou psychologiques, des discriminations ou des brimades à l'école, ont souvent une faible estime d'eux-mêmes et obtiennent de mauvais résultats à l'école.

Obésité

Une étude de 2014 a montré qu'en moyenne un enfant sur trois était en surpoids ou obèse dans la région européenne de l'OMS. Dans certaines parties de l'Europe du Sud, un enfant sur deux est en surpoids. Les garçons continuent d'être plus susceptibles que les filles d'être en surpoids ou obèses.

L'obésité présente des dangers particuliers pour les enfants : les enfants obèses ont un risque beaucoup plus élevé de développer un diabète de type 2, de souffrir d'hypertension, d'avoir des difficultés à dormir et de développer des problèmes psychosociaux.

Alcool, substances psychotropes et tabac

L'Europe affiche les taux de consommation d'alcool et de tabac les plus élevés au monde⁸, tant chez les adultes que chez les enfants, et ce malgré les restrictions d'achat pour les moins de 18 ans. Dans la région européenne de l'OMS, un cinquième des jeunes de 15 ans et plus déclarent avoir une « forte consommation épisodique », c'est-à-dire cinq verres ou plus en une seule occasion. Dans l'UE, un décès sur sept chez les hommes et un décès sur treize chez les femmes de la tranche d'âge 15-64 ans étaient imputables à l'alcool. L'Europe a également la plus forte prévalence du tabagisme chez les adultes (28 %) et certains des taux les plus élevés de consommation de tabac chez les adolescents. L'exposition au tabac est directement liée à de graves problèmes de santé respiratoire, tels que l'asthme et la réduction du fonctionnement des poumons. Ces problèmes peuvent commencer dès l'enfance et persister toute la vie.

Handicap et besoins spéciaux

On estime que 20 % de la population mondiale est touchée par le handicap, directement ou indirectement (comme les membres de la famille et les soignants). De nombreux enfants handicapés ont besoin d'un traitement médical lourd et permanent, ainsi que d'un soutien pédagogique important – et, en vertu du droit au meilleur état de santé possible, tous les enfants ont droit à ce traitement et à ce soutien. Cependant, la santé globale d'un enfant handicapé exige que l'on réponde à ses besoins émotionnels et psychologiques autant qu'à ses besoins physiques. Les familles d'enfants handicapés ont droit à des services qui leur permettent de s'occuper de leur enfant handicapé dans la vie quotidienne. Le modèle social du handicap souligne l'importance d'éliminer toutes les barrières créées par l'environnement social et physique qui empêchent les personnes handicapées de participer à la société et d'exercer leurs droits. Les institutions publiques et les prestataires de services sont tenus de prendre en compte ces besoins et de s'y adapter.



Quelles sont les questions qui influent sur l'accès au droit à la santé des enfants avec lesquels vous travaillez ? Que faut-il faire pour qu'ils puissent tous jouir de ce droit humain fondamental ?

Soins de santé adaptés aux enfants

Bien que les droits des enfants à la santé et aux soins de santé soient clairement prévus, ils ne sont pas toujours appliqués en pratique dans les services de santé et les services à l'enfance. *Les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les soins de santé adaptés aux enfants* proposent une approche intégrée qui place les droits des enfants, leurs besoins et leurs ressources au centre des activités de santé, en tenant compte de leur milieu familial et social⁹. Les cinq principes que sont la participation, la promotion, la protection, la prévention et la prestation de services sont particulièrement pertinents pour une démarche de soins de santé adaptée aux enfants.

Participation

Dans le domaine de la santé, ce principe revêt trois dimensions. Au niveau de la prise de décision individuelle, quand un enfant est apte à consentir à une intervention, cette dernière ne peut être effectuée qu'après qu'il y a donné son consentement libre et éclairé. À un deuxième niveau, les enfants devraient avoir la possibilité de rendre compte de leur expérience après avoir eu recours aux services. À un troisième niveau, les enfants devraient pouvoir participer aux processus de décision publics portant sur les questions relatives aux soins de santé, y compris l'évaluation, la planification et l'amélioration des services de santé.

Promotion

La promotion recouvre toutes les actions qui offrent aux enfants les moyens de prendre leur santé en main et d'accroître leur exposition aux déterminants positifs de la santé, ainsi que les facteurs propres à améliorer les résultats de ces actions dans les services de santé et les milieux de soins. Les enfants qui sont souvent ou longtemps en contact avec les services de santé devraient pouvoir conserver le lien avec leur famille et leurs amis ; leur éducation et leur santé future ne devraient pas être affectées par un séjour prolongé à l'hôpital.

Protection

Tous les enfants ont besoin d'être protégés contre les risques sanitaires, y compris lors de l'utilisation des services de santé, mais certains sont plus vulnérables que les autres, soit parce qu'ils sont atteints d'une pathologie de longue durée qui diminue leurs capacités, soit parce qu'ils vivent dans des conditions qui laissent à désirer. Des systèmes de signalement adaptés aux enfants doivent être mis en place et les professionnels travaillant avec et pour des enfants devraient faire l'objet de contrôles réguliers pour s'assurer qu'ils sont aptes à travailler avec des enfants.

Prevention

La prévention vise à éviter l'apparition de futurs problèmes d'ordre sanitaire, social ou affectif grâce à des actions telles que la réduction des déterminants de santé défavorables, la prévention du développement d'une pathologie ou d'une affection ou la prévention de ses répercussions sur le mode de vie du patient et la prévention des préjudices qui pourraient résulter d'un service ou d'une intervention. Cela inclut les programmes de vaccination et de dépistage, ainsi que les activités d'éducation et de sensibilisation, notamment en ce qui concerne les droits des enfants à la santé et aux soins de santé.

Prestation de services

Tout enfant devrait bénéficier d'un accès équitable à des services de santé de qualité qui contribuent à la santé et au bien-être des enfants et des familles. Des soins de santé spécifiques peuvent être nécessaires pour les enfants les plus vulnérables comme les enfants handicapés, les enfants placés en institution, les enfants sans abri et les enfants des rues, les enfants vivant dans des familles à faible revenu, les enfants roms, les enfants migrants, les enfants réfugiés ou demandeurs d'asile, les enfants non accompagnés ou encore les enfants victimes d'abus ou de négligence.

Éducation à la santé

La relation positive entre l'éducation et la santé est largement reconnue. Il s'agit d'une relation réciproque : une meilleure éducation favorise généralement une meilleure santé ; une meilleure santé, à son tour, permet aux individus d'investir plus de temps, d'argent et d'énergie dans l'éducation. L'objectif principal de l'éducation à la santé est d'informer sur les attitudes et les pratiques saines afin d'induire des changements de comportement. Les enfants doivent comprendre qu'ils sont en partie responsables de leur propre état de santé et qu'ils peuvent influencer sur la santé des autres membres de leur famille et de leur communauté.

Une éducation à la santé performante va apporter aux enfants des expériences d'apprentissage qui vont favoriser la compréhension, des attitudes positives et des pratiques saines pour toute la vie. Différentes notions sont couvertes : la santé affective et une image de soi positive, le respect et le soin du corps humain, la condition physique, la conscience des addictions nocives comme l'alcoolisme, le tabagisme et la toxicomanie, une alimentation saine et des relations sexuelles protégées. L'éducation sexuelle est d'une importance capitale pour les adolescents, car elle les aide à prendre conscience de leur corps et à se protéger des grossesses non désirées, des maladies sexuellement transmissibles et des violences sexuelles.



« Mon héroïne, c'est toi », livre d'histoire pour enfant sur la covid-19

Le Groupe de référence du Comité permanent interorganisations des Nations Unies pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence a publié un livre intitulé « Mon héroïne, c'est toi », en coopération avec des experts nationaux, régionaux et mondiaux. Une enquête mondiale a été publiée en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en italien pour évaluer les besoins des enfants en matière de santé mentale et de soutien psychosocial pendant la flambée de covid-19. Les résultats de cette enquête auprès de plus de 1 700 enfants, parents, soignants et enseignants du monde entier ont permis de déterminer les grandes lignes des sujets à aborder à travers l'histoire. Le livre a été traduit et partagé par le biais de contes avec des enfants dans plusieurs pays touchés par la covid-19.

Pour plus d'informations

<https://interagencystandingcommittee.org/iasc-reference-group-mental-health-and-psychosocial-support-emergency-settings/my-hero-you>

Initiatives et instruments de défense des droits humains pertinents

Conseil de l'Europe

La **Charte sociale européenne** révisée fait référence à la santé dans son article 11, qui stipule que « toute personne a le droit de bénéficier de toutes les mesures lui permettant de jouir du meilleur état de santé qu'elle puisse atteindre ». Selon l'article 13, « toute personne démunie de ressources suffisantes a droit à l'assistance sociale et médicale ».

Nations Unies

La santé est un droit humain fondamental, protégé par l'article 25, paragraphe 1, de la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, qui associe le droit à la santé au droit à un niveau de vie suffisant :

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le même article reconnaît également le droit des enfants à « une aide et une assistance spéciales ». Ce droit est développé dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier dans l'article 12 du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (PIDESC).

- 1 Ravens-Sieberer, U. & Ottová-Jordan, V. 'Children's Mental Health in Europe: The Current Situation and its Implications', consultable à l'adresse : www.allianceforchildhood.eu/files/Improving_the_quality_of_Childhood_Vol_6/QOC%20V6%20CH08%20PDF%20DEF.pdf
- 2 Suhrcke M, Pillas D and Selai C. (2008). 'Economic aspects of mental health in children and adolescents', in World Health Organization. Social cohesion for mental well-being among adolescents. Copenhagen: OMS
- 3 OMS, Alcohol use in adolescents: www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0017/303470/HBSC-No.7-factsheet_Alcohol.pdf
- 4 Conseil de l'Europe, *Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants*, adoptées le 21 septembre 2011 par le Comité des Ministres

“ La prévention et la sensibilisation aux risques [d’abus et d’exploitation sexuels] doivent commencer dès le plus jeune âge, mais il faut adapter les sujets aux groupes d’âge.

Enfants hongrois participant au cycle de suivi de la Convention de Lanzarote, 2018



La violence

Droit de vivre à l’abri de la violence

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant (CDE) interdit « toute forme de violence, d’atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d’abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d’exploitation, y compris la violence sexuelle » à l’égard des enfants (article 19). La violence à l’égard des enfants constitue une violation de leurs droits et compromet leur développement social, ainsi que la réalisation de leurs autres droits. Elle a souvent des effets psychiques et physiques dévastateurs à court et long terme, qui se transmettent parfois d’une génération à l’autre. La violence à l’égard des enfants reste très répandue. Il en existe différentes formes, réparties en quatre grandes catégories :

La violence émotionnelle : Elle peut prendre la forme de violence verbale, de violence mentale et de maltraitance psychologique. La violence émotionnelle englobe les actes ou l’absence d’actes de la part des parents, ou des personnes qui ont la

Activités associées

- Un conte de fées moderne
- Scènes de harcèlement
- La prise du château
- Regarder ou porter secours ?
- Violence : trouver des solutions en images
- La bataille pour l’orange
- Les mots qui blessent

charge des enfants, qui causent ou pourraient entraîner chez l'enfant de graves troubles comportementaux, cognitifs, émotionnels ou mentaux.

La négligence : La négligence consiste à ne pas répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant ; elle peut être physique, éducative ou psychologique. La négligence physique consiste à ne pas fournir à l'enfant une alimentation ou des vêtements adéquats, des soins médicaux appropriés, une surveillance adéquate ou une protection contre les dangers. Elle peut aller jusqu'à l'abandon. La négligence éducative comprend le fait de ne pas assurer à l'enfant une scolarité appropriée ou de ne pas répondre à des besoins éducatifs spéciaux, et de permettre des absences scolaires excessives. La négligence psychologique englobe l'absence d'amour et de soutien affectif et le fait de ne pas protéger l'enfant contre les mauvais traitements, notamment en le laissant consommer des drogues ou de l'alcool.

La violence physique : Infliger à un enfant des blessures physiques comprend le fait de lui infliger des brûlures, de le frapper, de lui donner des coups de poing ou de pied, de le secouer, de le battre ou de lui faire du mal de toute autre manière. De telles blessures, mortelles ou non, constituent des actes de violence, que l'adulte ait eu ou non l'intention de blesser ; par exemple, une blessure peut résulter d'une discipline excessive ou de châtiments corporels.

La violence sexuelle : Comportement sexuel inapproprié avec un enfant, y compris l'incitation ou la contrainte d'un enfant à se livrer à une activité sexuelle illicite ou psychologiquement préjudiciable, l'exploitation sexuelle et l'utilisation d'enfants dans des images audio ou visuelles d'abus sexuels sur des enfants. En dessous de l'âge légal de consentement, fixé par la législation, les enfants sont considérés comme incapables de consentir à des actes sexuels. La violence sexuelle est un abus de pouvoir sur un enfant et une violation du droit de l'enfant à des relations normales, saines et de confiance.

La violence peut être cachée et difficile à détecter lorsqu'elle est commise par des personnes qui font partie de la vie quotidienne des enfants, et dans des lieux qui devraient être des refuges pour ces derniers, comme l'école, la maison ou les institutions résidentielles. Les effets de la violence sur les enfants sont dévastateurs : elle porte atteinte à leur bien-être et à leur capacité à apprendre et à se socialiser normalement ; elle est susceptible de laisser des cicatrices physiques et émotionnelles qui peuvent provoquer des traumatismes à long terme. De nombreux enfants ont peur de dénoncer les agresseurs qu'ils connaissent, notamment dans les cas d'abus sexuels. Ce silence fait peser sur tous ceux qui travaillent avec des enfants la responsabilité de savoir reconnaître les signes d'abus et de les signaler dans tous les cas.

Aucune violence à l'égard des enfants ne peut se justifier ; toute violence à l'égard des enfants peut être prévenue. L'éducation, la formation et le renforcement des capacités sont nécessaires pour sensibiliser et promouvoir une culture de la non-violence. Des politiques claires et des mécanismes de rapport efficaces sont nécessaires, ainsi que des actions de sensibilisation visant à inscrire la non-violence à l'ordre du jour politique.

Châtiments corporels

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies définit les châtiments corporels ou physiques comme :

tous châtiments impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il. La plupart de ces châtiments donnent lieu à l'administration d'un coup («tape», «gifle», «fessée») à un enfant, avec la main ou à l'aide d'un instrument – fouet, baguette, ceinture, chaussure, cuillère de bois, etc. De l'avis du Comité, tout châtiment corporel ne peut être que dégradant. En outre, certaines formes non physiques sont également cruelles et dégradantes et donc incompatibles avec la Convention. À leur nombre figurent, par exemple : les châtiments tendant à rabaisser, humilier, dénigrer, prendre pour bouc émissaire, menacer, effrayer ou ridiculiser l'enfant⁴.

Les châtiments corporels infligés aux enfants, que ce soit à la maison, dans le cadre d'une prise en charge alternative, à l'école ou dans le système judiciaire, sont considérés comme une violation du droit des enfants à être protégés contre la violence (article 17 de la Charte sociale européenne) et à ne pas être soumis à la torture ou à des traitements dégradants et inhumains (article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme).

À la suite de l'appel lancé par l'Assemblée parlementaire en faveur d'une interdiction des châtiments corporels à l'échelle européenne, 32 des 46 États membres du Conseil de l'Europe ont formellement interdit les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison². Toutefois, malgré cette évolution positive, les châtiments corporels restent légaux ou impunis dans de nombreux pays et sont toujours perçus comme une forme acceptable de « discipline ». Pour mettre fin aux châtiments corporels à la maison, il faut un changement culturel et un changement d'attitude de la part des parents, qui doivent adopter des méthodes d'éducation positives et non violentes.



Les châtiments corporels dans tous les contextes sont-ils interdits dans votre pays ?

Violence domestique

Par violence domestique, on entend la violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui a lieu dans le cadre de la famille, de la cellule familiale ou entre époux ou partenaires, actuels ou passés. La plupart des victimes de la violence domestique sont des femmes, mais beaucoup de ces femmes ont des enfants qui peuvent également être victimes de violences ou être témoins de la violence exercée sur leur mère.

Violence à l'école – la violence entre pairs

Selon les estimations, 246 millions d'enfants subissent chaque année une certaine forme de violence fondée sur le genre à l'école. Le harcèlement à l'école peut prendre de nombreuses formes, qu'elles soient physiques ou psychologiques. Les enfants perçus comme « différents » - plus ou moins doués sur le plan scolaire, plus ou moins grands, avec une couleur de peau ou un accent différent de la majorité – sont souvent la cible de sarcasmes, de rumeurs, d'injures, d'intimidation et d'exclusion sociale, voire d'agressions physiques sur leur personne ou leurs biens. Pour les enfants victimes de cette violence, l'école devient un lieu de terreur et non un lieu d'apprentissage.

La violence contre les enfants à l'école exige une prise de conscience publique, de même qu'une tolérance zéro. Les responsables des établissements scolaires, les enseignants et les parents doivent être capables de détecter les symptômes de la violence pour y réagir rapidement. Dans chaque établissement scolaire, il faut des politiques préventives cohérentes pour éliminer la violence, associées à des mécanismes permettant aux enfants de porter plainte facilement et discrètement. Dans la lutte contre cette forme de violence, la mise à contribution des enfants dans les actions de sensibilisation et le soutien des pairs pourrait être une méthode gagnante. La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) confère à l'éducation un rôle important dans la lutte contre la violence, notamment à l'école, comme les brimades et le harcèlement, que ces violences soient physiques, psychologiques ou, de plus en plus souvent, exercées par le biais d'internet (« cyberharcèlement »).

Exposition à des contenus préjudiciables

L'internet et les réseaux sociaux peuvent exposer les jeunes à un large éventail de risques. Qu'elle soit intentionnelle ou non, l'exposition à du matériel sexuel ou violent inapproprié ou à des contenus considérés par ailleurs préjudiciables au développement de l'enfant constitue une forme de violence. Les contenus préjudiciables couvrent un large éventail de contenus, tels que le matériel d'abus sexuels sur des enfants (« pédopornographie »), les jeux vidéo violents ou les sites web qui encouragent les discours de haine, mais qui ne sont pas nécessairement illégaux. Exposer un enfant à un contenu préjudiciable est une forme de maltraitance.

Violence sexuelle

Le terme « violence sexuelle » a tendance à être employé comme un terme générique qui englobe les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants. On estime qu'environ un enfant sur cinq est victime d'une forme ou d'une autre de violence sexuelle en Europe et que, dans quelque 80 % des cas, l'agresseur est une personne que l'enfant connaît. La violence sexuelle à l'encontre des enfants peut se manifester sous de nombreuses formes : abus sexuels au sein de la famille ou du cercle de confiance, exploitation sexuelle à des fins de prostitution ou par des matériels d'abus sexuels, violence sexuelle facilitée par internet et agressions sexuelles par d'autres enfants.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) est le premier traité international portant spécifiquement sur la protection des enfants contre la violence sexuelle. Basée sur les normes juridiques internationales et régionales existantes en la matière, la Convention de Lanzarote constitue une avancée majeure dans la prévention des infractions sexuelles contre les enfants, dans les poursuites contre leurs auteurs et dans la protection des enfants victimes. Elle criminalise :

- **Les abus sexuels sur des enfants** : Il s'agit d'activités sexuelles auxquelles se livre un adulte avec un enfant. Même si l'enfant a atteint l'âge de la majorité sexuelle fixé par la législation nationale, il y a abus sexuels si l'adulte fait usage de la contrainte, de la force ou de menaces, s'il abuse d'une position de confiance, d'autorité ou d'influence, ou s'il profite d'un enfant particulièrement vulnérable.
- **La prostitution enfantine** – l'exploitation sexuelle des enfants à des fins de prostitution : Il s'agit de toute forme d'exploitation sexuelle d'un enfant dans laquelle ce dernier est recruté pour participer à la prostitution, contraint de s'y livrer ou amené à y participer en échange (de la promesse) d'argent ou de toute autre forme de rémunération ou d'avantage.
- **La pornographie enfantine** – le matériel d'abus sexuels sur des enfants : Il s'agit de tout matériel représentant un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou de toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles. L'infraction pénale peut découler de la production, de l'offre ou de la mise à disposition de ce matériel, de sa diffusion ou de sa transmission, du fait de se le procurer ou de le procurer à autrui, de le posséder ou d'y accéder en connaissance de cause.
- **La sollicitation d'enfants à des fins sexuelles** – la sollicitation en ligne : Cette infraction pénale désigne le fait pour un adulte de proposer intentionnellement une rencontre à un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité sexuelle afin d'en abuser sexuellement ou de l'exploiter sexuellement. La Convention de Lanzarote mentionne expressément les propositions de ce type qui sont faites par le biais des technologies de l'information et de la communication, ainsi que les situations dans lesquelles l'auteur a fait quelques démarches concrètes pour rencontrer l'enfant en personne. Néanmoins, le Comité de Lanzarote, qui est mandaté pour interpréter la convention, a recommandé aux États d'envisager d'étendre l'incrimination aux cas où les abus sexuels sont commis exclusivement en ligne.

Les personnes travaillant au contact des enfants doivent être triées sur le volet et formées, et le signalement de tout soupçon d'exploitation ou d'abus sexuel doit être encouragé. Les enfants doivent recevoir à l'école des informations sur les risques d'abus sexuels, comment se protéger et où chercher de l'aide (y compris les lignes d'assistance téléphonique). Les parents, les enseignants, les travailleurs sociaux et les décideurs ont tous un rôle à jouer pour assurer la protection des enfants contre les abus sexuels.

Traite des êtres humains, travail forcé et esclavage

La traite des êtres humains, le travail forcé et l'esclavage constituent des violations graves des droits humains et, dans le cas de victimes âgées de moins de 18 ans, des droits de l'enfant.

La Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains définit l'« enfant victime de la traite » comme toute personne âgée de moins de 18 ans qui est recrutée, transportée, transférée, hébergée ou accueillie (avec ou sans franchissement de frontière) aux fins d'exploitation. Dans certains cas, les enfants sont attirés par des promesses de scolarisation et de voyage ; dans d'autres, leurs familles pauvres les livrent contre une récompense en espèces. La majorité des victimes sont des filles qui font l'objet d'un trafic aux fins d'exploitation sexuelle, y compris la production de matériel pédopornographique, mais cette forme de trafic touche également les garçons. Les enfants peuvent aussi être soumis à la traite aux fins de travail forcé, de servitude domestique, de mendicité forcée et d'activités criminelles forcées.

La Convention européenne des droits de l'homme interdit l'esclavage, la servitude et le travail forcé ou obligatoire (article 4). La servitude est une forme aggravée de travail obligatoire, lorsque la personne est contrainte d'effectuer un travail qu'elle n'a pas offert volontairement.

Groupes d'enfants vulnérables

Si la violence contre les enfants concerne tous les groupes d'âge et toutes les classes économiques, certains enfants sont néanmoins particulièrement vulnérables, et notamment :

- **Les enfants vivant et travaillant dans la rue** : Les enfants qui vivent et travaillent dans les rues sont particulièrement vulnérables à la traite et à l'exploitation. On trouve encore des enfants des rues dans les grandes villes d'Europe, et leur nombre tend même à augmenter en raison du chômage, de la pauvreté et des migrations.
- **Les enfants handicapés** : Bien que les enfants handicapés soient souvent la cible d'abus, y compris de violences physiques et sexuelles, les services de protection de l'enfance ne parviennent pas toujours à répondre correctement à leurs besoins.
- **Les enfants placés en institution résidentielle ou de type fermé** : Les enfants placés sont particulièrement vulnérables à la violence pendant leur placement. Cette vulnérabilité persiste même après que les jeunes ont quitté l'institution.
- **Les enfants migrants** : Les enfants migrants et demandeurs d'asile, notamment ceux qui voyagent seuls, sont aussi particulièrement vulnérables aux abus sexuels, à la traite et à l'exploitation.
- **Les enfants homosexuels, bisexuels, transgenres ou intersexués** : Les brimades ou le cyberharcèlement motivés par l'orientation sexuelle, l'identité/l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles perçues de la victime peuvent être particulièrement blessantes en raison de leur caractère répété, et sont très répandues.

Que peut-on faire ?

- Surveiller les enfants avec lesquels on travaille et signaler tout cas éventuel de violence.
- Suivre les programmes destinés à protéger les enfants de la violence et faire pression sur les autorités pour améliorer la législation en matière de protection.
- Soutenir les familles par des programmes d'éducation parentale.
- Briser le silence ; parler de la violence dont on est victime ou témoin.
- Remettre en question l'acceptation sociale de certaines formes de violence.
- Sensibiliser à la violence contre les enfants.
- Apprendre à reconnaître les signes de violence.
- Mobiliser l'école et la communauté contre les brimades.
- Apprendre aux enfants à se protéger et à signaler les abus.
- Apprendre aux enfants à gérer les conflits de manière non violente.
- S'informer sur la manière de signaler le cyberharcèlement et les discours de haine en ligne.
- S'abstenir de recourir soi-même à la violence.

Programmes et instruments de défense des droits humains pertinents

Conseil de l'Europe

La Convention européenne des droits de l'homme interdit la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Ce droit est également protégé par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), qui élabore des normes pour la protection des mineurs privés de liberté, fournit des mécanismes de prévention non judiciaires pour protéger les jeunes détenus et visite régulièrement des lieux de détention pour jeunes délinquants⁵.

Les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants visent à améliorer le système judiciaire et à l'adapter aux besoins spécifiques des enfants qui entrent en contact avec la loi pour raisons familiales (telles que le divorce ou l'adoption), dans le cadre de la justice administrative (pour des questions de nationalité ou d'immigration), ou dans le cadre de la justice pénale (en tant que victimes, témoins ou auteurs d'infraction). Une justice adaptée aux enfants est :

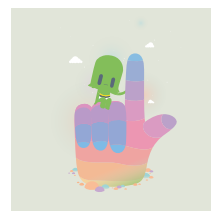
- accessible ;
- adaptée à l'âge des enfants ;
- rapide ;
- diligente ;
- adaptée aux besoins et à l'intérêt supérieur de l'enfant
- respectueuse du droit à des garanties procédurales ;
- respectueuse du droit de participer à la procédure et de la comprendre ;
- respectueuse du droit au respect de la vie privée et familiale ;
- respectueuse du droit à l'intégrité et à la dignité ;



Les trois quarts des enfants âgés de 2 à 4 ans dans le monde, soit près de 300 millions, sont régulièrement soumis à une discipline violente (punitions physiques et/ou agressions psychologiques) par leurs parents ou d'autres personnes qui s'occupent d'eux à la maison, et environ 6 sur 10 (250 millions) endurent des châtimens corporels¹.

La règle « On ne touche pas ici ! »

Un enfant sur cinq est victime de violences sexuelles. Il est possible de prévenir ce problème en apprenant aux enfants la règle « On ne touche pas ici ! » à l'aide de l'outil convivial « Kiko et la main² », un guide simple, conçu pour aider les parents à expliquer aux enfants quels sont les endroits où on ne doit pas essayer de les toucher, comment réagir et auprès de qui chercher de l'aide.



L'Observatoire international de la violence à l'école est une organisation non gouvernementale qui effectue des recherches et diffuse des informations sur la violence à l'école. Les recherches portent également sur l'impact des programmes d'intervention et des politiques publiques. L'organisme contribue par ailleurs à l'élaboration de propositions d'action contre la violence à l'école.

- 1 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale n°8 sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtimens corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtimens*
- 2 <https://www.coe.int/fr/web/children/corporal-punishment>
- 3 Voir : <https://www.coe.int/fr/web/cpt/home>
- 4 UNICEF, *A Familiar Face : Violence in the lives of children and adolescents* (2017), <https://data.unicef.org/resources/a-familiar-face/>
- 5 <https://www.coe.int/fr/web/children/underwear-rule>

ANNEXES

Instruments internationaux relatifs aux droits humains (sélection)

Etat des ratifications des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Déclaration universelle des droits de l'homme (version pour les enfants)

Déclaration universelle des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme (version pour les enfants)

Convention des droits de l'enfant (CDE) (version pour les enfants)

Convention des droits de l'enfant

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)

Glossaire sur les droits humains

Cartes « Droits de l'enfant »

Etat des ratifications des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains (situation au 1er décembre 2023)

PAYS	NATIONS UNIES							CONSEIL DE L'EUROPE						
	Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Pacte International relatif aux droits civils et politiques	Convention des droits de l'enfant	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	Convention européenne des droits de l'homme	Charte sociale européenne	Charte sociale européenne révisée	Convention européenne la prévention pour de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Entrée en vigueur le :	3.01.1976	23.03.1976	2.09.1990	4.01.1969	3.09.1981	3.05.2008	23.12.2010	3.09.1953	26.02.1965	01.07.1999	1.02.1989	1.02.2008	1.07.2010	1.08.2014
Albanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Allemagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Andorre		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Arménie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Autriche	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Azerbaïdjan	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	
Belarus	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓		
Belgique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bosnie-Herzégovine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Bulgarie	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	
Chypre	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Croatie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Danemark	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Espagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Estonie	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Fédération de Russie	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓			
Finlande	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
France	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Géorgie	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Grèce	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hongrie	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Irlande	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Islande	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓
Italie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

PAYS	NATIONS UNIES							CONSEIL DE L'EUROPE						
	Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Pacte International relatif aux droits civils et politiques	Convention des droits de l'enfant	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	Convention européenne des droits de l'homme	Charte sociale européenne	Charte sociale européenne révisée	Convention européenne la prévention pour de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Entrée en vigueur le :	3.01.1976	23.03.1976	2.09.1990	4.01.1969	3.09.1981	3.05.2008	23.12.2010	3.09.1953	26.02.1965	01.07.1999	1.02.1989	1.02.2008	1.07.2010	1.08.2014
Kazakhstan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓							
Lettonie	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Lituanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Liechtenstein	✓	✓	✓	✓	✓			✓			✓	✓	✓	✓
Luxembourg	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓
Macédoine du Nord	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Malte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Monaco	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓
Montenegro	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Norvège	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pologne	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓
Portugal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
République de Moldova	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
République slovaque	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Roumanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓
Saint-Siège			✓	✓							✓	✓		
Saint Marin	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓
Serbie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Slovenie	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Suède	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Suisse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓
Tchéquie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	
Türkiye	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Ukraine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓

Déclaration universelle des droits de l'homme (version pour les enfants)

Article 1. Droit à l'égalité

Tu nais libre et égal en droits à tout être humain. Tu es capable de penser et de faire la différence entre le bien et le mal. Tu dois te comporter avec les autres de façon amicale.

Article 2. Interdiction de discrimination

Tu bénéficies de tous ces droits quels que soient ta race, ta couleur de peau, ton sexe, ta langue, ta religion, tes opinions, ton milieu familial, ta situation économique ou sociale, ta naissance ou ta nationalité.

Article 3. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle

Tu as le droit de vivre, d'être libre et de te sentir en sécurité.

Article 4. Interdiction de l'esclavage

Personne n'a le droit de te traiter comme un esclave et tu ne dois pas faire de quelqu'un ton esclave.

Article 5. Interdiction de la torture et des traitements dégradants

Personne n'a le droit de te torturer, de te faire du mal ou de t'humilier.

Article 6. Droit à la reconnaissance de ta personnalité juridique

Tu as le droit d'être reconnu en tous lieux en tant qu'individu conformément à la loi.

Article 7. Droit d'égalité devant la loi

La loi doit te protéger comme tout le monde et être appliquée de la même manière pour tous sans aucune discrimination.

Article 8. Droit à la justice

Si tes droits ne sont pas respectés, tu dois pouvoir demander l'aide de juges compétents et impartiaux pour les défendre.

Article 9. Droit à ne pas être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé

Personne n'a le droit de t'arrêter, te mettre en prison ou t'obliger à quitter ton pays sans raison valable.

Article 10. Droit à un procès public équitable

Si tu es accusé d'un délit, tu as droit à un procès public équitable.

Article 11. Droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité soit prouvée

- 1) Tu dois être considéré comme innocent jusqu'à ce que ta culpabilité puisse être prouvée au cours d'un procès équitable.
- 2) Tu ne pourras pas être puni pour un acte qui n'était pas considéré comme un crime au moment où tu l'as commis.

Article 12. Droit à la protection de ta vie privée, ta famille, ton domicile et ta correspondance

Tu as le droit d'être protégé si quelqu'un tente de nuire à ta réputation ou de pénétrer chez toi, d'ouvrir ton courrier ou de t'importuner toi ou ta famille sans raison valable.

Article 13. Droit de circuler librement

- 1) Tu as le droit de circuler comme tu le désires à l'intérieur de ton pays.
- 2) Tu as le droit de quitter ton pays pour un autre et tu dois pouvoir revenir dans ton pays si tu le souhaites.

Article 14. Droit à la protection dans un autre pays

- 1) Si quelqu'un menace de te faire du mal, tu as le droit d'aller dans un autre pays et de demander à être protégé en tant que réfugié.
- 2) Tu perds ce droit si tu as commis un délit grave.

Article 15. Droit à une nationalité et liberté d'en changer

- 1) Tu as le droit d'appartenir à une nation et d'avoir une nationalité.
- 2) Personne ne peut te retirer ta nationalité sans raison valable. Tu as le droit de changer de nationalité si tu le souhaites.

Article 16. Droit de se marier et de fonder une famille

- 1) Lorsque tu as atteint l'âge légal, tu as le droit de te marier et de fonder une famille sans aucune restriction quant à la race, le pays ou la religion. Les conjoints ont les mêmes droits lorsqu'ils sont mariés et lorsqu'ils sont séparés.
- 2) Personne ne peut te forcer à te marier.
- 3) La famille est l'élément fondamental de la société et le gouvernement doit la protéger.

Article 17. Droit à la propriété

- 1) Tu as le droit de posséder des choses.
- 2) Personne n'a le droit de te les prendre sans raison.

Article 18. Liberté de pensée, de conscience et de religion

Tu as le droit d'avoir tes propres pensées et de croire en une religion. Tu es libre de pratiquer ta religion ou tes croyances, ainsi que d'en changer.

Article 19. Liberté d'opinion et d'information

Tu as le droit d'avoir tes propres opinions et de les exprimer. Tu dois pouvoir les partager avec les autres, y compris avec des personnes d'autres pays, par tous les moyens possibles.

Article 20. Droit de se réunir et de former des associations dans un but pacifique

- 1) Tu as le droit de participer à des réunions pacifiques.
- 2) Personne ne peut te forcer à faire partie d'un groupe.

Article 21. Droit de participer au gouvernement et aux élections

- 1) Tu as le droit de participer à ton gouvernement, soit en faisant toi-même partie du gouvernement, soit en élisant quelqu'un pour te représenter.
- 2) Tu as le droit, comme quiconque, de servir ton pays.
- 3) Les gouvernements doivent être élus régulièrement par des votes libres et secrets.

Article 22. Droit à la sécurité sociale

La société dans laquelle tu vis doit te fournir une sécurité sociale et les droits indispensables à ta dignité et à ton développement.

Article 23. Droit de travailler dans des conditions satisfaisantes et de s'affilier à un syndicat

- 1) Tu as le droit de travailler, de choisir ton travail et de travailler dans des conditions satisfaisantes.
- 2) Les personnes qui font le même travail doivent avoir le même salaire.
- 3) Le salaire que tu gagnes doit te permettre de vivre et de faire vivre ta famille.
- 4) Toutes les personnes qui travaillent ont le droit de se regrouper en syndicats pour défendre leurs intérêts.

Article 24. Droit au repos et aux loisirs

Tu as le droit de te reposer et d'avoir du temps libre. Ta journée de travail ne doit pas être trop longue et tu dois pouvoir prendre régulièrement des vacances payées.

Article 25. Droit à un niveau de vie suffisant

- 1) Tu as droit à ce qui est nécessaire pour assurer ta santé et ton bien-être, ainsi que ceux de ta famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux et les autres services sociaux. Tu as droit à une aide si tu n'as plus de travail ou si tu ne peux plus travailler.
- 2) Les mères et les enfants doivent recevoir une aide et une assistance spéciales.

Article 26. Droit à l'éducation

- 1) Tu as le droit d'aller à l'école. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. Tu dois pouvoir apprendre un métier ou continuer tes études aussi longtemps que possible.
- 2) À l'école, tu dois pouvoir développer tes talents et apprendre à respecter les autres, quels que soient leur race, leur religion ou leur nationalité.
- 3) Tes parents doivent pouvoir choisir le genre d'éducation à te donner.

Article 27. Droit de participer à la vie culturelle de la communauté

- 1) Tu as le droit de prendre part aux traditions et au savoir de ta communauté et de profiter des arts et des bienfaits du progrès scientifique.
- 2) Si tu es artiste, écrivain ou scientifique, tes travaux doivent être protégés et tu dois pouvoir en tirer profit.

Article 28. Droit à un ordre social

Tu as droit de vivre dans un monde où tu peux profiter de ces droits et libertés, comme toutes les personnes qui y vivent.

Article 29. Responsabilités envers la communauté

- 1) Ta personnalité ne peut se développer pleinement qu'au sein de ta communauté, envers laquelle tu as des responsabilités.
- 2) La loi doit garantir les droits de l'homme. Elle doit permettre à chacun de respecter les autres et d'être respecté.
- 3) Ces droits et libertés doivent promouvoir les buts et les principes des Nations Unies.

Article 30. Protection de ces droits de l'homme

Aucune personne, aucun groupe ou gouvernement, nulle part au monde, ne peut se permettre de détruire ces droits.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 217 À (III) du 10 décembre 1948.

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le texte apparaît en intégralité ci-après. Suite à cet acte historique, l'Assemblée a recommandé aux États membres de promouvoir le texte de la Déclaration et « de faire en sorte que le texte soit distribué, affiché, lu et commenté principalement dans les écoles et autres établissements d'enseignement, sans discrimination fondée sur la situation politique des pays ou territoires ».

PREAMBULE

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,
 Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,
 Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,
 Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,
 Considérant que, dans la Charte, les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,
 Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
 Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4. Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6. Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7. Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8. Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9. Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10. Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11.

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13.

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14.

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15.

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16.

1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17.

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20.

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21.

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22. Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23.

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24. Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25.

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26.

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27.

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28. Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29.

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un État, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Ressource : Déclaration universelle des droits de l'homme : <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>

La Convention européenne des droits de l'homme (version pour les enfants)

Titre I : Droits et libertés

Article 1. Obligation de respecter les droits de l'homme

Si tu vis dans un pays qui a approuvé cette Convention, tu bénéficies de ces droits civils et politiques fondamentaux, que tu sois citoyen ou non de ce pays.

Article 2. Droit à la vie

Tu as le droit à la vie. Ce droit est protégé par la loi. ¹

Article 3. Interdiction de la torture

Personne n'a le droit de te torturer, de te faire du mal ou de t'humilier..

Article 4. Interdiction de l'esclavage et du travail forcé

Personne n'a le droit de te traiter comme un esclave et tu ne dois faire de personne ton esclave. Personne ne peut te faire travailler de force.

Article 5. Droit à la liberté et à la sûreté

Tu as droit à la liberté et à la sûreté. Personne ne peut te retirer ce droit, sauf par des moyens légaux. Si tu es arrêté, tu as de nombreux droits, notamment de comprendre pourquoi on t'arrête, d'avoir un procès rapide et de contester ton arrestation.

Article 6. Droit à un procès équitable

Si tu es accusé d'un délit, tu as droit à un procès public équitable.

Article 7. Pas de peine sans loi

Tu ne peux pas être puni pour un acte qui n'était pas considéré comme un crime au moment où tu l'as commis.

Article 8. Droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance

Tu as le droit d'être protégé si quelqu'un tente de pénétrer chez toi, d'ouvrir ton courrier ou de t'importuner toi ou ta famille sans raison valable.

Article 9. Liberté de pensée, de conscience et de religion

Tu as le droit d'avoir tes propres pensées et de croire en une religion. Tu es libre de pratiquer ta religion ou tes croyances, ainsi que d'en changer.

Article 10. Liberté d'expression

Tu as le droit de penser ce que tu veux et de le dire après y avoir bien réfléchi. Tu dois pouvoir partager tes idées et tes opinions, que ce soit au moyen des journaux et des revues, de la radio, de la télévision, ou de l'Internet.

Article 11. Liberté de réunion et d'association

Tu as le droit de participer à des réunions pacifiques avec d'autres personnes, notamment de former ou de rejoindre des syndicats.

Article 12. Droit au mariage

Lorsque tu as atteint l'âge légal, tu as le droit de te marier et de fonder une famille.

Article 13. Droit à un recours effectif

Si une personne ou un gouvernement ne respecte pas tes droits, tu as le droit de demander l'aide de la justice ou d'autres organes publics pour les défendre.

Article 14. Interdiction de discrimination

Tu bénéficies de tous les droits et libertés prévus par cette Convention, quels que soient ton sexe, ta race, ta couleur, ta langue, ta religion, tes opinions politiques ou toutes autres opinions, ton origine nationale ou sociale, ton appartenance à un groupe minoritaire, ta situation économique, ta naissance ou toute autre situation.

Article 15. Dérogation en cas d'état d'urgence

En cas de guerre, le gouvernement peut suspendre ses obligations de respecter les droits et libertés établis dans cette Convention. Cette suspension n'est pas valable pour l'article 2, le droit à la vie.

Article 16. Restrictions à l'activité politique des étrangers

Le gouvernement ne peut pas restreindre ton activité politique simplement parce que tu n'es pas citoyen du pays.

Article 17. Interdiction de l'abus de droit

Aucune personne, aucun groupe ou gouvernement, nulle part au monde, ne peut se permettre de détruire ces droits.

Article 18. Limitation de l'usage des restrictions aux droits

Tes droits et libertés peuvent uniquement être limités selon les restrictions prévues par cette Convention.

Titre II : Cour européenne des droits de l'homme**Articles 19 à 51. La Cour européenne des droits de l'homme, son mandat et ses activités**

La Convention institue une Cour européenne des droits de l'homme qui peut être saisie par des particuliers et des gouvernements. Les juges, totalement indépendants, sont élus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Titre III : Dispositions diverses**Articles 52 à 59. Application des droits de cette Convention**

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a pour mission de suivre le respect de la Convention par les gouvernements et de leurs obligations de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Protocoles à la Convention européenne des droits de l'homme

Depuis l'adoption de la Convention en 1950, le Conseil de l'Europe a fait de nombreux ajouts, appelés protocoles, qui ont augmenté le nombre de droits de l'homme dont bénéficient les personnes vivant en Europe. Voici quelques exemples des principaux droits et libertés ajoutés par les protocoles :

Protocole n° 1 :**Article 1. Droit à la propriété**

Tu as le droit de posséder des choses et de les utiliser.

Article 2. Droit à l'instruction

Tu as le droit d'aller à l'école.

Article 3. Droit à des élections libres

Tu as le droit d'élire le gouvernement de ton pays par vote secret.

Protocole n° 4 :**Article 2. Liberté de circulation**

Si tu es en situation régulière, tu as le droit de voyager ou de vivre où tu veux dans le pays, ainsi que de revenir dans ton pays d'origine.

Protocoles n° 6 et 13 :**Article 1. Abolition de la peine de mort**

Tu ne peux pas être condamné à mort ou exécuté par le gouvernement, en temps de guerre comme de paix.

Protocole n° 7 :**Article 2. Droit à un double degré de juridiction en matière pénale**

Si tu es déclaré coupable d'un délit, tu peux faire appel auprès d'une instance supérieure.

Protocole n° 12 :**Article 1. Interdiction générale de la discrimination**

Tu ne peux pas être victime de discrimination de la part d'une autorité publique, qu'elle soit fondée sur ta couleur de peau, ton sexe, ta langue, tes convictions politiques ou religieuses, ou tes origines.

1. Deux ajouts à la Convention (appelés protocoles) visent à abolir la peine de mort en Europe.

Convention des droits de l'enfant (CDE) (version pour les enfants)

Article 1. Définition de l'enfant

Jusqu'à tes dix-huit ans, tu es considéré comme un enfant et bénéficies de tous les droits de cette Convention.

Article 2. Interdiction de la discrimination

Tu ne dois être victime d'aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur ta race, ta couleur, ton sexe, ta langue, ta religion, tes opinions, ton origine, ta situation sociale ou économique, ton handicap, ta naissance ou toute autre caractéristique te concernant, ou concernant tes parents ou tuteurs.

Article 3. Intérêt supérieur de l'enfant

Toute action ou décision concernant les enfants doit tenir compte de ce qui est le mieux pour toi ou pour les enfants en général.

Article 4. Bénéfice des droits garantis par la Convention

Les gouvernements doivent t'accorder ces droits, ainsi qu'à tous les enfants.

Article 5. Encadrement des parents et développement des capacités de l'enfant

Ta famille a la responsabilité de te guider pour qu'en grandissant, tu apprennes à utiliser correctement tes droits. Les gouvernements doivent respecter le droit de ta famille en la matière.

Article 6. Droit à la vie et au développement

Tu as le droit de vivre et de grandir convenablement. Les gouvernements doivent veiller à ta survie et à ton développement dans de bonnes conditions de santé.

Article 7. Enregistrement de la naissance, nom, nationalité et autorité parentale

Tu as droit à l'enregistrement légal de ta naissance, à un nom et à une nationalité. Tu as le droit de connaître tes parents et d'être élevé par eux.

Article 8. Préservation de l'identité

Les gouvernements doivent respecter ton droit à un nom, à une nationalité et aux liens familiaux.

Article 9. Séparation des parents

Tu ne dois pas être séparé de tes parents à moins que ce ne soit pour ton bien (par exemple, si l'un d'eux te maltraite ou te néglige). Si tes parents sont séparés, tu as le droit de rester en contact avec les deux, à moins que cela ne risque de te faire du mal.

Article 10. Réunification familiale

Si tes parents vivent dans des pays différents, tu dois pouvoir aller dans ces deux pays pour rester en contact avec eux ou pour vous retrouver.

Article 11. Protection de déplacement illicite dans un autre pays

Les gouvernements doivent prendre des mesures pour empêcher que tu ne sois emmené hors de leur pays de façon illégale.

Article 12. Respect de l'opinion de l'enfant

Quand des adultes prennent des décisions qui te concernent, tu as le droit de dire librement ce que tu en penses et ils doivent tenir compte de ton opinion.

Article 13. Liberté d'expression et d'information

Tu as le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations qu'elles soient de forme écrite ou artistique, ou autre, et qu'elles proviennent de la télévision, de la radio ou de l'Internet, tant qu'elles ne sont pas nuisibles, ni pour toi, ni pour les autres.

Article 14. Liberté de pensée, de conscience et de religion

Tu as le droit de penser ce que tu veux, de croire en ce que tu veux et de pratiquer ta religion tant que tu ne prives personne de ses droits. Tes parents doivent te conseiller sur ces questions.

Article 15. Liberté d'association et de réunion pacifique

Tu as le droit de participer et de t'inscrire à des groupes et des organisations avec d'autres enfants tant que tu ne prives personne de ses droits.

Article 16. Vie privée, honneur et réputation

Tu as le droit à la vie privée. Personne ne peut nuire à ta réputation, pénétrer chez toi, ouvrir ton courrier ou lire tes e-mails, ou t'importuner toi ou ta famille sans raison valable.

Article 17. Accès à l'information et aux médias

Tu as le droit d'avoir accès à une information fiable provenant de diverses sources, y compris les livres, les journaux et les revues, la télévision, la radio et l'Internet. Tu dois pouvoir comprendre cette information et en tirer profit.

Article 18. Responsabilité conjointe des parents

Tes parents sont tous deux responsables de ton éducation et doivent toujours tenir compte de ce qui est le mieux pour toi. Les gouvernements doivent proposer des services pour aider les parents, particulièrement s'ils travaillent tous les deux.

Article 19. Protection contre toute forme de violence, de mauvais traitement et de négligence

Les gouvernements doivent veiller à ce que tu sois en bonne santé et à te protéger contre toute forme de violence, mauvais traitement ou négligence de la part de tes parents ou de quiconque s'occupant de toi.

Article 21. Adoption

Si tu es adopté, il faudra toujours tenir compte de ce qui est le mieux pour toi, que tu sois adopté dans ton pays de naissance ou que tu partes vivre ailleurs.

Article 22. Enfants réfugiés

Si tu es parti de ton pays car tu n'y étais pas en sécurité, tu as droit à une protection et à une aide. Tu as les mêmes droits qu'un enfant né dans ton nouveau pays.

Article 23. Enfants handicapés

Si tu as un handicap, quel qu'il soit, tu dois bénéficier de soins, d'une aide et d'une éducation spécifiques pour que tu puisses vivre pleinement et en autonomie, et participer à la vie de la collectivité autant que possible.

Article 24. Soins et services de santé

Tu as droit à des soins de santé de bonne qualité (médicaments, hôpitaux, professionnels de la santé, etc.). Tu dois également avoir accès à une eau potable, à une alimentation nutritive, à une éducation à la santé et vivre dans un environnement propre pour être en bonne santé. Les pays riches doivent aider les pays plus pauvres à y parvenir.

Article 25. Examen périodique du traitement

Si les pouvoirs locaux ou les institutions s'occupent de toi au lieu de tes parents, ta situation doit être examinée régulièrement pour s'assurer que tu reçois des soins et un traitement convenables.

Article 26. Droit à la sécurité sociale

La société dans laquelle tu vis doit te faire bénéficier d'une sécurité sociale qui facilite ton développement et te permette de vivre dans des conditions satisfaisantes, notamment au niveau de l'éducation, de la culture, de l'alimentation, de la santé et de l'assistance sociale. Le gouvernement doit aider financièrement les enfants dont les familles ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Article 27. Niveau de vie suffisant

Tu as le droit de vivre dans des conditions suffisantes pour ton développement physique, mental, spirituel, moral et social. Le gouvernement doit aider les familles qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires.

Article 28. Droit à l'éducation

Tu as droit à l'éducation. La discipline scolaire doit respecter ta dignité en tant qu'être humain. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. Les pays riches doivent aider les pays plus pauvres à y parvenir.

Article 29. Les objectifs de l'éducation

L'éducation doit favoriser au maximum l'épanouissement de ta personnalité et le développement de tes talents et de tes aptitudes mentales et physiques. Elle doit te préparer à la vie d'adulte en t'inculquant le respect de tes parents, de ta nation et de ta culture, ainsi que des autres. Tu as le droit de t'informer sur tes droits.

Article 30. Enfants appartenant à une minorité ou d'origine autochtone

Tu as le droit d'apprendre et d'utiliser les traditions, la religion et la langue de ta famille, qu'elles soient ou non celles de la majorité des habitants de ton pays.

Article 31. Loisirs, jeu et culture

Tu as le droit de te détendre, de jouer et de participer à de nombreuses activités culturelles ou récréatives.

Article 32. Travail des enfants

Le gouvernement doit te protéger contre tout travail dangereux pour ta santé ou ton développement, qui compromettrait ton éducation ou permettrait à quelqu'un de t'exploiter.

Article 33. Enfants et drogue

Le gouvernement doit proposer des moyens de te protéger des drogues dangereuses, que ce soit de leur usage, de leur production ou de leur distribution.

Article 34. Protection contre l'exploitation sexuelle

Le gouvernement doit te protéger contre la violence sexuelle.

Article 35. Protection contre la traite, la vente ou l'enlèvement

Le gouvernement doit veiller à ce que tu ne sois pas enlevé, vendu ou emmené dans d'autres pays pour y être exploité.

Article 36. Protection d'autres formes d'exploitation

Tu dois être protégé de toute activité qui pourrait nuire à ton développement et à ton bien-être.

Article 37. Protection contre la torture, les traitements dégradants et la privation de liberté

Si tu enfreins la loi, tu ne dois pas être traité de façon brutale. Tu ne dois pas être mis en prison avec des adultes et tu dois pouvoir rester en contact avec ta famille.

Article 38. Protection des enfants touchés par un conflit armé

Si tu as moins de 15 ans (ou moins de 18 ans dans la plupart des pays européens), les gouvernements ne doivent pas t'autoriser à t'engager dans l'armée ou à participer directement à la guerre. Dans les zones de combat, les enfants ont droit à une protection spéciale.

Article 39. Réadaptation et réinsertion des victimes

Si tu as été victime de négligence, de torture, d'abus, d'exploitation, d'un conflit armé ou emprisonné, tu as droit à une aide spéciale pour t'aider à retrouver ta santé physique et mentale et à te réinsérer dans la société.

Article 40. Justice pour les mineurs

Si tu es accusé d'avoir enfreint la loi, tu dois être traité dans le respect de ta dignité. Tu dois bénéficier d'une aide juridique et être condamné à une peine de prison uniquement pour un délit très grave.

Article 41. Respect des normes supérieures en matière de droits de l'homme

Si les lois pour les enfants de ton pays sont meilleures que les articles de la Convention, ce sont ces lois qui doivent s'appliquer.

Article 42. Large diffusion de la Convention

Le gouvernement doit faire connaître la Convention à tous les parents, institutions et enfants.

Articles 43-54. Obligations des gouvernements

Ces articles expliquent que les adultes et les gouvernements doivent travailler ensemble pour s'assurer que tous les enfants bénéficient de tous leurs droits et comment ils peuvent le faire.

Remarque : La CDE a été **adoptée** par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 et a **pris effet** comme instrument du droit international en 1990. La CDE comporte 54 articles qui définissent les droits des enfants et la manière dont les gouvernements doivent les protéger et les promouvoir. Cette Convention a été **ratifiée** par la plupart des pays du monde qui ont donc promis de reconnaître les droits qu'elle énonce.

Convention des droits de l'enfant

Adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 Entrée en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à l'article 49

Préambule

Les États parties à la présente Convention, Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, Ayant à l'esprit le fait que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils ont résolu de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, Reconnaissant que les Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenues que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales, Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté, Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension, Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité, Ayant à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits

civils et politiques (en particulier aux articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant, Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance », Rappelant les dispositions de la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, Reconnaissant qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière, Tenant dûment compte de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant, Reconnaisant l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, **Sont convenus de ce qui suit :**

Première partie

Article premier

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les

activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Article 4

Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale.

Article 5

Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

Article 6

1. Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 7

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.
2. Les États parties veillent à mettre ces droits en oeuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

Article 8

1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.
2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Article 9

1. Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.
2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.
3. Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.
4. Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un État partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'État partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre

de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

Article 10

1. Conformément à l'obligation incombant aux États parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un État partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les États parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leur famille.
2. Un enfant dont les parents résident dans des États différents a le droit d'entretenir, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec ses deux parents. À cette fin, et conformément à l'obligation incombant aux États parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, les États parties respectent le droit qu'ont l'enfant et ses parents de quitter tout pays, y compris le leur, et de revenir dans leur propre pays. Le droit de quitter tout pays ne peut faire l'objet que des restrictions prescrites par la loi qui sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et qui sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Convention.

Article 11

1. Les États parties prennent des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger.
2. À cette fin, les États parties favorisent la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants.

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire

ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
 - (a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou
 - (b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 14

1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Article 15

1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

Article 16

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 17

Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. À cette fin, les États parties :

- (a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ;
- (b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales ;
- (c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;
- (d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire ;
- (e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

Article 18

1. Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les États parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.
3. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

Article 19

1. Les États parties prennent toutes les mesures légis-

latives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Article 20

1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État.
2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.
3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

Article 21

Les États parties qui admettent et/ou autorisent l'adoption s'assurent que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière, et :

- (a) Veillent à ce que l'adoption d'un enfant ne soit autorisée que par les autorités compétentes, qui vérifient, conformément à la loi et aux procédures applicables et sur la base de tous les renseignements fiables relatifs au cas considéré, que l'adoption peut avoir lieu eu égard à la situation de l'enfant par rapport à ses père et mère, parents et représentants légaux et que, le cas échéant, les personnes intéressées ont donné leur consentement à l'adoption en connaissance de cause, après s'être entourées des avis nécessaires ;

- (b) Reconnassent que l'adoption à l'étranger peut être envisagée comme un autre moyen d'assurer les soins nécessaires à l'enfant, si celui-ci ne peut, dans son pays d'origine, être placé dans une famille nourricière ou adoptive ou être convenablement élevé ;
- (c) Veillent, en cas d'adoption à l'étranger, à ce que l'enfant ait le bénéfice de garanties et de normes équivalant à celles existant en cas d'adoption nationale ;
- (d) Prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que, en cas d'adoption à l'étranger, le placement de l'enfant ne se traduise pas par un profit matériel indu pour les personnes qui en sont responsables ;
- (e) Poursuivent les objectifs du présent article en concluant des arrangements ou des accords bilatéraux ou multilatéraux, selon les cas, et s'efforcent dans ce cadre de veiller à ce que les placements d'enfants à l'étranger soient effectués par des autorités ou des organes compétents.

Article 22

1. Les États parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits États sont parties.
2. À cette fin, les États parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.

Article 23

1. Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.
2. Les États parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent, dans la mesure des ressources disponibles, l'octroi, sur demande, aux enfants handicapés remplissant les conditions requises et à ceux qui en ont la charge, d'une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié.
3. Eu égard aux besoins particuliers des enfants handicapés, l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.
4. Dans un esprit de coopération internationale, les États parties favorisent l'échange d'informations pertinentes dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés, y compris par la diffusion d'informations concernant les méthodes de rééducation et les services de formation professionnelle, ainsi que l'accès à ces données, en vue de permettre aux États parties d'améliorer leurs capacités et leurs compétences et d'élargir leur expérience dans ces domaines. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 24

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.
2. Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

- (a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants ;
 - (b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires ;
 - (c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel ;
 - (d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés ;
 - (e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information ;
 - (f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.
3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.
 4. Les États parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 25

Les États parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

Article 26

1. Les États parties reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit en conformité avec leur législation nationale.
2. Les prestations doivent, lorsqu'il y a lieu, être accordées compte tenu des ressources et de la situation de l'enfant et des personnes responsables de son entretien, ainsi que de toute autre considération applicable à la demande de prestation faite par l'enfant ou en son nom.

Article 27

1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
3. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en oeuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.
4. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un État autre que celui de l'enfant, les États parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.

Article 28

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
 - (a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
 - (b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
 - (c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
 - (d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
 - (e) Ils prennent des mesures pour encourager la régu-

larité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.
3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 29

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :
 - (a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
 - (b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
 - (c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
 - (d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
 - (e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.
2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites.

Article 30

Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine

autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

Article 31

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Article 32

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
2. Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties, en particulier :
 - (a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi ;
 - (b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;
 - (c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Article 33

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

Article 34

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. À cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- (a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- (b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
- (c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

Article 35

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Article 36

Les États parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

Article 37

Les États parties veillent à ce que :

- (a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ;
- (b) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ;
- (c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles ;
- (d) Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à

Article 38

1. Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et

dont la protection s'étend aux enfants.

2. Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.
3. Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.
4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

Article 39

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

Article 40

1. Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.
2. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États parties veillent en particulier :
 - (a) À ce qu'aucun enfant ne soit suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actions ou d'omissions qui n'étaient pas interdites par le droit national ou international au moment où elles ont été commises ;
 - (b) À ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :
 - (i) Être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie ;

- (ii) Être informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense ;
 - (iii) Que sa cause soit entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétentes, indépendantes et impartiales, selon une procédure équitable aux termes de la loi, en présence de son conseil juridique ou autre et, à moins que cela ne soit jugé contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en raison notamment de son âge ou de sa situation, en présence de ses parents ou représentants légaux ;
 - (iv) Ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable ; interroger ou faire interroger les témoins à charge, et obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité ;
 - (v) S'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi ;
 - (vi) Se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend ou ne parle pas la langue utilisée
 - (vii) Que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.
3. Les États parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier :
 - (a) D'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale ;
 - (b) De prendre des mesures, chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés.
 4. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à

leur situation et à l'infraction.

Article 41

Aucune des dispositions de la présente Convention ne porte atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation des droits de l'enfant qui peuvent figurer :

- (a) Dans la législation d'un État partie ; ou
- (b) Dans le droit international en vigueur pour cet État.

Deuxième partie

Article 42

Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

Article 43

1. Aux fins d'examiner les progrès accomplis par les États parties dans l'exécution des obligations contractées par eux en vertu de la présente Convention, il est institué un Comité des droits de l'enfant qui s'acquitte des fonctions définies ci-après.
2. Le Comité se compose de dix experts de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine visé par la présente Convention. Ses membres sont élus par les États parties parmi leurs ressortissants et siègent à titre personnel, compte tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et eu égard aux principaux systèmes juridiques.
3. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de personnes désignées par les États parties. Chaque État partie peut désigner un candidat parmi ses ressortissants.
4. La première élection aura lieu dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Les élections auront lieu ensuite tous les deux ans. Quatre mois au moins avant la date de chaque élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitera par écrit les États parties à proposer leurs candidats dans un délai de deux mois. Le Secrétaire général dressera ensuite la liste alphabétique des candidats ainsi désignés, en indiquant les États parties qui les ont désignés, et la communiquera aux États parties à la présente Convention.
5. Les élections ont lieu lors des réunions des États parties, convoquées par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. À ces réunions, pour lesquelles le quorum est constitué par les deux tiers des États parties, les candidats élus au Comité sont ceux qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des

- représentants des États parties présents et votants.
6. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles si leur candidature est présentée à nouveau. Le mandat de cinq des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans. Les noms de ces cinq membres seront tirés au sort par le président de la réunion immédiatement après la première élection.
 7. En cas de décès ou de démission d'un membre du Comité, ou si, pour toute autre raison, un membre déclare ne plus pouvoir exercer ses fonctions au sein du Comité, l'État partie qui avait présenté sa candidature nomme un autre expert parmi ses ressortissants pour pourvoir le poste ainsi vacant jusqu'à l'expiration du mandat correspondant, sous réserve de l'approbation du Comité.
 8. Le Comité adopte son règlement intérieur.
 9. Le Comité élit son bureau pour une période de deux ans.
 10. Les réunions du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ou en tout autre lieu approprié déterminé par le Comité. Le Comité se réunit normalement chaque année. La durée de ses sessions est déterminée et modifiée, si nécessaire, par une réunion des États parties à la présente Convention, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.
 11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies met à la disposition du Comité le personnel et les installations qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées en vertu de la présente Convention.
 12. Les membres du Comité institué en vertu de la présente Convention reçoivent, avec l'approbation de l'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale.

Article 44

1. Les États parties s'engagent à soumettre au Comité, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits :
 - (a) Dans les deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention pour les États parties intéressés ;
 - (b) Par la suite, tous les cinq ans..

2. Les rapports établis en application du présent article doivent, le cas échéant, indiquer les facteurs et les difficultés empêchant les États parties de s'acquitter pleinement des obligations prévues dans la présente Convention. Ils doivent également contenir des renseignements suffisants pour donner au Comité une idée précise de l'application de la Convention dans le pays considéré.
3. Les États parties ayant présenté au Comité un rapport initial complet n'ont pas, dans les rapports qu'ils lui présentent ensuite conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 du présent article, à répéter les renseignements de base antérieurement communiqués.
4. Le Comité peut demander aux États parties tous renseignements complémentaires relatifs à l'application de la Convention.
5. Le Comité soumet tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.
6. Les États parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays.

Article 45

Pour promouvoir l'application effective de la Convention et encourager la coopération internationale dans le domaine visé par la Convention :

1. Les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies ont le droit de se faire représenter lors de l'examen de l'application des dispositions de la présente Convention qui relèvent de leur mandat. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et tous autres organismes qu'il jugera appropriés à donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leurs mandats respectifs. Il peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies à lui présenter des rapports sur l'application de la Convention dans les secteurs qui relèvent de leur domaine d'activité ;
2. Le Comité transmet, s'il le juge nécessaire, aux institutions spécialisées, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autres organismes compétents tout rapport des États parties contenant une demande ou indiquant un besoin de conseils ou d'assistance techniques, accompagné, le cas échéant, des observations et suggestions du Comité touchant ladite demande ou indication ;
3. Le Comité peut recommander à l'Assemblée générale

rale de prier le Secrétaire général de procéder pour le Comité à des études sur des questions spécifiques touchant les droits de l'enfant ;

4. Le Comité peut faire des suggestions et des recommandations d'ordre général fondées sur les renseignements reçus en application des articles 44 et 45 de la présente Convention. Ces suggestions et recommandations d'ordre général sont transmises à tout État partie intéressé et portées à l'attention de l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties. *binding on those States Parties which have accepted it, other States Parties still being bound by the provisions of the present Convention and any earlier amendments which they have accepted.*

Troisième partie

Article 46

La présente Convention est ouverte à la signature de tous les États.

Article 47

La présente Convention est sujette à ratification. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 48

La présente Convention restera ouverte à l'adhésion de tout État. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 49

1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
1. Pour chacun des États qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra le dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 50

1. Tout État partie peut proposer un amendement et en déposer le texte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général communique alors la proposition d'amendement aux États parties, en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont favorables à la convocation d'une conférence des États parties en vue de l'examen de la proposition et de sa mise aux voix. Si, dans les quatre

mois qui suivent la date de cette communication, un tiers au moins des États parties se prononcent en faveur de la convocation d'une telle conférence, le Secrétaire général convoque la conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des États parties présents et votants à la conférence est soumis pour approbation à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

1. Tout amendement adopté conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article entre en vigueur lorsqu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et accepté par une majorité des deux tiers des États parties.
1. Lorsqu'un amendement entre en vigueur, il a force obligatoire pour les États parties qui l'ont accepté, les autres États parties demeurant liés par les dispositions de la présente Convention et par tous amendements antérieurs acceptés par eux.

Article 51

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recevra et communiquera à tous les États le texte des réserves qui auront été faites par les États au moment de la ratification ou de l'adhésion.
2. Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention n'est autorisée.
3. Les réserves peuvent être retirées à tout moment par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lequel en informe tous les États parties à la Convention. La notification prend effet à la date à laquelle elle est reçue par le Secrétaire général.

Article 52

Tout État partie peut dénoncer la présente Convention par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle la notification a été reçue par le Secrétaire général.

Article 53

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme depositaire de la présente Convention.

Article 54

L'original de la présente Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. EN FOI DE QUOI les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention.

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)

synthèse non officielle

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels a été adoptée et ouverte à la signature le 25 octobre 2007 à Lanzarote, en Espagne, et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Elle a été signée et ratifiée par l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle est également ouverte aux Etats non-membres. La Tunisie a déjà adhéré à la Convention.

Objet de la Convention

La Convention de Lanzarote oblige les Parties à prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, pour assurer la protection des victimes et pour promouvoir la coopération nationale et internationale en matière de mise en œuvre des mesures prévues par le traité.

Poursuites judiciaires

La Convention est le premier traité international qui identifie et criminalise l'infraction d'abus sexuel (article 18). Elle criminalise également les éléments suivants : « prostitution enfantine » / exploitation sexuelle des enfants par la prostitution (article 19) ; « pornographie enfantine » / matériel pédopornographique (article 20) ; « participation d'un enfant à des spectacles pornographiques » / exploitation d'un enfant pour des spectacles sexuels (article 21) ; corruption d'enfants (article 22) et sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, infraction également connue sous le nom de « manipulation psychologique en ligne » (grooming) (article 23).

Mesures spécifiques prévues par la Convention

En matière de prévention, les Parties sont tenues de :

- dépister, recruter et former les personnes travaillant en contact avec les enfants ;
- veiller à ce que les enfants soient sensibilisés aux risques éventuels et aux moyens de se protéger ;
- assurer des mesures d'intervention régulièrement contrôlées, tant pour les délinquants que pour les délinquants potentiels, visant à prévenir les infractions sexuelles à l'encontre d'enfants.

Les mesures de protection comprennent les suivantes :

- Mise en place de programmes de soutien aux victimes et à leurs familles ;
- Accès à une assistance thérapeutique et à des soins psychologiques d'urgence ;
- Signalement de tout soupçon d'exploitation ou d'abus sexuel ;
- Mise en place de lignes d'assistance téléphonique et internet pour offrir des conseils.

Mesures de droit pénal :

- Faire en sorte que certains types de comportement constituent des infractions pénales, comme le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un mineur n'ayant pas l'âge légal pour de telles activités ;
- Criminaliser les comportements qui utilisent les nouvelles technologies, en particulier Internet, pour porter atteinte à des enfants ;
- Définir des critères communs pour garantir la mise en place d'un système punitif efficace, proportionné et dissuasif ;
- Collecter et stocker des données sur les personnes condamnées pour des infractions sexuelles contre des mineurs.

Procédures d'enquête et procédures judiciaires adaptées aux mineurs :

- Veiller à ce que les enfants victimes soient bien protégés pendant les procédures et à ce que le traumatisme subi ne soit pas aggravé ;
- Protéger la vie privée, l'identité et l'image des enfants victimes ;
- Mettre en place des mesures adaptées aux besoins des enfants victimes, en respectant leurs droits et ceux de leurs familles ;
- Limiter le nombre d'entretiens avec les enfants victimes et veiller à ce qu'ils se déroulent dans un cadre approprié, avec des professionnels formés à cet effet.

Suivi

Un mécanisme de suivi spécifique est mis en place afin d'assurer la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention. Il s'agit du Comité de Lanzarote (composé de représentants de toutes les Parties à la Convention). Il incombe au Comité de suivre et de collecter des données provenant de sources internationales, nationales et régionales afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation dans les Etats membres, de favoriser la coopération et de détecter toute difficulté éventuelle.

Glossaire des droits humains

Abus sexuel : fait, pour un adulte, de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant qui, selon les dispositions du droit national, n'a pas atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles.

Action/discrimination positive (« affirmative action ») : Action développée par les organismes publics ou privés pour remédier à la discrimination qui a pu avoir lieu dans les domaines de l'éducation ou de l'emploi.

Adhésion : remplace la procédure classique en deux étapes de signature et de ratification d'un traité déjà en vigueur. En adhérant à un traité, un État lui est immédiatement lié. Un exemple en est l'adhésion éventuelle de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Antisémitisme : crainte, haine, ressentiment, suspicion, préjugé, discrimination ou traitement injuste de personnes d'origine juive ou de confession judaïque. Le déni de l'Holocauste est une des formes modernes d'antisémitisme. Une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte (définition de travail de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste <https://holocaustremembrance.com>). La discrimination, les préjugés, l'hostilité ou la violence envers les juifs, en tant que juifs (ou contre les institutions juives, en tant qu'elles sont juives (Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme www.jerusalemdeclaration.org)).

Antisiganisme/racisme anti-Roms : Forme spécifique de racisme, idéologie fondée sur l'idée de supériorité raciale, forme de déshumanisation et de racisme institutionnel nourrie par la discrimination historique, qui s'exprime, entre autres, par la violence, le discours de haine, l'exploitation, la stigmatisation et les formes les plus flagrantes de discrimination envers les personnes et les groupes (perçus comme) Roms par des individus ou des institutions. Il s'agit de la croyance – ancrée dans des stéréotypes, des préjugés et une discrimination systémique – que les Roms sont des personnes inférieures, et du traitement qui en découle.

Apartheid : actes inhumains de meurtre, de viol, de torture, d'asservissement ou autres crimes contre l'humanité commis dans le contexte d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination par un groupe racial sur un autre dans l'intention de maintenir ce régime.

Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes : stratégie globalement acceptée pour promouvoir l'égalité des genres. Ce n'est pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir à l'objectif de l'égalité des genres en veillant à ce que la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'attention à cet objectif soient au cœur de toutes les activités – dont la conception des politiques, la planification et la répartition des ressources, la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets.

Arbitrage : processus par lequel, au lieu d'aller en justice, les parties en conflit demandent à une tierce personne d'écouter leurs arguments et de prendre une décision, qu'ils conviennent de respecter.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) : siégeant à Strasbourg, l'APCE se réunit quatre fois par an pour examiner des questions d'actualité et demander aux gouvernements européens de prendre des initiatives et d'en rendre compte. Ses 318 représentants sont désignés parmi les membres des parlements nationaux des 46 États membres du Conseil de l'Europe.

Association : organisation constituée par un groupe d'individus dans un objectif défini. On parle parfois d'organisations ou d'associations bénévoles, ou encore d'associations non constituées en sociétés. Les organisations non gouvernementales (ONG) sont des associations. Les associations forment le socle de ce que l'on appelle la « société civile ».

Audition : processus dans lequel les parties intéressées, et toute autre personne potentiellement concernée, ont la possibilité de faire des suggestions, de poser des questions ou de soumettre des objections. Par exemple, une audition peut être organisée par un service gouvernemental local ou national, une instance internationale ou une commission ad hoc.

Autocratie : gouvernement exercé par une seule personne ou un petit groupe dotés de pouvoirs ou d'une autorité illimitée, ou : le pouvoir ou l'autorité de cette personne ou de ce groupe.

Autonomisation : accroissement de la force spirituelle, politique, sociale ou économique des individus et des communautés. Donner aux groupes et individus marginalisés – par la législation, l'action affirmative ou la formation, par exemple – la capacité de revendiquer leur droit à participer pleinement à la société.

Cadre relatif aux droits humains : Ensemble des instruments internationaux définissant les droits humains et établissant des mécanismes pour les promouvoir et les protéger.

Capacité : aptitude à exécuter une activité ou un travail correctement, notamment du fait de la pratique. La capacité à défendre les droits humains inclut, par exemple, des capacités en matière de communication, la capacité à résoudre les problèmes, la réflexion créative, l'art de la négociation et le travail en équipe.

Capacité en développement : Principe mentionné dans la Convention des droits de l'enfant qui recommande un meilleur exercice des droits de l'enfant en fonction de son développement et de sa maturité émotionnelle et cognitive.

Charte : document qui énonce des droits ou privilèges.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) : Traité régional des droits de l'homme pour le continent africain adopté en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

Charte arabe des droits de l'homme : adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes le 22 mai 2004, ce texte affirme les principes contenus dans la DUDH, les Pactes internationaux de droits de l'homme et la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam.

Charte des droits : déclaration dans une constitution de droits de l'homme ou de droits civils qui énonce les protections contre les ingérences des gouvernements. Voir aussi « Charte internationale des droits de l'homme ».

Charte des droits fondamentaux : traité énonçant les droits politiques, économiques et sociaux des citoyens européens. Cet instrument s'impose aux États membres de l'UE quand ils appliquent le droit européen.

Charte des Nations Unies : traité fondateur des Nations Unies. Adopté à l'unanimité le 25 juin 1945, il énonce les droits et obligations des États membres et établit les organes et les procédures des Nations Unies.

Charte internationale des droits de l'homme : nom informel donné collectivement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et à leurs protocoles facultatifs.

Charte sociale européenne (adoption par le Conseil de l'Europe : 1962 ; révision : 1996) : Traité régional qui garantit les droits sociaux et économiques. Il complète la Convention européenne, qui établit principalement des droits civils et politiques.

Citoyenneté : a) relations juridiques entre une personne et un État, avec pour conséquence des droits et obligations mutuelles, ou b) terme utilisé pour décrire la relation entre l'individu et l'État auquel il est « lié », y compris les formes attendues de comportements et d'attitudes.

Citoyenneté démocratique : participation active des citoyens au système de droits et de responsabilités qui s'applique à eux dans les sociétés démocratiques.

Clause de réserve : Exceptions que font les États parties à un traité (par ex. : les dispositions qu'ils ne souhaitent pas respecter). Néanmoins, les clauses de réserve ne doivent pas amoindrir le sens fondamental du traité.

Codification, codifier : Procédure qui consiste à officialiser une loi ou des droits sous la forme d'instruments écrits.

Comité des droits de l'homme : organe des Nations Unies formé de 18 experts qui se réunissent trois fois par an afin d'examiner les rapports soumis tous les cinq ans par les 62 États membres des Nations unies pour présenter les mesures qu'ils ont prises pour l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Comité européen des droits sociaux : organe chargé du contrôle du respect de la Charte sociale européenne par les États. Formé de 15 experts indépendants et impartiaux qui se réunissent régulièrement pour examiner les rapports soumis par les États membres.

Commissaire aux droits de l'homme : institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe établie pour promouvoir la conscience et le respect des droits de l'homme dans les États membres. Voir aussi « Haut commissaire aux droits de l'homme ».

Commission des droits de l'homme : organe de l'ONU aujourd'hui remplacé par le Conseil des droits de l'homme.

Compétence : capacité à effectuer un travail ou une mission. En relation à la défense des droits humains, désigne la connaissance et la compréhension dont les jeunes ont besoin concernant les questions de droits humains, ainsi que les capacités, les comportements et les valeurs nécessaires pour pouvoir les défendre.

Conception de la vie : ensemble d'idées qui nous aide à comprendre le monde et à conférer du sens et de la valeur à la vie. Désignation commune englobant à la fois les religions et les alternatives à la religion, sans discrimination des unes ou des autres.

Conseil de l'Europe : Créé en 1949, c'est la première organisation intergouvernementale européenne. Ses 46 membres représentent l'ensemble du continent européen. Son but est le développement de principes juridiques et démocratiques communs fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme.

Conseil des droits de l'homme : organe intergouvernemental du système onusien réunissant 47 États, chargé du renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde. Le Conseil des droits de l'homme a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en mars 2006 pour remplacer la Commission des droits de l'homme, et dans l'objectif d'intervenir sur toutes les situations de violations des droits de l'homme en faisant des recommandations.

Conseil de sécurité des Nations Unies : un des principaux organes des Nations Unies, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il est composé de cinq membres, dont chacun dispose d'un droit de veto sur toute décision du Conseil de sécurité, ainsi que de dix membres non permanents.

Consolidation de la paix (y compris après les conflits) : mesures prises à moyen et long terme pour s'attaquer aux causes profondes des conflits violents.

Constitution : ensemble de lois qui régit un pays ou une organisation. Dans la majorité des pays, la constitution est un document écrit considéré comme la loi suprême. La constitution pose les fondations de l'État et de son système politique. Dans les États qui n'ont pas de constitution écrite, le droit découle de la jurisprudence.

Convention : Accord qui engage les États les uns envers les autres ; utilisé comme synonyme de traité et pacte. Une convention est plus contraignante qu'une déclaration car les gouvernements qui l'ont ratifiée sont alors juridiquement engagés. Par exemple, l'adoption d'une convention par l'Assemblée générale des Nations Unies institue des normes internationales. Après adoption, les États membres peuvent ratifier la convention ; elle prend ainsi effet comme instrument du droit international.

Convention de Lanzarote (Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels) : traité international adopté par le Conseil de l'Europe en 2007, qui a pour but de prévenir et combattre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels sur enfants, de fournir une protection aux victimes et de promouvoir la coopération nationale et internationale pour la mise en œuvre des mesures prévues par le traité.

Convention-cadre : instrument qui énonce les principes et normes qui régissent l'action internationale et établit une procédure pour la négociation des dispositions plus détaillées nécessaires à la gestion de la question qui fait l'objet de la convention.

Convention américaine des droits de l'homme (Convention américaine) : Traité des droits de l'homme adopté en 1969 par l'Organisation des États Américains (OEA). Il s'applique à la totalité du continent américain.

Convention culturelle européenne (adoption par le Conseil de l'Europe : 1954 ; entrée en vigueur : 1955) : Traité régional qui constitue le cadre officiel relatif au travail du Conseil de l'Europe sur l'éducation, la culture, le patrimoine, la jeunesse et les sports. Complément de la Convention européenne, la Convention culturelle vise à sauvegarder la culture européenne et à développer une compréhension mutuelle et l'appréciation de la diversité culturelle entre ses différentes populations.

Convention des droits de l'enfant (Convention des enfants, CDE, adoption : 1989 ; entrée en vigueur : 1990) : Convention définissant un grand nombre de droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques pour les enfants.

Conventions de Genève : Quatre traités adoptés en 1949 grâce au Comité international de la Croix-Rouge à Genève, en Suisse, qui sont des versions révisées et développées de traités adoptés en 1864 et 1929. Ils portent sur le traitement des soldats et marins malades ou blessés, des prisonniers de guerre et des civils aux mains de l'ennemi.

Convention européenne pour la prévention de la torture : Traité régional sur les droits de l'homme adopté en 1987 par le Conseil de l'Europe, afin d'empêcher diverses violations des droits des personnes emprisonnées par une autorité publique en des lieux comme les prisons, les centres de détention pour les jeunes, les postes de police, les camps de réfugiés ou les hôpitaux psychiatriques.

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne, Convention européenne des droits de l'homme) : Traité régional sur les droits de l'homme adopté en 1950 par le Conseil de l'Europe. Tous les membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée et les nouveaux membres doivent le faire dès que possible.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Convention sur la discrimination raciale) (adoption : 1965 ; entrée en vigueur : 1969) : Convention définissant et interdisant la discrimination fondée sur la race.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Convention sur le génocide, adoption : 1948 ; entrée en vigueur : 1951) : Convention internationale définissant et interdisant le génocide. C'est le premier traité international élaboré par les Nations Unies.

Convention relative aux droits des personnes handicapées (adoption : 2006) : Première convention affirmant les droits des personnes handicapées, qu'il s'agisse d'un handicap physique, psychosocial ou autre.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention des femmes, adoption : 1979 ; entrée en vigueur : 1981) : Premier instrument international juridiquement contraignant interdisant la discrimination à l'égard des femmes et obligeant les gouvernements à mettre en place des actions positives pour faire valoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cour de justice des Communautés européennes (renommée Cour de justice de l'Union européenne, souvent simplement appelée « la Cour ») : **créée en 1952** à Luxembourg, sa mission est de garantir que la législation de l'UE est interprétée et appliquée de façon uniforme dans tous les pays membres, afin que le droit soit le même pour tous. Elle veille notamment à ce que les tribunaux nationaux ne prononcent pas de jugements différents sur une même question.

Cour européenne des droits de l'homme : sise à Strasbourg, cette cour supranationale a été établie par la Convention européenne des droits de l'homme. Elle constitue un dernier recours pour les individus qui s'estiment victimes de violations de leurs droits de la personne humaine commises par un État partie à la Convention.

Cour internationale de justice (CIJ, dite aussi « Cour mondiale ») : principal organe judiciaire des Nations Unies, basé à La Haye, Pays-Bas, sa fonction première consiste à statuer sur des différends juridiques entre États et à formuler des avis consultatifs sur des questions juridiques soumises par des organes de l'ONU et des institutions spécialisées, avec l'autorisation de l'Assemblée générale (à ne pas confondre avec la Cour pénale internationale).

Cour pénale internationale (CPI) : juridiction permanente établie en 2002 à La Haye, Pays-Bas, pour juger les personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes d'agression (à ne pas confondre avec la Cour internationale de justice).

Crimes contre l'humanité : actes de violence commis de façon systématique ou sur une grande échelle à l'encontre des populations civiles, par exemple : meurtre, extermination, asservissement, torture, viol, esclavage sexuel, grossesse forcée, persécution d'un groupe au motif de son origine ethnique ou de son genre, disparition forcée de personnes, crimes d'apartheid ou autres actes inhumains à caractère intentionnel induisant de grandes souffrances, des blessures corporelles graves ou des atteintes à la santé physique ou mentale.

Crimes contre la paix : d'après le droit international : (i) Projeter, préparer, déclencher ou poursuivre une guerre d'agression ou une guerre faite en violation de traités, accords et engagements internationaux ; (ii) Participer à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes mentionnés à l'alinéa (i). Ces principes du droit international sont connus sous le nom de principes de Nuremberg.

Crimes de guerre : crimes commis durant un conflit, national ou international, qui implique de graves violations du droit humanitaire ou d'autres lois en lien avec les conflits armés. Les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 ainsi que la Convention de Genève de 1949 font partie des premiers instruments internationaux formels régissant le droit de la guerre, les crimes de guerre et le traitement digne et humain des victimes de guerre.

Culture : vaste ensemble d'attitudes, de valeurs, d'objectifs et de pratiques partagés, souvent basés sur les traditions historiques communes à une institution, une organisation ou un groupe.

Debriefing : conversation structurée entre facilitateurs et participants destinée à passer en revue une activité expérientielle et participative, à faire le point sur ce qui s'est passé et ce que les participants ont ressenti. L'objectif en est d'aider les participants à préciser leurs pensées et leur ressenti dans un environnement protégé.

Déclaration : Document énonçant les principes et les normes convenus par les parties mais qui n'a pas de valeur obligatoire. Les conférences des Nations Unies, telles que la Conférence sur les droits de l'homme à Vienne en 1993 et la Conférence mondiale pour les femmes à Pékin, aboutissent généralement à deux types de déclarations : celles des représentants des États et celles des organisations non gouvernementales (ONG). L'Assemblée générale des Nations Unies publie souvent des déclarations dont la portée est notable mais qui sont juridiquement non contraignantes.

Déclaration des droits de l'enfant : Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1959, cet instrument non obligatoire reconnaît dix principes généraux, sur lesquels s'est ensuite basée la Convention des droits de l'enfant adoptée en 1989. Déclaration universelle des droits de l'homme (Déclaration universelle, DUDH) : Adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, c'est le premier document de l'ONU établissant des normes relatives aux droits de l'homme. Tous les États membres ont accepté de la faire respecter. Même si au départ la déclaration n'avait pas de valeur obligatoire, les différentes dispositions prises au fil du temps ont été si largement reconnues qu'elle est désormais considérée comme faisant partie du droit international coutumier.

Demandeur d'asile : individu qui a demandé à bénéficier de la protection internationale et dont la demande de statut formel de réfugié n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

Démocratie : forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir émane du peuple, qui l'exerce soit par référendum direct soit par l'intermédiaire de représentants élus par des personnes en droit de voter.

Dérogação : déclaration par laquelle un État partie à un traité peut suspendre ou restreindre certains droits, en temps de guerre par exemple. Un certain nombre de droits ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, comme le droit à ne pas subir de tortures.

Développement : processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise l'amélioration permanente du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et de l'égalité répartition des bénéfices qui en découlent. Voir aussi « droit au développement ».

Développement des capacités (de l'enfant) : principe défini dans la Convention relative aux droits de l'enfant qui recommande que l'exercice de ses droits par l'enfant évolue en relation au développement de sa maturité émotionnelle et cognitive.

Développement durable : développement répondant aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Le terme a été employé pour la première fois par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, réunie par les Nations Unies en 1983.

Discours de haine : le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager, sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes, ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de toutes ces formes d'expression au motif de la race, de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles ou de statut (ECRI).

Discrimination : toute distinction, exclusion ou restriction opérées relativement à certains avantages pour des motifs comme l'origine ethnique, la culture, la nationalité, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap ou d'autres caractéristiques non pertinentes.

Discrimination fondée sur le handicap (disablism ou disabilism en anglais) : attitudes discriminatoires, oppressives ou abusives découlant de la conviction que les personnes handicapées sont inférieures aux autres.

Discrimination positive : Voir **action positive**

Disparition : terme utilisé lorsqu'un individu disparaît, tué ou emprisonné secrètement par un gouvernement ou une autre organisation, à cause de ses opinions politiques ou d'activités remettant en question un régime injuste ou la doctrine de certaines organisations.

Droit au développement : droit des groupes de se développer sur les plans culturel, politique et économique de manière à pouvoir réaliser progressivement et pleinement leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales. Voir la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, 1986.

Droits civils (parfois appelés « libertés civiles ») : catégorie de droits et de libertés qui protègent les individus de toute action injustifiée du gouvernement et garantissent leur capacité à participer à la vie civile de l'État sans discrimination ni répression.

Droits collectifs : Droits des groupes à protéger leurs intérêts et leurs identités ; parfois appelés les « droits de la troisième génération ».

Droits culturels : droits de protéger son développement et son identité culturels.

Droits humains : droits qui appartiennent universellement à tous les êtres humains. Les droits humains sont indivisibles, inaliénables et universels et respectent l'égalité et la dignité de chaque individu.

Droits de la deuxième génération : Terme qui renvoie aux droits économiques, sociaux et culturels, tels que le niveau de vie suffisant, les soins de santé, le logement et l'éducation. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels codifie principalement ces droits. Cependant, ce terme est de moins en moins utilisé parce qu'il semble accorder une supériorité aux droits civils et politiques sur les autres droits.

Droits de la première génération : Ce terme renvoie à tous les droits civils et politiques dont chaque être humain dispose, comme le droit de vote, le droit à s'exprimer, à choisir sa religion, à participer à des réunions, le droit à un procès équitable et le droit à la vie. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques codifie principalement ces droits. Cependant, ce terme est de moins en moins utilisé à cause de la hiérarchie des droits civils et politiques qu'il suggère ; les droits de la deuxième génération étant les droits économiques et sociaux.

Droits de la troisième génération : Voir droits collectifs. Droits de solidarité : Voir droits collectifs.

Droits « de solidarité » : voir « droits collectifs ».

Droits économiques : droits relatifs à la production, au développement et à la gestion des nécessités de subsistance. Ces droits sont consacrés par la DUDH et protégés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte sociale européenne.

Droits environnementaux : droits à un environnement sûr, sain et écologiquement préservé. Désignent parfois les droits que possède l'environnement lui-même, et notamment les droits des animaux, des plantes et des écosystèmes à survivre à l'activité humaine.

Droit humanitaire : Ensemble de lois, principalement fondé sur les **Conventions de Genève**, qui protège certaines personnes en temps de conflit armé, aide les victimes et limite les méthodes et les moyens de combat pour réduire le plus possible la destruction, les morts et la souffrance humaine inutile.

Droit international coutumier : pratique acceptée comme étant le droit sur la base des coutumes et des traditions. Pour qu'une pratique s'impose comme droit international coutumier, deux conditions doivent être réunies : uniformité et persistance de la pratique dans le temps et conviction que cette pratique est obligatoire (*opinio juris*). Il est reconnu comme une source majeure du droit international parce qu'il lie l'ensemble des nations sans que soit nécessaire la signature d'un traité.

Droits légaux (ou droits statutaires) : droits énoncés dans la loi et qui peuvent être défendus ou portés devant les tribunaux. Terme également utilisé pour décrire les droits humains liés aux procédures judiciaires, par exemple le droit à un jugement équitable.

Droits moraux : droits découlant des grands principes éthiques, comme l'équité et la justice.

Droits naturels : droits que possèdent les individus pour la simple raison qu'ils sont des êtres humains. Également appelés droits inaliénables, ils sont considérés comme évidents, universels et non subordonnés aux lois, aux coutumes ou aux convictions d'une culture ou d'un gouvernement donné.

Droits politiques : droits des individus de participer à la vie politique de leur communauté et société, par exemple en votant pour leur gouvernement.

Droits sociaux : droits nécessaires pour une pleine participation à la vie de la société. La DUDH, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte européenne des droits sociaux garantissent les droits sociaux.

Économique : qualifie des facteurs en lien avec la production, le développement ou la gestion des richesses matérielles.

Éducation : tout acte ou toute expérience ayant un effet formateur sur l'esprit, le caractère ou les aptitudes physiques d'une personne. L'éducation exerce une influence fondamentale sur les capacités et les possibilités des individus et des collectivités en matière de développement et de réussite sociale et économique.

Éducation formelle : Système éducatif structuré allant de l'école primaire à l'université et proposant des programmes de formation professionnelle et technique spécialisés.

Éducation informelle : Processus d'apprentissage tout au long de la vie. Chaque individu acquiert des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances grâce aux influences et aux ressources éducatives de son environnement et à des expériences quotidiennes (avec sa famille ou ses voisins, au marché ou à la bibliothèque, grâce aux médias ou à la pratique de certains jeux).

Éducation non formelle : Tout programme d'éducation personnelle et sociale prévu en dehors du cadre éducatif formel et destiné à améliorer les connaissances et les compétences.

Égalité de genre : égalité de visibilité, d'autonomie et de participation des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée. L'égalité de genre ne cherche pas à gommer les différences entre les femmes et les hommes mais à lutter contre l'inégalité et à promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des hommes à la vie en société.

Entrée en vigueur : Procédure par laquelle un traité devient absolument obligatoire pour les États qui l'ont ratifié. Elle intervient lorsque le minimum de ratifications nécessaires a été obtenu.

Environnement numérique : ensemble des technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet, les technologies et les appareils mobiles et connexes, ainsi que les réseaux, bases de données, contenus et services numériques.

Environnement : l'ensemble des choses, des conditions et des influences qui nous entourent.

État de droit : aucun individu, qu'il soit responsable gouvernemental, roi ou président, n'est au-dessus des lois. La même loi s'impose à ceux qui gouvernent et à ceux qui sont gouvernés.

États membres : Pays membres d'une organisation intergouvernementale (comme les Nations Unies ou le Conseil de l'Europe).

Esclavage : pratique reposant sur une relation de pouvoir et de soumission, dans laquelle la personne qui domine l'autre peut exiger de celle-ci un travail ou d'autres services. Les formes modernes d'esclavage incluent la vente d'enfants, la prostitution enfantine, l'exploitation du travail des enfants, l'utilisation des enfants dans les conflits armés, l'esclavage pour dettes, la traite des êtres humains, l'exploitation de la prostitution et du travail forcé.

Evaluation : conversation structurée entre facilitateurs et participants destinée à permettre aux participants d'analyser et d'évaluer ce qu'ils ont appris d'une activité expérimentielle et participative. Dans le cadre de ce processus, les participants réfléchissent aux liens entre leur apprentissage et ce qu'ils savent déjà et à la façon d'utiliser cet apprentissage à l'avenir.

Exploitation sexuelle : abus ou exploitation de la sexualité d'une autre personne sans son consentement, à l'avantage ou au profit de l'auteur des actes, ou à l'avantage ou au profit de toute personne autre que celle soumise à l'exploitation. Cela recouvre notamment le fait d'amener une personne à se prostituer, ou encore d'enregistrer, photographier ou transmettre par des moyens électroniques des propos, des sons ou des images intimes ou sexuels d'une autre personne.

Facilitateur : personne qui prépare et coordonne les activités proposées par Repères. Un facilitateur est quelqu'un qui fait en sorte que « les choses se passent », qui « aide », encourage les autres à apprendre et à développer leur propre potentiel. Son rôle consiste à instaurer un environnement sûr dans lequel les participants peuvent apprendre en expérimentant, en explorant, en donnant et en recevant. Il ne s'agit pas d'un leader ou d'un « expert » qui apporte son savoir aux autres. Chacun doit s'engager dans l'expérience de partage, les participants comme les facilitateurs.

Fascisme : système gouvernemental basé sur une idéologie de suprématie nationale ou raciale et l'importance du contrôle sur tous les aspects de la vie politique, économique et culturelle. Il peut consister en la suppression par la force de l'opposition et de la critique, le contrôle des médias de masse, des entreprises et des échanges commerciaux, mais aussi un nationalisme agressif et, bien souvent, un racisme manifeste.

Formateur : personne qui prépare un programme d'activités d'apprentissage, par exemple des débats, des visites d'études, le visionnage de films et la mise en oeuvre d'activités de Repères pour un groupe de participants. Dans le cadre des activités de Repères, le formateur ou l'enseignant travaille de façon démocratique avec le groupe de jeunes et remplit le rôle de facilitateur.

Formation : processus qui consiste à acquérir les connaissances, les capacités et les attitudes nécessaires à un emploi ou une activité spécifique, par exemple la défense des droits humains.

Génocide : Actes commis dans l'intention de détruire tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Genre : Concept social qui influence les rôles, les attitudes, les valeurs et les relations à l'égard des hommes et des femmes. Alors que le sexe est déterminé biologiquement, le genre est déterminé par la société et implique presque toujours une relation de subordination par rapport à l'homme.

Gestion des conflits : mesures prises dans l'objectif principal de prévenir l'escalade verticale (intensification) ou horizontale (généralisation) d'un conflit violent.

Haut Commissaire aux droits de l'homme : haut fonctionnaire aux droits de l'homme aux Nations Unies, à la tête du Haut Commissariat aux droits de l'homme, établi pour soutenir le mécanisme onusien de défense des droits de l'homme (à ne pas confondre avec le Commissaire aux droits de l'homme, qui est une institution du Conseil de l'Europe).

Harcèlement : le harcèlement est un comportement agressif et répété visant à faire du mal à quelqu'un. Il peut prendre la forme d'une agression physique, psychologique ou verbale. Le harcèlement peut être direct, dans un face-à-face avec la victime, ou indirect, en diffusant des rumeurs ou en nuisant à la victime par le biais d'internet, par exemple.

Inaliénable : Se dit d'un droit qui appartient à tout individu et ne peut lui être retiré en aucune circonstance.

Indivisible : Renvoie à l'importance égale de chaque droit humain. Personne ne peut être privé d'un de ces droits sous prétexte qu'il serait « moins important » ou « non essentiel ».

Instruments : tout document écrit formel d'un État ou d'États qui énonce des droits en tant que principes non contraignants (une déclaration) ou qui codifie des droits juridiquement contraignants pour les États signataires (un pacte, un traité ou une convention). Ces instruments peuvent être nationaux ou internationaux.

Instrument des droits humains : Tout document écrit et formel provenant d'un État ou de plusieurs États reconnaissant des droits en tant que principes non obligatoires (comme une déclaration) ou codifiant les droits obligatoires des États qui l'ont ratifié (un pacte, un traité ou une convention).

Interculturel : renvoie à l'interdépendance et à l'interaction entre les diverses communautés linguistiques et ethniques. La perspective interculturelle nous invite à reconnaître que la réalité est plurielle, complexe et dynamique, et que les interactions font partie intégrante de toute vie et de toute culture.

Interdépendant : Renvoie au cadre complémentaire des droits humains. Par exemple, ta capacité à prendre part à ton gouvernement est directement liée à ton droit à t'exprimer, à recevoir une éducation et à vivre dans de bonnes conditions.

Jeu de rôles : petite pièce de théâtre jouée par les participants, dans laquelle ils explorent leurs expériences personnelles. Les jeux de rôles sont généralement improvisés, leur objectif étant de permettre aux participants de vivre des situations et de rechercher des solutions à des problèmes dans un environnement sécurisé.

Jurisprudence : terme juridique qui désigne l'ensemble des affaires traitées et des principes établis par un tribunal particulier sur la base de ces affaires, par exemple la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

LGBT : acronyme pour désigner les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles ou transgenres.

Liberté d'expression : liberté d'exprimer ses opinions dans la presse et les autres médias, de recevoir et de communiquer des idées. La formule « liberté d'expression » est souvent utilisée de façon générale en référence aux articles 18 et 19 de la DUDH.

Médiateur : autorité administrative indépendante, généralement désignée par le gouvernement ou le parlement, chargée d'enquêter sur les plaintes de citoyens individuels. Le mot anglais « ombudsman » vient d'un mot en vieux norrois qui veut dire « représentant ».

Médiation : processus par lequel une tierce personne aide des parties en désaccord à régler leur différend en trouvant un terrain d'entente.

Migrant : terme largement utilisé dans son travail par le Comité européen sur les migrations pour faire référence, selon le contexte, aux émigrés, aux migrants de retour, aux immigrants, aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux personnes issues de l'immigration et/ou aux membres des populations ethniques minoritaires qui sont le fruit de l'immigration.

Migration : tout déplacement de personnes à l'intérieur d'un pays ou franchissant une frontière internationale, quelles qu'en soient les causes.

Migration clandestine : terme employé par la plupart des chercheurs en matière de migration au lieu de migration « illégale », « sans papier » ou « non autorisée » pour souligner que l'individu concerné n'est pas illégal en tant que tel.

Minorité : tout groupe ethnique, linguistique ou religieux au sein d'un État, qui se trouve dans une position non dominante et est formé d'individus qui ont le sentiment d'appartenir à ce groupe et sont déterminés à préserver et développer leur identité.

Mondialisation : au sens général, interdépendance croissante et multiplication des échanges entre les nations, en particulier dans les domaines économique, social et culturel. De façon plus spécifique, intégration internationale destinée à répondre aux intérêts de pouvoirs privés, d'entreprises ou d'institutions financières, souvent dans les grandes puissances.

Multiculturel : individus de cultures différentes vivant côte à côte dans une communauté, qui interagissent à des degrés différents tout en préservant leurs caractéristiques distinctes.

Nations Unies : organisation intergouvernementale internationale créée en 1945 après la seconde guerre mondiale dans l'objectif de maintenir la paix et la sécurité internationale, de développer des relations amicales entre les nations et de promouvoir le progrès social, de meilleures conditions de vie et les droits humains.

Négociation : processus par lequel des individus en conflit discutent pour parvenir à une solution au problème qui les oppose.

Néonazisme : dans l'après-guerre, idéologies et mouvements politiques et sociaux d'extrême droite qui tentent de faire revivre le nazisme ou certaines de ses variantes basées sur le nationalisme racial ou ethnique.

Obligation de rendre des comptes : processus qui exige d'un gouvernement qu'il montre, explique et justifie devant ses citoyens comment il a satisfait à ses obligations.

Oligarchie : gouvernement exercé par un petit groupe d'individus très puissants.

Organisation internationale du travail (OIT) : créée en 1919, cette agence onusienne tripartite réunit les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de ses États membres pour promouvoir un travail décent et la dignité humaine dans le monde entier.

Organisation mondiale de la santé (OMS) : Organisation intergouvernementale sous les auspices des Nations Unies qui travaille à promouvoir la santé dans le monde entier.

Organisations intergouvernementales : Organisations financées par plusieurs gouvernements qui veulent coordonner leurs efforts. Elles peuvent être régionales (comme le Conseil de l'Europe, l'Organisation de l'Unité Africaine), se concrétiser par des alliances (comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'OTAN), ou encore se consacrer à des buts précis (comme l'Organisation mondiale de la santé, l'OMS, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'UNESCO).

Organisations non gouvernementales (ONG) : Organisations créées indépendamment du gouvernement. Les ONG suivent de près les institutions des droits humains comme le Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies et sont les « chiens de garde » des droits humains qui relèvent de leurs mandats. Certaines sont importantes et internationales (comme la Croix-Rouge, Amnesty International ou les Scouts), d'autres sont plus petites et locales (par exemple, une organisation qui défend les droits des personnes handicapées dans une ville précise, une association pour promouvoir les droits des femmes dans un camp de réfugiés). Les ONG jouent un rôle majeur en influençant la politique des Nations Unies ; beaucoup bénéficient d'un statut consultatif officiel auprès de l'ONU.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) : organisation intergouvernementale de sécurité qui réunit presque tous les pays d'Europe et d'Asie centrale, les États-Unis et le Canada. Son mandat couvre des questions comme le contrôle des armes, les droits humains, la liberté de la presse et l'équité des élections.

Pacte : Accord qui engage les États les uns envers les autres ; utilisé comme synonyme de convention et traité. Les principaux accords internationaux sur les droits humains sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Tous deux ont été adoptés en 1966 et sont entrés en vigueur en 1976.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adoption : 1966 ; entrée en vigueur : 1976) : Pacte qui proclame que tous les peuples disposent d'un grand nombre de droits civils et politiques et établit des mécanismes pour contrôler leur respect par les États membres.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adoption : 1966 ; entrée en vigueur : 1976) : Pacte qui proclame que tous les peuples disposent d'un grand nombre de droits économiques, sociaux et culturels.

Paix : façon de vivre ensemble permettant à tous les membres de la société de jouir de leurs droits humains.

Parlement européen : organe parlementaire de l'Union européenne élu directement par les citoyens, le Parlement se réunit à Strasbourg et à Bruxelles. Il compte 736 parlementaires.

Participation : fait de prendre part à la vie publique d'une communauté ou d'une société. La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale est un document politique international destiné à promouvoir la participation des jeunes au niveau local (adoptée par le Congrès du Conseil de l'Europe en 2003).

Participation des jeunes : voir « participation ».

Pauvreté : condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires pour jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

Peine de mort : sanction prise par l'État qui consiste à ôter la vie à un individu. La Convention européenne des droits de l'homme autorisait à l'origine la peine de mort mais l'interdit à présent sur tout son territoire (Protocole 6), et ce même en temps de guerre (Protocole 13). Aujourd'hui, la plupart des pays du monde ont aboli la peine de mort.

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : peuple ou groupe d'individus qui a été contraint de quitter son lieu de résidence habituelle en conséquence de – ou pour éviter – les effets d'un conflit armé, des situations de violence généralisée, des violations des droits humains ou encore des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, mais qui n'a pas traversé de frontières internationales.

Peuples autochtones : définis autant par leurs relations avec leur pays que par leurs caractéristiques intrinsèques. Ces peuples ont souffert de colonisation, sont toujours marginalisés dans leurs États et sont souvent tribaux. Beaucoup s'efforcent de faire reconnaître leurs droits en tant que peuples distincts, dont leur droit à l'autodétermination et le droit de contrôler le développement de leur société. Voir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007.

Plaidoyer : soutenir ou suggérer publiquement une idée, une orientation ou une façon de faire.

Ploutocratie : système de gouvernement dans lequel les plus riches règnent ou possèdent le pouvoir.

Prévention des conflits : mesures prises pour réduire les tensions et/ou prévenir l'explosion d'un conflit ou sa résurgence.

Prise en charge alternative (ou protection de remplacement) : lorsque la famille biologique n'est pas en mesure de s'occuper d'un enfant (en raison du décès ou de la maladie d'un parent ou des deux parents, de la violence au sein de la famille, de la maltraitance ou de la négligence envers l'enfant, ou encore de l'éclatement de la famille), les autorités de l'État ou le tribunal déterminent s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être placé hors de sa famille. *(Sur la base de la CDE)*

Protocole facultatif : **Traité** qui modifie un autre traité (par ex. : en ajoutant des procédures ou des dispositions supplémentaires). Il est appelé « facultatif », car un gouvernement qui a ratifié le traité original est libre de ratifier ou non les modifications apportées par le protocole.

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) : Amendement à la Convention des droits de l'enfant (CDE) qui élève à 18 ans (au lieu de 15) l'âge minimum pour participer à un conflit armé.

Race : terme utilisé pour classer les individus en groupes en fonction de leur apparence (ou d'autres caractéristiques), qui n'a aucun fondement scientifique : il n'existe qu'une seule race humaine.

Racisme : la croyance qu'un motif tel que la « race » perçue, la couleur de peau, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou la notion de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Rapport alternatif : Rapport non officiel préparé par des organismes ou des particuliers représentant la société civile, et soumis à un comité qui contrôle le respect d'un traité des droits humains. En général, ce type de rapport contredit ou complète le rapport officiel sur l'application et la mise en œuvre du traité que soumet le gouvernement dans le cadre de ses obligations.

Rapporteur spécial : Personne choisie par un organisme des droits humains des Nations Unies pour faire un rapport sur un thème précis (par exemple, sur la vente d'enfants, la prostitution ou la pornographie infantile, ou encore la violence à l'égard des femmes) ou sur la situation des droits humains dans un pays donné.

Ratification, ratifier : Procédure par laquelle le pouvoir législatif d'un État confirme la décision prise par un gouvernement de signer un traité ; procédure officielle par laquelle un État s'engage à respecter un traité qu'il a auparavant accepté.

Réfugié : personne qui, parce qu'elle craint à juste titre d'être persécutée au motif de son origine ethnique, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou encore de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine et, du fait de cette peur, ne peut ou ne souhaite pas faire valoir la protection de ce pays. Le terme est également utilisé d'une manière générale pour décrire toute personne en situation de réfugié, par exemple les demandeurs d'asile.

Réserves : exceptions qu'un État fait à un traité, concernant des dispositions qu'il ne souhaite pas appliquer. Les réserves, toutefois, ne portent pas atteinte au sens fondamental du traité.

Résolution des conflits : mesures prises à court terme pour mettre fin à un conflit violent.

Santé : la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Séparation des pouvoirs : séparation du pouvoir gouvernemental en plusieurs branches, afin qu'aucune ne puisse exercer un contrôle absolu. La division classique est opérée entre la branche législative, à l'origine des lois, la branche exécutive qui applique les lois et, enfin, la branche judiciaire, indépendante, qui veille au respect des lois.

Sexe : différences biologiques, universelles et immuables, entre les femmes et les hommes. Cette notion s'oppose à celle de genre, qui renvoie aux caractéristiques sociales apprises et acquises par un membre d'une communauté donnée lors de sa socialisation.

Signature : la signature d'un traité est la première étape par lequel un État devient partie à un traité, et qui appelle invariablement l'étape suivante, à savoir la ratification. En signant un traité, l'État exprime son intention, à l'avenir, d'accepter toutes les obligations découlant de ce traité et, dans l'intervalle, d'éviter tout acte qui n'irait pas dans le sens de ces obligations.

Simulation : jeu de rôles structuré et poussé qui place les participants dans des situations et des rôles inhabituels.

Syndicat : association de travailleurs dans une branche professionnelle donnée qui veille aux intérêts communs de la profession – par exemple, à de meilleures conditions de travail. Le droit de former un syndicat et d'en être membre, ainsi que le droit à la négociation collective des salaires sont des droits humains largement reconnus.

Société civile : désigne collectivement les organisations, les associations et les organismes bénévoles, civiques et sociaux, comme les organismes caritatifs enregistrés, les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires, les associations de femmes, les organisations confessionnelles, les associations professionnelles, les syndicats, les groupes d'entraide et les associations de défense diverses qui forment le socle d'une société véritablement démocratique. La société civile se distingue de l'État et des institutions commerciales.

Souveraineté de l'État : idée qu'un gouvernement possède le droit ultime de déterminer ce qui se fait dans le cadre de sa juridiction. Des documents internationaux en matière de droits humains fixent certaines limites à la souveraineté, tout comme l'appartenance à des organes internationaux tels l'UE.

Stéréotype : Idée préconçue simplifiée à l'extrême, généralisée et souvent inconsciente à propos d'une population ou d'opinions ; elle peut alimenter les préjugés ou la discrimination.

Tolérance : volonté d'accepter des comportements et des croyances différentes des nôtres, sans forcément les partager ou les approuver. Voir la Déclaration de principes sur la tolérance (UNESCO, 1995).

Traité : Accord formel entre des États qui définit et modifie leurs obligations mutuelles ; utilisé comme synonyme de convention et pacte. Lorsqu'un État membre ratifie un traité adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, les articles de ce traité font alors partie intégrante de ses obligations juridiques nationales.

Traite à des fins sexuelles : activité illégale de recrutement, d'hébergement, de transport, de réception ou de mise à disposition d'une personne, en particulier un mineur, à des fins sexuelles.

Traite des êtres humains : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. (*Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*)

Transformation des conflits : processus par lequel des conflits – comme les guerres et les violences interethniques et interreligieuses – sont transformés pour aboutir à un règlement pacifique. Processus à long terme qui s'attaque aux racines du conflit ainsi qu'aux comportements et aux attitudes des parties belligérantes.

UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) : l'UNESCO cherche à instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture. L'UNESCO développe des outils éducatifs pour aider chaque individu, en tant que citoyen du monde, à mener une vie exempte de haine et d'intolérance, et pour aider chaque enfant à bénéficier d'une éducation de qualité.

UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) : mandatés par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UNICEF lutte pour la protection des droits des enfants, afin de satisfaire au mieux leurs besoins fondamentaux et augmenter les possibilités qu'ils ont de développer leurs capacités. Guidé dans son action par la Convention des droits de l'enfant, l'UNICEF s'efforce d'établir des principes éthiques durables et des normes internationales de comportement envers les enfants.

Union européenne (UE) : union économique et politique composée d'États situés en Europe qui s'engagent ainsi dans une coopération sociale et l'intégration régionale. L'UE a été établie par le traité de Maastricht en 1993.

Universalité : Principe selon lequel tous les individus bénéficient de tous les droits humains dans tous les États et toutes les sociétés du monde.

Violence : utilisation intentionnelle ou menace d'utilisation de la force physique ou du pouvoir, contre soi-même, une autre personne, un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner des blessures, la mort, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou des carences.

Xénophobie : Peur des étrangers ou de tout ce qui est étranger en général. La xénophobie peut engendrer la discrimination, le racisme, la violence, voire un conflit armé.

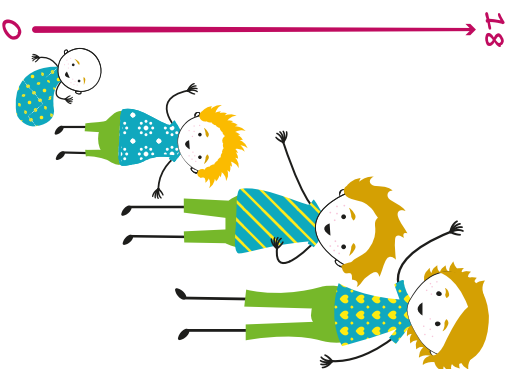


plier

Définition d'« enfant »

Article 1

Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.



couper

Intérêt supérieur de l'enfant

Article 3

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de ces derniers doit être une considération primordiale. Lorsque des adultes ou des institutions prennent des décisions, ils devraient tenir compte des conséquences qu'elles auront pour les enfants.

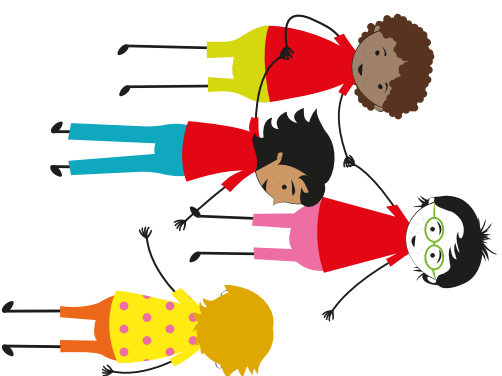


plier

Non-discrimination

Article 2

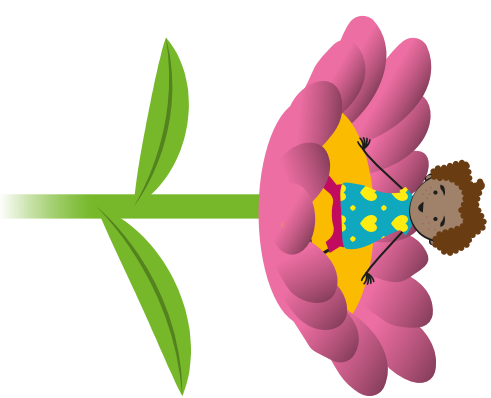
Tous les enfants sans exception possèdent ces droits, où qu'ils vivent, quels que soient leur langue, leur religion, leur culture et le métier de leurs parents, qu'ils soient fille ou garçon, riches ou pauvres et qu'ils aient un handicap ou non. Aucun enfant ne devrait être traité injustement, pour quelque raison que ce soit.



Droit à la vie et au développement

Article 6

Tout enfant a le droit de vivre et de bien grandir. Les Etats devraient assurer dans toute la mesure possible la survie et le bon développement de l'enfant.



plier

Enregistrement de la naissance, nom, nationalité et soins parentaux

Article 7

Tout enfant a droit à un nom, qui devrait être reconnu officiellement par l'État, et à une nationalité (droit d'avoir un pays).

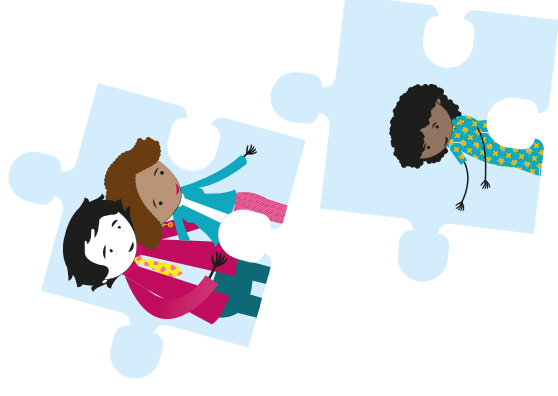


couper

Réunification de la famille

Article 10

Les enfants dont les parents vivent dans des pays différents devraient avoir le droit de circuler entre ces pays afin de rester en contact avec leurs parents ou de les rejoindre. Les États doivent respecter le droit qu'ont les enfants et leurs parents de quitter tout pays, y compris le leur, et de revenir dans leur propre pays.



plier

Non-séparation d'avec les parents

Article 9

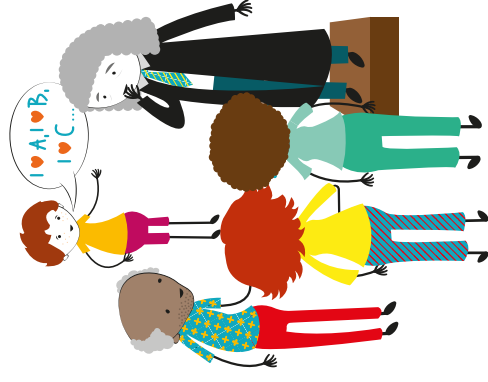
Les enfants ont le droit de vivre avec leurs parents, sauf si cela est mauvais pour eux (par exemple, si leurs parents les maltraitent ou les négligent). Les enfants séparés de leurs deux parents ont le droit de rester en contact avec eux, excepté si cela est contraire à leur intérêt.



Respect de l'opinion de l'enfant

Article 12

Les enfants ont le droit de dire librement ce qu'ils pensent des décisions les concernant et ont droit à ce que leurs opinions soient prises en compte.



plier

Liberté d'expression et d'information

Article 13

Les enfants ont le droit de rechercher, de recevoir et de partager des informations sous différentes formes (écriture, art, télévision, radio et internet) à condition qu'elles ne nuisent ni à eux-mêmes ni à autrui.



couper

Liberté d'association et de réunion pacifique

Article 15

Les enfants ont le droit de rencontrer d'autres enfants et de se réunir au sein de groupes et d'organisations dans la mesure où cela ne prive pas d'autres personnes de leur droit.

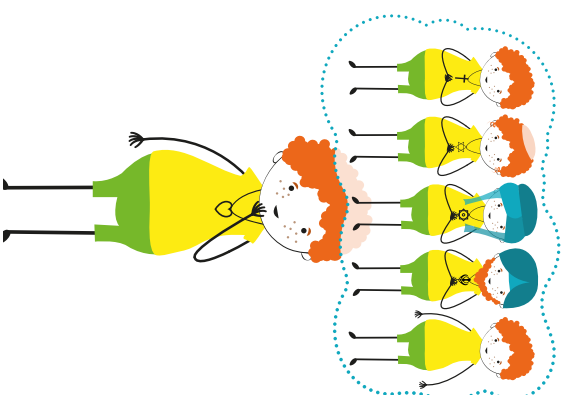


plier

Liberté de pensée, de conscience et de religion

Article 14

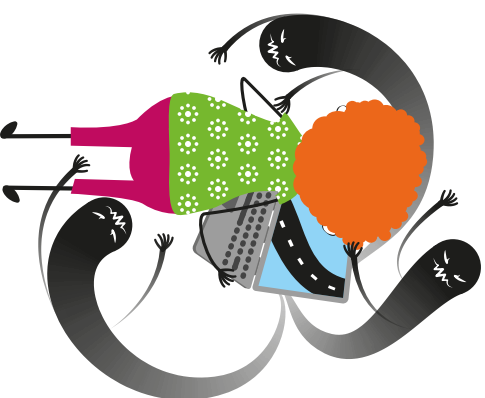
Les enfants ont le droit de penser et de croire ce qu'ils veulent et de pratiquer leur religion tant qu'ils n'empêchent pas d'autres personnes de jouir de leurs droits. Les parents devraient guider les enfants sur ces questions.



Protection de la vie privée, de l'honneur et de la réputation

Article 16

Les enfants ont droit au respect de leur vie privée. Nul ne doit porter atteinte à leur réputation, ni entrer chez eux, ouvrir leur courrier personnel, qu'il soit postal ou électronique, ou les déranger eux et leur famille sans raison valable.



plier

Accès à l'information et aux médias

Article 17

Les enfants ont le droit d'accéder à des informations fiables provenant de diverses sources, notamment de livres, de journaux et de magazines, d'émissions de télévision et de radio et d'internet. Les informations devraient être bénéfiques et compréhensibles pour les enfants.



couper

Protection de remplacement

Article 20

Les enfants privés de la protection de leurs parents doivent être confiés à des personnes qui respectent leur religion, leurs traditions et leur langue.



plier

Protection contre toutes les formes de violence, de mauvais traitements et de négligence

Article 19

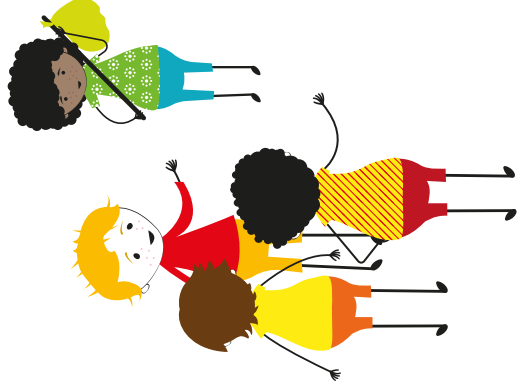
Les États devraient s'assurer que les enfants sont traités correctement et protégés contre la violence, les mauvais traitements et la négligence de la part de leurs parents ou de toute autre personne qui s'occupe d'eux.



Enfants réfugiés

Article 22

Les enfants qui ont quitté leur pays ou qui s'en sont enfuis parce qu'il n'était pas sûr ont le droit d'être protégés et soutenus. Ils ont les mêmes droits que les enfants nés dans leur nouveau pays.



plier

couper

plier

Enfants handicapés

Article 23

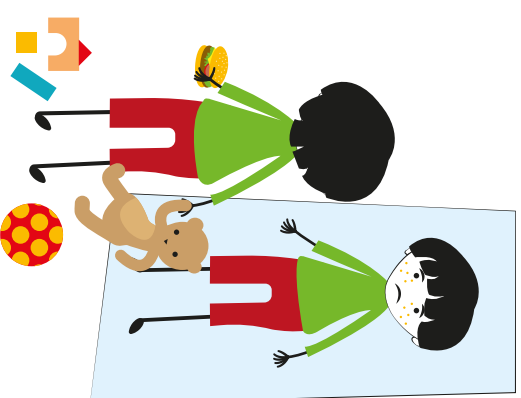
Les enfants ayant un handicap, quel qu'il soit, devraient recevoir une attention particulière, un soutien adapté et une éducation qui réponde à leurs besoins pour pouvoir sépanouir et mener une vie indépendante au sein de la collectivité, dans toute la mesure de leurs potentialités.



Niveau de vie suffisant

Article 27

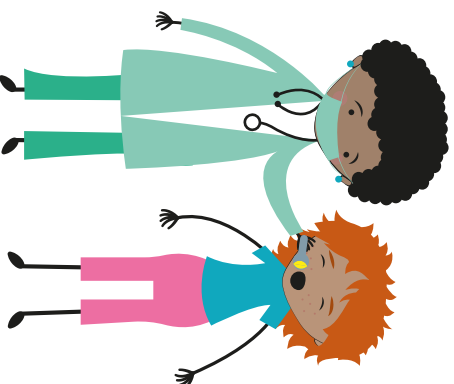
Les enfants devraient vivre dans de bonnes conditions, qui contribuent à leur développement physique, mental, spirituel, moral et social. Les États devraient apporter une aide aux familles qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour cela.



Santé et services médicaux

Article 24

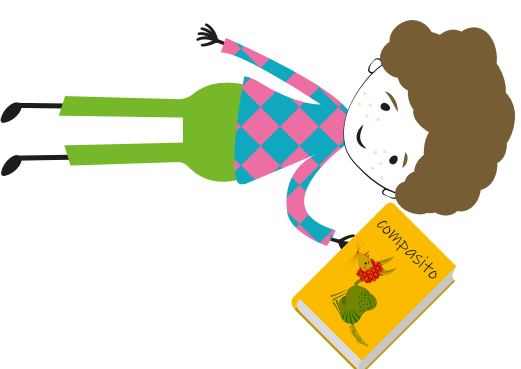
Les enfants ont droit à des soins de qualité, autrement dit d'avoir accès aux médicaments, aux hôpitaux et aux professionnels de santé. Ils ont également droit à l'eau potable, à une alimentation nutritive, à un environnement sain et à l'éducation nécessaire pour pouvoir rester en bonne santé. Les pays riches devraient aider les pays pauvres à réaliser ce droit.



Droit à l'éducation

Article 28

Les enfants ont droit à une éducation qui favorise l'épanouissement de leur personnalité et le développement de leurs talents et qui respecte les droits humains et les valeurs culturelles et nationales. L'enseignement primaire devrait être gratuit. La discipline dans les écoles devrait être appliquée dans le respect de la dignité humaine.

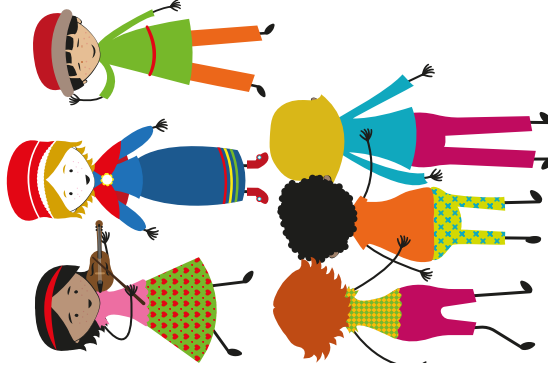


plier

Enfants de minorités ou de populations autochtones

Article 30

Les enfants ont le droit d'apprendre et de pratiquer les coutumes, la religion et la langue de leurs familles, qu'elles soient partagées ou non par une majorité sur le territoire.



couper

Travail des enfants

Article 32

Les États devraient protéger les enfants contre tout travail dangereux pour leur santé ou leur développement, préjudiciable à leur éducation ou qui pourrait être une forme d'exploitation.

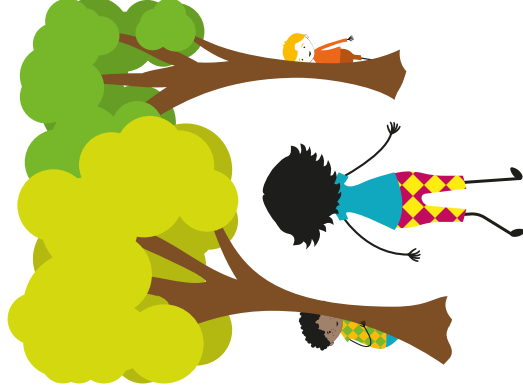


plier

Loisirs, activités créatives et culturelles

Article 31

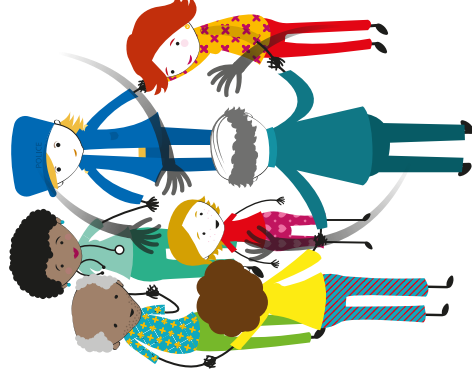
Les enfants ont le droit de se reposer, de jouer et de pratiquer un large éventail d'activités créatives et culturelles.



Protection contre les abus sexuels, la traite, la vente et l'enlèvement

Articles 34 and 35

Les États doivent protéger les enfants contre les abus sexuels. Ils doivent s'assurer que les enfants ne sont pas enlevés, vendus ou emmenés dans d'autres pays pour y être exploités.



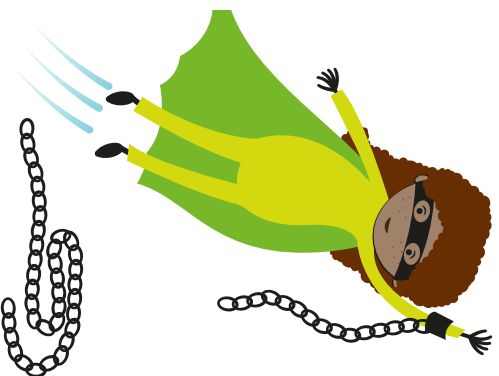
plier

couper

Protection contre la torture, les traitements dégradants et la privation de liberté

Article 37

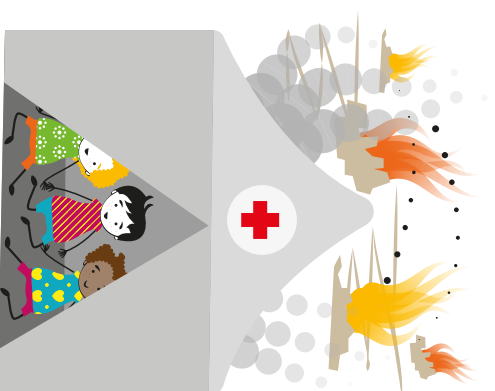
Nul n'a le droit de soumettre un enfant à des punitions cruelles ou violentes. Si un enfant enfreint la loi, il ne devrait pas être mis en prison avec des adultes et devrait pouvoir rester en contact avec sa famille.



Protection des enfants lors de conflits armés

Article 38

Les États doivent veiller à ce que les enfants touchés par un conflit armé soient protégés et pris en charge. Les enfants de moins de quinze ans (moins de dix-huit ans dans la plupart des pays européens) ne devraient pas être autorisés à s'engager ou à participer directement aux hostilités. Les enfants présents dans les zones de conflit devraient bénéficier d'une protection spéciale.



**Sales agents for publications of the Council of Europe
Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe**

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: + 32 (0)2 231 04 35
Fax: + 32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
c/o Michot Warehouses
Bergense steenweg 77
Chaussée de Mons
BE-1600 SINT PIETERS LEEUW
Fax: + 32 (0)2 706 52 27
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: + 1 613 745 2665
Fax: + 1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

FRANCE

Please contact directly /
Merci de contacter directement
Council of Europe Publishing
Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: + 33 (0)3 88 41 25 81
E-mail: publishing@coe.int
<http://book.coe.int>

Librairie Kléber
1, rue des Francs-Bourgeois
F-67000 STRASBOURG
Tel.: + 33 (0)3 88 15 78 88
Fax: + 33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: + 47 2 218 8100
Fax: + 47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: + 48 (0)22 509 86 00
Fax: + 48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Marka Lda
Rua dos Correios 61-3
PT-1100-162 LISBOA
Tel.: 351 21 3224040
Fax: 351 21 3224044
E-mail: apoio.clientes@marka.pt
www.marka.pt

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16, chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: + 41 22 366 51 77
Fax: + 41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Williams Lea TSO
18 Central Avenue
St Andrews Business Park
Norwich
NR7 0HR
United Kingdom
Tel. +44 (0)333 202 5070
E-mail: customer.services@tso.co.uk
<http://www.tsoshop.co.uk>

**UNITED STATES and CANADA/
ÉTATS-UNIS et CANADA**

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel: + 1 914 472 4650
Fax: + 1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

F-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: + 33 (0)3 88 41 25 81 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

L'éducation aux droits humains est un processus qui a pour objectif le développement d'une culture des droits humains. À cette fin, elle devrait être la colonne vertébrale de tout processus éducatif. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), adoptée par les Nations Unies, est un outil précieux pour faire découvrir les droits humains aux enfants. La CDE consacre en effet les droits qui sont particulièrement pertinents pour les enfants. Grâce à l'apprentissage et à l'expérimentation de leurs droits, les enfants peuvent mieux appréhender les droits humains et comprendre qu'ils en sont eux-mêmes les détenteurs, mais aussi adapter ces droits pour les appliquer dans leur propre environnement au quotidien. Telle est la finalité de l'éducation des enfants aux droits humains.

Repères Juniors est un manuel conçu pour faciliter la pratique de l'éducation aux droits humains avec les enfants. Véritable mine d'idées et source d'inspiration, cet outil pratique pour l'exploration des droits humains se destine principalement aux adultes qui interviennent auprès des enfants dans le secteur de l'éducation formelle et non formelle. Ce manuel considère les enfants comme de jeunes citoyens d'aujourd'hui et comme des détenteurs de droits compétents dans de nombreux domaines de leur vie ; il s'appuie sur les motivations des enfants, leurs expériences et leur recherche de solutions.

Dans *Repères Juniors*, les droits des enfants sont présentés dans le contexte plus large des droits fondamentaux. Ainsi, les droits humains universels et les droits de l'enfant sont présentés parallèlement de telle sorte qu'en découvrant leurs propres droits, les enfants comprennent également que tous les êtres humains sont détenteurs de droits fondamentaux.

Le processus éducatif s'appuie sur l'active participation des enfants, grâce à laquelle ils découvrent les droits humains et comprennent les questions relatives aux droits fondamentaux, acquièrent des compétences et des capacités pour pouvoir défendre ces droits, et développent des attitudes fondées sur le respect de l'égalité et de la dignité.

Nous formulons le souhait que les praticiens de l'éducation aux droits humains trouvent dans ce manuel une inspiration et des idées pratiques pour faire de l'éducation aux droits humains une réalité pour les enfants et pour le bien de nos sociétés.

www.coe.int/compass

FRA



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont les 27 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

<http://book.coe.int>
ISBN 978-92-871-9553-1
16 € / 32 US\$

www.coe.int/youth

